Dr L. PASTOR

HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS
LA FIN DU MOYEN AGE

TOME XV



LIBRAIRIE
PLON

5-1933

HISTOIRE
DES PAPES
DEPUIS LA FIN DU MOYEN-AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS
EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE Dr LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRUCK

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

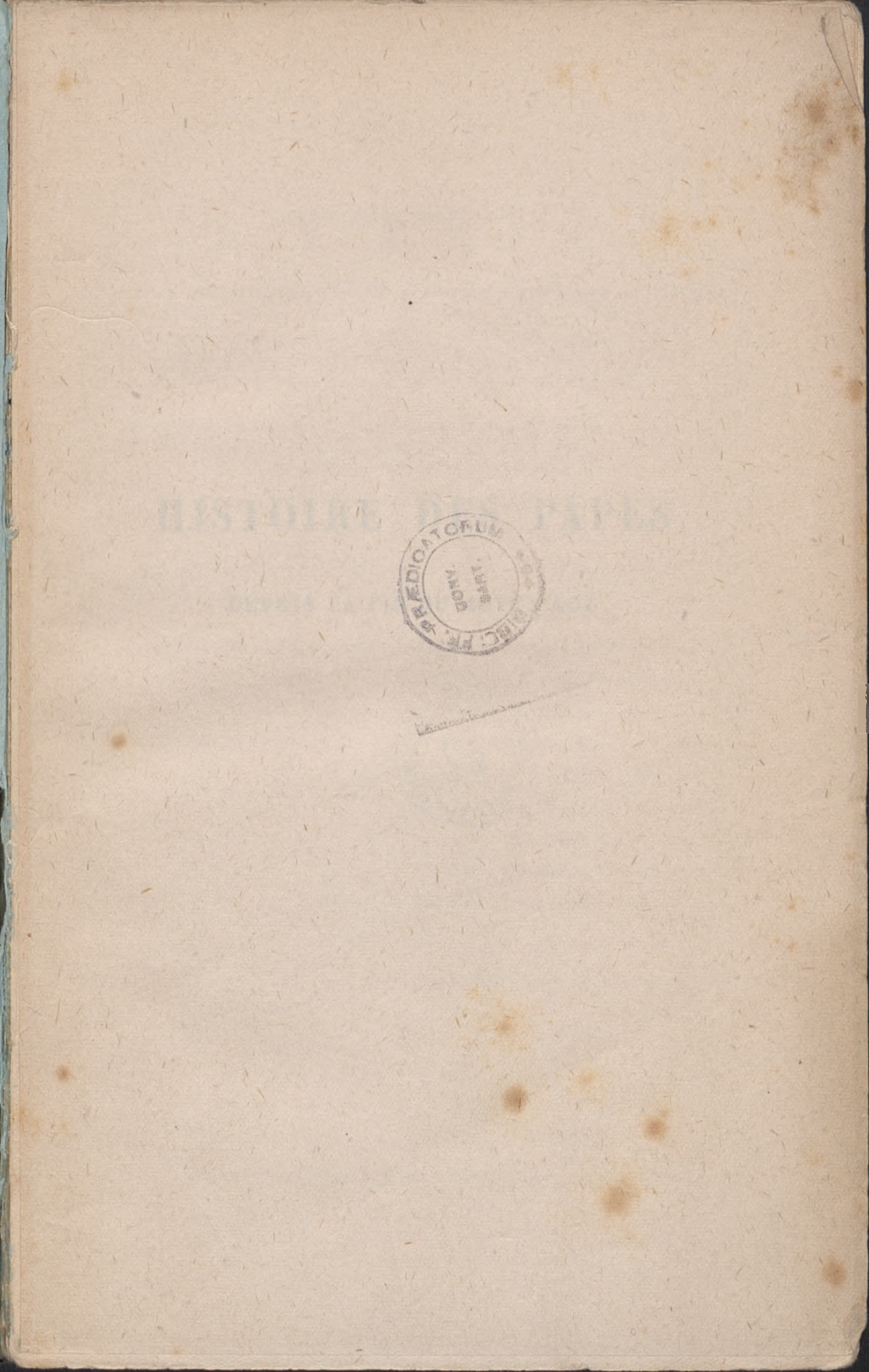
ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL

TOME QUINZIÈME



PARIS
LIBRAIRIE PLON
LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT
IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6e

3e édition


FF. PRÆDICATORUM

HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE



A LA MÊME LIBRAIRIE

Histoire des Papes depuis la fin du moyen âge, ouvrage écrit d'après un grand nombre de documents inédits, extraits des Archives secrètes du Vatican et autres, par le Dr Louis PASTOR, professeur à l'Université d'Innsbrück. Traduit de l'allemand pour les tomes I à VI par Furcy RAYNAUD; pour les tomes VII à XIV par Alfred POIZAT.

Tome I. — **Les Papes depuis l'exil d'Avignon jusqu'à la fin du grand schisme. — Débuts de la Renaissance à Rome** (1305-1447).

Tome II. — **Nicolas V. — Calixte III.**

Tome III. — **Pie II** (1458-1464)

Tome IV. — **Paul II** (1464-1471). — **Sixte IV** (1471-1484).

Tome V. — **Innocent VIII** (1484-1492). — **Alexandre VI** (1492-1503).

Tome VI. — **Alexandre VI** (suite). — **Jules II** (1503-1513).

Tome VII. — **Léon X** (1513-1521).

Tome VIII. — **Léon X** (suite).

Tome IX. — **Adrien VI** (1522-1523). — **Clément VII** (1523-1534).

Tome X. — **Clément VII** (suite).

Tome XI. — **Paul III** (1534-1549).

Tome XII. — **Paul III** (suite).

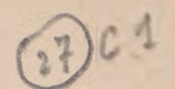
Tome XIII. — **Jules III** (1550-1555).

Tome XIV. — **Marcel II** et **Paul IV** (1555-1559).

A paraître :

Tome XVI. — **Pie IV** (1559-1565) *(suite).*

Ce volume a été déposé à la Bibliothèque Nationale en 1933.



HISTOIRE DES PAPES

DEPUIS LA FIN DU MOYEN AGE

OUVRAGE ÉCRIT D'APRÈS UN GRAND NOMBRE DE DOCUMENTS INÉDITS EXTRAITS DES ARCHIVES SECRÈTES DU VATICAN ET AUTRES

PAR

LE Dr LOUIS PASTOR

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ D'INNSBRÜCK

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR ALFRED POIZAT ET W. BERTEVAL

TOME QUINZIÈME

PIE IV (1559-1565)



PARIS

LIBRAIRIE PLON

LES PETITS-FILS DE PLON ET NOURRIT

IMPRIMEURS-ÉDITEURS — 8, RUE GARANCIÈRE, 6e


BIBLIOTEKA
UNIWERSYTECKA
w Toruniu

HISTOIRE DES PAPES

TOME QUINZIÈME

PIE IV (1559-1565)

INTRODUCTION

Le renouvellement de la vie ecclésiastique, au seizième siècle comme au temps de Grégoire VII, partit de l'intérieur de l'Église; mais, à l'opposé du onzième siècle, la première impulsion n'en fut pas donnée par la papauté et la hiérarchie, mais par des isolés de haute spiritualité fermement attachés au trésor de l'ancienne foi, respectueux des légitimes autorités ecclésiastiques, et qui commencèrent par travailler avec un zèle brûlant et une activité infatigable à leur propre sanctification avant de songer à une amélioration foncière de leurs contemporains. Sans doute les tendances réformatrices ne pouvaient s'affermir et s'étendre à toute l'Église qu'avec le concours du Siège apostolique, condition qui, préparée par les grands papes des maisons de Farnèse et de Carafa, se réalisa sous les pontificats de Pie IV et de Pie V.

Les bases d'une réformation catholique furent ébauchées par le Concile de Trente, qui fit aussi l'absolue clarté au point de vue dogmatique. L'achèvement de ce Concile est

l'œuvre de Pie IV. Malgré les plus grandes difficultés, il avait réussi à rouvrir l'assemblée générale de l'Église, objet principal de l'espoir de tous les fidèles au moment de la grande défection d'avec Rome [1]. Avec une patience inlassable il s'y maintint attaché, avec une haute sagesse il la guida au milieu des embarras toujours renaissants du dedans et du dehors, jusqu'à l'heure où il l'amena enfin à une heureuse conclusion. Avec prudence et mesure il limita de nouveau l'Inquisition à son domaine propre, et rétablit bientôt les rapports diplomatiques, rompus par son fougueux prédécesseur, avec la Cour impériale.

En confirmant les décrets du Concile, en instituant une congrégation spéciale chargée de surveiller l'exécution de ces décrets, et aussi en reprenant la suite d'entreprises importantes, comme la transformation de l'Index, la publication d'un catéchisme et la réforme des livres liturgiques les plus importants, Pie IV, tout en restant soumis personnellement à une tendance plus mondaine, a prouvé qu'il comprenait la tâche de l'Église, et s'est acquis dans la réformation catholique un mérite durable. Par sa confirmation des décrets du Concile, il commença à prêter force de loi aux points de réforme particuliers; par la surveillance accordée à leur exécution, il fit passer la loi écrite dans l'action, et instaura ainsi le renouvellement de la vie de l'Église.

Ainsi, même sous un pape qui gardait des défauts personnels, le Siège apostolique se manifesta comme base et comme forteresse du renouvellement des conditions ecclésiastiques. Sans sa participation, toute l'œuvre réformatrice du Concile de Trente fût restée dans l'état où se trouvaient les décrets des périodes précédentes lors de la nouvelle réunion du Concile en 1562 : ils en étaient toujours à attendre une exécution, parce que non confirmés par le Saint-Siège [2].

[1] Cf. la dissertation composée sous Pie IV, « De consolatione ecclesiae », dans les *archives Graziani*, à *Citta di Castello*, Istruzioni, I. 102.

[2] Les prélats réunis à Trente se plaignent, en 1562, non havendo anco quel che si decretò intorno alla riforma (dans les années 1546 et 1547) qua-

Avec plus de succès que ses prédécesseurs, Pie IV poursuivit aussi la transformation de la Curie romaine, la réforme de ses tribunaux et de ses établissements d'éducation. En cela, sans doute, il faut considérer comme d'une importance décisive l'aide qu'il reçut de son neveu et secrétaire d'État Charles Borromée, un conseiller qui, à côté de Gaetano di Tiene, d'Ignace de Loyola et de Filippo Neri, incarnait dans sa forme la plus pure l'esprit de la réformation catholique.

L'exécution intégrale des décrets du Concile et l'élimination des nombreux abus qui avaient pris racine pendant l'époque de la Renaissance, ne pouvaient, de par leur nature, être l'œuvre d'un seul pontificat. Dès lors il fut d'extraordinaire conséquence que Pie V (1566-1572) parvint au siège de Saint-Pierre comme l'homme attendu, capable d'exécuter le plan de réforme du Concile de Trente et d'éveiller une vie nouvelle dans toutes les parties de la Chrétienté catholique. Par lui la papauté devint le guide et la personnification de la réforme catholique. D'un zèle brûlant pour la pureté de la foi et des mœurs, inflexible, et de la dernière sévérité quand il s'agissait de questions spirituelles ou de l'Église, ce fils de saint Dominique ne connaissait ni crainte ni égards mondains. Exempt des défauts et des faiblesses de Paul IV, il était pourtant en accord avec lui sur tant de points que les partisans de celui-ci à Rome purent annoncer joyeusement au dehors que le pape des Théatins était ressuscité [1]. Leur joie était pleinement justifiée. Semblable à Paul IV, qui, avec une sévérité de fer, fit brèche dans des abus invétérés et en apparence impossibles à redresser, Pie V se saisit courageusement de la difficile œuvre de réforme, et lui consacra sans un écart toute sa force et tout son saint zèle.

lunque si fosse incognito effecto alcuno (les légats, le 9 avril 1562, à Susta, Curie, II, 79). Le pape répondit qu'il n'y avait pas à s'en étonner; les Pères du Concile savaient bien che i consilii che non sono finiti nè approbati dai papi, non obbligano altrui ad observargli, nè S. S[tà] poteva sforzargli. (*Ibid.*, III).

[1] Santori, *Autobiografia*, XIII, 379.

Cette parenté d'esprit avec Paul IV, vers lequel Pie V, en mainte conjoncture, élevait ses regards comme vers un père [1], ne se manifesta pas moins dans sa façon de prendre à tâche la garde du Trésor des croyances de l'Église et de le protéger contre l'assaut des novateurs religieux. Les moyens employés à cet effet répondaient tout à fait au caractère d'une époque où on avait recours à la contrainte et à la violence pour combattre les agitations religieuses. Une action vigoureuse semblait d'autant plus indiquée que la marée tumultueuse des innovations de croyance continuait à monter. La nouvelle forme de croyance instituée par Calvin, et qui s'étendait sans cesse, constituait un ennemi encore plus dangereux, conscient de son but et efficace, que le luthérianisme raidi, déchiré par ses propres dissensions intérieures. Le calvinisme, avec son organisation rigide, son enseignement âpre, ses exhortations à l'anéantissement sanglant des catholiques [2] et sa propagande, exaltait à l'extrême la volonté d'agression du protestantisme contre l'Église; par lui se forma aussitôt un mouvement international où Genève apparaissait comme une deuxième Rome, et Calvin comme un nouveau pape, qui correspondait avec grands et petits à travers toute l'Europe. En Allemagne et en Scandinavie, le protestantisme de forme luthérienne avait déjà conquis un terrain solide. C'est pourquoi le calvinisme se jeta de toute sa violence sur l'Europe occidentale, pour anéantir complètement l'Église catholique au delà des Alpes. A côté des Germains, les Romains, les Slaves et les Magyars furent de plus en plus enveloppés dans la rénovation religieuse et menés à la bataille contre

[1] Voir l'écrit au roi Sébastien de Portugal du 27 octobre 1567, dans LADERCHI, *Annales eccl.*, 1567, n. 17.

[2] Calvin, dans son effort pour opprimer l'Église catholique, a plusieurs fois, même dans des pays étrangers, lancé des exhortations tendant à l'exécution par l'épée des fidèles à l'ancienne foi. Voir, outre les passages cités par Paulus dans son livre *Protestantismus und Toleranz im 16. Jahrhundert* (Fribourg, 1911, p. 250), l'écrit adressé à l'Angleterre (*Corp. Ref.*, XLI, 81) où on lit : Tous les catholiques qui ne veulent pas renoncer à leur superstition « merentur gladio ultore coerceri, cum non in regem tantum insurgant, sed in Deum ipsum ».

la papauté. En même temps surgit en Angleterre une troisième forme principale de protestantisme, l'église d'État épiscopale. Les novateurs religieux ne s'entendaient que sur l'oppression complète et l'extirpation du culte catholique, dont l'exercice en maint endroit, notamment en Angleterre, en Irlande, en Écosse, en Danemark et en Suède, était puni de mort.

C'est ainsi qu'en mettant tout en œuvre pour empêcher le protestantisme de pénétrer ou pour repousser celui qui avait déjà pénétré, les catholiques menèrent proprement une guerre défensive de vie ou de mort. Pie V, qui s'opposa de toute sa puissance aux nouveaux ennemis de l'Église, ne vit pas l'issue de la lutte gigantesque.

Tandis que l'intérieur de la chrétienté était embrasé par la lutte la plus violente, on était à l'extérieur menacé du plus grand danger par un ennemi tenace du nom de chrétien, par l'Islam. C'est un titre particulier de gloire pour la papauté d'avoir su même alors, malgré la présence des plus grands embarras, retourner à son antique tradition et d'être restée, contre le danger oriental imminent, la sauvegarde et l'appui de la chrétienté et de sa culture.

A l'époque de la Renaissance aussi, le Saint-Siège avait, contre l'attaque toujours plus menaçante des Ottomans, maintenu la pensée des croisades, et, relativement à ses forces matérielles, fait pour repousser le terrible ennemi plus que n'importe quelle puissance d'Europe [1]. De Nicolas V à Paul III, la plupart des papes ont combattu aux premières lignes, quand il s'agissait de défendre la chrétienté et la culture occidentale contre l'Islam. Le Saint-Siège était le promoteur et l'agent de toutes les alliances contre les Turcs [2]. En lui toutes les tentatives d'entraîner la chrétienté dans un mouvement commun contre les infidèles trouvaient un ferme appui. Même au plus fort des tempêtes de la scission des croyances, en 1538, Paul III réussit à organiser contre le

[1] Cf. plus haut.
[2] Jugement de Herre, *Europäische Politik imp Cyprischen Krieg I*. Leipzig, 1902, 30.

danger turc une ligue entre l'Empereur et Venise. Ce n'est qu'à l'heure où la république de Saint-Marc, maîtresse des mers, conclut en 1540 sa paix avec la Porte, que les porteurs de la tiare, embarrassés d'autres lourds soucis politiques et religieux, firent passer au second plan la pensée des croisades [1].

Un quart de siècle s'écoula alors sans qu'aucune tentative eût été faite pour engager dans une action commune les États chrétiens contre l'ennemi d'Orient. Mais même en ce temps l'Espagne et les Maltais trouvèrent, pour s'opposer à la pénétration des Turcs dans la Méditerranée, un appui précieux dans le Saint-Siège. Pie IV avait pris part à la résistance heureuse faite à l'avance turque contre Malte en 1565. Pie V le saint, malgré son âge, consacra avec une verdeur juvénile toute sa force au triomphe de la croix sur le croissant [2]. Tandis que le gouvernement français maintenait avec la Porte ses rapports amicaux, tandis qu'Élisabeth d'Angleterre, pour des raisons commerciales et en vue d'une lutte commune contre l'Espagne catholique, entrait en négociation avec les infidèles, lui seul, au milieu d'une Europe ravinée par les rivalités politiques et les disputes religieuses, ne perdit pas de vue son grand but désintéressé de protéger l'Occident et sa civilisation coutre l'Islam [3]. De même et non moins que par son activité politico-ecclésiastique, il fait souvent songer au Moyen-Age par son ardeur de croisade, où il apportait ce même zèle enflammé qui avait autrefois armé les peuples de l'Europe pour la délivrance du Saint-Sépulcre. Si grands que fussent les obstacles, il ne se laissait pas paralyser; réaliser le rêve de Pie II, telle fut aussi sa constante ambition, couronnée, à la fin, d'un brillant succès. Après avoir surmonté d'indicibles difficultés, il réussit à réunir dans une commune expédition contre les

[1] Cf. nos indications dans notre ouvrage plus haut.

[2] « Le pape eût-il été Vénitien de naissance, il ne pouvait pas faire davantage. » Ainsi jugeait Facchinetti, nonce de Venise, dans son rapport du 28 octobre 1570, à Valensise. *Il Vescovo di Nicastro poi papa Innocenzo IX*, Nicastro, 1898, 88.

[3] Voir E. Pears, dans l'*Engl. Hist. Review*, 1893, n° 31, p. 439 sq.

Turcs des éléments aussi dissemblables que le roi d'Espagne et la république de Saint-Marc, et devint par là le sauveur de la chrétienté. La glorieuse journée de Lépante fut son œuvre, cette journée qui préserva l'Europe méridionale d'être submergée par l'Islam, l'admirable bassin méditerranéen d'être transformé en mer turque, et prépara le déclin de celle qu'on avait appelée jusqu'à ce jour l'invincible flotte ottomane.

L'allégresse avec laquelle le monde occidental apprit que l'ennemi redouté de la culture chrétienne avait été si formidablement défait, rayonna en retour sur la papauté si violemment attaquée et outragée par les novateurs [1].

Si grand qu'ait été le mérite de Pie V dans sa défense contre le péril turc — elle lui assure à jamais une place d'honneur parmi les papes — le vrai sens de son pontificat doit cependant être cherché dans le domaine intérieur de l'Église. Des œuvres de haute importance, comme le catéchisme romain, l'amélioration du bréviaire et du missel, la congrégation de l'Index, sont attachées à son nom d'une manière indissoluble. Mais c'est avant tout comme réformateur de la vie ecclésiastique qu'il apparaît dans une majestueuse grandeur. L'influence qu'il exerça comme tel auprès et au loin sur ses contemporains et sur le développement de l'Église a été à bon droit jugée incalculable [2].

L'objet des supplications et des aspirations des meilleurs et des plus nobles esprits depuis la fin du Moyen-Age, la réforme de l'Église à la tête et dans les membres, devint réalité vivante par sa volonté d'airain, que n'effrayait aucune difficulté, et par son zèle sacré. Partout où il y avait urgence il fit sentir sa main, en Allemagne comme en Suisse, en France comme en Pologne, mais avant tout à Rome même. Ses ordonnances sont plus nombreuses et de portée plus multiple que celles même de Paul IV. Le train de la cour

[1] Exemples de ces outrages au temps de Pie V chez JANSSEN-PASTOR, VI, [15]-[16] 45 sq. Cf aussi *Katholik*, 1887, II, 59.

[2] Ainsi jugent d'accord RANKE, *Papste I*[6], 234, et MÜNTZ, *Hist. de l'Art pendant la Renaissance*, III, Paris, 1895, 242.

papale, ainsi que toute la curie, furent réformés, la Pénitencerie complètement transformée, le népotisme supprimé. Le collège des cardinaux, l'épiscopat, le clergé séculier, les ordres masculins aussi bien que féminins, et même le monde laïque ont éprouvé avec quelle vigueur le grand pape s'intéressa à la réforme.

Quiconque étudie aux sources le pontificat de Pie V en vient à juger ce pape comme un de ces grands esprits pour lesquels leur propre personne n'est rien, l'œuvre qu'ils servent, tout. Devant la charge de pasteur suprême de l'Église, le souverain temporel s'effaçait complètement. Le renouvellement de tous les croyants au Christ était le seul but qu'il poursuivît, il n'avait à cœur que le salut des âmes. Avec insistance il répétait sans cesse qu'il se sentait responsable devant Dieu des âmes du monde entier, et qu'il ne devait en conséquence avoir d'autre objectif que le retour des égarés à la vérité, la conversion des pécheurs et le renouvellement du clergé [1].

Comme les grands papes de la fleur du Moyen-Age. Pie V montre le spectacle sublime d'un successeur de saint Pierre veillant avec la même fidélité, en plein bouleversement des tempêtes extérieures, au bien éternel des nouveaux convertis de pays lointains et sur les catholiques opprimés dans les plus diverses régions d'Europe. Infatigablement il adresse aux évêques de l'ancien et du nouveau monde des paroles apostoliques d'exhortation et d'encouragement, envoie des consolations aux missionnaires jusqu'en Abyssinie, se préoccupe des Maures convertis en Espagne comme des besoins des Orientaux. Son amour pastoral embrasse sans distinction tous les peuples d'Europe, Romains, Germains ou Slaves. Gardien inlassable, du haut du siège de saint Pierre il tient sous son regard le monde entier. Aucun fait d'importance n'échappe à son attention. Au moindre écart de l'enseignement ou de la discipline de l'Église, il entre en lice pour

[1] Voir l'écrit de Pie V à Philippe II du 8 janvier 1567, dans la *Corresp. dipl.*, éd. Serrano, Madrid, 1914, II T.

redresser ou pour châtier, appliquant partout la norme la plus sévère. Il combat aussi avec courage toute violation de la liberté ecclésiastique. Il estime hautement Philippe II comme une colonne de l'Église; cela ne l'empêche pas de s'opposer au césaropapisme de ce dominateur présomptueux. Même envers les collaborateurs les plus fidèles à son œuvre de réforme et de restauration, il sait faire valoir sa volonté et sa position. Quand la règle des Jésuites ne lui paraît pas en concordance absolue avec saint Thomas, il intervient hardiment, et change ce que ses prédécesseurs avaient autorisé. Le capucin Pistoja, pour qui il avait eu une grande considération, éprouve amèrement ce qu'il en coûte d'écrire sur des objets qui ne le regardent pas [1]. Libre de toute préférence pour des personnes ou des institutions, libre de modes d'esprit passagères et de toute passion désordonnée, il juge tout à la seule mesure de l'enseignement de l'Église et du droit de l'Église. Dans toutes ses actions également il apparaît comme l'incarnation de l'esprit catholique. Il consacre exclusivement à la protection de l'ancienne foi les ressources du siège apostolique, que tant de papes de la Renaissance avaient utilisées pour l'enrichissement de leur famille ou pour la poursuite de buts temporels. Partout il apparaît en contraste avec l'époque, extérieurement brillante, mais dénuée d'esprit ecclésiastique, des Rovère, des Borgia et des Médicis. Par sa vie simple et mortifiée, ce saint pape fait pénitence pour tous les errements de ceux-là.

Petrus Canisius a considéré à bon droit comme une grâce de la divine Providence qu'en Pie V un homme eût été envoyé en aide à l'Église, qui se porta garant de la foi avec une sainte gravité, et chercha avec un zèle ardent à renouveler la chrétienté [2]. Comme un berger en chef, dont toutes les pensées et toutes les aspirations étaient dirigées, par delà

[1] Il le suspendit de messe et de sermon, non li parendo conveniente, che questi qu'hanno cura delle cose spirituali, vogliono ancora governare le temporali. *Avviso di Roma*, du 14 juin 1570. Urb. 1041, p. 290 b, Bibl. du Vatican.

[2] Voir *Canisii Epist.*, V, 197. Cf. Braunsberger, *Pius V*. Fribourg, 1912, 32.

les choses terrestres, vers les biens de l'éternité, il ouvre la série de ces papes pieux et forts commandant le respect, qui ont mené la réformation et la restauration catholique de triomphe en triomphe. Beaucoup des résultats atteints par ses successeurs Grégoire XIII et Sixte-Quint ont eu pour condition son activité glorieuse.

CHAPITRE PREMIER

LE CONCLAVE DE L'AN 1559

Les sauvages explosions de la fureur populaire, parmi lesquelles Paul IV ferma les yeux le 18 août 1559, avaient atteint leur point culminant et leur terme dans les scènes agitées du 20. La statue de l'insupportable réformateur de mœurs était en morceaux, les armes des Carafa étaient partout arrachées, les prisons de l'édifice dévasté de l'Inquisition

[1] Le matériel des sources sur la vacance du Saint-Siège et le Conclave de Pie IV est d'une richesse peu commune. Sont à considérer principalement : 1° Le journal de *Ludovicus Bondonus de Branchis Firmanus* (chez Merkle, II, 518-531), qui fut présent au Conclave comme maitre des cérémonies (Merkle, CX), 2° *Antonius Guidus*, De obitu Pauli IV et conclavi cum electione Pii IV (Merkle, II, 605-632), Guido se trouvait au Conclave, probablement comme conclaviste du cardinal Gonzaga *(ibid.*, CXXXV). Cf. aussi Susta, *Pius IV*, 165-166 ; 3° *Onuphrius Panvinius*, De creatione Pii IV papae (Merkle, II, 575-601). Panvinio n'arriva au Conclave que le 24 décembre 1559 *(ibid.*, CXXVI, 577), ne fut donc témoin oculaire que des derniers événements. Merkle donne des extraits d'une deuxième rédaction de Panvinius sur le Conclave dans ses notes, p. 332 sqq. ; 4° les *listes de scrutin* recueillies par Panvinius, à la *Staats-bibliothek* de Munich (Supplément, n° 7).

Il faut y ajouter les innombrables *comptes rendus diplomatiques et correspondances* : 1° les rapports de l'ambassadeur *espagnol* Francisco de Vargas à Philippe II, du 27 septembre au 29 décembre 1559, dans Döllinger, supplément I, 265-328. Autres sources de Simanca dans Müller, *Conclave Pius IV*, et de Hinojosa, *Felipe II y el conclave de 1559*, Madrid, 1889 ; 2° rapports du côté *français* chez Ribier, II, 824-842. Cf. La relation d'un cardinal français cité par Ruble (*Le traité de Cateau-Cambrésis*, Paris, 1889, 100 sq.) ; 3° les correspondances des Archives des ducs de *Florence* et de *Ferrare* (Modène), utilisées chez Petrucelli, II, 119-170, et chez Susta, *Pius IV*, 123 sqq. ; 4° des extraits de la correspondance de Ferdinand I[er] et de son ambassadeur romain, Franz de Thurn, chez Sickel, *Konzil*, 1-14, chez S. Brunner dans les études et communications sur les ordres bénédictin etc istercien, VI, 2 (1885) 173-178, 387-399, et chez Wahrmund, *Ausschliessungsrecht*, 82-86, 257-265. ; 5° *Lettre à la duchesse d'Urbino*, probablement rédigée par le confesseur du cardinal Giulio della Rovere. (Vat. 7039, Bibl. du Vatican et Bibl. royale de Vienne 6012) utilisée d'abord par Dembinski, (p. 292) ; 6° les rapports des agents de *Mantoue*, dans les

étaient vides[1]. Au matin du 21, la colère du peuple sembla évaporée et le calme rétabli dans la ville.

Mais alors encore il ne manqua pas de manifestations moins tumultueuses contre les Carafa exécrés. Ascanio della Corgna, qui avait été contraint de fuir la colère de Paul IV, revint d'exil le 21 août, et put poser le pied en prince dans les rues de Rome. Marcantonio Colonna, que le Pape défunt avait déclaré rebelle et condamné à la confiscation de son domaine au profit de Giovanni Carafa, reparut également le 21 dans la Ville Éternelle. Le peuple se porta à sa rencontre, et le reçut avec les marques de la plus grande joie. Colonna avait recouvré ses possessions antérieures, à l'exception de Paliano; néanmoins il déclara le 22, devant les cardinaux, être prêt à se soumettre aux ordres du Pape futur[1].

Le Sénat suprême de l'Église manifesta assez clairement n'être pas en accord sur tout avec son chef défunt. Par décision majoritaire du Collège des cardinaux, le cardinal Morone fut, à la plus grande satisfaction de toute la Cour, délivré de sa captivité au fort Saint-Ange[2]; contre la décision de Paul IV[3], il recouvra également le droit d'élection passive pour le futur Conclave[4]. Envers Alfonso Carafa on

archives *Gonzaga* à Mantoue, utilisés pour la première fois dans le présent exposé.

L'importance du long Conclave ressort aussi clairement du grand nombre des monographies qui lui ont été consacrées. A citer en premier lieu le travail en langue polonaise de DEMBINSKI, appuyé sur le matériel d'archives de Florence, Vienne et Rome : *Wybór Piusa IV*, parmi les thèses de l'Académie de Cracovie, XX (1887), 190-304; elle est restée inconnue à tous les commentateurs allemands du Conclave. Très solide est le livre de MÜLLER, *Das Conclave Pius' IV*, 1559, Gotha, 1889; cependant lui aussi ignore le travail de Dembinski. Par contre ce dernier a été utilisé dans la monographie écrite en tchèque, de la plus grande valeur, de SUSTA *(Pius IV)*, qui consacra à la vacance du Siège et au Conclave un long fragment (p. 100-152). On n'a malheureusement prêté d'attention à Susta dans aucun des exposés ultérieurs du Conclave. A citer parmi ceux-ci : RUBLE a. a. O (souvent insuffisant; f. ANCEL, *Disgrâce*, 66; DEMBINSKI, *Rzym*, I, 237 sq); WAHRMUND, *Ausschliessungsrecht*, 77-88; SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 46-109; HERRE, *Papstum und Papstwahlen*, 33-64; EISLER, *Veto bei der Papstwhl*, 52 sq; RIESS, *Politik Pauls IV*, 379-398.

[1] Panvinius dans MERKLE, II, 335 A. 2; MASSARELLI, *ibid.*, 336; GUIDUS, *ibid.*, 608. Rapport de G. ALDROVANDI, dat. Rom., 1559, Aug. 23, Arch. d'État de Bologne.

[2] G. ALDROVANDI insiste sur ce fait dans son rapport cité du 23 août.

[3] Cf. notre ouvrage, plus haut.

[4] BONDONUS, 518. Panvinius dans MERKLE, II, 334, note. D'après MASSARELLI, 334, Morone aurait été libéré le 20 août. Cela est cependant inexact. Dans le *Codex* de la bibliothèque du séminaire de Foligny, dont nous avons

agit autrement; celui-ci qui avait été nommé par son oncle régent de la Chambre apostolique, et assimilé comme tel au cardinal camerlingue [1], avec des droits égaux, pendant la vacance du Siège papal, ne put pas user de ces droits. A sa première tentative dans ce but, il se heurta chez le cardinal camerlingue à une résistance décidée, approuvée par le Sacré Collège [2]. C'est aussi Sforza, un adversaire violent des Carafa, qui, le 23 août, lut aux cardinaux assemblés un écrit d'Ascanio della Corgna, contenant des plaintes amères contre le Pape défunt et ses protégés [3], il ne semble pas qu'aucune voix se soit élevée en faveur de l'homme à peine disparu.

La haine pour les Carafa trouva un nouvel aliment dans le récit, propagé précisément alors, des effroyables événements auxquels la maison du duc de Paliano avait servi de théâtre. Giovanni Carafa avait tué de sa main, par vingt-sept coups de poignard, un prétendu amant de sa femme, après un aveu arraché par la torture. Le 29 août, le soi-disant séducteur fut suivi dans la mort par la malheureuse femme; quoique enceinte, elle fut étranglée par son propre frère et un autre parent. Le peuple romain vit dans cette tragédie de famille un jugement de Dieu contre le duc auquel l'honneur des femmes avait été si peu sacré [4].

Dans ces circonstances, un discours prononcé par Ascanio della Corgna au Capitole contre les Carafa [5] devait produire double impression. Le jour suivant, le 31 août, un plébiciste déclara tous les Carafa, à l'exception des deux cardinaux, déchus de leur droit civil romain, et, en présence du jadis tout-puissant Carlo Carafa, demanda au Collège des cardinaux la permission d'expulser le comte de Paliano, Giovanni Carafa, ainsi que toute sa famille, de ses villes de Gallese et de Soriano, et de tous les États de l'Église [6].

établi l'importance, on lit, marge de l'approbation de A. Mussa, p. 115, cette note que : la libération décidée *lunae 21 Augusti secundum hanc informationem,* 13 étaient pour la libération, 11 contre (Panvinius, 334). Parmi les adversaires pour raisons formelles, Puteo; v. Susta, IV, 112 M. 2.

[1] V. notre ouvrage.

[2] Guidus, 607. Massarelli, 336.

[3] Panvinius dans Merkle, II, 335 A 2.

[4] Cf. *Avviso di Roma*, dat. 1559 Aug. 12, Urb. 1038 p. 69 b, Bibl. Vat. Pour plus de détails, voir ci-dessous, chap. III.

[5] Panvinius chez Merkle, II, 337.

[6] Guidus, 609. Rapport du cardinal Capilupi dat. Rom. 1559, septembre 2, Arch. Gonzaga à Mantoue,

Cette requête excessive fut accueillie avec humeur par les cardinaux. Quand, le 1er septembre, Pyrrhus Tarus, le conservateur de la ville, reparut avec les représentants du peuple pour prendre le décret sollicité, le cardinal Carpi, en lieu et place du doyen absent du Bellay, leur adressa une sévère réprimande pour cette façon de dépasser leur droit, défendit au peuple toute initiative, et finit par des exhortations paternelles à la tranquillité et au soin du bien public. Tarus, dans sa réponse, chercha à excuser le peuple, en insistant sur les charges de la guerre et du fisc pendant le pontificat écoulé, et sur les abus de pouvoir des Carafa [1]. Déjà auparavant le Collège des cardinaux avait pris le parti des Carafa, alors que le comte Giovanni Francesco Bagno cherchait à recouvrer la petite ville de Montebello, dont Paul IV l'avait dépouillé au profit d'Antonio Carafa; le 26 août, en effet, les cardinaux défendirent au duc de Florence toute intervention en faveur du comte Bagno [2]. Mais toutes les faveurs et toutes les inimitiés des Carafa entraient à peine en ligne de compte, auprès du fait que Carlo Carafa fut rappelé d'exil par décret du Collège des cardinaux, et recommença à exercer tous les droits d'un cardinal; pour cette raison déjà, en présence du grand nombre de ses partisans, on put constater combien avait été illusoire la prophétie de l'ambassadeur français à Venise que dans le futur Conclave le cardinal Carafa ne jouerait qu'un rôle peu important [3].

Le principe de droit ecclésiastique, d'après lequel devaient commencer immédiatement après la mort du Pape les neuf jours de cérémonies funéraires, et au dixième jour le conclave, cette fois encore ne fut pas exactement observé. Ce n'est que le 23 août que commencèrent les solennités religieuses pour le repos de l'âme de Paul IV; avec des arrêts les dimanches et les jours fériés [4], elles durèrent jusqu'au 4 septembre. Le jour suivant, après la messe du Saint-Esprit et le sermon d'exhortation usuel, prononcé

[1] Guidus, 610. Rapport du card. Capilupi du 2 septembre 1559. Arch. Gonzaga, à Mantoue.

[2] Guidus, 609.

[3] François de Noailles au cardinal de Lorraine, le 1er août 1559. Ribier, II, 825.

[4] Les 25, 27, 29 août et le 3 septembre (Panvinius, 336 sqq.). Un paiement pour *Michele Grecco Luchese pittore per pitture per le esequie di*

cette fois par l'humaniste connu Giulio Pogiano [1], les cardinaux se rendirent au Vatican pour le conclave [2]. Personne ne prévoyait sans doute qu'il durerait trois mois et vingt et un jours.

Déjà avant la fin des cérémonies funéraires, un grand nombre des cardinaux résidant au dehors étaient arrivés dans la Ville Éternelle [3]; en sorte qu'au matin du 5 septembre trente-cinq électeurs, au soir cinq de plus purent prendre part au conclave [4]. Armagnac et Capizuchi durent rester en ville momentanément, pour cause de maladie [5]. Même après le commencement de l'élection, quelques cardinaux arrivèrent encore à Rome. Le chiffre primitif de quarante électeurs monta ainsi le 28 septembre à quarante-sept [6]; le 12 octobre, par suite de maladies, il tomba à quarante-quatre [7], mais le 31, il remonta à quarante-huit [8]. Le 1er décembre mourut Capodiferro, le 4 Dandino; le 13 et le 19 du Bellay et Saraceni se retirèrent en ville sur le conseil du médecin [9]. Ainsi au vote définitif quarante-quatre électeurs seulement prirent part. Sept cardinaux restèrent entièrement éloignés du conclave; c'étaient, outre l'Espagnol Mendoza et le prince portugais Henri, les cinq Français de Givry, Vendôme, Odet de Châtillon, Meudon, qui mourut

Paolo IV est inscrit pour le 21 août dans le *Conto delli Olgiati depositari de denari spesi in sede vacante di Paolo IV.* Archives d'État à Rome.

[1] Bondonus, 518. Le discours est imprimé dans les *Pogiani Epistulæ*, I, 310 sq.

[2] Voir le plan du conclave (impression contemporaine de A. Bladus) dans les Archives papales, XI, 122 (aussi dans les Archives d'État de Florence, C. Strozz, I, 229. V. Susta, *Pius IV*, 116.

[3] Le 18 août Carlo Carafa, le 21 Corgna, le 24 du Bellay et Crispi, le 25 Alessandro Farnèse et Simoncelli, le 28 Rovere, le 29 Cicada, Innocenzo del Monte, Gaddi, Armagnac, le 30 Mercurio (Mamertinus; cf. Merkle, II, 628-638), Cristoforo del Monte, Madruzzo, Este; le 31 Gonzaga; jour inconnu Lenoncourt et Capodiferro. Panvinius dans Merkle, II, 335-337.

[4] C'étaient Cueva, Medici, Cristofore del Monte, Ricci, Capodiferro. Panvinius a. a. O., 339, note.

[5] *Ibid.*

[6] Le 7 septembre arriva Armagnac, le 8 Tournon, le 11 Truchsess, le 14 Strozzi et Guise, le 18 Ranuccio Farnese, le 28 Capizuchi. Bondonus, 524 sqq.

[7] Le 29 septembre, Armagnac quitte le conclave, le 2 octobre Capizuchi, le 12 Simoncelli. Bondonus, 519 sqq.

[8] Par l'arrivée de Bertrand le 25 octobre, le retour de Simoncelli, d'Armagnac, de Capizuchi les 20, 30, 31 octobre. Bondonus, 524 sqq.

[9] *Ibid.*, 526 sqq. Capodiferro mourut dans le conclave, Dandino, qui avait quitté le lieu des élections le 1er décembre, en ville.

en novembre, et Charles de Lorraine, qui assumait avec son frère François la régence pour le roi mineur. Le cardinal Consiglieri était mort le 25 août [1].

Pour maintenir l'ordre public, on préposa le 23 août quatre cents hommes à la garde du Capitole et des magistrats, le 24 trois mille hommes en plus et trois cents cavaliers à la surveillance de la ville [2].

Bien longtemps déjà avant le commencement du conclave, on avait envisagé des côtés les plus divers la future élection papale. Paul IV, notamment, avait cherché à fermer l'accès de la dignité suprême à deux cardinaux : l'un très considéré, mais, aux yeux du Pape, de foi suspecte, Morone; l'autre, expert dans tous les arts diplomatiques, mais d'une totale indignité, Este. Dans sa notification sur l'élection papale, Paul IV avait visé principalement ces deux cardinaux, et s'il fit arrêter Morone, exiler Este, la crainte de voir l'un d'eux accéder au trône papal ne fut pas son moindre mobile. Este lui était odieux à cause de ses efforts simoniaques pour l'obtention de la tiare. Déjà au cours du conclave dont lui-même était sorti Pape, il se déchaîna un jour en paroles violentes contre le cardinal de Ferrare [3], nouveau Simon le Magicien, et dans la deuxième année de son élection, il exhorta les cardinaux à laisser le choix du Pape à Dieu, et non à un homme qui avait dans sa poche des assignations de 100 000 et de 200 000 écus, et pouvait distribuer des prébendes de 50 000 et 60 000 écus comme ce Simon le Magicien que tous connaissaient [4]. Malgré cela, du vivant encore de Paul IV, son propre neveu, le cardinal Carafa, travaillait déjà à l'élévation d'Este, en comptant sur des appuis français [5].

Le cardinal de Ferrare avait déjà été candidat de la France dans quatre élections [6], et il devait l'être d'autant plus après la mort de Paul IV, qu'il était allié avec les hommes d'État français dirigeants, les Guise [7]. Lui-même

[1] Massarelli, 335: Bondonus, 518.
[2] Guidus, 609.
[3] Panvinius, chez Merkle, II, 268, col. I.
[4] Navagero, le 29 mai, dans Brown, VI, 2, n° 907, p. 1128 sq.; cf. Navagero le 20 mars 1557, *ibid.*, VI, 3, app. n° 159, p. 1659.
[5] Navagero, le 30 mai 1556, chez Brown, IV, I, n° 500.
[6] Cf. ce que nous disons vol. XIV.
[7] Cf. *Lettres de Catherine de Medicis*, I, 123 sq.

ambitionnait de toutes ses forces la dignité papale, bien que sa manifeste indignité dût lui ôter tout espoir [1]. Sa richesse inépuisable, la faveur des puissants, l'éclat de son illustre famille secondaient ses efforts autant que ses qualités personnelles : ne possédait-il pas, selon Guidus, une vigilance à faire peur, une endurance poussée jusqu'à l'incroyable, outre un extraordinaire talent de sociabilité, par lequel il gagnait tous les cœurs [2]. Pour ne pas compromettre ses propres visées, il sut s'arranger à faire proposer des candidatures de cardinaux qui n'avaient aucune chance d'être élus, ou au contraire à tenir à l'écart ceux qui jouissaient de la faveur de beaucoup. A la longue durée du conclave il eut une large complicité.

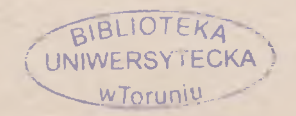
Après Este, le gouvernement français désirait comme Pape le cardinal de Tournon, et, en troisième lieu, le cardinal Gonzaga. En outre, on désigna du côté français comme dignes d'approbation quelques autres cardinaux tels que Pisani, d'Armagnac, du Bellay. Carpi, par contre, devait être absolument écarté [3]; on craignait qu'il ne cherchât, comme pape, à faire recouvrer à sa famille la principauté perdue de Carpi, et à susciter par là des complications politiques [4]. D'ailleurs la France n'avait plus le même intérêt qu'auparavant à l'élection papale. Après la mort d'Henri II le 10 juillet 1559, le mineur François II était monté sur le trône, et la régence des deux Guise luttait à l'intérieur contre tant de difficultés, que la France ne pouvait songer pour le moment à de nouvelles acquisitions en Italie. En outre, pendant la dernière guerre franco-espagnole, les hommes d'État français en étaient venus peu à peu à l'opi-

[1] La notte seguente (17 septembre) Ferrara comminció a esser dictro alle sue prattiche gagliardamente e per tutte il giorno seguente non restó di tempestare, *benchè ogn' homo conoscessi l'impossibilità* (ce qui est souligné, chiffré). Ainsi écrit Francesco di Guadagno au duc de Mantoue le 20 septembre 1559. Archives Gonzaga à Mantoue. Ferrara non entro en el juego, sino es en contradecir a Carpo. Vargas à Philippe II le 28 septembre 1559, dans Dollinger, *Beitrage*, I, 269. Sur Este, cf. *Requesens an Philipp II am 5 Januar 1565*, *ibid.*, 528.

[2] Guidus, 622.

[3] François II à ses ambassadeurs romains, le 27 avril 1559, dans Ribier, II, 830.

[4] Müller, 60. Fr. de Thurm au roi Ferdinand, le 3 novembre 1559, chez Wahrmund, 260 : timet Carpensem Ferriarensis propter jura, quæ super oppido Carpi prætendit. La principauté avait déjà été perdue par les Carpi en 1527.



nion que la France ferait mieux d'abandonner sa politique de conquête italienne [1]. C'est pourquoi on lit dans les instructions aux ambassadeurs français à Rome : si on n'arrive à faire triompher aucun des candidats proposés, que l'on vote pour n'importe lequel, sans égard de nationalité, avec cette seule condition qu'il soit digne de la papauté et sans ambition [2].

L'Espagne non plus ne songeait pas à de nouvelles conquêtes en Italie. Les buts de Philippe II avaient été le maintien de la paix dans ses États, et l'affermissement de l'Église catholique en regard des nouvelles doctrines. Pour cette raison déjà il avait un vif intérêt à savoir qui obtiendrait la triple couronne. Lorsque Philippe, quelque temps après sa guerre avec Paul IV, nomma comme ambassadeur à Rome don Juan de Figueroa, il spécifia comme tâche la plus importante du délégué son action dans la prochaine élection papale [3]. Toutefois, quel que fût le désir de Philippe d'écarter du trône pontifical tout homme susceptible d'entreprendre une nouvelle guerre avec l'Espagne, Figueroa ne devait pas viser à ce que son influence sur le conclave s'exerçât en première ligne dans le sens politique et à des points de vue politiques. Le roi souhaitait bien plutôt un Pape « qui se préoccupât avec zele du service de Dieu, du bien et de la tranquillité de la chrétienté, qui extirpât les erreurs et discordes religieuses et empêchât leurs progrès, qui se consacrât à la réforme si urgente, qui enfin maintînt dans la paix et l'unité la chrétienté et surtout l'Italie si lourdement éprouvée par les guerres. » Si un candidat possédait ces qualités, il ne fallait pas tenir trop de compte de son désir, à lui le roi, de représenter les intérêts proprement espagnols. Comme candidats souhaités Philippe désignait alors les cardinaux Carpi, Morone, Puteo, Medici et Dolera. Morone et Dolera, ce dernier nommé cardinal tout récemment, n'avaient d'ailleurs que peu de chances et n'étaient nommés que par politesse.

[1] MÜLLER, 32.

[2] C'est ainsi que Francesco di Guadagno écrit au duc de Mantoue, Rome, 16 septembre 1559 : Giovedí [14 sept.] sera entrorno in conclavi li rev^mi Ghisa et Strozzi, con ordine, dicono, di non havere rispetto ne a Francesi ne a Imperiali, ma solo a far un homo da bene et che sia atto atal carico. Arch. Gonzaga à Mantoue

[3] Instruction de Figueroa du 25 septembre 1558. Archives de Simancas. Extraits dans MÜLLER, 84.

Étaient exclus le cardinal d'Este et tous les Français[1].

Pour Figueroa, ces instructions demeurèrent sans importance, Paul IV ne l'ayant pas accepté comme ambassadeur à cause d'une attaque antérieure contre les droits de l'Inquisition[2]. Quand le pape fut enfin prêt à l'admettre, Philippe réitéra ses volontés dans une instruction du 13 juillet 1559[3]. Figueroa mourut dès le 28 juillet 1559 à Gaète. A sa place le roi nomma Francisco de Vargas, négociateur autrefois à Milan. Vargas partit le 31 août d'Anvers, et arriva à Rome le 25 septembre[4]. Les instructions à Figueroa valaient pour lui aussi; mais il les interpréta selon des idées bien personnelles.

Comme ambassadeur du roi des Romains Ferdinand, arriva le 28 août un ancien négociateur à Venise, le comte Franz de Thurm[5]. Thurm représenta à peine une politique indépendante[6]; il s'unit à Vargas[7].

Par contre le duc Cosme de Florence chercha à agir en sous main sur l'activité du conclave. Non content de voir séjourner à Rome deux de ses ambassadeurs, Bongianni, Gianfigliazzi, il y envoya encore un homme initié à tous les secrets de sa politique, Bartolomeo Concini. Deux de ses agents, parmi lesquels l'adroit Lottino, se trouvaient au conclave en qualité de domestiques prétendus de cardinaux[8]. Cosme lui-même chercha à gagner par lettres les électeurs à ses plans, et tous n'eurent pas le courage, comme le cardinal Dandino, de refuser ses lettres[9], ou, comme le cardinal Scotti, de répondre que le duc eût à s'occuper des affaires de son gouvernement, et voulût bien laisser l'élection du pape aux cardinaux[10]. Il y avait quelques

[1] Müller, 84 sq. Il ne semble exister aucune raison de suspecter la loyauté de Philippe. Herre, 33 sq. Cf. aussi Susta, *Pius IV*, 79.

[2] Müller, 40 sq.

[3] Müller, 85. Cf. 59, note 1. Sur la date, v. Herre, 41, note 1.

[4] Müller, 41. Sur Vargas, v. Constant, rapport, 186 sq.

[5] Cf. sur lui, Constant, rapport, 2 sq.

[6] Ferdinand prétendit qu'il n'avait jamais voulu proposer personne directement (liberamente) au conclave, mais qu'il s'était borné à exprimer le désir « Che eleggano homo da bene ». Giacomo Soranzo le 2 décembre 1559, dans Turba, III, 125, note.

[7] Sickel, *Konzil*, 1 sqq. V. Brunner dans ses *Studien und Mittellungen aus dem Benediktiner-und Zisterzienserorden*, VII, 2 (1885), 173 sqq.

[8] Susta, *Pius IV*, 127. Müller, 62 sq.

[9] Petrucelli, 144.

[10] *Avviso di Roma* du 9 septembre 1559, Urb. 1030, p. 79. *Bibl. du Vatican.*

années que le Médicis était allié par sa famille aux Este. Il allait de soi que le cardinal d'Este se rapprochât dès lors du duc, que l'ambitieux prélat cherchât à gagner le puissant Florentin à ses prétentions de longue date à la triple couronne. Cosme acquiesça en apparence aux propositions d'Este, mais ses assurances n'étaient pas sérieuses[1]. A la reine mère Catherine de Médicis qui l'en avait sollicité, il promit également d'appuyer Este, ce qui ne l'empêcha pas d'offrir en même temps au roi d'Espagne ses services contre Este[2]. En fait, au conclave il laissa Este se débrouiller, ou travailla ouvertement contre lui[3]. Aux yeux de Cosme, Médicis fut d'emblée le seul candidat possible[4]. Cette préférence, dont on eut connaissance dès le début du conclave, a plus nui à Médicis chez un grand nombre de personnes qu'elle ne lui a servi, car un pape ayant à ses ordres l'influence du puissant Florentin faisait peur[5]. D'ailleurs, en octobre et en novembre, Cosme s'abstint d'agir ouvertement sur les cardinaux: ce n'est qu'à la fin du conclave qu'il intervint d'une façon décisive.

L'esprit de parti singulier qui régnait entre les électeurs facilita plus qu'à l'ordinaire l'immixtion de la diplomatie dans le choix du pape. La confusion et les retards qu'elle sut créer sans cesse furent cause que le siège papal resta vacant quatre mois. Les cardinaux se divisaient en trois

[1] Le cardinal Ercole Gonzaga de Mantoue, avec lequel Este, avant le conclave de Marcel II, avait déjà conclu un accord d'aide mutuelle, semble s'être prêté aussi à ces négociations; d'après de nombreux indices, il se conclut même un traité formel, aux termes duquel le duc de Gonzaga pousserait la candidature d'Este, le duc et Este celle de Gonzaga. Si aucun des cardinaux nommés n'obtenait la tiare, ils devaient tous trois exiger la candidature du cardinal Medici. Ces promesses hasardées n'avaient d'ailleurs, dans l'état des choses, qu'une valeur très limitée. MÜLLER, 55 sqq.

[2] MÜLLER, 63 sq.; cf. aussi SUSTA, *Pius IV*, 142 sq.

[3] MÜLLER, 57, 62.

[4] Cosme à Concini le 21 sept. 1559, dans PETRUCELLI, 129. Quelli che più di tutti sono in predicamento per il gladicio comune sono Carpi, Puteo, Morone et Medeghino, écrivait déjà le 25 août 1559 Fra Taddeo Perugino à l'archevêque de Salerno (SUSTA, *Pius IV*, 123). Navagero vit déjà en 1558 en Medici le cardinal ayant le plus de chances (V. ALBÈRI, I, 3, 413).

[5] Medici è molto favorito del Duca di Firenze, il cui favore in luogo di giovamento gli noce. (Cf. l'indication de SUSTA, *Pius IV*, 127, n. 2) perchè la grandezza di quel Duca è molto temuta di tutta questa corte et si dubita che havendo un papa erestura sua et tanto più della natura di Medici che sarebbe troppogrande. Capilupi le 2 sept. 1559, Arch. Gonzaga à Mantoue. De Puteo, Capilupi écrit qu'il est « in molta consideratione » malgré l'inimitié d'Este et de Farnèse.

partis de force presque égale. Les intérêts français étaient représentés, sous l'adroite direction des cardinaux Ippolito d'Este de Ferrare et Louis de Guise, par les cardinaux Tournon, du Bellay, d'Armagnac, Lenoncourt, Bertrand, Strozzi; à ceux-ci se joignirent le plus souvent les Italiens Pisani, Cesi, Cristoforo del Monte, Simoncelli, Sermoneta; moins sûrs étaient Crispi, Capodiferro et Dandino[1]. A ces seize tenants français s'opposaient dix-sept partisans de l'Espagne. Leur chef était Ascanio Sforza de Santa Fiora, et à ses côtés l'évêque de Trente, Cristoforo Madruzzo. Autour de ces deux se groupaient Truchsess, Cueva, Pacheco, Carpi, Morone, Puteo, Ricci, Corgna, Cornaro, Cicada, Saraceni, Medici, Gonzaga, Rovere[2].

Selon la personne du candidat proposé, ces rapports des partis se relâchaient plus ou moins. Chacun des deux partis était assez fort pour empêcher la nomination d'un cardinal peu sympathique, mais aucun ne disposait par lui-même de la majorité des deux tiers des voix qui était exigée. L'action décisive dépendait dès lors d'un troisième parti, celui du cardinal Carlo Carafa. Les treize cardinaux nommés par le pape défunt, à l'exception de Strozzi et de Bertrand, lui appartenaient tous, notamment les deux parents de Paul IV : Alfonso et Diomede Carafa, puis les trois réguliers du collège des cardinaux, le dominicain Ghislieri, le franciscain Dolera, le théatin Scotti; enfin Rebiba, Capizuchi, Reumano, Gaddi, Vitelli. Tous étaient des hommes pénétrés de l'esprit de l'Église. On est d'autant plus étrangement impressionné de les voir se rallier à un homme aussi indigne que Carlo Carafa. Au parti de Carafa se joignirent bientôt Alexandre Farnèse avec trois de ses partisans, son frère Ranuccio Farnèse, Savelli et Innocenzo del Monte[3].

L'attitude de Carafa dans l'élection est caractérisée par un écrit du duc de Paliano, d'octobre 1559 : L'important n'était pas, écrit Giovanni Carafa à son frère, que tel ou tel fût pape, mais que l'élu eût conscience de devoir sa dignité

[1] Müller, 70 sqq.
[2] *Ibid.*, 76 sqq.
[3] Müller, 90 sqq. A. Farnèse, dans ses lettres des 4 et 5 septembre à Ardinghello en Espagne, professe son dévouement au roi. Après l'élection, il justifie auprès du roi d'Espagne son attitude dans le conclave, et s'en excuse envers la Cour de France. Caro, III, 265 sqq., 273 sqq.

aux Carafa; en effet la maison Carafa n'était bien notée ni du roi d'Espagne ni du roi de France; il importait donc avant tout qu'elle s'assurât de l'amitié du nouveau pape, sinon c'en était fait de la famille[1]. Au commenement du conclave, Carlo Carafa avait, en gros, brisé avec les Français et inclinait vers les Espagnols. Lui et son neveu, le cardinal de Naples, entrèrent dans le conclave avec l'intention de voter pour Carpi, ou, si son élection n'était pas possible, pour Gonzaga[2]. En récompense de ses services au conclave il attendait de Philippe II une principauté italienne qui devait dédommager la famille de sa renonciation à Paliano.

Le principal conseiller de Carafa était Alexandre Farnèse, qui avait déjà pris part à trois conclaves, et accumulé un riche trésor d'expérience. Déjà avant la mort de Paul IV, Carafa s'était tourné de son lieu d'exil, Cività Lavinia, vers Farnèse, et s'était mis à sa disposition pour le prochain conclave, lui et les treize voix des cardinaux de Paul IV; ils consacreraient toutes leurs forces réunies à l'élévation d'un cardinal susceptible de s'en montrer reconnaissant aux maisons de Farnèse et de Carafa[3]. Au premier abord, la personnalité de Farnèse n'apparaît pas dans le conclave. Malgré cela, son influence comme conseiller semble avoir été très importante. C'est lui notamment qui, « avec une habileté et une activité incroyables[4] », maintint à une heure périlleuse l'unité du parti Carafa.

Parmi les quarante électeurs qui entrèrent au conclave le 5 septembre 1559, onze seulement avaient des sympathies françaises. Aussi le parti opposé songea-t-il à user de sa supériorité dès le soir du jour suivant, en cherchant, sans vote formel, par voie d'hommage unanime, à nommer pape le cardinal Carpi, et à terminer ainsi le conclave promptement[5]. Le plan échoua par le manque d'unité dans le parti espagnol. Son chef Sforza était en secret contre Carpi, bien que celui-ci fût le principal candidat des Espagnols; il s'était

[1] Ancel, *Disgrâce*, 66 sq.
[2] C'est ce qu'écrit le cardinal de Naples, Alfonso Carafa, à son père le marquis de Montebello, le 11 octobre 1559. Arch. Gonzaga à Mantoue.
[3] Panvinius, 576-577.
[4] Incredibili arte et labore. *Ibid.*, 580.
[5] Bondonus, 5

laissé gagner à un arrangement selon lequel Sforza promit d'empêcher l'élection de Carpi, tandis qu'Este travaillerait pour Médicis ou Gonzaga, tous deux également du parti espagnol[1].

La tentative d'une nomination brusquée de Carpi ne put donc aboutir, et il fallut se contenter de procéder de façon ordinaire. La capitulation d'usage fut préparée, et lue le soir du 8 septembre[2]. Elle contient, outre les considérations qui reviennent toujours dans ces sortes d'actes, de nettes allusions au pontificat du Pape défunt. Ainsi les cardinaux devaient jurer de n'entreprendre aucune guerre au cas où ils seraient élus, et de punir par des peines appropriées les excès survenus pendant la vacance du trône pontifical. La réforme de l'Église et de la Curie, ainsi que la réunion d'un Concile, étaient également recommandées au Pape élu[3]. Le 9 septembre, on jura d'observer de la bulle de Jules II[4].

Le même jour commencèrent les votes; ils n'étaient cependant considérés que comme préliminaires. Le 12, Este écrit que l'on ne songe pas encore à imposer un Pape, et que l'on trouverait à peine quelqu'un consentant à laisser voter pour lui[5]. Le désaccord et l'irrésolution dans le conclave étaient si grands qu'une quantité de prétendants, vingt environ ou plus, furent fondés à espérer la tiare[6]. Le parti espagnol songeait bien à attendre encore des instructions plus précises de Philippe II. Ainsi arriva-t-il souvent, dans les premiers jours, qu'on donnât un grand nombre de voix à un cardinal que personne ne souhaitait comme Pape, dans le seul but de l'honorer. Le 11 septembre, Cueva obtint 17 voix, le 13, Lenoncourt 18, le 14, le Cardinal-Infant de

[1] *Conclavi de' Pontefici Rom.* I, 1667, 160, sqq. Le rapport des Conclavi est appuyé par des données de sources dignes de foi. (Müller, 110 sq.). Sermoneta se prononça très nettement contre Carpi. V. l'écrit de CALIGARI du 12 septembre 1559. Arch. pap. sec.

[2] BONDONUS, 519.

[3] DEMBINSKI, *Wybor Piusa IV*, 289-304, dans l'extrait de RAYNALD 1559, n. 37, sq. Voir aussi *Sources et recherches des Inst. pruss.*, XII, 226.

[4] BONDONUS, 519.

[5] PETUCELLI, 132, sq.

[6] MÜLLER, 109. Müller compte 14 candidats dont la candidature a été envisagée une fois avec quelque sérieux. « Scoperti 19 che tutti si stimano dapabili, il che mette discordi et controversia grande fra loro. » *Avviso di Roma* du 16 septembre 1559. *Urb.* 1039, p. 83b, Bibl. Vatic.

Portugal 15 voix et 3 accessions [1]. Dans le cas Cueva, on fut près d'une surprise désagréable. L'ambassadeur impérial avait recueilli pour lui des voix; et, par plaisanterie, sans se rendre compte de la portée de leur acte, 32 cardinaux avaient fini par lui donner leur assentiment. Cueva aurait été nommé Pape contre la volonté de tout le Sacré Collège, sans un heureux hasard qui mit l'erreur au jour avant l'heure décisive [2]. Une grande agitation se produisit quand, dans la nuit du 24 septembre, un danger analogue se manifesta. Cornaro avait gagné pour son oncle Pisani, le seul cardinal survivant de Léon X, les voix de 37 électeurs; sans doute, quand la chose menaça de devenir sérieuse, ils retirèrent leur parole [3].

Quelques tentatives et propositions plus sérieuses émanèrent dans les premières semaines du Conclave du parti espagnol; mais ce sont précisément ces efforts qui montrent le plus clairement l'embarras dans lequel on était de trouver un candidat acceptable sans réserve. Dans les premiers votes, c'est Pacheco qui est le plus en vue, obtenant dès le premier tour 15 voix [4], et, à partir du 22 septembre, atteignant des chiffres encore plus élevés [5]. Toutefois Pacheco était Espagnol, et, comme tel, les cardinaux italiens ne le voulaient pas pour Pape. Après lui, celui qui avait la majorité des voix dans les premiers jours fut Puteo; mais il avait contre lui, comme on le vit plus tard, le puissant parti de Carafa [6]. Carpi, après la tentative avortée du 6 septembre, recula visiblement à l'arrière-plan des votes. Ainsi, des candidats espagnols, il ne restait que Médicis, celui que le duc Cosme de Médicis avait à plusieurs reprises et nettement désigné comme le seul Pape possible [7]. Dès 1556 il avait envisagé le choix de cet homme, dans lequel il espérait

[1] Voir les listes de scrutin (Staatsbibliothek de Munich), dans le supplément n° 1. Guidus, 612; Bondonus, 519 sq. Bondonus attribue à Cueva 18 voix. D'après *Avvisodi Roma* du 16 septembre 1559 (*Urb.* 1039, p. 83 b), il avait 17 voix et 7 accès, e se per caso Ferrara non scopriva la trama Farnese, lui riusciva papa. Bibl. Vat.

[2] Guidus, 612 sq. Vargas dans Döllinger, suppl. I, 266-267.

[3] Guidus, 613 sq.

[4] Listes de scrutin. Staatsbibl. Munich, suppl. n° 1.

[5] *Ibid.* et Bondonus, 520 sq.

[6] Müller, 141 sq.

[7] Cf. l'écrit, cité plus haut, de Concini, du 21 sept. 1559, et celui à Lottino du 24 sept. 1559, dans Susta, *Pius IV*, 125.

trouver un instrument docile pour ses plans politiques, et il y avait travaillé secrètement [1]; maintenant, il s'était prononcé presque trop fort pour lui [2]. Médicis était recommandé par Philippe II, la reine mère Catherine de Médicis se montra contre toute attente bien disposée envers lui [3]; dans le Conclave, Farnèse, et aussi les Carafa [4] étaient pour lui, et les Français ne lui étaient pas contraires. Aussitôt après le début des élections, Médicis fut traité par ses collègues les cardinaux avec tant de déférence qu'on attendait pour le soir du 9 septembre son élévation au trône papal [5]. Mais justement à cause de cette faveur, Médicis trouva un adversaire dangereux dans le puissant et rusé Este, qui n'avait pas voulu renoncer à sa candidature, si désespérée qu'elle parût, et qui, afin de gagner du temps pour ses intrigues, traînait intentionnellement le Conclave en longueur. Le 16 septembre et le dimanche qui suivit, un grand effort se fit pour gagner des voix à Médicis [6]. Afin d'exercer une pression sur Este au profit de Médicis, Farnèse fit semblant de vouloir favoriser le triomphe du plus redouté adversaire d'Este, Carpi. Par suite de cette manœuvre, Carpi, qui, dans la première semaine du Conclave, avait acquis au plus 5 ou 6 voix, en obtint d'un seul coup 14 et 16 [7]. L'après-midi du 20 septembre, on crut même sérieusement qu'il allait être nommé par acclamation unanime; beaucoup de cardinaux se réunirent apparemment dans cette intention dans la chapelle Paolina. Toutefois les adversaires s'y rendirent aussi, et persévérèrent dans leur attitude jusqu'à la nuit, en sorte que les espérances de Carpi se dissipèrent de nouveau [8].

Cette fois les Espagnols ne purent pas proposer leur très

[1] Cf. Susta, *Pius IV*, 66 sq., 76 sq.

[2] Cf. l'écrit de Caligari du 12 septembre. 1559. Arch. pap. secr.

[3] *Avviso di Roma* du 23 septembre 1559 : Ma si raggiona, che Medici habbia d'esser propost' a tutti per li mol'ti favori, che li sono sopragionti contra l'opinione di tutti della Regina di Franza. *Urb.* 1039, p. 85. Bibl. Vat.

[4] Cf. l'écrit de Caligari du 12 septembre 1559, Arch. pap. secr.

[5] *Avviso di Roma* du 9 septembre 1559, a. a. O. p. 79.

[6] Guadagno, le 20 septembre au duc de Mantoue. V. suppl. n° 2.

[7] Listes de scrutin (Staatsbibliothek Munich), suppl. n° 1.

[8] Bondonus, 520. Guadagno au duc de Mantoue le 20 septembre 1559. (V. suppl. n° 2). Guadagno dit expressément ce que Muller (p. 114) n'avait induit que par conjecture, à savoir que toute cette scène ne servit qu'à exercer une pression sur Este : Farnese per paura la sera fece mezo segno di voler andare ad adorare Carpi per far risolvere Ferrara.

habile champion Morone[1]. Comme on se le racontait à Rome, les cardinaux du Conclave avaient encore une fois examiné l'affaire de Morone, qui se termina par un acquittement. Quand, poussé par Carafa, Vitelli se permit d'objecter qu'il avait étudié la veille le procès de Morone, et y avait trouvé mainte remarque à faire, il s'attira de Carpi une réponse tranchante. Gonzaga approuva Carpi[2]. Malgré cela Morone voulut faire déclarer par le cardinal du Bellay au Collège des cardinaux, le 17 septembre, qu'il était reconnaissant de la conclusion de son affaire, et des efforts faits en sa faveur auprès de Paul IV et des princes. Mais comme sa participation à l'élection était mal vue de quelques-uns, il demandait à être dispensé du Conclave. Du Bellay n'accepta pas cette demande. Ce n'est qu'en voyant la majorité des cardinaux maintenir leur jugement d'acquittement que Morone retira sa proposition. Ce désintéressement ne contribua pas médiocrement à augmenter son prestige[3].

Après que les efforts du parti espagnol se furent révélés infructueux, les Français tentèrent l'élévation au pontificat du respecté et universellement honoré cardinal de Tournon. Sans doute les Italiens ne voulaient pas d'un Français; plusieurs cependant promirent un vote d'honneur, et ainsi, au scrutin du 22 septembre, Tournon obtint d'environ 28 cardinaux une adhésion absolue[4], d'environ 4 une adhésion conditionnée. On songea dès lors à procéder de la façon suivante : Tournon serait nommé d'abord par 24 bulletins seulement; puis les amis restants, comme par une subite inspiration, viendraient se mêler au vote et entraîneraient par là encore d'autres cardinaux. Ce qui manquerait pour compléter les 31 voix nécessaires serait fourni par ceux qui n'avaient promis leur concours qu'en cas de besoin. Mais Carafa avait eu connaissance du plan si ingénieusement combiné. Pour le déjouer, il fit courir le bruit qu'il voterait également avec tout son parti pour Tournon. Cela

[1] Moron fu restituido a vox y passiva pero no se habla, ni hablara del a causa de lo sucedido, écrit l'envoyé espagnol Vargas le 3 octobre 1559 au roi Philippe, dans DÖLLINGER, suppl. I, 272.

[2] *Avviso di Roma*, 1559, septembre 16 : Monsignor, se voi l'avete studiat' hieri, io l'ho studiato 30 anni fa, che so quant' è huomo da ben il Morone e non è d'essere trattato com' è stato. *Urb.* 1039, p. 83[b]. Bibl. Vat.

[3] *Avviso di Roma* du 23 septembre 1559. *Urb.* 1039, p. 86[b]. Bibl. Vat.

[4] *Guise* le 27 septembre, chez RIBIER, II, 833.

amena la retraite de beaucoup de cardinaux, qui voulaient bien honorer Tournon, mais non l'élire Pape. 15 bulletins seulement portèrent son nom, et il ne servit à rien que, selon la convention, du Bellay, Armagnac, Crispi, Strozzi et un inconnu vinssent encore se déclarer pour lui après coup. De crainte de pousser Carafa vers Pacheco, qui, au même tour de scrutin, avait obtenu 18 voix et un accès, personne n'osa continuer à se manifester pour Tournon [1]. La séance très agitée avait simplement prouvé que les Français n'étaient pas plus capables que les Espagnols de créer un Pape par leurs propres moyens. Il ne restait donc pas d'autre issue que de rendre l'élection possible par un accord des deux partis; l'alliance déjà ancienne d'Este et de Sforza devait maintenant entrer en vigueur.

Après leur tentative avortée en faveur de Tournon, les deux chefs du parti français, Este et Guise, tinrent conseil avec du Bellay et Tournon, et ils jugèrent que Gonzague était l'homme capable de réunir les suffrages des Français et des Espagnols. Le cardinal de Mantoue comptait officiellement comme membre du parti espagnol, mais il avait aussi été désigné par le roi de France comme sympathique. Après quelques jours de réflexion, les chefs des Français se rendirent auprès de Sforza, et le prièrent de proposer un cardinal de son parti. Sforza leur désigna également Gonzague. Cependant il semblait peu sûr de tenter sa nomination par la voie ordinaire du scrutin secret; on décida de convoquer sans retard les cardinaux dans la chapelle Paolina, et de nommer Gonzague par acclamation unanime [2].

Cette tentative, dénuée, pouvait-on dire, de toute préparation, non seulement échoua complètement, mais amena encore la dislocation du parti espagnol. Aux treize Français réunis dans la chapelle Paolina ne se joignirent que

[1] GUIDUS, 613. *Conclavi,* 159. Le nombre de 15 voix et 5 accès est établi par les listes de scrutin (Staatsbibliotek Munich, suppl n° 1). BONDONUS, 520, GUIDUS, 613; le récit dans les *Conclavi* est donc faux au moins en ce point, celui de Guidus est peu clair. Guadagno écrit le 23 septembre au duc de Mantoue : « Hieri mattina si feciem prattiche per Tornone, il Francesi dicevon di havere 34 voti, ma dentro facevono conto che non havea più di 23 o. 24, et in scrutinio di poi non hebbe più di 21, per il che pare che i Francesi si sieno levati in collera, ne voglion sentir più parlare di Papa, et dicon, che li Italiani non mantengon la fede, e si dubita che le cose non vadina in lungo. Arch. Gonzaga à Mantoue.

[2] RIMER, II, 834.

neuf cardinaux du parti espagnol, les autres refusèrent d'obéir à leur chef Sforza. Tandis qu'Este, Guise, Sforza, Sermoneta s'efforçaient de recueillir de nouvelles voix, Madruzzo crut atteindre le but plus simplement en criant à haute voix que Gonzague était d'ores et déjà pape, qu'il réunissait le nombre de voix exigé. Mais il n'y eut que deux cardinaux qui se laissèrent ainsi rallier à Gonzague, beaucoup se tinrent inaccessibles dans leurs cellules verrouillées jusqu'à ce que tout fût passé. Farnèse, pendant ce temps, avait réuni les siens dans la chapelle Sixtine; son frère Ranuccio, alors malade, sautant de son lit, se tint, enveloppé d'une fourrure, sous la porte de la chapelle, pour ne laisser passer personne chez les adversaires. Les exhortations de Farnèse et de Carafa à persévérer atteignirent chez les leurs un brillant succès [1].

De fait, la tentative de nommer Gonzague trahit aussi bien le désaccord du parti espagnol que la ferme cohésion du parti de Carafa. Même le Français Reumano, qui devait à Paul IV sa dignité de cardinal, resta fidèle à Carafa, et répondit aux menaces de ses compatriotes courroucés : Plutôt perdre toute ma fortune que rompre une parole donnée [2]. Le cardinal Vitelli excusa auprès de Gonzague son abstention lors de la nomination d'un ami en faisant valoir les engagements qui le liaient à Carafa [3].

Probablement d'ailleurs, du côté d'Este, la tentative en faveur de Gonzague n'était-elle pas sérieuse. D'après son accord avec Sforza, ils ne devaient tous deux soutenir ni Medicis ni Gonzague. Este, en présence de Sforza, se décida pour Gonzague parce que celui-ci, à vues humaines, rencontrerait plus de difficultés que Médicis, et poussa à une tentative immédiate en faveur de Gonzague parce que la

[1] GUIDUS, 614 sq. BONDONUS, 520. Santa Fiore et Madruzzo à Philippe II le 25 septembre 1559, dans *Petrucelli*, 136 sq. Se non era la furia di Trento, le cose succedevan felicissamente... Ferrara, Ghisa, Santa Fiore et Sermoneta erun intorno ad alcuni attri che vi mancavano a complir il numero che si ricerca, quando Trente troppo amorevole e frettoloso cominciò a gridare : Mantova, Mantova, Papa, Papa. Et non vi essendo il numero, Farnese et Caraffa hebbon tempo a non lasciare svolger quelli pochi che maucavano, et a proporre Pacheco in competentia come fece. Guadagno au duc de Mantoue le 27 septembre 1559. (Arch. Gonzaga à Mantoue).

[2] GUIDUS, 615.

[3] *Ibid.*, 614.

candidature de son dangereux concurrent devenait dès lors sans espoir[1].

Malgré le premier insuccès de Gonzague, ses partisans lui demeurèrent fidèles. Les chefs de parti Este et Guise, Sforza et Madruzzo s'engagèrent réciproquement à ne porter leur choix sur aucun autre jusqu'à ce que tout espoir pour Gonzague fût dissipé. Même alors, ils resteraient alliés dans une action commune pour l'élection[2]. Mais, de l'autre côté, Farnèse et Carafa étaient tout aussi fermement décidés à exclure Gonzague de la papauté à tout prix[3].

Les deux partis étaient à peu près d'égale force[4], et dans

[1] MÜLLER III, sqq.

[2] Este et Guise au roi de France, le 27 septembre 1559; Guise à Charles et François de Guise, le 27 septembre 1559, dans RIBIER, II, 833-835. Ghisa, Ferrara, Trento et Santa Fiore, capi di questa lega, hanno promesso et giurato di non voler mai dar il voto loro ad altri, che hanno sottoscritto cedole di lor mano. Guadagno au duc de Mantoue le 27 septembre 1159. (Arch. Gonzaga à Mantoue). De même *Avisso di Roma* du 30 septembre 1559 : Les quatre chefs se sont donné leur parole à Mantoue, dussent-ils demeurer dix ans dans le conclave. *Urb.* 1039, p. 87[b] (Bibl. Vat.)

[3] Este et Guise écrivent le 18 octobre (RIBIER, II, 835), que Carafa et Farnèse cherchaient à maintenir l'union parmi leurs partisans en leur ouvrant des perspectives sur la tiare, et en leur procurant aux élections, pour nourrir cette espérance, 18, 20 et 22 voix. Toutefois cela ne se vérifie que pour les jours précédant immédiatement le 18 octobre : le 12 octobre, Ghislieri obtient 20 voix, le 13, Ranuccio Farnèse, 21, le 16, Gaddi, 14, le 17, Savelli, 22. Cf. listes de scrutin (Staast bibl. Munich). Suppl. n° 1.

[4] Giantigliazzi écrit fin septembre au duc de Florence que le parti Farnèse-Carafa compte 25 cardinaux, celui des amis de Gonzaga, 22 (Petrucelli 130). Les soi-disant neutres sont ici comptés parmi les adversaires de Gonzaga. D'après Guadagno (lettre du 4 octobre Arch. Gonzaga, Mantoue), sont pour Gonzaga : du Bellay, Tournon, Armagnac, Lenoncourt, Guise, Este, Madruzzo, Sforza, Sermoneta, Morone, Medici, Puteo, Capodiferro, Cicada, Pisani, Cornaro, Critoforo del Monte, Mercurio, Rovere, Corgna, Simoncelli, Strozzi, Gonzaga. Contre Gonzaga sont, selon Guadagno : Alessandro et Ranuccio Farnese, Savelli, Carpi, Saraceni, Carlo Carafa, Scotti, Vitelli, Gadi, Rebiba, Ghislieri, Diomede Carafa, Innocenzo del Monte, Reumano, Capizuccui, Dolera. Auprès du nom de Dolera, on trouve la remarque : andrà a Mantova non mancando più di 2 voti. Sont neutres : Pacheco, Ricci, Crispi, Truchsess, Cesi, Dandino, Cueva. De Truchsess, Cesi, Dandino, Guadagno dit : andranno in Mantova, — de Cueva : andrà in Mantova mancando il suo voto. Une liste que l'ambassadeur impérial Franz von Thurm joint à un écrit à Ferdinand I[er] du 30 septembre 1559 (publié par S. Brunner dans les Studien und Mitteilungen aus dem Benedictiner und Cisterziense-rorden VI 2 [1885] 388), diffère en ce qui suit des indications de Guadagno : Aux amis de Gonzaga il ajoute Saraceni, Cueva, Cesi, mais il omet Medici, Mercurio, Gonzaga. (Cueva, selon Bondonus 50, dans la tentative d'adoration du 30 septembre se trouvait parmi les adversaires de Gonzaga; cf. MÜLLER 135). Dans la liste des ennemis de Gonzaga manquent Saraceni et Innocenzo del Monte, Mercurio, mais non Cesi et Cueva. — Une troisième liste,

l'irréconciliable entêtement avec lequel ils s'opposaient l'un à l'autre, l'élection semblait devoir être indéfiniment renvoyée. De plus la diplomatie espagnole intervint alors sans ménagements dans le cours des négociations. La confusion fut portée à son comble.

Le matin du 25 septembre, l'ambassadeur espagnol, Francisco de Vargas[1], était arrivé à Rome, et s'était présenté le jour suivant aux cardinaux[2]. Avec lui entre en scène un diplomate d'activité et de ténacité peu communes. Vargas supportait mal d'entendre dire sans cesse que, depuis Clément VII, la tiare n'avait jamais appartenu à un partisan résolu de Charles-Quint, mais que, par contre, elle avait souvent été donnée à un cardinal écarté par l'Empereur[3]. Il en serait autrement sous Philippe II, tel était le ferme propos de Vargas, c'est pourquoi il développa une activité fiévreuse pour influencer l'élection dans un sens espagnol[4]. Dès lors il alla de l'avant avec une absence de ménagements jusque-là inouïe. Les autres délégués observaient du moins tous la bienséance extérieure; mais le zèle de Vargas ne connaissait aucune mesure. Il ne se passait presque pas de nuit qu'il n'apparût au Conclave à une fenêtre ou à une ouverture du mur pour travailler les cardinaux par des promesses ou des menaces, et souvent il restait jusqu'au lever du jour[5]. Au conclave, ainsi écrivait-il lui-même le

dans les *Avvisi di Roma* du 7 octobre 1559 *(Urb.* 1039, Bibl. Vat.) compte 20 amis de Gonzaga : ce sont les cardinaux cités comme amis par Guadagno, à l'exception de Morone, Medici, Mercurio. Parmi les adversaires, cette troisième liste compte tous ceux cités comme tels et comme neutres par Guadagno, plus Medici et Mercurio. Morone, dans cette troisième liste, n'est pas du tout nommé. D'après Vargas (Écr. du 5 novembre 1559, Dollinger, Suppl. I, 290), votèrent pour Gonzaga dans le parti espagnol : Sforza, Madruzzo, Morone, Cicada, Cornaro, Mercurio, Corgna, Puteo.

[1] Vargas, un partisan zélé de Ruy Gomez, avait été nommé surtout sur le conseil de Granvella, malgré l'opposition d'Albe (Hinojosa, 42. Susta, Pius IV, 129 sq.). Susta donne dans ce passage une très intelligente caractéristique du diplomate Vargas. Celui qui parle le mieux de sa vie, avec une riche documentation littéraire, est Constant, *Rapport,* 186 sq.

[2] Vargas à Philippe II, le 27 septembre 1559, dans Dollinger, Suppl. I, 267. L'écrit de Philippe aux cardinaux du 9 septembre 1559, communiqué à ceux-ci par Vargas, est imprimé chez Sägmüller, 93 sq. ; cf. Herre, 44. Extrait du discours de Vargas en présence des cardinaux et réponse de du Bellay chez Guidus, 615.

[3] Vargas à Philippe II, le 31 janvier 1560, dans Dollinger, suppl. I, 330.

[4] Müller, 196, 198

[5] Mocenigo dans *Albèri II*, 4, 45. Cf. Susta, *Pius IV*, 131.

5 novembre 1559 au roi[1], il s'était donné plus de peine que dans toutes ses négociations antérieures mises ensemble, et, s'il ne réussissait pas, il pensait que ce serait sa mort.

Vargas n'approuvait ni la direction ni le développement qu'avaient pris jusqu'ici l'élection. Il jugeait que, si les cardinaux à sympathies espagnoles voulaient se concerter, ils n'avaient pas besoin de l'appui des Français[2], et qu'il y allait de leur honneur d'achever l'élection dans le sens espagnol sans le secours d'un être autant qu'Este[3] détesté de Dieu et du roi d'Espagne. La candidature de Gonzague non plus ne plaisait pas à Vargas, car c'était un principe de la politique espagnole qu'il fallait, pour le maintien de la paix italienne, écarter de la tiare les rejetons de familles princières italiennes[4]. Pour des raisons analogues, il fut aussi, au début, adversaire de Médicis qui dépendait de Cosme Ier[5].

Dès sa première entrevue avec Sforza, dans la nuit du 27 septembre, Vargas fit valoir résolument sa manière de voir. A ses objections contre Gonzague, Sforza répondit que la candidature de celui-ci n'avait aucune chance, mais qu'il fallait néanmoins le soutenir pour la forme[6]. De fait, ni Vargas ni Sforza n'osaient se risquer à s'élever contre un membre de la puissante maison princière de Mantoue. Sforza semblait prêt à conclure l'alliance proposée par l'ambassadeur espagnol. Dans la nuit du 2 octobre eut lieu une entrevue des trois chefs de partis, Farnèse, Carafa et Sforza, où ils se réconcilièrent et s'engagèrent réciproquement à prendre fait et cause pour les candidats de Philippe[7].

Le pacte franco-espagnol, fruit des efforts et des expériences de trois semaines, semblait donc abandonné; les négociations devaient être reprises sur une toute nouvelle base et de fond en comble. Toutefois, cette base n'était pas

[1] Döllinger, I, 289.
[2] Vargas le 6 novembre 1559, dans Döllinger, I, 291.
[3] *Ibid.*, 292.
[4] Mocenigo (dans Albèri, II, 4) écrit qu'il est plus facile d'être pape à un homme sans noblesse et de basse extraction qu'à un homme de sang noble et illustre. Le duc d'Albe déclara, au sujet de Gonzaga, que la règle écartant de la papauté un homme de haute naissance était si absolue qu'elle ne souffrait aucune exception. Hinojosa, 64. Herre, 43.
[5] Susta, *Pius IV*, 130.
[6] Vargas le 28 sept. et le 3 oct. 1559, dans Döllinger, I, 269, 272. Müller, 137.
[7] Vargas, le 30 oct., dans Döllinger, Suppl. I, 271.

solide; au nouveau parti manquait l'unité. Chacun des trois chefs, Farnèse, Sforza, Carafa, voulait décider l'élection à lui seul, afin de récolter seul la reconnaissance du nouvel élu [1]. Ne racontait-on pas de Carafa qu'il avait, une demi-journée avant la manœuvre tentée en faveur de Gonzague, formé également, et en toute indépendance des Français, le plan d'appuyer Gonzague; mais qu'il avait immédiatement changé d'avis en apprenant que d'autres avaient entrepris la réalisation de la même pensée, et que lui-même ne jouerait, dans l'élévation de Gonzague, qu'unrôle de second plan [2].

Les pactisants n'étaient pas même d'accord sur le candidat à soutenir. Dans la première entrevue nocturne avec Vargas, Sforza avait déconseillé de soutenir Carpi et Pacheco, et par contre recommandé Puteo et Medicis [3]; mais dans le conseil tenu par les trois chefs, Farnèse et Carafa avaient écarté résolument précisément Puteo [4], et, avant comme après, agissaient en première ligne pour Carpi et Pacheco.

Ce qui porta le trouble de la situation à son comble, c'est que Sforza, en dépit de la nouvelle convention, ne rompit pas aussitôt l'entente antérieure avec les Français. Il ne le pouvait pas, d'ailleurs, car parmi les fidèles qui lui étaient restés après la dislocation du parti espagnol se trouvaient plusieurs amis personnels de Gonzague qu'il ne pouvait pas blesser [5]; dès lors il craignait, s'il abandonnait les Français, de voir Carafa s'aboucher avec eux et mener l'élection à fin sans lui [6]. Ainsi Sforza travaillait avec les Français pour Gonzague, avec ses nouveaux alliés pour Carpi et Pacheco, mais ne le faisait sérieusement de part ni d'autre; et comme son double jeu ne pouvait rester caché, il perdit la confiance des siens et des Français [7]. Entre Sforza et Vargas aussi le dissentiment s'accentuait de jour en jour. Sforza, aussi bien que Madruzzo, se plaignait à bon droit de la manière dépourvue d'égards dont Vargas cherchait à imposer son opinion [8]. La confusion était telle, écrivait le 20 octobre

[1] Vargas, le 18 oct. et le 5 nov. *Ibid.*, I, 280, 288, etc.
[2] Guidus, 615.
[3] Vargas, le 28 sept., dans Döllinger, I, 269 sq. Müller, 140.
[4] Vargas, le 3 oct., dans Döllinger, I, 271.
[5] Müller, 146.
[6] *Ibid.*, 145.
[7] *Ibid.*, 143, 147.
[8] Cf. Susta, *Pius IV*, 131.

Madruzzo à Philippe II, qu'elle ne pouvait pas être plus grande[1].

Pour trouver une échappatoire à ce labyrinthe, il fallait que le parti espagnol en débris tirât au clair sa situation envers Gonzague. De Vargas il n'y avait rien à tirer dans ce sens, puisque ses instructions étaient insuffisantes, précisément au sujet de Gonzague[2]. On s'adressa donc sans intermédiaire au roi d'Espagne. Des amis comme des adversaires de Gonzague, une quantité de lettres partirent pour l'Espagne, vers la fin de septembre, pour obtenir une solution de la question brûlante[3]. Farnèse écrivit au roi de veiller, si Gonzague devenait pape, à ce que les Espagnols ne fussent pas expulsés d'Italie. Sforza, par contre, s'exprimant au roi sur le compte de Farnèse, laissa entendre qu'il répugnait au cardinal de Mantoue pour des raisons privées, bien qu'il connût le dévouement de celui-ci à l'Espagne[4]; on ne pouvait éviter l'alliance avec les Français; Philippe voudrait bien ordonner à ses cardinaux d'appuyer Gonzague. Il se plaignait avec amertume de l'insubordination de son parti, et surtout du cardinal Pacheco[5]. De son côté, Pacheco, que le roi avait expressément désigné comme personne agréée, accusait Sforza de l'abandonner[6]. Gonzague lui-même dépêcha un exprès à Philippe; celui-ci fut arrêté à Florence par le duc Cosme, qui le fit retourner sur ses pas[7]. Le 29 septembre, Cosme s'adressa également à Philippe; l'alliance franco-espagnole, estimait-il, était la seule voie pour arriver au choix d'un pape; pour maintenir cette alliance, il faisait semblant de soutenir Gonzague, mais le seul réellement capable d'obtenir la tiare était Medicis[8].

Les amis de Gonzague cherchèrent encore à obtenir des lettres de recommandation pour lui dans d'autres cours. Le roi de France répondit avec la plus grande amabilité : s'il

[1] Wahrmund, 82.
[2] Müller, 129. De cuantas cartas tenia Don Juan de Figueroa para en sede vacante, no me he podido aprovechar de ninguna, écrit Vargas le 5 nov. 1559, dans Döllinger. Suppl. I, 289.
[3] Wahrmund, 82, 260 sq. Müller, 139 sqq.
[4] Wahrmund, 261.
[5] Müller, 130 sq.
[6] *Ibid.*, 131.
[7] *Ibid.*, 135.
[8] *Ibid.*, 132.

eût été cardinal il eût traversé les Alpes en personne pour donner sa voix à Gonzague [1] Le roi Ferdinand, à la demande du duc de Mantoue et de l'ambassadeur impérial Franz de Thurm, écrivit aux cardinaux Madruzzo, Truchsess et Morone d'appuyer la candidature de Gonzague [2].

Une réponse d'Espagne, dans l'état des communications du temps, ne pouvait être espérée à Rome qu'au bout d'environ quatre semaines. Comme septembre s'était écoulé dans des négociations sans succès, on n'avait pas plus à attendre d'octobre. Les partis, écrivait Curzio Gonzague le 4 octobre à Mantoue, restent face à face; ce n'est qu'après l'arrivée de la réponse du roi catholique qu'on procédera à l'élection [3].

A Rome comme dans toute l'Italie, ces égards excessifs aux princes excitaient un vif scandale. Le 4 octobre, les Conservateurs de la ville se présentèrent devant les cardinaux, et leur reprochèrent de méconnaître complètement leur situation et leur dignité en cherchant des instructions à l'étranger [4]. Ils demandaient que l'élection fût hâtée dans la mesure du possible; en raison de la longueur du conclave, la sûreté publique était si compromise à Rome, que tout honnête homme devait y être en souci de sa vie. Puis les Conservateurs cherchèrent à justifier le peuple d'un événement survenu la nuit précédente. La veille, des gens de l'ambassadeur français avaient tiré en pleine rue sur le garde d'un préfet de quartier, parce que le préfet, sans égard aux privilèges français, avait pris à un des leurs une arme de tir défendue. Par vengeance, la nuit venue, le peuple avait presque saccagé la maison de l'ambassadeur français, et y avait mis le feu [5]. Les Conservateurs conclurent en déclarant : que si on ne donnait pas bientôt un pape à la ville, ils feraient usage de leur droit pour empêcher l'échange de lettres des cardinaux avec l'extérieur.

Le doyen des cardinaux, du Bellay, congédia les Conservateurs avec une sévère réprimande pour leurs discours arrogants et pour les méfaits de la nuit passée. Mais les

[1] Wahrmund, 261.
[2] Écrit du 14 oct. 1559, dans S. Brunner, *Studien und Mitteilungen aus dem Benediktiner und Zisterzienserorden*, VI, 2 (1885), 389. Wahrmund, 260. Cf. Giacomo Soranzo, le 20 oct. 1559, dans Turba, III, 107.
[3] *Arch. Gonzaga, à Mantoue.*
[4] Guidus, 617.
[5] Guidus, 616.

plaintes élevées par eux n'étaient que trop justifiées. Sur l'absence de sécurité à Rome, on trouve aussi des plaintes ailleurs [1]. La discipline dans le conclave était si défectueuse que l'ambassadeur vénitien Mocenigo écrit en 1560 que c'était la plus parfaite licence dont on eût entendu parler [2]. Le 2 octobre, on désigna quatre cardinaux [3] chargés de délibérer avec la députation de cardinaux ordinaire sur la réforme du conclave. Ils édictèrent diverses prescriptions [4]; mais tout cela, comme dit Bondonus, était fort bien ordonné, mais n'était observé de personne [5]. Les fenêtres et les ouvertures par lesquelles les cardinaux et les conclavistes communiquaient avec le monde extérieur, furent, il est vrai, fermées, mais rouvertes peu après [6]; aucune amélioration persistante ne se produisit.

De fait, toutes les exhortations et ordonnances ne pouvaient être que de peu d'efficacité tant qu'on n'attaquait pas le mal à la racine, et qu'on n'interdisait pas aux princes temporels toute influence sur l'élection papale. Mais personne n'avait le courage d'une démarche de sens aussi net, car la faveur d'un monarque aussi puissant que Philippe ne pouvait être aliénée à l'Église. Il ne resta donc d'autres ressources que de supporter, après comme avant, les rapports avec les ambassadeurs étrangers, et, dans la question momentanément brûlante de la candidature de Gonzague, d'attendre en toute patience la décision implorée du roi d'Espagne.

Philippe II ne se pressa pas de répondre. Se prononcer pour Gonzague lui paraissait impossible; se déclarer contre lui, le membre d'une famille de princes si considérée, était pénible et dangereux [7]. Il différa ainsi sa réponse d'une semaine à l'autre, peut-être dans l'espoir que les cardinaux

[1] Nuit et jour se commettent beaucoup d'assassinats, lit-on dans l'*Avviso di Roma* du 23 sept. 1559. Urb. 1039, p. 85. *Bibl. Vat.* Pareillement, le cardinal Cueva, dans un discours au conclave le 12 novembre (GUIDUS, 619). Lites non legibus, sed gladiis et caedibus diffiniebantur, plainte des Conservateurs le 3 nov. GUIDUS, 618. Cf. SUSTA, *Pius IV*, 135.

[2] MOCENIGO, 43. Cf. DEMBITZKI, *Wybór Piusa IV*, 260. SUSTA, *Pius IV*, 134. Voyez au même endroit le scandale des paris sur qui serait pape, utilisés par beaucoup de conclavistes pour leur gain personnel.

[3] C'étaient Madruzzo, Scotti, Este et Carafa. BONDONUS, 521.

[4] BONDONUS, 522. GUIDUS, 617.

[5] BONDONUS, 522.

[6] MOCENIGO, a. a. O.

[7] Cf. Tiopolo au Sénat de Venise, Tolède, 11 déc. 1559, dans BROWN, VII, n. 117.

comprendraient son silence, et finiraient par trancher dans le sens de ses idées, même sans instructions spéciales. C'est en effet ce qui arriva.

Pendant quelques semaines, la question de l'élection resta dans le conclave totalement en suspens. On procédait chaque jour, pour garder la forme, au vote accoutumé; et chaque fois Pacheco obtenait 17 à 22, Cueva, 12 à 18 voix [1]. Souvent des cardinaux, que personne ne songeait à nommer, obtenaient, à titre purement honorifique, un nombre extraordinaire de voix : ainsi Savaceni, les 5 et 7 octobre, 16 et 19 voix, Rebiba, le 6, non moins de 17 voix, Ghislieri, un peu plus tard, 20. Au cardinal Ranuccio Farnese, dont le nom, à l'ordinaire, n'apparaît que çà et là dans les votes, on donna tout à coup, le 15 octobre, 21 voix, simplement parce que c'était le jour commémoratif de son grand-père. Des surprises analogues se produisirent presque chaque jour [2].

Au milieu du morne ennui causé par l'arrêt presque total de l'activité, une parole insolite du cardinal Médicis créa quelque agitation. Médicis dit, dans une conversation avec le cardinal Truchsess, qu'en ce qui concernait les Allemands on ferait bien de réunir un concile et d'examiner s'il n'y aurait pas quelques concessions à leur faire au sujet du mariage des prêtres et de la communion sous les deux espèces. De telles paroles dans la bouche d'un cardinal dans lequel beaucoup voyaient déjà le pape futur excitèrent chez Truchsess une vive réprobation. Il considéra comme son devoir de les porter à la connaissance des électeurs, et comme elles furent très commentées parmi eux, il rédigea à deux reprises, le 13 octobre, puis en novembre, des rapports écrits de sa conversation avec Médicis [3]. Du reste, toute l'affaire nuisit beaucoup plus au cardinal d'Augsburg qu'à la considération de Médicis [4].

L'attente prolongée de semaine en semaine de la réponse de Philippe finit par paraître aux cardinaux un poids trop

[1] Cf. les listes de scrutin (Staatsbibl. Munich). Suppl. n° 1.

[2] Cf. les listes de scrutin (Staatsarchiv. Munich). Suppl. n° 1.

[3] Trop abrégé dans Sickel, *Konzil*, 17 sqq. 20. Cf. 84 sq; complet dans *Urb.* 847, Bibl. Vat. Cf. Susta, *Pius IV*, 133, note 1.

[4] Cf. Müller, 151 sqq. Quelques jours avant l'élection Truchsess se réconcilia avec Médicis; *ibid.*, 224 sq.

lourd à supporter. Ce fut le bouillant Carafa qui, le premier, perdit patience; il craignait que ses partisans, au milieu de ces perpétuels atermoiements, n'eussent plus la force de résister aux sollicitations des partis adverses [1]. Le 11 octobre, il manifesta au cardinal Sforza, au cas où celui-ci n'aurait pas rompu dans le délai de quatre jours avec les Espagnols, son intention de l'abandonner, et de nommer de concert avec les Français le cardinal de Tournon; avec les dix-sept voix dont il disposait et les voix des Français il arriverait facilement à bout de l'élection. Sforza demanda un délai jusqu'au 17 octobre, et l'obtint [2].

Après cette menace, Vargas ne crut pas pouvoir différer une démarche décisive contre Gonzague; il écrivit à l'ami particulier de celui-ci, Madruzzo, qu'il fallait laisser Gonzague de côté, son élection dans les circonstances actuelles étant malgré tout impossible [3]. Mais Madruzzo ne voulait pas renoncer à Gonzague. Il répondit à l'ambassadeur ne pas comprendre qu'il songeât à se déclarer contre un si bon ami de l'Espagne; mais à Philippe II il écrivit que Mantoue méritait cent fois la papauté, que lui seul pouvait être plus utile comme pape que tous les autres ensemble [4].

Les autres amis espagnols de Gonzague s'étaient engagés avec Sforza à attendre le courrier d'Espagne jusqu'au 17 octobre. Le 17, ils prolongèrent le délai de huit à dix jours. Sforza seul donna aux instances de Carafa cette satisfaction qu'il ne renouvela pas pour son compte la promesse de ses amis [5].

Naturellement cette petite concession ne pouvait pas suffire à Carafa. Dès lors il se rapprocha des Français, qui, sur sa demande, dépêchèrent aussitôt un courrier au roi de France; mais l'inimitié entre lui et Sforza s'accroissait « d'heure en heure ». Sforza, se plaignait-il à Vargas, était son ennemi, et il voulait l'anéantir, lui et sa maison. Le roi d'Espagne, pour plaire à un Pape nommé sur la proposition de Sforza, n'aurait aucune

[1] Vargas, le 5 novembre 1559, dans Döllinger, supplément I, 284.
[2] Guidus, 617 sq. Vargas, le 13 octobre 1559, dans Döllinger, I, 274.
[3] Wahrmund, 261. Vargas, les 13 et 18 octobre 1559, dans Döllinger, I, 275, 276. Müller, 149.
[4] Écrit du 20 octobre 1559, dans Wahrmund, 82 sq.
[5] Vargas, le 18 octobre 1559, dans Döllinger, I, 279 sq.

peine à sacrifier les Carafa. Il était en conséquence décidé, tout en soutenant Farnèse et en écartant Gonzague selon sa promesse, à garder entre les partis une position neutre, malgré son sincère désir d'être utile à Philippe. L'ambassadeur chercha à l'adoucir, mais en vain; Carafa s'en tint à sa résolution [1]. Este pouvait triompher de ce succès. Il jeta le masque, quêta des voix pour lui-même, prodigua selon son habitude vastes promesses et offres, et gagna du terrain « à chaque heure » [2].

Tel était l'état des choses lorsque, le 27 octobre, une lettre de Philippe arriva enfin. Elle portait la date des 8 et 9 octobre, ne contenait rien par conséquent au sujet de la candidature de Gonzague, mais par contre une nouvelle qui ne pouvait pas arriver plus intempestivement pour Vargas. Dans la question toujours pendante du domaine de Paliano, c'est justement à ce moment que Philippe signifia son verdict : Palanio devait être rendu à son premier possesseur, Marcantonio Colonna; sur un dédommagement aux Carafa, l'écrit ne contenait pas une syllabe [3]. Vargas voulut naturellement garder secrète cette nouvelle du malheur; mais le courrier avait connaissance de l'ordre qu'il apportait, et publia partout la grande nouvelle. Carafa fut près du désespoir [4]. Il se plaignit tout haut que le roi ne fît aucun cas de lui, qu'il l'offensât au moment même où il recevait de lui un grand service. Vargas était également en grand embarras. Dans des conversations particulières comme par l'intermédiaire d'amis, il se donna grand'peine, soit pour nier absolument le contenu de la dépêche, soit pour la représenter comme reposant sur des préventions depuis longtemps périmées. Comme Carafa, obligé de soutenir tant de ses partisans, se trouvait en embarras d'argent, Vargas, « en qualité de bon ami », se sentit poussé à lui offrir 2 à 3 mille écus; en même temps le vice-roi de Naples envoya, sur l'initiative de Vargas, un billet à ordre de 4 mille écus, qu'il voulait, aussi par pure « amitié », prêter au cardinal. Carafa accepta, et dès lors il lui fut naturellement impossible pour le moment de se séparer de l'Espagne [5].

[1] Vargas, le 5 novembre 1559, *ibid.*, 282 sqq.
[2] Vargas, *ibid.*, 285.
[3] Vargas, le 3 novembre 1559, dans Döllinger, 1, 285 sq.
[4] Cf. Dembinski, *Wybór*, 269.
[5] *Ibid.*, 286-287.

En même temps le cardinal Sforza fit une sévère critique des agissements de Vargas dans une lettre au secrétaire de l'ambassadeur espagnol, Ascanio Caracciolo. Il voulait, écrit le chef du parti espagnol, en appeler au roi comme juge entre lui et Vargas. C'était proprement une honte que l'on n'eût trouvé d'autre moyen d'agir que des offres d'argent. Sans argent, et sans contrevenir à la volonté du roi, on serait arrivé aussi loin qu'avec de pareils procédés. Tout, du reste, ne dépendait pas de Carafa; il eût été de plus d'intérêt de retenir l'influent Gonzague que de gagner Carafa par des moyens honteux et sans utilité[1]. Au jugement du duc Cosme non plus, Carafa n'était pas l'homme pour lequel il fallait faire des efforts, mais bien Este. Si on amenait celui-là à renoncer à ses prétentions à la papauté, tout irait de soi-même; si on n'y réussissait pas, on ne donnerait que des coups d'épée dans l'eau[2].

En fait, Carafa était forcé de tenir pour l'Espagne bon gré mal gré; car de Philippe seul, non des Français, qui n'avaient aucun pouvoir en Italie, il pouvait espérer une principauté italienne. En outre il était fort douteux que tout le parti de Carafa le suivît dans son passage au camp des Français[3].

Que Philippe ne pensât pas autrement sur l'importance de Carafa que Sforza et le duc de Florence, cela ressortait de sa décision sur le domaine de Paliano : les rapports de Vargas, de Rome, n'arrivèrent pas à changer le sentiment du roi. A la demande souvent réitérée de l'ambassadeur, de l'autoriser à faire des promesses à Carafa, il répondit simplement le 26 octobre[4] que la pension de 12000 écus précédemment allouée à Carafa lui resterait.

Quelques jours avant, le 20 octobre, Philippe s'était enfin prononcé sur la candidature de Gonzague[5]. Le sens de son message était qu'il fallait absolument empêcher la nomination du cardinal de Mantoue; mais l'ambassadeur

[1] Écrit du 7 novembre 1559, dans Petrucelli, 147.

[2] Cosme de Florence à Concini le 4 novembre 1559, dans Petrucelli, 145 sq. Cf. Susta, *Pius IV*, 143.

[3] Müller, 161.

[4] *Ibid.*, 168.

[5] Müller, 136. Selon Vargas, la dépêche de Philippe était du 23 octobre. (Dollinger, supplément I, 296). Le 23 était le jour du départ du courrier (Müller, 206.)

n'en devait parler à personne; au seul cardinal Sforza il était autorisé, en cas d'extrême nécessité, à en faire part. Pour le reste, Vargas aurait à se montrer très prévenant envers Gonzague, et à l'assurer par force discours de la haute estime de Philippe[1]. Le roi lui-même ne fut pas ménager de belles paroles. Il regrettait, écrivait-il au duc de Mantoue, que son ambassadeur eût opposé une telle résistance au cardinal Gonzague; sans doute il lui était impossible d'ordonner à qui que ce fût de voter pour lui; mais si Gonzague était nommé, il s'en réjouirait[2].

Tandis que Philippe ne procédait contre l'influent Gonzague qu'avec une extrême prudence, son ambassadeur à Rome était moins circonspect. Dans sa deuxième lettre du 27 octobre, le roi avait reparlé de l'exclusion de Gonzague, mais cette fois il avait négligé de joindre de nouveau à son ordre la recommandation de l'exécuter en secret. Par hasard, ce second écrit parvint à Rome avant le premier plus détaillé; le premier, du 20 octobre, arriva le 19 novembre, mais le second dès le 11[3]. Vargas éprouva la plus grande joie du message, dont l'arrivée lui avait déjà été annoncée de Mantoue et de Florence. Il mit tout le conclave en ébullition. Dans la nuit du 12 novembre, Vargas se concerta avec Sforza, et tous deux furent d'accord pour mettre Gonzague au courant de la décision royale, afin qu'il renonçât à toute nouvelle prétention à la tiare[4]. Tel n'était aucunement le désir de Philippe. Il reprocha plus tard amèrement à Vargas de lui avoir, par ses agissements par trop découverts, mis toute l'Italie à dos; on ne pouvait imaginer quelles plaintes Gonzague lui-même et ses proches, les ducs de Mantoue et d'Urbino, lui avaient fait parvenir sur l'ambassadeur[5].

Fatigué par sa longue attente de la réponse de Philippe, Gonzague avait d'ailleurs déjà, quelques jours auparavant, le 8 novembre, retiré sa candidature, sans que d'ailleurs, évidemment, les efforts secrets en sa faveur eussent pris fin. Maintenant les espérances de ses amis baissèrent naturel-

[1] Müller, 136.
[2] *Ibid.*, 175.
[3] Vargas, le 30 novembre 1559, dans Döllinger, I, 294.
[4] Vargas, le 30 novembre 1559, *ibid.*, 294 sq.
[5] Philippe à Vargas, le 8 janvier 1560, chez Müller, 206.

lement d'une façon très notable. Gonzague accueillit la communication de Sforza avec calme et dignité; pareillement la manière dont il avait peu auparavant signifié son renoncement en présence des cardinaux était de nature à lui concilier l'estime générale [1].

Avec le retrait de Gonzague, la victoire sembla acquise aux plans de Vargas. Sforza s'était séparé des Français, l'unité du parti espagnol semblait extérieurement rétablie. Les Espagnols purent donc travailler avec leurs forces réunies au triomphe de leurs candidats. Le 14 novembre on décida de faire un premier essai avec la candidature de Carpi. Ce qui eut lieu. Mais Carpi rencontra chez les Français une résistance si déterminée que Carafa, accompagné de Farnèse et de Sforza, lui donnèrent à entendre le 19 novembre que de nouveaux efforts étaient sans espoir. Carpi accueillit cette déclaration « comme un saint » ; il n'y avait pas lieu, dit-il, de tirer le conclave en longueur à cause de lui, ce n'est pas lui qui se mettrait en travers du chemin du plus digne [2].

Selon les vues de Vargas, les Espagnols auraient dû alors entrer en lice pour Pacheco. Mais ce résultat ne fut pas atteint pour le moment, car le désistement de Carpi rompit de nouveau l'unité, jusqu'alors déjà difficilement sauvegardée, des chefs de parti espagnols.

Dans la nuit du 12 novembre, où l'exclusion de Gonzague avait été connue de Sforza, avait eu lieu aussi une entrevue entre l'ambassadeur espagnol et Carafa. Vargas montra au cardinal une lettre dans laquelle Philippe parlait avec une haute estime de Carafa, et lui assurait la continuation de la pension déjà précédemment accordée de 12 000 écus. Carafa avait répondu qu'il désirait davantage; pour l'honneur de sa maison, il espérait du roi un titre de prince pour son frère. Vargas ne put que le faire espérer en la magnanimité et la générosité de son roi, dont « une demi-parole avait plus de valeur que toutes les promesses et assurances des autres souverains » [3]. Bientôt, pour créer un contre-

[1] Vargas, le 30 novembre 1559, dans Döllinger, supplément I, 294. Guidus, 619.

[2] Vargas a. a. O, 295. Guidus, 630. Le 11 novembre Carpi obtint 5 voix, les 17 et 18 il monta jusqu'à 12, mais redescendit ensuite rapidement. Voir listes de scrutin (Staatsbibl. Munich), supplément n° 1.

[3] Vargas, dans Döllinger, I, 297.

poids aux offres des Français [1], il fit à Carafa des promesses partout tenues [2]; et enfin, après plusieurs délibérations avec les membres les plus éminents du parti espagnol, il eut recours au moyen dangereux d'outrepasser ses pleins pouvoirs, et de faire espérer à Carafa une promesse écrite de la récompense souhaitée. Cependant il lui donna à entendre qu'il serait plus avantageux pour lui de s'en remettre pour tout sans condition à la royale magnanimité de Philippe [3].

Mais ces efforts furent vains. En même temps que par Vargas, l'amitié de Carafa était sollicitée par les Français, dont le chef Este, dans ces sortes d'affaires, était, selon l'expression de Vargas, le plus terrible adversaire qu'on eût jamais vu [4]. En outre les Français n'en étaient pas réduits à des promesses générales et mal fondées. Sur leur prière, Catherine de Médicis avait adressé à Carafa une lettre pleine de royale aménité, où elle disait expressément que toutes les promesses faites dorénavant à Carafa et à sa maison étaient assurées de l'approbation de la cour de France [5]. La lettre de Catherine arriva à peu près en même temps que celle du roi d'Espagne. Là-dessus Carafa expliqua aux Français que, pour le moment, il était encore lié par ses promesses en faveur de Carpi; mais, le jour où Carpi renonça à ses prétentions, il rompit ses attaches avec le parti espagnol. La nuit du 26 novembre, il fit en présence de Pacheco, Madruzzo, Farnèse et Sforza une déclaration circonstanciée, qu'il précisa encore la nuit suivante devant Vargas. Après comme avant, assurait-il, son inclination allait à servir le roi d'Espagne; mais il ne voulait s'engager à rien, se laisser lier par aucune exclusion des Puissances, et donnerait sa voix à celui qui, à son avis, vaudrait le mieux pour l'Espagne [6]. Carafa n'eut donc pas le courage de se séparer entièrement de ceux qui avaient été ses amis jusqu'à ce jour; bien plus, il se plaignit que Sforza ne l'entraînât

[1] Ils doivent, dès la fin de septembre, lui avoir offert le margraviat de Saluzzo (à la frontière franco-italienne), 30 000 ducats en argent, et la confirmation de toutes ses prébendes en Italie. GIANFIGLIAZZI, dans PETRUCELLI, 121; cf. 130, MÜLLER, 147.

[2] VARGAS a. a. O.

[3] *Ibid.*, 299 sq.

[4] El mas terrible hombre que se ha visto. *Ibid.*, 297.

[5] MÜLLER, 169 sq.

[6] VARGAS, a. a. O. 300 sq.

plus aux assemblées du parti espagnol [1]. En se séparant des Espagnols il voulait leur donner conscience du prix de son amitié. Si, après cette expérience, le roi ne devait pas se montrer consentant aux vœux de Carafa, il songeait à passer tout à fait aux Français, et à nommer un cardinal dont il pût attendre quelque chose pour sa maison [2]. Il avait en vue éventuellement Carpi, Dolera, Reumano [3]. Il lui plaisait aussi d'être reconnu et recherché par Français et Espagnols comme juge en dernière instance du conclave; en toute chose il se produisit ces jours là avec un orgueil tel, qu'on se risquait à peine à lui adresser la parole [4].

De fait, l'élection était maintenant dans sa main; le côté où il inclinerait avec les 16 ou 17 voix de son parti désormais unifié était celui où semblait devoir tomber la décision.

Le changement de situation se caractérise en ce que ce sont désormais les candidats des Français qui surgissent au premier plan, alors que, jusque-là, il n'avait été à peu près question que des efforts des Espagnols pour les candidats favorisés par eux. Les partisans de Gonzague reprennent courage, Este notamment tient son heure pour arrivée. Le soir du 30 novembre, il voulut se faire acclamer comme pape. Il s'ensuivit dans le conclave une grande agitation; Sforza seul resta calme, et répondit aux exclamations anxieuses de Carpi qu'on faisait beaucoup de bruit, mais que le danger était mince; Vargas écrivait à Philippe II qu'il avait conjuré un grand péril [5].

[1] Vargas, 307.

[2] Müller, 172 sq.

[3] *Ibid.* Cf. aussi l'écrit cité au III[e] chapitre de Tonino, du 15 janvier 1561. *Arch. Gonzaga à Mantoue.*

[4] *Ibid.*, 307.

[5] Petrucelli, 132. Hier dopo magnare il Ferrara radoppiò tanto le sue prattiche che si erano sentite li giorni innanzi che fece paura a tutto 'l mondo gi havere di riuscire hier notte papa, et non solamente a quelli di fuora, ma a quelli di drento, et fu di tal sorta la paura, che molti della contraria parte stavano tanto sbigottiti, che erano per andarvi, vedendo il Carafa andarci : pensando che tutti li suoi anche vi andassero, et vedendo anche che una buona parte della fattione del Camerlengo ci andava, ancora che lui stesso non ci andasse, però havevano paura, che venendo la cosa alla stretta, che ci andasse. Li ministri cattolici furono al conclave et vi stettero fino a 6 hore, Trento si portò valorosamente acciò si scostase parte de' Carafeschi che furono da cinque o sei et così la cosa si quietò, ancora che havesse 27 voti. Non perse però speranza perchè questa mattina in scrutinio ha fatto un altro rumore, et se dubitava che questa notte non volesse fare più sforzo che hier

D'après le rapport de Vargas, il n'y a pas de doute que Sforza et les autres ne fussent demi-morts de peur; personne n'aurait osé risquer une résistance, jusqu'au moment où, à ses cris et à ses protestations, les adversaires d'Este se seraient de nouveau relevés [1]. Pendant la moitié de la nuit, Vargas se tint à une ouverture du mur du conclave. Ceux-là étaient sur une fausse piste, criait-il aux cardinaux, qui croyaient se tranquilliser parce qu'autrefois Charles-Quint avait témoigné ses plus grandes faveurs précisément à ses pires ennemis; maintenant le monde avait changé. Si Este devenait pape, la guerre, les troubles et le schisme devenaient inévitables; du moment que la tiare aurait été publiquement achetée en un si infâme marché [2]!

Carafa avait soutenu les prétentions d'Este, mais peut-être seulement dans l'intention de contraindre par là Sforza à l'élection de l'adversaire d'Este, Carpi. Quand quelques-uns, qui avaient commencé par promettre leur voix à Este, n'eurent pas tenu parole, Carafa se retira aussi, en sorte que le cardinal de Ferrare resta bien loin en deçà du nombre de voix réglementaire. Alors même, les amis d'Este ne cessèrent pas de travailler pour lui [3]. Auprès du duc Cosme de Florence, il s'exprime encore le 3 décembre avec la plus joyeuse espérance [4]. Il ne renonça absolument que dans les derniers jours du conclave.

Un motif essentiel d'Este pour ne pas tarder davantage à manifester ses prétentions à la triple couronne était la maladie de deux de ses plus zélés partisans, les cardinaux Capodiferro et Dandino, à toute extrémité, et déjà condamnés par les médecins [5]. Beaucoup d'autres cardinaux

notte. Però ci sono avvisi del conclave di 3 hore di notte di questa sera, che dicono che non solo si è fatto poco, ma niente, et secondo il tenore di questo avviso pare che Ferrara voglia renovare la prattiche di Mantova et la oppinione di molti è che lo faccia pensando che Farnese per liberarsi della paura del Mantova andasse in lui. Dandino est malade, San Giorgio mourra bien, di modo che la fattione di Ferrara si sminuisse et bisognerà si risolva. — Juan Antonio de Tassis a Mad. Margherita d'Austria reggente di Fiandra, Arch. d'Etat à Naples. C. Farnes, 763.

[1] Vargas, dans DOLLINGER, Suppl., I, 305.

[2] *Ibid.*, 306.

[3] Les chiffres de voix les plus élevés pour Este tombent au commencement de décembre. Pourtant il ne dépasse jamais douze à treize voix (le 1er et le 4). Voir listes de scrutin (Staatsbibl. Munich). Suppl. n° 1.

[4] PETRUCELLI, 151.

[5] GUIDUS, 623.

étaient menacés dans leur santé par ce séjour dans l'atmosphère viciée d'un espace renfermé et surrempli d'hommes [1]. En dehors du conclave, les suites de la longue vacance se faisaient de plus en plus sensibles. La disette dans la ville augmentait sans cesse [2]. Des procès furent tranchés par l'épée et non par le réglementaire verdict du juge [3]. Les atermoiements de l'élection excitaient une indignation générale [5]. Le 12 novembre, les trésoriers informèrent les cardinaux qu'ils ne pouvaient plus trouver d'argent pour payer la solde arriérée aux troupes [5]. On diminua le nombre des hommes; mais bientôt les clercs de la Chambre apostolique se plaignirent que même pour le nombre restreint les moyens pécuniaires ne suffisaient pas [6]. Il y eut grande sensation quand quelques protestants de Carinthie et de Suisse profitèrent de l'anarchie régnante pour se glisser dans la ville sous des capuchons de moines, et répandre leur doctrine en sermons et en discussions [7]. Les Romains se sentirent atteints dans leur honneur, car on disait que les prédicateurs étrangers avaient interprété la destruction du bâtiment de l'Inquisition après la mort de Paul IV comme une inclination du peuple de Rome vers les fausses doctrines. On exigea hautement que les intrus fussent livrés à la justice du peuple, pour lui permettre de témoigner de la pureté de sa foi [8].

Les exhortations aux cardinaux à se déterminer enfin à une élection décisive ne manquaient pas. C'est ainsi que le 12 novembre, tout de suite après le vote, le cardinal Cueva fit un premier discours, dans lequel il appela expressément

[1] Deinde (30 nov.) fuerunt intromissi 12 fachini, qui... deberent purgare conclave, in quo fetor erat insupportabilis, et multi cupiebant exire, timentes aliquam contagiosam infirmitatem (Bondonus, 526). Que beaucoup sont malades dans le conclave, c'est ce que notent les *Avvisi* du 5 déc. *Urb.* 1039, p. 105b. Bibl. Vat. Gran puzzore è in conclavi : 11 déc. *Ibid.*, p. 106b. Dentro hay muschos enfermos : Vargas le 29 déc. 1559, dans Döllinger, suppl. I, 303. Cf. Müller, 201; Susta, *Pius IV*, 144.

[2] Guidus, 621 (27 nov.).

[3] Guidus, 618.

[4] Cf. Dembinski, Wybor, 250.

[5] Guidus, 619.

[6] Bondonus, 528. D'après les comptes des archives d'État à Rome, l'ensemble des dépenses pour le conclave comportait 60 000 ducats, les mercenaires coûtaient 40 118 ducats. V. Susta, *Pius IV*, 144, note 2.

[7] Guidus, 618.

[8] *Ibid.*, 618. Cf. 619, 624.

l'attention sur les suites dangereuses de l'atermoiement[1]. Le 27 novembre, les conservateurs de la ville reparurent dans le conclave et exprimèrent leurs plaintes[2]. Cette fois du moins ils trouvèrent assez d'approbation pour faire éliminer 80[3], selon un autre rapport 120[4] conclavistes des locaux du conclave. Le 30 novembre, le docteur en droit Fabio Cardella fut nommé maître du conclave avec mission de veiller à ce que l'ordre des réformes au sujet de repas des cardinaux ne demeurât pas lettre morte[5]. Au gouverneur de Borgo on enjoignit de faire fermer toutes les chambres à côté et au-dessous du conclave pour restreindre le commerce avec l'extérieur[6].

Souvent les représentants de princes étrangers se présentèrent devant le conclave pour pousser à hâter l'élection. Ainsi le 14 novembre l'ambassadeur du roi de France[7], le 25 l'ambassadeur impérial Franz de Thurm[8]. Vargas s'était déjà fait entendre des cardinaux les 27 septembre et 13 octobre dans des discours pleins d'à-propos. Le 8 décembre, il se présenta encore avec un écrit de son roi[9], et tint un nouveau discours sur la nécessité de procéder à l'élection au plus vite. Le cardinal du Bellay lui répondit, et se permit d'entremêler à son discours une ou deux vérités désagréables. Il fit observer que la faute des atermoiements en était aux influences injustifiées du dehors; dès qu'on laisserait aux cardinaux leur liberté, l'élection ne tarderait pas à être réglée; mais c'était une vaine entreprise de conseiller ouvertement la hâte aux cardinaux, et de faire en

[1] Guidus, 619. Pacheco blâmait fort Carafa, comme on se le racontait à Rome. (*Avviso di Roma* du 18 nov. 1559. *Urb.* 1039, p. 102. Bibl. Vat.) de ses strani trattati; il lui dit, ce qui plut fort à la plupart, che tal cose non eran 'a far in conclavi, ne tra cardinali, et che molto si maravegliava della sua presontion e audatia con tanto poco respetto al grado qu'hora teniva et al sacro collegio.

[2] Guidus, 621.

[3] Bondonus, 526.

[4] Guidus, 622. D'après l'*Avviso di Roma* du 2 déc. 1559, le mercredi 29 nov. soixante conclavistes furent renvoyés, le jeudi 30, beaucoup d'autres. *Urb.* 1039, p. 105. Bibl. Vat.

[5] Bondonus, 526. Pour le 5 déc. Bondonus remarque : observatum, quod pro III^{mis} non intromitteretur nisi unum feculum.

[6] *Ibid.*, 526, 529 (1er et 20 déc.)

[7] *Ibid.*, 525.

[8] *Ibid.*, 526. Wahrmund, 262. Susta, *Pius IV*, 140.

[9] Du 16 nov., arrivé à Rome le 4 déc. Il est imprimé dans Wahrmund, 84 sqq. Cf. Müller, 182; Sägmüller, 100.

sous main tout ce qui traînait l'élection indéfiniment en longueur[1].

Du Bellay avait formulé ces allusions sur un ton assez aigre[2]. Vargas s'efforça naturellement, soutenu par Pacheco et Farnèse, d'éloigner de son roi toute ombre de reproche[3]. Du Bellay répondit à sa défense que, du côté espagnol, les cardinaux qui n'avaient pas voulu se plier avaient été menacés de la perte de leurs bénéfices; sur quoi Pacheco cria deux fois à haute voix que ce n'était pas vrai[4]. Il s'ensuivit la remise de l'écrit espagnol, qui était rédigé avec dignité[5]. Le roi, y était-il dit, ne voulait pas mettre obstacle à l'élection; ce n'était pas son affaire de donner des prescriptions aux cardinaux pour l'élection; les cardinaux voudraient bien envisager le service de Dieu sans égard pour lui, et choisir celui qui conviendrait le mieux à l'Église dans ces temps troublés. Du Bellay répondit à la défense de Vargas sous forme polie, mais ne cacha pas son désir que les actes répondissent aux paroles. Farnèse par contre déclara que la conduite de Philippe n'avait besoin d'aucune justification, que du Bellay, à la fin de son discours, n'avait pas parlé selon l'esprit de tout le collège[6].

Ce même 8 décembre où Vargas fit son discours, les Français essayèrent d'élever au trône pontifical Reumano[7]. Peu auparavant ils avaient travaillé pour Tournon, et il est aussi question à ce moment de Cesi et de Pisani[8]. Aucun de tous ceux-là n'avait de chances de passer. Auprès du peuple romain la candidature d'un Français de naissance, comme

[1] Si quid nunc ab ipsis peccaretur, tolerabilius videri debeat, quod non magis ipsorum culpa acciderit, quam eorum, qui sese in electionis negotio, quod ad eos nulla ex parte pertineret, immiscere tam sollicite vellent. Nihil enim intra parietes conclavis dissidii esse, quod non extrinsecus importaretur. GUIDUS, 624.

[2] Non sine stomacho prolata. GUIDUS, 624.

[3] *Ibid.*

[4] MÜLLER, 182 sq. Cf. pour l'appréciation de l'accusation, *ibid.*, 189, et MERKLE, II, 624, note 5.

[5] WAHRMUND, 84.

[6] GUIDUS, 625.

[7] GUIDUS, 625 sq. D'après l'*Avviso di Roma* du 11 déc. 1559. *Urb.* 1039, p. 106. Bibl. Vat.), on travailla encore dans la nuit du 10 au 11 pour Reumano, mais on n'arriva pas à réunir plus de vingt-sept voix. Vargas le 12 déc. dans DÖLLINGER, suppl. I., 310.

[8] PETRUCELLI, 154 sq. Tournon disait « non volere che per lui s'allonghi il conclavo per un giorno ». *Avviso di Roma* du 11 déc. 1559, *Urb.* 1039, p. 106. Bibl. Vat.

l'étaient Tournon et Reumano, était aussi antipathique que possible. On n'avait pas encore oublié les temps d'Avignon, et on craignait qu'un Français ne voulût déplacer de Rome le siège de la papauté. Quand, dans la nuit du 8 décembre, la rumeur courut que Reumano était près d'obtenir la tiare, le peuple courut au Capitole et menaça de sonner le tocsin. On ne se calma qu'en apprenant que Reumano n'était pas nommé[1]. D'ailleurs les candidats français trouvèrent des adversaires dans leur propre parti. Este n'avait pas encore abandonné tout espoir pour son compte, et travaillait en secret contre ses propres gens[2]. Quant à Carafa, il n'était plus qu'en apparence avec les Français; en réalité il avait été regagné par les Espagnols, et avait passé de leur côté.

Vargas, dont l'intérêt entier était dans l'amitié de Carafa, attendait avec anxiété la confirmation royale des grandes promesses qu'il s'était permis de faire à Carafa de sa propre autorité. Lorsqu'au commencement de décembre il ne lui fut parvenu aucun plein-pouvoir de ce genre et que, de ce fait, l'entière défection était imminente, Vargas crut pouvoir user de sa propre initiative ce qui, selon lui, n'avait été différé en Espagne que par ignorance de la situation. Il rédigea un écrit contenant de larges concessions à Carafa et le communiqua à l'ambitieux cardinal comme émanant de Philippe[3]. Carafa fut gagné aussitôt, mais déclara ne pas pouvoir passer immédiatement au parti espagnol et devoir attendre une occasion.

Carafa fut bientôt forcé par les événements de jeter le masque. Les Français, depuis le commencement de décembre, projetaient à nouveau l'élection de Gonzaga. Aux cardinaux Guise, Este, Madruzzo, Carafa avait déjà promis, avant la tentative de nomination de Reumano, de se déclarer pour Gonzaga avec sept voix[4], et d'assurer ainsi son élection; il demandait seulement un délai pour procurer à quelques-uns de ses partisans quelque honneur et quelque

[1] Guidus, 626, Petrucelli, 154.

[2] Müller, 190.

[3] Vargas le 12 déc. 1559, dans Döllinger, suppl. I, 309 : Acordé sin dar parte a persona formar un capitulo, como que V. M. me lo escribia.

[4] Con sette voti : Curzio Gonzaga au châtelain de Mantoue, le 15 déc. 1559, Arch. Gonzaga à Mantoue; con seis de sus votos : Vargas le 14 déc. 1559, dans Döllinger, I, 314.

satisfaction par de feintes tentatives de les faire nommer[1]. Enfin, le 14 décembre, il promit résolument son concours pour le cardinal de Mantoue. Le 13 on s'attendait unanimement dans la ville à ce que le choix tombât dans le plus bref délai sur Gonzaga; Madruzzo et d'autres faisaient déjà emporter leur argenterie du conclave, pour la soustraire au pillage habituel après l'élection[2].

Mais pendant ce temps les anciens adversaires de Gonzaga, Farnèse, Sforza et les partisans de Carafa n'étaient pas demeurés oisifs. Le matin du jour décisif, Carafa demanda à Este et à Guise un nouveau délai jusqu'à l'après-midi; mais peu après tout le conclave retentit du cri : Carpi! Carpi! et c'est lui que beaucoup de cardinaux appelèrent comme pape au lieu de Gonzaga. Mais les Français ne furent pas pris à l'improviste; Carafa avait donné à entendre qu'il ne projetait qu'une tentative feinte en faveur de Carpi. Toutefois les Français ne se laissèrent pas bercer par ces promesses rassurantes : ils tenaient prêt, pour tous les cas, un nombre de voix plus que suffisant pour faire exclure Carpi. Ils se réunirent en troupe fermée à la chapelle Sixtine, et raillèrent les vains efforts de Carafa[3]. La nuit

[1] Curzio Gonzaga a. a. O. D'après Curzio, la tentative en faveur de Reumano fut aussi une feinte.

[2] Vargas, a. a. O.

[3] Les rapports, dans Bondonus, 528; Guidus, 626 sq.; de Vargas, a. a. O, 314 sqq. et de Curzio Gonzaga ne se laissent pas concilier en tout. Notre récit se rapporte essentiellement à l'écrit encore inutilisé de Curzio Gonzaga : . . . già più di otto giorni sono Carafa havea dato la fede sua con quelle maggior parole che dir si possono in simili negotii, al cardinale di Guisa, a quello di Ferrara et a quello di Trento di venir in Mantua con sette voti et di farlo papa, perchè tanti erano anche di soverchio. Ora per questo si tenea la cosa franca, ne si aspettava altro che il giorno determinato, perchè Carafa havea tolto tempo di voler dare qualche sodisfattione ai cardinali dalla sua fattione, et cosí se fece quella sborita di Reumani, come dee sapere; finalmente parendo a questi rev[mi] Françesi, che quest' uomo la tirasse più in lungo di quello che bisognava, commincioron a dubitare et a restringer il negotio et a pregarlo a volerle ormai dar fine, tal che esso non sapendo più come tirarla in lungo, disse che il di seguente, che fu ieri, cioè il XIV di questo, senza fallo l'espedirla et che l'allongava questo poco di più per dar un poco di sodisfatione a Carpi et per vedere di vincere un altro voto delli suoi, il che intendendo quei signori dubitarono maggiormente, pur non ne fecero vista, parendoli pur gran cosa che costui, che fa tanta professione di cavaliere, volesse mentire a questo modo. Con tutto ció per giocar più cautamente che poterono, si risolsero di mettersi in mano l' esclusione di Carpi per ogni caso che potesse occorrere, havendo osservato che il buon Carafa era stato alla cella di Carpi et che si havevano fatto un mondo di carezze et accoglienze. — In somma, venuto il dí et l' hora prefissa al termino nostro,

suivante, on en vint à une violente altercation entre Carafa et Guise [1]. Carafa conclut avec Sforza un pacte formel, corroboré par des signatures, selon lequel les deux chefs de parti promettaient d'agir de concert et Carafa renonçait au choix des candidats exclus par Philippe; aux Français Carafa signifia son abandon sans ambages [2].

Après la défaite de Gonzaga, les Français portèrent leur effort sur le vieux Pisani; aux Espagnols par contre, le meilleur parti sembla de tenter de nommer Pacheco, puisque, le 27 octobre déjà, Philippe avait écrit que Pacheco lui plairait mieux que tout autre [3]. Avec de grandes espérances les Espagnols se rencontrèrent le matin du 18 décembre pour l'élection. Capodiferro et Dandino étant morts, du Bellay ayant abandonné le conclave pour cause de maladie, le parti français ne comptait plus que 13 cardinaux, et n'était pas en état d'écarter à lui seul Pacheco. Or, les Espagnols avaient réussi à gagner pour Pacheco assez d'électeurs pour se croire en possession de deux ou trois voix en sus du nombre requis [4].

il buon Carafa andó a trovar Ghisa et Ferrara et li disse, che li parea meglio a tardar la cosa sin dopo cena a fine che Farnese non sturbasse qualche cosa. Intanto si trattava e da Farnesi e della banda Carafesca l'adoratione di Carpi et in un tratto s' udi una voce per il conclave; Carpi! Carpi! con una piena di cardinali alla volta della sua cella, et il buon Carafa, scoperto l'assassinamento se ne era andato colà per condurlo in cappella. Gaddi et Vitelli della fattione Carafa c' haveano tramato la cosa di Mantova et impegnata la lor fede a Guisa et Ferrara, sentendo il rumore et mandati a chiamare da Carafa per non mancar alla fede loro si risolsero di non ci volere andare per modo alcuno, talche Carafa li andó a trovare alla cella et quivi gettandolesi in ginnocchio li comminció a pregare che non volessero mancare all' obligo che li haveano et alla fedeltà che gli erano obligati di portare, ne per ben che li pregasse e scongiurasse mai ci volsero andare, et si dice anche che vennero a brutte parole et che Vitelli havendoli Carafa detto che l'assassinava, gli riposc che mentiva. In somma non ci fu mai ordine che ci volessero andare, anzi per farsi più forti, si ritirarono alla fattion francese, la quale si stava con l' esclusione di XXVI voti beffandosi et irridendosi di così fatta sbragata. Ultimamente dicono che Guisa disse di brutte parole a Carafa chiamandolo indegno di casa sua et traditore con molte vilanie et che esso non li rispose altro che : Signori, non mi toccate nell' onore. Vero è che non si puó ancor sapere ben la cosa precisa, perchè vien da varii variamente detta, ma senza dubbio questo ch' io le scrivo io, è tenuto per certo.

[1] *Avviso di Roma*, du 16 décembre 1559 : si dissero molte villanie et tali che li facchini in ponti a pena potrebbono dirsi peggio... cose in vero vergognose. a quella congregazione. *Urb.*, 1039, p. 108[b], *Bibl. Vat.* Cf. Bondonus, 528.

[2] Vargas dans Döllinger, supplément I, 315.

[3] Vargas le 30 novembre 1559, *ibid.*, 295.

[4] Vargas le 21 décembre 1559, *ibid.*, 318.

Afin que personne ne pût faire de secrètes infidélités au parti espagnol, Carafa proposa au commencement du scrutin un vote nominal et à découvert [1]. Tournon, représentant le doyen indisposé, déclara qu'un tel procédé était anticanonique et invalidait l'élection. Farnèse répliqua immédiatement que, pour une élection papale, l'accord des cardinaux était seul exigible; la manière de l'obtenir était indifférente [2].

Pour mettre un terme à la querelle, Carpi se leva et célébra les mérites de Pacheco de façon brillante. Puis il renversa avec fracas la petite table devant laquelle il se tenait, s'avança vers Pacheco et le salua pape en lui baisant le pied. Il fut suivi par Carafa, Farnèse, Sforza et beaucoup d'autres [3]. Les cardinaux Ghislieri et Saraceni, malades, vinrent aussi de leur cellule, conduits par Alfonso Carafa, pour renforcer le parti de Pacheco [4]. Un Français même, le cardinal Reumano, prit part à l'hommage; et quand on lui demanda comment il pouvait donner sa voix à un homme qui lui avait récemment refusé la sienne, il répondit que Pacheco avait bien fait de ne pas se déclarer pour un indigne; mais pour lui il n'y avait aucune raison de ne pas soutenir un méritant [5]. Savelli par contre se tint éloigné de la manifestation, car pour un Romain, jugeait-il, il était honteux de nommer un étranger sans nécessité [6].

Pendant ce temps, on frappait à grand bruit à la porte du conclave; le cardinal du Bellay, disait-on, était revenu et demandait à être introduit. Mais ce n'était qu'un moyen indigne et d'ailleurs absolument superflu de troubler l'élection [7]; car lorsqu'on compta les partisans de Pacheco, il n'y en eut que 27, trois voix manquaient encore pour la majorité des deux tiers [8]. Quatre cardinaux, Corgna, Mercurio, Cor-

[1] Thurm, dans un écrit à Ferdinand I[er] du 23 septembre, met cette proposition dans la bouche de Farnèse. WAHRMUND, 263.

[2] GUIDUS, 628.

[3] GUIDUS, 628. Cf. PETRUCELLI, 157.

[4] BONDONUS, 529.

[5] GUIDUS, 629.

[6] GUIDUS, 628. THURM, a. a. O. 264.

[7] BONDONUS, 529.

[8] Pacheco obtint 27 voix d'après BONDONUS, 529 (Pacheco à Philippe II le 19 décembre, dans MÜLLER, 214 rem.), 28 d'après Julius de Grandis, évêque d'Anglona, dans PETRUCELLI, 157. Varga, par contre, écrit le 21 décembre : le adoraron hasta veinte y seis de modo que le faltaban tres, dans DÖLLINGER, supplément, I, 318). Alexandre Farnèse mande le 29 décembre en Espagne

naro, Savelli, sur lesquels les Espagnols avaient compté sûrement, se dérobèrent à l'instant décisif. Vargas était irrité surtout contre Corgna, car, à son avis, si celui-ci s'était déclaré pour Pacheco, les autres auraient suivi [1]. Corgna jugea nécessaire de justifier dans une lettre à Philippe la position qu'il avait prise, lui et Mercurio, dans l'élection de Pacheco [2].

L'après-midi, on fit une nouvelle tentative de nommer Pacheco par acclamation unanime, mais le nombre de voix se trouva cette fois plutôt moindre que le matin [3]. Ses partisans, néanmoins n'abandonnèrent pas encore toute espérance. Sur le conseil de Sforza et de Farnèse, Vargas chercha dans la nuit à regagner Mercurio au parti espagnol. Alors Guise accourut, et reprocha à l'ambassadeur de se mêler de l'élection. Il s'ensuivit, sans doute sous forme polie [4], une

que Pacheco n'aurait pas obtenu les voix de tous les cardinaux dévoués à Philippe II, parce qu'il était non-Italien (oltramontano). CARO, III, 269.

[1] Vargas, le 20 décembre 1559, dans DÖLLINGER, I, 318.

[2] Corgna à Philippe II, le 20 décembre 1559. *Arch. Borghese*, maintenant dans les *Arch. secr. pap. à Rome*, sér. I, n. 206, p. 123 sqq.; cf. MÜLLER, 218. Ticpolo au Sénat de Venise, Tolède, 30 janvier 1560, dans BROWN, VII, n. 127. Il aurait, écrit Corgna (p. 134), volontiers voté pour Pacheco, se non havessi giudicato et per la natura sua tarda et per esser vecchio et mal sano et per qualche altra causa che io restaro di dire a V. M., che fusse poco atto a poter reggere a tanto peso quanto richiede il bisogno de' tempi presenti et le miserie in che si truova la povera et afflitta Chiesa. — Nel corso poi di questa negociacione le cose si sono trattate d'un modo che a mie non è mai piacciuto, havendo veduto le passioni prevalere al debito et all' honest o. — Finalmente si è venuto al punto di proporre le cose di esso Pacecho et fra molti altri che non vi hanno consentito, non è parso ne al card. di Messina, ne a me d'adherirli, parte per le cause suddette, e parte per il modo che si è tenuto. Dalla qual risolutione essendosi alterati non solamente il card. Pacecho, ma Vargas ambasciatore di V. M. et vedendo non potere colle persuasioni a indurci a questo consenso, si son volti alli protesti, havendo esso Vargas minacciato Ascanio mio fratello et il povero card. di Messina, veramente huomo dabbene, di farli levare tutte l' entrate, che hanno sottoposte a V. M., come se in questo havesse a operarsi contro la conscienza propria per tinore della perdita di beni temporali.... Rendasi pur certa V. M., che se bene le siamo devotissimi et veri servitori, non possiamo pero credere, che ella sia per desiderare da noi più oltra di quello, che la conscienza et la ragion ci detta. Vargas, le 21 décembre (dans DÖLLINGER, supplément, I, 322), nie avoir menacé un cardinal de lui faire enlever ses bénéfices, sino que es invencion de Perosa, por lo que Ascanio su hermano le escribio de suyo, cuando andaba lo de Ferrara.

[3] Thurm dans WAHRMUND, 264 Selon Thurm *(ibid.)*, « l'avis général » était que Sforza, Carafa et Farnèse n'avaient aucune vue sérieuse sur Pacheco, et qu'ils ne voulaient faire qu'une démonstration envers Vargas et Pacheco pour témoigner de leurs dispositions espagnoles.

[4] Citra indignationen tamen, immo cum summa benevolentia (GUIDUS, 629),

longue altercation entre eux deux, qui gêna sensiblement les efforts de Vargas auprès de Mercurio. Quand l'ambassadeur se fut éloigné, Guise fit venir un ouvrier, et murer l'ouverture de la muraille par laquelle Vargas avait coutume de communiquer avec les cardinaux [1].

Cela d'ailleurs n'était pas nécessaire pour rendre vains les efforts de Vargas. Avec la candidature de Pacheco, le parti espagnol voyait sombrer sa dernière espérance de faire nommer le Pape par ses seuls et propres moyens. Il était assez manifeste qu'on ne pouvait atteindre le but que par une entente avec les Français [2]. En outre une telle lassitude s'était emparée de la plupart des cardinaux, qu'ils eussent, comme dit Vargas, élu un morceau de bois [3], uniquement pour en finir. Le 22 décembre et les jours suivants, les chefs des partis français et espagnol organisèrent des entrevues pour se mettre d'accord sur un candidat commun [4]. Le choix ne balança bientôt plus qu'entre un cardinal non encore proposé et écarté, Cesi, et celui que des esprits clairvoyants avaient désigné dès le commencement comme le seul pape possible, Médicis [5].

Sur les derniers jours du conclave il existe des rapports précis de Panvinio, qui assista à l'élection en témoin oculaire, et fournit sur d'autres sujets encore des détails circonstanciés [6]. Au début du conclave, le cardinal Diomède Carafa l'avait demandé à Farnèse comme conclaviste; mais Farnèse croyait avec beaucoup d'autres que le conclave durerait fort peu de temps, et qu'il ne valait par conséquent

con todo tiento de ambas partes (Vargas dans Döllinger, supplément, I, 321). Selon Thurm, « nonnulli et communiter omnes » dirent que Guise avait déclaré à Vargas qu'il méritait d'être jeté dans le Tibre pour transgression de ses pouvoirs. Wahrmund, 264.

[1] Guidus, 628 sq. ; Bondonus, 529. Cf. Vargas dans Döllinger, I, 320, 321. Il y a assez d'apparence qu'au milieu de novembre déjà on ait fait murer une fenêtre sous les yeux de Vargas. Müller, 198. Cf. Sägmüller, 71 rem. 1; Merkle, II, 529 rem. 3.

[2] Cf. Susta, *Pius IV*, 144.

[3] Vargas le 20 décembre 1559, dans Döllinger, suppl. I, 317. Sur l'impatience de Concini, voir l'écrit satirique de celui-ci du 16 décembre 1559, dans Dembinski, *Wybor*, 260.

[4] Julius de Grandis, évêque d'Anglona, le 23 décembre, dans Petrucelli, 158.

[5] Sur les chances de Médicis, voir plus haut, et Vargas a. a. O, 279, 319.

[6] Panvinius, De creatione Pii IV papæ, dans Merkle, II, 575-601. Panvinio est souvent en accord littéral avec Guidus; cf. p. ex. Guidus, 630,

pas la peine pour Panvinio de s'y faire admettre [1]. Mais quand Noël approcha et que, pour les préparatifs de la fête, beaucoup de confesseurs furent appelés dans le conclave, Farnèse eut soin d'y faire aussi entrer Panvinio le 24 décembre [2].

Panvinio trouva les cardinaux très éloignés de compter fermement sur une élection prochaine. Carpi, qu'il visita en premier, lui dit que si le Pape n'était pas choisi le jour même ou le lendemain, le conclave durerait encore six mois [3]. Les négociations des chefs de partis avaient conduit seulement à ce résultat qu'il fallait désormais choisir entre Cesi et Medici, mais il subsistait d'autre part contre tous deux de très grandes difficultés [4]. Les Espagnols étaient pour Medici, les Français inclinaient davantage vers Cesi, bien qu'ils ne fussent pas au fond contre Medici. Le parti de Carafa n'avait pas pu se mettre d'accord. L'influent Vitelli se prononça délibérément pour Medici, le cardinal de Naples était contre lui et pour Cesi, Carafa lui-même hésitait [5].

Quand, l'après-midi du lendemain du jour de Noël, Panvinio visita divers cardinaux, la situation avait déjà notablement changé. Madruzzo et Truchsess considéraient, bien qu'à leur corps défendant, l'élection de Medici comme absolument assurée, de Cesi il n'était plus question [6]. Malgré cela Panvinio ne croyait pas encore à une prompte fin du conclave, et il pria le soir le cardinal Farnèse de lui permettre de se rendre en ville. Mais Farnèse l'exhorta à rester, l'élection étant imminente [7].

Presque subitement les événements avaient pris tournure. Le 21 décembre encore on parlait sérieusement de suspendre le conclave et de ne le rouvrir qu'après l'Épiphanie [8]. Mais le jour suivant déjà, on sentit la solution proche. Après le repas de midi, Carafa et Vitelli rencontrèrent par

5 sq. avec Panvinius, 581, 41 sq.; Guidus, 630, 1, avec Panvinius, 580, 20; Guidus, 630, 16, avec Panvinius, 583, 1, etc.

[1] Panvinius, 577.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, 578.

[4] Ingentes etiam nunc difficultates superesse : Guidus, 630; ingentes difficultates in utrisque superesse constabat : Panvinius, 580.

[5] Panvinius, 580.

[6] *Ibid.*, 578.

[7] *Ibid.*, 579.

[8] *Ibid.*, 580-581.

hasard le cardinal de Guise. Une conversation s'engagea, à la fin de laquelle Guise demanda à Carafa pourquoi on différait sans cesse l'élection. Carafa répondit que la faute n'en était pas à lui. Alors Guise fit observer que pour lui, qui allait bientôt quitter Rome, il était indifférent que tel ou tel obtînt le titre, pourvu qu'il fût à la hauteur de sa tâche. Comme néanmoins tous les cardinaux proposés par les Français avaient été refusés, il y allait de l'honneur des Français de ne pas accepter les candidats des Espagnols, et de donner leurs voix à un autre. Par ces paroles, Guise avait désigné assez clairement Cesi qui jusqu'à présent n'avait été sérieusement ni proposé ni écarté. Vitelli objecta qu'il n'était pas juste d'exclure un homme digne pour de telles raisons; il ne s'agissait pas de parti, mais de mérite. Guise répliqua qu'il voyait bien où tendait ce discours : Vitelli voulait recommander Medici. Lui, de son côté, leur proposait, pour montrer sa bonne volonté, deux candidats, Cesi et Medici. Qu'ils voulussent bien désigner l'un de ces deux, les Français le nommeraient. Sans doute Guise mettait encore à son consentement une condition : il fallait qu'Alfonso Carafa aussi accordât son approbation au candidat pour lequel se déciderait son oncle [1]. Jusqu'alors Alfonso ne s'était guère mis en avant dans le conclave; ce n'est que le jour où Carlo Carafa, par ses éternels atermoiements, se fut rendu importun même à ses propres adhérents que le prestige d'Alfonso se mit à grandir sensiblement à l'intérieur de son parti [2].

Où pencherait la balance entre Cesi et Medici c'était facile à prévoir. Cesi passait pour Français de tendances; c'était aussi peu une recommandation pour les cardinaux que le fait qu'il n'était point particulièrement agréé du roi d'Espagne [3]. La situation était autre pour Medici. Sans doute il avait peu été mis en avant dans les négociations antérieures. Arrivé demi-malade au conclave, il avait gardé presque

[1] Panvinius, 581.
[2] Il est mentionné et distingué à côté de Carlo Carafa, p. ex. par Concini le 16 décembre (Petrucelli, 156), par Vargas le 21 décembre (Döllinger, suppl. I, 319, 320).
[3] Alexandre Farnèse écrit le 29 décembre 1559 qu'on a laissé de côté Cesi, per esser nominato da' Francesi, e perchè per l'ultima vostra m'accenaste che non era servizio di Sua Maestà. Caro, III, 270. Cf. Vargas le 18 octobre dans Döllinger, suppl. I, 279.

constamment le lit[1]. Dans les scrutins il n'obtenait jamais qu'un petit nombre de voix[2], et aucun des cardinaux écoutés ne manifestait beaucoup de zèle pour son élection. Mais ce qui faisait pencher la balance en sa faveur, c'est qu'il était personne agréée de la cour française comme de la cour espagnole. Enfin sa candidature était la dernière issue qui s'offrait après l'avortement de toutes les tentatives. Vargas, un des meneurs écoutés des négociations, avait écrit dès les premiers jours après son arrivée qu'on pouvait risquer la candidature de Medici, si d'autres prétendants échouaient; mais, ajoutait-il, il en aimerait mieux un autre[3]. Plus tard il se prononça avec moins de réserve[4]. Alexandre Farnèse était déjà depuis longtemps engagé envers Medici par des promesses expresses[5]; ce n'est que pour se défendre contre Gonzaga qu'il fit quelque temps violence à ses désirs pour suivre Carafa. Sforza était entièrement pour Medici; et comme désormais Guise et les Français se déclaraient pour lui, il suffisait que Carlo et Alfonso Carafa se rapprochassent de lui, pour faire tomber les dés[6].

Aux yeux de Vitelli donc, l'approbation de Guise tranchait la question de l'élection en faveur de Medici[7]. Carlo Carafa, dans les derniers jours, avait déjà fortement incliné du côté de Medici; Vargas et Alexandre Farnèse continuèrent à le pousser dans cette direction[8]. Mais ce qui fut d'une importance décisive, c'est que Cosme de Florence jugea le moment venu d'intervenir résolument pour son protégé. Par l'intermédiaire de Vitelli les agents florentins firent parvenir au cardinal Carlo Carafa des lettres où Cosme faisait de grandes promesses aux neveux de Paul IV[9]. Il voulait, disait-il, obtenir de Philippe II qu'il dédommageât le cardinal Carafa pour Paliano; au marquis Antonio Carafa, qui était en conflit avec le comte de Bagno pour Montebello, il

[1] Albèri, II, 4, 61.
[2] Voir les listes de scrutin (Staatsbibl. Munich), suppl. n° 1.
[3] Vargas à Philippe II le 28 septembre 1559, dans Döllinger, I, 270.
[4] Vargas à Philippe les 18 octobre et 21 décembre 1559, *ibid.*, 279, 319.
[5] Susta, *Pius IV*, 149 A 1.
[6] Vargas écrit le 21 décembre au sujet de Médicis : Este creo que a esta hora tiene mas derecho, si Napoles se ablanda, y Ferrara viene en el de buen pie, no esta ya en escuirlo, como antes; dans Döllinger, I, 319.
[7] Panvinius, 581.
[8] *Ibid.*
[9] Susta, *Pius IV*, 149.

promit sa neutralité dans cette affaire, alors qu'il avait été jusque-là contre Antonio. Il s'ensuivit que Carlo Carafa passa à Medici[1].

Il était plus difficile pour Vitelli d'amener le cardinal de Naples Alfonso Carafa à intervenir pour Medici. Alfonso était sous l'influence de son père, Antonio Carafa, le marquis de Montebello, qui ne se fiait pas aux promesses de Cosme, et engagea pour cette raison son fils à favoriser Cesi. De plus, il avait été le confident du Pape défunt; or celui-ci ne s'était pas très entiché du cardinal Medici[2]. Et puis, raison décisive, Alfonso n'était pas pleinement rassuré sur l'attitude de Medici dans la question des concessions aux protestants[3]. Pour le moment Vitelli, malgré beaucoup de discours engageants, ne put guère obtenir autre chose d'Alfonso que la promesse de réfléchir[4].

Le jour suivant non plus Vitelli n'aboutit à rien, Alfonso demeurait inébranlable. Le 24, les plans des amis de Medici arrivèrent aux oreilles de ses adversaires; ceux-ci assaillirent Alfonso Carafa pour qu'il se séparât du parti de son oncle. A peine Carlo Carafa en eut-il entendu parler, il arriva en hâte, et par des réprimandes, des objurgations, des menaces, soutenu par Vitelli, il pressa le jeune cardinal de Naples jusqu'à ce qu'il consentît à rester de son côté[5].

Entre temps, l'affaire de Medici était ardemment poussée en sous main par les envoyés florentins. Ils promirent au nom du Pape futur que Montebello et Paliano seraient sous le séquestre de la Chambre apostolique jusqu'à la solution

[1] D'après Ries, 392, Cosme a promis aux Carafa 300 000 écus au cas où Philippe se refuserait à un dédommagement territorial pour Paliano. Selon Ries, 407, un « contemporain manifestement (?) bien informé », dont le rapport anonyme est daté de Venise, raconte que le Pape intenta aux Carafa un procès, afin que Cosme ne payât pas et que l'affaire ne s'ébruitât pas.

[2] Leviusculum, vanum et, ut dicitur, cerebrellinum appellare solebat (Panvinius, 582). Paul IV avait ouvertement blâmé le cardinal Medici dans le consistoire d'avoir prétendu à l'archevêché de Milan par des moyens qui n'étaient pas à l'abri de toute critique (*ibid.*, 589, rem. h.).

[3] Napoli si è lasciato intendere, che per niuno conto vole dar il voto suo a Medici, sendo, come dicono, sospetto di heresia; pare che hebbe questo per ricordo dalla santa memoria di papa Paulo IV. Pareillement, en novembre, Caligari, l'agent de Carafa, à Antonio Carafa, dans Susta, *Pius IV*, 150 A, 1.

[4] Panvinius, 582.

[5] *Ibid.*

du conflit, et que le Pape, de concert avec le duc Cosme, s'emploierait auprès de Philippe II en faveur de Carafa. Antonio Carafa se laissa convaincre et agit dès lors auprès de son fils Alfonso dans le sens de Cosme [1]. Ce fut là pour le cardinal Medici un succès d'importance [2].

Le matin de Noël, Vitelli se prépara à un nouvel effort contre l'inflexibilité d'Alfonso. Cette fois, il lui mit sous les yeux une lettre de recommandation en faveur de Medici, que le duc Cosme avait déjà adressée au cardinal de Naples deux mois auparavant; mais Vitelli l'avait interceptée et gardée. Le duc y recommandait son candidat avec beaucoup d'instances et de promesses, qui d'ailleurs ne sortaient pas des généralités [3]. Vitelli ne s'en étant pas contenté, l'ambassadeur de Cosme, Bartolomeo Concini, avait eu recours, sur le conseil de Vitelli, au même moyen qu'avait tenté autrefois Vargas : au nom du duc de Florence il rédigea une lettre de quatre pages à Vitelli [4], contenant la promesse que toutes les possessions de Carafa resteraient sous l'administration de la chambre apostolique, jusqu'à ce que Philippe II se fût occupé d'un dédommagement convenable; Fabricio di Sangro, un conclaviste de Carlo Carafa, devait, sitôt l'élection consommée, se rendre à Madrid comme ambassadeur du nouveau pape, et travailler dans l'intérêt des Carafa [5]. Que Philippe II eût, déjà deux mois auparavant, disposé de Pagliano en faveur des Colonna, était une chose qui n'était pas encore généralement connue. Alfonso se déclara convaincu et donna son approbation à l'élection de Medici. L'après-midi de Noël, Vitelli transmit au cardinal de Guise l'importante nouvelle. Aussitôt, les chefs de parti Guise, Este, Sforza, Carlo Carafa, Alexandre Farnèse eurent une entrevue et fixèrent l'élection de Medici au lendemain matin [6].

[1] Susta, *Pius IV*, 150. Sebastiano Gualterio reçut le 23 décembre une instruction spéciale de Vitelli sur la manière dont il eût à agir sur l'inquiet marquis. Susta, *Curie*, I, lxxii, rem.

[2] Le 2 décembre déjà, Concini écrivait à Cosme : Farnèse me fait dire que toute l'affaire de Medici c'est d'arranger celle de don Antonio Carafa (en français). Dans Petrucelli, 153.

[3] Panvinius, 582.

[4] *Ibid.*

[5] Susta, *Pius IV*, 150. Cf. Vargas à Philippe II, le 29 déc. 1559, dans Döllinger. Suppl. I, 325. Voir aussi *Caro III*, 271.

[6] Guidus, 630. Panvinius, 582. Quelques questions secondaires furent

Medici ne fut mis entièrement au courant de tout cela que quand son élection était à peu près assurée. La première nouvelle précise lui en fut apportée par Vitelli[1]. Bientôt, la chose fut connue également dans tout le conclave, et quand, le soir, le cardinal de Naples, en compagnie de Vitelli, rendit visite à Medici, les derniers doutes disparurent. Dès lors, le conclave fut en proie à une agitation générale. Carpi fit encore une tentative de recueillir des voix contre Medici; mais, n'ayant aucun chef de parti de son côté, il ne pouvait compter sur aucun succès. Par contre, avant et après le dîner, une foule de cardinaux se pressait devant la cellule de Medici, chacun voulait lui adresser la parole et lui faire des vœux. Après Alfonso Carafa, Vitelli eut une longue entrevue, dans laquelle Medici exprima le désir de voir encore le même soir Guise ou Este; il ne voulait pas prendre de repos avant d'avoir parlé à l'un des deux. Par un échange de politesses réciproques, l'apparition de l'un et de l'autre fut cependant retardée de plus en plus, ce qui était fort désagréable à Vitelli et à Medici, qui désiraient voir entreprendre l'élection tout de suite après la visite de Guise et Este[2].

Cependant, jusque bien après minuit, divers cardinaux continuaient à assiéger la cellule de l'élu. Panvinio aussi se tint à proximité pour observer. Carlo Carafa ayant, à l'occasion, mêlé l'illustre érudit à l'entretien, il se permit aussi un mot, et demanda à Carafa quand donc l'élection aurait lieu. Sur la réponse : demain, de bonne heure, Morone demanda aussitôt avec étonnement si on avait vraiment l'intention d'attendre si longtemps. Panvinio répondit que oui, mais il ajouta poliment ne pas comprendre pourquoi

élucidées sans difficulté. Aux cardinaux Este et Gonzaga on promit le chapeau rouge pour leurs neveux, Rebiba obtint l'assurance d'être mis en possession des dépouilles de son prédécesseur sur le siège archiépiscopal, bien que le bref y ayant trait fût de valeur douteuse, parce que daté du jour de mort de Paul IV. Susta, *Pius IV*, 151.

[1] Guidus, 630. Panvinius, 583. Au confesseur de la duchesse d'Urbino, Medici dit le 23 décembre qu'il serait sans doute élu, mais qu'il ne savait pas s'il était à la taille d'un tel fardeau (Susta, *Pius IV*, 150, d'après Cod. Vat. 7039, *Bibl. Vat.*). Carpi prétendit plus tard que Medici avait acheté son élection à Alfonso par une grande somme d'argent, qu'Antonio Carafa avait encore en sa possession une prescription à ce sujet. Cette histoire témoigne en tout cas de la réelle importance d'Alfonso dans l'élection de Pie IV. Cf. Pallavicini, 19, 2, 3.

[2] Panvinius, 583.

on ne procédait pas immédiatement au scrutin. Morone était du même avis, et commença à travailler les cardinaux dans ce sens. Tous furent de son avis; seul Carafa faisait des réserves, parce que beaucoup de cardinaux s'étaient déjà couchés [1]. Malgré cela, on envoya à Guise Sforza et Este, pour les informer du vœu des quelque douze électeurs réunis auprès de la cellule de Medici. Guise arriva bientôt avec Vitelli et entra dans la cellule de Medici pour un court entretien. Pendant ce temps apparurent encore Sforza, Farnèse, que Panvinio avait réveillé de son sommeil, Este et d'autres. Beaucoup s'étaient déjà réunis dans la chapelle des élections; Madruzzo, qui souffrait vivement de la goutte, s'y fit porter dans une chaise. Puis Medici y fut conduit par Alfonso Carafa et Este. Devant l'autel on dressa le siège papal, et tous les cardinaux, et Medici lui-même, prirent place dans l'ordre habituel et selon leur rang. Les conclavistes se pressaient autour, et furent tolérés sur la demande de Panvinio [2]. Alors le doyen représentant, Tournon, se leva, et déclara qu'il donnait sa voix à Medici comme pape. Les autres firent la même déclaration [3]. Puis l'élu fut élevé sur le trône, et l'hommage coutumier lui fut rendu parmi de grandes manifestations de joie; même les cardinaux malades se firent porter sur les lieux pour y participer [4].

En rendant son hommage, Carafa pria le Pape de pardonner au peuple romain tout ce qu'il avait fait contre Paul IV et la maison de Carafa; lui-même voulait pardonner ces choses et les oublier. Le Pape commença par se refuser énergiquement à accéder à cette prière, car il devait donner un exemple de sévérité. Ce n'est que lorsque Sforza et Farnèse soutinrent fougueusement Carafa qu'il céda, en marquant bien qu'il pardonnait pour l'amour de Carafa, mais que le dommage causé devait être réparé [5]. Par contre,

[1] Panvinius, 584; cf. Guidus, 630. Bondonus, 530 : Et cum omnes certatim properarent in congratulando, ill^mus cardinalis Carafa opposuit se ante portam camerae cardinalis de Medicis omnibus venientibus, eosque rogans ne ad prefatum ill^mum accederent, et eum sinerent quiescere, et quod in mane sequenti tempus erit ad hoc faciendum.

[2] Panvinius, 584.

[3] Bondonus avait à noter et à compter les votes oraux. Bondonus, 530.

[4] Panvinius, 585.

[5] *Ibid*, Guidus, 631. Con questo il Carafa tornerà in gratia de' Romani, écrit Bart. Ferentillo à Alberico Cybo Malaspina, le 2 janv. 1560. Archivio storico Lombardo Ser. 3, ann. 23 (1896), 161.

il refusa toujours à Colonna, qui avait assassiné sa belle-mère, la grâce sollicitée par Sforza; l'acquittement d'un parricide, disait-il, ne devait pas être le premier acte de son pontificat[1].

Après l'hommage, le nouvel élu, questionné par Este et d'autres, déclara vouloir s'appeler Pie, car il désirait être ce que le nom indiquait. Pendant ce temps, on enfonça la porte du conclave, et la nouvelle de l'élection se répandit dans la ville. Le matin suivant (26 décembre), l'élection fut confirmée dans la forme du vote habituel, et l'élu porté à l'église de Saint-Pierre, où les cardinaux lui rendirent à nouveau leurs hommages. Puis il se rendit au Vatican parmi de tels cris de joie de la foule que, comme l'écrit Panvinio, on entendait à peine les coups de canon qui résonnaient pour la solennité[2].

Pour Vargas, l'élection eut un épilogue désagréable. Philippe II n'était pas content des allures ultra-fougueuses de son ambassadeur et des moyens auxquels il avait recouru. Le 8 janvier 1560, avant qu'on eût encore connaissance en Espagne de la fin du conclave, le roi ordonna à Francisco de Mendoza de partir pour Rome et d'user de toutes ses instances auprès des cardinaux pour hâter l'élection. En même temps, il le chargea d'une lettre pour Vargas. Peu avant le départ de Mendoza, le 8 janvier 1560[3], la nouvelle de l'élection de Pie IV arriva, et le voyage de Mendoza ne se fit pas; mais l'écrit destiné à Vargas fut néanmoins envoyé à Rome[4].

Dans cette pièce importante[5], le roi commence par se plaindre que, malgré l'état de trouble de la chrétienté, on n'ait toujours pas réussi à élire un bon pape. Cela l'affligeait profondément, et il déplorait que les passions et penchants personnels des cardinaux entraînassent des suites si désastreuses. Pour remédier à ces désordres, il n'aurait pas fallu se réfugier dans des libéralités d'argent, comme cela était arrivé à Vargas et au vice-roi de Naples, et encore

[1] Guidus, 631. Ferentillo a. a. O. Questi primi saggi, remarque Ferentillo, dan Speranza che Dio... ci habitato un buon papa.
[2] Panvinius, 586.
[3] Lettre de l'ambassadeur vénitien, Paul Tiepolo, de Tolède, le 30 janvier 1560, dans Brown, VII, n. 127, p. 148.
[4] Müller, 204. Susta, *Pius IV*, 142.
[5] Hinojosa, 101 sqq. Müller, 204 sqq. Herre, 57 sqq.

moins s'arroger le droit de promettre un dédommagement pour Paliano[1]. A l'avenir, Vargas eût à ne plus recourir à des expédients de ce genre, bien plus, il devait user de moyens qu'on pût appliquer de façon permise sans mettre son bon renom en jeu. Si Carafa ne se contentait pas des promesses générales que l'on pouvait faire sans se charger la conscience, l'ambassadeur n'avait pas le droit de se lier par de nouveaux engagements au nom du roi. Dieu, qui connaissait l'intention du roi et était maître de la chose, montrerait une voie permettant de se tirer des circonstances d'une façon désirable pour son service. Philippe blâme encore Vargas d'être intervenu ouvertement contre Gonzaga, et d'avoir ainsi fait haïr le roi par les princes italiens. Il déplora la scission du parti espagnol et le manque de sagesse des cardinaux, qui ont été jusqu'à dire publiquement qu'ils attendaient les courriers royaux et la décision royale. Enfin Philippe exprime la crainte que le monde ne lui impute les longueurs de l'élection; or, il ne veut absolument pas que, pour des fins particulières, l'Église se prive plus longtemps d'un chef suprême. Que, sans exclure ni nommer personne, l'ambassadeur prie, exhorte les cardinaux et exige d'eux qu'ils élisent incessamment un pape tel qu'il en faut à l'Église et tel que le commande une si haute dignité. S'ils agissaient dans ce sens, le roi leur serait propice, prêt à les honorer et à les distinguer comme des hommes conscients des exigences du service de Dieu et de celui de leur roi. Au cas contraire, il serait contraint d'agir envers eux autrement qu'il ne l'eût souhaité.

Dans l'instruction rédigée en même temps pour Francisco de Mendoza[2], mais que la consommation de l'élection empêcha d'entrer en vigueur, le roi dit qu'il souhaite évidemment l'exclusion de Gonzaga; mais si elle n'est pas possible, que Vargas fasse passer le bien général avant l'intérêt particulier. Une concession de cette importance prouve quel était le sérieux de Philippe dans son affirmation souvent répétée que, dans l'élection papale, il avait avant tout en vue le bien de l'Église.

[1] Du « chapitre » que Vargas avait rédigé au commencement de décembre au nom du roi, Philippe ne savait rien encore. Il est donc question ici des promesses précédentes de la première moitié de novembre.

[2] Voir Müller, 206 sq.

Vargas répondit à la Lettre royale par une longue défense [1] conçue sur un ton assez présomptueux; l'élection avait tout de même fini par être tranchée dans son sens, pour un cardinal du parti espagnol. S'il avait cependant espéré s'assurer par là le point de départ d'une carrière brillante, il s'était fait des illusions. Il ne s'était guère fait bien voir du roi en transgressant ses instructions et en tenant si peu de compte de ses intentions. Pie IV fut très mécontent quand, le 29 décembre, Vargas lui fit connaître quelle promesse il avait faite au cardinal Carafa sans autorisation de son roi et au nom de celui-ci [2]. Ailleurs aussi le zèle excessif déployé par Vargas durant le conclave lui suscita beaucoup d'ennemis. A cause de cela sa position d'ambassadeur à Rome fut dès le début très difficile.

[1] Imprimée danc DÖLLINGER, Supplément I, 329-335. Cf. SUSTA, *Pius IV*, 142.

[2] Vargas à Philippe II le 29 décembre 1559, dans DÖLLINGER, I, 325. Vargas répliqua au Pontife irrité que, sans cette tromperie, Pie ne serait point Pape.

CHAPITRE II

VIE ANTÉRIEURE DE PIE IV

LES PREMIERS TEMPS DU GOUVERNEMENT ET L'ENTOURAGE DU PAPE. — CHARLES BORROMÉE.

Le cardinal Gian Angelo de' Medici, qui avait été nommé Pape après un Conclave de trois mois et demi, et couronné le 6 janvier 1560[1], n'avait jusqu'alors joué de grand rôle à aucun point de vue. Il était de Milan; le jour de Pâques (31 mars 1499) il naquit dans cette ville, fils de Bernardino de' Medici et de Cecilia Serbelloni.

Les Medicis de Milan, dans l'ascendance desquels on peut remonter jusqu'au quatorzième siècle, appartenaient au patriciat moyen de la métropole lombarde. Ils avaient pour armoirie une boule d'or sur champ de gueule, et ne se trouvaient de la sorte aucunement en rapport de parenté avec l'illustre famille du même nom à Florence. Plusieurs membres de la famille pratiquèrent à Milan comme médecins, la plupart toutefois se tournèrent vers la jurisprudence et furent actifs comme notaires[2]. Tel fut aussi l'état de Bernardino de' Medici, qui, pour être distingué des autres branches de la famille, fut appelé « di Nosigia », parce qu'il appar-

[1] Un *Avviso di Roma* du 6 janvier 1560 (*Urb.* 1039 p. 114, Bibl. Vat.) rapporte le désir du Pape que la pompe fût modérée et que le surplus fût donné aux pauvres. Pendant la cérémonie, 40 personnes furent tuées, écrasées par la foule. Voir les sources dans *Cancellieri*, 109; cf. aussi les feuilles volantes : La felice creatione et coronatione d. S^tà di N. S. Pie IV con le feste et livree fatte dalli sig. Romani (o. O. u. J.) et : Gewisse Zeitung mit was Pracht u. Gepreng im Anfang des 1560 Jars zu Rom gekrönt sey der yetzige Papst Pius IV. (o. O. u. J.)

[2] Cf. le travail de Calvi : Famiglie Milanesi IV, Milano 1885, et Susta, *Pius VI*. Q. sq.. (15 sq., dont les développements en langue tchèque n'ont attiré l'attention de presque personne jusqu'à ce jour, bien qu'ils contiennent l'exposition la plus complète des antécédents de Pie IV que nous connaissions. Là se trouve également (p. 159 sq.) la première critique pénétrante de Panvinio comme biographe de Pie IV. Cf. dans le Supplément n° 90.

tenait à la paroisse S. Martino di Nosigia. Il est loué comme un homme actif et honoré [1]. De son union avec Cecilia Serbelloni naquirent quatorze enfants, dont dix, cinq fils et cinq filles, restèrent vivantes. Pour entretenir sa nombreuse famille, Bernardino de' Medici chercha à augmenter ses revenus par des perceptions de gabelle. Comme partisan de Maximilien Sforza, il perdit, après que la victoire de François I[er] à Marignan, le 14 septembre 1515, eut livré Milan aux Français, non seulement ses péages, mais encore toute sa fortune; il fut même fait prisonnier, et ne fut délivré que sur la recommandation de son ami Girolamo Morone. Entièrement brisé par son malheur, Bernardino mourut en l'an 1519 [2]. Il laissait une famille dans la plus grande nécessité. Le fils aîné, Gian Giacomo, homme audacieux et aventureux, qui avait dû s'enfuir de Milan, se voua au métier des armes [3]. Le deuxième, Gian Angelo, demeura à Pavie, où il commença par étudier la médecine et la philosophie, mais se tourna ensuite, suivant la tradition de la famille, vers la jurisprudence, qui convenait à la froideur de son esprit. Le malheur de son père le mit dans une telle détresse qu'il en fut réduit à l'aide de ses compagnons d'études, et dut s'estimer heureux d'obtenir, sur la recommandation de l'ami de sa famille, Morone, une place gratuite dans le collège fondé par le cardinal Branda. Il continua ses études juridiques dans l'espoir de parvenir à une situation de notaire à Milan [4]. Entre temps sa vie prit une nouvelle tournure par le changement de situation politique de l'Italie du Nord.

Par suite de la prise de Milan par l'armée impériale-papale le 19 novembre 1521 et du retour de Francesco Sforza dans sa capitale, tout prit une face nouvelle. Pour la famille Medici aussi vinrent de meilleurs jours, d'autant

[1] Girol. Soranzo, 68. Dans le Cod. D. 325 inf. de la *Bibl. Cembrosiana à Milan*, une vignette de la famille de Bernardino de' Medici avec l'écusson primitif. Cf. Bettrami, Sul valore dei terreni in Milano al principio del 1500, Milano, 1891, et *Rassegna d'arte*, XIV (1914), 140 sq.

[2] Cf. *Lettere di G. Morone*, dans le Miscell. di stor. Ital. II, 713. Susta, *Pius IV*. 10.

[3] On trouvera des indications sûres sur sa vie aventureuse dans l'ouvrage de son contemporain Marcantonio Missaglia : Vita di Giov. Giacomo Medici, marchese di Marignano, Milano 1605 (con note di M. Fabi, Milano, 1854). Cf. aussi : Giangiacomo di Medici Castellano di Musso (1523-1532). Saggio bibliografico di Solone Ambrosoli, Milano, 1895.

[4] Cf. *Lett. di G. Morone* a. a. O. 690; Girol. Soranzo 70; Susta, *Pius IV*, 11.

plus que Gian Giacomo gagna la confiance ferme du chancelier alors tout-puissant Morone. Le rude soldat se prêta à tous les services auprès de Morone. En récompense d'un meurtre politique, Gian Giacomo reçut le fort de Musso comme fief du duc[1]. Dans cette aire rocheuse, située sur l'abrupte rive occidentale du lac de Côme entre Dongo et Rezzonico, dont il ne reste aujourd'hui que de pittoresques ruines, sous prétexte de lutter contre les Français, il terrorisa toute la contrée environnante. Au milieu de la confusion qui régnait dans le Milanais, et sous la protection de Morone, le châtelain de Musso, souvent appelé simplement le Musso, pouvait se permettre beaucoup. Il devint l'effroi de ses voisins. Son ambition était, sans méprise possible, de s'arroger une souveraineté indépendante. Ainsi ce jeune homme de vingt-huit ans apparaît comme le type du condottiere effréné et violent, dont la Renaissance a produit maint exemple[2].

L'ascension de Gian Giacomo profita naturellement aussi à sa famille. Il devint dès lors possible à Gian Angelo de fréquenter l'université de Bologne pour y achever ses études de droit; il y reçut l'enseignement de l'illustre Carlo Ruini, et acquit en 1525 le grade de docteur dans les deux droits. Revenu à Milan, il fut bientôt admis dans le Collegio dei nobili giureconsulti[3]. Il devait cela à l'influence de Morone, qui songeait à se servir du jeune homme pour ses plans politiques secrets. Gian Angelo, comme son frère Gian Giacomo, fut initié à la conjuration ourdie par Morone pour délivrer l'Italie de la domination espagnole. La découverte de ce complot, qui amena l'arrestation de Morone, mit tout à néant. Les Medici, fortement compromis, se réfugièrent dans le fort de Musso; mais les Espagnols n'étaient pas assez puissants pour se risquer à procéder contre eux avec vigueur. Quand, plus tard, après la paix de Madrid, la Sainte

[1] Voir *Missaglia* 15 sq. L'épisode romantique, accepté aussi par Ranke (Päpste, I[6], 206) et Brosch (I, 225), racontant la manière dont Gian Giacomo s'empara du château de Musso, a été controuvé par Susta (*Pius IV*, 12) comme une fable, d'ancienne date sans doute, car elle apparaît déjà dans Mocenigo 50.

[2] Cf. Burkhardt, Kultur der Renaissance I[10], Leipzig, 1908, 29 et 181, le dernier passage sur les rapports de Gian Giacomo avec l'Arétin.

[3] Le Pape y fit allusion dans ses remerciements aux félicitations du Collège; voir le Bref du 26 mars 1560 au Collegium juriscons. Mediol., Arm. 43, t. 10, n. 136, Arch. Secr. pap. Sur C. Ruini, cf. Fantazzi, VII, 230 sq.; Savigny, Gesch. des röm. Rechts, VI, 426.

Ligue se forma contre l'Empereur, Gian Giacomo employa ses aptitudes guerrières dans les combats contre les Espagnols[1]. Un conflit qu'il eut avec le détenteur du commandement supérieur chez les Vénitiens, le duc d'Urbino, fut pour lui l'occasion d'envoyer vers la fin de 1526 son frère Gian Angelo à Rome[2]. Pendant que Gian Angelo s'y employait diplomatiquement contre les Espagnols, le châtelain de Musso faisait contre eux la guerilla. Le hardi spadassin donna tant à faire au chef d'armée impérial de Leva que celui-ci se décida à conclure la paix avec lui. Gian Giacomo, qui n'avait jamais eu en vue que son propre intérêt, se prêta d'autant plus volontiers aux offres de Leva que la ligue se disloquait. Il entra sans hésiter au service de l'Empereur qui le reconnut par lettre patente du 31 octobre 1528 comme marquis de Musso et comte de Lecco[3]. Une extension de cette souveraineté n'était possible que du côté du Nord. C'est là que Gian Giacomo chercha bientôt à se créer des relations en mariant sa sœur Chiara avec le comte Mark Sittich de Hohenems dans le Vorarlberg. Il ne tarda pas à forger d'autres plans encore pour étendre son pouvoir. Son frère, toujours encore à Rome, qui y était devenu protonotaire, et auquel il avait déjà procuré une commande à Mazzo dans la Valteline, devait être élevé au siège épiscopal de Coire. Les Grisons protestants accusaient l'abbé Théodon Schlegel, qui dirigeait le diocèse comme vicaire général, d'avoir ourdi ce plan en secret, et, bien qu'il affirmât son innocence, firent condamner à mort le malheureux le 23 janvier 1529 après d'épouvantables tortures[4]. Telle fut la fin du projet d'évêché à Coire.

Beaucoup plus dur encore fut le coup qui frappa la famille Medici en l'an 1529. L'Empereur fit la paix avec Francesco Sforza. Gian Giacomo se rendit personnellement à Bologne pour sauvegarder ses intérêts. Là il apprit que l'in-

[1] Cf. Susta, *Pius IV*. 12 sq.

[2] Cf. Müller, 231.

[3] Cf. Calvi, Fam. Milan. tav. 3; Susta, *Pius IV*, 14-15. Voir aussi Beretta, Gian Giacomo de' Medici in Brianza 1527-1531, dans les Arch. Stor. Lomb. XLIII (1916) 1-2.

[4] Cf. Moor, Geschichte von Kurrätien, II, 1, 109 sqq.; Kath. Schweizer Blätter, I, 227 sqq.; VII, 432 sq.; Weiss, Basels Anteil am Kriege gegen Gian Giacomo de Medici 1531-1532, Bâle, 1902, 50; J. C. Mayer, St. Luci bei Chur[2], Einsieldeln, 1907, 50-62.

vestiture lui serait refusée. La seule espérance qui lui restât était une intervention de Clément VII. Gian Angelo de' Médici, qui s'était rapproché du Pape pendant les terreurs du sac, travailla personnellement à Bologne dans ce sens; toutefois son influence se révéla trop faible. La convention du 23 décembre 1529 anéantit la souveraineté de Gian Giacomo [1]. Néanmoins le duc de Milan n'était pas assez puissant pour contraindre le châtelain de Musso à aliéner ses possessions. Il en était d'autant moins capable que Gian Giacomo trouva dans le duc Charles III de Savoie un puissant avocat. Celui-ci s'entremit en janvier 1531 pour une paix momentanée entre Gian Giacomo et Francesco Sforza, sur la base du *statu quo* [2].

Le châtelain de Musso montra bientôt que son esprit de témérité et d'ambition n'était pas brisé. L'aggravation de l'opposition entre catholiques et partisans de la nouvelle croyance en Suisse lui fournit une bonne occasion de pêcher en eau trouble. En mars 1531 commença la célèbre « Guerre de Musso », prélude de la guerre de Kappel [3]. Dans cette entreprise, Gian Giacomo ne poursuivait que des buts personnels, qu'il cherchait habilement à dissimuler en faisant miroiter des mobiles religieux. A l'Empereur, au Pape et aux princes italiens il affirmait que son intention était de combattre les Suisses hostiles à l'Italie, et souillés depuis peu de doctrines empoisonnées. C'est dans ce sens aussi qu'agissait Gian Angelo, qui avait abandonné la Curie après l'insuccès de Bologne, et servait désormais son frère comme chancelier [4]. Tous les efforts pour intéresser le Pape et les puissances catholiques à la lutte en Suisse échouèrent. Le duc de Milan fit même cause commune avec les Grisons, et, par convention du 7 mai 1531, se chargea de la direction de la guerre, et, avant tout, du siège de Musso [5]. Malgré cela

[1] Cf. Susta, *Pius IV*, 16-17. Susta croit qu'après le sac on avait eu la pensée de réunir l'arbre généalogique des Medici de Milan avec celui de la famille florentine.

[2] Voir Susta, a. a. O. 17.

[3] Cf. Zeller-Werdmüller, *Den Krieg gegen den Tyrannen von Musso*, Zurich, 1883; Joller, dans les *Kath. Schweizer Blortter*, IV. (1862); Ghinzoni, dans le *Bollett. stor. d. Svizz. Ital.*, XV (1893), 140 sq.; Weiss, a. a. O., où sont encore d'autres renvois.

[4] Cf. Susta, *Pius IV*, 17 sq.

[5] Voir *Eigenossische Abschiede* IV, 1 b., 977-563 sq.; Guissani, *Il Forte di Fuentes. Como,* 1905, 365 sq.

le condottiere sut, grâce à son habileté à la guerre, tenir jusqu'à l'année suivante. Ce n'est qu'après l'échec de l'ambassade de Gian Angelo de' Medici, dans l'hiver de 1532, à la diète de Baden, qu'il ne lui resta d'autre choix que d'accepter les dures conditions de paix posées par l'adversaire. Le 13 février 1532, Gian Angelo signa en qualité de fondé de pouvoirs de son frère le traité de paix avec le duc Francesco Sforza et huit cantons. Gian Giacomo devait, contre un dédommagement et le titre de marquis de Marignan, renoncer à toutes ses possessions [1]. Le fort de Musso fut rasé. Son ancien souverain se vit contraint de renoncer définitivement aux grandioses espoirs qu'il avait formés d'obtenir une principauté indépendante. Il se rendit avec ses frères Gian Battista et Agosto en Savoie. Gian Angelo se tourna de nouveau vers Rome, où il réussit, à côté de ses bonnes relations antérieures, à en former encore de nouvelles importantes. Aussi n'est-on pas surpris de le voir obtenir en 1532 un bref papal recommandant son frère aîné au duc de Savoie. Dans cet acte Clément VII fait allusion à des rapports de famille avec les Medici de Milan, probablement dans le but de gagner par une fiction aussi flatteuse l'appui de l'habile guerrier Gian Giacomo [2]. En l'an 1534, Gian Giacomo servit le duc de Savoie contre Berne et Genève [3], deux ans plus tard on le trouve à la solde de l'Empereur beau-frère du duc, au siège de Turin, que les Français occupaient. Après l'échec de cette entreprise il devint suspect de rapports de trahison avec les Français. Pour cette raison le gouverneur impérial de Milan, Guasto, le fit arrêter avec son frère Gian Battista à la fin de 1536. Le procès en haute trahison qui lui fut intenté n'aboutit cependant à aucune conclusion [4].

[1] Voir *Eidgenössische Abschiede*, IV, 1 b, 1578-1583; Weiss, a. a. O., 98 sq.

[2] Dans le bref, dat. Rom. 1532, 27 juillet, sur lequel Susta *(Pius IV*, 22, 157) a le premier appelé l'attention, on lit : Intelleximus dil. fil. Joannnem Jacobum Medicem de Mus marchionem Marignani se istuc in quaedam nobilitatis tuae loca contulisse. Il se réjouit du bon accueil qu'il a trouvé : cum eum nostrae familiae addictissimum esse scires, quae quidem necessitudinis causa ad marchionem ipsum tibi commendandum potissimum nos moveret, ce qui n'était sans doute pas nécessaire. Arch. S. Angelo, Arm. II caps. I, 239, Arch. pap. sec.

[3] Cf. Weiss, a. a, O. 145.

[4] Cf. Missaglia, 112 sq. ; Susta, *Pius, IV*, 24 sq.

Gian Angelo, dont le protecteur, le cardinal Alexandre Farnèse, était monté le 13 octobre 1534 sur le trône pontifical, s'employa de tout son zèle pour ses frères incarcérés. Le nouveau Pape avait déjà, dès les premières années de son gouvernement, transféré à l'adroit Lombard l'administration d'Ascoli Piceno dans les Marches [1]. Gian Angelo obtint la même situation en 1535 à Città di Castello, en 1536 à Parme. Ses incessants efforts pour délivrer ses frères prisonniers, dont témoigne entre autres une lettre autographe, demeurée dans les archives du Vatican, du 24 mai 1537 [2], devaient enfin être couronnés de succès. Quand, dans l'été de 1538, Paul III et Charles-Quint se rencontrèrent à Nice, Gian Angelo s'y rendit aussi. Grâce à l'appui du Pape, il obtint que Charles-Quint donnât l'ordre de mise en liberté de ses frères. Gian Giacomo rentra comme homme de guerre dans l'armée de l'empereur, et se fit apprécier de lui de façon croissante [3].

Pendant ce temps Gian Angelo occupait toujours la position difficile et aucunement élevée d'un employé d'administration dans les États de l'Église. En 1539 il était gouverneur de Fano, l'année suivante, il exerça pour la deuxième fois, en même qualité, à Parme. Ses fidèles services le firent enfin nommer, en 1542, commissaire apostolique près des troupes envoyées par Paul III au roi Ferdinand en Hongrie contre les Turcs. Là il se rencontra avec son frère Gian Giacomo, qui avait un commandement dans la flotte du Danube. Celui-ci, dans un mémoire, soumit l'attitude du prince électeur Joachim II de Brandebourg chargé du commandement en chef de l'armée, à une critique que l'échec complet de l'entreprise montra pleinement justifiée [4].

Revenu de Hongrie en Italie, Gian Angelo aplanit en 1543 un procès de frontière entre Bologne et Ferrare. Puis il accompagna une fois encore, comme commissaire du Pape, les troupes avec lesquelles Paul III soutenait Ferdinand I[er]

[1] Sur la lente ascension de Gian Angelo à la Curie, voir PANVINIUS (Cf. Appendice, n° 90).

[2] C'est aussi SUSTA (a. a. O., 27) qui a le premier signalé cette pièce (Carte Farnèse VI. Arch. pap. sec.).

[3] Cf. l'écrit de Charles-Quint à son frère dans les dépêches de Venise, I, 475 A 2. Voir aussi NAVAGERO dans ALBÉRI, I, 1, 309.

[4] Cf. SUSTA, *Pius IV*, 25. Les rapports de Gian Angelo sont imprimés dans les *Mon. Hung. dipl.*, XVI, Budapest, 1879.

dans la guerre des Turcs. Après quoi le Pape lui confère l'administration d'Ancône et le titre de référendaire pontifical [1]. Entre temps Gian Giacomo avait rendu d'importants services à l'Empereur dans sa guerre contre Clèves et contre la France; en récompense il reçut en fief, en janvier 1545, Tre Pievi au bord du lac de Côme [2].

Ce qui fut décisif pour l'ascension des deux frères, ce fut un projet de mariage que Gian Angelo, aidé de son ami le duc de Florence, poursuivi avec succès [3]. Pendant que Gian Giacomo était encore en campagne, on le fiança par procuration, en octobre 1545, à la fille de Ludovico Orsini, comte de Pitigliano, la belle-sœur du puissant Pier Luigi Farnese. Cela eut pour conséquence de faire enfin accéder Gian Angelo à une situation supérieure. Quand, en 1534, la tiare eut été donnée à son protecteur Alexandre Farnèse, il avait sans doute compté sur un avancement plus rapide. Mais le sage Paul III, surtout dans les premiers temps de son gouvernement, procédait au choix des hauts fonctionnaires ecclésiastiques avec des vues sévères. Il employa à des besognes d'administration ce Lombard aux inclinations mondaines, auquel il arrivait de commettre des délits de mœurs [4]. C'est au

[1] Cf. Girol. Soranzo, 71; Ehses, *Concil.*, IV, 322 A. 2, 350 A. 2. D'Ancône Gian Angelo correspondit à plusieurs reprises en 1545 avec les légats du Concile; voir Merkle, I, 186, 189, 205, 224, 226.

[2] Voir Susta, *Pius IV*, 26. Sur Tre Pievi, voir Bergmann, *Die Edlen von Embs zu Honehems*, X, 172 A. 1.

[3] Cf. Girol. Soranzo, 171; Balan, VI, 368; Susta, *Pius IV*, 27.

[4] De l'époque qui avait précédé les hautes consécrations, Gian Angelo avait plusieurs enfants illégitimes, un fils né en 1541 ou 1542 et deux filles; il avait tenu ces fautes secrètes, et s'était efforcé d'éviter tout éclat à l'extérieur (V. Mocenigo, 52, confirmé par Soranzo, 95; cf. Müller, 237). La question de savoir si plus tard G. A. de Medici se rendit encore coupable comme cardinal et comme pape de fautes de mœurs, n'a jusqu'ici pas été examinée. On ne peut y répondre avec certitude ni par un oui ni par un non. Le propos du très peu sûr Panvinius (Cf. Appendice n° 90) dans la troisième rédaction de sa *Vita Pii IV :* in voluptates pronus, est conçu en termes trop généraux; les récits infamants qui suivirent la mort de Pie IV (F. Cattaneo, dans ses rapports des 22 et 29 décembre 1565, propagea quelques-uns des plus scandaleux. Arch. Gonzaga à Mantoue) ne prouvent naturellement rien de certain. Tiepolo (p. 181), dans sa relation écrite avec un évident éloignement, signale parmi les causes de la mort de Pie IV non seulement les manquements à la diète de celui-ci, mais encore altri gravi disordini, ce qui ne peut être interprété *avec certitude* comme une allusion à des fautes de mœurs. Un rapport de Cusano du 2 mars 1566, qui était resté inconnu jusqu'à ce jour, dit : Papa Pie IV haveva un medico da buon tempo per i consigli del quale vogliano si fusse dato alle cose venere [e], perch'egli con quanto sia de 65 anni vi attendeva. Hora S. S^tà intendendo

milieu de ces fonctions qu'il dut voir ses amis monter aux hautes charges de l'Église; déjà en 1542 son compatriote de dix ans plus jeune que lui Girolamo Morone devint cardinal. C'était une dure et bonne école pour Medici, une école où il apprit à connaître à fond les hommes et les pays, et à user de toute part de circonspection [1].

Quand son frère fut devenu parent du pape, Gian Angelo fut naturellement dégagé de sa situation inférieure. Le 14 décembre 1545 il fut nommé archevêque de Raguse, où il se fit représenter par un vicaire. Ce n'est sans doute qu'alors qu'il reçut les ordres majeurs. Sa consécration d'évêque eut lieu le 20 avril 1546 à Saint-Pierre [2]. A cette époque sa nomination comme nonce à Vienne parut certaine [3]. Alors se fit le grand revirement en Allemagne. Charles-Quint, décidé à la guerre contre les Schmalkaldais, s'allia le 26 juin 1546 avec Paul III. Le neveu du pape, Alexandre Farnèse, fut nommé légat, son frère Ottavio commandant en chef des troupes de secours du pape. L'archevêque de Raguse les accompagna comme commissaire général [4]. Ainsi le futur Pie IV fut initié aux conditions du

teneva donna havendo moglie l'ha fatto metter all' inquisitione prigione per adultero et si dubita la potra far male essendo caduto nelli bani vi sono sopra. E perch' a questi dí fu spirato il confessor di Pie IV e il Porcellega gran suo cam[ro] dicono come consapevoli delle cose veneree. Ho [ra] S. S[tà] fa far grandissima diligenza per trovar ch' e stato il malfattore per dargli il meritevole castigo (*Geh. Haus, Hof und Staatsarchiv*, Vienne). Comme on ne trouve rien de plus dans les Arch. d'État de Vienne ni ailleurs (dans les *Avvisi di Roma*, il n'est question que dans celui du 2 mars [Urb. 1040, p. 188 [b], Bibl. Vat.] d'une enquête contre ceux qui ont battu [ferito] le confesseur de Pie IV, la communication de Cusano est privée d'un contrôle qui, précisément en de telles affaires est d'une nécessité absolue. Peut-être l'examen entrepris par les Bollandistes de la gigantesque correspondance de Borromée dans la Bibl. Ambros. de Milan, jettera-t-elle quelque lumière sur cette affaire mystérieuse; les Archives de l'Inquisition, devant laquelle le médecin de Pie IV eut à se justifier, sont malheureusement inaccessibles.

[1] Cf. Susta, *Pius IV*, 23.

[2] Voir *Acta consist.* dans Merkle, I, 630; Susta, a. a. O., 27. Lorsque Medici était archevêque de Raguse le Dialogus de vita ac clericorum moribus auctoreMarco Antonio Sacco Cremonense flamine lui fut dédié. Il y est appelé ecclesiastici decus ordinis praesulumque gemma, et comblé de flatteries. Cod. Vat. 5679. *Bibl. Vat.*

[3] Cf. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, VIII, 582-583.

[4] Voir *Journal de la guerre danubienne de Schmalkalden*, de Viglius von Zwichem publ. par Druffel, Munich, 1877, 264. De nombreux rapports de Gian Angelo sont utilisés dans les *Nuntiaturberichte, aus Deutschland*, IX, 175, 185, 187, 189, 195, 198, 201, 205, 219, 251, 259, 268, 269 280, 283, 304, 311, 326.

pays où le grand schisme de l'Église avait pris sa source. Son horizon s'en agrandit notablement. Dans le camp il rencontra de nouveau son frère Gian Giacomo, qui appartenait au quartier général de l'empereur comme colonel général d'infanterie. Quand Alexandre Farnèse retourna à Rome, Gian Angelo de Medici l'y accompagna. Un bref du 23 juillet 1547 établit sa nomination de vice-légat à Bologne [1], où son ami Morone assumait la dignité de légat. Encore en septembre de cette même année, Medici se rendit en toute hâte de Bologne à Parme à la nouvelle de l'assassinat de Pier Luizi Farnèse; son intervention énergique contribua pour une bonne part à conserver cette ville aux Farnèse [2].

C'est ainsi que Gian Angelo de' Medeci dut s'employer quinze ans à des activités très diverses avant que la pourpre lui fût enfin assurée. Cette dignité ne lui échut que le 8 avril 1549, quand Paul III procéda à sa dernière création de cardinaux. Medici, qui habitait à Pérouse comme vice-légat d'Ombrie depuis l'automne de 1548 [3], se rendit à Rome, où on lui donna Sainte Pudenziana comme église titulaire. Parmi ceux qui le félicitaient se trouvait aussi le duc de Florence, qui invita le nouveau cardinal à adopter les armoiries de sa maison [4].

Dans le conclave qui suivit la mort de Paul III, Medici se tint du côté du parti impérial, et eut une action décisive dans l'élection de Jules III. Le nouveau pape lui accorda sa confiance, et l'associa aux travaux préparatoires de la réforme du conclave [5]. Pendant la guerre de Parme, en été 1551, Medici séjourna comme légat auprès de l'armée papale, pendant que son frère Gian Giacomo était chef des troupes impériales. A la fin de l'année, le cardinal-légat sollicita lui-même, à ce qu'il semble, son rappel de ce poste difficile. L'empereur se montra reconnaissant : en 1553, Medici obtint l'évêché de Cassano, trois ans plus tard celui de Foligno [6].

[1] Voir Susta, *Pius IV*, 28. Cf. Merkle, I, 670.

[2] Voir Girol Soranzo, 71 ; Merkle, I. 692. Cf. *Nuntiaturberichte aus Deutschland*, X, 114. 190.

[3] Voir Susta, a. a. O., 29. A. 4. Son accès à l'évêché de Come avait été empêché en 1548 par les Grisons ; V. Wymann, 25 sq.

[4] Girol. Soranzo, 67-68. Cf. Müller, 233.

[5] Cf. Susta, *Pius IV*, 31, 36.

[6] Voir Susta, 32-35. Plusieurs lettres de Medici à Ferrante Gonzaga sur la

Parmi ses collègues, Medici jouissait d'une grande considération à cause de ses connaissances en droit canon. Avec le cardinal Saraceni il fut constamment préposé à la signatura gratiae, il remplaça souvent Puteo dans la signatura justiciae. Toutefois il ne joua pas un rôle important dans la Curie. L'opinion publique le comptait parmi les cardinaux de second rang, le peuple l'appelait obstinément « Medichino », comme si le nom de Medici ne convenait pas pour lui [1]. Le cardinal avait sa demeure dans le palais Fieschi, devant Porta S. Pancrazio il possédait une Vigna [2]. Là comme ici il aimait à voir autour de lui des hommes de lettres. En politique il se tint après comme avant au parti de l'Empereur, dont il touchait une pension [3]; toutefois il ne se montra jamais rude, et vécut toujours en commerce aimable avec les partisans de la France. Il était aussi peu dans sa nature de s'engager d'un côté ou d'un autre que d'en imposer ou de se faire remarquer par son air. Il se plaisait à conserver partout de bonnes relations. L'époque tranquille de Jules III répondait à ses goûts [4]. Il n'en subit que plus douloureusement le gouvernement violent de Paul IV, à l'élection duquel il avait aussi bien contribué qu'à l'élévation de Marcel II.

Au point de vue ecclésiastique comme au point de vue politique, le pape Carafa appartenait à une tout autre direction que le cardinal Medici. Si celui-ci, sous Jules III et Marcel II, participa à plusieurs reprises aux conseils de réforme, il fut cependant, en tant qu'ancien Curial du temps du deuxième pape Medicis, peu atteint par ce courant entraînant qui submergea tout avec Paul IV, le zélateur sans ménagements du renouvellement de l'Église, et l'ennemi inflexible des hérétiques. C'est pourquoi Paul IV ne l'employa au fond que pour des besognes juridiques [5]. Plus

guerre de Parme dans Campori, CIII, Lettere inedite di Sommi pontefici, Modène, 1878, 16 sqq.

[1] Cf. Müller, 234 sq; Susta, 35. Susta juge les faits avec justesse. L'anecdote de la prédiction du pontificat par le jeune Silvio Antoniano (N. Erythraeus, Pinacotheca, 37; cf. Cancellieri, *Possessi*, 109), par où Ranke (Päpste, I[6], 205) commence son récit du pontificat, est susceptible d'induire le lecteur en erreur.

[2] Voir Susta, 38.

[3] Voir Dépêches vénitiennes, II, 432.

[4] Cf. Mocenigo, 51, et surtout Susta, 89.

[5] Cf. Müller 235 sq. Medici fut membre de l'Inquisition depuis l'au-

grande encore était l'opposition de leurs vues politiques. Sur ce terrain le Napolitain enflammé, plein de fantaisie, et le Lombard froid et tranquille formaient un irréconciliable contraste.

Le contraste ne devint cependant saillant que lorsque l'horizon politique s'assombrit [1]. C'est une chose qui honore Medici de n'avoir pas dissimulé son opinion, et d'avoir en toute indépendance et délibérément déconseillé la guerre contre la puissance mondiale de l'Espagne. Encore avant que celle-ci éclatât, le cardinal dut quitter Rome. Le 8 novembre 1555, son frère Gian Giacomo, qui, récemment encore, avait montré dans la lutte contre Sienne autant d'habileté guerrière que de cruauté [2], était mort subitement. Comme chef de la famille, le cardinal se rendit au commencement de décembre à Milan pour régler la succession; les affaires d'héritage et une attaque de goutte l'y retinrent jusqu'au printemps de 1556 [3]. Revenu à Rome en avril, il y tomba, comme adversaire du parti de la guerre, dans une situation pénible, et, finalement, franchement périlleuse [4]. Mais d'autre part son importance s'accrut, car son ami le duc de Florence n'attendit pas longtemps pour faire valoir à la cour de Bruxelles ce qu'on devait au cardinal Medici pour

tomne 1556 (V. Pastor, décrets, 20). Sur les réserves de Medici au sujet de la politique de conciles de Paul IV, voir plus haut.

[1] Leurs bons rapports sont attestés par les deux brefs à Joannes Jacobus marchio Marignani dat. 1555 Aug. 20, et à Cosme Ier du 22 août 1555 Dans le dernier le cardinal Medici est mis en crédit, dans le premier il obtient même des louanges. On lit entre autres : Cum idem tuus frater propediem Anconam profecturus ad te istum omnino divertere cogitaret, has ci litteras dedimus, ut eae una cum ipso te nostris verbis salutarent et quasi teste essent tum multorum erga te apud nos officiorum quae is vere fraterna tuaque virtute ac te digna semper praestitit, tum nostrae perpetuae in eum benevolentiae. Arm. 44, t. 4, n. 216, *Arch. pap. secr.*

[2] Cf. Reumont, *Toscana*, I, 199, sq. L'armure d'apparat de Gian Giacomo se trouve actuellement dans le château d'Erlach, dans l'Odenwald.

[3] Cf. Sylvain, I, 31; Susta, *Pius IV*, 47. Outre les lettres de Milan citées par Susta, du cardinal à C. Carafa et à Morone, dans le Cod. Barb., LXI, 7 (maintenant 5698) et Vat. 6407 (*Bibl. Vat.*) on trouve aussi dans les *Archives du Comte Waldburg à Hohenems* une série de lettres originales du cardinal Medici à la famille Hohenems, qui ne se rapportent pas uniquement à des circonstances de famille; tels les écrits des 14, 24 et 25 janvier et 4 mars 1556.

[4] Le 28 août 1556 le cardinal fit son testament. Il commence par y recommander son âme à Dieu, affirme sa foi catholique, dans laquelle il veut mourir, et demande un enterrement sans pompe; s'il meurt à Rome, qu'on le dépose à S. Pietro in Montorio, si à Milan, dans l'Ospedale Maggiore. Cet hôpital est institué légataire universel. Suivent des legs pour son frère Agos-

son opposition à la guerre[1]. Les rapports de Medici avec Paul IV, qui, au commencement du pontificat, avaient été passables, se trouvèrent retournés par cette attitude[2]. La paix de Cavé n'y changea rien. Le cours des événements pouvait avoir donné raison à ses avertissements, ce n'est pas ce qui améliora les dispositions du présomptueux Carafa. L'autorité rigide du pape, qui n'apportait dans ses réformes aucun ménagement, cette autorité qui, après la fin de la guerre, se fit encore plus tranchante, rendit le séjour à Rome pesant à tous ceux de la Curie qui avaient quelque joie à vivre. Comme beaucoup d'autres, Medici abandonna en été 1558 la Ville Éternelle. L'exil volontaire auquel il s'astreignait ne fut cependant pas la suite d'un conflit ouvert avec Paul IV, puisque le favori de celui-ci, Carlo Carafa, honora encore en avril le cardinal d'une visite; au contraire, Medici sollicita dans toutes les formes un congé pour soigner sa goutte aux bains de Lucca, congé que Paul IV lui accorda volontiers contre une caution de 1000 ducats. La goutte, à laquelle le climat humide de Rome n'est aucunement favorable, ne fut pas un vain prétexte. Sans doute d'autres raisons encore poussaient le cardinal à abandonner la Curie : l'austère administration de la ville, des affaires de famille, et enfin des plans ambitieux dont il voulait s'entretenir personnellement avec son protecteur Cosme Ier[3].

Lorsque Medici quitta Rome le 13 juin 1558, il commença par se rendre dans son évêché de Foligno[4]. A la mi-juillet il arriva à Florence. Ses entretiens avec Cosme Ier avaient trait au prochain conclave. Le cardinal Medici ne pouvait cependant apparaître au duc florentin comme un candidat possible à la tiare qu'après la mort de son frère agité et aventureux[5]. Auparavant Cosme n'avait manifesté pour

tino (Castel Melegnano avec mobilier), pour les Altemps, Borromée, Serbelloni, sa sœur Chiara, etc. Une addition autographe est datée du 13 septembre 1556. — Je dois la connaissance du testament au préfet de la Vaticane, Mgr Ratti.

[1] Cf. Susta, *Pius IV*, 48, 58, 62.

[2] Voir Susta, 47.

[3] Les indications fausses et tendancieuses de Panvinius dans sa troisième rédaction de sa *Vita Pii IV*, (Cf. suppl. n. 90) ont été rectifiées pour la première fois par Susta. (*Pius IV*, 63 sq.).

[4] Il écrivit de là le 19 juin 1558 à Annibale di Emps, qu'il avait l'intention de se rendre pour raison de santé aux bains de Lucca. *Arch. de Hohenems.*

[5] Pour cette raison, on colportait cette saillie, que Gian Giacomo avait par

Medici qu'une amitié platonique, en tenant en bride son ambition. Cela changea à la mort de Gian Giacomo. Depuis 1556 Cosme avait sérieusement en vue le cardinal comme candidat à la triple couronne, dans l'espoir de trouver en lui un instrument docile pour la réalisation de ses plans ambitieux, l'élévation en royaume de la Toscane[1]. Dans l'entrevue de juillet 1558, on arrêta tout un détail de conduite pour le cas très probable où le déjà vieux Paul IV viendrait à quitter bientôt ce monde temporel. Cette possibilité semblait s'être infiniment rapprochée depuis la grave maladie qui fondit sur le pape Carafa à la fin d'août. Medici, qui se trouvait alors aux bains de Lucca, était, avec autant d'agitation que son protecteur, aux aguets des nouvelles de Rome. On sut bientôt que la nature de fer du pape avait encore une fois surmonté la crise. Alors seulement Medici, qui jusqu'alors s'était tenu dans le voisinage de Cosme, partit pour Milan. Dans une lettre au duc de Florence du commencement d'octobre il disait avec insistance placer pour l'avenir toutes ses espérances dans la main de Son Altesse[2]. Son attente ne devait pas être déçue.

Pendant que Cosme Ier faisait ses préparatifs pour le prochain conclave, le cardinal séjourna du 18 octobre 1558 jusqu'à la mort de Paul IV tantôt dans sa ville natale, Milan, tantôt sur les rives aimables du lac de Côme. A Milan il s'occupa à achever le palais commencé par son frère; en même temps il faisait du riche héritage du défunt de somptueuses largesses[3]. Ses façons charitables lui avaient aussi gagné beaucoup de cœurs à Rome; on l'appelait le père des pauvres[4].

son mariage conféré à son frère la pourpre, par sa mort la tiare. Girol. Soranzo, 71.

[1] Cf. Susta, *Pius IV*, 64 sq.

[2] Cf. Susta, 67-69.

[3] Cf. Susta, 85-99; là aussi pour la première fois un compte-rendu exact des efforts de Medici pour obtenir l'archevêché de Milan, une question qui, à la mort de Paul IV, n'était pas encore résolue. Sur les séjours alternatifs du cardinal, cf. ses lettres dans les *Archiv zu Hohenems* (1559 juin 16 de Côme, février 8 et mars 22 de Frascarolo).

[4] Voir Panvinius, *Vita*, Pii IV (première rédaction, dévelop. dans la deuxième; cf. Supplément n° 90). Gian Angelo de Medici manifesta, comme pape aussi, son souci des pauvres en tant de manières qu'on songea à frapper une médaille commémorative. (Venuti, 115, Bonanni, I, 277). Cf. *Constit archiconfrat. S. Hieronymi de urbe*, Romæ, 1694, 31; Armellini, 75 sq.; *Mitteilungen des Oester. Instit.*, XIV, 577; Lanciani, III, 211. La tentative

La joie du peuple romain, quaud un tel homme fut élevé au siège de Pierre, se comprend. La satisfaction fut générale quand le nouveau pape déclara vouloir veiller à la paix, à la justice, à faire affluer les vivres en abondance vers la Ville Éternelle, et quand il confirma ces paroles en faisant baisser dès la fin décembre le prix des céréales aux frais de la Chambre. Le contraste qu'avait toujours formé le cardinal Medici avec Paul IV, la manière sobre, mesurée, qu'il avait toujours manifestée, faisaient espérer un pontificat tranquille, capable de guérir les blessures faites par la guerre et l'excessive austérité de Paul IV. C'est ce que disaient aussi les diplomates. Comme la nomination du neutre Medici n'avait donné la victoire à aucun parti, mais n'avait non plus été l'échec d'aucun, les représentants des puissances rivales étaient satisfaits sans exception [1].

Le pape jouissait, malgré ses soixante ans passés, d'une telle verdeur qu'on pouvait espérer un long pontificat [2]. Il

d'obvier à la mendicité par une maison des pauvres échoua incontestablement (V. Bonanni, I, 285; Lanciani, *Golden Days*, 99). Sur l'orphelinat fondé par Pie IV près de SS. Quattro Coronati, v. *Le cose miravigliose*, 28. Sur le soin du Pape pour les hôpitaux de Rome, cf. Forcella, VI, 404, 520; IX, 128. Pie IV n'oublia pas non plus les pauvres prisonniers. (V. *Constit. Archiconfrat. S. Hieronymi*, 9).

[1] Voir Dembinski, *Wybór Piusa IV*, 286. Cf. le rapport de Ricasoli du 26 décembre 1559, Arch. d'État, Florence, et celui de l'ambassadeur portugais du 30 décembre 1559 dans le Corp. dipl. Portug., VIII, 281; Canisii Epist., III, 567 sq. Dans l'*Avviso di Roma* du 30 décembre 1559, on lit : S'ha speranza ch'el sarà Pio de fatti come ha assunto il nome. Ha detto di voler pace, giustitia et abondantia (*Urb.*, 1939, p. 112, Bibl. Vat). Sur la joie de l'empereur, voir *Dép. vénit.*, III, 131, 133.

[2] Cf. *Avviso di Roma* du 29 juin 1560, *Urb.*, 1039, p. 176[b], Bibl. Vat. Sur l'extérieur de Pie IV et son caractère, voir Mocenigo, 61 sq; Girol. Soranzo, 72 sq; Giac. Soranzo, 129 sq; voir aussi Massarelli dans Merkle, II, 341, et Panvinius, *Vita Pii IV*. (dernière rédaction; cf. Supplément n° 90). Parmi les écrivains plus récents, v. Müller, 234 sq., 242; Susta, *Pius IV*, 36 sqq.; Kurie I, XXX sq. Le portrait à l'huile grandeur naturelle de Pie IV que possède l'Ambrosiana est reproduit dans San Carlo, 34. Un autre bon portrait, qui vient de Hohenems, se trouve dans le château de Frischenberg à Bistrau en Bohême. La magnifique eau-forte (buste profil droit) d'Ant. Lafreri se rapporte sans doute à un portrait de la même époque (cf. Hartig dans le *Hist. Jahrbuch*, XXXVIII, 299). Bonnes représentations également dans les eaux-fortes de H. Cocq et F. van Hülsen (deux bustes profil droit, le premier avec la tiare), ainsi que les excellents exemplaires de Nic. v. Aelst et de A. Lœmans (tous deux portraits en hanche, assis, à droite) dans la Kaiserl. Familien-Fideikommiss-Bibliothek à Vienne. La belle médaille du Milanais G. A. Rossi est bien reproduite dans Müntz, III, 242, celle de L. Leoni, des premières années du pontificat, chez Plon, Leoni Tab. 33, n° 5. Un excellent ouvrage est le buste sur le tombeau de Pie IV à S. Maria degli

était de taille moyenne, avec un teint de santé. Son visage aimable, souriant, ne montrait aucune trace de l'austérité sombre et de l'inaccessible majesté de son prédécesseur. Le nez était légèrement recourbé, le front haut, la barbe courte et pleine un peu mêlée; les yeux vivants d'un gris bleu trahissaient un tempérament très sanguin. Celui-ci éclatait encore davantage dans la parole vive, prompte, souvent trop pressée[1], de même que dans l'incroyable mobilité de Pie IV. Caractéristique était l'impatience avec laquelle, malgré toute sa douceur et toute sa bonté, il écoutait les explications des autres, et les interrompait constamment par des remarques. Lui-même avait coutume de s'étendre en parlant pendant des heures ; très conscient de sa valeur, il ne supportait pas la contradiction[2].

Comme Pie IV avait une tendance à l'embonpoint, il accordait une grande importance au mouvement régulier et violent; il commençait et terminait la journée par une longue promenade. De tous les papes, aucun sans doute ne fut un marcheur aussi ardent et aussi assidu. Le cérémonial rigide lui était d'ailleurs essentiellement antipathique. Très souvent on le vit presque sans suite, à cheval ou à pied dans les rues de Rome. Quand on lui faisait des représentations à ce sujet en invoquant sa dignité ou son âge, il les écartait. « Le mouvement, disait-il, entretenait la santé, éloignait les maladies, et il ne voulait pas mourir dans son lit. » Avait-il la fièvre un jour, dès le lendemain il reparaissait, contre l'avis des médecins, dans ses promenades coutumières[3].

Dans les premiers temps de son gouvernement plus particulièrement, Pie IV aimait à habiter dans le palais de Saint-Marc ou dans les salles somptueuses du château

Angeli à Rome. Sur la statue de Pie IV dans le Dôme de Milan, œuvre d'Angelo de Marinis, v. CALVI, *Fam. Milan,* IV, tav. 15; ESCHER, 176; reproduction aussi dans RICCI, *Kunst in Oberitalien*, 198.

[1] Exemples dans PALLAVICINI, 17, 3, 7; 17, 8, 8 et dans SICKEL, *Konzil*, 355.

[2] Voir MASSARELLI, dans MERKLE, II, 341. La manière dont le pape interrompait sans cesse les ambassadeurs apparait aussi dans le Rapport des ambassadeurs vénitiens d'obédience sur leur audience finale, dat. Narni, 1560 octobre, 11, *Hofbibl. Vienne*. Caractéristique de cette manière de Paul IV est aussi le dramatique Rapport de Mula (cf. Supplément n° 3) du 24 septembre 1560. Arch. pap. secr.

[3] Voir Girol. SORANZO, 72-73.

Saint-Ange[1]. En juillet[2], puis de nouveau en août 1560, il visita, accompagné des cardinaux, des ambassadeurs et de nombreux nobles, le palais Fieschi, où il avait résidé comme cardinal. Avec les envoyés, il montait et descendait les marches, inspectant tous les locaux; à la fin il monta sur la tour du palais. Toujours en vive conversation avec ceux qui l'accompagnaient, il se montra si alerte qu'il étonna chacun. Quand on le félicita de sa verdeur après sa toute récente maladie, il répondit : « Non, non, nous ne voulons pas mourir si vite. » . Il fut particulièrement enchanté d'entendre le député vénitien Mula lui affirmer que dans la ville des lagunes vivaient des sénateurs de vingt ans plus âgés que Sa Sainteté, et menant avec autant d'énergie et d'intelligence les affaires de l'État. Le pape lui-même rappelait que son prédécesseur avait vingt ans de plus que lui[3].

Le 25 septembre 1560, Pie IV quitta de bonne heure le palais Saint-Marc et se rendit, accompagné de onze cardinaux, des ambassadeurs impérial, portugais et vénitien, à S. Andrea devant la Porta del Popolo, où il assista à la messe. Puis on visita la villa Giulia, qui était contiguë. Là le Pape alla et vint au brûlant soleil, dans la conversation la plus animée, avec les cardinaux; il regarda avec un vif intérêt les magnifiques fontaines et les statues antiques de la villa, en citant des vers des poètes latins. Il invita à sa table cinq cardinaux et les trois ambassadeurs, et s'entretint avec eux principalement des antiquités de Rome. Après le repas, la conversation devint plus sérieuse; elle roula sur les affaires ecclésiastiques et politiques en cours et dura si longtemps que le cardinal Cueva, qui souffrait de la goutte, demanda la permission de se retirer. A la fin le Pape fit aussi la sieste. Puis il visita, en partie à pied, en partie à cheval, les collines de la villa et revint au Vatican par Ponte Molle. Quand on y arriva, il faisait nuit. Mais dès le lendemain matin de très bonne heure le Pape parcourait le Vatican et arpentait du regard les nouveaux travaux de construction ordonnés par lui[4].

[1] Cf. Bondonus, 533; *Avviso di Roma* du 4 mai 1560. *Urb.*, 1039. Bibl. Vat.
[2] Voir *Avviso di Roma*, du 10 juillet 1560. *Urb.*, 1039, p. 188. Bibl. Vat.
[3] Voir le Rapport de Mila du 10 août 1560. *Hofbibl. Vienne*. Cf. *Corpo. dipl. Portug.*, IX, 351.
[4] Cf. l'écrit de Mula du 26 septembre 1560. Hofbibl. Vienne.

L'année suivante aussi la verdeur de Pie IV excita l'étonnement unanime. L'agent de Mantoue, Francesco Tonina, rapporte le 29 mars 1561 que le Pape était monté sur la coupole de Saint-Pierre et en avait fait le tour, un effort, dit Tonina, qui aurait effrayé un jeune homme de vingt ans. Mais à 62 ans, le Pape en fut si peu fatigué qu'il retourna encore le même jour au nouveau bâtiment de la basilique, auquel il s'intéressait fort [1]. Suivant avec le plus vif intérêt toutes ses nouvelles constructions à Rome, il apparaissait un jour ici, l'autre là [2]. Les rapports des ambassadeurs de Mantoue des années 1561 et 1562 reviennent sans cesse sur la mobilité, la verdeur et l'alacrité du Pape [3]. Il avait coutume de marcher si vite, rapporte Girolamo Soranzo encore en 1563, qu'il fatiguait chacun, si jeune fût-il. Au cours de son inspection des travaux du palais Colonna en août 1564, le vieillard de 65 ans monta même sur l'échafaudage branlant sans la moindre peur des pierres qui tombaient [4].

La goutte et le catarrhe étaient les seuls maux qui tourmentassent Pie IV. Quand ils l'épargnaient il se levait presque constamment avant le soleil. Dès qu'il s'était habillé, il faisait une assez longue promenade en disant son bréviaire [5]. Ensuite, durant deux ou trois heures, les affaires les plus importantes étaient expédiées, puis les ambassadeurs reçus. Ces travaux achevés, le Pape entendait une messe. Avant le repas, s'il avait le temps, il accordait des audiences à des cardinaux et à d'autres personnes. Il n'était pas du tout insensible aux plaisirs de la bonne chère [6], mais sa table était

[1] Voir plus bas, chapitre x, le rapport de Fr. Tonina, Archives Gonzaga, Mantoue. Cf. aussi le rapport de Tonina, du 3 décembre 1561, dans le Supplément, n° 39.

[2] Les ambassadeurs de Florence rapportent le 2 août 1561 que le Pape allait si souvent en promenade que ses favoris craignaient pour sa santé. Archives d'État, Florence.

[3] Voir les rapports de Fr. Tonina des 23, 27 juillet et 2 août 1561, des 4, 18 mars, 2 avril, 18 mai et 31 octobre 1562. Archives Gonzaga, Mantoue.

[4] Voir dans le Supplément n° 74, le rappore de Fr. Tonina du 12 août 1564. Archives Gonzaga, Mantoue.

[5] Quella matina, rapporte Seristori le 20 juin 1561, sulo spuntar del sole trovai S. S. diceva l'offitio nel suo giardino di Monte Cavallo. Archives d'État, Florence.

[6] Pie IV prenait cinq repas par jour; voir le rapport de Fr. Tonina du 2 juillet 1562. Archives Gonzagua, Mantoue. Après sa maladie en décembre 1563 l'appétit baissa; cf. le rapport de Serristori du 17 décembre 1563. Archives d'Etat, Florence.

moins brillante que celle de son prédécesseur, qui, sur ce point aussi, jugeait nécessaire de faire ressortir le caractère princier de la papauté. Sur la table de Pie IV apparaissaient de préférence des mets communs; le service était fait par de simples valets de chambre. Même les banquets officiels étaient simples : le Pape voulait par là donner un exemple aux cardinaux et aux prélats. On reconnaît le Lombard à sa prédilection pour des mets lourds, en particulier des pâtes à la mode de chez lui, et auxquelles il tenait plus que sa santé ne l'eût voulu. Ce n'est qu'en 1563 après une assez longue maladie qu'il évita les aliments lourds et les vins épais, restriction qui se révéla très salutaire. Après le repas il faisait une longue sieste, puis il disait la fin de son bréviaire et recevait encore l'un ou l'autre des cardinaux ou des ambassadeurs. La fin de la journée était remplie par une longue promenade au Belvédère, prolongée en hiver jusqu'à la tombée de la nuit, en été jusqu'au repas du soir [1].

Paul IV n'avait jamais invité que des cardinaux et de hauts prélats à ses repas. De tels dignitaires ne se rencontraient qu'exceptionnellement à la cour de Pie IV. A sa manière simple et gaie correspondait aussi à table un maintien sans contrainte. Il invitait avec prédilection des hommes de lettres spirituels et plaisants, mais ne dédaignait pas les plaisanteries des bouffons [2]. Lui-même avait une bonne formation littéraire, et s'intéressait aux productions des poètes et des historiens. Quand il réunissait autour de lui les épigones des humanistes, il faisait volontiers montre de son excellente mémoire en citant des pages entières des écrivains antiques. Aussi dans ses entretiens avec les ambassadeurs, le Pape glissait souvent un vers

[1] Cf. Girol. Soranzo, 73, 77-78; Giac. Soranzo, 129. Sur le pasto modesto aux ambassadeurs vénitiens d'obédience, voir Albèri, II, 4, 15.

[2] Voir Girol. Soranzo, 77. Sur le bouffon Moretto, voir les rapports de Tonina des 4 et 8 janvier 1561. Dans le premier on lit : principalmente N. S. il primo dell' anno, con tutto che sentisse poco de podagra, diede da magnare la mattina alli parenti, et perchè il Moretto buffone disse et fece de molte cose a quel desinare, che lo fecero smascellare di risa, gli donó centa scudi d'oro, et il s. duca d'Urbino gli ne donõ cinquanta, et il card[le] suo fratello, 30. Archives Gonzaga, Mantoue. Le banquet en l'honneur de Cosme I[er], où Pie IV plaisantait sans cérémonie avec deux nains, et où un favori de Léon X, cantõ certi versi elegi latini sonando poí con la lira, est décrit par Tonina, dans son rapport du 27 novembre 1560.

d'Horace ou introduisait des exemples historiques [1]. Selon l'opinion autorisée de Girolamo Soranzo, il possédait le latin si bien que, dans les consistoires, il arrivait à s'exprimer avec autant de facilité que d'exactitude. Aussi claire et précise que son style était son écriture [2]. Sans doute il n'a rien confié au papier que des communications d'affaires ou des attendus juridiques. Il connaissait le droit canon à la fois à fond et dans toute son étendue. Il était aussi très exactement au courant de tout ce qui touchait à l'administration et aux finances. Dans les affaires de la curie il était un maître; mais, juriste et administrateur, il était étranger à la théologie savante. Il en avait bien conscience, et s'en remettait, pour toutes les questions de ce domaine, à la décision des spécialistes [3]. Son manque de culture théologique foncière explique aussi la déclaration qu'on lui reprocha dans le conclave au sujet des concessions à faire aux Allemands pour la communion sous les deux espèces et le mariage des prêtres. A l'occasion, Pie IV insistait lui-même sur l'insuffisance de ses connaissances théologiques, surtout quand il avait promis plus qu'il ne pouvait tenir. Cela lui arrivait fréquemment, car sa bonté lui rendait pénible de rejeter une prière [4]. Dans les cas difficiles il préconisait un moyen terme. Il était particulièrement dans sa manière prudente d'adoucir et d'aplanir les contrastes [5]. Aussi n'avait-il pour rien plus d'aversion que pour les actes tranchants et exempts d'égards. Éminent était son sens d'homme d'État, son intelligence des questions pratiques et des besoins du moment. Cette qualité ainsi que l'entière indépendance de ses décisions ne se révélèrent sans doute qu'après son élévation au siège de Pierre. Alors seulement on s'aperçut que le simple et avisé Lombard était une personnalité, sinon de haute importance, du moins absolument indépendante, et qui, dans un dur et long apprentissage pratique, avait merveilleusement profité des expériences les plus variées et de la connaissance des pays les plus divers [6]. Connaissant le

[1] Exemples dans les rapports de Mula des 24 septembre et 26 octobre 1560. Hofbibl., Vienne.
[2] Voir Girol. SORANZO, 74; SUSTA, *Pius IV*, 38.
[3] Girol. SORANZO, 74; Giac. SORANZO, 129-130.
[4] SUSTA, *Pius IV*, 39.
[5] Ce fut caractéristique dans son attitude envers les Carafa après leur chute.
[6] Cf. SUSTA, *Curie I*, XXX, et *Pius IV*, 36 sq. Dans ce dernier endroit est

monde, il avait tiré des amères expériences de son prédécesseur cet enseignement, que le respect du Saint-Siège ne pouvait s'imposer sans de bonnes relations avec les princes catholiques, et que la politique qui s'imposait était une politique mesurée et prudente. Cette constatation modéra sa nature impulsive[1]. Dès le 26 décembre 1559, Pie IV dit à l'ambassadeur de Cosme Ier qu'il voulait vivre sur un bon pied avec tous les princes chrétiens et conserver la paix[2].

Les ambassadeurs purent d'autant mieux apprécier les aptitudes d'homme d'État du nouveau pape, sa claire intelligence des réalités de la vie politique pratique et son tact avisé, que Pie IV se manifestait à eux avec moins de contrainte. Ici aussi le contraste avec Paul IV éclate d'une manière tranchante. Autant il avait été difficile dans les derniers temps d'obtenir de celui-ci des audiences, autant il était maintenant facile d'aborder le nouveau chef de l'Église. Là on ne retrouvait rien de la sévère grandezza espagnole du pape Carafa; simple, affable et débonnaire, Pie IV avait commerce avec tous; avec les ambassadeurs en particulier il mit tout cérémonial de côté[3]. Avant tous, c'étaient les représentants de Cosme Ier et de la République de Saint-Marc qui eurent à toute heure accès auprès de lui et furent honorés de sa plus grande confiance. Ils racontent à plusieurs reprises comment le pape, qui est en train de faire sa promenade au Belvédère, les invite à se joindre à lui; la plupart du temps ils étaient ensuite introduits avec lui dans les appartements privés[4]. Le pape était d'une telle bonté et d'une telle condescendance qu'il s'excusait quand, par suite d'affaires pressantes, il était obligé de faire attendre les envoyés[5].

montrée excellemment la fausseté de l'opinion de certains observateurs superficiels et hostiles, qui n'ont vu dans le cardinal de Medici qu'un maître bon, simple, savant en droit, sans idée de haut vol, et contrefaisant l'insignifiance pour arriver plus facilement aux plus hautes dignités.

[1] Cf. Hilliger, 4.

[2] Voir le rapport de G.-B. Ricasoli du 26 décembre 1559. Archives d'Etat, Florence.

[3] Voir Mocenigo, 51; Girol. Soranzo, 75; Rapport de l'ambassadeur de Bologne. T. Cospi dat. Rom., 1560, juillet 24. Archives d'Etat. Bologne.

[4] Cf. le rapport de Ricasoli du 1er juin 1560, ceux de Saraceni des 23 avril et 20 juin 1561, Archives d'État, Florence, et les rapports de Mula des 9 et 16 novembre 1560, Hofbibl., Vienne.

[5] Mula rapporte le 15 juin 1560 : Seressino Principe. Andai a S. Sta

Avec les députés de Venise, Marcantonio da Mula [1] et Girolamo Soranzo, qui lui étaient particulièrement sympathiques, il aimait à s'engager dans de longues conversations. Soranzo écrit que ses audiences ne duraient presque jamais moins d'une heure ; qu'on ne pouvait pas lui témoigner une plus grande confiance ; que le Pape avait plusieurs fois notifié qu'il livrait à ses ambassadeurs le résultat de ses méditations de la nuit [2].

L'importance que Pie IV donnait à ses rapports avec Venise, il l'avait marquée clairement dès l'arrivée des ambassadeurs d'obédience de la république de Saint-Marc [3]. Ceux-ci furent littéralement comblés d'attentions. Le serment d'obédience eut lieu le 13 mai dans la salle principale du palais de Saint-Marc, honneur qui jusque-là n'avait pas encore été accordé aux représentants de Venise. A l'allocution de Mula, le Pape répondit lui-même, honorant à plusieurs reprises la république du titre de Serenissima. Dans l'audience privée accordée deux jours après aux ambassadeurs de Venise, le Pape insista pour que ceux-ci prissent place et se couvrissent. En paroles éloquentes, il vanta les services de Venise comme protectrice de la chrétienté et du Saint-Siège. Il parla avec une telle emphase que les ambassadeurs écrivirent chez eux, pleins d'étonnement : « Ce pape-là, si nous y mettons du nôtre, sera toujours du côté de Venise. » Dans cette même audience, Pie IV s'exprima de la manière la plus confidentielle et la plus détaillée sur l'attitude qu'il comptait prendre au point de vue religieux et politique. Il parla avec insistance de son désir de vivre en paix avec tous les princes chrétiens, particulièrement ceux d'Italie, et de travailler pour le bien de l'Église; il avait l'intention de convoquer de nouveau le concile à Trente et de maintenir en Italie l'unité de la foi. Les ambassadeurs, qui pendant tout leur séjour à Rome avaient été traités avec la plus grande distinction, reçurent

hieri mettina,.. et ella si scusó d'haverni fatto aspettare. Hofbibl. Vienne. Cf. Supplément n° 3.

[1] Cf. notamment les rapports de Mula des années 1560-1561 cités au chapitre III. Hofbibl. Vienne. Voir en particulier le rapport du 6 septembre 1560.

[2] Giac. SORANZO, 131.

[3] Cf. le rapport de Melch. Michiel du 8 juin 1560, dans ALBÈRI, II, 4, 4 sq., 7 sq.

encore des assurances semblables lors de leur audience d'adieu, le 20 mai 1560. Pie IV déclara vouloir garder intacts les droits du Saint-Siège et de l'Église, mais leur promit que, pour le reste, et dans la mesure du possible, ils pourraient toujours compter sur sa bonne volonté [1].

Les dispositions pacifiques du pape, ainsi que son intention de réformer l'Église et de continuer le concile sont mises en relief par le député vénitien Luigi Mocenigo dans son rapport final sur sa mission, dans laquelle il fut remplacé en 1560 par Marcantonio da Mula. Deux choses seulement, juge-t-il, donnent à réfléchir : les rapports étroits du Pape avec Cosme Ier, et la grande quantité de ses neveux [2].

En fait, peu de Papes ont été aussi richement pourvus de parents que Pie IV, et beaucoup de ceux-ci ont reçu des marques si multiples de grande faveur qu'on pouvait craindre avec raison un nouveau gouvernement népotique Ceux qui inspiraient le moins d'inquiétude étaient les Medicis de Milan. Gian Giacomo Medici était mort sans enfants. Des autres frères du Pape, Agosto vivait seul encore. Les querelles d'héritage avec cet homme sarcastique avaient été encore envenimées par l'épouse de celui-ci, femme intrigante et de mauvais renom. Dès lors, les rapports entre les deux frères demeurèrent troublés. Au début du pontificat, Agosto ne fut pas même autorisé à venir à Rome. Quand la permission lui en fut pourtant donnée, en 1562, surtout grâce à l'intervention de Cosme Ier, il obtint, il est vrai, une pension mensuelle de 200 écus, mais non, comme il l'avait espéré, une position influente; il n'y aurait d'ailleurs pas été apte [3].

Des cinq sœurs de Pie IV, les trois plus jeunes habitaient depuis des années dans un cloître de la Lombardie [4]. Les deux autres étaient mariées : Margherita avec Giberto Borromeo, comte d'Arona [5], Chiara avec Wolf Dietrich de Hohenems.

[1] Voir M. Michiel a. a. O., 9 sq., 13 sq., 16 sq. Cf. aussi Mula, Rapport du 22 mai 1560, *Hofbibl. Vienne*. Sur le serment d'obédience des Vénitiens, cf. Bondonus, 534.

[2] Voir Mocenigo, 51. Cf. P. Pacheco dans Hilliger, 7.

[3] Cf. Mocenigo, 52; Girol. Soranzo, 92 sq.; Susta, *Pius IV*, 96. Sur l'intervention de Cosme Ier, voir l'intéressant rapport de Fr. Toninao du 29 janv. 1563. *Arch. Gonzaga, Mantoue*.

[4] Cf. Calvi, Fam. Milan, III.

[5] Sur les comtes d'Arona, v. Wymann, 31 sq., où est utilisée la riche littérature du sujet.

La race des nobles d'Ems avait sa souche dans le Vorarlberg, au château de Hohenems, bâti sur un rocher abrupt, près de Götzis. C'était une famille guerrière dont beaucoup de rejetons combattirent avec leurs bandes de lansquenets sur les champs de bataille gorgés de sang de l'Italie. Tel, au commencement du seizième siècle, Mark Sittich Ier et son célèbre cousin Jacques d'Ems, qui tomba devant Ravenne, le 11 avril 1512, après une courte marche victorieuse. Wolf Dietrich, le deuxième fils de Mark Sittich (né autour de 1507, mort en 1538) se distingua également comme homme de guerre en Italie[1]. De son mariage avec Chiara Medici naquirent trois fils et deux filles : Jakob Hannibal, Mark Sittich II, Gabriel, Margareta et Helene. Le cardinal Medici s'intéressa vivement aux enfants de sa sœur. Dans l'archive de Hohenems on trouve encore une lettre datée du 20 juin 1556, où il déconseille à sa sœur d'envoyer dans la dangereuse capitale de Rome le jeune Gabriel, qui n'avait aucun goût pour l'état de prêtre[2]. Élevé à la suprême dignité, il permit que tous les trois fils vinssent à sa cour. Mais il devait bientôt se repentir de cette faiblesse.

Du mariage de la sœur aînée du Pape avec Giberto Borromeo étaient nés deux fils : Federigo et Carlo. Pie IV distingua ces neveux à tel point que bientôt la jalousie des gens d'Ems se mit à flamber à toutes flammes. Outre les susnommés existaient encore d'autres Milanais, parents par le côté maternel, tels les cinq fils de Gian Pietro Serbelloni, tous avides d'honneurs et de charges. L'ambassadeur du duc de Ferrare rapporte, le 17 janvier 1560, que le Pape

[1] Voir Bergmann, *Die Edlen von Embs zu Hohenembs : Denkschrift der Wiener Akad.*, Phil.-hist. Kl. X (1860), 93 sqq.; XI (1861), 1 sqq. Voir encore les documents recueillis par F. Joller de 1315 à 1537, des archives de la famille d'Ems à Hohenems (programme du gymnase à Feldkirch), Fribourg, 1860, ainsi que le travail *Gli Hohenems cittadini Milanesi* (grâce à Charles-Quint, 1553) dans le *Bullett. stor. d. Svizz. Ital.*, XXVIII (1906) et Wymann, 27 sqq. Cf. aussi H. Wartmann, *Der Hof Widnau-Haslach : St. Gallische Gemeindearchive* 1887, p. VII sqq. de l'Introduction sur Mark Sittich Ier.

[2] Dans l'écrit de Rome du 20 juin 1556, caractéristique du cardinal, on lit sur Gabriel : ...il quale non havendo inclinatione di esser prete no puo disegnar di acquistar cosa alcuna in questa corte, non sia per molto meglio riuscirgli in ogn' altro luogo che stia d'Italia. Impero che questa è una ctita piena di tanti aviamenti che insieme con l'imparar la lingua et lo scrivere Italiano impareria facilmente di quelle cose que parturirebbono dishonore a lui et a me. *Arch. Hohenems.*

avait pris les affaires en main avec tant de zèle que l'on pouvait espérer une ère meilleure; le nombre de neveux qui affluaient de Milan et de l'Allemagne allait sans cesse croissant; on en aurait compté déjà de dix-huit à vingt. Une semaine plus tard, le même ambassadeur raconte que la foule des parents se multiplie toujours encore [1]. Cela n'était pas étonnant, car il s'ouvrait pour eux de brillantes perspectives.

Ceux auxquels Pie IV fit l'accueil le plus aimable étaient les fils de sa sœur Margherita, les deux comtes Borromée. L'aîné, Federigo, était déjà présent au couronnement du Pape. Peu après apparut aussi, sur l'appel exprès de Pie IV [2], le fils cadet, Charles Borromée [3]. Ce fut une date mémorable dans l'histoire de Rome et de l'Église, le jour où le jeune homme de vingt et un ans fit son entrée dans la Ville éternelle. L'élévation de l'oncle au siège de saint Pierre eut à peine une conséquence plus heureuse que d'ouvrir d'un

[1] Voir les lettres de Giulio Grandi des 7 et 24 janv. 1560, dans l'*Arch. d'État de Mantoue*. Dans le premier, on lit : Li nipoti suoi ogni dì multiplicano da Milano et Germania. Voir aussi les *Avvisi di Roma* des 6 et 13 janv. 1560. Dans celui du 13, on lit : Et tuttavia vengono delli parenti assai, liqual è da credere che vorano per loro se non il tutto, almanco la maggior parte al fermo, *Urb.*, 1039. *Bibl. Vat.*

[2] D'après l'*Avviso di Roma* du 6 janvier 1560, on écrivit dès le lendemain de l'élection à Charles Borromée et à Giov. Batt. Serbelloni de se rendre à Rome. *Urb.*, 1039, p. 114. *Bibl. Vat.*

[3] La plus ancienne biographie de Charles Borromée a été écrite par l'évêque de Vérone, le cardinal Agostino Valier (lat. Cologne, 1587, ital. Milan 1587), celle qui est peut-être la meilleure par le général des Barnabites et évêque de Novare Bascapé (pour la première fois Ingolstadt, 1592). Bascapé dit lui-même (p. 2) : Eloquentiam historiaeque scribendae artem concedens multis, rerum ipsarum notitiam veritatemque jure mihi vendicare posse videor. Sur la même page, il indique toutes ses sources : connaissance personnelle, puisée dans une fréquentation de plusieurs années de Charles Borromée, récits de ses familiers, et pièces nombreuses, parmi lesquelles environ 30 000 lettres de et à Charles Borromée. Cf. P. L. Manzini dans la *Scuola* catt. Ser. 4, vol. XVIII (1910), 330-337; *Analecta Bolland.*, XXII, 121. La biographie la plus répandue et la plus lisible fut publiée pour la célébration de la canonisation par Giussano, Brescia, 1610. Des documents sur C. Borromée ont été réunis par Caristide Sala (3 vol. et *Fascicolo conclusionale*, Milan, 1857-1862), qui pourvut aussi de *Dissertationi et note*, et publia la *Biografia* écrite par Antonio Sala (Milano, 1858). Maint inédit a été utilisé par Charles Sylvain (Lille, 1884), ainsi que dans la revue : *San Carlo Borromeo nel terzo centenario della canonizzazione*, Milano, 1908-1910. Les Bollandistes préparent une nouvelle et étendue collection de documents sur C. Borromée. C'est là que seront notamment publiées les pièces des archives romaines et de la Bibl. Ambrosiana de Milan, que le P. d'Ortroy a colligées dans un travail dévoué de plusieurs années.

coup au neveu la voie sur laquelle il devait en quelques années devenir l'un des agents les plus éclairés et les plus actifs de la réformation catholique.

Peu après l'arrivée de Carlo, Pie IV manifesta si ouvertement son penchant pour lui qu'on disait qu'il le chérissait comme la prunelle de ses yeux [1].

Il commença par lui conférer une dignité de protonotaire et divers bénéfices [2]. A Milan comme à Rome même on se mit aussitôt à dire que Carlo, qui était précédé d'une bonne réputation, était en droit de s'attendre à la pourpre [3]. Sa réception au Saint-Collège suivit en réalité de très près. Le 31 janvier 1560 Charles Borromée, Gian Antonio Serbelloni et le fils de dix-sept ans de Cosme, Giovanni de Medici furent nommés cardinaux [4]. Bientôt l'affection de Pie IV accumula encore d'autres charges et dignités sur Carlo. Le 7 février il obtint l'administration de l'évêché de Milan, le 25 avril la légation de Bologne [5]. Pie IV avait destiné la conduite des affaires ecclésiastiques et politiques au cardinal Morone. Mais celui-ci déclina l'offre [6]. Le pape transféra à Charles Borromée le gouvernement des États de l'Église et le plaça comme cardinal favori dirigeant à la tête de son service secret [7]. Au milieu de mars il donna communication

[1] On dit du Pape, rapporte Ricasoli le 12 janv. 1560 : Carlo esser l'occhio suo diritto. *Arch. d'état. Florence.*

[2] Cf. *Avviso di Roma* du 27 janvier 1560. *Urb.* 1039, p. 122 [b], Bibl. Vat.

[3] Outre Sylvain, I, 50 sq., cf. l'*Avviso di Roma* du 13 janvier 1560, d'après lequel on parlait déjà alors du cardinal Carlo (*Urb.*, 1039, p. 117, Bibl. Vat.). Dans l'écrit de Giulio Grandi dat. Rom. 1560, 17 juin, on lit : Si ragiona che nel consistoro de venerdì proximo la S. Sua promoverà al cardinalato l'abbate Bonromei (*sic*) suo nipote con darli il suo capello proprio. Questo giovane è molto amato dalla S[ta] Sua et veramente dimostra nelle sue attioni esser assai meritevole. Arch. d'État Modène.

[4] Voir *Acta consist.* dans Raynald, 156, n. 92; Massarelli dans Merkle, II, 341; Bondonus, 523; Ciaconius, III, 889 sq.; 896 sq. Rapport de Ricasoli du 31 janvier 1560, Arch. d'Etat, Florence.

[5] Voir *Acta consist.*, a. a. O.; Massarelli, 344. Le bref de nomination pour Milan, le 23 février 1560 dans Sala, Fascicolo conclus. 12 sqq. Un motu-proprio du 8 février 1560 complété par un bref du 1[er] mai 1561 assure à l'archevêque la libre disposition de toutes les prébendes à lui concédées. Sala, *Documenti I,* 119 sq.

[6] Voir le Rapport de Giov. Batt. Ricasoli du 8 janvier 1560. Arch. d'Etat, Florence Medic, 3279.

[7] Cf. Bascapè, 5 sq. Giusano, 12; Panvinius dans Merkle, II, 593 sq. : Carolum Boromeum (*sic*); iuris scientia praeditum, quem perhumanum, modestum et industrium virum negotiis omnibus ecclesiasticis tractandis praefecit.

aux nonces de ce changement, avec ordre de respecter dorénavant les avis du cardinal-diacre de SS. Vito et Modesto[1] (ainsi s'appelait la première église titulaire de Carlo) comme s'ils émanaient du pape lui-même[2].

Le frère unique de Carlo, Federigo, fut aussi amplement pourvu d'honneurs. Ce neveu âgé de vingt-cinq ans devait, par un mariage princier, fonder la puissance territoriale des Borromée[3]. On lui destinait pour fiancée, comme le colportait déjà la rumeur dès la fin de février 1560, Virginia della Rovera, la fille du duc Guidobaldo d'Urbino[4]. On avait dessein de lui octroyer Camerino, l'héritage de la mère de Virginia, Giulia Varano, lequel devait être retiré aux Farnèse[5]. Le 5 mai le contrat de fiançailles fut signé dans les appartements du cardinal Borromée. Quatre jours plus tard Federigo se rendit pour la noce à Pesaro; de là, il devait partir pour Milan pour assister au mariage de sa sœur Camilla avec Cesare Gonzaga de Guastalla, le fils aîné de Ferrante[6]. Le 31 août, César Gonzaga arriva à Rome, où le pape le reçut très affectueusement[7]. En octobre on attendait dans la ville éternelle l'épouse de Federigo, pour laquelle on avait pré-

[1] Le 4 septembre 1560, Borromée obtint S. Martino ai Monti comme église titulaire, mais il l'échangea le 17 novembre 1564 contre S. Prassede.

[2] Voir le bref du 15 mars 1560 dans RAYNALD, 1560, n. 94.

[3] Voir SUSTA, *Curie I*, XXXII. G. Grandi rapporte le 17 janvier 1560 que Federigo Borromée doit recevoir le Governo di Ancone, puis être délégué auprès de Philippe II (Arch. d'Etat Modène); mais le 10 février 1560 on parlait déjà du mariage par lequel devait lui échoir Camerino; V. *Avviso di Roma* du 10 février 1560, *Urb.*, 1039, p. 127. Bibl. Vat.

[4] *Avviso di Roma* du 24 février 1560, *Urb.*, 1039, p. 131, Bibl. Vat.

[5] Un *Avviso di Roma* du 27 avril informe que l'affaire de Camerino est remise à la Rota; un autre du 29 juin dit que trois cardinaux doivent en délibérer (*Urb.*, 1039, p. 151, 176, 218, Bibl. Vat.). Le 23 novembre (V. l'*Avviso* de ce jour) on attendait une décision prochaine; Pie IV parlait déjà de la duchessa di Camerino, nostra nipote, mais fort prématurément. Malgré le procès engagé, l'affaire ne fut pas tranchée. V. SUSTA, *Curie II*, 401, 423, 456, 458, 553; III, 429, 446.

[6] D'après l'*Avviso di Roma* du 27 avril 1560, le cardinal Rovere quitta Rome le 25 avril pour terminer les négociations concernant le mariage. Après son retour le 5 mai, le contrat fut conclu (*Avviso* du 11 mai), et Federigo se mit en voyage le 9; *Urb.*, 1039, p. 151, 156. *Ibid.*, 143; un *Avviso* du 30 mars sur la conclusion du mariage entre C. Gonzaga et Camilla Borromeo, qui obtint de riches présents du pape. Bibl. Vat.

[7] *Avviso di Roma* du 31 août 1560, *Urb.*, 1039, p. 194, Bibl. Vat. Après cela C. Gonzaga habita dans le Palazzo di S. Marco.

paré au Belvédère des appartements si fastueux qu'ils auraient pu servir de séjour à un roi[1].

Encore avant Virginie, le 4 novembre, le duc d'Urbino apparut lui-même à Rome, et, deux jours plus tard, Cosme Ier[2]. Le séjour de Cosme, qui se prolongea jusqu'au 28 décembre, et les grands témoignages de la faveur du pape envers les princes[3] firent naître toute espèce de suppositions. On croyait que le duc était venu pour recevoir le titre de « roi de Toscane ». Toutefois Philippe II et Ferdinand Ier s'opposaient à le voir promu à une telle dignité[4]. Les diplomates des Habsbourg à Rome étaient d'autant plus défiants que les négociations de Cosme avec le pape étaient tenues très secrètes[5]. Les rumeurs les plus diverses s'élevaient[6]; mais à la fin il apparut que Cosme s'était entièrement fait illusion en s'imaginant que Pie IV allait simplement se soumettre à tous ses vœux[7].

Les ducs d'Urbino et de Florence étaient encore présents, le 7 décembre 1560, au moment où Virginia approchait de Rome avec un fastueux apparat. Quatre cardinaux et de nombreux prélats allèrent à sa rencontre jusqu'à Prima Porta. Plus loin elle fut saluée par la noblesse de Rome et à Ponte Molle par tout le corps diplomatique. Après avoir passé la nuit dans la Villa Giulia, Virginie, montée sur un palefroi blanc, la tête couverte d'une toque rayonnante de pierreries, fit son entrée dans la Ville éternelle. Là elle fut l'objet d'un honneur réservé alors aux seules reines et aux impératrices : à ses côtés chevauchaient deux cardinaux, Rovere et Borromée[8].

[1] *Avviso di Roma* du 19 octobre 1560, *Urb.*, 1039, p. 210ᵇ, Bibl. Vat.

[2] L'arrivée des deux princes est décrite par Fr. Tonina dans son rapport du 6 novembre (Arch. Gonzaga, Mantoue) et par un *Avviso di Roma* du 9 novembre 1560 (*Urb.*, 1039, p. 214, Bibl. Vat.). D'après cette dernière source, le duc d'Urbino habitait dans les stanze nuove del palazzo d'Innocenzo VIII e di Sisto, restaurate di questo papa con molto ordine.

[3] Cf. Massarelli dans Merkle, II, 348; Bondonus, 535 sq.; Reumont, *Toscana*, I, 230 sq.; Palandri, 88 sq.

[4] Cf. Sickel, *Konzil*, 83; Boss, 95; *Depèche vénit.*, III, 159, 166. Cf. aussi Le Bret, *Histoire de l'Italie*, III, 159. Déjà avant que Cosme parût à Rome, on avait fait les suppositions les plus diverses sur son arrivée; V. le rapport de Fr. Tonina du 30 octobre 1560. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[5] V. le rapport de Mula du 16 novembre 1560. *Hofbibl. Vienne.*

[6] Cf. Sickel, *Konzil*, 91, 93, 96, 121, 133. Voir aussi correspondance du card. O. Truchsess, 229, 231.

[7] Voir Hilliger, 7, 25.

[8] Voir Bondonus, 537. Cf. Massarelli, 349 et le rapport de Fr. Tonina du

Pie IV se montra disposé à aider aussi les autres neveux dans leur ascension aux richesses et aux honneurs; toutefois il n'était pas en son pouvoir de les satisfaire complètement. Des cinq frères Serbelloni, le deuxième en âge, comme il a été dit plus haut, avait été reçu en même temps que Borromée dans le Sacré-Collège. Gian Battista Serbelloni avait obtenu en janvier 1560 une dignité de châtelain d'Engelsburg, son frère Gabrio était devenu capitaine de la Garde du corps pontificale [1]. Fabrizio Serbelloni fut envoyé en France en octobre 1561 pour défendre Avignon, menacée par les huguenots [2]. Gabrio était très mécontent de sa charge; une jalousie brûlante le dévorait. Dès juin 1560 il se plaignit à l'ambassadeur florentin de ce que le pape ne prît aucune décision personnelle et s'en remît de tout au cardinal Borromée [3]. Dans la suite encore l'ambassadeur florentin recueillit à plusieurs reprises des plaintes violentes de Gabrio, qui se croyait fortement lésé [4].

Une jalousie égale des faveurs accordées aux Borromée emplissait les seigneurs de Hohenems. Ces guerriers de l'espèce des lansquenets allemands étaient accourus à Rome dès l'élection de Pie IV, pour y faire fortune comme neveux du pape. C'étaient de très beaux hommes, comme le rapporte le cardinal Truchsess au duc Albert de Bavière, mais les Italiens s'égayaient de leur manque de culture et de leur rude gaucherie [5]. Ils ne manquaient pas d'ambition. Ils jugeaient que l'un des leurs devait également revêtir la

11 décembre 1560, Arch. Gonzaga, Mantoue. Sur les préparatifs pour la réception de Virginie, V. *Avvisi di Roma* des 16 et 23 novembre 1560, *Urb.*, 1039, p. 216, 218, Bibl. Vat.

[1] Voir le rapport de G. Grandi du 17 janvier 1560, Arch. d'Etat, Modène. Cf. Pagliucci, 138. *Ibid.*, 134, sur la nomination, du 17 septembre 1560, de Gian Battista comme évêque de Cassano. Gabrio et son frère Gian Antonio étaient arrivés à Rome le 4 janvier (*Avviso di Roma* du 6 janvier 1560, *Urb.*, 1039, p. 114, Bibl. Vat.) Gabrio Serbelloni fut chargé plus tard de la surveillance des forts des États de l'Église; Girol. Soranzo lui accorde des louanges (p. 94).

[2] V. *Avviso di Roma* du 25 octobre 1560, *Urb.*, 1039, p. 305, Bibl. Vat. Cf. Girol. Soranzo, 95.

[3] Écrit chiffré de G. B. Ricasoli du 1er juillet 1560. Arch. d'Etat de Florence.

[4] Voir les écrits de Ricasoli des 13, 24 juin et 8 juillet 1560, Arch. d'État de Florence. Dans le rapport du 24 juin il dit en chiffré : Gabrio si trova assai mal contento parendoli il Papa pensi a beneficare ogn' altro che lui.

[5] Truchsess le 20 janvier 1560, dans la correspondance du card. O. Truchsess, 128. Hilliger, 10-11.

pourpre[1]. Leurs aspirations grandirent encore quand Ferdinand Ier les éleva le 27 avril 1560 à la dignité de comtes de l'Empire[2].

La jalousie des neveux et leurs dissensions occasionnèrent d'emblée au pape de tristes heures[3]. Le cardinal Madruzzo de Trente montra aux neveux protégés d'Allemagne un intérêt si marqué qu'il suscita chez les Borromée de l'inquiétude et du déplaisir[4]. Pour donner satisfaction aux seigneurs de Hohenems et mettre un terme à leurs intrigues contre les Borromée, Pie IV décida de les éloigner de Rome par des missions très honorifiques[5].

Marc Sittich de Hohenems, nommé, malgré ses inclinations très mondaines, évêque de Cassano en 1560, fut délégué à la cour de Ferdinand Ier, une mission qui préparait son élévation à l'évêché de Constance. Le 26 février de l'année suivante, Marc Sittich, bien que n'étant aucunement apte à cette fonction, fut fait cardinal. En janvier 1562, il fut désigné comme sixième légat au Concile de Trente[6]. Dans

[1] Lorsque Marc Sittich eut obtenu une commende de l'ordre de Saint-Jacques, rapporte un *Avviso di Roma* du 24 février 1560, on y vit un jalon du cardinalat. Que le prince de Hohenems y aspirât ressort d'un *Avviso di Roma* du 9 mars 1560, *Urb.*, 1039, p. 131, 135b, Bibl. Vat.

[2] Voir le diplôme dans Bergmann, *Die Edlen von Embs zu Hohenembs : Denkschrift der Winner-Akade Phil.-hist. Kl.*, X (1860), 180 sq.

[3] Dès le 27 janvier 1560 un *Avviso di Roma* parle de la jalousie excitée par les premières distinctions accordées aux Borromée : Il che vedendo l'altri nepoti di S. S. hanno comminciat'a murmurar' et havute strane parole tra loro, il che ha dato qualche travaglio a S. S., massime per quali d'Alemagna ch' hanno il cervello alquanto gagliardo, et hormai sono comparsi tanti nepoti che passano il numero de 15. Cf. encore les *Avvisi di Roma* des 3 février et 16 mars 1560 (les favoris allemands ne veulent en rien le céder aux Borromée, et disent qu'ils voudraient voir leur sœur aussi haut placée, et così ogni dì ha S. Sta qualche fastidio della competentia et emulatione, che è fra loro), *Urb.*, 1039, p. 122, 124, 138, Bibl. Vat. De la « discordia » persistante entre les favoris il est question dans un rapport chiffré de G. Grandi du 13 mars 1560. Arch. d'Etat, Modène.

[4] Voir l'écrit de O. Truchsess du 16 mai 1560 dans la correspondance du card. Truchsess, 150. Cf. Hilliger, 10, qui d'après Susta, *Curie I*, XXII, exagère tout de même la rivalité. La longue durée de ces disenssions ressort du rapport de Fr. Tonina du 29 décembre 1560. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[5] Cf. Girol. Soranzo, 89. D'après un *Avviso di Roma* du 25 mai 1560, il était question alors de marier Annibal de Hohenems à Jeanne d'Aragon, et d'acheter pour eux un État en Italie. On parla de Salerne, qui devait coûter 300 000 ducats (Cf. *Avvisi di Roma* des 1er et 8 juin [conclusion du contrat de mariage] et du 15 juin). Mais Philippe II refusa son consentement (*Avviso* du 6 juin 1560, *Urb.*, 1039, p. 160, 163, 165a 179b, Bibl. Vat.) Cf. Mocenigo, 53.

[6] Cf. Mocenigo 53-54 ; Girol. Soranzo 81 ; Sickel, *Konzil*, 47, 230 ; Stein-

toutes ces charges il montra aussi peu d'aptitudes que son frère Jacques Annibal dans sa mission à la cour de Philippe II d'Espagne [1]. Gabriel de Hohenems fut honoré d'une mission en France; sa sœur Margherita mariée à un neveu du cardinal Madruzzo de Trente [2].

Dans la suite des temps, les Hohenems ne sont pas arrivés à jouer un rôle plus important dans les affaires romaines, pas plus que les Serbelloni. Tout l'amour du Pape restait réservé aux Borromée. L'aîné de ceux-ci, Charles Borromée, né le 2 octobre 1538 à Arona, le château de sa famille sur la rive ouest du lac Majeur [3], méritait pleinement l'affection et la confiance que lui témoignait son oncle. Le choix de ce jeune homme de vingt et un ans comme secrétaire particulier se révéla brillant. Lorsque Pie IV prit cette décision, il obéit, en même temps qu'à ses sentiments de famille, au mobile qui avait poussé tant de ses prédécesseurs à des démarches semblables : en face des factions de la Curie et du Collège des cardinaux, il ne crut trouver que parmi ses parents un confident et un collaborateur de tout repos. Mais ce choix, qui tomba justement sur Charles Borromée, fut décisif pour tout son pontificat. Avant tout il trouva en cet

HERZ, *Nuntiaturberichte*, I, 59, 60, 69, 71, 72, 74, 96, 109, 128, 266, 303, 307, 312, 323, 351, 373; SUSTA, *Curie*, I, 99, 101, 109, 114, 120, 151, 163, II, VI; mais surtout REINHARDT-STEFFENS, G. Fr. BONHOMINI, *Intr.*, p. XLII, et WYMANN, 66, où on trouvera encore des indications plus détaillées. Marc Sittich est déjà nommé comme candidat à la pourpre dans un écrit du cardinal O. Truchsess du 18 mai 1560 (corresp., 166) et dans le rapport de G. Grandi du 12 septembre 1560 (Arch. d'État, Modène). Du fils naturel, légitimé plus tard, de Marc Sittich, Roberto, descendent les Altemps, ducs de Gallese (v. BERGMANN a. a. O., XI., 6; cf. LITTA, 91). Sur les armoiries du cardinal Altemps, voir les Archives héraldiques suisses, Zurich, 1913, p. 199; cf. 1912, p. 153. Une cheminée monumentale avec un beau buste de Marc Sittich passa du palazzo Altemps dans la demeure romaine du prince ami des arts Bülow, la villa Malta.

[1] Pour compléter les indications de SUSTA, *Curie I*, 317, 319, cf. les lettres de Pie IV à Annibal de Hohenems dat. om. 1561, janvier 22, mars, 5 et 31, mai 5 et 21, qui contiennent un blâme sévère de la conduite d'Annibal. Mais quand celui-ci montra du repentir, Pie IV lui pardonna dans un écrit du 8 octobre 1562. Par un écrit du 26 novembre 1562, le pape lui ordonna de rester provisoirement en Espagne. Toutes ces lettres se trouvent en original dans l'*Archiv. zu Hohenems*. Sur la disgrâce d'Annibal auprès de Pie IV, voir aussi le rapport de Fr. Tonina du 23 juillet 1561 (Arch. Gonzaga Mantoue).

[2] MOCENIGO, 54.

[3] Images du château, de la chapelle et de la statue colossale de Charles Borromée, laquelle s'élève maintenant sur des ruines, dans SAN CARLO, 11, 14, 27, 28.

homme ce dont avait besoin sa propre indépendance de caractère : un auxiliaire fidèle au devoir, s'efforçant avec tout son dévouement, sa persévérante application et son inépuisable patience de réaliser les intentions du chef suprême de l'Église [1].

Les cercles de la Curie, comme les diplomates, étaient peu satisfaits du nouveau secrétaire d'État. Ils avaient peu d'espoir de gagner par le juvénile neveu une influence sur le vieux Pape chargé d'expérience. De plus le régime de vie austère et l'esprit tout imbu du sentiment ecclésiastique de Charles Borromée n'étaient aucunement du goût de ces cercles, dont l'idéal était toujours encore le type des neveux de la Renaissance. Ce dont Charles Borromée n'avait pas trace. Son extérieur déjà n'était ni attirant par sa beauté ni imposant par sa majesté [2]. Son excessive modestie faisait qu'à première vue il n'éveillait pas l'impression d'un être spécialement doué. Son esprit, dirigé davantage vers le fond des choses que vers l'éclat extérieur, ne le poussait pas à se faire valoir [3]. Un défaut de prononciation, qui le faisait bredouiller et dont il ne se corrigea que peu à peu, accentuait l'impression défavorable [4]; sa réserve modeste et la conscience avec laquelle il évitait de profiter de sa position pour s'enrichir ou pour jouir de la vie à la manière des hommes de la Renaissance, lui étaient imputées à médiocrité [5]. Dans les dépêches d'ambassadeurs parlant des débuts du jeune

[1] Voir Susta, *Curie I*, XXXIII.

[2] Parmi les nombreux portraits du cardinal Borromée, c'est, au témoignage du cardinal Federigo Borromée, le tableau peint par Figini, actuellement conservé dans la Pinacothèque de l'Ambrosiana, qui rend le mieux ses traits. Reproduction dans San Carlo, 123. Son masque mortuaire aujourd'hui chez les capucins de Porta Monforte, reproduction *ibid.*, 520, 521. Ennemi de toute glorification de soi, Charles Borromée, à l'opposé de ses contemporains, n'attachait aucune valeur à la conservation de son image pour son siècle et la postérité; une fois seulement, dans sa correspondance si étendue, il parle de son portrait, qu'il envoie à sa sœur Anna. V. Wymann, 107.

[3] Ne insignes in literis progressus habere videretur (pendant ses études à Pavie), ingenii motus ad explicandum haud satis expediti faciebant... Eam animi moderationem atque aequabilitatem haud maxima praesertim ingenii celeritate conjunctam, quidam quasi tarditatem abiectionemque despicere videbantur, cum tamen et ipsius adolescentia acta non obscure et posterioris temporis res gestae multo illustrius longe aliter se rem habuisse demonstrarint. Bascapè, 4b.

[4] Bascapè 7a : concisas sententias, immo etiam verba ipsa imminuta habitu quodam nimiae celeritatis pronuntiare solebat.

[5] Bascapè 6b. Giussano, 10 D.

secrétaire d'État, il apparaît comme un caractère pieux et débonnaire, mais peu propre aux affaires de ce monde [1]. Avec le temps cependant, le jugement des ambassadeurs vénitiens devint plus favorable [2]. A qui fréquentait Carlo plus assidûment, sa raison précise, son clair jugement ne pouvaient échapper [3]; et ce qui pouvait lui manquer en rapidité de conception, il y suppléait par la réflexion tranquille. Sa grande énergie lui rendait possible d'embrasser en esprit, pendant six à sept heures, sans interruption et sans fatigue, toutes les faces d'une affaire importante avant d'arriver à une décision ferme [4].

La fermeté, la sûreté de caractère et la fervente piété de Charles étaient au-dessus de tout éloge. De tout temps il en avait donné des preuves. Destiné dès sa prime jeunesse à l'état ecclésiastique, et préparé à celui-ci par un maître privé, le rejeton de cette vieille souche de noblesse entra en 1552 [5], à peine âgé de quatorze ans, à l'université de Pavie, pour y étudier le droit. Son père lui avait adjoint un maître de cour, mais Carlo dut bientôt l'abandonner comme insuffisant [6]; ainsi dès le départ de la maison paternelle, il fut positivement remis à lui-même, et dut prendre l'initiative de son chemin. Plein de la pensée qu'il était obligé envers sa famille, en particulier envers ses deux oncles, le chef d'armée et le cardinal, à une action énergique, il se mit de toute sa force à ses études. Avec de longues interruptions, nécessitées en partie par le surmenage, il les termina en 1559 par un brillant examen de doctorat [7]. A ses devoirs religieux

[1] Mocenigo, 53. Dans un rapport du 11 août 1564, Fr. Tonina dit de Charles Borromée qu'il était di natura freddo et per consuetudine timido al papa (Arch. Gonzaga Mantoue). Requesens à Philippe II le 30 avril 1564 : Es el hombre del mundo de menos espiritu y accion para tratar negocios (Döllinger, suppl. I, 561). Requesens à Philippe le 5 janvier 1565 (*ibid.*, 581) : Aunque Borromeo es buen hombre y virtuoso, pienso que la tendria menos en la eleccion, que jamas tubo sobrino de Papa, porque es tan tibio, que ni el attiende a tenelle, ne se ne le da nada. Requesens eut plus tard l'occasion d'apprendre à connaître l'énergie de Borromée.

[2] Cf. Wymann, 97 sq.

[3] Ut erat acri ingenio judicioque; Bascapè, 182ª.

[4] *Ibid.*, 182ᵇ.

[5] Sur la date, v. Sylvain, I, 19; Girol. Soranzo, 90.

[6] Un deuxième maître de cour fut à peine meilleur (Sylvain, I, 21, 25). Un indice du futur organisateur apparaît dans le jugement qu'il porte sur un de ces maîtres de cour : « Cet homme ne sait pas même commander », écrit-il à son père. San Carlo, 25.

[7] Sylvain, I. 20. Bascapè, 5ª. Cf. L. Gramatica, *Diploma di laurea in diretto canonico e civile di S. Carlo Borromeo*, Milano, 1917.

il garda une consciencieuse fidélité, et, au milieu des corruptions de la ville universitaire, conserva intacte la pureté de ses mœurs.

La qualité la plus distinctive du futur réformateur, son exceptionnel talent de gouvernement et d'administration se dessine déjà nettement dans ses années d'études. A Pavie il devait diriger lui-même son ménage et surveiller les domestiques [1], et s'acquitta de cette tâche, en dépit de grandes difficultés et d'un manque d'argent incessant, avec une grande habileté [2]. Pendant les vacances et les interruptions de ses études, il s'occupait, en l'absence de son père, de l'administration des biens paternels [3], et après la mort du père (1558), son frère aîné Federigo fut très heureux que Carlo prît la direction de la famille, et continuât à la fortune paternelle sa gestion expérimentée [4]. Selon le mauvais usage du temps, il fut déjà tout enfant nommé abbé commendataire d'une abbaye de Bénédictins. Avec la permission de son père, il en consacra les revenus, pour leur plus grande part, aux pauvres [5]. Il tenta aussi avec succès la réforme des moines. Quand la bonté était inefficace, il veillait à faire appliquer aussi des peines d'emprisonnement [6].

Aux premières charges que Pie IV avait conférées à Carlo s'en ajoutèrent très vite beaucoup d'autres. Le pape le nomma protecteur du Portugal, de la Basse-Allemagne et des sept cantons catholiques de la Suisse, protecteur des ordres des Franciscains, des Carmélites et des Humiliés, des Chanoines réguliers de la Sainte-Croix de Coimbra, des Johannites et de l'ordre du Christ en Portugal [7]. Les revenus de ses charges, de diverses abbayes qu'on lui avait transférées comme commendes, et ceux de ses biens de famille, étaient évalués par l'esprit commerçant

[1] SYLVAIN, I, 25.

[2] *Ibid.*, 22, sqq.

[3] *Ibid.*, 28, 31.

[4] Rerum familiarum summa propter prudentiam morumque gravitatem ad ejus judicium redit. BASCAPÈ, 4-5.

[5] BASCAPÈ, 4ª.

[6] *Ibid.*, 5ᵇ Alios victus asperitate, alios arcta custodia punivit et in officio continuit, quamquam nulla ejus generis tunc proposito exempla

[7] BASCAPÈ, 15ᵇ. Il devint protecteur des Humiliés le 13 février 1560. (SALA, Dissertazioni, 414). Le Bref qui le nommait protecteur de la Suisse. du 12 mars 1560, dans RAYNALD, 1560, nº 95. Cf. WYMANN, 85.

de l'ambassadeur vénitien Girolamo Soranzo à 48 000 écus annuels[1].

Le jeune neveu qui, au milieu de ces honneurs et de ces richesses, ne se laissait pas entraîner aux jouissances de la vie, excitait l'admiration des envoyés étrangers. On ne remarquait pas chez lui le plus léger vestige d'orgueil. Sa conduite, au témoignage unanime des contemporains, demeurait sans une tache[2]. Il se jeta dans les affaires avec une telle ardeur, que, dans les premiers temps, ses serviteurs étaient anxieux pour sa santé. Il lui restait à peine le temps de manger et de dormir tranquillement, écrit un de ses familiers; il y avait lieu de presser l'oncle de Carlo, le comte Francesco, de se concerter avec le comte Guido Borromeo pour faire à son neveu des représentations, car aux prières de ses serviteurs il demeurait sourd[3]. Carlo lui-même écrit le 22 janvier 1560 qu'il se porte bien, malgré son « infinie » contention, mais qu'il lui est dur de ne pouvoir réserver que six heures au sommeil[4]. Sacrifiant ses propres penchants et

[1] Albèri, II, 4, 92. D'après Soranzo l'évêché de Milan lui rapportait 7 000 écus, l'abbaye d'Arona 2 000, les abbayes de Mozzo, della Follina, de Colle (dans la Vénétie) 3 000, de Nonantola 3 000, une abbaye dans le Napolitain, 1 000. Le roi d'Espagne lui payait 12 000 écus dont Carlo cédait 2 000 au cardinal Altemps. La légation de Bologne produisait 7 000 écus, celle de Ravenne 3000, l'administration de Spoleto 3 000. De chacune des quatre galères que Federigo Borromée lui avait laissées et qui étaient au service de l'Espagne, il retirait 1 000 écus, les revenus des biens paternels montaient à 4 000 écus. Bascapè certifie (p. 6[b]) que plusieurs de ces bénéfices lui avaient été imposés par le Pape. Comme abbé commendataire Carlo possédait, au témoignage de Bascapè (p. 15-16) douze églises; ses revenus s'étaient élevés parfois jusqu'à 90 000 ducats. Une pension de 12 000 ducats, que Philippe II lui avait allouée sur l'archevêché de Tolède, ne fut en réalité jamais payée. Girol. Soranzo, 95.

[2] Girol. Soranzo, 91 : il cardinale di una vita innocentissima, tanto chè, per quello che si sa, si può dir che sia netto d'ogni macchia. Giac. Soranzo, 133 : La vita sua è innocentissima e castissima.

[3] Ercole Lodi au comte Guido Borromée le 17 février 1560 (publié par E. Motta dans l'*Archivio Storico Lombardo* 1903, 352) : Resta al presente tanto occupato nelli negoci ch'apena ci avanza tempo per poter comodamente mangiar o dormire. Il che a noi altri servitori suoi è di grandissimo scontento par la temenza tenemo che... finalmente non caschi in qualche grave infirmità... Si mostra talmente infiamato del ben publico et tanto inamorato del negocio che pare in effetto unico. Cf. l'écrit de Fr. Tonina du 14 mai 1561 dans l'*Arch. Gonzaga, Mantoue*. Un léger soulagement fut apporté à C. Borromée par la nomination de Paolo Odescalchi au titre d'assistente delle audientie. Non haverà, dit un *Avviso di Roma* du 31 janvier 1562, tanti fastidi che certo ne havera troppo. *Urb.*, 1039, p. 335[b], Bibl. Vat.

[4] Sylvain, I, 50.

ses plans, il se mit entièrement à la disposition du Pape[1]. Tout le long du jour il se tenait autant que possible à proximité de son oncle, et chaque matin il se rendait auprès de lui avec le secrétaire-chef de la chancellerie d'État, Tolomeo Galli[2], pour conférer deux à trois heures sur les rapports et requêtes à expédier[3]. Les écrits qui affluaient chaque jour en masse à l'office secret y étaient d'abord résumés sur de courtes pages étroites in-octavo. Ces extraits servaient de base à Borromée et à Galli pour leur conférence avec le Pape. Les décisions, que Pie IV avait coutume de prendre très rapidement, étaient souvent notées au crayon en paroles brèves, qui servaient de canevas à la réponse. Les minutes rédigées à l'office secret étaient encore révisées par Borromée ou par Pie IV lui-même pour être enfin mises au net. Même ces copies étaient parfois encore revues par le Pape. Les instructions aux nonces et aux légats étaient toujours établies au nom de Borromée, qui souvent faisait précéder la signature de longues additions. Parfois même le cardinal écrivait de sa propre main des lettres entières. Ce n'est que dans des cas particulièrement importants, ou quand on voulait honorer le destinataire, que la lettre était établie au nom du Pape; celui-ci y faisait alors souvent des additions autographes, qui laissaient rarement à désirer au point de vue de la précision[4].

Par les mains de Borromée passait presque toute la correspondance diplomatique, aussi eut-il à s'occuper des grandes questions de la politique européenne presque autant que

[1] Ha lasciato tutti gli altri suoi pensierie piaceri per compiacer la Santità, Sua. Girol. Soranzo, 91.

[2] Sur Tolomeo Galli (né 1526 ou 1527 à Côme) et sa position comme secretarius intimus, voir Sickel, Rapports I, 44, sqq.; Susta, *Curie I*, xxxiv, et Tornè, Ptolémée Galli 55. Voir aussi Richard dans *la Revue d'hist. eccles.*, xi (1910), 521.

[3] Cf. Girol. Soranzo, 77; Giac. Soranzo, 135.

[4] Sur le cours des affaires à l'office secret et le personnel engagé, voir, outre l'exposé admirablement succinct de Susta, *Curie I*, xxxiv, xxxv, les indications détaillées dans Sickel, Rapports, I, 44, 65, 72, 83; II, 15, 22, 28; III, 39, 99. Cf. aussi Sickel, un Ruolo di famiglia du Pape Pie IV : Mitteilungen des Oesterr. Instituts xiv, 581, et Torne, 41, 74. Sur l'excellent « uditore » de Borromée, G. Fr. Bonhomini, v. Ehses-Meister, Nuntiaturberichte I, 1, Paderborn, 1895, xvi; Reinhardt-Steffens G. Fr. Bonhomini, Einl., p. xxv. Exemples de la sévérité de Pie IV envers ses secrétaires dans les *Avvisi di Roma* des 6 et 13 avr. 1560, *Urb.*, 1039, p. 145[b], 147, Bibl. Vat. Cf. aussi Sickel, *Rapports*, II, 61, A. I.

des affaires de l'Église. Mais il eut aussi à examiner des recours pour des criminels condamnés, des recommandations pour des places, des décrets contre des bandits, des plaintes et encore beaucoup d'autres questions de moindre importance[1].

A côté de ces travaux absorbants, le cardinal tenait conseil chaque semaine avec huit juristes sur les affaires courantes dans l'administration des États de l'Église[2]. Qu'on ajoute à cela de nombreuses séances des congrégations de cardinaux, par exemple celles du jeudi pour la réforme de l'Église, auxquelles Borromée était contraint de participer[3]. Il trouvait une récréation dans les discussions du soir de l'Académie fondée par lui sous le nom de « Nuits Vaticanes », où on produisait des travaux et des discours en latin[4].

Malgré ce grandiose exemple de sacrifice au devoir, Borromée n'était cependant pas encore l'austère ascète des années suivantes. Il aimait passionnément la chasse, et pratiquait ce divertissement avec plus d'ardeur que n'en comportait, au dire de ses amis, la dignité d'un cardinal[5]. Il était très préoccupé de l'éclat de sa maison. Pour sa personne, sans doute, il avait, selon les idées de l'époque, de très modestes exigences, quoique son train de cour se composât de 150 personnes, toutes habillées des pieds à la tête

[1] On peut se figurer cette activité par les nombreuses pièces recueillies par Sala (*Documenti*, vol. 3). L'habitude qu'avait tout homme désireux de s'en remettre d'une affaire au pape de passer par Borromée apparait dans la plainte de Scipion Saurolo contre le Jugement dernier de Michel-Ange, qui est également adressée à Carlo. Elle est imprimée dans Sala, *Documenti III*, 90. Quelques écrits de Borromée adressés à Lucca (Sur la répression de l'hérésie, etc.) ont été publiés par E. Lazzareschi dans *La Scuola catt.*, *Ser.* 4, xviii (1900), 279-295. Cf. aussi G. Castellani, *Una lettera di S.* Carlo Borromeo (du 4 mai 1560) a proposito della zecca di Fano; Rivista Ital. di numismatica, 1908.

[2] Girol. Soranzo, 91; Giac. Soranzo, 135.

[3] Massarelli dans Merkle, II, 343.

[4] Girol. Soranzo, 91. Tiraboschi, VII, 45, 198. Saxius, Noctes Vatic. Mediol., 1738. Kunz, Bibl. für Kath Pädagogik I, 20. Sprotte, Zur Gesch. des hl. Karlborromäus, Oppeln, 1893. San Carlo, 61.

[5] *Anal. Bol.* 25 (1906) 521. C'est à cela surtout, comme au jeu de paume, que se rapporte cette observation de Bascapè (p. 6ª) : Quotidianas etiam oblectationes quasdam sacrae disciplinae non satis consentaneas admittebat; cf. p. qª : exercitatione corporis ad id tempus valetudinis gratia magnopere delectatus. Le 4 décembre 1561, Borromée prie le nonce Delfino de lui envoyer d'Allemagne de vigoureux chiens de chasse (Steinherz, Nuntiaturberichte, I, 324). Une chasse de Borromée est rapportée par Fr. Tonina dans un écrit du 22 octobre 1561. Arch. Gonzaga, Mantoue.

de velours noir [1]. Sa volonté était que la famille Borromée se produisît avec un faste correspondant à son rang désormais princier. A vrai dire, il annonça à ses parents sa nomination de cardinal dans les formes les plus simples, souhaitant que l'heureux événement ne fût célébré qu'à Arona, particulièrement par des messes en l'honneur du Saint-Esprit. Mais en même temps il exigeait que ses sœurs eussent deux dames d'honneur de plus, et qu'elles fussent de noblesse et de bon renom [2]. Il manifesta dans ses lettres une grande joie lorsque ses sœurs — grâce aux efforts de l'oncle avec la participation assidue du neveu — contractèrent des mariages nobles et riches avec les Gonzaga, Colonna, Altemps et les princes de Venosa [3]. Par contre il se montra très soucieux lorsqu'une parente moins fortunée fut sur le point de se marier au-dessous de son rang et de compromettre ainsi l'honneur de la famille [4].

Le cardinal Borromée prit une part spéciale à la fortune de son unique frère Federigo, qui avait épousé en 1560 la fille du duc d'Urbino, Virginie della Rovere. Toute la famille Borromée était à bon droit fière de cette union, qui justifiait les plus belles espérances. Federigo, sur la tête duquel la fortune semblait accumuler ses dons avec prodigalité, était une nature tranquille. Il ne semble pas avoir aspiré à prendre de l'influence sur les affaires de l'État [5]. Malgré cela les princes étrangers recherchaient sa faveur, en premier lieu Cosme Ier, qui fit présent à Federigo, en décembre 1560, du magnifique palais Altoviti en même temps que d'une

[1] Girol. Soranzo, 92. Lodi dans l'Archivio stor. Lomb., 1903, 355. Le train de cour papal était composé de 1 500 personnes; voir Girol. Soranzo, 96.

[2] Écrit du 31 janvier 1560, dans Sylvain, I, 54.

[3] San Carlo II (1910) 278. Sylvain, I, 59, 73. Sala, *Documenti III*, 13, 17, 22, 325, 328. La sœur de Carlo, Camilla, épousa en 1560 César Gonzaga, comte de Guastalla, duc de Molfetta, prince d'Ariano, † 1573 (Caro III, 284, 287, 290, 292, 297). Elle mourut en 1583. Une deuxième sœur, Geronima, épousa Fabrizio Gesualdo, prince de Venosa. Une troisième, Anna, épousa en 1562 Fabrizio Colonna († 1580), le fils aîné de Marcantonio (Cf. Susta, *Curie II*, 258, 261, 291, 525; Rapport de Fr. Tonina du 11 juin 1562, Arch. Gonzaga, Mantoue). Elle mourut en 1582. Du deuxième mariage de Giberto Borromeo avec Taddea dal Verme naquit une fille, Ortensia, qui fut mariée le 6 janvier 1565, au milieu de grandes festivités, à Annibal de Hohenems (Cf. Sala, Fascicolo conclus. 47; San Carlo, a. a. O.; Wymann, 63). Un *Avviso di Roma* du 28 juin 1561 relate l'arrivée des quatre sœurs de Charles Borromée à Rome. *Urb.*, 1039, p. 283, Bibl. Vat.

[4] Sylvain, I, 66.

[5] Cf. Mocenigo, 53; Susta, *Curie I*, 32 sq.

importante somme d'argent [1]. Les relations des Borromée avec le duc de Florence devinrent aussi étroites que celles d'un père et de son fils [2].

Le 2 avril 1561, Pie IV nomma le juvénile chef de la famille Borromée capitaine général de l'Église. Solennellement, il fit passer à son bien-aimé Federigo le bâton de commandement, avec droit à une pension mensuelle de 1000 ducats [3]. Le 22 du même mois, Federigo se rendit à Trente comme représentant du Pape pour fournir à la fille du roi de Rome, Ferdinand, fiancée du duc de Mantoue, l'escorte d'honneur jusqu'à sa nouvelle résidence [4]. Un an plus tard, Philippe s'apprêta à élever le ci-devant comte à la dignité de marquis d'Oria. Ainsi, il sembla que le nom de Borromée allait bientôt pouvoir rivaliser d'éclat et de gloire avec celui des Farnèse ou des Médicis; et subitement, d'une façon tout à fait inopinée, Federigo succomba le 19 novembre 1562 à un accès de fièvre, après une maladie de huit jours [5]. Le pompeux ensevelissement organisé pour cet homme si rapidement arraché à la vie parut devoir être aussi la cérémonie funèbre de la gloire de la maison des Borromée. Dans le suaire brodé d'or qui, aux obsèques du 25 novembre, enveloppait le cercueil sous un baldaquin doré [6], le cardinal Borromée pouvait apercevoir un emblème

[1] Voir l'Ecrit de Fr. Tonina du 14 décembre 1560. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[2] Voir là-dessus et sur le changement survenu plus tard dans ces relations l'intéressant Rapport de Fr. Tonina du 29 janvier 1563. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[3] Voir Bondonus, 541.

[4] Voir Massarelli dans Merkle, 355; Bondonus, 549. Cf. C. Giuliani dans l'Arch. Trentino III (1884), 14 sq.

[5] Voir Bondonus, 543, où cependant, négligence du collationneur ordinairement si minutieux Merkle, il faut lire, au lieu de 19 augusti : 19 novembris. Cette date est donnée par de nombreuses autres sources, à savoir, en dehors de Sickel, *Rapports III*, 90, et de Susta, *Curie III*, 89, déjà cités : 1° Un écrit de Borromée à César Gonzaga du 19 nov. 1562, dans Sala. *Docum. III*, 241; 2° Écrit de Fr. Tonina, du 20 nov. 1562 (Arch. Gonzaga, Mantoue); 3° Écrit de Alf. Roselli, du 19 nov. 1562 (Arch. d'État, Modène). Cf. aussi l'écrit de Borromée, du 23 nov. 1562 (avec fausse date de 1561, introduite par erreur dans Sala, *Docum. III*, 99), 3 déc. 1562, 5 avr. 1563, 2 sept. 1564 (transfert du cadavre à Milan), dans Sala, *Docum. III*, 242, 262, 308. La nouvelle de l'obtention du marquisat d'Oria n'arriva qu'au moment où Federigo gisait dans les derniers spasmes (Kervyn de Lettenhove, III, 212. Sickel, *Konzil*, 403) Épitaphe satirique de F. Borromée dans le *Giorn. d. lett. Ital.*, XXXVI, 212.

[6] Bondonus, 544. Écrit de Alf. Roselli, du 25 nov. 1562. (Arch. d'État, Modène.

du soleil couchant qui, environné de rayons, descendait sur sa famille.

La mort subite du neveu si tendrement aimé, à peine âgé de 27 ans, remplit le Pape de la plus profonde douleur[1]. Il la supporta cependant avec résignation, car dans le coup foudroyant qui anéantissait tous ses plans pour ses favoris, il voyait un châtiment du ciel pour les trop grandes concessions faites au roi d'Espagne dans l'emploi des revenus ecclésiastiques, afin d'augmenter la faveur de son neveu[2]. L'écroulement de si brillantes espérances fit également une profonde impression sur le cardinal Borromée[3], d'autant plus que, presque en même temps que son frère aîné, le jeune fils du duc de Florence, celui qui avait obtenu le chapeau de cardinal avec Charles Borromée, avait aussi succombé à une maladie de trois jours[4].

Depuis longtemps déjà, l'esprit ascétique de Carlo n'avait fait qu'avec répugnance des concessions à une conception plutôt mondaine de la vie[5]. A présent que le néant de tout

[1] Le 18 nov. 1562, alors que l'état de Federigo était sans espoir, Fr. Tonina rapporte : N. S. ni ha sentito et sente infinito dispiacere et questa notte gli andò a otto hore a vederlo et egli poi, o per dispiacere o per il disturbo, si dice che vomitò quanto hieri sera havea magnato et resta anch' esso travagliato. Le 20 nov. Tonina écrit : Resta adunque dirle che N. S. ha sentito et sente di questa morte infinito dolore, et chi fu presente dice che disse, Manus Domini tertigit me, et un altra volta disse orsu bisogna portar la in pace, questi sono i nostri peccati. Dans un *Avviso di Roma* du 21 nov. 1562, on lit : S. S[tà] quand' ebbe tal nuova stava a far segnatura e sospese la penna, tornò a seguirla et prestandogli il card. Borromeo disse : Manus Domini tetigit nos. (Arch. d'État, Naples, C. Farnes.) Selon le rapport de Tonina du 28 nov. 1562, le Pape, le lundi à la Congrégation, déplora avec des larmes dans les yeux la mort de ce « filius dilectus, solamen meum » (Arch. Gonzaga, Mantoue). Selon le rapport d'Alf. Roselli du 25 nov, le Pape se serait dominé et exprimé en termes courageux; mais le 5 décembre, le même rapporte : il Papa non puo scodarsi la morte del conto Federigo Borromeo, massime non sapendo risolversi di soggetto per perpetuarvi la casa sua non inclinando al fratello (Arch. d'État, Modène).

[2] Il s'agissait de grandes taxes sur l'Église consenties pour la flotte de Philippe; v. le rapport de Alf. Roselli du 21 nov. 1562. (Arch. d'État, Modène). Voir là-dessus, plus bas, chap. IX.

[3] Voir son écrit à Cosme, dans Sala, *Docum. III*, 241. Pallavicini (19, 4, 9) a déjà fait ressortir l'effet de cette mort subite. Ranke l'a trop peu évalué, comme l'observe justement Sickel (*Rapports, III*, 83). Portrait de l'époque de Federigo dans l'Ambrosiana et dans le château des Borromée à Angera, reproduction dans San Carlo, 37, 55.

[4] Bondonus, 544. Questi due si gravicolpi... erano veramente atti ad atterarmi affatto, se ben fossi stato assai più forte di quello ch'io sono, écrit Borromée le 3 déc. au duc de Florence. Sala, *Docum. III*, 242.

[5] Bascapè, 8[6].

l'effort humain lui apparaissait dans une lumière si crue, il était décidé à faire place nette en lui des derniers restes de l'esprit du monde, et à ne plus donner d'autre direction à sa vie que celle des buts suprêmes.

Tout autres furent les déductions tirées des événements par le clan mondain de Rome, et, à ce que l'on crut, aussi par le Pape. On jugeait que l'héritier désormais intégral de toute la richesse des Borromée abandonnerait la voie ecclésiastique, et continuerait, à la place du frère disparu, de guider la famille vers de nouveaux honneurs [1]. Carlo, sans doute, était déjà sous-diacre, et avait, comme tel, fait le vœu de célibat; mais, dans son cas, une dispense du Pape ne semblait pas impossible. Le cardinal mit d'ailleurs un terme à ces suppositions en se faisant ordonner prêtre, le 17 juillet 1563, par le cardinal Cesi. Sa démarche eut lieu avec l'approbation du Pape, qui, dans le consistoire du 4 juin 1563, avait élevé son neveu à la dignité de prêtre-cardinal, et lui avait expressément intimé l'ordre de se faire consacrer prêtre. En même temps, Pie déclara que son intention n'avait jamais été de pousser Carlo à abandonner la vocation sacerdotale. Les rumeurs contraires étaient fausses [2]. Borromée avait été très fortifié dans ses résolutions par les exercices spirituels d'Ignace de Loyola, auxquels il se soumettait sous la direction du jésuite Ribera [3]. Il dit officiellement sa première messe en grande cérémonie, à Saint-Pierre, à l'autel de la Confession des princes des apôtres, — la seconde en toute discrétion, dans la chapelle qui avait servi à Ignace de Loyola [4].

Après avoir reçu les ordres, Borromée maintint provisoirement son train de cour, mais devint de plus en plus sévère

[1] Bascapè 9[a]. Kervyn de Lettenhove, III, 212. Voir les rapports d'Arco de déc. 1562, dans Sickel, *Konzil*, 410. Selon un écrit du card. Marc Sittich à Annibal de Hohenems, dat. 1563 mai 3, il serait question pour le cardinal Borromée de l'éventualité d'un mariage (Arch. de Hohenems). — Le 7 juin 1563, la ville de Rome conféra au cardinal Borromée, le droit de cité d'honneur; v. Gregorovius, *Petits écrits*, I, 316.

[2] Voir Acta. consist. dans Susta, *Curie IV*, 68 A. B.; (van Ortray) dans les *Anal. Bol. XIV* (1895), 346, d'après des dépêches de l'ambassadeur impérial à Rome, Prosper Arco. Cf. l'écrit de Borromée à César Gonzaga du 5 juin 1563 dans Sala, *Docum. III*, 269. Le récit de Giussano, 20 sq, selon lequel Carlo se serait secrètement fait consacrer prêtre contre le vœu de son oncle, est donc inexact.

[3] Giussano, 21. Sacchini, 8, 12 (p. 406).

[4] Sacchini, 7, 11 (p. 362). Sylvain, I, 77.

pour sa propre personne, au point de s'interdire la récréation d'une promenade. Les discours de son Académie des Nuits vaticanes ne devaient plus traiter que de sujets spirituels. Il commença aussi à se faire faire des lectures de théologie et de philosophie, pour combler les lacunes de sa culture théologique. Pendant un temps, il songea même à déposer complètement ses fonctions de secrétaire d'État, et à se retirer dans l'ordre sévère des Camaldules. L'évêque de Braga, Bartholomaeus de Martyribus, au cours d'une visite à Rome, en 1563, arriva pourtant à l'en dissuader [1]. A plusieurs reprises, Carlo sollicita du Pape l'autorisation de visiter du moins son archevêché [2], et de se défaire d'une partie des nombreuses prébendes à lui allouées.

Ce changement de vie du premier et du plus considéré des cardinaux fit à Rome une grande sensation, et fut très blâmée par beaucoup. Des amis même de la réforme ecclésiastique estimaient que, tout en agissant selon son caractère énergique et austère, il exagérait sur plusieurs points. La mauvaise humeur éclata particulièrement contre Ribera et les Jésuites; c'est eux, disait-on, qui auraient attiré le cardinal dans leurs filets pour tirer de l'argent de lui, et l'amener lui-même à entrer dans leur ordre. Des rumeurs analogues parvinrent jusqu'à Pie IV et trouvèrent auprès de lui, à ce qu'il semble, quelque crédit. D'après un écrit de l'ambassadeur espagnol Requesens, du 30 avril 1564, le Pape aurait montré un grand déplaisir de ce que Borromée eût réduit son train de table et de maison, et donné divers autres signes de son dédain du monde. Il disait que c'était là des façons de théatins et des excès mélancoliques, et faisait savoir aux Jésuites et à d'autres réguliers qu'il les châtierait s'il leur arrivait de mettre encore les pieds dans la maison du cardinal [3]. Son courroux contre les Jésuites était si

[1] Bascapè, 9. Cf. San Carlo, I (1908), 98. Il garda plus tard encore une prédilection pour Camaldoli et les Camaldules; cf. ses écrits des 6 mai 1564, 12 nov. 1572, 13 déc. 1574 dans Sala, *Docum. III*, 298, 442, 560.

[2] Sa nomination à l'archevêché de Milan se fit en mai 1564; auparavant Carlo n'était qu'administrator. Il avait déjà reçu la consécration épiscopale le 7 déc. 1563; v. Sala, *Docum. III*, 817, 819.

[3] Requesens à Philippe II, dans Döllinger, suppl. I, 561, confirmé par les rapports, communiqués dans le suppl. n[os] 70 et 71, de Fr. Tonina, des 22 et 24 avr. 1564 (Arch. Gonzaga, Mantoue). Pie IV n'avait d'ailleurs voulu interdire qu'à Lainez et Ribera l'accès auprès de Borromée; mais le

violent et s'étendait si loin que le secrétaire de l'Ordre, Polanco, jugea nécessaire d'envoyer un écrit de sa main jusqu'en Espagne, où il mettait au point la situation, et déclinait la responsabilité pour ses frères d'ordre de toutes les démarches particulières de Borromée[1].

Si déférent que fût ordinairement Charles Borromée aux vœux de son oncle, pour l'adoucissement de sa vie austère, il ne fit pas la moindre concession. Au contraire, surtout après la fin du concile de Trente, il augmenta encore sa sévérité. En juin 1564, le train de cour de Charles fut considérablement réduit; quatre-vingts personnes environ, qui paraissaient peu appropriées à la vie cléricale, reçurent leur congé et furent placées ailleurs; aux autres, Carlo interdit l'usage d'habits de velours et tout autre luxe. Un jour par semaine le cardinal ne prenait que du pain et de l'eau. A la prière il consacrait encore plus d'heures que par le passé Il commença aussi, malgré les difficultés que lui créaient sa prononciation et la nécessité de se produire, à faire œuvre de prédicateur, chose alors inouïe chez un cardinal[2]. En secret, Carlo Borromée se soumettait aux plus

messager qui transmit l'ordre du Pape l'étendit à tous les Jésuites. *Canisii Épist. IV*, 532.

[1] Polanco à Araoz, le 28 avr. 1564, imprimé dans ASTRAIN, I, 208. Cf. *Canisii Epist.* IV, 531. Que Carlo allât parfois trop loin est attesté par Polanco et par Bascapè (p. 9ª) : Eaque fuit in moribus omnique vitae consuetudine gravitas, ut ad austeritatem quoque perveniret, quemadmodum saepe solet initio vitae religiosioris evenire. L'idée de se refuser même une promenade fut inspirée à Carlo, selon BASCAPÈ, 9ª, par Egidio Foscarari. Ribera obtint, l'année suivante, l'autorisation sollicitée depuis longtemps de se rendre dans les Missions étrangères. Lettre d'adieu de Borromée à lui du 3 févr. 1565 dans SALA, *Docum. III*, 331.

[2] BASCAPÈ, 9-10. La date qui manque ici ressort d'un Écrit de Fr. Tonina du 10 juin 1564 : Il card. Borromeo ha cassata tutta la famiglia sua, cento boche in poi, et a molti ancor delli retinuti ha levata la spesa del cavallo et d'un servitore. Parmi ceux qui furent alors congédiés était aussi Camillo Capilupi (v. Arch. Stor Lomb., XX [1893] 697). Ici se place l'écrit non daté de Tonina, de 1564, où on lit : Il s. cardˡᵉ Borromeo ha retirata la sua famiglia in 80 persone et la stalla in 20 cavalli, et camina tuttavia restringendosi et due volte la settimana ordinariamente si riduci alli Giesuiti a conferire con un eccelˡᵉ theologo che si trova, nelle cose di theologia et di conscienza, et sopra questo dicono che s. Bⁿᵉ un dì disse noi vogliamo attender a viver più che posiamo et alegramente, se Mons. Borromei pur si vorrà far frate gli pagaremo li vestimenti del nostro, parlando cosi di burla. S. Bⁿᵉ fa ogni instanza a quanti pochi vescovi che sono qui che vadino a loro vescovati, et de qui nascee che quelli che gli hanuo miseri ogni dì renunciano più presto che andare, come molti hanno fatto. (Arch. Gonzaga, Mantoue.) Dans un Écrit du card. Marc Sittich à Annibal de Hohenems. dat. 1564, juin 15, il

durs exercices de castigation. Un fouet à piquants servait à la discipline de son corps délicat. Parfois, il employait à cet usage une triple chaîne serrée par un nœud. La curiosité de son valet de chambre, Ambrogio Fornero, découvrit les instruments de pénitence, un jour que le cardinal oublia d'enlever la clef de l'armoire où il les dérobait à la vue des non-initiés. Soranzo signale, en l'an 1565, que Borromée, par suite de son ardeur au travail et aux études, et de ses jeûnes, de ses veilles et de ses mortifications, est très amaigri. Les faibles forces corporelles de Borromée résistaient comme par miracle; ce n'est qu'à la fin du pontificat de Pie IV que l'on perçoit un ébranlement de son état de santé [1].

Avec le temps le blâme se tut sur l'ascétisme de Carlo, son exemple avait fait impression, même sur les diplomates à tendances mondaines. Leurs témoignages sont d'autant plus dignes de foi et ont d'autant plus de poids, qu'ils étaient habitués à démasquer sans ménagements les aspects humains même des plus hauts dignitaires. Quand Girolamo Soranzo rendit compte en juin 1563 de son ambassade à Rome, il observa : « La vie du cardinal Borromée est la plus innocente, et tout à fait immaculée. Par sa manière d'être religieuse il donne un exemple tel qu'on n'en saurait souhaiter de meilleur. Sa conduite exemplaire est d'autant plus digne de louange qu'il est à la fleur de l'âge, neveu puissant d'un pape, riche et placé dans une Cour où les occasions de plaisir de toute sorte ne manqueraient pas [2] ». Deux ans plus tard, le Vénitien Giacomo Soranzo écrivait : « Le cardinal Borromée n'a que vingt-sept ans, mais il est maladif, s'étant affaibli par des études, des jeûnes, des veilles et des abstinences. Il est docteur en droit, mais se consacre à la science de Dieu avec un zèle rare de nos jours. Sa vie est la plus honorable du monde, et sa piété est si grande qu'on peut dire avec raison que son exemple est plus utile à la Cour de Rome que tous les décrets de conciles; un neveu si aimé

est aussi question d'une importante restriction du train de cour de Carlo, qu'on juge devenir fou à force d'économie; voilà l'œuvre de la « Theatinerie » ! Original dans les Arch. de Hohenems.

[1] Voir d'ALLESSANDRI, 2, 407; WYMANN, 95, 108, 118.

[2] Girol. SORANZO, 91. Cf. WYMANN dans la *Schwez. Kirchenzeitung*, 1910, n°s 44 et 49.

aimé du Pape qui, encore à la fleur de l'âge et au sein d'une Cour si fertile en attraits, a triomphé à un tel degré de soi-même et du monde, est un phénomène rare. Borromée est dévoué au Pape jusqu'à l'extrême, et le Pape fait grand cas de lui et de ses désirs, comme on a pu le voir dans la dernière promotion de cardinaux, qui n'a favorisé que des hommes proposés ou approuvés par lui. Lui et le Pape sont d'ailleurs deux natures différentes. Le Pape aimerait à le voir plus gai, moins austère dans sa vie et dans ses idées. C'est ce qu'il a dit aux Jésuites, qui ont eu une grande influence sur les penchants du cardinal; mais celui-ci ne s'est pas laissé détourner de sa voie. La Cour l'aime peu, parce qu'elle a été habituée à une autre manière, et elle se plaint de ce que le cardinal demande peu au Pape et donne peu du sien. Mais, pour ce qui est du premier point, il en fait une affaire de conscience; quant à son bien propre, il le dépense en aumônes, en dots pour de pauvres filles, et en paiement de dettes laissées notamment par son frère[1]. » La largesse de Borromée dans ses aumônes ressort du fait qu'en ce temps il n'employa presque rien pour lui, même de ses revenus d'archevêque de Milan[2]. Une création grandiose de sa période romaine est le Collegio Borromeo à Pavie, qu'il fit construire en 1564 par l'architecte Pellegrino Pellegrini, pour protéger des étudiants pauvres de la noblesse contre des dangers qu'il avait lui-même appris à connaître durant ses études[3]. Un témoignage parlant de la bienfaisance de Borromée est la table que l'on conserve encore aujourd'hui

[1] Giac. Soranzo, 133. Le cardinal Seripando écrivait le 28 juillet 1562 de Trente à Paolo Manuzio sur Borromée : E huomo di frutto et non di fiore, dé fatti et non di parole (Bibl. de Montpellier). Bascapè (p. 66) dit aussi que Carlo manifesta *au début* un certain manque de générosité. La chose frappait plus qu'il n'était juste, la coutume ayant subsisté depuis la Renaissance de voir de hauts seigneurs prodiguer à pleines mains et sans choix l'argent et les honneurs (Cf. Wymann, 98). On a un témoignage de l'ardeur aux études de Borromée dans deux autorisations du 20 juin et du 29 novembre, qui lui accordent licence d'emprunter des livres de la bibliothèque vaticane, et même, aux termes de la deuxième autorisation, volumina etiam registra nuncupata, et quae forsan, ne adeo omnibus osten derentur, magis reservata et custodita essent. *Communications de l'Institut autrichien*, xvii (1896), 293.

[2] Bascapè, 6, 7.

[3] Giussano, 22. Sur la date de la fondation v. San Carlo 209, sur le Collège cf. Natali in Natura ed arte 1906, févr. Les statuts du Monte di Pietà romain remontent probablement à C. Borromée. *Donato Tamilia, il sacro monte di pietà di Roma,* Roma, 1900.

à S. Praxede, et où il donnait à manger aux pauvres de Rome[1].

Après Charles Borromée, Pie IV faisait très grand cas dans les premiers temps de son gouvernement d'un homme particulièrement expert, dans les affaires allemandes, Morone[2]. Mais il lui accordait aussi peu qu'aux autres cardinaux une influence décisive sur ses résolutions. Les Curiaux pouvaient s'étonner, les diplomates se permettre des remarques, Pie IV persistait à s'en remettre pour les conjonctures d'État à son propre jugement tout nu. Il prenait conseil en cela non seulement de sa foi en lui-même, mais encore de sa profonde défiance des cardinaux, dont aucun ne se maintenait absolument indépendant de l'influence des princes étrangers[3]. Girolamo Soranzo pense que l'attitude hésitante montrée souvent par le Pape vient de ce qu'il ne se concerte pas avec d'autres. Sa Sainteté étant d'un tempérament prompt, tel est le jugement du Vénitien, elle prend même dans les conjonctures les plus importantes, ses résolutions très vite; une difficulté surgit-elle, elle ne montre pas une persistance opiniâtre, et change de résolution aussi promptement que foncièrement[4].

L'esprit diplomatique, que Pie IV avait en propre à côté de l'indépendance de ses décisions, se manifesta avant tout dans ses relations avec les princes temporels. En cela il suivit le système exactement opposé à celui de son prédécesseur. Tandis que Paul IV, avec une rare méconnaissance de la situation du monde, croyait pouvoir abaisser les yeux sur les souverains, non comme sur des fils, mais comme sur des sujets, l'avisé Lombard estimait que, en présence des nombreuses défections subies par Rome, le respect de la puissance spirituelle devait recevoir une nouvelle force de

[1] Reproduction dans San Carlo, 69.

[2] Voir Mocenigo, 40. Cf. *Avviso di Roma* du 30 déc. 1559 et des 13 janv. et 23 nov. 1560, Urb. 1039, p. 112, 117, 218, *Bibl. Vat.* Voir en outre Hilliger, 20. Plus tard, en sept. 1561, Morone passa au second plan; les confidents de Pie IV étaient alors Mula et Navagero (v. Sickel, Konzil, 204). En avril 1561 encore, Morone avait eu une grande influence; v. Rapport de Saraceni du 11 avril 1561, *Arch. d'État,* Florence. Pour les affaires allemandes, Pie IV avait en 1561 grande confiance en Hosius; v. Ecrit de G. A. Caligari à Commendone, dat. Rom. 1561 sept. 27, *Lett. di princ.*, xxiii, 56 (Arch. pap. secr.).

[3] Voir Girol. Soranzo, 74; Giac. Soranzo, 130; P. Tiepolo, 178.

[4] Girol. Soranzo, 75.

l'aide de la puissance mondiale. D'où sa modération et ses égards pour tous les princes.

Le premier à éprouver cette modération fut Ferdinand Ier, dont Paul IV s'était opiniâtrément refusé à reconnaître la succession dans la dignité impériale [1]. Il apparut bientôt que Pie IV se proposait de faire disparaître du monde le plus vite possible le malheureux schisme si nuisible à la cause catholique en Allemagne. Le 30 décembre 1559, le Pape déclara aux cardinaux qu'il jugeait opportun de reconnaître l'élection de Ferdinand, qui, quoique faite avec la participation de non-catholiques, l'avait pourtant aussi été avec celle de catholiques. Il insista expressément sur l'esprit religieux de Ferdinand, et sur ses mérites comme défenseur de la chrétienté dans sa guerre contre les Turcs. Tous les cardinaux sauf un, approuvèrent la proposition de consentir au roi de Hongrie et de Bohême le titre d'Empereur; néanmoins on y mit la condition que Ferdinand ferait des excuses au sujet de l'occupation des évêchés hongrois, du traité de Passau et d'autres décisions du Reichstag. Ferdinand, plein de joie de la nouvelle tournure des choses à Rome, s'y déclara disposé, et, par son ambassadeur Thurm, donna au Pape l'assurance qu'il ne négligerait aucun moyen de ramener son fils Maximilien à l'Église. Comme on ne touchait pas à la question de principe, à savoir si la reconnaissance du Pape était nécessaire pour l'avènement régulier de l'Empereur, ces concessions de Ferdinand assurèrent la réconciliation avec Rome [2].

Une difficulté qui se présenta à la dernière heure fut de même heureusement aplanie. Le représentant de Ferdinand Ier arrivé à Rome le 12 février 1560 et descendu au Vatican, Scipione d'Arco, était chargé de féliciter le Pape de son avènement en audience publique, et de lui témoigner au nom de l'Empereur son respect et son hommage. Mais le Pape réclamait encore une profession d'obédience. Arco hésita. Ce n'est que sur les instances des cardinaux Madruzzo

[1] Voir Mocenigo, 61, 62; Girol. Soranzo, 75. Pie IV insistait sur les nombreuses défections faites à Rome et sur les besoins d'une réforme dans les dispositions de l'Église dans le bref annonçant, les 29 et 30 déc. 1559, sa nomination aux gouvernements catholiques (Philippe II, Venise, le Portugal, Florence); Min. brev. Arm. 44, t. 10, n. 419, 420, 413, 418. Arch. pap. secr.

[2] Cf. Sickel, *Konzil*, 22, 76; Reimann dans les *Abhandlungen der Schlesischen Gesellschaft für Kultur*, 1871, 37; Schmid, *Kaiser-und Konigswahl*, 35.

et Morone qu'il se décida à outrepasser ses pouvoirs et à répondre à la volonté du Pape [1]. Le 17 février 1560, dans un consistoire public tenu dans la Sala Regia, eut lieu la profession d'obédience du représentant impérial [2]. Le traité de paix entre les deux suprêmes puissances de la chrétienté fut scellé par le rétablissement de la nonciature à la Cour impériale.

Les nonciatures de Venise et de Florence, dépourvues de représentants à la mort de Paul IV, furent, elles aussi, de nouveau occupées, et les détenteurs des autres nonciatures, permutèrent. Cette dernière opération eut lieu dans le court délai de trois mois. Cette circonstance et le fait qu'aucun des nonces de Paul IV ne fut transféré à un autre poste montre clairement que Pie IV obéissait au principe mûrement réfléchi d'éloigner tous les diplomates utilisés par ses prédécesseurs. De plus, dès l'été de 1560, le Pape entreprend la fondation de nonciatures permanentes à Turin et à Florence. Le nouveau nonce suisse Giovan Antonio Volpi, évêque de Côme, obtint la permission de rester dans son diocèse, d'où il lui serait plus facile d'atteindre les partis catholiques de la Suisse que de Lucerne. Une mesure très salutaire fut d'exclure du cardinalat tous les nonces recommandés par un prince auprès duquel ils étaient accrédités [3].

La reprise de relations diplomatiques interrompues pendant le pontificat de Paul IV, ainsi que le développement donné au caractère de la nonciature montre l'importance attribuée par Pie IV à ses bons rapports avec les puissances de la terre. Pour la Ville Éternelle aussi le début du gouvernement de Pie IV marque un fort contraste avec l'attitude de son prédécesseur. Quelle jubilation à Rome,

[1] Cf SICKEL, *Konzil* 42; Corresp. du card. O. TRUCHSESS, 136; SCHMID, a. a. O., 36. Il est frappant, comme le remarque Zwiedinek dans l'*Archiv für osterr. Gesch.*, LVIII, 176, que Pie IV ne fit pas état de la personne d'Arco, alors que les Papes n'avaient coutume d'accepter comme ambassadeurs d'obédience que des membres du conseil des princes de l'Empire. Ici encore Pie IV se montra donc prêt aux concessions. Sur le projet de couronner l'Empereur, v. Dépêches vénitiennes, III, 133, 141. Sur Sc. d'Arco, voir Constant, rapport 3.

[2] Voir BONDONUS, 533; SCHLECHT dans l'*Hist. Jahrbuch*, XIV, 22; SCHMID, a. a. O.

[3] Voir BIAUDET, *Nonciature*, 24, 58, 296. Sur Bolpi, voir REINHARDT-STEFFENS, G. Fr. BONHOMINI, Intr., p. XXVIII. La nonciature de Florence, sur laquelle Scaduto donne des indications erronées (Voir *Hist. Jahrbuch.*, IX, 108) mérite un travail spécial.

lorsqu'en février 1560 le Pape autorisa à nouveau les réjouissances si populaires du carnaval ! Ce faisant, toutefois, il prit avec raison des précautions contre les excès[1].

Les Romains ne furent pas les seuls à se réjouir de ce que l'un des premiers actes gouvernementaux du nouveau Pape fût de limiter l'Inquisition à son domaine propre et originaire[2], et d'adoucir plusieurs des rigides décrets de réforme de Paul IV. Le nouvel esprit apparut déjà dans l'examen des candidats aux évêchés, au cours duquel, d'ailleurs, l'essentiel des réformes du Pape Carafa fut maintenu[3]. D'autres adoucissements des rigoureuses prescriptions de Paul IV suivirent bientôt[4].

Une question particulièrement difficile était celle de l'exécution de peines draconiennes prévues par la bulle de Paul IV du 20 juillet 1558 contre les nombreux moines qui vivaient en dehors de leur couvent, ou qui avaient passé dans des ordres moins sévères. Un nombre excessif de ces malheureux se présenta devant le Pape pour implorer leur grâce. Mais, malgré toute l'indulgence possible, on ne pouvait faire droit à leur prière sans autre forme de procès. Il s'ensuivit de longues délibérations sur une voie à suivre, également éloignée d'une trop grande sévérité et d'une indulgence excessive[5]. Il était hors de doute que l'exécution de la bulle de Paul IV entraînait de sérieuses difficultés. Les moines atteints étaient en trop grand nombre. On se plaignait de ce que la constitution n'entrait pas dans les distinctions nécessaires, plusieurs vivant en dehors de leurs couvents pour des raisons valables, et avec l'autorisation du Siège Apostolique et de leurs supérieurs réguliers. Quelques-uns

[1] Cf. Clementi, 218; Rodocanachi, *Juifs*, 209; *Arch. Stor. Lomb.*, XIX, (1903), 353. Au carnaval de 1561 on prit déjà plus de liberté. Une des principales réjouissances en était constituée par les combats de taureaux (cf. Köln, *Volkszeitung*, 1911, n° 168), contre lesquels s'éleva Lainez au collège des Jésuites; voir les rapports de Fr Tonina des 18 et 29 janvier et des 13 et 15 février 1561, Arch. Gonzaga, Mantoue. Voir un nouveau Bando per le maschere du 20 janvier 1564 dans les Editi. Voir 60, p. 9, Arch. pap. secr. Sur le théâtre romain au temps de Pie IV, voir *Giorn. d. lett. Ital.*, LXXVIII, 296.

[2] Voir *Avviso di Roma*, du 13 janvier 1560, *Urb.*, 1039, p. 117, Bibl. Vat. Cf. plus bas, chap. VIII.

[3] Voir *Acta consist.* du 19 janvier 1560, cf. Gulick-Eubel, 40.

[4] Cf *Avviso di Roma*, du 20 janvier, 156, *Urb.*, 1039, p. 120, Bibl. Vat.

[5] Cf. *Avvisi di Roma* des 20 janvier, 17 et 24 février et 9 mars 1560, *Urb.*, 1039, p 120, 128[b], 135[b], Bibl. Vat.

s'étaient montrés prêts à obéir aux prescriptions de Paul IV, mais n'avaient pas été repris par leurs supérieurs précédents; ils perdaient ainsi leur entretien temporel, et se trouvaient, par suite des censures, exclus de la participation aux sacrements. En outre Paul IV avait interdit aux croyants sous peine de censures de donner asile aux moines apostats. Mais en raison du grand nombre des apostats cette disposition était presque impossible à exécuter, ce qui occasionnait de nouveaux troubles de conscience. Aussi Pie IV donna-t-il le 3 avril 1560 l'absolution à tous ceux qui, par suite de désobéissance à l'édit de son prédécesseur, se trouvaient aux prises avec des censures ou des irrégularités, suspendit l'édit lui-même dans la mesure où il outrepassait le droit régulier, et donna à son vicaire général à Rome, le cardinal Savelli, aux évêques et aux supérieurs des ordres des pouvoirs exceptionnels pour trancher au nom du Pape les différends des moines apostats ou passés à d'autres ordres. Ceux-ci devaient ensuite présenter dans le délai de six mois leurs dispenses au juge compétent, et se soumettre à son verdict [1].

Pour l'état de la Curie, il est à signaler que, sitôt cessée la pression exercée par Paul IV, les mauvais éléments relevèrent la tête [2]. Ceux néanmoins qui s'imaginaient que sous le nouveau Pape l'œuvre de réforme s'arrêterait, se trompaient. Sans ambages Pie IV déclara que ce qui avait été permis au temps de Léon X ne l'était plus maintenant [3]. En ratifiant sa capitulation électorale, le 12 janvier 1560, il fit connaître sa volonté d'exécuter comme Pape ce qui semblait indispensable à tous les hommes clairvoyants, c'est-à-dire de s'occuper sérieusement de la réforme et du concile. Il s'exprima également dans ce sens dans son premier consistoire, qu'il tint ce jour-là [4]. Une commission « pour la réforme des

[1] *Bullarium Rom.*, VII, 15 sqq. Pie IV maintint les décisions sur l'obligation de résidence des évêques (cf. outre les Acta consist., Arch. pap. secr., les *Avvisi di Roma* des 27 janvier, 10 et 17 février et 9 mars 1560, *Urb.*, 1039, p. 122, 127, 128, 132, 135[b]; voir aussi plus bas, chap. III); au sujet des Regressi, par contre, il fut indulgent. Cf. *Avvisi di Roma* des 13 et 20 janvier, 10 février et 2 mars 1560, *Urb.*, 1039, p. 117, 120, 127, 134, Bibl. Vat. Voir aussi MOCENIGO, 29.

[2] *Avviso di Roma* du 20 janvier 1560 : Roma torna su la pristina libertà. Le puttane cominciano andar in cocchio al solito. *Urb.*, 1039, p. 120[b], Bibl. Vat. Cf. MOCENIGO, 36.

[3] Voir DEMBINSKI, *Wybór Piusa*, IV, 286.

[4] Voir *Acta, consist. Cancell.*, VIII, 1, Arch. consist. du Vatican. Cf. DÖL-

mœurs » fut constituée encore avant la réunion du concile. En faisaient partie les cardinaux Tournon, Carpi, Morone, Madruzzo, Cueva, Saraceni, Puteo, Cicada, Dolera, Savelli, Alessandro Farnèse, Santa Fiora, Este et Charles Borromée. Ils devaient se réunir tous les jeudis, et préparer d'importantes améliorations des tribunaux pontificaux et du conclave. Les évêques séjournant à la Curie furent tenus à l'accomplissement de leur devoir de résidence [1]. En même temps trois cardinaux furent chargés de prendre des mesures pour l'approvisionnement de Rome en céréales [2].

A la grande satisfaction de la Curie, Pie IV manifesta un esprit pacifique non équivoque [3], promit de veiller à une stricte observation de la justice, accorda bénévolement audience à chacun, liquida les affaires rapidement et habilement, et, en plus, déploya bientôt une grande activité de constructeur [4]. Une bulle du 15 mai 1560 accorda aux Romains un généreux pardon des écarts auxquels ils s'étaient livrés après la mort de Paul IV [5]. La ville de Rome, qui avait tant souffert sous le Pape Carafa, progressait visiblement, tant par le bien-être que par le nombre des habitants. Celui-ci montait en 1563 à 80 000. L'ambassadeur vénitien Girolamo Soranzo désignait déjà alors Rome comme la plus belle ville de la péninsule des Apennins, et vantait son caractère international, qui avait menacé de se perdre sous Paul IV [6].

LINGER, Supplément I, 328, et le rapport de Ricasoli du 12 janvier 1560. Arch. d'Etat, Florence.

[1] Massarelli dans MERKLE, II, 343, sans date précise. Un *Avviso di Roma* du 10 février 1560 *(Urb.*, 1039, p. 127, Bibl. Vat.) rend compte de l'établissement de la congregatione generale per la reformatione generale, qu'Arco signalait comme imminente le 31 janvier 1560 (SICKEL, *Konzil*, 26). D'après MASSARELLI, 349, les séances de cette congrégation eurent lieu en présence du pape en septembre 1560, tous les dimanches. Cf. EHSES, *Berufung des Konzils*, 2.

[2] *Avviso di Roma* du 10 février 1560, Bibl. Vat. Cf. BENIGNI, 35, et CUPIS, 147.

[3] Lorsque le général des hommes à pied, Torquato Conti, eut audience auprès du pape au sujet de son maintien, Pie IV lui dit qu'il aurait aimé à le récompenser, « ma ch'il non vuole ne soldati ne guerra, ma vuole che li contadini attendino a cultivare li terrini per il ben de tutti » (*Avviso, Urb.*, 1039, p. 114b, Bibl. Vat.) Cf. MOCENIGO, 51.

[4] Cf. *Arch. stor. Napolit.*, I., 648. Sur la rapide liquidation des affaires de la Segnatura, rapport de Ricasoli dès le 13 janvier 1560. Arch. d'Etat, Florence.

[5] La bulle se trouve dans les Editti des Arch. pap. secr.

[6] Girol. SORANZO, 83.

Un familier du cardinal de Santa Fiora ébaucha le 25 octobre 1561, dans un écrit à Vincenzo Gonzaga, un tableau enthousiaste de l'état de Rome sous le nouveau pontificat : la ville s'épanouissait dans la plus belle des floraisons ; le Pape avait promis d'emblée de veiller à la religion, à la paix, à la justice et aux besoins matériels de sa résidence, et il tenait parole ; Rome avait en surabondance des céréales, du vin et tout le reste ; il régnait un contentement général ; les hommes de bonne conduite et de talent étaient très hautement prisés, et les scélérats se convertissaient au bien ou se soumettaient au châtiment, quand ils ne préféraient pas l'exil volontaire ; dans la vie publique et dans la vie privée une paix profonde régnait ; le Pape travaillait de toutes ses forces à la cause du concile, et savait allier la mansuétude à la sévérité [1].

De fait, Pie adoucit partout où cela était possible la sévérité de son prédécesseur. Avec les seuls Carafa il poussa la rigueur beaucoup plus loin que Paul IV ne l'avait jamais fait.

[1] Écrit d'Aurelio Porcelaga dans les *Lett. de princ.*, I, 231. Cf. Ciaconius, III, 885 ; aussi la lettre de Paulus Manutius à J. B. Titius du 5 décembre 1561, dans les *Epist.* P. Manutii, Venetiis 1573, 344. Exemple de la sévérité avec laquelle la justice avait commencé dans l'*Avviso di Roma* du 5 juillet 1561 : Aujourd'hui « impiccati 14 per capparuoli et homicidi » et « circa 25 mandati in galea : così si va purgando la terra di malfattori (*Urb.* 1039, p. 285, Bibl. Vat.). Toutefois bientôt les riches purent se racheter avec de l'argent. Mocenigo, 30). Plus tard cet abus ne fit que croître, et conduisit à de graves désordres (voir P. Tiepolo, 174).

CHAPITRE III

LA DÉCADENCE DE LA MAISON CARAFA

Quand le mois de janvier 1559 amena la chute précipitée des neveux de Paul IV, le Pape exprime l'espérance que son successeur continuerait à châtier les coupables comme ils le méritaient. Cette parole semble au premier abord avoir eu peu de chances de se réaliser; le cardinal Carafa avait réussi, tout de suite après la mort de Paul IV, à reprendre pied dans le collège des cardinaux. En même temps la fureur sans frein de ses ennemis lui profita. Même ceux qui, comme le cardinal Pacheco, n'étaient aucunement amis des Carafa, blâmèrent les farouches excès des Romains, auxquels il était de l'intérêt même du Sacré Collège de s'opposer.

Les Romains se rendaient bien compte de cet état d'esprit; quoique ayant résolu l'exil des neveux de Paul IV qui appartenaient à l'état séculier, ils n'osèrent pas procéder aussi brutalement contre les deux cardinaux Alfonso et Carlo Carafa. La demande du peuple romain d'expulser le duc de Paliano, Giovanni Carafa, des États de l'Église, fut unanimement rejetée. La conduite avisée du cardinal Carlo Carafa n'avait pas peu contribué à cette détermination. Il déclara devant les cardinaux que, si cela était utile au bien de l'Église, non seulement son frère, mais encore lui-même et le cardinal Alfonso étaient décidés à quitter Rome; ils étaient prêts à sacrifier leur intérêt privé à l'intérêt public; s'agissait-il au contraire d'apaiser les haines, les cardinaux voudraient bien réfléchir aux conséquences d'une pareille concession à la fureur populaire. Avant l'élection, les cardinaux notifièrent plus tard expressément que le nouveau Pape châtierait sans pitié les excès qui se seraient produits pendant la vacance du siège [1].

[1] Voir Dembinski, *Wybór Piusa IV*, 302.

Si ces décisions témoignaient de l'influence du cardinal Carlo, il n'y avait cependant aucun doute sur la persistance de l'activité des anciens ennemis de la famille ; que ceux-ci obtinssent l'avantage dans le conclave, on avait à craindre un nouvel exil et peut-être pis encore. Pleinement conscient du danger imminent, le cardinal Carlo Carafa recourut pendant les pourparlers à tous ses artifices pour acquérir une influence prépondérante dans la nomination du nouveau chef de l'Église. Sa manière de procéder montra que l'exil ne lui avait rien appris. Sans aucun égard, dans une incompréhensible présomption, il manifesta la vieille conscience de sa puissance, et traita ses collègues comme s'ils avaient été des serviteurs[1]. Tous les moyens lui furent bons pour faire considérer son attitude dans l'élection comme la mesure de tout, et pour la faire profiter le plus possible aux intérêts de sa famille. Sans doute on n'ira pas jusqu'à affirmer qu'il eût été prêt à élever au trône pontifical même un incapable ; ses candidats, en effet, Carpi, Pacheco, Dolera, Gonzaga, étaient des hommes méritants. Mais pour tout le reste sa politique dans le conclave était uniquement d'utilité. Quoique ayant eu précédemment des sympathies françaises, il commença par soutenir le candidat des Espagnols, desquels seuls il pouvait attendre pour sa famille une bonne récompense. Lorsque Philippe II, en rendant Paliano à son ancien possesseur, ne sembla pas priser ses services, il se déclara neutre, évidemment dans le but de faire sentir son importance aux Espagnols; et il eut réellement la satisfaction d'être caressé et circonvenu à l'envi par les Français et les Espagnols, et d'apparaître comme l'arbitre du conclave. Après les promesses faites par l'ambassadeur espagnol Vargas, il se tourna de nouveau vers les Espagnols, et manqua de parole aux Français sans hésitation en réduisant à néant les chances déjà avancées de Gonzaga.

L'échec de la tentative qu'il fit dans le même temps pour Carpi lui fut un coup dur, car, comme le rapporte Bernardino Pia, Carafa savait bien qu'il était perdu si cette candidature, par laquelle il s'était fait tant d'ennemis, échouait[2]. En réalité il ne lui resta à la fin plus d'autre issue

[1] Voir le rapport de Fr. Tonina, du 15 janvier 1561. Archives Gonzaga, Mantoue.

[2] Voir l'écrit de Pia, du 15 décembre 1559, dans Ancel, *Disgrâce*, 70 A[2].

que de se déclarer pour Médicis dont il avait combattu l'élection jusqu'alors. Si au dernier moment, et aucunement de son propre gré, il passa à celui-ci, ce fut encore à la suite de promesses laissant espérer que le nouveau Pape protégerait ses intérêts dans l'affaire de Paliano et pousserait Philippe II à garder du moins le fort en séquestre jusqu'à obtention pour Carafa d'un dédommagement [1].

Quoique Pie IV se rendît parfaitement compte que la part prise par Carafa à son élection n'avait été ni volontaire ni désintéressée, il estima pourtant à sa valeur le service rendu, et témoigna par plusieurs de ses actes une reconnaissance non équivoque. Le Napolitain Fabrizio di Sangro, envoyé en Espagne fin décembre, était partisan déclaré de Carafa et avait pour mission de pousser avec ardeur à un dédommagement pour Paliano [2]. Dans la présente affaire, le cardinal Carafa pouvait envisager l'avenir avec d'autant plus de confiance que Vargas, le représentant de Philippe à Rome, était entièrement de son côté, et exposait à son seigneur en termes pressants combien il avait intérêt à réaliser les espérances de Carafa [3]. Le duc de Florence Cosme I[er] agit dans le même sens, lui qui, durant le conclave, s'était engagé au cardinal Carafa par des promesses formelles [4]. L'importance de l'attitude du roi d'Espagne en ce qui concernait non seulement Paliano, mais tout l'avenir de la famille Carafa ne pouvait échapper à un politicien de l'expérience de Carlo Carafa. Aussi dépêcha-t-il au commencement de 1560, en la personne d'Oliviero Sesso, un envoyé spécial à la cour de Philippe à Tolède, en le chargeant de rappeler discrètement le grand service rendu par le cardinal Carafa à la cause espagnole lors de l'élection [5]. Le désir de Pie IV, encore au

[1] Voir Müller, 223 sq.

[2] Voir le rapport de Vargas, du 29 décembre 1559, dans Döllinger, Supplément, I, 326. Cf. le bref à F. a Sanguine, dat. Rom., 1560, janvier 5, où Pie IV insiste sur l'intérêt qu'il prend à la mission de Sanguine (magnae merito nobis curae sunt) et espère que le roi se rendra à sa première prière. (Arm., 44, t. 10, n° 17, Arch. pap. sec.). Cf. Hinojosa, 120.

[3] A côté du rapport déjà cité de Vargas, cf. son Instruction à Ascanio Caracciolo retournant en Espagne, du 1[er] janvier 1560, Archives de Simancas. Cf. Ancel, *Disgrâce*, 72.

[4] Voir Ancel, *loc. cit.*

[5] Voir Istruzione data dal card. Carnfa a conte Olivieri espedito al Re cattolico dopo la creazione di Pio IV (s. d.), Barb., 5674, p. 162, Bibl. Vat., utilisé dans Ancel, *Disgrâce*, 73.

commencement de mars 1560, de voir la question du dédommagement pour Paliano tranchée d'une manière favorable pour Carafa ressort de l'instruction confiée au nouveau nonce Ottaviano Raverta partant alors pour l'Espagne [1].

Tandis qu'au début du pontificat de Pie IV un avenir propice semblait s'ouvrir aux neveux de son prédécesseur, sur leur tête s'amassait lentement l'orage qui allait précipiter leur ruine.

L'autorité arbitraire que les Carafa, au temps de leur influence incontestée, avaient exercée à Rome sur Paul IV, avait propagé jusque dans les cercles les plus éloignés une semence d'amertume et de haine. Parmi les nombreux ennemis suscités par les favoris se trouvaient des personnalités très influentes, qui mirent tout en œuvre pour indisposer le nouveau Pape contre les Carafa. En premier lieu entraient en ligne Marcantonio Colonna et le puissant cardinal-camerlingue Guido Antonio Sforza de Santa Fiora. Tous deux avaient été mortellement offensés et gravement lésés par les Carafa sous Paul IV. Santa Fiora, le représentant officiel des intérêts de Philippe II, n'était pas seulement poussé par le désir de vengeance, mais encore par la conviction que le protégé espagnol Marcantonio Colonna ne pouvait établir la propriété de ses castels que sur la ruine des Carafa [2].

Par son manque de bonne foi au Conclave, le cardinal Carafa s'était fait un autre ennemi acharné en la personne d'Ercole Gonzaga. Le malheur voulut que Gonzaga et ses amis parmi lesquels le puissant cardinal Madruzzo de Trente, eussent conquis, dès le début du pontificat de Pie IV, par les rapports de leur famille avec celle du Pape, une influence prépondérante à la Curie. Tandis que Madruzzo aspirait à

[1] On y lit : Desiderando levar tutte le occasioni che possano in alcuna maniera adombrare la serenità degli animi di N. Sig[re] et di S. M[à] et che tutta la benevolenza et ottima corrispondenza d'animo si conservi et accreschi, mi conviene per espressa commissione di sua Beat[ne] far sapere a S. M[tà] che ha risoluto per ogni modo che Paliano si smantelli, conforme a l'obligo della capitulatione, et che l'artigliera et munitione della sede apostolica si restituisca. Nel qual proposito non mancherete di far tutta quella instanza a nome di sua Beat[ne] che potrete maggiore, acciò si adempisca la ricompensa promessa a li signori Carafi, intendendo prima dal sig[r] Fabritio di Sangro in che terminilui haverà condutto il detto negotio. Et sopra tutto raccomandate la persona et gli interessi di monsignore il[mo] Carafa quale N. Sig[re] ama teneramente et, come V. S. sa, ha causa d'amarlo. . Di Roma a XI di marzo 1560. Varia polit , CVII (autrefois CXVI), 380-381, Arch. pap. secr.

[2] Cf. Ancel, *Disgrâce*, 78 sq.

acquérir Gallese et Sociano pour les Altemps, Ercole Gonzaga chercha dès janvier 1560 à s'aplanir les voies vers la dignité suprême. A tous deux les Carafa portaient ombrage [1], et tous deux exercèrent une pression sur Pie IV au détriment des neveux de Paul IV. Des représentations contre les Carafa trouvaient auprès du nouveau Pape d'autant plus de crédit que celui-ci, sous Paul IV, avait été dans les rangs de l'opposition, qui connaissait à fond les défauts et les erreurs du gouvernement et les critiquait âprement. L'opposition à son prédécesseur s'était déjà manifestée dans d'autres domaines avec tant de netteté que l'on peut parler d'une réaction contre le pontificat de Paul IV. Cette réaction ne pouvait point épargner les Carafa, qui avaient eu tant de part aux fautes de leur oncle. Rien d'étonnant donc si, dès le début de 1560, leur situation menaça de devenir périlleuse.

Leur tort ancien fut encore aggravé par un événement tragique qui suivit de peu l'élection de Pie IV. Giovanni Carafa, duc de Paliano, homme facile à irriter et perdant aussitôt toute maîtrise de soi, avait mené, alors qu'il était encore au faîte de sa puissance, une vie brillante, prodigue et dissipée. Bien qu'infidèle, il aimait son épouse, la belle, spirituelle et hautement cultivée Violante d'Alife, qui lui avait donné trois fils. La vie désordonnée de son époux ne lui échappait pas. Après la chute des neveux, le duc se rendit avec Violante dans leurs propriétés situées entre Viterbo et Cività Castellana, sur le versant septentrional de la chaîne ciminienne; c'est là qu'ils résidèrent dans leurs châteaux de Gallese et de Soriano. Dans cette contrée solitaire, dont le caractère austère fait au visiteur une impression profonde, se produisit dans l'été de 1559, encore au temps de Paul IV, un événement que le procès ouvert dans la suite n'arriva lui-même jamais à éclaircir complètement [2].

[1] Cf. MÜLLER, 267 sq., et ANCEL, 79 sq.

[2] Les anciens récits de la mort de la duchesse de Paliano (de STENDHAL dans la *Revve des Deux Mondes*, 1838; REUMONT, supplément, I, 483), ont été mis au second plan par le travail de GNOLI sur Violante Carafa dans la *Nuova Anthologia*, XIX (1872), 341 sqq., 543 sqq, 799 sqq. Y joindre les documents publiés par GORI dans son *Archivio*, I, 245, II, 45, 200, 257, notablement augmentés par ANCEL (*Disgrâce*, 59 sqq.). Que la duchesse fût coupable d'adultère n'est pas irréfutablement prouvé. Sur l'attitude dans cette affaire de Paul IV malade mortellement, on n'a pas non plus fait jusqu'à ce jour

Ce qu'on peut affirmer est ceci : En juin de la susdite année on rapporta au duc de Paliano que son épouse entretenait des relations coupables avec un de ses courtisans, le beau et spirituel Napolitain Marcello Capece. Le duc se montra d'autant plus défiant et jaloux qu'il se sentait lui-même coupable de mainte infidélité. Il crut à la faute de Capece et de son épouse, et tira de tous deux une sanglante vengeance. Capece fut conduit aux oubliettes du fort de Soriano, la duchesse sévèrement gardée dans le château de Gallese. A la jalousie s'ajoutait la fausse conception d'honneur conjugal de la noblesse du temps, selon laquelle l'adultère d'une femme devenait pour la famille une tache ineffaçable qui devait être lavée dans le sang des coupables. Giovanni Carafa fut affermi dans cette manière de voir non seulement par son frère, le cardinal Carlo, mais encore par son beau-frère. S'appuyant sur son droit féodal de juger et de châtier ses sujets sans appel, il institua un secret tribunal du sang dont il fit partie lui-même, ainsi que le frère de la duchesse, Ferrante, comte d'Alife, l'oncle de celle-ci, Lionardo di Cardine, et un troisième parent, Gian Antonio Toralto. L'enquête, si d'ailleurs il est permis de se servir de ce terme, eut lieu en secret avec une violation de toutes les formes, sans témoins, défenseurs ni protocole. Le tribunal se réunissait dans le vieux bourg fortifié d'Orsini, qui domine de très haut la petite ville de Soriano. A Capece on arracha par la torture l'aveu qu'il avait joui des faveurs de la duchesse. Le duc, saisi d'une rage folle, le poignarda sur-le-champ, dans la nuit du 26 au 27 juillet 1559. Excité par ses parents à laver encore dans le sang de son épouse la prétendue tache d'honneur de la famille, le furieux tomba malade, et, quoique Violante fût en espérance, il n'opposa qu'une faible résistance. Le comte d'Alife se chargea d'égorger sa sœur de sa propre main. Le 29 août 1559 il apparut avec Lionardo di Cardine et des hommes en armes à Gallese. Du couvent des Capucins voisin ils avaient amené deux Pères, qui devaient assister la malheureuse victime dans sa mort. En vain les Capucins cherchèrent-ils à obtenir un délai en invoquant l'état de la duchesse. Le duc répondit qu'il devait

la pleine lumière (ANCEL, 61 A 1). RIESS (p. 378) et PARISIO (Arch. Napolit., XII, 838), tiennent la duchesse pour coupable sans tenir compte des arguments de poids de GNOLI pour la thèse contraire (*loc. cit.*, 814).

partir pour Rome, et ne voulait pas s'y montrer avec le stigmate sur le front. Violante se résigna avec fermeté à son destin. Elle se confessa et communia, et protesta jusqu'au dernier moment de son innocence.

L'événement aurait fait encore plus de bruit s'il n'était tombé dans l'époque agitée de la vacance du Saint-Siège, onze jours après la mort de Paul IV. Pour qu'on ne l'oubliât pas, les ennemis de Carafa veillaient. Un rapport de Rome du 6 janvier 1560 dit que le duc de Paliano était venu jusqu'à la dernière station de poste avant Rome, à la Storta, où il s'était entretenu trois heures durant avec son frère le cardinal; il ne se risquait pas à entrer dans la ville, son affaire était mauvaise. Un deuxième rapport, du 13 janvier, raconte que le duc avait imploré la grâce du Pape, mais que celui-ci voulait quand même sévir contre les assassins [1]. Pie IV ne précipita rien. A la fin de mars seulement des observateurs clairvoyants connurent à certains symptômes qu'un jugement était prêt à fondre sur les Carafa.

L'arrêt dut certes en coûter à Pie IV; néanmoins, pour maintenir l'ordre, il n'avait pas d'autre ressource que de mettre les puissants neveux de Paul IV hors d'état de nuire [2]. Il procéda avec une grande prudence. Le 27 mars 1560, on rendit à Girolamo de Fredericis et à Alessandro Pallantieri les positions qui leur avaient été retirées par Paul IV; le premier redevint gouverneur de la ville de Rome, le second procureur fiscal [3]. Probablement sur le conseil de Pallantieri, Pie IV édicta le 3 avril une ordonnance qui renouvelait les peines sévères contre les usurpateurs de biens ecclésiastiques [4]. Cette mesure répondait à certaines plaintes élevées contre le cardinal Alfonso Carafa, qui, durant la maladie de Paul IV, aurait usé de son influence pour recevoir des présents. Quant à ne pas laisser impunis les abus des autres membres de la famille, c'était Pallantieri qui y veillait, le temps lui semblant venu de tirer vengeance

[1] Voir *Avvisi di Roma* des 6 et 13 janvier 1560, *Urb.*, 1039, p. 114 [b], 117, Bibl. Vat.

[2] Jugement de Benrath dans la *Realenzyclopedie de* Herzog, XV [3], 437.

[3] Voir Ancel, *Disgrâce*, 81.

[4] *Bull. Rom.*, VII, 18 sq. La date (2 avril) donnée par Ancel (p. 83) est erronée.

de sa destitution et de sa détention de deux ans au fort de Saint-Ange. Ce juriste expert, entreprenant et dangereux, était l'homme désigné pour recueillir de tous côtés des témoignages des exactions des Carafa. On commença par mobiliser leurs créanciers, qui étourdirent bientôt le Pape de plaintes. Au commencement d'avril Pie IV déclara aux cardinaux Carlo et Alfonso Carafa qu'il exigeait d'eux le désintéressement de leurs créanciers. Les deux cardinaux se rendirent à Gallese chez le duc de Paliano, pour se concerter sur le moyen de lui donner satisfaction [1]. Peu après, le cardinal Alfonso, aux termes de l'ordonnance du 3 avril, fut cité en instance de justification. Il expliqua avoir reçu en cadeau de Paul IV mourant, aux termes d'un bref, une cassette avec des pierreries. Le bref était daté du jour de la mort de Paul IV, et les amis des Carafa y virent une pression qui devait être punie. Pie IV ordonna une enquête précise sur la manière dont la cassette était tombée aux mains du cardinal, le bref étant d'une authenticité contestable. Déjà la rumeur courait que le différend entre Alfonso Carafa et le cardinal-camerlingue allait être tranché par Pie IV au profit de ce dernier [2].

Dans cet état de choses on était extraordinairement attentif à l'attitude du roi d'Espagne. Philippe II ne pouvait pas songer à préférer les intérêts des Carafa à ceux du tout dévoué à la cause espagnole Marcantonio Colonna. Mais ce n'était pas tout. D'après le principe qu'il vaut mieux se débarrasser d'alliés peu sûrs ou d'adversaires dangereux quand il en est encore temps, l'abaissement, et si possible la destruction d'une famille qui lui avait valu sous Paul IV un conflit si difficile avec le Saint-Siège, lui apparaissait comme commandé par la politique [3]. Fabrizio di Sangro ainsi qu'Ottaviano Raverta obtinrent des réponses dilatoires, montrant suffisamment que le roi d'Espagne avait l'oreille plus ouverte aux conseils du cardinal Santa Fiora qu'à ceux de Franscisco Vargas [4]. Plus clairement encore se manifestèrent les vraies intentions de Philippe II quand son envoyé à Rome pour la prestation d'obédience y rencontra le 12 mai le comte

[1] *Avviso di Roma* du 6 avril 1560, *Urb.*, 1039, p. 145 [b]. Bibl. Vat.
[2] *Avvisi di Roma* des 13 et 27 avril 1560, *ibid.*, p. 149 et 151 [b].
[3] C'est ce que fait ressortir avec raison Hillig r (p. 15).
[4] Cf. Pallavicini, 14, 155; Duruy, 410; Ancel, *Disgrâce*, 83; Riess, 399.

de Tendilla [1]. A l'opposé de Vargas, dont le zèle pour les Carafa ne fléchit pas, Tendilla témoigna pour les neveux de Paul IV d'une ostensible indifférence. Il était descendu chez Vargas, à l'ambassade d'Espagne, mais séjourna ensuite, sur le vœu exprès du Pape, au Belvédère [2]. Là, il eut, à plusieurs reprises, des entretiens secrets avec Pie IV. Des esprits clairvoyants ne tardèrent pas à supposer que des négociations se tramaient au détriment des Carafa [3]. En fait il n'y a aucun doute qu'à cette époque le Pape était encouragé non seulement par les ennemis des Carafa à Rome mais encore par Philippe II à une mesure décisive contre les neveux de Paul IV [4], et qu'il les écoutait. Pie IV toutefois se gardait soigneusement de laisser transparaître son changement de sentiments. Plus tard il a expliqué son attitude en disant qu'il avait voulu empêcher la fuite des Carafa; ainsi ils pouvaient se bercer dans leur sécurité. Celle-ci était si grande qu'ils provoquèrent à la lettre leurs adversaires, car on ne peut qualifier que de provocation le procès que le duc de Paliano fit intenter, à Gallese, à Marcantonio Colonna, pour une prétendue tentative d'empoisonnement. Pie IV feignit de s'associer à cette démarche en envoyant un commissaire à Gallese [5].

Encore au commencement de juillet le cardinal Carafa n'avait pas le plus lointain soupçon du terrain gagné par ses ennemis. Mais le changement de situation n'avait pas échappé à quelques diplomates. L'envoyé vénitien au perçant regard annonça aux doges que Tendilla, à l'insu de Var-

[1] Albe eût aimé à voir envoyer son fils comme ambassadeur à Rome. Si la chose s'était faite, étant donnée l'inimitié du duc contre les Carafa, la situation de ces derniers eût été très mauvaise, comme le fait ressortir Giulio GRANDI dans son rapport dat. Rom. 1560, mars 13 (Arch. d'Etat, Modène). Sans doute Tendilla se montra également adversaire des Carafa, il connaissait évidemment avec exactitude les intentions secrètes de Philippe II. Sur Tendilla, cf. CONSTANT, Rapport, 276.

[2] Cf. VARGAS, Rapports des 15 et 20 mai 1560, Arch. de Simancas, utilisé par ANCEL, *Disgrâce*, 84. Les *Avvisi di Roma* des 17 et 20 mai rapportent que Tendilla est allogiato a spese di S. S^tà in Belvedere con infinite carezze (*Urb.*, 1039, p. 158 [b], Bibl. Vat.). Sur la prestation d'obédience du 16 mai 1560, voir *Acta consist.*, Cam. IX, 21, dans l'Arch. consist. Vat. Rapport de MALA et MOCENIGO du 20 mai 1560, *Hofbibl. Vienne*, et Boss, 66.

[3] Cf. ANCEL, *Disgrâce*, 85.

[4] Cf. HILLIGER, 15.

[5] Cf. ANCEL, *Disgrâce*, 78, où sont à bon droit renvoyées au royaume de la fantaisie les allégations de DURUY (p. 318).

gas, à l'insu également des cardinaux espagnols, passait son temps en négociations secrètes avec Pie IV, et que la question du dédommagement pour Paliano se développait au détriment des Carafa; Marcantonio Colonna poursuivait avec succès le mariage de sa sœur avec Annibal Altemps; la mère de Colonna reviendrait bientôt à Rome de ce fait. Le significatif message termine en constatant que Vargas, l'ami des Carafa, n'est en faveur ni auprès du Pape ni à la Cour [1]. A la même époque l'ambassadeur florentin signale le zèle avec lequel Pallantieri élève contre les Carafa un arsenal de preuves. Comme les Impériaux, ajoute-t-il, ne ménagent le cardinal Carafa ni en actes ni en paroles, on craint pour l'avenir de celui-ci [2].

Le cardinal lui-même ne craignait rien. Il avait la ferme assurance que le Pape évaluerait le dédommagement avec munificence, puisqu'il lui devait son élection. Carlo Carafa, ainsi s'exprime Mula, se réjouit de ce que Philippe II ne prête pas l'oreille à ses ennemis; il a dîné le 3 juin chez Borromée et paraît admirablement tranquille [3].

Une grande sécurité s'exprime aussi dans la réponse datée du 1er juin du cardinal Carlo Carafa à son frère Giovanni, qui l'avait consulté au sujet de son retour à Rome. Dans cette lettre, le cardinal estime que, bien que Philippe II n'ait encore communiqué aucune réponse définitive, on peut espérer que la question de la compensation sera résolue de façon satisfaisante, et cela d'autant plus que le Pape montre à cet égard la meilleure volonté; le duc était libre de venir à Rome [4].

Le sentiment de sécurité auquel le cardinal Carafa s'abandonnait ne fut même pas ébranlé quand Pie IV, après l'arrestation, survenue le 27 mai, du cardinal del Monte qui avait trempé sa pourpre dans le sang, s'écria : « Nous ne

[1] Écrit du 1er juin 1560, *Hofbibl. Vienne.*

[2] Lettre de G. B. Ricasoli à Cosme Ier, du 30 mai 1560, Arch. d'État, Florence, omis dans Ancel, *Disgrâce*, 82. Le 1er juillet 1560, Ricasoli écrit à Gabrio Serbelloni, qu'on lui a raconté « che il papa è stato come resoluto quando fù carcerato Monte di darli *Carafa in compagnia* et che di questo era certo, ma di poi *intercessione non sa di chi li* pare che *si sia poi mutato* (ce qui est souligné chiffré). Arch. d'État, Florence.

[3] Rapport de Mula, du 7 juin 1560, *Hofbibl. Vienne.*

[4] Voir le texte de la lettre (Arch. pap. secr.) dans le Suppl. n° 6.

sommes pas encore au bout [1] ». Cette allusion inquiéta Carafa aussi peu que le retour à Rome, le 4 juin, de Giovanna d'Aragona Colonna, la vieille adversaire de sa maison. La mère de Marcantonio, qui, quatre ans et demi auparavant, avait dû fuir de Rome déguisée, fit dans la ville une entrée triomphale; beaucoup de Romains, ainsi que la garde et les parents du Pape, allèrent à sa rencontre. Le jour suivant, elle eut une audience solennelle [2].

Le 6 juin, le comte de Paliano revint aussi à Rome. Ayant reçu des nouvelles favorables d'Espagne, il était comme son frère de la plus joyeuse humeur; le soir, ils s'égayèrent avec de la musique et de la danse en compagnie de femmes légères [3].

Pour le matin du 7 juin, on avait convoqué un consistoire secret au Vatican [4]. Il eut lieu dans la pièce qui sépare l'Appartamento Borgia et la Sala Ducale, et qui s'appelle aujourd'hui Sala della Guardaroba. Les cardinaux attendaient l'entrée du Pape, lorsque Aurelio Spina, un camérier du cardinal Borromée, dit au cardinal Carlo Carafa que Sa Sainteté désirait lui parler. Joyeusement ému, le cardinal suivit le camérier par un escalier dérobé jusqu'à la salle d'audience où le chambellan de service le pria d'attendre. Bientôt entra aussi le cardinal Alfonso Carafa. Là-dessus arriva le capitaine de la garde papale, Gabrio Serbelloni, qui annonça à tous deux leur arrestation. Tandis qu'Alfonso se résignait en silence, Carlo s'écria, outré : « Voilà

[1] Voir les rapports des ambassadeurs florentins des 30 mai et 6 juin 1560, Arch. d'État de Florence. Cf. ANCEL, *Disgrâce*, 89 L'arrestation de del Monte eut lieu, selon MASSARELLI dans MERCKLE, II, 345, ob duo homicidia suis manibus perpetrata in civitate Nucerina in Umbria, in personam scilicet patris et filii ibi magistri cursorum, dum sede vacante Pauli IV ex Venetiis Urbem citatis equis reverteretur. Voir aussi les Rapports de MULA des 27 mai, 1er juin et 20 juillet 1560. Cf. aussi les *Avvisi di Roma* des 1er, 15 et 29 juin (*Urb.*, 1039, p. 162, 169, 176, Bibl. Vat.) et les Rapports de MULA des 27, 31 mai et 1er juin 1560. *Hofbibl. Vienne.*

[2] Voir le rapport de G. B. RICASOLI du 5 juin 1560, Arch. d'État, Florence; *Avviso di Roma* du 8 juin 1560, *Urb.*, 1039, p. 165a, Bibl. Vat., MASSARELLI, 346. Sur la fuite de Giovanna, voir notre ouvrage, plus haut.

[3] Voir dans le Suppl. n° 9, l'*Avviso di Roma* du 8 juin 1560, Bibl. Vat.

[4] Voir pour ce qui suit le Rapport de Ricasoli du 7 juin 1560 dans le Suppl. n° 8. Cf. *Acta consist. Cancell.*, VIII, 38, et *Acta consist. Cam.*, 22b. Arch. consist. du Vatican; en outre, MASSARELLI, 346; BONDONUS, 534; le Rapport de l'ambassadeur portugais du 12 juin 1560 dans le *Corpo dipl. Portug.*, VIII, 470; Pogiani, *Epist.* II, 220; *Correspondance du card. O. Truchsess*, 172.

donc la récompense de mes bons services! » Les deux cardinaux furent aussitôt emmenés par le corridor secret au fort de Saint-Ange.

A la même heure le gouverneur de Rome et le procurateur du fisc apparurent avec de nombreux policiers au palazzo Carafa sur la piazza Navona, présentèrent au duc de Paliano un mandat d'arrêt et le conduisirent dans une voiture également à Saint-Ange. De même, ce matin-là, furent incarcérés les intimes et familiers les plus marquants des deux cardinaux. Parmi les intimes de Carlo, cet arrêt atteignit Cesar Brancaccio, son secrétaire Urbino, le maestro di Camera et quatre serviteurs; parmi les familiers du cardinal Alfonso, le secrétaire Paolo Filonardo, et quatre autres commensaux. Le comte d'Alife et Lionardo di Cardine aussi tombèrent aux mains de la police. Un petit nombre, comme l'évêque de Cività di Penna, Vico dé Nobili et Matteo Stendardi, parvinrent à s'enfuir. Après les arrestations, tous les papiers des Carafa, même les comptes de ménage les plus usuels, furent saisis; ils remplissaient six à sept caisses.

Lorsque l'ambassadeur florentin apporta aux cardinaux réunis dans la salle du consistoire secret la nouvelle de l'arrestation de leurs deux collègues, dont il avait été témoin, il ne s'éleva d'abord parmi eux qu'un murmure et des chuchotements. L'étonnement et l'effroi étaient grands. Quelques-uns, comme le cardinal Vitelli, cherchèrent à cacher leur saisissement, Este et d'autres ne dissimulaient pas leur désapprobation. Quand enfin Pie IV apparut, on vit clairement à son visage sa satisfaction de la bonne réussite du coup. Les communications qu'il fit sur ce qui était arrivé se bornèrent au strict nécessaire. Il fut d'autant plus communicatif le lendemain avec les ambassadeurs. Vargas et Tendilla invités à dîner. On parla du cas avant et après la table. Le Pape énuméra en détail les crimes des neveux de Paul IV. Il s'appesantit particulièrement sur leur tentative scandaleuse et injuste d'introduire un procès contre l'empereur Charles-Quint. Les deux ambassadeurs espagnols furent invités à se convaincre, en jetant un regard dans les actes, de la fausseté des accusations élevées alors, notamment des intrigues fomentées par le cardinal Carafa, et du plan supposé des Impériaux pour empoisonner

Paul IV, ce qui avait amené celui-ci à rompre avec l'Espagne. Le cardinal Carafa, le Pape y insistait, s'était rendu coupable en outre de plusieurs meurtres, vilenies et autres crimes; le cardinal Alfonso s'était, à la mort de Paul IV, approprié de l'argent et des objets précieux en falsifiant des brefs; le duc de Paliano avait, sous le gouvernement de son oncle, commis des violences, des brigandages et des injustices de toute sorte, et, pendant la vacance du Siège, assassiné son épouse. De tels crimes ne pouvaient demeurer impunis [1]. Pie IV se prononça de façon analogue avec les ambassadeurs vénitien et florentin [2].

La majorité des cardinaux désapprouva par sentiment de solidarité cette dure mesure contre deux membres de leur collège. Ceux qui montrèrent le plus leur mécontentement, pour des raisons diverses, furent Carpi, Este et Farnèse [3]. Mais ils étaient seuls dans leur manière de voir. La population de Rome, pour la plus grande partie, en présence de l'incontestable culpabilité des Carafa, était d'avis que la manière d'agir sévère du pape était entièrement justifiée; la plus grande joie régnait de ce que sur cette bande la justice eût enfin fondu. Les Carafa, écrivait le cardinal Truchsess, ont beaucoup d'adversaires et peu de défenseurs [4]. On n'eut de compassion que pour le cardinal Alfonso, que la plupart estimaient innocent. Contre les autres membres de la maison Carafa, les Romains étaient pleins d'une telle haine qu'ils voulurent allumer des feux de joie sur le Capitole ; mais le pape le défendit [5]. En dehors de la

[1] Des extraits des Rapports de Vargas et de Tendilla du 10 juin 1560, dans l'Arch. de Simancas, manquant chez Döllinger, se trouvent dans Ancel, *Disgrâce,* 91 sq.

[2] Voir le Rapport de Mula du 8 juin, Arch. d'État, Venise, et celui de Ricasoli du 10 juin 1560, Arch. d'État, Florence. Cf. Ancel, 92.

[3] Questa cattura di sig. Carafa piu che a tutti gli altri rev^mi per varie ragioni è dispaciuta a Carpi, Ferrara et Farnese. Rapport de G.-B. Ricasoli du 8 juin 1560. Archives d'Etat, Florence.

[4] A côté du rapport de Ricasoli du 7 juin 1560 (voir Ancel, *Disgrâce,* 91), cf. aussi l'*Avviso di Roma* du 8)uin, où on lit : Pochi sono che non se rallegorino della prigione delli Carafi, Massimaente il populo Romano, già di loro tanto offeso (*Urb.*, 1039, Bibl. Vat.). Voir aussi l'écrit de Camillo Borromeo, dans l'*Arch. stor. Lomb.*, XIX (1903), 357 Rem., et celui de G. Salvago, dans les *Atti Lig.*, XIII, 763, ainsi que la *Correspondance du cardinal O. Truchsess,* 172-173.

[5] Giovani-Maria Gonzaga écrivait le 8 juin de Rome au duc de Mantoue : In cambio di far card^li hieri S, S^tà mandõ Casafa et Napoli in castello, et

Ville Éternelle aussi on accueillit l'action de Pie IV contre les Carafa avec satisfaction. Des cercles d'une religion sévère voyaient dans leur emprisonnement un juste châtiment du ciel pour le grave dommage qu'ils avaient causé à l'Église[1].

L'enquête judiciaire contre les incarcérés fut confiée à Girolamo Federici comme gouverneur de Rome, et au procurateur fiscal Alessandro Pallantieri. Tous deux étaient des ennemis déclarés des Carafa. Ils se mirent immédiatement à l'œuvre avec ardeur. On fit des perquisitions non seulement à Rome, mais encore à Gallèse et à Naples; à Naples on saisit deux caisses pleines d'écrits que le cardinal Carafa avait mises à l'abri[2].

Sur la base des matériaux recueillis par l'enquête préalable et à la suite d'un motu proprio du pape du 1er juillet, l'accusation fut établie[3]; un deuxième motu proprio du 5 juillet spécifia que les cardinaux Cesi, Cueva, Saraceni, Puteo, Cicada, Bertrand, Urbino et Cornaro, assisteraient pendant l'enquête spéciale aux interrogatoires des cardinaux accusés, en qualité d'assesseurs, et veilleraient à l'observation des formes juridiques[4]. L'interrogatoire lui-même était réservé uniquement à Federici et à Pallantieri. A leur côté fonctionnait comme rédacteur des actes le notaire Luys de Torres, un Espagnol de la confrérie de S. Girolano della Carità, à laquelle iucombait le soin des prisonniers[5].

questo fu anche in cambio de fare concistorio dove erano venuti; medemamente vi fu menato il ducha de Paliano et quale era in casa de Carafa et vi era venuto soramente et senza salvo condutto. Molti signori et dependenti di questi sigri Carafti sono stati posti pregione. Hanno scritto tutte le robe de li dui revmi, et si dice che in casa de Napoli vi era una gran quantità di gioie et da vinti millia scudi La presa di Carafa è piaciuta a tutti generalmente et maxime alli Romani, quali se non le fusse stato victato da S. Stà volevano far fuochi in Campidoglio per demostracione dell' alegrezza. Archives Gonzaga, Mantoue.

[1] Voir Seripando dans MERKLE, II, 460.

[2] Cf. Raynald, 1560, n° 97; ANCEL, *Secrétairerie*, 40, *Disgrâce*, 92, et *Nonciat. de France*, I, VIII.

[3] Voir le texte d'après l'original des Arch. pap. secr. dans le supplément, n° 10.

[4] Motu proprio « Nuper » ven. fratri Hieronymo episc. Sagonensi dat. 1560, juillet 5. *Lib. jur.*, 493, Arch. pap. secr. Cf. ANCEL, *Disgrâce*, 96. Un *Avviso di Roma* du 19 octobre rapporte : Il card. Carafa ha dimandato per suo giudice il card. Borromeo havendo per sospetto il governatore et fiscale. *Urb.*, 1039, p. 211, Bibl. Vat.

[5] ANCEL, *Disgrâce*, 97.

Les principaux crimes à la charge du duc de Paliano étaient l'assassinat de Capece et de la duchesse. Les cardinaux Carlo et Alfonso devaient avoir poussé à l'action sanglante contre Violante par leur approbation et leurs conseils. Le cardinal Carlo était accusé, en dehors de nombreux meurtres qui remontaient en partie à sa vie de soldat, d'avoir, comme dirigeant de la politique de Paul IV, par ses mensonges et ses perfidies entraîné ce pape ainsi que la France à la guerre désastreuse contre l'Espagne. A tous trois on reprochait de grandes malversations dans l'administration des États de l'Église. Carlo et le duc de Paliano avaient en outre à répondre de graves abus d'autorité, spécialement dans l'administration de la justice, Alfonso d'un enrichissement frauduleux à la mort de Paul IV.

Le 8 juillet commença l'interrogatoire des accusés au fort de Saint-Ange; il dura trois mois entiers [1]. Tandis que le cardinal Alfonso Carafa se comporta au commencement avec

[1] L'original du procès mené contre les Carafa a été brûlé après la révision que Pie IV en fit. On n'en a pas de copies. On a conservé par contre l'extrait qui en a été fait sous Pie V, qui se trouve dens les Arch. pap. secr., *Miscell.*, IX, 114, sous le titre : Scripta varia in causa card. Carafa [e] (Copies : Vatic., 7450, Barb. lat., 5752, et un autre dans la Bibliothèque de Cortona). En outre, le Liber jurium coram 2[mo] gubernatore... contra ill. et r[mos] dom. card. Carolum Carafam, Alphonsum Neapolit., Leonardum de Cardine, Ferrant. Garlonium et complices, Arch. pap. secr., *Miscell.*, X, 197 (copie incomplète dans l'Arch. d'Etat de Rome), qui contient les originaux des documents les plus compromettants saisis sur l'ordre de Pie IV et utilisés pour l'établissement de l'accusation. Les Lettere repetite pro parte card. Caraffe in eius causa contra fiscum se trouvent dans le *Cod. Ottob.*, 2348, p. 286-427, les actes des défenseurs de Carafa et leurs mémoires sont contenus dans l'Arch. pap. secr., à la fin du *Codex Miscell.*, XI, 114, dans le *Codex*, I, 130, p. 15-29 du Fonds Borghese (Scritture dello studio del s[or] Marc Antonio Borghese sulla causa Romana excessum a difesa delli cardinali Carlo et Alfonso Carafa et del duca di Paliano) et dans le *Barb. lat.*, 3630 (papiers pour la défense du card. Alfonso Carafa). — Cf. Ancel, *Secret.*, 41, *Disgrâce*, 3-11, et *Nonciat. de France*, 1, x. Ancel a le premier donné une vue d'ensemble et une claire caractéristique du matériel des sources, qui complète et corrige notablement les données tout à fait défectueuses de Gori (*Archivio*, II), Duruy, p. 413, et Cristofori (Il pontificato di Paolo IV ed i Carafa suoi nipoti : *Miscell. stor. Romana*, 1888). A Ancel revient aussi le mérite d'avoir découvert les actes cités plus haut dans les Arch. pap. secr.; il lui a seulement échappé que les Articuli XIV pro fisco contra card. Carafam, qui se présentent souvent manuscrits (ainsi *Inf. polit.*, II, 465, Bibl. de Berlin; *Urb.*, 853, p. 410, Bibl. Vat.; *Cod.*, 44-B-13, p. 276, Bibl. Corsini à Rome, et dans un codex non signé de la Bibl. d. Soc. stor. patria à Naples), ont déjà été imprimés en 1731 par Hoffmann, *Nova scrip. collectio*, I, 599, chose qui a également échappé à Ranke (*Papste*, I[6], 209). L'Instrumentum transportationis, assignationis et

prudence et fermeté[1], Carlo Carafa fit éclater toute son arrogance. Il se fiait toujours encore à l'aide du roi d'Espagne dont l'envoyé Francisco Vargas gardait une attitude d'ami inébranlable[2]. Cela était cependant de peu de secours, car Vargas, par son attitude impérieuse et provocante, s'était fait très mal voir du pape[3]. Quant au duc de Paliano, que Vargas abandonna à lui-même, ce fut l'ambassadeur français qui travailla pour lui.

La confiance du cardinal Carafa dans le roi d'Espagne ne se justifia aucunement. D'autant plus actif pour son service fut Vargas[4]. Ce diplomate auquel Pie IV avait jadis, pour une question secondaire, fait sentir sa disgrâce[5], n'arriva cependant à aucun résultat, car le cardinal Carafa, à toutes les questions, se réfugiait dans les protestations et les dénégations. Pour les actes qui avaient précédé son cardinalat, il en appela au bref d'absolution de Paul IV, pour ceux qui suivirent, à l'article de la capitulation électorale, lequel ne permettait de poursuivre les cardinaux qu'en cas d'hérésie, de schisme ou de lèse-majesté[6]. Il se montra aussi

quietantiae scripturarum causae contra Carafen. ex officio criminali rev. d. Urbis gubernat. ad arcem S. Angeli de mandato SS^{mi} Patris, dat. 1562, janvier 7, et dans le *Bollett. stor d. Suizz. Ital.*, XXXV (1915), 1.

[1] Napoli si governa con molta prudentia et religione. *Avviso di Roma*, du 20 juillet 1560; *Urb.*, 1039, p. 175^b, Bibl. Vat.

[2] Cf. les rapports de Mula, en particulier celui du 29 juin 1560. Arch. pap. secr.

[3] Voir les *Avviso di Roma*, des 17 et 24 mai 1560, *Urb.*, 1039, p. 274, 276^b, Bibl. Vat.

[4] Cf. Ancel, *Disgrâce*, 147 sqq. Sur l'intercession de l'ambassadeur français, voir aussi l'*Avviso di Roma* du 17 août 1560, *Urb.*, 1039, p. 191^b. Un *Avviso* du 23 novembre 1560 parle de la demande en grâce de Cosme (*Urb.*, 1039, p. 219). Parmi les autres princes qui intercédèrent (voir *Avviso* du 28 septembre 1560, *Urb.*, 1039, p. 204^b, Bibl. Vat), se trouvait aussi le duc de Bavière; voir Steinberg, II, 397.

[5] Il s'agissait de la protection d'un boulanger poursuivi pour usage de faux poids. Pour fléchir Pie IV, raconte un *Avviso di Roma* du 13 juillet, Vargas avait sollicité une audience à plusieurs reprises. Ne l'ayant pas obtenue, il se jeta, au cours d'une rencontre fortuite, aux pieds du pape et lui demanda sa bénédiction. Pie IV lui dit avec colère : Levatevi et non m'impedite la strada. Vargas demanda encore une fois sa bénédiction, mais le pape répondit : Date prima in mano della justitia tutti quelli ch'hanno fatto quest' insulto alla corte, à quoi Vargas observa : Come lo posso dare se sono fuggiti? A la fin, Pie IV donna tout de même sa bénédiction (*Urb.*, 1039, p. 181^b-182, Bibl. Vat.). D'après le rapport de Mula du 12 juillet 1560 (Arch. pap. secr.), il se serait agi de la protection d'un peintre. Vargas resta en persistante disgrâce. Le 12 septembre 1560, Ricasoli rapporte que Tendilla était aimé du pape et de ses favoris, mais que de Vargas on pouvait dire le contraire. Arch. d'Etat, Florence.

[6] Voir Ancel, *Disgrâce*, 98 sq.

arrogant que si, au lieu d'être un prévenu passible d'interrogatoire, il eût été lui-même un des juges [1].

La situation de Carlo Carafa s'aggrava encore notablement lorsque, en juillet, on découvrit des écrits fort compromettants sur ses relations avec les Turcs et le luthérien Albert-Alcibiade de Brandebourg. Un motu proprio du 18 juillet établit que le cas tombait désormais dans le domaine de l'hérésie. C'est pourquoi on joignit aux cardinaux assesseurs Ghisieri [2], qui, par suite d'une absence prolongée de Rome, ne prit cependant aucune part aux débats [3].

A la curie courut à plusieurs reprises le bruit qu'on arracherait à Carlo Carafa un aveu par la torture. On ne commença pourtant, dans la dernière semaine de juillet, que par augmenter les rigueurs de sa détention. Jusque-là il avait eu deux chambres à sa disposition, et pu recevoir de nombreuses visites. Ces faveurs lui furent retirées [4]. Il chercha alors, en alléguant la maladie, à obtenir un allégement de sa détention ; mais le médecin de corps du pape, Simone Pasqua, envoyé vers lui, reconnut bientôt qu'il s'agissait d'une tentative de simulation [5]. A ce qu'il semble, l'esprit de bravade du prisonnier en fut quelque peu brisé. L'ambassadeur vénitien rapporte le 24 août : que ce procès, qui tenait plus au cœur du pape que tout le reste, se poursuivait avec la plus grande ardeur; journellement des interrogatoires avaient lieu matin et soir; le cardinal Cueva avait conseillé à Carafa de ne pas persister dans ses dénégations, de se reconnaître coupable, d'implorer la grâce du pape et de songer au salut de son âme. Carafa, continue Mula, avait fait dire à Pie IV que comme homme du monde et comme soldat il s'était

[1] Voir l'écrit de Gabr. Salvago du 20 juillet 1560 dans les *Atti Lig.*, XIII, 762.

[2] Motu proprio Cum nuper, dat. 1560, juillet 18, *Lib. jur.*, 495, Arch. pap. secr. Voir aussi le rapport de Mula dn 6 juillet 1560, *Hofbibl.*, Vienne, et los *Avvisi di Roma* des 20 et 27 juillet 1560, *Urb.*, 1039, p. 175[b], 184, Bibl. Vat.

[3] Ghisieri s'était rendu le 28 juin 1560 dans son diocèse de Mondovi (voir MAFFEI, 52) et semble y avoir séjourné jusqu'en automne.

[4] Voir *Avviso di Roma* du 20 juillet 1560 (*Urb*,, 1039, p. 175[b], Bibl. Vat.) et les rapports de Ricasoli des 20 et 21 juillet dans ANCEL, *Disgrâce*, 100. Un *Avviso* du 7 septembre 1560 raconte que, sur l'observation du cardinal Puteo qu'il ne trouvait ni dans la loi ni dans la raison une justification de l'emploi de la « corda » pour Carafa, Pie IV aurait répliqué avec colère « che di qui innanzi non haverrebe più carico d'haver il suo esamine et che non se ne dovesse più impacchiare ». *Urb.*, 1039, p. 198. Bibl. Vat.

[5] Voir le rapport de Ricasoli du 25 juillet 1560, Arch. d'Etat, Florence.

laissé aller à bien des écarts, qu'il se recommandait à sa grâce, n'ayant pas même la possibilité de défendre ses moyens d'existence. La réponse de Pie IV fut qu'il ne lui arrivait aucun mal qu'il ne se fût attiré lui-même; il ne pouvait rien promettre, mais il veillerait à ce que Carafa ne fût pas dans l'indigence [1].

La torture resta épargnée au cardinal, soit qu'on vît l'impossibilité d'arracher à son obstination un aveu par les tourments, soit que, ce qui est plus probable, quelques cardinaux, en particulier Cueva, eussent protesté contre un pareil traitement [2]. La grâce qu'on fit au prisonnier de la torture lui rendit courage. Il espérait encore toujours que le roi d'Espagne le sauverait. A Rome, où jusqu'alors l'affaire Carafa avait défrayé les conversations quotidiennes, on se désintéressa peu à peu d'un procès qui traînait en longueur [3].

Ce n'est qu'à la fin de septembre que l'enquête spéciale approcha de sa conclusion. Les actes furent copiés, et un envoyé spécial fut chargé d'en faire tenir un résumé détaillé à Philippe II [4]. Les résultats de l'enquête spéciale furent les suivants : Le cardinal Alfonso devait s'être enrichi de façon illicite à la mort de Paul IV, et aux dépens du Saint-Siège, sans que le pape mourant en eût rien su. En outre on lui reprochait d'avoir approuvé le meurtre de la duchesse de Paliano. Ce crime effroyable constituait le principal chef d'accusation contre le duc de Paliano, Lionardo di Cardine et le comte d'Alife. Les accusations les plus nombreuses —

[1] Voir l'écrit de Mula (que Riess, p. 412, a traduit en le mutilant) du 24 mars 1560 (Hofbibl., Vienne). Le 24 août 1560, Giulio Grandi écrivit à Carafa : Tiensi che hormai non anderano più molto alla longa et credesi fermamente che Carafa et il duca la fsrà molto male, Napoli non tanto (Archives d'Etat, Modène). Pareillement l'ambassadeur portugais; cf. *Corpo dipl. Portug.*, IX, 34. Voir aussi *Corresp. du card. Truchsess*, 200 sq. Mula rapportait le 31 août : D. Geremia [Isachino; cf. Ancel, *Disgrâce*, 141] di chietini gionse qui giú 4 giorni et parlò il giorno stesso che gionse al pontefice et n'è spedito, dicono che è par informatione circa a Carafa. Hofbibl., Vienne.

[2] D'après un *Avviso* du 31 août 1560, le cardinal Carafa, quand on le menaça de la torture, aurait répondu : che sa molto bene che si vogliano satiar del suo sangue et che faccino quello che vogliono, che di lui non caveranno mai altro di più di quello ch'anno cavato fin all'hora essendo nato cavaliere et cardinale d'honore; c'est pourquoi on hésitait à recourir à la torture, elle serait tout de même inutile *(Urb.*, 1039, p. 194, Bibl. Vat.). Cf. l'Ecrit de Mula du 20 juillet 1560 (Hofbibl. Vienne), et Pallavicini, 14, 15, 13.

[3] Voir les Ecrits de Mula des 7 et 14 septembre 1560, Hofbibl. Vienne.

[4] Hinojosa, 129. Ancel, *Disgrâce*, 101, 129.

non moins de vingt-deux — avaient été dirigées contre le cardinal Carlo Carafa. On avait à cet effet recueilli tout ce qu'on pouvait, en faisant des incursions jusqu'aux temps les plus reculés de sa vie[1].

Carlo Carafa se refusa à revenir sur les délits de sa vie de soldat; il en appelait pour ceux-ci au bref d'absolution que Paul IV lui avait conféré lors de sa nomination de cardinal. Il lui fut plus difficile de se justifier d'autres accusations qui portaient sur son cardinalat, par exemple de sa tentative d'assassinat contre Domenico di Massimo. Au meurtre de Capece on ne pouvait prouver sa complicité; la faute en retombait exclusivement sur le duc de Paliano et ses deux complices. Il en était autrement pour l'assassinat de la duchesse; à celui-là Carlo avait part, cela était évident. Mais quelque écrasantes que fussent les preuves invoquées, Carlo se retrancha devant toutes dans un système prémédité de dénégation.

Un autre ordre d'accusation inculpait Carlo du crime d'hérésie. Ce qu'on rapportait à ce sujet de sa vie de soldat était sans valeur. Par contre des documents authentiques prouvèrent les relations du cardinal avec le margrave Albert Alcibiade de Brandebourg. Carlo dut en convenir, mais pour ses rapports avec les Turcs il se défendit en disant n'avoir agi que comme instrument de son oncle. Il opposa le même système de défense aux autres accusations politiques qui faisaient retomber sur lui seul la responsabilité de toutes les erreurs de Paul IV. Tout cela était cependant de peu de secours. Bien que, au cours de l'enquête, on eût écarté huit chefs d'accusation, il en restait cependant quatorze, et justement les plus graves, de bien établis. L'abus le plus criminel et répété, des pouvoirs de sa fonction en matière politique, formait, à côté de son rôle dans le meurtre de Violante, le centre de l'accusation. Par un si mauvais usage de son influence politique le duc de Paliano s'était aussi rendu coupable de lèse-majesté[2]. Ces questions ayant été tirées au premier plan, la tendance déterminée de toute l'instruction était de prendre le caractère d'un procès politique.

[1] Voir Ancel, 101 sqq.
[2] Voir les excellents développements d'Ancel, 102, 118, 141.

Le choix de juges délibérément partiaux fit le reste. Ainsi arriva-t-il qu'on attribua à l'accusé des crimes dont il était innocent. C'est à bon droit que le cardinal Carafa protesta contre l'inculpation d'avoir caché à son oncle l'arrangement secret de Cavé. Il était contraire à toute vérité de représenter constamment, ainsi que le fit le fiscal Pallantieri, Paul IV comme un ami de la paix. On chargea sûrement à tort Carafa de la responsabilité tout entière de la politique guerrière contre l'Espagne. Il n'en est pas moins vrai qu'il eut une grande part aux erreurs d'alors; n'était-ce pas lui qui avait rendu la guerre inévitable? et tandis que Paul IV ne poursuivait que des fins idéales, il était sûrement guidé par des vues essentiellement égoïstes. Mais quelle qu'eût été la partialité de juges lui imputant des faits dont il était innocent, il restait cependant assez de fautes à son actif pour justifier un traitement sévère [1].

Le 5 octobre, les actes du procès furent communiqués en copie au cardinal Carafa. Dans des cas de ce genre la loi accordait en effet aux prévenus dont on instruisait l'affaire vingt jours pour préparer leur défense; ceux-ci pouvaient être prolongés de quinze, puis encore de dix. Dans le même but devait leur être remise une copie des actes de l'instruction. Pareillement, il était permis aux prisonniers de s'entretenir non seulement avec leurs défenseurs, mais encore avec tous leurs amis, en présence toutefois d'un notaire, et de faire citer de nouveaux témoins [2].

Parmi les avocats de Carafa il faut nommer en première ligne le célèbre Marcantonio Borghese, qui en son temps avait aussi défendu avec succès le cardinal Morone contre les accusations de l'Inquisition romaine [3]. A côté de lui on en cite d'autres, dont le Napolitain Felice Scalaleone semble avoir été le plus remuant et le plus audacieux [4]. Les «attendus»

[1] Cf. Ancel, *Disgrâce*, 180, 181.

[2] Voir Ancel, 129 sq. D'après un *Avviso di Roma* du 25 octobre 1560, on donna au cardinal Carafa sept avocats. *Urb.*, 1039, p. 206[b], Bibl. Vat.

[3] Voir nos indications, plus haut, et un écrit du cardinal C. Carafa à Borghese, dans Duruy, 418.

[4] E qui un avocato di Napoli, huomo di granda stima in quell'essercitio, il quale scrive et parla assai liberamente, rapporte Mula le 26 octobre 1560, Hofbibl. Vienne. Au commencement de février 1561, Scalaleone menaça de se retirer; voir *Avviso di Roma* du 1[er] février 1561, *Urb.*, 1039. p. 245[b], Bibl. Vat.

détaillés par lesquels ces juristes éclaircirent les accusations portées contre les Carafa ont été conservés. Il y en a dix concernant la défense de chacun des deux cardinaux, huit pour celle du duc de Paliano. La défense la plus facile était celle du cardinal Alfonso. La plus grave accusation qu'on pût lui faire était de s'être tu lors du meurtre de la duchesse Violante. Son enrichissement après la mort de Paul IV n'avait sûrement pas dépassé les limites de ce qui était habituel en pareils cas [1]. En ce qui concerne les accusations politiques portées contre Carlo, selon lesquelles il aurait porté préjudice aux plus hauts intérêts de l'Église et de l'État, la tactique des défenseurs était de montrer que le favori de Paul IV, en qualité de ministre suprême, n'avait songé qu'à se conformer aux intentions du pape. En cela on invoquait l'autorité extraordinairement étendue, soustraite à tout contrôle qui, « de temps immémorial », avait toujours été l'apanage d'un cardinal-neveu. Sur ce point comme sur bien d'autres mis en relief par les défenseurs, on pouvait discuter. Mais tous leurs artifices furent impuissants à innocenter Carlo d'une complicité au meurtre de la duchesse de Paliano. Pour cet acte et la mort de Capece on n'invoquait en faveur du duc que des circonstances atténuantes, en particulier la conception de l'honneur conjugal qui régnait à Naples. La faute de Violante, en cette conjoncture, était présumée, mais nullement prouvée [2].

Les avocats n'étaient pas les seuls à s'employer pour les prévenus. Plusieurs membres du Sacré Collège aussi s'entremirent pour eux, nommément Carpi. Le 25 octobre, celui-ci éleva une série de réclamations contre le traitement infligé aux Carafa, et demanda à haute voix justice. Pie IV défendit sa conduite en paroles véhémentes [3]. Quand alors Cosme I[er] arriva à Rome et eut avec le pape de longs entretiens secrets, la conversation tomba sûrement aussi sur les Carafa. Le 10 novembre, Francisco Tonina mande au duc de Mantoue avec certitude que Cosme est intervenu pour les prisonniers [4].

[1] Voir Ancel, *Disgrâce*, 141 sq.

[2] Voir Ancel, 131 sqq., 139 sq.

[3] Voir dans le supplément n° 15 le rapport de Mula du 26 octobre 1560, Hofbibl. Vienne. Auparavant le cardinal Cesi s'était particulièrement employé pour Carafa ; voir *Atti. Lig.*, XIII, 762.

[4] Cosme, est-il dit dans l'écrit de Tonina du 10 novembre 1560, avait remis au pape une supplique pour les Carafa, ma è generale opinione che anzi

Pour cette raison, beaucoup de personnes pensaient à Rome que le procès se terminerait en leur faveur[1]. Cette manière de voir fut pourtant bientôt démentie. La défense du duc de Paliano de l'inculpation d'avoir assassiné son épouse, tentée le 16 novembre par les avocats de celui-ci en présence du pape et des cardinaux délégués échoua complètement[2]. Le 23 novembre, c'était un secret partout éventé que les efforts pour retirer la conduite du procès au partial Federici n'avaient pas abouti[3]. L'épouse de Cosme devait avoir dit à son départ de Rome qu'elle quittait la ville pour ne pas assister à la tragédie des Carafa. Le 14 décembre, Francisco Tonina, se fondant sur un entretien avec le procurateur fiscal Pallantieri, mande que la conclusion est toute proche; deux notaires sont occupés à copier les extraits des actes du procès, afin que ceux-ci soient aux mains de chacun des cardinaux; après Noel deux congrégations de cardinaux seront convoquées pour l'établissement du jugement, qui sera prononcé contre le cardinal et le duc par le pape lui-même, contre les autres par le gouverneur[4].

facci secretamente ufficio con loro (Arch. Gonzaga, Mantoue). En réalité, Cosme n'avait fait aucune démarche sérieuse en faveur des Carafa, peut-être même avait-il agi nettement contre eux. Déjà alors on expliquait la conduite du duc par son désir de se libérer de cette manière du paiement de la somme qu'il avait promise au cardinal Carafa pour l'élection de Medici. Voir Gnoli, *Nuova. Antol.*, XIX (1872), 816, et Riess, 407; ce dernier pousse néanmoins trop loin ses déductions. L'intercession de Cosme I[er] était sincère en faveur du cardinal del Monte, pour lequel il intervint déjà en août; voir l'Ecrit de Mula du 3 août 1560, Hofbibl. Vienne.

[1] Voir l'*Avviso di Roma* du 9 novembre 1560, *Urb.*, 1039, p. 214, Bibl. Vat.

[2] Hoggi si è lungamente udito il governatore com' avogadore d'avanti il pontefice e cardinali deputati, accusando il duca di Palliano con assai vive ragioni dell'homicidio della moglie, et l'avocato del duca rispondendo con assai triste ragioni, per quanto intendo; e si è concluso che si metta in scrittura, accio che il mondo intenda sopra la guistitia che si ha da fare; et del duca predetto non se ne pronostica se non male. Mula, le 16 novembre 1560. Hofbibl. Vienne.

[3] *Avviso di Roma* du 23 novembre 1560, *Urb.*, 1039, p. 219, Bibl. Vat.

[4] Li Carrafti s'hanno per ispediti et questa mattina sendo io col fiscale del Palantieri, m'ha detto che non s'attende ad altro che alla ispeditione, et duodeci notari non fanno altro che scrivere li sommarü delli processi, de quai sommarü si ne hanno a dare a ciascun card[le] per ciascuno uno, et di qua da Natale s'hanno per quanto ho inteso da far due congregationi, nelle quali si spediranno. Li dui card[li] saranno giudicati dal Papa istesso, et insieme il duca di Paliano, gli altri poi del governatore, et ancora che si credi che si debba commutare la pena della vita in carcere perpetuo, non di meno si va discorrendo che quella gli deba durar poco, et perchè queste

Tonina était très bien renseigné. Dans la deuxième semaine de janvier 1561 les congrégations annoncées eurent lieu. Le Pape, qui consacrait chaque jour trois à quatre heures à l'étude des actes du procès, entendit une fois encore les avocats des Carafa. Ceux-ci se montraient très abattus, et on croyait généralement à une issue malheureuse même pour le cardinal; son sort assuré semblait devoir être pour le moins l'exil à perpétuité [1]. Par suite de sa longue détention, Carlo était à peine en état de subvenir aux frais de son entretien, qui, comme chez tous les prisonniers de son espèce, tombaient à sa charge. Un rapporteur de Mantoue donne des détails sur cette famille jadis si fière et si ambitieuse, et rappelle les allures fastueuses du cardinal pendant le dernier conclave [2].

Dans un consistoire du 15 janvier 1561 le procurateur du fisc Pallantieri fit part de la fin de l'instruction et pria le Pape d'enjoindre au gouverneur de la ville l'ordre de soumettre dans le prochain consistoire ses conclusions sur les crimes attribués aux accusés après l'enquête; le jugement serait prononcé ensuite. Pie IV approuva; en raison de la longueur présumée du rapport, il ordonna de ne porter aucune autre question à l'ordre du jour du prochain consistoire [3]. Jusqu'à la réunion de celui-ci, il se passa encore presque deux mois pleins. La cause de ce retard doit être cherchée dans les lettres que, de sa prison de la Porte de Nona [4], le duc de Paliano adressa au Pape.

Le premier de ces écrits est daté du 17 janvier 1561. Le duc y demandait miséricorde à cause de ses enfants mineurs,

cose vengono di bocca et di loro che pu ó saper qualche cosa, si giudica che già sia risoluto il tutto, benchè non sia ancora data la sentenza (Arch. Gonzaga, Mantoue). Cf. *Corresp. du card. O. Truchsess*, 299, 231.

[1] *Avviso di Roma* du 11 janv. 1561, *Urb.*, 1039, p. 240[b]-241, *Bibl. vat.*

[2] Dans les *Écrits de Fr. Tonina au duc de Mantoue*, dat. 1561 janvier 15, on lit sur les Carafa : Sono essi tutti redotti a tanta miseria, a quanto questi dì mi narrava la madre del card[le] Vittelli, che muoiono di fame, a tale che il card[le] ha venduto la tonicella, et con questi termini si ne passano la vita loro questiche al tempo del zio erano tanto orgogliosi et superbi, et particolamenti poi intendo il detto card[le] ch'era nel conclave, come se gli altri cardinal tutti fussero stati suoi servitori (Arch. Gonzaga, Mantoue). Cf. dans le suppl. n° 18 le *Rapport de Tonina* du 22 février 1561. Bondonus raconte d'ailleurs (p. 139) qu'il a rendu visite le 15 janvier 1561 au cardinal Carafa, et qu'il est resté avec lui pour le repas.

[3] Voir *Acta consist.* dans Gulik-Eubel, 38, et Ancel, *Disgrâce*, 143.

[4] Hieri l'altra, dit Giulio Grandi le 16 janvier 1561, le duc de Paliano avait été transféré du fort de Saint-Ange à la Porte de Nona (Arch. d'État, Modène).

mais en même temps faisait des révélations qu'il avait retenues jusqu'alors par égard pour son frère. Ces aveux concernaient le début du conflit de Paul IV avec les Impériaux, le procès contre les Colonna et avant tout la tragédie de Gallèse. Sur ce point le duc reconnaît : « Si je me souviens bien, la lettre qu'on me remit de la part du capitaine Vico affirmait que le cardinal avait dit ne plus vouloir me reconnaître pour son frère si je n'essuyais par la mort de la duchesse la honte de mon visage. Je montrai la lettre à Leonardo de Cardine, et il fut conclu entre lui et moi qu'il ferait périr la duchesse à Sant Eutichio, sur la route de Gallèse à Soriano. Quand don Leonardo fut arrivé à Soriano, il y trouva le comte d'Alife sur le point d'accomplir le meurtre, mais il l'en empêcha. Alors ils m'envoyèrent Bernardino Olario auquel je fis la réponse qui est consignée dans mon premier interrogatoire. J'aurais pu m'opposer au crime, mais je déclarai ne vouloir plus entendre parler de l'affaire. Mon véritable désir était de laisser ma femme accoucher d'abord ; ce que je disais avait pour but de différer l'exécution. Mais on tua la duchesse quand même. Quand j'appris sa mort, j'en fus très affligé, et je la pleurai amèrement. Pour me consoler, j'envoyai un message à mon peintre nommé Moragna, un Espagnol habitant à Viterbo, le chargeant de m'envoyer le Père Fra Pietro [1] à Soriano où j'étais malade. Le Père vint, et je me justifiai de la mort de la duchesse en disant que l'honneur aux yeux du monde avait entraîné mon consentement. Ce qui suit, je le dis non pour me disculper mais uniquement par scrupule de vérité. Je n'avais pas ordonné la mort de la duchesse, mais je voulais néanmoins, en raison précisément de mon honneur, que chacun la crût survenue par ma volonté. Je parle ici librement et non comme un homme devant le tribunal; puisse-t-on m'en tenir compte. » Au sujet des galères aussi, le duc désignait son frère comme le coupable. Dans une deuxième lettre, du 6 février, il s'étendit encore avec plus de détails sur cette circonstance et sur le procès contre les Colonna. Là il mit également toute la faute sur les manœuvres insinuantes de son frère. De l'assassinat de la duchesse il n'est plus ques-

[1] Un des capucins qui apportèrent à la duchesse près de mourir les consolations spirituelles, voir plus haut.

tion dans cette lettre signée simplement : Giovanni Carafa [1]. D'après un rapport de Mula, le duc, brisé par une détention de huit mois, aurait même demandé qu'on arrachât à son frère buté dans ses dénégations opiniâtres un aveu par la torture [2]. De fait, les instruments de torture furent amenés dans le fort de Saint-Ange. Mais même cette menace ne parvint pas à intimider Carlo Carafa : ses déclarations sont encore plus intrépides et plus altières qu'avant [3].

A peine la deuxième lettre fut-elle entre les mains du Pape qu'il se produisit un nouvel incident. Dans la nuit du 7 au 8 février, le cardinal Scipione Rebiba, qui avait joui de la confiance particulière de Paul IV, fut arrêté. Il aurait, lors de sa légation en 1556, grossièrement trahi son devoir en interrompant son voyage à Bruxelles, extorqué à Paul IV mourant un bref au sujet de quelques bénéfices, et, en approuvant la conduite de Carlo Carafa, contribué à hâter l'assassinat de la duchesse [4]. La nouvelle arrestation provoqua la plus grande sensation. Quatre membres du Collège des cardinaux se trouvaient alors à Saint-Ange, et on s'attendait à voir d'autres cardinaux et prélats encore, qui avaient joué un rôle sous Paul IV, contraints de se justifier [5]. Le 21 février, on rapporte que les avocats des Carafa

[1] Les deux lettres du duc de Paliano au Pape sont conservées dans le *Liber iurium* (Arch. pap. secr.), p. 578-579 et 574-575. La première est imprimée dans l'*Arch. Stor. Ital.*, XII, 456-458, mais avec une petite coupure. La deuxième, du 6 février 1561, est entièrement autographe. Dans la première, la signature seule est du duc lui-même, et encore cela n'est-il pas certain; peut-être le tout n'est-il qu'une copie.

[2] D'après le rapport de Mula du 1[er] février 1561, le duc de Paliano aurait dit : Se il cardinale sarà levato quattro dita di terra, confesserà ogni cosa. (Arch. pap. secr.).

[3] Fu portata la corda in Castello et ordinato che si fosse tormentato il card. Carafa, ma *non intendo che sia stato eseguito*, et quel cardinale parla altamente come prima e più ancora, rapporte Mula le 8 février 1561, Arch. pap. secr., 443. C'est donc à tort que Tonina prétend, dans un écrit du 29 janvier 1561 (Arch. Gonzaga, Mantoue), que le cardinal a été mis à la torture. Un *Avviso di Roma* du 15 février 1561 (*Urb.*, 1039, p. 252[b], *Bibl. vat.*) répète cette affirmation. Il était difficile d'établir la vérité, car tout se passait dans le plus grand secret : Delli Carafa le cose vanno secretissime, écrit Tonina le 15 février 1561, Arch. Gonzaga, Mantoue.

[4] Cf., outre le rapport de Mula du 8 février 1561 (Arch. pap. secr.), les *Avvisi di Roma* des 8 et 15 février (*Urb.*, 1039, p. 251, 252[b], (Bibl. Vat.) et l'écrit de Vargas du 16 février 1561 (Arch. de Simancas), traduit et commenté dans Ancel, *Disgrâce*, 146, A 3. Voir aussi Massarelli dans Merkle, II, 351, Bondonus, 539, et le rapport de l'ambassadeur portugais du 16 février 1561, dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 184.

[5] *Avviso di Roma* du 8 février 1561, *Urb.*, 1039, Bibl. Vat.

ont comparu devant le Pape et les cardinaux et ont tenu des discours de plusieurs heures. Ils élevaient des plaintes violentes contre l'attitude partiale du procurateur du fisc et du gouverneur. Le Pape demanda à jeter un nouveau regard dans les actes, déclarant qu'il voulait faire régner la justice et la grâce [1]. Pendant ce temps le duc de Paliano fut ramené de la Porte di Nona à Saint-Ange, évidemment pour être confronté avec son frère. En même temps le bruit courait que deux gardiens des prisonniers avaient été arrêtés. Et ce qui accrut la sensation, c'est que des troupes furent secrètement massées dans la ville [2].

C'est dans ces jours agités que tombe la grande nomination de cardinaux qui est en connexion avec la chute des Carafa. Depuis longtemps déjà, il était question d'une augmentation du Sacré Collège; eelle-ci se fit le 26 février 1561 de façon tout à fait inopinée [3]. On ne nomma pas moins de dix-huit cardinaux, parmi lesquels des hommes de l'excellence de Girolamo Seripando, Stanislas Hosius, Lodovico Simonetta, Marcantonio Mula et Bernardo Navagero. Ceux-ci obtinrent la pourpre en vue du concile. Chez les autres, des considérations de nature différente prévalurent. La nomination de Bernardo Salviati et de l'ambassadeur français Babou de La Bourdaisière devait donner satisfaction au gouvernement français, tandis que le choix de Iñigo de

[1] Cf. *Avviso di Roma* du 22 février 1561, *Urb.*, 1039, Bibl. Vat.

[2] Cf. dans le suppl. n° 18 le *Rapport de Fr. Tonina* du 22 février 1561, *Arch. Gonzaga*, Mantoue.

[3] Voir Petramellarius, 66; Ciaconius, III, 905; Cardella, V, 9; Gulik. Eubel, 41. Caractéristique des card. nommés dans le *Codex Vat.*, 7248, p. 155, Bibl. Vat. Sur le consistoire Fr. Tonina rapportait, le 26 février 1561, qu'il avait causé tant de « conflitti et controversie », qu'il ne s'était terminé qu'à la vingt-deuxième heure de la nuit (Cf. les rapports d'Arco dans le *Staatsarch. Vienne*, mentionnés par Sickel, *Konzil*, 179). Le même jour, Tonina écrit : Il Papa è stato in pensiero solo di quattro o sei al più, poi di dieci et poi di tredici sino a questa mattina, et ultimamente si è resoluto de desdotto, a tal che hieri sera solo si tratto dell' abate di Gambara, ne prima vi era pensamento alcuno, et tutto hieri non si fece altro che far congregationi duplicate sopra il patriarca d'Aquileia, il quale finalmente è stato escluso, sotto pretesto che già fu inquisito d'eresia de non so che articolo della giustificatione. Si è ragionato tutti questi dì anco che S. Sta si reservava in petto l'illmo S. Federico nostro fratello di V. Ecc. et alcuni anco dicevano che forse l'haveria potuto publicare, et da ciascuno era tenuto che dovesse ispedir prima la causa de Carafti, come si havea ragionato nella congregatione, della causa loro, tutta via quasi un subito poi S. Sta si n' è spedita. Arch. Gonzaga, Mantoue.

Avalos de Aragon et d'Antoine Perrenot de Granvella signifiait une avance à Phillippe II. Il est à remarquer que Cosme Ier ne parvint à faire nommer qu'un parent très éloigné, l'Espagnol Francisco Pacheco. La part du lion revint au parti hostile aux Carafa, les Gonzaga. Outre Franceso Gonzaga, neveu du cardinal Ercole, jeune homme de vingt-quatre ans, obtinrent la pourpre le 26 février : Lodovico Madruzzo, Luigi d'Este et le neveu Marc Sittich de Hohenems; en outre, deux hommes apparentés au neveu du Pape, Alfonso Gesualdo et Pier Francesco Ferrari, nonce à Venise. Mais à côté d'eux, on prit en digne considération aussi les adversaires d'Ercole Gonzaga, les Farnèse, que leurs relations rendaient puissants à la cour de Philippe. Leur avantage s'était déjà manifesté par la nomination de Granvella et de Iñigo de Avalos. Et c'est encore au nombre de leurs partisans que les nouveaux porteurs de pourpre comptaient Girolamo da Correggio et l'évêque de Brescia, Francesco Gambara [1].

Le 27 février 1561, le dernier délai de cinq jours accordé aux accusés par l'usage juridique du temps pour une suprême défense, était écoulé. Quand, ce jour-là, le Pape se rendit au Consistoire, l'avocat des Carafa se jeta à ses pieds et implora la grâce de ses clients. Pie IV répondit en le priant de ne pas se mettre sur son chemin [2]. C'est aussi vers ce temps que le Pape déclara que quatre C lui donnaient grand souci : les Cardinaux, les Carafa, le Concile et les Colonna [3].

A Carafa ne restait plus qu'une espérance : l'intervention du roi d'Espagne. C'est sur lui que le cardinal avait compté dès le commencement, et cela d'autant plus qu'il avait tou-

[1] Cf. Hilliger, 18; Susta, *Curie*, II, 409; Herre, 66; Q. Bigi, *Vita del. card. G. da Correggio*, Milano, 1864, 47. A Francesco Gonzaga, on avait prédit dès 1558 le chapeau rouge (v. *Giorn. ligustico*, 1887, 436). A Luigi d'Este, Pie IV avait déjà fait savoir secrètement, le 18 juin 1560, par un écrit entièrement de sa main, qu'il le ferait cardinal. Original dans l'Arch. d'État, Modène. Dans les Min. brev. Arm. 44, t. 10, n. 30-40, les brefs aux nouveaux élus, dat. 1561 février 27; dans celui à Avalo, il est fait allusion à la requête de Philippe, dans celui à Salviati, à la requête de Catherine de Médicis. (Arch. pap. secr.).

[2] *Avviso di Roma* du 1er mars 1561, dans Ancel, *Disgrâce*, 146 A5.

[3] Dicono che S. Sta diceva haver quattro C grandi ch' l travagliano la mente cioè : Cardinali, Caraffa, Concilio, Colonnesi. Écrit de Fr. Tonina du 28 février 1561. (Arch. Gonzaga, Mantoue).

jours été soutenu par Vargas. Alors que le monde entier abandonnait les malheureux, Vargas ne leur restait que plus fidèlement attaché. Il osa même, en termes voilés, faire au roi Philippe un reproche de sa réserve [1]. Mais Philippe, après comme avant, persista dans son silence. La ligne de conduite qu'il s'était proposée apparaît dans les paroles significatives écrites par lui, le 11 août 1560, à Tendilla. Il y notifie l'impatience avec laquelle il attend l'arrivée de Santa Croce, parti de Rome le 14 juillet; il a hâte de savoir à quoi s'en tenir; quel que soit son désir d'être agréable au Pape, il ne juge cependant pas sage d'abandonner complètement le cardinal Carafa, ce qui serait encourir le reproche d'ingratitude [2]. Le roi, évidemment, ne voulait pas se compromettre par une démarche prématurée. Santa Croce fit savoir à Philippe II, au nom de Pie IV, que Raverta avait recommandé les Carafa inconsidérément, que le Pape n'avait pas pu faire part à la cour d'Espagne de ses vraies dispositions envers cette famille, parce que le nonce, aussi bien que Vargas, étaient des partisans des neveux de Paul IV. En outre Santa Croce releva pour le roi, dans les actes de l'instruction, un résumé des allégations et calomnies criminelles utilisées par Carafa pour désunir mortellement Paul IV de Charles-Quint et de Philippe II. Les autres accusations touchant les négociations de Carafa avec les protestants et les Turcs pour ruiner les Habsbourg furent dépêchées à Santa Croce après coup, alors qu'il était déjà en route.

Maintenant Philippe II pouvait sortir de sa réserve, et donner libre cours sans danger à son vieux désir de vengeance contre le cardinal Carafa. Nonobstant, il avait des raisons de ne pas livrer encore au grand jour ses véritables intentions. A Vargas il n'envoya que l'ordre, le 5 septembre 1560, de modérer son zèle pour les prisonniers. Vargas se soumit à la volonté de son maître. Le 5 janvier 1561, il lui écrivit qu'il avait suivi ses prescriptions, mais

[1] Voir Ancel, 149-150. *Ibid.*, 147, sur l'intercession de la France en faveur du duc de Paliano. Pour tous deux, le cardinal et le duc, s'employa aussi Albert V de Bavière; v. *Corresp. du card. O. Truchsess*, 211, 216, 218, 225, 233.

[2] Voir Ancel, 150, A[4]. Sur la mission de Santa Croce, cf. *Corpo dipl. Portug.*, VIII, 483; IX, 9, 16; Pallavicini, 14, 15, 8; *Miscell. di stor. Ital.*, V, 526; Hinojosa, 121.

que Sa Majesté, en ne faisant rien pour les Carafa, commettait une lourde faute [1].

Cela n'avait pas échappé à Philippe. De maintes de ses lettres ressort le douloureux embarras dans lequel il se trouvait. Récompenser les services du cardinal pendant le conclave en l'abandonnant complètement, c'était compromettre non seulement sa réputation, mais encore son intérêt, car c'était donner un essor puissant aux prétentions du cardinal Gonzaga à la tiare [2]. Philippe finit par agir conformément au conseil des Farnèse : il abandonna les membres séculiers de la maison Carafa à leur sort et n'intercéda que pour la vie des deux cardinaux. Il le fit dans un écrit olographe adressé de Tolède au Pape le 11 février 1561, et qui parvint à Rome le samedi 1er mars. On avait fixé au lundi 3 le consistoire où le verdict devait être prononcé. L'intercession arriva donc, pour ainsi dire, à la dernière heure. Elle arriva juste à temps pour suggérer, chez les non-initiés, l'idée d'une protection du roi au cardinal, mais beaucoup trop tard pour arrêter le Pape sur la voie où il s'était engagé une fois pour toutes. Lorsque Vargas transmit l'écrit le 2 mars, Pie IV répondit en termes généraux; il refusa de différer le consistoire [3].

Comme il avait été prévu, le consistoire eut lieu le 3 mars. Il dura huit heures. Sur la proposition du procurateur du fisc, le gouverneur produisit un résumé des actes du procès contre le cardinal Carlo Carafa, le duc de Paliano, le comte d'Alife et Lionardo di Cardine, dont la lecture prit sept heures, et préconisa la condamnation des prévenus. Le compte des nombreux délits devait faire impression. Maint cardinal, qui s'était proposé de dire un mot en faveur d'Alfonso ou de Carlo Carafa, devint muet. Este seul tenta de réfuter l'accusation touchant à l'alliance avec la France, qu'il connaissait à fond. Après la lecture du résumé, le Pape, en disant qu'il prononçait le verdict final, donna au gouverneur un rouleau scellé, qui ne devait être ouvert que sur ordre spécial. Alors les cardinaux Carpi, Farnèse, Este, Crispi et Savelli se levèrent; ils supplièrent les assistants de

[1] Ces écrits aussi ont été mis au jour et utilisés pour la première fois par Ancel (p. 150-151).

[2] Voir Hilliger, 17.

[3] Cf. Hilliger, 17, et Ancel, *Disgrâce*, 151. Texte de l'Écrit de Philippe du 11 février 1561, dans Döllinger. Suppl. I, 353.

ne pas laisser appliquer la pleine sévérité, et d'avoir égard à la dignité du Sacré Collège. Leur intercession demeura aussi inefficace qu'une nouvelle tentative de Vargas d'incliner Pie IV à la mansuétude [1]. Le dernier acte eut lieu le 4 mars, quand fut ouvert en présence des avocats le rouleau scellé qui contenait la condamnation à mort du cardinal Carlo, du duc de Paliano, du comte d'Alife et de Lionardo di Cardine [2]. La mort était certainement méritée de tous quatre pour l'assassinat de la duchesse. Par contre, on peut discuter le bien-fondé d'autres accusations, telles que celle de haute-trahison faite à Giovanni et Carlo [3]. Sur les biens des condamnés, on prononça la confiscation [4].

Quand la sentence de mort fut communiquée au cardinal Carafa, il ne prononça pas un mot. Ses compagnons d'infortune furent ramenés le 5 mars de Saint-Ange à la Tor di Nona. Le comte d'Alife et Lionardo di Cardine se montrèrent tout à fait désespérés; aux capucins qui leur furent envoyés échut une dure tâche [5]. En contraste avec eux Giovanni Carafa restait ferme; depuis longtemps il avait abandonné tout espoir et s'était préparé à la mort par des exercices auprès du jésuite Peruschi [6]. Ces entraînements spirituels avaient opéré dans le malheureux une complète

[1] Le meilleur rapport sur le consistoire se trouve dans l'Écrit de Vargas du 4 mars 1561 (Arch. de Simancas), utilisé par Ancel, 152. Cf. aussi le rapport de N. Tiepolo dans Narducci, Cat., I, 322, le rapport florentin dans l'Arch. stor. Ital., XII, 297-298 rem., et le rapport, qui diffère un peu des précédents, de Fr. Tonina, du 5 mars 1561 (Arch. Gonzaga, Mantoue). Voir Suppl. n° 20; cf. n° 19 (Acta consist. Cam., Arch. consistoriales). Les Acta consist. dans Gulik-Eubel, 38, sont tout à fait laconiques; de même Massarelli (dans Merkle, II, 352).

[2] Rapport de Mula du 6 mars 1561, Arch. d'État, Venise. Voir Ancel, *Disgrace*, 153. Cf. aussi le rapport de Tiepolo.

[3] Cf. sur la question de culpabilité Gnoli, dans la *N. Antologia XIX* (1872), 813. Benrath remarque à bon droit que, abstraction faite des griefs douteux, il en reste suffisamment; v. la *Realencyclopädie* de Herzog, XV[3], 437.

[4] La sentence contre le card. Carlo n'a, jusqu'à ce jour, pas été retrouvée; elle fut probablement détruite lors de la revision du procès. Sentences de mort contre le duc de Paliano et ses deux complices, dat. 1561, mars 4, dans Gori, *Archivio II*, 260.

[5] Cf. le rapport de Fr. Tonina du 5 mars 1561, Arch. Gonzaga, Mantoue. Dans le livre des Giustiziati, vol. 3 de l'Arch. de S. Giovanni Decollato (Arch. d'État, Rome), on signale, p. 167^b-169, que, le 5 mars, « a un hora mezzo di notte », on appela des membres de la Confrérie de la Miséricorde auprès du « Comte d'Aliffe, duca di Paliano et L. de Cardine ». Le duc alloua à la Confrérie « venti scudi alla cappella S. Giovanni decollato per mia devotione et elemosina ».

[6] Voir Manareus, De rebus Soc. Iesu, Florentiae 1886, 126. Cf. Gnoli., 817.

métamorphose intérieure. La religion lui donna assez de force pour aller joyeusement à la mort, parce qu'elle était le chemin du salut. Un crucifix à la main, le duc prépara ses deux compagnons à leur sort; il leur tint des discours chrétiens d'une telle beauté qu'il semblait n'exercer que l'office de consolateur et non être promis au même supplice [1].

On ne peut lire qu'avec une émotion profonde les lettres qu'il écrivit à la dernière heure à sa sœur et à son fils unique Diomède : « Loué soit le nom de notre Seigneur Jésus-Christ en éternité », lit-on dans la lettre à son fils. « Le présent écrit contient, je pense, les dernières paroles et les derniers souvenirs que tu recevras de moi en cette vie; je supplie le ciel qu'ils soient de ceux qu'un bon père peut adresser à son unique fils bien-aimé. La première chose et la plus nécessaire que j'aie à te rappeler est celle-ci : montre par tous tes actes et penchants que tu es un vrai serviteur de Dieu, que tu préfères de beaucoup à toi-même Sa divine Majesté, et que tu renonces à ta propre jouissance, à ta satisfaction et à ta volonté plutôt que d'offenser ton Créateur et Sauveur, dût-on te promettre toutes les grandeurs du monde, les honneurs et la félicité. Si tu adoptes cette norme salutaire et nécessaire, tu accompliras tout le reste avec correction et avec honneur. Et comme le devoir est d'honorer fidèlement après Dieu le souverain qu'il a établi, tu serviras la majesté du roi catholique comme il sied à un jeune chevalier chrétien brave et homme d'honneur. Fuis le péché, car il engendre la mort; aime mieux mourir que de mettre ton âme en danger; sois ennemi du vice; recherche une société décente et vertueuse; va souvent à confesse; reçois souvent les Saints-Sacrements, qui sont la médecine de l'âme, tuent le péché et maintiennent l'homme dans la grâce de Dieu; sois miséricordieux à la détresse des autres; exerce-toi dans les œuvres pieuses et fuis l'oisiveté, ainsi que des distractions et des exercices qui te messiéraient; efforce-toi d'acquérir quelque connaissance des sciences, car celles-ci sont nécessaires à un vrai gentilhomme, surtout s'il possède souveraineté et vassaux, nécessaires aussi à la pleine jouissance des fruits suaves de la Sainte-Écriture, qui sont de grand prix pour l'âme et pour

[1] Cf. le rapport de Tiepolo, où cependant la date est inexacte.

le corps. Si tu sens de ces fruits la pleine saveur, tu mépriseras les choses de ce monde misérable, et tu trouveras dans la vie présente une consolation qui ne déçoit pas. Je souhaite que ton courage ne fléchisse pas à cette mort qui m'attend, que tu ne t'agites pas comme un enfant, mais que tu te gouvernes comme un homme de raison, et que tu ne prêtes pas d'attention aux suggestions de la chair, à ton amour pour ton père ou aux clabaudages du monde. Pèse bien en ton cœur et pour ta consolation que ce qui arrive se produit selon le dessein du grand Dieu qui gouverne l'univers par son infinie sagesse. Et il me semble qu'il fait preuve envers moi d'une grande miséricorde en m'arrachant à ce monde par cette voie plutôt que par toute autre voie ordinaire, ce dont je lui rends grâce à jamais comme tu dois aussi lui rendre grâce. Puisse-t-il seulement avoir pour agréable d'échanger cette vie qui est mienne contre l'autre, la vie fausse et trompeuse contre la vie véritable. Ne te laisse pas inquiéter par ce qu'on dira et ce qu'on écrira; dis à chacun : Mon père est mort parce que Dieu lui a témoigné une grande grâce, et j'espère qu'il l'a sauvé et lui a conféré une existence meilleure. C'est avec ces paroles que je meurs. Toi, ton devoir est de vivre, et de n'imputer ma mort à personne [1]. » .

Pendant que Giovanni Carafa écrivait ces lignes, le capitaine des soldats de la police, Gasparino de Melis, se rendit à la prison du cardinal Carafa à Saint-Ange [2]. Quand il

[1] La lettre du duc de Paliano à son fils est imprimée dans Cacciaguerra, *Epist. Spirit.* (cf. Novack, VII[3], 148); plus tard dans *Phil. Honorii Thesaur. polit.*, II, 137, et enfin une fois encore dans l'Arch. Stor. Ital. XII, 458 (traduite par Reumont, Carafa, I, 233 et Supplément I, 505), la lettre à sa sœur, la marquise de Polignano, dans Fr. Cristofori, *Il pontificato di Paolo IV* (Miscell., *Rom.*, 2, Ser. I, 1888) 131. Les deux lettres publiées déjà auparavant en traduction française dans l'écrit rare : Sentence prononcée contre le card. Carafa, etc., Lyon, 1561. La lettre au fils parut aussi dans un opuscule allemand (*Abdruck des Hertzogen von Paliano Schreibens usw.*, 1561) et fut très lue; v. Klackhohn, *Briefe*, I, 175).

[2] L'exécution des Carafa a été rapportée dans plusieurs relations en langue italienne et espagnole, la plupart anonymes. Ces rapports, d'accord pour l'essentiel, différant sur des détails, se trouvent en grande quantité dans les collections de manuscrits du seizième siècle : dans la Bibl. Vat., *Cod. ottob.*, 2241, p. 262, et *Urb.*, 1670, p. 92; dans la Bibl. Corsini, 44-B-13, p. 355; dans la Bibl. Casanat. E. III, 30 (cf. Gori, *Archivio*, II, 302); dans la Bibl. Capponi, actuellement bibliothèque nationale de Florence (cf. Reumont, Supplément I, 518); dans la Bibl. royale de Berlin, *Inf. polit.* II, 517 (en espagnol; identique avec *Urb.*, 853, p. 464). Un de ces rapports fut déjà

apparut, accompagné de porteurs de torches, dans l'antichambre du cardinal, on lui dit que le prisonnier dormait. Le capitaine répondit qu'il devait quand même entrer sur l'heure. Alors la porte fut ouverte. Carafa se réveilla, se dressa, et demanda ce qu'on lui voulait. La sentence de mort lui avait déjà été communiquée la veille, mais il ne voulait pas croire à son exécution. Quand il apprit qu'il n'y avait plus aucune espérance, il répéta plus de dix fois : « Je dois mourir? ainsi le Pape veut que je meure? » Gasparino eut de la peine à faire comprendre au malheureux que sa dernière heure était irrévocablement arrivée, et qu'il ne lui était plus mesuré qu'un temps très court pour se confesser et prendre ses dernières dispositions. Avec le cri douloureux : « Moi qui n'ai rien avoué, je dois mourir! » le cardinal se leva enfin et s'habilla. Sa barrette lui fut refusée; il sut par là qu'il était destitué comme cardinal-diacre. « O Pie ingrat, s'écria-t-il, ô Philippe qui m'as trahi! » Puis un prêtre régulier s'avança, qui avait été chargé d'entendre sa confession. Elle dura une heure. Après la confession Carafa parut plus calme; il fit entrer son entourage, et le prit à témoin qu'il pardonnait au Pape, au roi d'Espagne, au gouverneur, au procurateur du fisc, et d'une manière générale à tous ses ennemis. Après qu'il eut dit les sept psaumes de la Pénitence, il tendit courageuse-

publié dans *Phil. Honorü Thesaur., polit,* II, 134; trois ont été réimprimés par Cristofori (I, 102, 145, 149), un quatrième se trouve dans Gori, *Arch*, II, 302, un cinquième (seulement sur l'exécution du cardinal) dans le Barb. lat. 5674, p. 170-171, Bibl. Vat. (utilisé par Ancel, *Disgrace*, 153, rem.). Tous ces rapports, qu'ont suivis Bromato, celui qui édita Nores (Arch. stor. Ital., XII, 344), puis Ranke (*Papste*, I[8], 209), sont plus ou moins brodés, quelques-uns romancés. Le rapport le plus authentique était inconnu jusqu'à ce jour; je l'ai trouvé dans l'Arch. Gonzaga à Mantoue; c'est un Écrit de Fr. Tonina, auquel Gasparino de Melis dépeignit lui-même le cours de l'exécution, dat. Rom. 1561 mars 8 (v. Supplément n° 33). De bons renseignements sont contenus également dans une lettre de Rome du 8 mars 1561, communiquée dans la sentence citée plus haut, le rapport de Tiepolo dans Narducci, cat. I, 322, le rapport de Mula du 7 mars 1561, Arch. pap. secr. (V. Supplément n° 22), l'Écrit de Sfondato du 15 mars dans l'Arch. Stor. Lomb., XXX (1903) 358, la Letra de Roma du 7 mars 1561 dans Döllinger, Supplément I, 354, l'*Avviso di Roma* du 8 mars, Bibl. Vat. (v. Suppl. n° 22) et enfin l'intéressant écrit que le dominicain Timoteo da Perugia adressa le 9 mars 1561 à ses confrères à Florence, publié par H. Geisenheimer : Sulla morte del card. Carafa (Estr. dal Rosario), Firenze, 1907, 6 sq. (ici est aussi nommé le confesseur du cardinal, Francesco d'Arezzo). Cf. encore Massarelli, dans Merkle, II, 352; Bondonus, 540. Dans quelle salle du fort de Saint-Ange eut lieu l'exécution est incertain; v. Borgatti, 134.

ment son cou au bourreau. Quand celui-ci serra le nœud, la corde se cassa. On en prit une autre; elle se cassa également, et ce n'est qu'à grand'peine que le bourreau put terminer son office [1]. Le cadavre du cardinal, qui n'avait que quarante-deux ans, fut transporté dans l'église, alors inachevée, voisine de Saint-Ange, de Santa Maria Traspontina.

Du cadavre de Carafa, Gasparino de Melis se rendit avec le bourreau à la Tor de Nona. Il y trouva le duc de Paliano à la chapelle avec le comte d'Alife et Lionardo di Cardine, tous trois en train de se préparer, avec le secours des Jésuites, à la mort. Leur résignation chrétienne et leur sincère repentir saisirent même les Frères de la Miséricorde, habitués à de telles scènes. L'échafaud était dressé dans la cour de la prison. Les trois coupables subirent la mort au milieu des prières. Leurs cadavres furent exposés publiquement le matin du 6 mars sur la place voisine du pont de Saint-Ange. Le duc était étendu avec sa tête coupée sur une petite civière recouverte d'un drap noir brodé d'or, à côté de la statue de l'apôtre Paul, à l'entrée du pont; à côté de lui, sur le sol, avec des linceuls misérables, son beau-frère à droite, à gauche Lionardo di Cardine. Le soir seulement, leurs corps furent, comme ceux des malfaiteurs ordinaires, transportés par les Frères de la Miséricorde à S. Giovanni Decollato et enfin placés dans l'église de la Minerva dans la chapelle de famille de l'Annunziata. Le corps du cardinal Carafa aussi fut plus tard transféré dans cette église, et enseveli dans la même chapelle [2].

Une lumière placée au sommet du fort de Saint-Ange annonça à Pie IV l'exécution de la sentence. Sa dureté ins-

[1] Cet atroce incident inspira à l'écrivain Niccolò Franco l'épigramme suivante :

Extinxit laqueus vix te, Carafa, secundus;
Tanto enim sceleri non satis unus erit.

[2] Cf. Giustiziati, III, p. 169[b], dans l'Arch. de S. Giovanni Decollato. Sur l'exécution, on lit p. 169 : Li retro e sopranominati cioè il sig[r] duca di Paliano, il sig[r] conte d'Aliffe, il sig[r] Leonardo di Cardines a uno a uno furno condotti dabasso nel cortile del Torre di Nona e li talliatoli la testa dalle hore nove sino a hore XI incircha giovedi addi 6 di marzo e poi furno condotti in Ponte e lassati fino hore XV incircha, e poi si fecieno portare alla nostra chiesa dove venne oltra e 30 deputati alcuni altri delli nostri fratelli e assai bono numero; e per tale exeque si prese otto preti oltre il nostro capellano. Arch. d'État, Rome.

pira une terreur générale [1]. Beaucoup de personnes à Rome blâmaient le Pape comme trop sévère. On le condamnait particulièrement d'avoir aussi fait exécuter le cardinal, et d'avoir fait ensevelir les trois autres, qui avaient mérité la mort, comme des criminels ordinaires [2]. Pendant quelques jours on craignit aussi pour la vie des trois autres cardinaux qui se trouvaient encore au fort de Saint-Ange [3]; néanmoins l'agent de Cosme Ier savait le 17 mars qu'on leur ferait grâce [4].

Une grande pitié se manifestait pour le juvénile [5], absolument innocent cardinal Alfonso Carafa, pour lequel intercédèrent le roi d'Espagne, le vice-roi de Naples et le duc de Florence. Alfonso était entièrement brisé. Il promit tout ce qu'on voulut : renonciation aux présents de Paul IV et à sa charge de régent de la Chambre apostolique, paiement d'une amende de cent mille écus d'or. Le 24 mars 1561 sa grâce était décidée, le 4 avril il fut relâché du fort de Saint-Ange. Une bulle de Pie IV, d'avril, supprimait la charge de régent de la Camera, à quoi le cardinal Alfonso dut consentir par écrit. Mais en secret il dressait contre cet acte une protestation, ainsi que contre toutes les promesses qu'on lui arrachait [6]. Le 10 octobre 1561, à la joie générale, il reparut au consistoire [7]. Quand, en août 1562, par suite de la découverte d'une lettre du cardinal du Bellay, le soupçon tomba

[1] Voir les dépêches des ambassadeurs dans Ancel, *Disgrâce*, 159; *Istoria di Chiusi* dans Tartinius, *Script.*, I, 1078.

[2] Voir Vargas dans Döllinger, Suppl. I, 362; Sfondrato, 359, et le Rapport de l'ambassadeur portugais du 6 mars 1561 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 195.

[3] Voir dans le Suppl., n. 23 le Rapport de Fr. Tonina du 8 mars 1561 (Arch. Gonzaga Mantoue) et les *Avvisi di Roma* des 22 et 29 mars, 18 avril, 3 et 31 mai 1561, *Urb.*, 1039, p. 261b, 265b, 268, 271, 278b, Bibl. Vat. Cf. Bondonus, 540.

[4] Voir l'écrit de Saraceni du 17 mars 1561, Arch. d'Etat Florence.

[5] Comme le cardinal n'avait pas encore vingt-cinq ans, on lui avait, par le Motu proprio : Cum ad aures, dat. 1560 juillet 26 (*Libr. jur.*, p. 478, Arch. pap. secr.) donné un procurateur dans la personne du card. Bertrand.

[6] Voir Massarelli, 354; Bondonus, 541. Lettres de Saraceni des 21, 22 et 26 mars 1561, Arch. d'Etat Florence, Rapp. de G. Grandi du 26 mars 1561, Arch. d'Etat, Modène; Gori, *Archivio*, II, 311, et surtout Ancel, *Disgrâce*, 150. Sur l'intercession en faveur du card. Alfonso, cf. le bref dans Raynald, 1561, n. 80, et le Min. brev., II, n. 51, au vice-roi de Naples, du 13 avril 1561. Arch. pap. Secr. Voir aussi *Corpo dipl. Portug.*, IX, 215. Parmi ceux qui défendirent activement le card. Alfonso pour le paiement de l'énorme amende se trouve Ugo Boncompagni (V. Maffei, I, 9). Cf. Reumont, *Carafa*, I, 328.

[7] Voir le Rapport de Saraceni du 10 octobre 1561. Arch. d'Etat Florence.

à nouveau sur Alfonso, il jugea prudent de se retirer dans son archevêché de Naples [1]. Rongé de chagrin, c'est là qu'il mourut le 29 août 1565, âgé seulement de vingt-quatre ans [2].

Pour le cardinal del Monte le duc de Florence était également intervenu. Les cardinaux Ricci et Cicada intercédèrent aussi en sa faveur [3]; Ricci fut particulièrement actif [4]. Malgré cela son affaire traîna en longueur. En juillet 1561 le bruit courut que del Monte serait condamné à une amende de cent mille écus, et ne serait relâché qu'à la condition de perdre à sa première faute sa dignité de cardinal [5]. Sa libération fut encore différée jusqu'à l'automne. Del Monte devait promettre d'améliorer sa conduite, de payer une amende et de renoncer à ses bénéfices ecclésiastiques [6]. Il fut exilé à Tivoli, et on lui adjoignit deux Jésuites, qui devaient travailler à sa conversion [7].

Le cardinal Rebiba, pour la vie duquel ses amis tremblaient encore à la fin d'octobre 1561 [8], ne fut libéré de sa détention que le 31 janvier 1562. Tout le collège des cardinaux avait intercédé pour lui. En mars, il fut de nouveau autorisé à participer au consistoire [9].

Philippe II tira grand profit de la chute des Carafa, car une bulle de mai 1561 le défendit expressément des accusations élevées contre lui au temps de Paul IV par le cardinal Carafa [10]. L'attitude du roi pendant toute la tragédie

[1] Voir le Rapport de Fr. Tonina du 22 août 1562, Arch. Gonzaga Mantoue.

[2] Cf. Ciaconius, III, 862; Gulik-Eubel, 39.

[3] Voir les *Avvisi di Roma* des 22 mars et 7 juillet 1561, *Urb.*, 1039, p. 261^b, 286^b, Bibl. Vat. Ecrit de Saraceni du 4 avril 1561, Arch. d'Etat Florence.

[4] Voir les Lett. de Saraceni des 30 avril et 18 juillet 1561, Arch. d'Etat. Florence.

[5] Voir *Avviso di Roma* du 12 juillet 1561, *Urb.*, 1039, p. 287, Bibl. Vat.

[6] Voir *Avvisi di Roma* des 2 août, 6 et 20 septembre 1561, *Urb.*, 1039, p. 291^d, 298, Bibl. Vat.; Bondonus, 5, 42. L'aveu de culpabilité de del Monte, dat. « In Castello, 20 septembre 1561 », a été publié par P. L. Bruzzone dans le *Messagero*, de Rome, 1911, n. 198.

[7] *Avvisi di Roma* des 6 et 20 septembre et 11 octobre 1561, *Urb.* 1039, p. 298, 300, 303, Bibl. Vat. Saraconi rapporte le 10 octobre 1661 que del Monte est à Tivoli « con dui preti riformati quali scrivono che il principio della vita del cardinal è buono. Arch. d'Etat, Florence.

[8] *Avviso di Roma* du 25 octobre 1561, *Urb.*, 1039, p. 305^b, Bibl. Vat.

[9] *Avvisi di Roma* des 10 et 31 janvier et 7 mars 1562, *Urb.*, 1039, p. 330, 335^b, 355^b, Bibl. Vat.

[10] Voir Raynal, 1561, n. 81. Cf. *Acta consist. Cam.*, IX, 42, Arch. consist. Vatic.

avait été telle qu'il atteignit son but, l'anéantissement de ses ennemis, sans se livrer à découvert d'aucun côté. Combien il avait contribué à la ruine des neveux de Paul IV demeurait le secret d'un petit nombre. Mais le roi d'Espagne réussit à détourner de lui toute haine en intercédant pour le cardinal Carlo à la dernière heure, en aidant à la libération du cardinal Alfonso, et enfin en accordant au marquis de Montebello et au fils du duc de Paliano un asile à Naples. Le fait aussi d'avoir laissé Vargas, le fidèle ami des Carafa, et en dépit du désir du Pape, à l'ambassade de Rome, était propre à dissiper le soupçon d'un accord avec Pie IV[1].

Le roi d'Espagne montra la même prudence dans la question épineuse de l'héritage des condamnés. On ne peut pas en dire autant de l'attitude de Pie IV.

Les Carafa n'ayant pas été condamnés à mort uniquement à cause de l'assassinat de la duchesse de Paliano, mais aussi expressément pour haute trahison et félonie, leur héritage devait échoir à la Chambre apostolique. Se basant sur cette considération, Pie IV voulut disposer pour ses propres neveux seulement des biens mobiliers des Carafa, mais encore de leurs prétentions juridiques. Paliano ne devait être livré aux Colonna qu'après que le roi Philippe aurait assigné annuellement aux favoris du Pape un revenu égal à celui qu'il avait promis autrefois aux Carafa! Philippe commença par élever des difficultés; il réclama l'investiture immédiate de Colonna, et ne voulut considérer ses donations aux parents de Pie IV que comme une grâce, aucunement comme une obligation. Cette affaire pénible, où Pie IV ne se montra que trop intéressé, ne trouva de conclusion qu'au printemps de 1562[2]. Après que les neveux eurent été satisfaits, fut enfin consommée, le 17 juillet 1562, la restitution de Paliano aux Colonna[3], aux mains desquels le domaine fut acquis définitivement[4]. La puissance politique de cette famille était d'ailleurs passée, et sa richesse avait fort souffert. Pour permettre à Marcantonio de se libérer de

[1] Voir Hilliger, 18.
[2] Cf. Susta, *Curie*, I, 206, 287, II, 423; Ancel, *Disgrâce*, 164.
[3] Voir Gori, *Archivio*, II, 315; *Atti Mod.*, 3. Série II (1883), 152.
[4] Cf. Tomassetti dans *Arch. di soc. Rom.*, XXIX, 336; *Campagne*, III, 551.

l'énorme fardeau de dettes qu'il avait trouvé là, Pie IV renonça à profiter des dispositions prises en sa faveur sous forme de fidéicommis Ainsi Nemi fut vendu aux Piccolomini, Città Lavinia et Ardea aux Cesarini, Capranica, Ciciliano, Pisciano et San Vito aux Massimi [1].

« Une chose inouïe et un exemple de justice divine à garder toujours sous les yeux », voilà ce qu'écrivait Seripando dans son journal après avoir reçu la nouvelle de l'exécution des Carafa [2]. L'administration scandaleuse de cette famille au temps de sa puissance illimitée sous Paul IV était encore si fraîche dans toutes les mémoires que beaucoup ne trouvaient aucun châtiment excessif, et fermaient les yeux sur tout ce qu'il y avait eu d'injustice et d'arbitraire dans ce procès, et sur la quantité d'intérêts et de haines personnelles qui y étaient entrés en jeu. Pie IV lui-même ne semble pas s'être assez rendu compte que, sous la conduite d'ennemis des Carafa aussi aigris que Federici et Pallantieri, le procès devait nécessairement prendre un caractère tout à fait tendancieux. Onofrio Panvinio [3] raconte que Pie IV lui-même lui aurait dit n'avoir pas eu à prendre dans toute sa vie de détermination plus lourde et plus affligeante que cette condamnation; volontiers il eût laissé agir la grâce, si cela eût été possible sans violer les lois, ou si l'on eût pu espérer que les Carafa changeraient de vie. Enfin, ajoutait le Pape, il avait dû être sévère encore pour donner aux proches des papes futurs un exemple qui les avertît de ne pas abuser de leur prestige comme les Carafa. Ces paroles concordent avec les déclarations que Pie IV fit le 14 mars 1561 en présence des ambassadeurs impériaux [4], et répéta souvent plus tard, par exemple dans le consistoire du 8 juillet 1565, et encore peu de mois avant sa mort, le 12 octobre 1565 [5].

[1] Cf. Reumont, Suppl., V, 95, 103, et *Rom.*, III, 2. 541.
[2] Merkle, II, 464.
[3] *Vita Pii IV* (Cf. Suppl., n. 90). Que l'on mette en regard le bref qui est dans Raynald, 1561, n. 80, et l'Ecrit au vice-roi de Naples, dat. 1561 avr. 13 dans lequel, à propos de la libération du cardinal Alfonso, il est dit des autres Carafa : Molestissimum tulimus, in aliis nimiam atrocitatem criminum et divini honoris ac justitiae zelum obstitisse. Arch. pap. Secr.
[4] Voir Sickel, *Konzil*, 184.
[5] Sur les déclarations d'octobre, V. Ancel, *Disgrâce*, 168; celles du

Ces propos montrent clairement l'idée que Pie IV se faisait de son attitude envers les Carafa. Ce n'est pas leur crime seul qu'il voulait châtier, mais encore leur système. Le jugement du 3 mars 1561 fut un coup mortel contre le népotisme fondateur d'États; il condamnait non seulement les Carafa, mais encore les Borgia, les Médicis et les Farnèse. C'en était fait de l'élévation de parents du Pape à des seigneuries souveraines. Depuis Sixte IV la fondation d'États népotiques n'avait que trop empoisonné l'activité politique du Saint-Siège, et avait souvent paralysé son activité religieuse. Paul IV, après avoir expérimenté, dans les dernières années de son gouvernement, où mène le népotisme politique, avait banni les neveux; son successeur les anéantit. Pour l'expansion de la réforme catholique, le fait avait une importance qu'on ne saurait assez priser. Cet avertissement[1] y aida. Désormais l'ambition des parents du Pape se borna à acquérir richesse, honneur et considération, et à égaler les anciennes familles de la noblesse romaine. Sans doute ce népotisme affaibli était encore suffisamment inquiétant, mais beaucoup moins dangereux toutefois pour l'Église[2].

8 juin 1565, inconnues jusqu'à ce jour, se trouvent dans les *Acta consist. card. Gambarae*, Bibl. Corsini à Rome, 40-4-13.

[1] Une médaille de Pie IV porte l'inscription : Discite justitiam moniti (BONANNI, I, 274). Sur les échos de la tragédie des Carafa dans la littérature, voir ANCEL, *Disgrâce*, 159 A 4. C'est le lieu de citer le Capitolo in rima per l'esecuzione dei Carafa, dans le Cod. 1151 de la Bibl. Trivulzi à Milan.

[2] Cf. RANKE, *Papste*, I[6], 209; DÖLLINGER, Kirche und Kirchen 524, 528; FELTEN, dans le Freiburger Kirchenlexikon, IX[2], 135, et surtout ANCEL, 182. Ancel cite, p. 158 A 3, le jugement porté par Saraceni le 7 mars 1561 : Et ancho si vede aperta una strada non più usata da dugenti anni in quà, cioè di rivedere i conti a nipoti di Papi. Cf. les indications dans les *Avvisi di Roma* des 8 juin 1560 et 8 mars 1561, Bibl. Vat. (Voir Suppl. n[os] 9 et 24).

CHAPITRE IV

LES NÉGOCIATIONS POUR LA RÉOUVERTURE DU CONCILE DE TRENTE. 1560-1562.

I

La tâche la plus importante, et en même temps la plus difficile, que la capitulation électorale avait imposée au nouveau Pape concernait le Concile qui devait faire face à la scission de la foi et aux abus en matière ecclésiastique. On ne disait pas s'il y avait lieu de continuer simplement le Concile suspendu en 1552 ou d'en convoquer un nouveau; sur le temps et le lieu également il n'y avait pas de précisions. On ne voulait pas soulever prématurément toutes ces questions dangereuses, et on se borna à prêter en termes généraux une expression au désir des meilleurs hommes de l'Église.

Sur la question de savoir si le Concile de Trente devait être continué ou s'il fallait en convoquer un nouveau, on se trouvait en présence de deux points de vue inconciliables. Tandis que les protestants sans exception élevaient la prétention que toutes les décisions prises jusqu'alors fussent annulées, et qu'on recommençât tout depuis le commencement, les catholiques sévères étaient conséquents en persistant à considérer les conclusions dogmatiques déjà adoptées comme invariables et irrévocables, à l'instar des doctrines de tous les autres Conciles œcuméniques. Ce point de vue, représenté principalement parmi les princes séculiers par Philippe II, commença aussi par être partagé par l'Empereur Ferdinand Ier; mais, par égard pour les protestants, il se laissa induire à faire sienne leur revendication. Le gouvernement français adopta une attitude analogue, parce que sa position en face des huguenots corres-

pondait à celle de Ferdinand en présence des protestants allemands [1].

Dès lors Pie IV devait s'attendre d'emblée aux plus grandes difficultés. Malgré cela il était prêt à réaliser les intentions de ses électeurs sur la question du Concile. Déjà peu de jours avant son avènement, le 31 décembre 1559, il déclara à l'ambassadeur impérial Franz de Thurm sa volonté de tenir bientôt une assemblée générale de l'Église [2]. Que telle fût sa décision, c'est ce qu'il fit valoir aussi en présence des cardinaux dans une congrégation du 4 janvier 1560 [3]. Par une bulle du 12 janvier il renouvela et confirma solennellement les décisions de la capitulation électorale [4]. L'institution d'une commission de réforme de quatorze cardinaux ayant pour secrétaire Angelo Massarelli [5] montra l'idée que le Pape se faisait d'une des tâches essentielles du Concile. Qu'il fût dans ses intentions de confirmer aussi les décisions antérieures de l'assemblée de Trente, c'est ce que, le 18 janvier, Pacheco annonçait déjà au roi d'Espagne [6].

Comme précédemment, la principale difficulté résidait dans la nécessité d'envisager, avant la réunion du Concile, un accord avec les souverains catholiques les plus puissants, l'Empereur et les rois de France et d'Espagne.

L'attitude de l'Empereur Ferdinand permettait, au commencement, les meilleures espérances. Son ambassadeur extraordinaire, le comte Scipion d'Arco, arrivé à Rome en février, avait ordre d'engager les pourparlers sur la question du Concile [7]. Arco s'acquitta de sa mission; toutefois, à la prestation d'obédience du 17 février 1560, il passa sous silence cette question épineuse, probablement par souvenir de l'attitude des princes protestants au Reichstag de l'année précédente [8]. En présence de l'ambassadeur espagnol Vargas

[1] Voir Ehses, Acte final du concile, 43.
[2] Franz de Thurm à l'Empereur le 1er janvier 1560, dans Sickel, *Konzil*, 23.
[3] Voir les rapports de Pacheco et Vargas à Philippe II des 7 et 9 janvier. (Arch. de Simancas), utilisés par Voss, 15.
[4] Raynald, 1559, n. 38. Le Plat, IV, 613. Cité au complet de Regest. Vat. 1918 dans Ehses, *Concil. VIII*, 2.
[5] Massarelli dans Merkle, II, 343. Cf. aussi ci-dessus, chap. ii.
[6] Döllinger, Suppl., I, 328.
[7] Cf. Sickel, *Konzil*, 38.
[8] Voir *Hist. Jahrb.*, XIV, 22, et Ehses, *Berufung des Konzils*, 2.

Pie IV exprima à plusieurs reprises sa bonne volonté pour la convocation du Concile. Sans cesse et toujours, écrivait Vargas le 25 février, il fait à ce sujet des ouvertures, et hier il m'a déclaré en présence de huit cardinaux qu'il prendrait une décision pour le temps et le lieu sitôt que Votre Majesté, l'Empereur et le roi de France seraient d'accord sur cette question. Dans cette entrevue le Pape donna aussi l'assurance qu'il ne songeait pas à réunir le Concile à Rome, mais dans un lieu approprié où pourraient se rendre les hétérodoxes, de manière à faire éclater leur manque de bonne volonté s'ils n'obéissaient pas à l'invitation[1]. A la prestation d'obédience, le 9 mars 1560, du prieur de Posen Adam Konarski, envoyé par le roi de Pologne, Pie IV notifia qu'il songeait à convoquer le Concile. Il s'exprima encore plus nettement dans le consistoire du 15 mars, quand l'ambassade des sept cantons catholiques suisses fit le serment d'obédience[2].

Du côté de l'Espagne et de la France il y avait d'autant moins de difficultés à attendre que les puissances, à la paix de Cateau-Cambrésis en avril 1559, avaient déjà adopté un des articles concernant le Concile. Au commencement de 1560 Philippe fit poser à la Cour de France la question du Concile et on répondit à ses avances[3]. Mais quand on approcha d'une réalisation sérieuse, la grande divergence des vues et aspirations politiques des princes catholiques et le conflit des intérêts d'état réels ou supposés avec les idéaux religieux se manifestèrent très nettement.

Même auprès de la puissance qui était purement catholique et ne subissait l'influence d'aucune difficulté religieuse intérieure, en Espagne, l'intérêt de l'Église, au commencement, ne tenait aucunement le premier rang. Aux observateurs clairvoyants il ne pouvait échapper que Philippe II, dont la politique était avant tout de médiation et de maintien de la paix, appréhendait d'un synode universel de nouvelles complications. Il craignait que la paix de Cateau-Cambrésis, à peine conclue, ne fût compromise,

[1] Voir le Rapport de Vargas dans Voss, 16.
[2] Voir Ehses, Berufung 2-3. La réponse de Pie IV au représentant du roi de Pologne aussi dans le Cod., 73, p. 223, de la *Bibl. du Chapitre*, *Osseg*.
[3] Cf. Voss, 17, 19 sqq. Sur les articles de la conclusion de la paix, cf. Gachard, *Corresp. de Marguerite*, I, 172.

qu'Élisabeth d'Angleterre n'en fût irritée contre lui, et que la fonction d'arbitre entre l'Angleterre et la France dans la question écossaise ne lui échappât. Aussi l'examen des conditions du Concile parut-il prématuré à la Cour d'Espagne. Comme le roi devait, pour plusieurs autres affaires, compter sur la bonne volonté du Pape, il se garda, sans doute, de le contredire dans la question du Concile, mais il ne montra pas non plus d'ardeur. Au contraire toute son action tendait à faire différer le plus longtemps possible une décision [1].

Cette réserve de la puissance qui était la première d'Europe était faite pour engager le Pape à une attente prudente. L'évêque de Terracina, Ottaviano Roverto, envoyé en Espagne le 11 mars 1560 comme nonce, avait seulement la mission d'inviter à soutenir le Pape pour la reprise du Concile [2]. Hosius, qui se rendit à Vienne à la fin de mars comme nonce [3] avait pour instruction concernant le Concile de garder la réserve. Le Pape voulait un synode général; mais il ne pouvait rien faire dans ce but avant que l'ambassadeur de France et celui d'Espagne se fussent prononcés [4]. Le 8 avril, Vargas manda à Philippe II que le Pape déclarait ouvertement vouloir tenir un Concile, et qu'il procéderait à la publication de celui-ci dès que l'Empereur, la France et l'Espagne se seraient mis d'accord.

[1] Cf. les développements de Voss, 24 sqq. et particulièrement ceux de Dembinski, Rzym, I, 151. Voir aussi Ehses, Berufung des Konzils, 3.

[2] Voir *Varia polit.* 116, p. 380* Arch. pap. secr. Cf. Hinojosa, 112, Ehses, *Concil.* VIII, 10.

[3] Sur les pleins-pouvoirs conférés à Hosius, voir les développements de Mergentheim, I, 244-247.

[4] Se conformant à cette instruction, Hosius n'avait pas encore parlé du concile avec l'Empereur au commencement de mai (Cf. Voss, 30-34). Il le fit pour la première fois le 10 mai (cf. son rapport du 13 mai dans Steinberg, I, 23, sqq.) Les expressions adressées par Pie IV à l'ambassadeur polonais n'ont pas le sens que Voss (p. 30) leur attribue; elles ne signifient pas que le zèle primitif du Pape pour le Concile s'était assoupi avec le temps, car la clause : « si opus videbitur » manque dans le bref au roi de Pologne du 22 mars (Theiner, *Monumenta Poliniæ*, II, 597). L'hypothèse de Voss, que Pie IV n'aurait fait montre de zèle qu'à l'occasion et pour la façade, est tout de même démentie par la poursuite de ses efforts. D'ailleurs Voss se contredit lui-même quand il écrit p. 32 : « La seule chose que l'on fit encore à Rome pour la question du Concile était de ne pas la laisser entièrement s'assoupir. » Dembinski (Rzym, I, 31) estime que non seulement le Pape ne cherchait pas à esquiver le Concile, mais encore qu'il le désirait et qu'il l'avait déjà en vue avant que surgît le projet du Concile national français. Sur la critique de Voss, v. aussi Sägmüller, Papstwahlbullen, 111, Anm.

Le 26 avril, Franz de Thurm fit part à l'Empereur qu'il avait entendu dire à des personnes dignes de foi que le Pape comptait reprendre et continuer le Concile de Trente; qu'on recueillait déjà de l'argent pour assurer l'exécution des futurs décrets du Concile. L'ambassadeur raconte plus loin que les cardinaux Morone et Madruzzo l'ont exhorté à prier l'Empereur d'appuyer le Pape en faveur du Concile; il aurait répondu que Sa Majesté l'avait déjà fait précédemment par le comte d'Arco, et qu'elle ne négligerait rien de ce qu'il était de sa dignité de faire[1].

Le 2 mai, Jean Babou de la Bourdaisière, le frère de l'ambassadeur français, prêta, au nom de François II, le serment d'obédience. Le Pape rappela dans sa réponse que, dès le début de son administration, il avait voulu le concile et songeait dès lors à le convoquer[2]. Bientôt son attitude devint encore plus décisive dans ce sens qu'il fut poussé à hâter la convocation d'une assemblée générale de l'Église par les renseignements reçus sur la tournure inquiétante des événements en France. La résolution du conseil d'État français de réunir pour le 10 décembre une sorte de concile national des membres de l'Église gallicane fut communiquée au Pape par Antonio Vacca. Cette résolution devait produire à Rome le plus mauvais effet. De tout temps et à juste titre, les Papes avaient considéré les assemblées nationales comme insuffisantes pour obvier aux désaccords de croyance, et inquiétantes à cause du danger de schisme. Dans la fermentation actuelle de la France et le courant qui portait ce pays vers une constitution nationale de l'Église, Pie IV craignait qu'une telle réunion n'entraînât une défection de la France à la souveraineté du Saint-Siège. De plus cette mesure rendrait plus difficile l'assemblée du concile général. L'évêque de Viterbo, Sebastiano Gualterio, dépêché en France au milieu de mai comme nouveau nonce, et qui avait déjà occupé ce poste dans les derniers temps de Jules III, reçut la mission spéciale d'em-

[1] Voir Voss, 33; Sickel, *Konzil*, 40, et Ehses.

[2] Raynald, 1560 n. 24. Le Plat, IV, 624. Dembinski, Rzym, I, 255. Voss, 33. Ehses, VIII, 16. Cf. Bondonus, 534. Un *Avviso di Roma* du 4 mai 1560 (*Urb.*, 1039, p. 153, Bibl. Vat.) mentionne la congrégation de 8 cardinaux tenue après la prestation d'obédience, et qui délibéra sur le concile.

pêcher l'assemblée du clergé français, et de faire savoir que le Pape voulait un concile général [1].

L'inquiétude donnée au Pape par le danger français, le désir qui en résulta chez lui de pousser délibérément l'affaire du concile sans attendre plus longtemps l'avis des puissances, ressort clairement des rapports de l'ambassadeur vénitien à Rome, Mula. A celui-ci le Pape exprima, le 27 mai, dans les termes les plus décisifs, sa résolution d'empêcher le concile national français par la convocation d'un concile universel. Dans quelques jours déjà, il avait l'intention d'en parler aux cardinaux dans un consistoire, et d'instruire ensuite les ambassadeurs de ses décisions. La suspension devait prendre fin, le concile de Trente être continué. Il voulait un plein accomplissement de la réforme, même sur sa propre personne, même sur ses propres conditions de vie, mais aussi la sauvegarde des intérêts de la foi et du Saint-Siège. La souveraineté papale ne devait pas être lésée, mais il était prêt à satisfaire à toutes exigences équitables. Mula fut chargé en particulier de demander secrètement au gouvernement de Venise s'il serait disposé éventuellement à tenir à la disposition du concile une ville de son domaine, comme cela avait été fait autrefois pour Vicence [2].

Analogues furent les déclarations de Pie IV dans le consistoire du 29 mai. Deux jours plus tard il en conféra avec l'ambassadeur vénitien, et les précisa. Le concile, dit-il, doit entreprendre en toute liberté les réformes nécessaires, même en ce qui nous concerne personnellement. Afin que sa liberté soit assurée, il ne faut pas qu'il se réunisse en un lieu appartenant médiatement ou immédiatement aux États de l'Église, mais pas davantage dans un domaine d'hérétiques où les évêques ne seraient pas en sûreté [3].

Pie IV s'exprima de pareille façon auprès de Ferdinand I[er] et de Philippe II. Les avis de Borromée des 25 et 26 mai 1560 aux nonces de Vienne et de Madrid étaient d'un ton très résolu. Le Pape, lisait-on dans l'écrit à Hosius, avait

[1] Voir Ehses, *Berufung des Konzils*, 4 sq. Cf. l'Écrit de Mula du 25 mai 1560, Hofbibl. Vienne, et Ehses, VIII, 20.

[2] Cf. le rapport détaillé de Mula du 27 mai 1560 (Hofbibl. Vienne et Arch. pap. secr.) dont Reimann (*Unterhandlungen*, 595) a le premier communiqué un passage. Voir Ehses, VIII, 28.

[3] Cf. le Rapport de Mula du 31 mai dans Reimann; Ehses, VIII, 28. Voir aussi Dembinski, Rzym, I, 35.

l'intention de prévenir le concile national français en continuant le concile de Trente, qui avait été interrompu seulement, mais qui n'avait pas été clos. Vargas, le représentant de Philippe II, obtint des déclarations analogues [1].

L'assemblée solennelle des ambassadeurs devant le Pape, qui avait été annoncée, eut lieu le 3 juin 1560. Y avaient paru le délégué de l'Empereur et les envoyés d'Espagne, de Portugal, de Florence et de Venise. L'ambassadeur polonais manquait pour cause de maladie, celui de France par suite du conflit de préséance avec le représentant de Philippe II. Les déclarations du Pape furent aussi précises que possible : « Nous voulons le concile, nous le voulons réellement, nous le voulons libre et général ; si nous ne le voulions pas, il nous serait facile de temporiser trois ou quatre ans en prétextant la difficulté d'en choisir l'endroit. » Pour éviter toute discussion au sujet du lieu ainsi que du mode du synode, le mieux était de le continuer à Trente ; on pourrait toujours plus tard, en cas de nécessité, le transférer en un lieu plus approprié ; consulter plus longtemps là-dessus était maintenant hors de propos, le progrès des croyances hétérodoxes dans presque tous les pays de la chrétienté ne permettant aucun retard. Les ambassadeurs voudraient bien, par des messages dépêchés en hâte, faire part de cette décision à leurs souverains déjà informés par le Pape mais n'ayant pas encore répondu, et solliciter leur appui. S'il devait, lui le Pape, contre toute attente, ne pas trouver d'aide chez eux, cela ne le détournerait pas de sa résolution, au moment où la France projetait un concile national. Il avait d'ailleurs le meilleur espoir, et comptait aussi sur le concours de princes allemands. Il croyait pouvoir s'attendre sûrement à celui du margrave de Brandebourg. « Ce qui sera arrêté par le concile, ainsi terminait le Pape, vos souverains aideront sûrement à l'exécuter. Nous voulons que le concile se réunisse le plus tôt possible ; nous n'attendrons que les réponses de vos souverains pour l'annoncer publiquement et envoyer nos légats [2]. »

[1] Écrit de Borromée à O. Raverta dans DEMBINSKI, I, 257 ; écrit à Hosius dans STEINHERZ, I, 36 ; déclaration à Vargas dans le rapport de celui-ci du 25 mai dans VOSS, 44. Cf. aussi EHSES, *Berufung des Konzils*, 6 et VIII, 27.

[2] Cf. le Rapport de Franz de Thurm à l'Empereur, du 3 juin 1560, dans SICKEL, *Konzil*, 48, et celui de Mula du même jour, utilisé par Reimann,

Le désir de Pie IV d'accomplir l'œuvre importante en association avec les grandes puissances catholiques était tout à fait justifié, car, pendant la durée du concile, le Saint-Siège aurait besoin d'appuis vigoureux, et plus tard, quand il s'agirait de réaliser les mesures arrêtées, le secours de la puissance séculière serait très nécessaire.

La première réponse satisfaisante vint du gouvernement espagnol. Le 1er avril encore, Philippe II, dans sa réponse au nonce Raverta, avait remis à plus tard sa décision. Au commencement de mai, il consentit à exprimer son approbation à la réunion du concile, à la condition toutefois que l'Empereur donnât également la sienne. Ce n'est qu'au reçu de nouvelles plus précises de Rome et de la France que Philippe finit par se résoudre, dans une grande assemblée du Conseil le 15 juin, à accepter le concile sans condition. Trois jours plus tard il écrivit à Vargas à Rome : comme la France menaçait d'un concile national pouvant avoir les conséquences les plus nuisibles, il consentait au concile décidé par le Pape. L'approbation de la France et de l'Empereur était nécessaire. Il se réjouissait de ce que le Pape voulût continuer le Synode à Trente, mais désirait qu'on s'y occupât aussi de la réforme des abus [1].

On eut d'autant moins de contentement de la réponse du gouvernement français, dont la politique n'était aucunement favorable à une continuation du concile de Trente. Le 20 juin François II envoya à Rome l'abbé de Manne [2]. Celui-ci était chargé de la communication suivante : Le roi, à la vérité, approuvait en principe la résolution du Pape de convoquer un concile général, mais il verrait de mauvais œil que celui-ci fût de nouveau réuni à Trente et représentât une continuation du concile tenu là. L'assemblée générale de l'Église devait au contraire faire l'objet d'une convocation

594 sq. Reimann observe avec raison que « Pie IV fit le premier pas, dont l'intention sérieuse n'est pas à suspecter », et que Mocenigo (p. 25) fait tort au pape en doutant de la sincérité de sa démarche. Voir encore Demdinski, Rzym, I, 37. Cf. aussi l'Ecrit de G. B. Ricasoli du 3 juin 1560, Arch. d'État, Florence, et le Rapp. de l'ambassadeur portugais, du 12 juin 1560, dans le Corpo dipl. Portug. VIII, 464. Voir en outre les développements de Ehses, *Berufung des Konzils*, 6 sq. et VIII, 29.

[1] Cf. Voss, 47, 49, 51; Ehses, *Berufung des Konzils*, 7.

[2] Voir le Rapport de G. Michiel dans Demdinski, 254. Cf. Brown, VII, 174; Ehses, *Berufung des Konzils*, 11.

nouvelle et, cela en un lieu où il serait sûr que l'Empereur et les hommes de tous les états de l'empire allemand, protestants comme catholiques, pourraient se rendre. On pouvait consulter là-dessus l'opinion de l'Empereur, à laquelle le roi d'Espagne était prêt aussi à se soumettre. Comme tout se ramenait à la pacification de l'Allemagne, le gouvernement français recommandait spécialement Constance. L'abbé de Manne avait aussi mission de donner des assurances tranquillisantes au sujet du concile national projeté. Mais en même temps il devait faire comprendre qu'on ne renoncerait à un synode de ce genre que si le Pape procédait sans retard à la convocation du concile général dans le sens désiré par la France [1].

L'empereur Ferdinand, quand le nonce Hosius traita avec lui le 10 mai la question du concile, s'était contenté de lui répondre en termes généraux, se réservant de réfléchir plus tard à l'époque et au lieu. Lorsque, muni de son instruction du 18 mai [2], le nonce rentra en pourparlers avec l'Empereur le 3 juin, il n'obtint encore une fois qu'une réponse évasive. Pourtant, d'après son rapport du 5 juin, Hosius avait l'impression que Ferdinand était d'accord pour une reprise du concile de Trente indûment suspendu [3].

Le même jour eut lieu à Vienne la réunion du conseil secret, pour préparer une résolution définitive dans la question du concile [4]. Deux politiciens autrichiens y furent de grande influence, Georges Gienger et le vice-chancelier d'empire Sigmund Seld, lequel partageait avec la majorité des États catholiques la fausse opinion que les décrets de Constance et de Bâle hostiles au pape étaient fondés, et qu'une réforme de l'Église n'était possible que sur cette base [5]. Les conseillers de l'Empereur ainsi que le duc Albert

[1] Instruttione del Rè Christ[mo] portata a N. S[re] dall' abbate di Manne supra le cose del concilio, 1560 (Inf. polit. VIII, 424, Bibl. Roy. Berlin), imprimée aujourd'hui dans Ehses, VIII, 35. Cf. Reimann, *Unterhandlungen*, 601; Voss, 54; Ehses, *Berufung des Konzils*, 11.

[2] Imprimée dans Cyprianus, 76, et Steinherz, I, 31.

[3] Voir Steinherz, I, 40.

[4] Consultatio quid agendum sit in negocio concilii, dans Sickel, *Konzil*, 49 Cf Eder, I, 38.

[5] Cf. Ritter, I, 146; Eder, I, 36. La polémique engagée par Eder, dans son ouvrage paru en 1911 et d'ailleurs si solide, contre Janssen pour avoir faussé le caractère de Gienger, est sans intérêt, attendu que, déjà en 1896, j'avais corrigé le passage en question dans mes 15[e] et 16[e] éditions.

de Bavière, arrivé à Vienne le 8 juin, réussirent à exploiter la menace d'une irruption des territoires impériaux par les protestants pour susciter des empêchements au concile du Pape. Sous la pression de cette crainte, Ferdinand I[er] devint de plus en plus hésitant. Lui qui, en mai encore, avait, par l'intermédiaire de Scipion d'Arco, exhorté le Pape à réunir le concile dans le plus bref délai, faisait tout, maintenant que le Pape voulait agir avec décision, pour le retenir. Il approuva le mémoire [1] écrit par Gienger pour être remis au nonce, où sont formulées tant de réserves et tant d'exigences en partie irréalisables, que la proposition de Pie IV semble totalement écartée [2].

Dans l'introduction de cet acte étendu, l'Empereur se montre d'accord, il est vrai, avec la résolution du Pape, et se déclare pour une action aussi prompte que possible. Mais ensuite il fait valoir le point de vue suivant : vu l'importance de la chose et les diversités d'opinion des souverains chrétiens, les préparatifs du concile exigent au moins une année. Les questions et difficultés à résoudre pour que le concile se développe utilement sont réparties sous six points :

1° La guerre entre la France et l'Angleterre doit faire l'objet d'un accommodement, la paix universelle entre souverains chrétiens étant nécessaire à la tenue et au bon achèvement d'un concile;

2° Le Pape doit veiller à ce que toutes les puissances soient représentées dans le concile, même celles qui, à côté de l'Espagne, de la France, du Portugal, de la Pologne, de Venise, ont fait défection à l'Église, comme le Danemark, la Suède et l'Angleterre, et à ce que toutes soient entendues... On attire en particulier l'attention sur la difficulté d'obtenir la participation des protestants, dont les dures conditions posées à la diète d'Augsburg en 1559 sont jointes à l'acte pour qu'il en soit pris connaissance. On déconseille toute action violente contre les protestants; l'Empereur promet de ne rien négliger pour les amener à prendre part au concile;

[1] Scriptum C. M[tis] in negotio concilii nuncio apostolico exhibitum, dans Sickel, *Konzil*, 55-69, et Ehses, VIII, 39-51. Cf. Reimann, *Unterhandlungen*, 596; Voss, 58; Ehses, *Berufung des Konzils*, 9; Eder, I, 43-47. Eder est d'accord avec Lowe (p. 72 sqq.), avec raison, contre Kassowitz (p. 1 sq.) pour faire de Gienger l'auteur de l'écrit.

[2] Jugement de Steinherz, I, lxvii. Cf. Ehses, *Berufung des Konzils*, 10.

3° La présence personnelle du Pape, dont l'abstention avait grandement nui au prestige de la précédente session à Trente, est considérée comme s'imposant;

4° Des réserves sont faites contre Trente comme siège du concile. La ville est trop petite, et dès le début de la scission religieuse on n'avait cessé de réclamer un concile sur territoire allemand. Comme appropriée se recommande avant tout Cologne, puis aussi Ratisbonne et Constance;

5° Les protestants prétendent avoir été traités avec trop de sévérité et de dureté au concile de Trente; ils n'auraient pas reçu leur sauf-conduit dans la forme souhaitée et n'auraient pas été assez écoutés. Comme il n'y a pas d'autre façon d'obtenir leur participation, il y a lieu de répondre à tous leurs désirs sur ce point;

6° De grandes difficultés résultent de l'intention du Pape de reprendre le concile précédent après suspension. Personnellement, il est vrai, l'Empereur ne songe pas à combattre les décisions prises; mais ce qui s'oppose à une continuation, c'est que les protestants ont l'intention de remettre à l'ordre du jour les questions déjà traitées, et que divers souverains chrétiens — par là est entendue la France — ne veulent pas reconnaître le précédent synode comme concile général. Enfin on rappelle que, au lieu de deux années prévues pour la suspension du concile, il s'en est écoulé huit.

« Comme la convocation du concile est d'une difficulté manifeste, sa continuation lente, son issue douteuse et que l'exécution de ses décrets comporte beaucoup plus de dangers que précédemment », l'Empereur conseille au Pape de recourir momentanément à d'autres moyens pour conserver la foi catholique et éviter de nouvelles défections. Il propose dans ce but, avant de convoquer un concile, de procéder à une réforme fondamentale du clergé, et d'accorder provisoirement aux laïcs le calice et aux prêtres le mariage.

A ce mémoire était jointe une pièce qui résumait encore une fois brièvement l'attitude de l'Empereur devant le projet de concile, et limitait à l'Allemagne la demande du calice pour les laïcs et du mariage pour les prêtres. Le 20 juin, les deux pièces furent remises à Hosius[1]. Dans les négocia-

[1] Voir Hosius à Borromée, 1560 juin 21, dans STEINHERZ, I, 54.

tions qui suivirent, celui-ci ne se montra nullement à la hauteur de sa tâche. Il eût été facile de montrer[1] que l'accomplissement de plusieurs exigences de l'Empereur, comme le rétablissement de la paix universelle et la participation de tous les États chrétiens, n'était nullement au pouvoir du Pape, que d'autres vœux, tels que la reprise de discussion avec les protestants d'articles de foi déjà arrêtés par une assemblée générale de l'Église, signifiaient la ruine de l'Église; — mais rien de tout cela ne fut exposé par Hosius. Ses réserves s'en tenaient à des points accessoires, concernaient uniquement quelques expressions ou tournures trop vives, de fausses argumentations, les citations de l'Écriture en faveur du mariage des prêtres, d'une manière générale tout le matériel des preuves théologico-bibliques destiné à amener des concessions. Les hommes d'État impériaux ne firent aucune difficulté pour accepter des observations qui laissaient intacts les points essentiels du mémoire[2]. L'acte ainsi modifié fut livré le 26 juin par l'Empereur au nonce, celui-ci l'envoya le 28 à Rome, où il arriva dans la nuit du 11 au 12 juillet[3]. Des copies de l'acte furent aussi remises à l'envoyé impérial à Rome, le comte Prospero d'Arco, et à Philippe II d'Espagne[4].

Les réponses des trois principales puissances catholiques parvinrent à Rome en juillet 1560. Le premier qui livra sa note fut l'abbé de Manne, arrivé le 4 juillet. Le 10 juillet Vargas et Tendilla remirent l'écrit de leur roi, daté du 18 juin. Pie IV exprima aux ambassadeurs espagnols sa grande joie de la décision de Philippe II, dans lequel seul il mettait toute sa confiance; en même temps il leur donna connaissance de la réponse du gouvernement français. Le Pape se plaignait de ce que les Français, tout en parlant de concile général, n'en voulaient pas de toute évidence. Leur intention était de gagner du temps en suscitant des difficultés, et de faire des promesses pour finir par tenir quand même leur concile national annoncé[5]. Dès le 11 juillet le Pape soumit

[1] Cf. Steinherz, I, lxiii.
[2] Cf. Steinherz, I, lxxi, 53-63; Bucholtz, IX, 678; Sickel, *Konzil*, 70; Eder, I, 50.
[3] Voir Ehses, 9.
[4] Voir Sickel, *Konzil*, 71 sq., 73 sq.
[5] Voir *Corresp. de Babou de la Bourdaisière*, 9; Vargas dans Döllinger,

les réponses des gouvernements français et espagnol à la congrégation des cardinaux [1].

Le 14 juillet l'ambassadeur impérial Prospero d'Arco eut audience auprès de Pie IV pour lui soumettre les déclarations et revendications de Ferdinand I[er], récemment transmises. Le Pape, qui, déjà comme cardinal, pendant le conclave, avait exprimé son penchant à faire des concessions relativement au calice accordé aux laïcs et au mariage des prêtres, cette fois encore ne se montra pas opposé au principe d'une entente; néanmoins il manifesta des doutes sur le profit qu'on en tirerait. Des consentements de ce genre sans décision de concile lui semblaient à craindre parce qu'on créerait par là de nouvelles difficultés au synode, et que d'autres se croiraient autorisés à réclamer de nouvelles concessions, également sans concile [2]. La congrégation des cardinaux, à laquelle le Pape soumit la réponse de l'Empereur le 15 juillet, fut aussi d'avis que le calice aux laïcs et le mariage des prêtres ne pouvaient être accordés que par un concile. Arco, qui raconte la chose, ajoute qu'à Rome on souhaitait absolument la reprise du concile suspendu, et qu'il tient de personnes bien informées l'assurance que le Pape, en cas de consentement de l'Empereur, obtiendrait du concile les concessions souhaitées [3]. Le 16 juillet Vargas fit un rapport analogue à Philippe II, et lui recommanda de prendre position dans ce sens. Ferdinand I[er] et François II, pense-t-il, se satisferaient sûrement de cette manière de faire, et prétexteraient auprès de leurs sujets que le Pape avait agi sans leur consentement. Pie IV cependant n'avait pu être amené à aucune résolution définitive ni à aucun accord avec ces deux souverains. Il pensait à envoyer prochainement Delfino comme nonce auprès de l'Empereur, à écrire à François II et à

supplément I, 327; Voss, 65. L'écrit du 18 juin avait été porté à Rome par Giov. Franz. Canobio. V. Brown, VII, p. 172-173.

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 86 Anm. Cf. le rapport de Mula du 12 juillet 1560, *Hofbibl. Vienne*, et Arch. pap. secr.; *Avviso di Roma* du 13 juillet 1560, *Urb.*, 1039, p 181, Bibl. Vat.

[2] Voir le Rapport d'Arco du 15 juill. 1560 dans Sickel, *Konzil*, 84. Cf. Voss, 67.

[3] Voir Sickel, 85. Quand Arco dit plus loin que le Pape admettrait aussi dans ce cas des négociations avec les protestants sur les « cose determinate in Trento », il est certainement dans l'erreur.

se concerter avec l'Espagne sur toutes les mesures préalables[1].

La tactique adoptée par Pie IV est une nouvelle preuve de son habileté d'homme d'État. En regard de la position critique de l'Église, son premier souci était d'éviter tout conflit avec les grandes puissances catholiques; d'où sa timidité à trancher le nœud gordien. Pour parvenir, malgré tous les obstacles, à réunir le concile, il se garda soigneusement, auprès des souverains, qui importaient avant tout, d'éveiller la moindre susceptibilité par une résolution définitive ou par un langage trop net. Quelle que fût sa persistance à affirmer la nécessité d'une assemblée générale de l'Église, il se prononça aussi peu que possible sur le caractère du nouveau synode et commença notamment par éluder la question si importante de la valeur des décrets arrêtés précédemment. S'il s'exprime autrement à ce sujet avec l'ambassadeur français qu'avec l'ambassadeur espagnol, ce ne fut point par défaut d'opinion sur cette question fondamentale, mais par désir de ne froisser ni l'un ni l'autre par une déclaration catégorique; les puissances devaient conserver l'impression qu'il était prêt à répondre dans la mesure du possible à leurs vœux contraires. Même où il ne pouvait en principe faire aucune concession, il cherchait, du moins dans la forme, à s'adapter autant que possible aux sollicitations manifestées[2].

Celui avec lequel Pie IV s'exprima le plus ouvertement fut encore Philippe II, dont les intentions étaient au fond le plus d'accord avec les siennes. Le nonce nommé en Portugal, Prospero Santa Croce, qui quitta Rome au milieu de juillet 1560, était dans la confidence des négociations à la cour d'Espagne. A côté de plusieurs autres missions, son instruction[3] contenait au sujet du concile ce qui suit : Santa Croce devait exprimer à Philippe II l'extraordinaire joie causée au Pape par l'écrit royal du 18 juin, et lui communiquer en même temps des copies des réponses si peu

[1] Vargas, Écrit du 16 juillet (Arch. de Simancos) utilisé dans Voss, 67.

[2] Cf. les développements pleins de justesse de Dembinski, *Rzym*, I, 31-33.

[3] Minute orig. dans les *Varia polit.*, 117, p. 365, Arch. pap. secr., imprimée dans les *Miscell. di storia Ital.*, V., 1013, en partie dans Laemmer, *Melet.*, 177. Cf. Voss, 68 a., 128 ; Dembinski, I, 158, et Ehses, *Berufung des Konzils*, 8, et VIII, 52 sq.

satisfaisantes de Ferdinand Ier et de François II. Malgré celles-ci, dit expressément l'instruction, le Pape persiste dans sa décision, et exhorte Philippe II à faire de même. Une convocation du concile ailleurs qu'à Trente en retarderait l'ouverture, et remettrait en question les décisions déjà prises. Pour ce qui concerne les autres revendications de l'Empereur, le Pape n'est pas disposé à faire les concessions demandées sans l'autorité de l'assemblée générale de l'Église.

Une maladie du Pape retarda les réponses à François II et à Ferdinand Ier, dont les exigences étaient en partie foncièrement irréalisables. La première fut confiée au milieu d'août à l'abbé de Manne, qui devait retourner dans sa patrie une semaine plus tard. Le Pape y déclare persister dans sa décision de remédier à la détresse de la chrétienté par une assemblée générale de l'Église, et cela dans le plus bref délai possible. Et précisément en vue de l'ouverture prochaine, Trente apparaissait comme le lieu le plus propice; d'ailleurs le Pape ne ferait aucune difficulté, une fois le concile réuni, pour transférer celui-ci, en cas de nécessité, dans une autre ville sûre et non suspecte d'hérésie. Le roi d'Espagne était d'accord pour faire cesser la suspension et continuer le concile de Trente, et avait l'intention de s'entremettre aussi auprès de l'Empereur dans ce sens. Le Pape espérait que le roi de France ferait de même, et renoncerait dans les circonstances présentes à un concile national [1].

La mission difficile et de haute importance de gagner l'Empereur aux vues du Pape fut confiée à un diplomate très habile et particulièrement aimé à la cour de Vienne, initié de longue date aux affaires allemandes, Zaccaria Delfino, évêque de Lesina. Sa nomination de nonce auprès de Ferdinand Ier avait eu lieu déjà en juillet; mais son envoi fut retardé, en sorte qu'il ne quitta Rome que le 2 septembre et arriva à Vienne le 28 [2].

La réponse du Pape au mémoire impérial du 26 juin, transmise par Delfino, porte la date du 30 août [3]. Pie IV y

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 88; *Corresp. de Babou de la Bourdaisière*, 19; Voss, 73; Ehses, VIII, 55. D'après le Rapport de G. B. Ricasoli du 9 août 1560, la réponse à la France fut lue le 8 dans la Congregation della riforma. Arch. d'Etat, Florence.

[2] Voir Steinherz, I, 98. Cf. Sickel, *Konzil*, 92; Eder, I, 55.

[3] Imprimée dans Raynald, 1560, n. 56; Le Plat, IV, 633 sqq; Ehses,

fait connaître très résolument sa volonté de réunir de nouveau le concile à Trente malgré les objections élevées par l'Empereur. Dans les choses de la religion, on devait agir sans considérations accessoires; on avait vu en Allemagne comment les projets de réunion guidés par des mobiles terrestres avaient abouti à un dommage toujours plus grand de la religion et aussi de l'Allemagne. C'est pourquoi il fallait ouvrir le concile sans crainte, sans hésitation, dans le seul but d'aider l'Église à reconquérir sa position primitive. Les objections et les doutes de l'Empereur étaient ensuite réfutés, chacun en particulier. La guerre entre l'Angleterre et la France était terminée. La présence au concile du Pape était affaire d'estimation personnelle de celui-ci. Les protestants qui se présenteraient à Trente n'auraient aucun motif de plainte; ils obtiendraient un sauf-conduit dans la forme la plus sûre et la plus large, et trouveraient une assemblée disposée à les écouter. La suspension de 1552 n'avait eu lieu que pour attendre la fin de la guerre. La paix générale régnant désormais, le concile pouvait rentrer en vigueur. L'objection de l'insuffisance de Trente au point de vue du confort et de l'habitation était aussi réfutée. L'Empereur voudrait bien considérer qu'aux endroits proposés il était au pouvoir de n'importe quel prince téméraire d'opprimer le concile; or à Trente cela était impossible. On rappelait aussi à Sa Majesté que Trente avait été précédemment approuvé comme siège de concile par tous les princes chrétiens et aussi par elle-même; ceux qui lui suggéraient maintenant des inquiétudes à ce sujet n'avaient pas d'autre but que d'empêcher la continuation du concile. Venait alors une sérieuse exhortation à Ferdinand de peser la situation présente et en particulier l'état des circonstances en France, qui rendait nécessaire une prompte convocation du concile, et de donner, sans égard à son propre avantage, pour la gloire de Dieu et pour le bien des peuples, son approbation à la réunion d'une assemblée de l'Église à Trente. Cela même était dans l'intérêt des concessions souhaitées par lui, le calice aux laïcs et le mariage des prêtres. Pour finir, comme dans la réponse à la France, il était fait allusion à un

VIII, 59 sq. Cf. Voss, 75; Steinherz, I, LXXIX. L'écrit qui y est joint, du 31 août, dans Sickel, 92.

transfert ultérieur éventuel du concile en un autre lieu, qui présenterait plus de sécurité et ne serait pas suspect d'hérésie.

Dans l'instruction détaillée[1] qui lui a été remise, sans doute rédigée par Morone, Delfino est chargé de donner encore des éclaircissements sur la réponse du Pape au mémoire impérial. Au point de vue de la réforme de l'Église, le nonce doit expliquer que le Pape y a déjà mis la main, mais qu'il serait heureux que le concile en délibérât; Pie IV se soumettrait à lui volontiers, dût-on trouver dans sa propre personne quelque chose à réformer. Si ces motifs intérieurs et religieux ne produisaient aucune impression sur l'Empereur, le nonce devait appeler son attention sur l'avantage qu'il aurait au point de vue politique, en particulier pour assurer à son fils Maximilien la succession au trône impérial, à approuver la réunion du concile à Trente. Et si toutes ces représentations demeuraient vaines, Delfino aurait à faire la déclaration suivante : en présence des dangers qui menaçaient l'Église non seulement en Allemagne, mais encore dans les autres pays, et en particulier en France, le Pape devait réunir un concile; Sa Majesté voudrait bien, même si l'assemblée devait avoir lieu ailleurs qu'à Trente, y déléguer du moins ses ambassadeurs et ses évêques. Pour le cas extrême où l'Empereur rejetterait opiniâtrément Trente et les autres villes d'Italie, et persisterait dans ses demandes de réforme et de concession, Delfino a mission de proposer qu'une assemblée d'évêques et de théologiens à Rome délibère sur les points en litige.

Prospero Santa Croce, retenu à Avignon par la maladie, ne put arriver à Tolède que le 26 août. Deux jours après il eut audience auprès de Philippe II. Celui-ci fut agréablement affecté par les ouvertures du nonce, et se déclara prêt à envoyer en France Antonio de Toledo pour exhorter François Ier à renoncer à son concile national[2]. Toledo quitta la Cour d'Espagne dès le 4 septembre, avec une instruction datée du 2, pour faire à la cour française d'énergiques

[1] Imprimée dans *Pogliani Epist.*, II, 130, puis dans Steinherz, I, 100; cf. *ibid.*, LXXX, sq; Eder, I, 56. Voss (p. 76 sq.) doute à tort de la sincérité des intentions de Pie IV.

[2] Rapport de Santa Croce dat. Toledo 1560 Aug. 28, dans les *Miscell. di storia Ital.*, V, 1034 sq. Cf. Laemmer, *Melet*, 180 sq. Voir aussi Brown, VII, n. 194, et Ehses, VIII, 59.

représentations en faveur du concile général, et contre le concile national nuisible et désastreux pour l'intérêt de la chrétienté. Philippe II donna connaissance au Pape de cette démarche par un écrit de sa propre main du 14 septembre [1].

Cette intervention espagnole n'arriva pas non plus à changer la politique de concile française. Le 8 septembre l'abbé de Manne était arrivé à la cour française avec la réponse du Pape. Un édit royal du 10 septembre convoqua définitivement le concile national pour le 20 janvier 1561. Antonio de Toledo, qui arriva à la cour de France le 20 septembre, se trouva en présence du fait accompli. Il repartit dès le 27 septembre. La réponse de François II, qu'il rapporta à son roi, maintenait en forme polie les précédentes revendications françaises, en particulier le refus de Trente [2].

A Rome, les nouvelles arrivées entre temps de France avaient suscité une inquiétude croissante. Au commencement, le Pape avait encore espéré obtenir quelque chose par des ménagements, et s'était déclaré disposé, pour rendre le concile possible plus tôt, à le convoquer éventuellement à Vercelli [3]. Mais quand, le 21 septembre, des lettres du cardinal de Tournon annoncèrent la convocation du concile national français pour le 10 janvier 1561, Pie IV se vit forcé d'agir plus délibérément [4]. Le 22 septembre, il eut une consultation avec ses cardinaux [5], le 23 il convoqua auprès de lui les ambassadeurs à l'exception de celui de France [6], leur communiqua la nouvelle reçue par l'intermédiaire de Tournon, et déclara être contraint de mettre fin à la

[1] Cf. Laemmer, 181 sq.; *Miscell. di storia Ital.*, V, 1045; Pallavicini, 14, 16, 8-10; Voss, 82 sq.; Ehses, VIII, 63 sqq.

[2] Cf. Paris, *Négociat.*, 544 sq., 594 sq., 615 sq.; Le Plat, IV, 650 sq; Voss, 82 sqq., 87 sqq.; Ehses, *Berufung des Konzils*, 13 sq., 15 et VIII, 72 sq.

[3] Cf. Voss, 96; *ibid.* sur les tentatives de réforme d'alors de Pie IV, particulièrement au sujet de la résidence des évêques. Cf. Massarelli dans Merkle, II, 347; Laemmer, *Melet*, 212, et les Rapports de G. B. Ricasoli des 2, 4, 12 et 13 septembre 1560, Arch. d'Etat, Florence. La Bulle de residentia episcoporum du 4 septembre 1560 dans le *Bull. Rom.*, VII, 55; sur les inquiétudes à Rome, voir aussi le rapport de l'ambassadeur portugais du 22 avril 1560 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 33, 35.

[4] Les événements de France, juge Reimann (*Hist. Zeitschrift*, XXX, 29), devaient blesser la Curie.

[5] On décida de prier Tournon de se rendre à la cour de France pour y être utile selon ses moyens; mais il ne devait pas se présenter comme légat. Voss, 98; Ehses, VIII, 58, A. 5. Cf. *ibid.*, 71, l'écrit de Pie IV à Tournon.

[6] A cause du conflit de préséance avec l'envoyé espagnol.

suspension du concile de Trente sans se prononcer sur la validité ou l'invalidité des décrets antérieurs. Si Trente n'apparaissait pas approprié, le concile pouvait être transféré dans la suite à Vicence, à Mantoue ou à Montferrat. S'il était disposé à témoigner de la mansuétude et de l'affabilité aux séparés de croyance, ceux-ci n'avaient pas toutefois, en une telle circonstance, à donner des ordres au Saint-Siège, mais bien plutôt à en recevoir de lui. Les ambassadeurs furent invités à faire cette communication à leurs souverains, et à les exhorter à appuyer le Pape. Le seul représentant de l'Empereur, Prospero d'Arco, fit des objections; mais Pie IV les écarta de manière tranchante. Les autres lui firent écho plus ou moins [1]. Ensuite de quoi le nonce Delfino fut encore une fois chargé, le 24 septembre, par l'intermédiaire du cardinal Borromée, de pousser l'Empereur à aider à faire cesser la suspension du concile de Trente [2]. A l'ambassadeur français Bourdaisière Pie IV fit le même jour de violents reproches à cause de l'attitude de la France. Il promit cependant, à sa demande, d'attendre encore quinze jours ou un mois, jusqu'à ce que François II eût causé avec le cardinal de Tournon, et lui eût fait parvenir de nouveaux renseignements [3]. A l'ambassadeur impérial Arco, le Pape donna le 25 septembre la tranquille assurance que la nécessité seule l'avait poussé à la déclaration du 23. Si l'Empereur pensait pouvoir obtenir de la France le renvoi du concile national jusqu'à ce qu'il eût sondé les intentions des protestants, il modifierait sa décision selon les vœux de celui-ci [4]. Quand le bruit courut sur ces entrefaites que le Pape voulait prononcer la fin de la supension sans attendre la réponse des souverains, Pie IV, interrogé par Arco, déclara que son intention d'attendre que l'Empereur et les autres souverains eussent répondu n'avait pas changé. En même temps il se dit prêt à nouveau à transférer le concile en un autre lieu si Sa Majesté le jugeait bon [5]. L'intention du Pape de réunir le concile en toute éventualité est attestée par sa décision du 29 septembre

[1] Voir le rapport d'Arco du 24 septembre dans SICKEL, *Konzil*, 95, et le rapport complémentaire de Vargas du 25 dans Voss, 98-99.
[2] STEINHERZ, I, 115.
[3] Voir Voss, 101-102.
[4] Voir la suite au rapport d'Arco du 24 septembre dans SICKEL, *Konzil*, 69.
[5] Voir le rapport d'Arco du 5 octobre dans SICKEL, *Konzil*, 96.

de différer le décret de résidence des évêques, en égard à leur participation à l'assemblée générale de l'Église [1].

A l'opposé de la politique impériale et française, Philippe II d'Espagne ne se contentait pas de demander d'une manière générale que le concile fût annoncé et tenu comme une continuation du concile précédent de Trente; il voulait encore en particulier qu'on prononçât la validité des décrets arrêtés à Trente. Étant donné l'état d'esprit des autres souverains, il ne parut cependant pas opportun au Pape de compliquer encore la situation par une déclaration catégorique dans ce sens. Mais pour ne laisser à l'Espagne aucun doute sur sa bonne volonté, il écrivit au roi, dans une lettre confidentielle du 5 octobre, qu'il avait souvent délibéré sur cette question; il avait fini par arriver à cette opinion que le mieux, lors de la convocation du concile, serait de ne confirmer ni d'infirmer les décrets antérieurs, mais de passer sur la question avec quelques paroles vagues. Et, pour tranquilliser Philippe, il l'assura qu'il tenait personnellement le concile de Trente pour bon et sacré, qu'il approuvait en particulier le décret sur la justification, et qu'il le reconnaîtrait dans un consistoire [2]. Ce même 5 octobre, le Pape reçut par Vargas la lettre de Philippe du 14 septembre, avec la nouvelle de la délégation d'Antonio de Tolède en France. Le jour suivant, il loua dans la congrégation des cardinaux la bonne volonté du roi, et insista de nouveau sur la nécessité de convoquer promptement un concile. Comme presque tous les cardinaux opinaient pour la continuation, on décida d'annoncer la fin de la suspension le premier dimanche de l'Avent, de nommer des légats, et de fixer la fête de Pâques comme jour d'ouverture. Comme légats on envisagea Morone et Seripando [3].

Peu après, dans la nuit du 8 au 9 octobre, le bruit de l'insuccès de la mission de Toledo arriva à Rome. Vargas, qui eut audience immédiatement après, raconte qu'il trouva

[1] Voir MASSARELLI dans MERKLE, II, 348.

[2] La lettre de Pie IV du 5 octobre dans l'Arch. de Simancas, utilisée pour la première fois par Voss, p. 101. Cf. l'écrit de Borromée au nonce d'Espagne, dans EHSES, VIII, 78.

[3] Voir les rapports de Vargas dans Voss, 101, où le récit erroné de Sarpi est corrigé. Cf. aussi l'écrit de l'ambassadeur portugais du 8 octobre 1560 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 48. Morone avait été nommé légat dès le commencement de juin 1560; voir le rapport de Vargas dans Voss, 45 A., 88.

le Pape abattu, bien que celui-ci ne s'attendît à rien autre. Pie IV déclara à Vargas que, le concile national français étant désormais bien résolu, il songeait aussi de son côté à ne pas différer davantage la convocation de l'assemblée générale de l'Église. Il ne comptait plus sur la France et pensait que l'Empereur aussi, par crainte de complications en Allemagne, continuerait à se réserver. Le roi d'Espagne était donc son seul appui. C'est à lui qu'il demandait son approbation à l'ouverture du concile comme continuation de celui de Trente, d'où il pourrait plus tard être transféré en un autre lieu approprié, et agréé de Sa Majesté. Il espérait qu'après l'ouverture l'Empereur aussi, et d'autres qui se montraient encore hésitants, se joindraient à lui. Dans un entretien subséquent avec Vargas, le 10 octobre, le Pape déclara qu'il adresserait à Philippe II une lettre de sa propre main. Cet écrit, daté du 11 octobre, confirme sa décision inaltérable de procéder à la continuation du concile de Trente; il fut porté en Espagne en même temps que celui du 5 octobre par Gherio, évêque d'Ischia [1].

Le 13 octobre, le Pape communiqua aussi aux ambassadeurs français sa décision de continuer le concile de Trente. Le même jour il agita la question dans la congrégation des cardinaux, qui furent presque tous d'accord avec le projet d'ouvrir le synode par l'abolition de la suspension [2]. A l'ambassadeur impérial Arco, Pie IV déclara le 14 octobre ne pas pouvoir retarder le terme de la suspension au delà de la Saint-Martin; mais, avant cette date, il attendait avec anxiété les réponses de l'Empereur et des rois d'Espagne et de France [3].

On a justement remarqué [4] le singulier spectacle présenté par un homme aussi sanguin que Pie IV, et qui, malgré toutes les résistances, maintint avec tant de suite le plan de la continuation du concile de Trente. La haute dignité de chef suprême de la chrétienté éleva Pie IV au-dessus de lui-même. Elle lui donna la force de ne pas se laisser para-

[1] Voir Voss, 102; Ehses, *Berufung des Konzils*, 15-16, et VIII, 86.
[2] Voir *Corresp. de Barou de la Bourdaisière*, 45; Sickel, *Konzil*, 116; *Correspondance du Cardinal Truchsess*, 215, et les rapports dans Ehsess, VIII, 88 sq.
[3] Voir le rapport d'Arco, du 15 octobre 1560, dans Sickel, *Konzil*, 104.
[4] Voss, 104.

lyser par l'accomplissement de sa grande tâche, quelques difficultés qu'il y rencontrât. Le synode ne pouvait demeurer inachevé, il fallait qu'il aboutît à une conclusion si on voulait épargner à l'Église le plus grave dommage.

Les représentants du Pape auprès de Philippe II, Prospero Santa Croce et le nonce Ottaviano Raverta, communiquèrent officiellement au roi d'Espagne, le 24 octobre, que Pie IV, après mûre réflexion, était décidé à ne plus perdre de temps dans l'affaire du concile. S'étant convaincu que l'Empereur et le roi de France ne consentiraient pas à approuver l'abolition de la suspension du concile de Trente, il s'y disposerait sans autre formalité, ou transférerait le concile dans une ville quelconque d'Italie, dans les États de Sa Majesté ou de ses alliés. Il priait Sa Majesté de l'appuyer. Philippe loua le zèle du Pape et lui exprima son approbation dans l'ensemble; la réponse définitive devait être donnée aux nonces au bout de trois ou quatre jours. Dans l'intervalle le roi d'Espagne soumit l'affaire à une assemblée de théologiens. Ceux-ci, comme l'apprit Santa Croce, furent d'avis partagé; les uns se prononcèrent pour l'abolition de la suspension, les autres pour une convocation nouvelle. Le 28 octobre, le duc d'Albe posa aux nonces la question, si le Pape préférait l'abolition de la suspension ou une nouvelle convocation; en second lieu si Besançon lui conviendrait comme lieu du concile. Les nonces ne purent répondre avec certitude sur aucun des deux points[1].

Ce retournement vis-à-vis de la politique espagnole se produisait par égard pour la France, de nouvelles démarches ayant été faites par l'ambassadeur français en Espagne en vue d'une entente dans la question du concile. Dans sa réponse donnée à l'ambassadeur français le 30 octobre, Philippe déclara vouloir s'entremettre auprès du Pape pour que le concile fût convoqué immédiatement, et transféré tout de suite après sa réunion, soit à Besançon, soit à Vercelli. Le 31 octobre cette décision du roi d'Espagne fut communiquée aux nonces par Albe[2]. Le 10 novembre, Gherio refit le voyage à Rome

[1] Cf. le rapport de Santa Croce du 31 octobre 1560, dans LAEMMER, *Melet.*, 182; EHSES, 92 sq.

[2] Cf. *ibid.*, 183 sq. Sur la correspondance secrète des nonces avec Rome, qui, selon la volonté de Philippe II aurait dû être supprimée, voir Voss., 110 sq. Cf. aussi EHSES, VIII, 83 et 118 dans les remarques.

avec une lettre autographe de Philippe II à Pie IV, où le roi approuve la continuation du concile de Trente, ne se montre pas hostile à un transfert ultérieur, et propose pour ce cas Besançon. Dans une lettre de la même époque à Vargas, il déclare ne pouvoir qu'approuver que l'on évite momentanément d'élucider la question de la validité des décrets antérieurs de Trente [1].

Chargé de sa mission auprès de Ferdinand I[er], Zaccaria Delfino était arrivé à Vienne le 28 septembre, et fut reçu en audience par Ferdinand le lendemain. L'empereur le salua comme un vieil ami [2], mais ne se montra pas disposé à se départir de ses exigences sur les points essentiels. Il exposa sa manière de voir dans une réponse écrite au pape [3], rédigée en forme polie et respectueuse, mais ne comportant en fait aucune nouvelle concession. Après comme avant il persista à demander qu'un nouveau Concile fût convoqué, et il maintint avec la même obstination ses objections contre Trente comme lieu du synode. Il agissait ainsi bien que, de son propre aveu, il n'eût personnellement rien à objecter à une continuation à Trente, par égard pour les protestants, réfractaires sans cela à toute participation à l'assemblée, et à cause des puissances qui, comme la France, ne reconnaissaient pas le dernier concile ou n'y avaient pas été représentées. Enfin, en exprimant sa satisfaction des réformes papales à Rome, l'Empereur en prit encore une fois occasion pour rappeler les concessions souhaitées par lui au sujet du calice aux laïcs et du mariage des prêtres. Il déclare à la vérité être également convaincu que le concile général serait le meilleur terrain de discussion pour les questions; mais comme la convocation de celui-ci présente encore momentanément tant de difficultés, il recommande ces concessions à un nouvel examen du Pape.

Le 8 octobre l'Empereur reçut le rapport de son ambassadeur à Rome sur la déclaration du Pape du 23 septembre.

[1] Voir Voss, 111.
[2] Cf. le rapport de Delfino et Hosius, dat. Vienne 1560, octobre 3, dans Steinherz, I, 123.
[3] Texte publié d'abord d'après les papiers de Staphylos par Schelhorn, Amoenit. II, 479, puis dans Le Plat, IV, 637 sqq., et d'après les Arch. pap. secr. dans Ehses, VIII, 79, sqq. Cf. Sickel, *Konzil*, 98; Reimann, *Unterhandlungen*, 609; Voss, 115; Steinherz, I, lxxxiii; Eder, I, 58; Ehses, *Berufung des Konzils*, 18.

En même temps arriva l'avis du 24 septembre du cardinal Borromée à Delfino, lequel sollicita aussitôt une audience pour lui et Hosius. Le 9 novembre les deux nonces parurent devant l'Empereur, lui communiquèrent la décision du Pape de mettre fin à la suspension du Concile de Trente, et l'invitèrent à prêter son appui. Ferdinand leur remit une réponse écrite au Pape, qu'il appuya d'une déclaration du ton le plus vif et le plus decidé sur la question du Concile. Il commença par insister sur le fait qu'il ne voulait rien prescrire au Pape, mais qu'il obéissait à son devoir d'Empereur en exposant son point de vue sur une affaire si importante. Personnellement il était prêt à accepter toute décision du Pape, mais il se devait de dire clairement à Sa Sainteté que, au cas d'une continuation du Concile de Trente, il n'y avait aucunement à compter sur la participation des protestants, et que ceux-ci, contre un tel synode protesteraient les armes à la main. Comme la France et d'autres puissances n'admettaient pas non plus la continuation, il ne restait pas d'autre remède à la détresse du christianisme que la convocation d'un nouveau Concile, ce à quoi le Pape était en outre obligé conformément aux décisions du Concile de Constance. Il était prêt à appuyer cette œuvre sainte, laissait à Sa Sainteté le libre choix du temps, et, en ce qui le concernait, était tout à fait d'accord pour la ville de Trente, si commode pour cela. Mais comme ce nom était odieux en Allemagne, la ville d'Innsbruck pouvait être proposée. La question aussi de la présence personnelle du Pape au Concile fut discutée par l'Empereur. Pour finir, celui-ci exprima son étonnement de la lenteur et de la superficialité des réformes à Rome; il fit allusion à ce propos, en se reportant aux décisions du Concile de Bâle, aux abus qui avaient lieu dans les nominations de cardinaux[1]. Sa satisfaction

[1] Sur l'audience du 9 octobre, deux rapports furent adressés du 14 au 15 à Borromée, signés l'un de Delfino, l'autre à la fois de Delfino et de Hosius (Voir Steinherz, I, 132 sq., 135 sq.). Cf. aussi l'instruction de Ferdinand Ier pour Arco du 18 octobre 1560 dans Sickel, *Konzil,* 109. Voir Eder, I, 60 sur le compte-rendu de l'allocution de l'Empereur et sur l'auteur de l'Instruction. Eder arrive à la conclusion suivante : l'influence sur l'instruction du Franciscain espagnol François de Cordoue, le confesseur de l'épouse de Maximilien II, est prouvée pour la partie qui concerne la réforme de l'Eglise (à peu près depuis *exinde ventum* jusqu'à *evenit Carafa*). Dans les parties précédentes son influence n'est pas démontrable; dans les déve-

exprimée dans son mémoire sur le zèle de réforme du Pape était donc déjà oubliée!

Les nonces, en présence des déclarations significatives de Ferdinand, purent du moins lui arracher cette concession qu'il ne ferait pas opposition si le Pape persistait pour Trente. Mais quand Delfino se figurait que l'Empereur, malgré sa violente opposition à la continuation du Concile, allait laisser sur ce point le champ libre au Pape, il se montrait tout de même d'un optimisme exagéré.

A Rome, on ne pouvait le partager. A l'arrivée de la réponse impériale, des congrégations se réunirent le 27 et le 28 octobre, auxquelles — cas inaccoutumé — prirent part presque tous les cardinaux. Au cours de ces délibérations éclata une grande diversité de points de vue. Plusieurs cardinaux très considérés, en particulier Carpi, puis Cesi, Puteo et Saraceni, se prononcèrent très résolument pour la continuation du Concile de Trente et contre la convocation d'un nouveau synode. Ils avaient des arguments de poids à invoquer. Convoquait-on un nouveau Concile, il y avait lieu de craindre que tout le travail fait à Trente ne fût perdu ; mais si les décisions de Trente étaient remises en question, il pouvait en être de même pour les décrets de Conciles précédents, et les conséquences pouvaient-être incalculables [1]. Mais, pour ce qui concernait les protestants allemands, il n'était d'aucun profit que, selon le vœu de l'Empereur, le Concile fût affiché comme un Concile entièrement nouveau, car ceux-ci avaient déclaré à plusieurs reprises, et en dernier lieu à la diète d'Augsburg en 1559, qu'ils ne reconnaîtraient jamais aucune assemblée d'Église convoquée par le Pape [2]. Malgré cela on n'arriva à aucune

loppements sur la convocation à nouveau du Concile l'hypothèse d'une semblable influence doit être écartée.

[1] Ce danger fut signalé aussi par l'ambassadeur portugais dans un écrit du 22 août 1560; v. *Corpo dipl. Portug.*, IX, 33. Hosius écrivit le 23 novembre 1560 de Vienne à Commendone : « Si salva nihilominus remanerent concilii Tridentini sub Julio et Paulo tertiis habita decreta, non multum, quin etiam nihil referre putarem, indiceretur concilium an continuaretur, sed si quid latet insidiarum in verbo indictionis, etiam atque etiam diligenter considerandum censerem ac omni cura providendum, ne sic indicatur concilium, ut omnis conciliorum authoritas elevata videatur. Bibl. Graziani à Città di Castello.

[2] Voir Janssen-Pastor, IV, [15-16], 19 sq. 135. Cf. Reimann, *Unterhandlungen*, 590.

résolution définitive. Madruzzo conseilla de réfléchir encore à la question, et Pie IV lui-même se rallia à cette proposition [1].

L'attitude de Delfino excita à la Curie un grand mécontentement. Dans un écrit du cardinal Borromée du 2 novembre il est blâmé d'avoir mal insisté sur les intentions du Pape [2]. Delfino défendit sa conduite dans une longue lettre détaillée du 17 novembre : à son arrivée à Vienne, la situation était presque désespérée, l'Empereur ayant été travaillé par la France pour s'opposer au Concile de Trente, et ne donner son consentement qu'à Spire, Constance ou des villes analogues. Il avait alors obtenu en quelques jours que, pour le temps et le lieu du Concile, Ferdinand se soumît à la décision du Pape, et allât jusqu'à consentir à Trente, tout en proposant aussi Innsbruck. Si l'Empereur était pour un nouveau Concile et contre la continuation, ce n'était pas qu'il refusât de reconnaître le Concile de Trente, dont il acceptait avec foi les décrets, mais parce qu'il voyait l'opposition de la France et la menace de l'Allemagne de protester par les armes [3]. Delfino laissa voir clairement que le poids de ces arguments lui avait fait approuver le point de vue de l'Empereur, et le lui ferait recommander à Rome. Dans un écrit suivant [4] il fit de positives propositions dans ce sens. Il serait peut-être bon, pensait-il, de ne pas promulguer de bulle pour le Concile, mais quatre brefs à ce propos. Le premier, adressé aux légats du Concile, devait contenir leur nomination, et les exhorter à entendre et à traiter chacun avec patience et charité. Par le deuxième bref, les prélats seraient convoqués et invités au Concile réuni par le Pape à Trente ; il ne devrait y être question ni de convocation d'un nouveau Concile ni de continuation du précédent; en même temps il

[1] Voir le rapport d'Arco du 30 octobre dans Sickel, *Konzil*, 123, et l'écrit de Mula du 1er novembre 1560, *Hofbibl. Vienne* (Ehses, VII, 94). Voir aussi le Rapport de Fr. Tonina du 2 novembre 1560, Arch. Gonzaga, Mantoue. Cf. Pallavicini, 14, 17, I; Reimann, 610 sq. Seripando avait déjà été appelé le 19 novembre auprès du Pape, et négocia avec lui le 20, et encore une fois le 30, au sujet du Concile et de la réforme, Merkle, II, 461-462.

[2] Le contenu de l'écrit de Borromée qui n'existe plus est à déduire de la réponse de Delfino du 17 novembre; V. Steinherz, I, lxxxviii, 157 sq.

[3] Voir Steinherz.

[4] Reçu comme supplément à la lettre de Delfino à Morone du 18 novembre 1560, dans Steinherz, I, 162 sq.

y aurait lieu d'observer que le Pape, tout en nommant des légats, comparaîtrait pourtant en personne, autant que sa santé le lui permettrait. Le troisième bref, destiné à l'Empereur Ferdinand et aux autres rois et souverains catholiques, devait les prier de soutenir le Concile, et de persuader aux princes allemands de l'approuver. Enfin, le quatrième bref devait être adressé aux princes électeurs séculiers et aux autres souverains de la noble nation allemande « qui se sont écartés de la foi catholique » ; le Pape leur déclarerait ne pouvoir croire, en considération de leurs grands aïeux qui avaient toujours été des flambeaux de la chrétienté, qu'ils s'opposeraient opiniâtrément au rétablissement d'un accord ; pour cette raison ils étaient invités au Concile avec promesse d'obtenir un sauf-conduit et d'être entendus sur tout avec grande patience et traités avec mansuétude. Quand les deux écrits de Delfino parvinrent à Rome, le pas décisif y avait été déjà franchi.

On ne saurait méconnaître dans ces événements l'influence exercée par l'attitude du gouvernement français, qui, à la suite d'une lettre de Ferdinand Ier au roi de France du 14 octobre [1], inspirée par Delfino, céda subitement sur la question du Concile. Le 1er novembre un courrier se rendit à Rome avec la déclaration que la France acceptait la dernière proposition de transporter le Concile à Vercelli ou en un autre endroit du Piémont, et priait le Pape de communiquer la chose à Ferdinand Ier et à Philippe II ; le Concile national n'aurait pas lieu ; toutefois il fallait qu'une résolution définitive du Pape au sujet d'un Concile général fût soumise aux états généraux appelés à se réunir le 10 décembre [2]. Après le départ du courrier, le bruit courut à Rome que l'Empereur s'était déclaré d'accord pour Trente. Ensuite de quoi fut dépêché à Rome un nouveau messager, chargé de transmettre au Pape l'acceptation de Trente par le gouvernement français. A l'Empereur François II il écrivit le 6 novembre que, sur son désir, il renoncerait à la convocation du Concile national [3].

Le courrier envoyé par François II le 1er novembre parvint le 11 à Rome. Le deuxième courrier doit être arrivé

[1] Voir Ehses, VIII, 87 sq.
[2] Le Plat, IV, 655 sq.
[3] Voir *ibid.*, 657 ; Ehses, *Berufung des Konzils*, 20, et VIII, 97.

peu après. Le 14 novembre, Borromée écrivit au nonce Santa Croce en Espagne : « L'empereur et le roi de France se sont décidés à consentir à ce que le concile soit tenu à Trente, mais ils désirent qu'il soit convoqué à nouveau. Mais comme le Pape ne veut concéder à aucun prix un reniement du concile de Trente et de ses décrets, il charge ses cardinaux et théologiens de délibérer sur un mode de convocation qui ne porte pas préjudice à ces décrets. » Il fallait en conséquence que la bulle d'ouverture, telle que l'exigeaient le devoir envers Dieu et le bien de la chrétienté, fût achevée et publiée dans l'espace de dix à douze jours; les événements de France et la promesse du roi de renoncer au concile national ne permettaient pas un plus long délai [1]. Dans un consistoire du 15 novembre, le Pape annonça que les souverains s'étaient mis d'accord sur Trente comme lieu du concile, et les préparatifs nécessaires furent décidés avec l'assentiment des cardinaux. Des jeûnes et des prières devaient être ordonnés pour toute la chrétienté; à Rome devait avoir lieu un pèlerinage spécial et un office solennel à Santa Maria sopra Minerva. On confia la rédaction de la bulle de convocation aux cardinaux Saraceni, Puteo et Cicada, et à quelques autres théologiens; leur projet devait être soumis dans un consistoire aux cardinaux [2].

La résolution prise si soudainement après tant de tergiversations fut bientôt connue à Rome et y suscita une grande surprise.

Les événements qui suivirent montrèrent clairement qu'on se trouvait en présence d'un fait dûment accompli. Dès le 19 novembre fut publiée la bulle d'indulgence qui a coutume de précéder la bulle de concile. Le Pape y faisait part de sa décision, sur le conseil et après délibération de ses cardi-

[1] Voir Ehses, *Berufung des Konzils*, 21.

[2] Sur le consistoire du 15 novembre, il existe deux rapports : 1° Acta consist. Cancell., imprimé dans Raynald, 1560, n. 67, et Laemmer, *Zur Kirchengeschichte*, 73 sq. ; 2° Acta consist. Cancell. dans Ehses, *Berufung des Konzils*, 21, où se trouve l'essentiel sur le rapport de ces deux recensions. Voir le texte de celles-ci dans Ehses, VIII, 100. Cf. en outre, l'écrit du cardinal Truchsess du 16 novembre dans sa correspondance, 222, et le rapport de Vargas, dans Voss, 127. La tentative (Voss, 129) d'attribuer au duc Cosme Ier une influence décisive sur la résolution de la Curie dans la question du concile est réfutée complètement par Ehses (p. 23-24). L'affaire peut cependant encore être examinée de plus près d'après les actes de l'Arch. d'État de Florence.

naux, de *prescrire* et de *continuer* un concile général dans cette même ville de Trente où ses prédécesseurs avaient tenu un concile. Pour implorer la bénédiction divine, on décréta des processions, des jeûnes et des aumônes, et aux croyants qui joignaient à ces bonnes œuvres une confession repentante et une digne communion, on accorda indulgence plénière, comme aux années de jubilé [1].

Le Pape clôtura lui-même ce jubilé par une procession solennelle qui eut lieu le dimanche 24 novembre. Le cortège de fête partit de Saint-Pierre par la Via de' Banchi, en passant au pied du Monte Giordano et par la place de la Dogana, pour arriver à S. Maria sopra Minerva, où l'évêque-cardinal de Porto, Rodolfo Pio de Carpi célébra l'office pontifical. Dans la procession, Pie IV marchait pieds nus, accompagné des cardinaux Farnèse et Santa Fiora; on apercevait aussi tous les cardinaux présents à Rome, au nombre de vingt et un. Le baldaquin au-dessus du Pape était porté d'abord par les ambassadeurs, puis par des nobles. A côté du clergé séculier et régulier, prirent part à la procession tous les gens de curie et les dix-sept confréries laïques de Rome, ainsi que le duc de Florence; celui-ci s'avançait entre les deux derniers diacres-cardinaux, Charles Borromée et Giovanni de' Medici, son propre fils [2]. Le peuple romain montra une grande piété pendant la solennité, et plusieurs communièrent pour gagner l'indulgence [3].

La publication de la bulle du concile était primitivement prévue également pour le 24 novembre. Néanmoins, son achèvement fut retardé, de grandes divergences d'opinion s'étant manifestées entre les cardinaux et entre les canonistes et théologiens consultés (au nombre desquels le général des

[1] Sur la bulle du 15 novembre, où les expressions contradictoires *indicere* et *continuare* se trouvent dans une simple juxtaposition immédiate, ce qui n'implique néanmoins aucune intention de faire illusion, et encore moins de résoudre la difficulté, voir Ehses, *Berufung des Konzils*, 23. Texte complet, toutefois avec date erronée dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 6 sq.; actuellement aussi dans Ehses, VIII, 100 sq.

[2] Voir Massarelli dans Merkle, II, 349; Bondonus, 537; l'écrit de Fr. Tonina du 27 novembre 1560 (Arch. Gonzaga, Mantoue); le rapport portugais dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 129. Un *Avviso di Roma* du 30 novembre rapporte que Vargas avait exigé que les ambassadeurs vinssent dans la procession après les évêques et avant les cardinaux; finalement Pie IV aurait assigné aux évêques leur place derrière le baldaquin. La procession « fu bellissima et veramente rara ». *Urb.*, 1039, p. 228[b], Bibl. Vat.

[3] Voir Bondonus, 537.

Jésuites Lainez), et ayant mené à de violents débats [1]. Ensuite de quoi la bulle ne put être lue que le 29 novembre dans un consistoire. Auparavant, le Pape tint un discours où, invoquant la situation dangereuse de l'Église et la menace d'un concile national en France, il représentait la nécessité d'agir promptement. La bulle lue, il ajouta des eclaircissements, et signala comme tâche de l'assemblée ecclésiastique entière, l'extirpation de l'hérésie, la fin du schisme et la réforme de l'Église. Pour finir, il fit observer, tourné vers le cardinal d'Este, que telle était la manière d'empêcher le concile national français. Le cardinal répondit qu'il était déjà réduit à néant [2].

Dans la bulle de convocation, qui porte la date du 29 novembre 1560 [3], Pie IV jette un regard sur l'histoire du concile sous ses prédécesseurs Paul III et Jules III, empêchés par la défaveur des temps de l'achever. La présentation en est faite de façon à postuler comme régulière l'activité antérieure du concile, combattue par les Impériaux d'une part, de l'autre par les Français [4]. Puis le Pape exprima sa douleur du persistant progrès des doctrines hétérodoxes. Puisque le Dieu bon et miséricordieux a enfin refait présent à l'Europe de la paix, il espère mener l'Église au terme de ses grands maux par le moyen du concile. Après avoir pesé mûrement sa détermination avec les cardinaux, après en avoir fait part à l'empereur Ferdinand, aux rois et aux princes, et avoir trouvé ceux-ci prêts à la tenue du concile, il institue à Trente le saint concile œcuménique et universel; c'est là qu'il doit être ouvert le prochain dimanche de Pâques avec abolition de toute suspension [5]. Les patriarches, les archevêques, tous ceux qui selon le droit commun, selon un privilège ou selon une ancienne habitude ont droit de

[1] Cf. à ce sujet Voss, 131, sq., qui utilise surtout les rapports de Vargas. Voir aussi le rapport de Fr. Tonina du 23 novembre 1560 (Arch. Gonzaga, Mantoue); en outre Dembinski, *Rzym*, I, 220, et Grisar, *Disput.*, II, 9.

[2] Voir Acta consist. dans Dembínski, 256 sq. et Ehses, VIII, 103. Cf. aussi le rapport de Tonina du 30 novembre 1560 (Arch. Gonzaga, Mantoue).

[3] Imprimée dans Raynald, 1560, n. 69, plus complètement dans le *Bull. Rom.*, VII, 90 sq., et dans Ehses, VIII, 103. Cf. *Corpo dipl. Portug.*, IX, 99 sq. Fac-similé dans Snoboda, 96.

[4] Ceci est relevé avec raison par Pallavicini, 14, 17, 6.

[5] Sacrum œcumenicum et generale concilium... in civitate Tridentina ad sanctissimum diem Resurrectionis dominicae proxime futurum indicimus, et ibi celebrandum sublata suspensione quacumque statuimus et decernimus.

siège et voix au concile sont exhortés à paraître à Trente au jour fixé. L'empereur et les autres souverains sont invités, au cas où ils ne pourraient assister en personne au concile, à y envoyer au moins des représentants, et à veiller à ce que les prélats puissent entreprendre le voyage sans difficulté et soient en état de suffire à leur tâche.

Le 30 novembre, des copies de la bulle et du bref qui l'accompagnait furent envoyées aux souverains catholiques [1]. Du même jour fut daté un bref à tous les évêques de France avec une invitation au concile, et un bref spécial au cardinal de Tournon [2]. Le dimanche 2 décembre, la bulle de convocation fut portée à la connaissance de tous, par une lecture à Saint-Pierre et dans le Latran, et par affichage à tous les endroits usités [3].

Par les mots : « révoquant toute suspension » la bulle exprime, à la vérité, que, selon la volonté du Pape, le concile doit être une suite de la précédente assemblée de Trente, mais, par égard pour l'empereur et la France, dans une forme aussi atténuée que possible, et en évitant le terme : continuation.

II

Par la rédaction soigneusement pesée et, sur plusieurs points, intentionnellement imprécise de la bulle de convocation du 29 novembre 1560, Pie IV et ses conseillers voulaient éviter, dans la mesure du possible, tout froissement des puissances, et éluder la question difficile et controversée des rapports du concile convoqué à Trente avec le précédent. Par égard pour l'empereur et la France, le mot « continuation » ne fut pas employé; par égard pour

[1] Les brefs à l'empereur et à François II dans Raynald, 1560, n. 70 et 71; Le Plat, IV, 663. A Ferdinand I[er] Pie IV adressa, le 4 décembre 1560, outre ce bref, un écrit subséquent et de sa main (Sickel, *Konzil,* 147). Le bref au roi de Portugal dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 107. Voir aussi Ehses, VIII, 111 sq.

[2] Raynald, 1560, n. 72. Le Plat, IV, 664 sq.

[3] Voir Massarelli dans Merkle, II, 349; Bondonus, 546. Tonina rapporte le 4 décembre 1560 : Lunedi fu congregatione sopra questa cosa del concilio, della quale ancorche già sia publicata la bolla... stampata et attacata ai muri, nondimeno ancora si disputa fra cardinali il suo tenore essendo sopra quelli alcuni dispiaceri. Arch. Gonzaga, Mantoue.

l'Espagne, la convocation d'un concile nouveau ne fut pas nettement formulée. Par là, on ne faisait aucune concession de principe; la question hautement importante de la valeur des décrets antérieurs ne demeurait dans le vague qu'en apparence. En basant la convocation sur le fait historique que le concile s'était déjà assemblé deux fois et n'avait pas été mené à terme, mais avait simplement été finalement différé, en introduisant l'expression significative : « révoquant toute suspension », on indiquait bien une continuation, et on donnait à entendre qu'on ne permettrait jamais, sur les décrets précédemment arrêtés, de renouveler une discussion contraire à tous les principes catholiques. D'autre part, dans les mots : « Nous prescrivons un concile », l'Empereur et la France pouvaient trouver une concession à leur manière de voir. De cette manière, on cherchait à être juste envers les deux points de vue, inconciliables en soi, et qui s'excluaient [1].

La grande question était de savoir si les concessions formelles faites par la diplomatie papale, à mi-chemin entre deux contraires, fortement établis, satisferaient les grandes puissances catholiques. Il n'apparut que trop tôt que ce n'était nullement le cas. Il fallut de longues négociations renouvelées et des envois répétés de nonces extraordinaires pour faire accepter la bulle et permettre l'envoi de délégués au concile.

Celui qu'on chargea de porter la bulle en France fut le secrétaire du cardinal d'Este, Niquet, abbé de Saint-Gildas, qui était venu à Rome le 24 septembre 1560 avec des dépêches de François II à l'envoyé de celui-ci, Bourdaisière. Quand, le 17 décembre 1560, Niquet arriva à Paris, François II était mort, et son fils cadet, Charles IX, âgé alors seulement de dix ans, lui avait succédé (5 décembre 1560). Les affaires d'État étaient dirigées par la reine mère, Catherine de Médicis. Le changement de régime n'amena aucune modification dans la question du concile. On se montra heureux de ce que l'assemblée générale de l'Église fût enfin convoquée, mais on prit ombrage des mots : « révoquant

[1] Voir Steinherz, I, 172 Reimann aussi dit que la bulle éveille « une haute opinion de l'habileté des trois cardinaux et des trois canonistes aux nombreuses délibérations desquels elle est due ». (*Unterhandlungen*, 614.) Cf. aussi Dembinski, *Rzym*, I, 228 sq., et Ehses, *Schlussakt des Konzils*, 45.

toute suspension, » et on exprima la crainte que les protestants, et, par égard pour eux, aussi les catholiques d'Allemagne, ne refusassent de reconnaître un concile dont la condition préalable était la validité des décrets antérieurs. On décida donc de différer la réponse jusqu'à ce que la position prise par l'Empereur fût connue. L'ambassadeur viennois Bochetel, évêque de Rennes, devait aborder la question auprès de lui. Si Ferdinand n'acceptait pas la bulle, on se mettrait d'accord avec lui pour demander au Pape un changement. Pour ce cas l'ambassadeur à Rome Bourdaisière était avisé d'avoir à marcher la main dans la main avec le représentant de l'Empereur [1].

Pendant que le gouvernement français élevait ainsi des difficultés parce que la bulle faisait allusion à la continuation du concile de Trente, on était mécontent en Espagne de ce que cette continuation ne fût pas expressément et nettement formulée. Philippe II et ses conseillers craignaient, dans leur grand zèle pour la foi catholique, que Pie IV ne se laissât aller à de nouvelles concessions, et, pour gagner les protestants d'Allemagne, ne permît une nouvelle discussion des résolutions déjà arrêtées. Il ne devait pas être difficile cependant de tranquilliser Philippe II à ce sujet. Le plus grand danger pour Pie IV était dans la possibilité d'une entente du gouvernement français avec l'Empereur, alors que tous deux, réunis, étaient capables d'imposer leur volonté dans l'affaire du concile [2].

En réalité, Ferdinand était, de tous les princes, le moins fondé à faire des dificultés; son désir de ne pas voir énoncer trop nettemment la continuation du concile, n'avait-il pas reçu satisfaction? Mais la crainte constante d'une attaque des protestants, cette appréhension qui lui inspirait des ménagements anxieux, cette fois encore devait paralyser toute intervention courageuse de sa part en faveur du concile [3].

Pour porter la bulle du concile à l'Empereur, Pie IV élut

[1] Cf. Le Plat, IV, 668 sq.; Pallavicini, 15, 1, sq.; Reimann, *Unterhandlungen*, 614 sq.; Sickel, *Konzil*, 154. Anm.

[2] On peut voir à quel point le Pape craignait la chose dans le rapport de Casano du 11 janvier 1560. Archives d'Etat, Vienne.

[3] Steinherz remarque très justement (I, xci) que rien n'est plus significatif de la pusillanimité de Ferdinand Ier devant les protestants que sa répugnance à publier la bulle du 15 novembre à Vienne, parce qu'il y était fait mention d'une continuation du Concile de Trente.

Giovanni Commendone, évêque de Zante. Par la même occasion Commendone devait annoncer le concile aux princes spirituels et temporels de la Basse-Allemagne, de la Belgique et des pays du Rhin. La moyenne et la haute Allemagne devaient être parcourues dans le même but par Zaccaria Delfino, évêque de Lesina. Pour donner à son invitation au concile la plus grande extension, le Pape songeait à envoyer ses représentants en ambassade aussi chez les princes protestants; s'exposait-il ainsi au danger d'un refus blessant, il s'en consolait par la conscience d'avoir rempli son devoir de souverain pasteur[1].

Giovanni Commendone avait débuté dans la carrière diplomatique sous Jules II et Paul IV, dans plusieurs missions, et au secrétariat d'État. Il avait touché déjà précédemment la partie de la Basse-Allemagne qu'il avait maintenant à visiter, alors qu'il avait accompagné les légats Dandino (1553) et Rebiba (1556). Il quitta Rome le 11 décembre 1560[2], et arriva à Vienne le 3 janvier 1561[3]. Outre la bulle de convocation, il apportait à l'Empereur un bref et une lettre autographe du Pape. Le bref contenait une invitation à envoyer des représentants au concile et à déterminer au voyage pour Trente les évêques des pays impériaux. L'écrit autographe donnait l'assurance renouvelée que les Allemands invités au concile y seraient entendus avec douceur et charité, et qu'il serait accordé satisfaction à leurs demandes légitimes.

Le 5 janvier 1561, Commendone eut en même temps que Hosius et Delfino[4] audience auprès de l'Empereur. Celui-ci

[1] Cf. le rapport de Mula du 18 novembre 1560, *Hofbibl., Vienne;* SICKEL, *Konzil*, 149, 148; STEINHERZ, I, 171; EHSES, *Ein papsticher Nuntius*, 39.

[2] Comme jour de départ, le Viaggio (Bibl. Chigi à Rome) que nous citons plus loin en note, donne le 10 décembre. Cette source n'existant qu'en copie, il y aurait lieu de donner la préférence à l'indication suivante de Tonina dans son rapport du 11 décembre 1561 : Il Commendone è partito hoggi per la corte Ces. con 120 brevi. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[3] Le registre des rapports d'Allemagne de Commendone, établi par Antonio Maria Graziani, se trouve dans l'Arch. Graziani à Città di Castello et n'a été rendu accessible aux recherches que par J. Dengel. La publication s'ensuivra, faite par Steinherz au tome II de la 2e partie des rapports des nonces. Copie postérieure, utilisée déjà par Pallavicini (15, 2, 5) dans le *Barb.*, 5798 (précédemment LXII, 58). Cf. aussi SUSTA, *Kurie*, I, 139, 312, 319. Une partie des lettres a été publiée, quoique avec beaucoup d'erreurs, par FINAZZI, dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 3 sqq. Nouvelle édition excellente dans EHSES, VIII, 128, n° 80 sqq. Sur l'itinéraire de Commendone, renseignements dans le Viaggio, Bibl. Chigi, Rome.

[4] Voir les rapports à Borromée des 9 et 13 janvier 1561, rédigés au nom

ne cacha pas son inquiétude au sujet des termes des bulles papales, mais se déclara prêt néanmoins à donner des ordres en vue du concile. Puis il recommanda aux nonces de se rendre immédiatement à l'assemblée organisée par les princes protestants à Naumburg pour le 24 janvier. Il désirait avoir par écrit ce dont, selon le vœu du Pape, il devait faire part aux princes. Les nonces, auxquels, pour éviter des correspondances prolongées et dangereuses, on avait défendu les tractations écrites, hésitaient à répondre à ce désir. Mais comme Ferdinand insistait pour recevoir du moins par écrit les propositions de Commendone, ils crurent devoir céder, de peur de compromettre les négociations subséquentes. Ils remirent une note rédigée par Commendone avec toute la concision possible, à laquelle l'Empereur répondit également par écrit le 8 janvier. Il y loue la décision du Pape de faire inviter les princes allemands par les deux nonces. Dans les milieux catholiques de l'Empire, particulièrement chez les ecclésiastiques, il pense que les représentants du Pape rencontreront empressement et obéissance. En ce qui concerne les protestants, il leur recommande encore une fois de visiter l'assemblée de Naumburg, et les exhorte à y agir dans un esprit de mansuétude; il enverra également des représentants à Naumburg [1].

Les nonces n'avaient aucune possibilité d'obtenir de nouveaux ordres de conduite de Rome. Comme cependant les représentations de l'Empereur étaient faites sur un ton très pressant, ils se résolurent, dans l'espoir de faire ratifier leur conduite plus tard, à changer leur programme, et à se rendre de concert à la diète des princes de Naumburg se proposent de passer ensuite aux circonscriptions qui leurs avaient été assignées. L'Empereur, dans une nouvelle entrevue du 12 janvier, leur demanda encore de prendre à cœur trois choses. En premier lieu, les princes protestants tenant le concile annoncé pour la continuation du précédent, et demeurant dès lors pleins de défiance, il fallait leur enlever ce soupçon. En deuxième lieu, il était nécessaire de négocier

à la fois de Hosius et de Commendone, dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 20, 24, dans Ehses, VIII, 128, n° 80, 131, n° 32.

[1] La note du 5 et la réponse de l'Empereur du 8 janvier dans Raynald, 1561, n° 20; plus exacte dans Planck, *Anecdota fasc.*, 21, et dans Ehses, VIII, 123. Cf. Reimann, *Commendone*, 241.

avec discrétion et de leur offrir des sauf-conduits dans la plus large mesure. En troisième lieu ils seraient obligés de se plier aussi à Naumbourg à l'usage allemand de négocier par écrit. Le deuxième point put être accordé par Commendone sans conditions. Sur le premier, il répondit qu'ils n'étaient pas venus en Allemagne pour discuter avec les protestants, mais pour les inviter au concile, où chacun pourrait parler librement et serait écouté avec la plus grande affabilité. Pour le troisième point, Commendone, pour éviter un débat inutile, en appela à ses instructions, qui lui interdisaient toute négociation écrite[1].

Le 9 janvier, Ferdinand répondit au bref, le 15 à l'écrit autographe du Pape. Les deux pièces promettaient à la vérité son appui au concile, mais laissaient dans le vague ce qu'il comptait faire[2]. Son intention était de faire dépendre sa décision des princes protestants réunis à Naumburg. En même temps qu'il faisait inviter ceux-ci par ses commissaires à prendre part au concile, il proclamait sa ferme résolution de maintenir la paix religieuse en tout état de cause[3].

Commendone et Delfino quittèrent Vienne le 14 janvier; ils firent route, aussi rapidement que le froid et la neige le leur permettaient, par Prague, où les reçut l'archiduc Ferdinand, et arrivèrent à Naumburg le 28 janvier[4]. Là, conformément à leurs instructions, ils commencèrent par tenter des négociations particulières avec chaque prince. Ils n'y réussirent pas et durent se résoudre à paraître dans l'assemblée de tous les princes. Ce qui eut lieu le 5 février[5]. Les nonces commencèrent par remettre à chacun d'eux le bref qui lui était adressé et un exemplaire de la bulle de concile; puis ils invitèrent oralement les membres de la

[1] Voir le rapport de Commendone du 13 janvier 1561 dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 32, dans Ehses, VIII, 131. Cf. Planck, Reymann.

[2] Voir Sickel, *Konzil*, 159.

[3] Voir *ibid.*, 157.

[4] Voir le rapport de Commendone dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 42, 45, 50 et Viaggio, Bibl. Chigi à Rome.

[5] Cf. le rapport de Commendone, rédigé au nom de Delfino, du 8 février 1561, dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 54, donné auparavant plus correctement dans Pogiani, *Epist.*, II, 229, Rem., et aujourd'hui dans Ehses,, VIII, 49, — et le rapport de Delfino du 9 février 1561, publié par Sickel dans les *Nouvelles communications de la Société de Thuringe et de Saxe*, XII (1869); 51. Cf. dans la même publication une critique des rapports sur les négociations des nonces. Sur la diète de Naumburg, voir Jansen-Pastor, IV[15-16], 138 sq.

réunion à participer à l'assemblée générale de l'Église. Delfino assura que non seulement le concile prêterait à tous les princes une oreille attentive, mais encore qu'il ferait droit à toute requête fondée. Comme il y avait maintenant sur la religion presque autant d'opinions que de têtes, autant d'évangiles que de docteurs, on les priait, pour le rétablissement de l'unité de foi, d'envoyer du moins à Trente leurs délégués, dont la sécurité serait garantie dans la forme la plus sûre. Commendone fit valoir que cette époque était précisément la meilleure pour un concile; entre la France et l'Espagne en effet la paix régnait, et le Pape actuel s'appliquait de tout son zèle à mettre fin aux abus qui s'étaient glissés dans l'Église, et à relever en elle la discipline déchue. Ils voudraient bien se rendre compte qu'il s'agissait de la foi et du salut des âmes; si les fondements de la religion étaient détruits, les royaumes s'écrouleraient aussi. Les princes assemblés demandèrent à recevoir par écrit les exhortations des nonces, mais cessèrent d'y prêter attention quand ceux-ci invoquèrent leurs instructions contraires.

Les nonces étaient à peine de retour dans leur quartier d'habitation lorsqu'ils furent victimes d'une avanie analogue à celle dont eut à souffrir l'envoyé de Paul III à Smalkalde. Trois conseillers leur rapportèrent les brefs en expliquant que les princes n'avaient remarqué qu'après coup la suscription : Mon fils aimé. Ne reconnaissant pas l'évêque de Rome comme père, ils se voyaient contraints de refuser l'appellation de fils, ainsi que les écrits qui leur avaient été remis. Les nonces répondirent que le Pape s'était servi de la désignation de tout temps en usage pour les princes chrétiens. Les conseillers laissèrent les brefs sur la table; la bulle du concile, document encore bien plus important et mettant l'autorité du Pape bien autrement en valeur que l'adresse conventionnelle des brefs, ne s'y trouvait pas. La réponse à cet acte suivit deux jours plus tard. Non seulement elle contenait un refus, mais encore elle était rédigée dans une forme cruellement blessante. Le Pape, y était-il dit, n'avait aucun droit de convoquer un concile, et de s'ériger en juge de conflits religieux alors qu'il était précisément le défenseur de toutes les erreurs et opprimait la vérité plus durement que quiconque. La principale occupation des Papes était d'ameuter les peuples contre les peuples et de fonder leur

puissance sur l'épuisement des nations; ils sévissaient cruellement contre tous ceux qui, refusant de s'abaisser à adorer leurs personnes et leurs idoles, cherchaient à vivre dans une piété véritable. Puis ces princes qui, à Naumburg, discutaient précisément sur la vraie confession d'Augsburg, nièrent l'existence de toute discorde religieuse. C'était à tort, telle était leur audacieuse affirmation, qu'on les accusait de manquer d'unité dans leur foi; car il existait non seulement leur claire confession d'Augsbourg, remise à l'Empereur en l'an 1530, mais divers autres écrits avaient élucidé et propagé la vérité de la doctrine divine. L'Église romaine au contraire était à ce point submergée d'erreurs et d'odieux abus, l'enseignement de l'Évangile y était tellement violenté, qu'elle ressemblait davantage à une idolâtrie païenne qu'à une communauté de chrétiens. C'est par un sérieux commandement de Dieu que les princes électeurs et autres princes avaient été contraints à se séparer de l'Église romaine, et ils n'étaient nullement disposés à se laisser prescrire des lois par le Pape; au seul empereur romain Ferdinand, leur maître unique, appartenait le droit de convoquer un concile.

Commendone répondit à cette déclaration blessante avec tranquillité et dignité : que le Pape avait annoncé le concile selon les usages observés de tout temps dans l'Église; que l'Empereur, que les princes voulaient investir du droit de convoquer les conciles, était trop clairvoyant pour ne pas reconnaître la différence entre les droits spirituels et temporels. Le Pape avait dès son avènement fait des réformes son objectif, et il avait convoqué un concile d'autant plus volontiers qu'il y voyait le terrain le plus propice à une réformation générale. Qu'il y eût scission et incertitude de doctrine chez les partisans des nouvelles croyances, ce n'était pas là un injuste reproche, mais un fait éclatant aux yeux du monde entier; elle ressortait clairement des écrits cités par les princes, et remplis des opinions nouvelles et contradictoires de leurs théologiens. Si les princes prétendaient posséder une foi certaine, la nouveauté de celle-ci, sa différence avec le reste de l'Église, la séparation d'avec la puissance régulière était de nature à leur enlever au moins cette certitude et à leur donner des doutes, surtout dans une affaire où il s'agissait de l'éternelle béatitude ou de

l'éternelle damnation. Saint Paul, ce vase d'élection, qui de son propre aveu avait reçu l'Évangile non des hommes mais par révélation, avait cependant reçu par révélation l'ordre de se rendre à Jérusalem et de comparer son évangile avec celui des apôtres, de peur de faire ou d'avoir fait déjà une vaine démarche. En outre Commendone engageait les princes à réfléchir que depuis le temps des apôtres tous les anciens pères s'étaient toujours tournés vers l'Église romaine comme vers la maîtresse et la norme de la vérité; c'est d'elle aussi que les Allemands, ils étaient contraints de le reconnaître, avaient reçu le christianisme. Les princes voudraient bien se souvenir des paroles de l'évangile : Combien souvent ai-je voulu rassembler tes enfants, comme une poule rassemble ses poussins sous ses ailes, mais tu ne l'as pas voulu [1].

Bien que la réplique des princes ne contînt aucune espèce de réponse à la requête des nonces, aucun doute n'était possible, ils repoussaient le concile. Delfino même, qui, avec son tempérament sanguin, cherchait à se consoler, reconnaissait l'esprit d'hostilité des membres de la diète de Naumburg contre le Pape, et redoutait que les autres princes et les autres villes des pays protestants ne suivissent l'exemple donné [2]. Le 11 février, il rendit encore visite, en même temps que Commendone, à l'évêque Julius Pflug, qui habitait à Zeitz, et qui promit de venir à Trente. Le 13 février, les nonces, qui, malgré leurs différences de caractères, s'étaient bien entendus comme Vénitiens, se séparèrent; Delfino, conformément à ses instructions, s'en fut vers la Haute-Allemagne, Commendone commença son voyage vers la Basse-Allemagne [3].

[1] Voir Reimann, *Commendone*, 247, 273.

[2] Cf. l'écrit de Delfino à Ferdinand I[er] du 10 février 1560 dans Buchholz, IX, 673; Reimann, 248.

[3] Pour la mission de Commendone, la source principale est constituée par ses lettres, maintenant bien éditées par Ehses. Qu'on y ajoute une description détaillée de tout son voyage à partir de Venise, avec le chemin du retour. Ce *Viaggio d'Alemagna fatto dàl cardinale* (sic) *Commendone l'anno 1560* [jusqu'à 1561] *scritto du S[re] Fulgenzio Ruggieri Bolognese et copiato da Giov. Franc. Scardova Bolognese l'anno 1596* est conservé dans le Cod. M-1-2, p. 1-68 à la Bibl. Chigi à Rome. Heidenheimer en a communiqué quelques notes dans le Correspondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst XXI, Trèves, 1902, 117 sq. sous le titre : « Ein Italiener des 16. Jahrhunderts über Rheinländisches und Westphaliches » ; toutefois elles n'épuisent nullement le contenu de cette source si

Commendone renonça à visiter Weimar, le duc Jean Frédéric n'ayant pas même jugé sa requête digne d'une réponse directe, et lui ayant fait dire que « ce qu'il avait à traiter avec l'évêque romain était moins que rien »! Le prince électeur Auguste de Saxe avait à Naumburg muni les nonces de sauf-conduits pour ses États, en leur faisant exprimer ses regrets de les avoir rencontrés, non dans une ville lui appartenant, mais dans une assemblée où il était obligé à des ménagements. Pour cette raison Commendone fut pourtant reçu poliment par le magistrat et par l'Université à Leipzig, bien que toute la ville fût protestante. De Leipzig il se rendit par Magdebourg à Berlin, où il arriva le 19 février et séjourna quelque temps. Pie IV fondait de grandes espérances sur le prince électeur Joachim II parce que, quelques années auparavant, pendant la guerre des Turcs, il avait fait sa connaissance personnelle. Cette circonstance valut au représentant du Pape de la part de Joachim [1] une affabilité et une hospitalité presque gênante [2]. Le rusé Hohenzollern combla Commendone de marques de politesse, lui indiqua un appartement dans la meilleure partie de son château, l'invita à plusieurs reprises à sa table, et eut avec lui de longs entretiens théologiques. Commendone espéra d'autant plus réussir ici dans sa mission, que le prince électeur prit sans difficulté la bulle de concile et le bref à lui adressé. Toutefois la réponse qu'il finit par obtenir, bien que très

intéressante pour l'histoire de l'Église et de la culture (Cf. de PASTOR : Eine ungedruckte Beschreibung der Reichstadt Aachen aus dem Jahre 1561, verfasst von dem Italiener F. Ruggieri, Aachen, 1914). Heidenheimer a aussi ignoré qu'un grand nombre de passages en ont déjà été publiés en 1746 et 1756 dans Lagomarsini, De scriptis invita Minerva II, 16 et dans les *Pogiani Epist.* Lagomarsini attribue à tort cet écrit à Graziani. Sur la relation rédigée par Commendone sur l'Allemagne, sur le modèle vénitien (dans DÖLLINGER, *Beiträge*, III, 310) cf. SUSTA, *Kurie*, II, 412. Comme l'écrit de PRISAC : *Die päpstlichen Legaten Commendone und Capucini in Berlin* (Reus, 1846) n'offre rien de nouveau, il n'y a de récits à citer que celui de REIMANN, *Commendone*, 250 sq., qui (p. 273) livre aussi une contribution à la critique des œuvres précédentes (Raynold, Pallavicini, Gratianus), — et l'excellent travail de EHSES : *Ein päpstlicher Nuntius am Rhein*, p. 39.

[1] La caractéristique du prince électeur que Ruggieri donne dans le Viaggio est reproduite dans LAGOMARSINI, *De scriptis*, II, 21 ; là aussi une courte description du Berlin d'alors. Sur Brandebourg, Ruggieri rapporte : Ci sono alcuni frati Franciscani che dicono la messe et i suoi uffitii secretamente in un monasterio, ma ci stanno con gran paura. Bibl. Chigi, Rome.

[2] Voir EHSES, *Ein Nuntius*, 40.

déférente dans la forme, comportait en fait un refus[1].

Le frère aussi du prince électeur, le margrave Jean de Brandebourg, que Commendone, après son départ de Berlin, visita à Beeskow, reçut le nonce avec une grande politesse, mais lui rendit une réponse contenant un refus encore plus catégorique que celle de Joachim II[2]. Le fils du prince électeur de Brandebourg par contre, l'archevêque Sigismond de Magdebourg, auquel Commendone remit à Berlin la bulle et un bref du Pape, promit de se rendre prochainement à Trente; dans ses difficultés ecclésiastiques, disait-il, il irait au Pape avec la plus grande confiance pour obtenir aide et conseil. Le prince qui donnait ces assurances solennelles était déjà alors secrètement protestant, et, avant qu'un an fût écoulé, se rallia ouvertement à la confession d'Augsbourg.

Le 3 mars cessa le séjour de Commendone à Berlin. En prenant congé, Joachim lui remit un écrit de réponse poli au bref du Pape. Le prince électeur, qui se prodigua jusqu'à la fin en attentions, voulut aussi distinguer le nonce par des présents coûteux. Commendone le pria de s'en abstenir et de lui accorder de préférence deux autres grâces, à savoir, la promesse de lire la controverse de Hosius : Confession de la foi catholique, et de rendre aux pauvres Chartreux qui s'étaient encore maintenus près de Francfort-sur-l'Oder, quelques-uns de leurs domaines confisqués. L'une et l'autre chose fut promise.

Tout en reconnaissant l'esprit de bienveillance de Joachim II, et sa bonne volonté pour un aplanissement pacifique des conflits religieux, Commendone ne se faisait pourtant aucune illusion sur l'attitude de ce prince dans la question du concile[3]. La revendication toujours renouvelée du prince, que l'on accordât aux théologiens protestants le droit de voter dans l'assemblée générale de l'Église, était inacceptable selon les principes catholiques.

Du 8 au 12 mars, Commendone séjourne à Wolfenbüttel chez le grand-duc Henri le Jeune de Brunswick. Ce prince demeuré fidèle à l'ancienne foi se déclara prêt à envoyer des

[1] Cf. Reimann, *Commendone*, 251-259; Ehses, VIII, 171.

[2] La réponse de Jean de Brandebourg, dat. 1561, févr. 26, dans Sickel, *Konzil*, 176. Le détour par Beeskow se fit le 25 février; le 26, Commendone se mit en route pour Francfort, et le 28 il revint à Berlin; v. *Viaggio*.

[3] Cf. les passages des lettres cités par Reimann, p. 259 A. 1.

délégués à Trente[1]. Le 14 mars, Commendone arriva à Hildesheim. Il ne rencontra pas l'évêque de l'endroit, Burckard d'Oberg. Le duc Eric II de Brunswick et l'évêque d'Osnabrück étaient également absents. Commendone remit donc l'invitation du Pape au concile à leurs conseillers. A Paderborn, où Commendone arriva le 22 mars, il trouva enfin une ville restée encore entièrement catholique. L'évêque Rembert de Kerssenborck promit, malgré son âge, de se rendre au concile. Le 26 mars Münster fut atteint. A l'opposé de Paderborn, il y avait dans ce diocèse de Münster beaucoup de dissidents de l'Église, une conséquence sans doute du peu de zèle des évêques du lieu[2]. L'évêque d'alors, Bernard de Raesfeld, ne semblait pas, lui aussi, déployer une ardeur suffisante dans l'exercice de son office de pasteur. Sa réponse s'en ressentit : en raison de la proximité des protestants et de l'insubordination de ses sujets il cherchait à s'excuser de ne pouvoir se rendre à Trente.

Sur la route de Cologne, Commendone toucha au territoire du duc de Clèves, où il rencontra également beaucoup de luthériens. Les choses avaient meilleure apparence dans le pays du prince électeur de Cologne, où le nonce parvint à la fin de mars. Là il descendit dans l'abbaye de Saint-Pantaléon. Le nonce et ses compagnons furent frappés par les nombreuses églises, trois cents environ, et les trésors de reliques de la métropole du Rhin. La ville ne s'était pas maintenue absolument pure d'hérésie; mais le zèle avec lequel le peuple visitait les églises fit au représentant du Pape une impression très favorable[3]. Commendone renonça à son intention primitive de passer la semaine sainte à Cologne pour ne s'acquitter qu'ensuite de sa mission, lorsqu'il apprit qu'une diète des princes électeurs était annoncée pour le 20 à Francfort. Il ne fallait pas laisser inutilisée cette propice occasion de pousser l'affaire du concile. Commeadone se rendit donc immédiatement à Brühl, chez l'archevêque alors éprouvé par la maladie Jean Gebhard de Mansfeld. Mais la réponse qu'il en reçut était fort peu satisfaisante. En la transmettant au cardinal Borromée, Commendone écrivait : « Je ne crois pas qu'un seul des évêques songe à

[1] Cf. Ehses, VIII, 177.
[2] Cf. Ruggieri, dans le *Viaggio* de la Bibl. Chigi, Rome.
[3] Voir Ruggieri, *Viaggio*, Bibl. Chigi, Rome.

venir à Trente. Les princes hétérodoxes font tout pour empêcher leur venue et amoindrir par là le prestige du concile [1]. »

Commendone alla trouver l'électeur de Trèves Jean von der Leyen en faisant un détour par Coblentz. Les deux prélats s'entendirent fort bien et lièrent amitié, bien que Jean fit valoir encore plus que les autres évêques l'impossibilité d'abandonner peuple et diocèse dans le péril de la situation et après les expériences faites en 1552 [2].

Dans ses entretiens avec l'archevêque de Trèves, dont l'évêché s'était encore maintenu entièrement catholique [3], Commendone s'exprima très ouvertement sur les tristes expériences qu'il avait faites jusque-là au cours de son voyage en Basse-Allemagne. « La situation religieuse en Allemagne, expliquait-il, est maintenant telle qu'on ne peut différer plus longtemps la guérison ; plus on tarde, plus elle sera difficile et dangereuse. Le nombre des hérétiques croît de jour en jour; ceux-ci ont non seulement gagné la majorité des princes séculiers, mais encore les pays des princes catholiques, des spirituels comme des temporels, ont subi la souillure et la contagion, en sorte que ceux-ci sont à peine en état de recourir à leurs sujets et d'en obtenir les revenus et l'obéissance de rigueur. Les forces des États catholiques sont encore incontestablement supérieures à celles des protestants, et rien ne contribue plus à faire respecter et craindre ceux-ci que leur extérieure unité; mais dans leur cœur ils sont profondément divisés, et unis seulement par leur haine contre la religion catholique et leur avidité des biens de l'Église restants. C'est pourquoi les princes catholiques ont besoin d'une bonne entente mutuelle et d'une véritable union ; d'un tel concours on pourrait attendre toute espèce de bien, un heureux résultat de la diète, et, même à défaut de ce dernier avantage, frayer la voie du concile. » Jean von der Leyen fit part confidentiellement à Commendone des obstacles qui jusqu'alors s'étaient opposés à la formation d'une union catholique. Mais Commendone persista dans son point de vue : si on ne se décidait pas à unir les catholiques et à les

[1] Lettre du 11 avril 1561, dans Ehses, VIII, 188.
[2] Cf. Ehses, *Ein Nuntius*, 41, et VIII, 193.
[3] « In questo stato sono manco heretici che negl, altri degl' electori di Colonia et Moguntia et per tutto si vivi catolicamente. » Ruggieri, *loc. cit.*

affranchir de leur crainte et de leur servitude, les affaires religieuses tomberaient dans un état presque désespéré. L'archevêque de Trèves lui-même ne semblait pas absolument affranchi de crainte. C'est ce que montraient ses aveux au sujet de la diète des princes électeurs, et sa réponse à la question du concile, qu'il ne lui était pas possible d'apparaître en personne à Trente, à cause des dangers certains auxquels il exposerait son pays par son absence [1].

Le 19 avril, Commendone était de nouveau à Cologne, où il reçut la visite de l'évêque d'Osnabrück Jean de Hoya. Ce prélat, que Commendone vante beaucoup par ailleurs, invoqua lui aussi expressément la situation troublée de l'Empire et les périls menaçant les évêques qui se rendraient au concile. Il proposa que les archevêques reçussent mission du Pape de tenir des synodes provinciaux, et que ceux-ci déléguassent quelques évêques au concile; les autres évêques demeureraient pour défendre leur diocèse et ceux de leurs collègues. Néanmoins Commendone se déclara contre l'institution de synodes provinciaux qui présenteraient des dangers et prendraient du temps.

La réponse du Conseil et de l'Université de Cologne à l'invitation au concile fut satisfaisante. Commendone ne se dissimulait cependant pas que là aussi de graves dangers menaçaient l'Église. Pour les conjurer il fondait de grands espoirs sur les Jésuites; mais ceux-ci avaient fort à lutter dans la métropole rhénane contre la jalousie des ecclésiastiques et particulièrement des ordres mendiants. Le nonce était très préoccupé de l'incroyable somnolence de tant de catholiques. « Il semblerait tout à fait, écrit-il, que ce fussent les nôtres qui se confiassent uniquement en la foi sans les œuvres, tant ils paraissaient peu se soucier de remédier à la ruine actuelle. Ceux-là par contre, bien qu'ils fussent en dehors de la vérité et ne pussent de ce fait arriver à aucune véritable unité, cherchaient pourtant à s'entr'aider et à se donner les apparences de l'accord [2]. »

Dans le duché de Clèves, dont il atteignit la capitale le 26 avril, Commendone trouva une situation bien autrement inquiétante que celle de l'archevêché de Cologne. La scission

[1] Voir les écrits de Commendone des 14 et 21 avril 1561 dans Ehses, VIII, 191 et 194. Cf. Reimann, *Commendone*, 261 sq.

[2] Écrits à Borromée des 21 et 25 avril 1561, dans Ehses, VIII, 194, sqq.

de Rome avait déjà fait là de grands progrès. A Clèves il y avait nombre d'hérétiques. La ville de Wesel était presque entièrement protestante, à Dusseldorf un protestant déterminé instruisait cinq cents élèves, le prédicateur de la Cour administrait au peuple la communion sous les deux espèces. Commendone en fit des remontrances au duc Guillaume IV sans perdre de temps, mais il procéda avec la plus grande prudence. Celle-ci était nécessaire, le duc étant indisposé des hésitations de Pie IV à autoriser l'érection d'une université à Duisbourg[1]. Comme une apostasie du duc de Clèves pouvait, vu la situation de son pays, avoir d'incalculables conséquences, Commendone chercha à agir de façon accommodante; à Rome il recommanda tous les ménagements possibles[2]. Pour le concile, Guillaume IV manifesta la meilleure volonté d'envoyer des délégués, mais il témoigna en même temps le désir de voir reconnaître le calice aux laïcs et le mariage des prêtres[3].

De Clèves Commendone alla visiter les Pays-Bas. Le 29 avril il se dirigea vers Utrecht, où il arriva le 30. De là il partit par Dordrecht pour Anvers. A Anvers il arriva le 3 mai et y séjourna jusqu'au 12. Là il reçut du cardinal Borromée l'ordre de remettre aussi personnellement au roi de Danemark l'invitation au concile[4]. Si on réussissait à gagner ce puissant souverain du Nord, qui était en outre apparenté aux deux cours les plus éminentes du protestantisme allemand, celles de Brandebourg et de Saxe, on aurait atteint de fait un important résultat. D'après l'attitude prise jusqu'alors par le chef danois, un tel succès était sans doute fort peu à espérer. Néanmoins Pie IV ne voulut négliger aucune tentative.

[1] Cf. sur cette affaire SUSTA, *Kurie*, I, 109.

[2] L'affaire traina encore jusqu'en l'année 1562. Le 15 juin 1562 fut remise au duc, antidatée du 10 avril, la bulle pour l'érection de l'université de Duisbourg; v. LACOMBLET, *Urkundenbuch*, IV, n° 564; SUSTA, *Kurie*, II, 211.

[3] Aux renseignements connus sur le séjour de Commendone dans le pays de Clèves, et utilisés dans REIMANN, *Commendone*, 264, et dans LOSEN, *Mafius' Briefe*, 331, il faut ajouter le *Viaggio de Ruggieri*, où on lit sur la situation religieuse de la contrée : Quanto alla religione il duca non mostra di dissentire in altro dalla fede cattolica che nella communione sub utraque specie ch'egli riceve apertamente; la sua corte è quasi tutta lutherana. Nei stati si vive per il più alla cattolica, ma per tutti i luoghi sono molto heretici. Bibl. Chigi, Rome.

[4] Lettre de Borromée du 4-7 mars 1561, *Lett. di princ.*, XXII, 113, Arch. pap. secr. Cf. SUSTA, *Kurie*, I, 199, et EHSES, VIII, 169 sq.

Pour effectuer sa visite dans le Danemark Commendone avait besoin de sauf-conduits spéciaux et de recommandations de l'Empereur qu'on ne pouvait pas se procurer rapidement. L'inlassable nonce utilisa l'intervalle en continuant à agir dans les Pays-Bas en vue du Concile. Le 12 mai il se rendit par Malines et Louvain à Bruxelles. Pendant son séjour en cette ville (22 mai) il négocia avec la gouvernante Marguerite et le cardinal Granvella, qui tous deux montrèrent un grand zèle pour le Concile. Ils lui déconseillèrent cependant le voyage en Danemark comme dangereux pour le nonce et ne répondant pas à la dignité du Pape. Commendone estimait au contraire que le serviteur devait accomplir coûte que coûte la volonté de son maître, et n'avait pas à tenir compte de son propre péril [1]. A Louvain le nonce s'était enquis des conflits théologiques suscités par Michaël Bajus, un professeur de cette ville, avide de nouveauté; il en fit rapport à Rome, et donna le sage conseil, suivi par Pie IV, de faire silence sur Bajus comme sur ses adversaires [2].

En l'évêque de Liège, Robert de Berghen, Commendone apprit à connaître un prélat éminent par son érudition et sa piété, qui témoigna du zèle le plus vif pour le Concile, mais était éprouvé par une grave maladie. Le 30 mai, le nonce quitta Liége. Pendant son séjour en Belgique il s'était aussi occupé de la question des évêchés nouvellement fondés dans ce pays.

Dans la ville impériale d'Aix-la-Chapelle, Commendone fortifia le Conseil et la bourgeoisie dans leur grand zèle pour l'ancienne foi. Pour l'organisation du Concile, on manquait dans cette ville de personnalités qualifiées; en compensation, le conseil promit une observation sévère des décrets qui seraient arrêtés à Trente [3].

Le 2 juin Commendone repartit d'Aix-la-Chapelle pour Anvers, et y demeura trois semaines, attendant d'autres nouvelles de Rome. Le 24 il se mit en route pour Amster-

[1] Cf. les écrits de Commendone dans Ehses, VIII, 205 sqq.

[2] Cf. *ibid.*, 221; Pallavini, 7, 11, 15; Susta, I, 34, 49. Le cas de Bajus sera traité plus loin dans le texte.

[3] Sur le séjour à Liége et à Aix-la-Chapelle, cf. la lettre de Commendone dans Ehses, VIII, 216. Le rapport de Ruggieri sur Aix-la-Chapelle a été publié par moi dans la Revue de la Société d'histoire d'Aix-la-Chapelle. (Cf. la note plus haut).

dam, d'où il se rendit par Osnabrück à Lubeck. Le séjour dans cette ville tout à fait protestante et très dissolue, où Commendone arriva le 9 juillet, devait se prolonger deux mois entiers et finir par se manifester encore absolument inutile.

Tandis que le conseil de Lubeck, indécis, se demandait s'il devait observer encore envers le représentant du Pape les règles usuelles de la politesse diplomatique, les prédicateurs protestants, du haut de leur chaire, tonnaient contre le démon qui était venu pour troubler les consciences et les abuser avec la fable du Concile. Le Conseil finit par se résoudre à ne pas prendre du tout le message de Commendone en considération [1]. Cet insuccès cependant eût été supportable si l'autre mission, celle si importante auprès du roi de Danemark, n'eût aussi entièment échoué.

Plein de zèle, Commendone s'était déclaré prêt à transmettre aussi l'invitation au Concile au roi Eric XIV de Suède. Pie IV, qui voulait primitivement confier cette mission au nonce désigné pour la Russie, Canobio, finit, sur le conseil de Hosius, par se décider pour Commendone. Celuici s'était adressé par écrit au roi de Danemark Frédéric II, mais ne fut pas même honoré d'une réponse directe. Le roi se contenta d'écrire le 22 juillet 1561 au commissaire impérial Kaspar de Schöneich, chargé d'accompagner Commendone en Haute-Allemagne, qu'il interdisait au représentant de l'évêque de Rome, avec lequel il n'avait aucune relation, l'entrée dans son royaume [2].

La réponse longtemps désirée du roi de Suède, qui arriva fin août 1561, non seulement gardait les formes, mais encore sa teneur donnait quelque espoir. Eric XIV excusait son retard par son indécision à entreprendre son voyage en Angleterre; maintenant que sa résolution était prise, il donnait le choix au nonce de le retrouver dans ce pays ou d'attendre son retour en Suède. A la lettre était joint un sauf-conduit [3].

[1] Voir Ehses, VIII, 223 et 239. Cf. aussi Illigens, *Gesch. der lübeckischen Kirche* (1896) 149.

[2] Sur le plan de la mission dans le Nord, cf. l'écrit de Commendone dans les *Miscell. di stor. Ital.*, VI, 165, 168, 171, 176, 178, 181, 186, 190, 197, 203; Biaudet, Commendones legation till Danemarkcoch Sverige 1561; Finska, Vet. Soc. Fözhanlingar, XLVII, n. 18, Helsingfors, 1904, 5. Le bref au roi de Suède et de Norvège du 5 décembre 1560 dans Raynald, 1560, n, 74; Le Plat, IV, 666; cf. Ehses, VIII, 117, n. 70.

[3] *Missel. di stor. Ital.*, VI, 233. Ehses, VII, 252. A. 2.

La possibilité d'un voyage de Commendone en Angleterre était d'ailleurs très problématique, la reine Elisabeth d'Angleterre ayant déjà précédemment défendu l'entrée de son royaume à l'abbé Girolamo Martinengo, qui devait lui apporter une invitation au Concile [1].

Pour attendre la tournure des événements, Commendone se décida à retourner à Anvers. Ce qui le consolait dans sa situation difficile, c'est que ses amis à Rome, les Jésuites et d'autres réguliers, ne cessaient de prier pour lui [2]. Le 9 septembre il quitta Lübeck [3], et se mit en route par Verden, Osnabrück, Münster, Emmerich, Clèves, pour Anvers, où il arriva le 26 septembre. Tandis qu'il y attendait d'autres nouvelles, Erick XIV renonça à son voyage d'Angleterre, Elisabeth ayant déclaré à son ambassadeur qu'elle n'avait pas l'intention, pour l'instant, de se marier. Au milieu de novembre, Commendone reçut à Bruxelles, où il s'était occupé de la réorganisation des évêchés belges, l'ordre du cardinal Borromée de retourner à Rome, mais d'inviter en chemin le duc Charles II de Lorraine au Concile [4]. Du zèle déployé par le nonce au cours de son ambassade on montrait à Rome un contentement unanime [5].

Le 8 décembre Commendone se rendit de Bruxelles par Mons et Reims à Nancy, à la cour du jeune duc de Lorraine. Là il se rencontra avec le cardinal de Guise et s'entretint avec lui des rapports religieux de la France et de l'Ecosse où gouvernait Marie Stuart, la nièce du cardinal. Au sujet du Concile, le duc répondit qu'il se dirigerait entièrement d'après l'Empereur [6].

A Nancy Commendone resta jusqu'au 15 janvier 1562; puis il voyagea par Metz, Trèves, Coblence, Wiesbaden et

[1] Cf. PALLAVICINI, 15, 7, 1-2; REIMANN, *Commendone*, 271; SUSTA, I, 196. Cf. plus bas, chap. VIII.

[2] Cf l'écrit de G. A. Caligari à Commendone, dat. Rom., 1561, août 30, *Lett. di princ.*, XXIII, 32, Arch. pap. secr.

[3] Avec la lettre dat. Lübeck 1561, septembre 1, les *Miscell. di stor. Ital.* arrêtent d'imprimer, VI, 235. Les écrits subséquents dans la copie des registres du Cod. barb. furent utilisés par SUSTA (I. 138, 312, 319), et, dans la mesure où il s'agit du concile, publiés par EHSES (VIII, 252 sq.).

[4] La lettre de Borromée est datée du 25 octobre 1561; V. SUSTA, I, 312. Sur le voyage de retour, voir RUGGIERI, *Viaggio*, Bibl. Chigi, Rome, et EHSES, VIII, 257.

[5] Ainsi relatait de Rome G. A. Caligari dans un écrit du 1er novembre 1561 à Commendone, *Lett. di princ.*, XXIII, 41. Arch. pap. secr.

[6] Voir PALLAVICINI, 15, 81, 8. Cf. LAGOMARSINI, *De Scriptis*, II, 82.

Mayence. A son grand chagrin il observa que, dans cette vieille ville épiscopale aussi, de nombreux luthériens cherchaient à miner la foi des habitants. Il en éprouva d'autant plus de consolation à voir que le collège de Jésuites fondé depuis peu par le prince électeur Daniel Brendel et entretenu à ses propres frais instruisait avec grand succès la jeunesse dans l'esprit catholique [1]. Le 31 janvier Commendone quitta Mayence pour se rendre par Francfort à Aschaffenbourg et à Wurzbourg. L'évêque du lieu, Frédéric de Wirsberg, honora le représentant du Pape de toutes les manières; cependant il n'était pas en état par son âge d'entreprendre le voyage de Trente. Au point de vue religieux, la situation dans le diocèse de Wurzbourg était assez bonne, l'évêque mettant tout en œuvre pour conserver au peuple la foi catholique. Dans le diocèse de Bamberg aussi, que Commendone visita le 9 février, les catholiques avaient encore la prépondérance; le peuple était en majorité catholique, les nobles par contre étaient adonnés à la nouvelle doctrine. Pour l'avenir, la personnalité peu appropriée de l'évêque faisait craindre des aggravations [2].

De Bamberg le nonce se tourna vers Nuremberg, où tout service catholique était interdit. Puis il revint en territoire catholique. A Eichstätt, Ingolstadt et Freising l'ancienne Église n'avait pas encore été ébranlée, mais il ne manquait pas, surtout en Bavière inférieure, de partisans de la nouvelle foi [3]. Néanmoins l'attitude catholique du duc Albert, qui assistait tous les jours à la messe, permettait d'espérer qu'on n'en viendrait pas là à un renversement religieux. Lorsque Commendone arriva le 11 février à Munich, le duc se préparait justement à envoyer à Pie IV un ambassadeur, qui devait faire route par Trente. De Munich Commendone prit le chemin du retour vers le sud [4].

[1] Cf. Hansen, *Jesuitenorden* (1896) 392; Duhr, I, 103; Heidenheimer, 119. Au sujet du prince électeur, que Commendone visita à Aschaffenburg, Ruggieri remarque qu'il est bon et catholique, ma quasi tutta la sua corte è lutherana et massimamente i principali. Le passage que Lagomarsini (II, 96) communique comme émanant de Graziani semble être un extrait de Ruggieri.

[2] Cf. Ruggieri, *Viaggio*, Bibl. Chigi, Rome; en outre Lagomarsini, II, 96.

[3] Quanto a la religione in tutti i luoghi si celebra la messa et si dicono tutti gli altri uffizii[4] ma per tutto sono heretici et nel inferior Baviera ce n'è maggior copia. Ruggieri.

[4] Commendone, selon Ruggieri, quitta Munich le 27 février 1562. Après avoir, à Trente, fait rapport de son activité aux légats du concile, il se remit

Tandis que Commendone déployait pour le Concile son activité prudente et conciliante [1] dans les parties septentrionales et occidentales de l'Empire, son collègue et compatriote Delfino ne montrait pas moins de zèle dans le domaine qui lui avait été assigné [2]. Il avait commencé par se rendre, au milieu de février 1561, de Naumburg en Franconie, par le pays de Voigt. Comme Italien il souffrit fort du climat auquel il n'était pas accoutumé. La neige et la pluie avaient amolli les chemins, en sorte que le voyage devint très pénible. Delfino n'en fit pas moins son possible pour avancer rapidement. Il visita d'abord Bamberg, puis Nuremberg et Wurzbourg, d'où il poussa une pointe jusqu'à Mergentheim, chez le grand maître de l'Ordre Teutonique [3]. Puis il se rendit par Francfort à Mayence, Worms, Spire [4], et enfin, au commencement de mai, à Strasbourg. En ce qui concernait le concile, il trouva que les opinions de tous étaient d'accord sur sa nécessité, mais que la minorité seulement des invités acceptaient de paraître à Trente. Les évêques assuraient, il est vrai, qu'ils se soumettaient au Concile, mais ils se refusaient à entreprendre personnellement le long voyage. Les uns s'excusaient sur leur maladie ou leur âge, d'autres sur leur pauvreté, tels encore sur les dangers auxquels ils exposeraient leurs diocèses par leur absence. Dans les villes de l'Empire on fit au nonce les honneurs accoutumés, mais les réponses qu'on lui donna n'étaient aucunement satisfaisantes; plusieurs, notamment celle de la ville de Strasbourg, étaient un refus brutal [5]. Delfino utilisa son séjour à Strasbourg pour des pourparlers ayant en vue de gagner certains protestants italiens qui, comme le comte Thiene, le Dr Massaria et Girolamo

en route le 15 mars, et arriva le 17 à Venise-Mestre. Le rapport final de Commendone à Borromée, du 8 mars 1562, et aujourd'hui publié dans Ehses, VIII, 281.

[1] Cf. le jugement de Ehses, *Ein Nuntius*, 44.

[2] Les sources pour la mission de Delfino sont beaucoup plus minces que pour la légation de Commendone; en compensation elles se trouvent dans une édition excellente, de Steinherz, I, 341-398.

[3] Cf. le rapport de Delfino au cardinal E. Gonzaga, du 19 mars 1561, dans Steinherz, I, 346. La réponse du Conseil de Nuremberg à Delfino dans Sickel, *Konzil*, 182.

[4] Voir Steinherz, I, 350.

[5] La réponse de Strasbourg dans Steinherz, I, 355. Le bref à Strasbourg du 13 décembre 1560 dans Raynald, 1560, n. 76; Le Plat, IV 666.

Zanchi, avaient cherché refuge à l'étranger. Avec Vergerio aussi le nonce eut, à Strasbourg, à Zabern et à Schwarzach, plusieurs entretiens. Ces négociations n'aboutirent à aucun résultat quelconque. Elles ne laissaient pourtant pas d'être hasardeuses, comme on le reconnut bientôt à Rome, Vergerio « n'ayant sûrement pas d'autre but que de donner essor à sa haine brûlante contre la papauté, et, avec les offres éventuelles qui pourraient lui être faites pour le ramener à l'Église, de se forger de nouvelles armes contre la papauté[1]. »

De Strasbourg Delfino se rendit par Fribourg chez l'évêque de Constance, résidant à Meersburg, et chez l'abbé de Weingarten; tous deux déclarèrent ne pouvoir aller à Trente en raison de leur âge. L'évêque de Mersebourg, que Delfino visita à Ulm à la fin de mai, fit dépendre sa décision de l'attitude de l'Empereur. Le Conseil d'Ulm ne voulut pas se séparer des partisans de la confession d'Augsbourg. Les Augsbourgeois protestèrent de leur désir de voir rétablir l'unité religieuse; mais ils n'avaient d'autre ressource dans leur impuissance que de formuler des vœux ardents[2]. L'université d'Ingolstadt par contre promit d'envoyer des délégués à Trente; pareillement le duc de Bavière, à la résidence duquel Delfino arriva à Munich le 4 juin. Ce prince, disait le rapport du nonce à Rome du 10, surpassait tous les autres par son zèle pour le maintien de la foi catholique. Avec Albert, Delfino parla aussi du manque d'unité religieuse des protestants; ils arrivèrent à la juste constatation qu'il appartenait non aux théologiens mais aux princes de trancher définitivement les conflits de croyance. Delfino répéta à cette occasion ce qu'il avait déjà proclamé autrefois, qu'on ne saurait fonder de trop grandes espérances pour l'avenir de l'Église sur le désaccord des protestants. Celui-ci présentait les plus extrêmes dangers, et il était urgent de mettre tout en œuvre pour amener quelques-uns des protestants à participer au concile[3].

Le résultat de la mission de Delfino ne fut, dans son

[1] Jugement de Steinherz (I. 368), qui traite cette circonstance à fond (I. 266, 277, 292, 294, 312, 320, 333, 345, 356, 367, 374, 394). Cf. aussi Hubert, 179, et Susta, I, 29, 39, 96.
[2] Cf. Steinberg, I, 370, 375, et Ehses, VIII, 218.
[3] Voir le rapport à Borromée du 10 juillet. 1561 dans Steinherz, I, 395.

ensemble, pas plus satisfaisant que celui de son collègue Commendone. Il avait sans doute obtenu des acceptations de plusieurs évêques, mais les villes d'Empire protestantes ne lui avaient signifié que des refus.

Les cantons protestants de la Suisse se comportèrent à peu près comme l'Allemagne, déclinant la participation au concile sous divers prétextes. Les cinq cantons catholiques par contre, auxquels l'évêque Gian Antonio Volpi de Côme communiqua la bulle du concile, se montrèrent prêts à se faire représenter par des délégués au synode. Bientôt Fribourg, Soleure et Glaris se joignirent aux cantons primitifs [1].

III

Ce qui devait avoir une signification décisive pour l'entreprise du concile était l'attitude de l'Empereur. Hosius lui fit les représentations les plus pressantes, mais il ne réussit pas, au commencement, à lui arracher un assentiment à la bulle du concile. Ferdinand finit pourtant, à la fin de janvier 1561, par se départir du moins de sa résistance à la proclamation solennelle de la bulle d'indulgence à Vienne, ce qui impliquait en principe une reconnaissance du projet du Pape [2]. Mais quand arriva, le 13 février 1561, la réponse des princes protestants, l'Empereur devint encore plus réservé que par le passé et prit plus que jamais une attitude d'expectative. En vain Pie IV chercha-t-il à provoquer un retour de sa part par des concessions dans l'affaire des visites de couvents et par l'envoi du chambellan papal Canobio avec l'épée bénite et le chapeau. Lorsque, le 14 février, Canobio et Hosius traitèrent avec Ferdinand de l'acceptation de la bulle, celui-ci observa qu'il avait de tout temps donné son assentiment personnel, mais qu'il voulait un concile efficace, et dont la convocation ne déchaînât pas de guerre; son souci actuel était que les évêques catholiques pussent participer au concile sans crainte; il avait l'intention de pro-

[1] Cf. Mayer, I, 137 sqq.; Reinhardt-Steffens, G. Fr. Bonhomini, Einl, p. xxxii; Ehses, viii, 265.
[2] Cf. Eder, I, 72.

mettre la paix aux princes protestants s'ils prenaient le même engagement envers les évêques en route pour le concile. Deux jours plus tard l'Empereur déclara encore à Hosius que lui-même était pour le concile, mais qu'il ne pouvait momentanément promettre la présence des évêques; pour cette raison il voulait consulter auparavant les princes d'Empire catholiques. Hosius répondit qu'il y aurait danger si les Français, las de l'attente, tenaient un concile national et s'engageaient, pour les affaires religieuses, dans leurs voies propres, ce qui ne pourrait que fortifier la puissance des protestants. Au mépris de ces paroles l'Empereur persista dans son assertion qu'il ne pouvait rien faire sans avoir préalablement consulté les princes catholiques, ou du moins ceux des princes électeurs qui étaient prélats [1]. Les efforts renouvelés de Hosius les jours suivants n'eurent d'autre résultat que de ramener incessamment Ferdinand à sa déclaration, qu'il devait attendre la réponse des électeurs ecclésiastiques [2].

Pendant ces négociations la France semblait renoncer à son opposition à la bulle du concile. Au commencement de mars le Conseil d'État décréta l'acceptation de la bulle, ce qui fut communiqué au nonce Gualterio et à l'envoyé extraordinaire Lorenzo Lenzi, évêque de Fermo. A la vérité, dans une note officielle du 3 mars, que l'abbé Riquet devait transmettre à Rome, on maintenait comme condition à la participation de la France l'assentiment de Ferdinand Ier et de Philippe II [3].

Encore avant que la nouvelle en parvînt à Rome, Pie IV avait procédé à la nomination des légats du concile. Il voulait par là fournir une preuve irréfutable de la fermeté

[1] Cf. Steinberg, I, xcix, 215; Eder, I, 73.

[2] Voir Steinberg I 219; *ibid.*, 221, le rappôrt de Hosius à Borromée du 3 mars 1561 sur son entrevue du 2 mars avec Ferdinand Ier. Le dernier jour de février 1561, Hosius écrivait à Commendone : « Hic nihil est novi hoc tempore. Conciliï causa nescio quomodo extrahitur longius. Caes. Majestas non satis suam sententiam explicat ac prius etiam rem ad principes ecclesiasticos electores praesertim referri vult quam expresse declaret se in concilium consentire. Ego urgere non desino, quantumque periculi sit in mora positum inculco, sed non multum proficio. Quid sit futurum, Deus scit. » Le 11 mars il relate encore une fois à Commendone : « Adhuc Caes. Majestas deliberat in causa conciliï et responsum a catholicis principibus ex Germania expectat. » Arch. Graziani, Città di Castello.

[3] Voir Susta, I, 170; Sickel, Konzil, 186 Anm.; Eder, I, 74; Ehses, VII, 167.

de sa résolution à tenir le concile. Dès la fin de juin 1560 il avait témoigné de son intention de nommer Morone légat du concile [1]. Dès octobre le bruit se répandit à Rome que, outre Morone, Seripando et Gonzaga avaient été distingués pour représenter le Pape. Contre Morone et Seripando travaillait l'ambassadeur espagnol Vargas [2]. Au commencement de décembre, Morone déclina formellement l'invitation du Pape [3]. Le cardinal Ercole Gonzaga aussi se défendit, mais comme le Pape persistait dans sa volonté, il signifia le 6 février son acceptation [4]. A la suite de quoi Pie IV le nomma, lui et Puteo, légats du concile dans un consistoire du 14 février 1561 [5]. Le 10 mars furent choisis dans la série des cardinaux nouvellement nommés le 26 février trois nouveaux légats : Seripando, Hosius et Simonetta [6].

Les cardinaux chargés de représenter le Pape étaient éminemment aptes à leur haute mission [7]. A leur tête,

[1] Voir le rapport de Vargas dans Voss, 63.

[2] Cf. Döllinger, *Beiträge*, I, 340, 346; Susta, I, xliii sq.

[3] Voir Susta, I, xlviii.

[4] Voir *ibid.*, xlviii-xlix. Dans un Rapport de Fr. Tonina du 1er janvier 1561 on lit : « Da persona che mi dice haverlo da altro che gli disse averlo del Papa esso vuole per ogni modi *che mons. di Mantova sia il legato di concilio* » (ce qui est souligné chiffré). Arch. Gonzaga, Mantoue. Cf. aussi le rapport de l'ambassadeur portugais du 26 janvier 1561 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 162.

[5] Voir Massarelli, 351. Mala rapporte le 14 février 1561 : « Et Ella (Sua Stà) si avviò verso Belvedere, dicendo che, se non m'aggravava il caminare, io la segguisse, e tal volta mi chiamava colla mano dicendo qualche parola e tra le altre che haveva fatto duo legati per il concilio e domandando, che me ne pareva, laudai grandamente l'uno e l'altro. Ella soggiunse : Ne faremo tre altri, e se non ne havemo dé fatti cardinali che siano al proposito, gli faremo di nuovo, teologi e legisti che siano da bene, e se non bastaranno quelli, ne faremo degli altri, e ci andaremo ancora noi, quando conosceremo che sia bisogno. E dicendo io che l'impressa è grande e difficile e che bisogna che Sua Santità sia correttore degli errori del tempo passato, ella sospirando pregava Dio che lo potesse fare e che non mancheria di tutto quello che si sapesse immaginare e che tutti dovessero pregare Dio che l'aiutasse in questa difficilissima impresa. » Arch. pap. secr.

[6] Voir Massarelli dans Merkle, II, 351. Cf. Bondonus, 546; Seripandi Comment, 464; Écrit de l'ambassadeur portugais du 14 mars 1561 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 196; Rapport de Saraceni des 14 et 18 mars 1561, Arch. d'État, Florence.

[7] Pour ce qui suit, cf. les excellents développements de Susta, I, xliii, xlvi. Voir aussi Sickel, *Berichte*, V, 65; *Sol, Il card. A. Simonetta*, dans l'Arch. Rom. xxvi, 185; Eder, I, 119, Lauchert, 536. Sur Seripando et Puteo voir nos propres considérations dans les volumes précédents. Je n'ai malheureusement pu avoir communication du travail de Giov. Drei : *La politica di Pio IV e del card. E. Gonzaga*, 1559, 60, dans l'Arch. d. Soc. Rom., vol. 40.

comme président du collège des légats, se trouvait Ercole Gonzaga, le cardinal de Mantoue, déjà revêtu de la pourpre par Clément VII, une figure distinguée sous les rapports les plus divers, et brillante d'éminentes qualités personnelles. Si ses ardentes ambitions à la tiare jettent une ombre sur son caractère, il faut cependant reconnaître dans le fils de la célèbre Isabelle d'Este, avec sa riche et longue expérience, son savoir étendu, son zèle de réforme, sa position princière et sa parenté avec l'Empereur, un digne et sagace représentant du Pape.

Ercole Gonzaga était avant tout un diplomate, aucunement un savant théologien Ce qui lui manquait sous ce rapport, les autres légats en étaient richement pourvus. Ludovico Simonetta, originaire d'une famille d'humanistes milanais. occupa à côté de Gonzaga la place la plus importante, quoique, nommé cardinal le 26 février 1561 seulement, il fût, selon le rang, le plus jeune des légats. Canoniste éprouvé, il apparaît proprement comme l'homme de confiance de Pie IV, dont il représenta les droits avec un zèle enflammé et une grande sagacité. Cela est indiqué par le fait que, seul en dehors du président, Simonetta disposait de la correspondance chiffrée avec Rome.

Giacomo Puteo, cardinal depuis 1551, avait rendu d'importants services à l'Église sous Jules III et Paul IV. De même que Simonetta, il connaissait à fond et avec étendue le droit canon. Cela rendait ces deux hommes éminemment aptes à maintenir les droits du Saint-Siège contre les tendances du concile.

Hosius et Seripando brillaient pareillement par leur érudition théologique; leur caractère était aussi différent que leur origine. Originaire d'une souche noble de l'Apulie, Girolamo Seripando est sans doute l'homme le plus éminent dont pût se glorifier alors l'ordre des Ermites Augustiniens. Paul III avait, en 1538, nommé prieur général cet Italien du Sud, qui s'était signalé comme prédicateur, comme théologien, comme cicéronien, comme helléniste, et avant tout comme ami de la réforme catholique. En cette qualité, Seripando déployait un zèle ardent à réformer de fond en comble l'ordre des Ermites Augustiniens et à le purifier des éléments luthériens qui s'y étaient glissés à plusieurs reprises. Durant la première partie du concile de Trente, Seripando

joua un rôle de premier plan. Son intervention donna lieu aux débats approfondis sur la justification, au cours desquels, il est vrai, sa théorie de compromis, bien intentionnée mais manquée, fut rejetée. Depuis ce temps, il éveilla la défiance du parti strictement conservateur mené par Carafa. Des hostilités de ce côté, ainsi qu'un état maladif persistant furent cause qu'il renonça en 1551 à son généralat de l'ordre et aux délibérations du concile rouvert par Jules III, et vécut à Naples pour ses études. Sa nomination à l'archevêché de Salerne en 1554 lui permit de vivre loin de Rome dans son diocèse durant le pontificat de Paul IV mal disposé à son égard. Le nouveau Pape ne tarda pas à se ressouvenir du savant plein de finesse et de mesure, l'appela à Rome et l'admit le 26 février 1561 dans le Sacré Collège.

Stanislas Hosius, évêque d'Ermland, était également une nature de savant, mais de toute autre sorte. Comme chef, dans plusieurs diètes, des évêques de sa patrie polonaise contre le protestantisme envahissant, et par son écrit efficace : *Confession de la foi catholique*, Hosius avait déjà rendu à la restauration catholique d'éminents services lorsque Pie IV le choisit comme nonce auprès de Ferdinand Ier. Sa nature énergique, parfois rude, ainsi que la lourdeur de ses manières en faisaient cependant un homme rien moins qu'approprié aux négociations diplomatiques. Malgré cela Pie IV honora ses services et son érudition en l'appelant, lors de la grande promotion de février 1561, au Sénat supérieur de l'Église.

La bulle nommant les cinq légats du concile est datée du 10 mars 1561 [1]. La position spéciale qu'Ercole Gonzaga devait prendre dans le collège des légats comme président n'y est pas mentionnée; elle trouva cependant une expression suffisante dans la manière dont le Saint-Siège ne cessa de le mettre en avant [2].

[1] Dans Raynald, 1561, n. 2; Le Plat, IV, 697; Ehses, VIII, 176. Cf. Massarelli dans Merkle, II, 352; Theiner, I, 166; Sickel, *Konzil*, 184.

[2] Voir Susta, I, 4. Il y est question aussi du secrétariat privé de Gonzaga, qui devint proprement le bureau présidial de toute la légation. Primitivement Puteo devait être premier président; ce n'est qu'après la grave maladie de celui-ci que Gonzaga prit sa place. Dans les actes on indique toujours, exactement selon le rang assigné par la bulle de nomination, Gonzaga comme premier président, Seripando comme deuxième, Hosius comme troisième et Simonetta comme quatrième.

Dans la nomination des dignitaires du concile, accomplie déjà en janvier, Pie IV eut à plusieurs reprises recours aux forces qui s'étaient déjà montrées efficacement agissantes sous Paul IV et Jules III. Il nomma commissaire Gian Tommaso Sanfelice, évêque de la Cava; celui-ci partit de Rome le 26 janvier 1561 et arriva le 24 février à Trente [1].

L'importante situation de secrétaire du concile fut de nouveau confiée à Angelo Massarelli, évêque de Telese; sa nomination eut lieu le 2 février. Il quitta Rome le 11 mars et arriva à Trente le 26 [2].

Les légats présents à Rome, Seripando et Simonetta, reçurent dans un consistoire secret du 17 mars la croix des légats [3]. Dans le même consistoire le Pape exhorta tous les évêques à se rendre à Trente [4]. On envoya au cardinal Ercole Gonzaga sa bulle de nomination le 22 mars avec l'ordre de se mettre immédiatement en route pour Trente [5]. Hosius reçut communication de sa nomination de légat le 15 mars par le cardinal Borromée, ainsi que la tâche de mettre tout en œuvre pour décider l'Empereur à envoyer des délégués au concile, et de partir ensuite pour Trente sans tarder [6]. Le 21 mars Pie IV accorda une indulgence pour ceux qui, après réception des sacrements, assisteraient à l'entrée des légats et prieraient pour l'heureuse issue du concile [7]. Seripando se mit en route pour Trente le

[1] Voir Massarelli dans Merkle, II, 350; Bondonus, 546; Theiner, I, 666, Pallavicini. 15, 11, 2; Sickel, *Berichte*, I, 21. Cf. l'*Avviso di Roma* du 25 janvier 1561, *Urb.*, 1039, p. 244, Bibl. Vat. Le 5 mars 1561, Antonio Manelli fut nommé depositario del s. concilio Tridentino; son Libro delle spese del s. concilio di Trento est conservé dans la Bibl. Valliceliana, L. 40; v. Calenzio, *Docum. sul concilio di Trento,* Roma, 1874, XII, sq., et Susta, I, 53, sq.; *ibid.*, 27 sq., sur le fonds secret subsistant administré par le président Ercole Gonzaga. Cf. aussi Cerasoli dans l'*Arch. stor. Ital.*, 5, série VIII, 289.

[2] Voir Massarelli, 351, 353; Bondonus, 547; Sickel, *Berichte*, I, 21; Susta, I, 6.

[3] Puteo était alors malade et couché. Cf. Bondonus, 547; Theiner, I, 667. Selon un rapport de Fr. Tonina du 22 mars 1561, Seripando reçut 1000 écus pour le voyage à Trente. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[4] Rapport de Tonina du 19 mars 1561, Arch. Gonzaga, Mantoue; Pallavicini, 15, 11, 2.

[5] Sur sa demande, le cardinal fut cependant autorisé à passer les fêtes de Pâques à Maggazano. Bref de Pie IV du 22 mars 1561, dans Susta, I, 1.

[6] Steinherz, I, 226; *ibid.*, 233, l'ordre réitéré de partir déjà, l'Empereur aurait déclaré vouloir envoyer des délégués au concile, dat. 23 mars 1561.

[7] Voir Raynald, 1561, n. 4; Le Plat, IV, 698.

26 mars; auparavant il eut un long entretien avec le Pape [1].

Au cours de ses négociations des 18 et 19 mars avec Hosius, qui le pressait de prendre une résolution, Ferdinand Ier avait répliqué en reprochant au Pape d'être cause du retard, puisqu'il n'avait pas encore répondu à sa question sur ce qu'il comptait faire eu égard à la décision de l'assemblée des princes de Naumbourg. L'Empereur était cependant déjà informé des intentions du Pape par l'écrit d'Arco arrivé le 18 mars. Pie IV avait répondu à l'ambassadeur qui lui transmettait les actes de Naumbourg que, le concile étant convoqué pour Pâques, il lui fallait envoyer des légats à Trente, mais que ceux-ci, provisoirement, ne tiendraient pas séance avec les évêques présents; le Pape attendrait la décision des princes catholiques d'Allemagne. Néanmoins, quand Hosius renouvela ses instances le 30 mars pour que des délégués fussent désignés, Ferdinand continua à s'excuser sur le fait qu'il attendait la résolution du Pape. Il n'y avait là visiblement qu'un prétexte pour masquer son indécision [2].

Entre temps, de grandes difficultés s'étaient opposées aussi en Espagne à l'acceptation de la bulle. Les théologiens de ce pays se heurtaient à la manière dont on avait tourné la question de savoir s'il s'agissait d'un concile nouveau ou d'une continuation du précédent, et demandaient que la dernière acception fût nettement exprimée [3]. Les évêques espagnols donnaient tant de poids à cette question parce qu'ils tenaient au maintien du décret du concile concernant la subordination des chapitres de cathédrales [4]. Auprès de Philippe II les représentations des théologiens éveillaient d'autant plus d'écho que les rapports du roi avec le Pape étaient tendus depuis 1560; le cabinet espagnol ne voulait pas laisser échapper cette occasion favorable d'exercer une pression sur Pie IV [5].

Philippe II ayant reçu dans le courant de février une réponse décisive, déclara enfin au nonce le 12 mars qu'il avait résolu de ne pas accepter la bulle immédiatement et de ne pas encore envoyer ses prélats, mais d'observer la

[1] Voir Massarelli, 353; *Seripandi Comment.*, 464.
[2] Cf. Cf. Steinberg, I, ci, 228, 235.
[3] Cf. Döllinger, *Beiträge*, I, 348, et Colección de docum. inéd., IX, 97.
[4] Voir Sickel, *Konzil*, 185, 189, 209.
[5] Cf. Reimann, *Unterhandlungen*, 619; Susta, I, 15, 172.

tournure que prendraient les événements en Allemagne et en France et de proposer entre temps au Pape les modifications qu'il souhaitait dans la bulle [1]. Don Juan de Ayala fut envoyé dans ce but, en mars, à Rome. Il était chargé de solliciter de Pie IV la déclaration expresse que la bulle du 29 novembre 1560 ne comportait pas une convocation à un nouveau concile mais à une continuation du concile de Trente, comme le roi l'avait supposé préalablement établi dans toutes les négociations [2]. De Ayala arriva le 16 avril 1561 à Rome, et, le lendemain, il eut une entrevue avec le Pape [3].

Comme la présence d'évêques espagnols au concile était impossible avant une entente du Pape et de Philippe II et qu'il était par là devenu nécessaire de retarder l'ouverture du Synode, Hosius reçut le 16 avril l'ordre nouveau de ne plus solliciter de l'Empereur l'envoi immédiat de délégués à Trente, et de lui demander seulement de les tenir prêts, afin qu'ils pussent commencer sans retard leur voyage dès que les évêques espagnols auraient pris le chemin de Trente [4]. On chargea de négociations subséquentes Canobio, qui fut renvoyé à Vienne avec des instructions analogues le 16 avril [5]. En même temps Hosius devait informer l'Empereur que le Pape, pour répondre à son désir, était prêt à se rendre au concile avec tout son collège de cardinaux dès qu'il le jugerait opportun ou nécessaire. Mais comme la chose était impossible momentanément, il proposait que le Pape, après le début des tractations du concile, séjournât à Bologne et l'Empereur à Innsbruck, de façon à se rapprocher tous deux du Synode et d'être en état de l'appuyer. Canobio transmit par écrit la proposition à l'Empereur. Dans sa réponse du 6 mai, Ferdinand signala les efforts qu'il avait faits auprès des protestants, et déclara n'avoir négligé en cette affaire aucune de ses obligations d'empereur et avoir déjà arrêté des délégués pour le concile ; il les enverrait à Trente le

[1] Döllinger, I, 355.

[2] Voir l'Instruction secreta a D. J. de Ayala du 13 mars 1561, dans Döllinger, I, 358; cf. Colección de docum. inéd., IX, 94.

[3] Voir *Avviso di Roma* du 18 avril 1561, *Urb.*, 1039, p. 298, Bibl. Vat. Cf. Cal. of state Papers, *Foreign.*, 1561-1562, 64; Susta, I, 16.

[4] Borromée à Hosius, dans Steinherz, I, 243. Cf. l'écrit de Borromée à F. Gonzaga, dans Susta, I, 14.

[5] Voir Steinherz, I, ciii, sq., 51 sq.

plus tôt possible. Au cas où le Pape viendrait à Trente, il promit de se rendre lui-même, non pas à Innsbruck, mais également à Trente. Par cette déclaration Ferdinand avait signifié son acceptation de la bulle. L'éloquence infatigable de Hosius avait contribué de façon décisive à amener l'Empereur à surmonter ses hésitations et à consentir à l'envoi de délégués [1]. Encouragé par le succès, le nonce chercha du 8 au 18 mai à obtenir encore de Ferdinand qu'il envoyât dès ce moment un délégué à Trente. L'Empereur n'y consentit pas; il assura toutefois que ses représentants seraient les premiers à paraître à Trente, mais pas avant que les autres puissances eussent donné l'ordre de départ à leurs envoyés [2]. L'Empereur fut fortifié dans cette attitude par un rapport d'Arco arrivé le 25 mai, et lui notifiant l'invitation du Pape à maintenir cette ligne de conduite, sans s'occuper des instances d'Hosius [3].

Canobio confia aussi à l'Empereur que le Pape s'était décidé, en sus du roi de Pologne, à envoyer une bulle de concile et un bref (du 13 avril 1561) au tsar de Russie Ivan Wassiliévitch, de même que ses prédécesseurs avaient invité les empereurs grecs aux conciles généraux. Ferdinand approuva cette démarche; Hosius décida que Canobio s'en chargerait. Quand Canobio arriva à la cour du roi de Pologne Sigismond Auguste, celui-ci se déclara prêt, il est vrai, à appuyer le concile, mais il refusa d'accorder le passage en Russie [4]. Malgré cela Pie IV ne renonça pas à la pensée de traiter avec le tsar de Russie. A l'insu du roi de Pologne et de l'Empereur, il dépêcha, en la personne de Giovanni Geraldi, un nouveau messager en Russie. Le voyage de celui-ci s'arrêta cependant dans les prisons de Pologne; il ne parvint qu'en 1564 à recouvrer sa liberté [5].

Un des rares pays d'où vinrent des nouvelles réjouissantes

[1] Cf. Sickel, *Konzil*, 191, 194; Steinherz, I, civ, 252; Ehses, VIII, 200, 204.
[2] Voir Steinherz, I, civ, 249, 254.
[3] Voir Steinherz, I, civ sq. Sur la raison du Pape, cf. le rapport de l'ambassadeur portugais du 2 mai 1561, dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 236 sq.
[4] Cf. Sickel, *Konzil*, 192, 195; Steinherz, I, 243, 245; Susta, I, 11; Pallavicini, 15, 9, 4; Pierling, I, 369; Uebersberger, I, 348. Le bref au tsar dans Raynald, 1561, n. 17; Le Plat, IV, 700. Sur les grandes difficultés qui, malgré l'acceptation de la bulle par le roi, naquirent en Pologne de la convocation du concile, voir Susta, I, 221.
[5] Cf. Pierling, *Rome et Moscou*, Paris, 1883, 53 sq.; Pierling, I, 373 sq.; Susta, I, 285; Tourguéniev. *Russiae Monum.*, I, 181; Uebersberger, I, 349

fut le Portugal, dont le roi, Sébastien, était plein de zèle pour le concile. Le 17 mars 1561 le nonce Prospero Santa Croce manda de Lisbonne à Borromée : que la ferme volonté du roi était que tous les prélats de son territoire se rendissent au concile et que, vu l'importance de la chose, aucune excuse ne prévalût : le roi enverrait son ambassadeur à Trente dès qu'il aurait connaissance de la nomination des légats. Le Pape loua le zèle du roi dans un bref du 26 avril 1561 [1].

Le dimanche de Pâques, 6 avril 1561, jour où le concile aurait dû s'ouvrir, il n'y avait de présents à Trente que quatre évêques, mais encore aucun des légats [2]. Le 16 avril, les cardinaux Gonzaga et Scripando, auxquels souhaitèrent seuls la bienvenue l'évêque de Trente, le cardinal Madruzzo et neuf autres évêques, firent leur entrée solennelle dans la ville du concile [3]. Auparavant, le 12 avril, avait été proclamée l'indulgence du 21 mars. Il n'y avait pas à songer pour le moment à l'ouverture de l'assemblée, car le nombre des prélats à Trente ne s'accrut que lentement dans les mois suivants [4]. Le 21 avril les légats écrivirent à Borromée que le Pape voulût bien renouveler aux prélats présents à Rome son invitation à hâter leur départ, afin de presser la décision de ceux des autres pays [5]. On salua chaleureusement l'apparition du distingué archevêque de Braga, Bartholomée de Martyribus, qui arriva le 18 mai comme « premier-né des nations ultramontaines », et annonça qu'il serait bientôt suivi de trois ou quatre autres évêques de Portugal et d'un ambassadeur du roi [6]. Le Pape fut joyeusement touché de cette nouvelle [7].

[1] Cf. Laemmer, *Melet.*, 184; Steinherz, I, 247; Raynald, 1561, n. 14; Le Plat, IV, 702; *Corpo dipl. Portug.*, IX, 235, Susta, I, 24; Ehses, VIII, 175, 198.

[2] Voir Theiner, I, 667, 668. Le premier évêque qui arriva à Trente fut Nic. Sfrondato de Crémone, le futur pape Grégoire XIV.

[3] Cf. Massarelli, 354; Bondonus, 547; Susta, I, 7; Giuliani, *Trento al tempo del concilio* (impression à part des Arch. Trid., 1888), 88 sq. Gonzaga habita plus tard chez Morone dans le palais de Sigismond Thun (aujourd'hui municipe) dans la *Via Larga;* voir Swoboda, 23. Voir là aussi quelques reproductions des nombreuses images représentant des séances du concile. Voir aussi Galante, *Kulturhist Bilder vom Trienter Konzil*, Innsbruck, 1912.

[4] Voir Theiner, I, 667-668.

[5] Susta, I, 12

[6] Massarelli, 356; Susta, I, 24. La date du 18 avril dans Theiner, I, 668, est erronée.

[7] Cf. le rapport de l'ambassadeur portugais du 18 juillet 1561 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 273.

Pendant ce temps les négociations avec les puissances continuèrent. Comme les pourparlers avec don Juan de Ayala à Rome ne menaient à aucun résultat, l'évêque de Terracina, Ottaviano Raverta, qui avait autrefois rempli les fonctions de nonce en Espagne et y avait été très apprécié, fut envoyé auprès de Philippe. Il était porteur d'importantes concessions sur les questions en litige avec le gouvernement espagnol. Au point de vue du concile, il avait plein pouvoir pour promettre au roi l'envoi d'un bref secret qui désignerait la bulle du 18 novembre comme bulle de continuation [1]. Quand Raverta arriva le 13 juin à la cour d'Espagne, Philippe, inquiet de la tournure prise en France par les événements, et désireux de gagner l'appui de Pie IV contre les Turcs [2], avait déjà cédé. Le nonce Giovanni Campegio, évêque de Bologne, en avait été informé dès le commencement de juin et en avait fait rapport à Rome [3]. L'annonce officielle en fut faite dans une circulaire royale du 13 juin, ordonnant à tous les évêques de se tenir prêts à partir pour le commencement de septembre ; le nombre des personnes déléguées au concile et leur départ définitif devaient être fixés plus tard [4]. Le bref souhaité par Philippe avec la déclaration au sujet de la continuation du concile de Trente fut rédigé le 17 juillet, et envoyé en même temps qu'un écrit autographe du Pape du 16 juillet, où était affirmée la validité des décrets du concile de Trente [5].

Grâce aux concessions de Philippe II le cap le plus dangereux était doublé, et la réussite du Concile assurée [6]. Le 2 juillet arriva à Rome la nouvelle officielle du favorable revirement dont on n'avait eu jusqu'alors connaissance que confidentiellement [7]. Trois jours plus tard Pie IV en fit part à l'Empereur, l'exhortant à ne plus retarder davantage désormais l'ordre de départ à ses prélats et à ses envoyés.

[1] Voir Susta, I, 31, 204.
[2] Cf. Susta, I, 94 et Steinherz, I, 274.
[3] Voir son rapport du 5 juin 1561 dans Susta, I, 193.
[4] Voir Gachard, *Corresp. de Marguerite*, I, 291 ; Susta, I, 194. Eder (I, 78) donne par erreur le 3 juin comme date de la circulaire.
[5] Une des pièces dans Sickel, *Berichte*, II, 107, l'autre dans Döllinger, *Beitrage*, I, 366. Cf. Ehses, VIII, 279.
[6] Jugement de Steinherz, I, cix.
[7] Voir l'écrit de Borromée à Hosius du 2 juillet 1561 dans Steinherz, I, 273, et celui adressé aux légats du concile, du même jour, dans Susta, I, 44.

En même temps partit une lettre de même sens à l'adresse du roi de France Charles IX. Aux autres puissances, telles que, par exemple, la seigneurie de Venise, l'important événement fut également signifié [1].

Quand Hosius, le 18 juillet, transmit à l'Empereur la lettre papal, celui-ci renouvela la réponse qu'il avait déjà faite à Canobio : il avait résolu d'envoyer des délégués à Trente, mais il ne pouvait encore fixer pour leur départ de jour déterminé. Le successeur de Hosius aussi, le matois Delfino, par ses instances répétées n'obtint toujours que l'assurance que les délégués de l'Empereur arriveraient à Trente avant ceux de l'Espagne [2].

Hosius, qui avait souhaité depuis longtemps aller à Trente, quitta Vienne le 29 juillet. Le 20 août il atteignit la ville du concile; dans sa modestie il déclina toute réception solennelle [3].

Durant le gros de l'été Pie IV se préoccupa avec ardeur des moyens de presser le concile. En juin les légats Puteo et Simonetta reçurent l'ordre de se préparer à partir [4]. Les nonces furent chargés de solliciter l'envoi de délégation au concile; c'est ce qu'en Italie le Pape fit en propre personne. Le 1er août, des brefs dans ce sens furent adressés à tous les évêques de la presqu'île, le 3 à ceux de Sicile, de Sardaigne, de Corse et de Dalmatie, le 9 aux archevêques de Chypre et de Crète. Les prélats habitant à Rome furent à plusieurs reprises exhortés à partir pour Trente; on leur accorda néanmoins un délai quand on apprit que les Espagnols n'arriveraient pas avant octobre [5]. Quand vinrent de France des nouvelles très alarmantes, Pie IV déclara le 23 août à l'ambassadeur impérial qu'il ouvrirait irrévocablement le concile, même si Ferdinand ne pouvait y

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 205; Susta, I, 48, 219.

[2] Voir Steinherz, I, cv.

[3] Voir Steinherz, I, 290; Massarelli, 357.

[4] *Avviso di Roma* du 12 juillet 1561; *Urb.*, 1039, p. 287, Bibl. Vat.

[5] Voir les lettres de Borromée des 26 juillet, 2 et 20 août 1561, dans Susta, I, 64, 69, 71, 73. Cf. *Avviso di Roma* du 9 août 1564; *Urb.*, 1039, p. 224, Bibl. Vat., et les rapports portugais dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 287, 318. L'ambassadeur portugais entreprit de se charger de la lettre de Pie IV du 20 août 1561 au Négus Minas d'Abyssinie, où celui-ci était invité à envoyer des ambassadeurs à Trente (imprimé dans Beccari, *Rerum Aethiop. Script. occid.*, X, 125); toutefois la lettre n'arriva jamais au Négus (voir *ibid.*, 125 Rem.).

prendre part. Le jour suivant, le Pape décréta dans un consistoire que tous les évêques italiens eussent à se rendre à Trente dans les huit jours. Alors encore, beaucoup de ceux qui demeuraient à Rome résistèrent, et le nombre des prélats au lieu du concile ne s'accrut que lentement[1].

Malgré cela, ce furent surtout des Italiens qui, au début, se rencontrèrent à Trente; l'arrivée des évêques des autres États, abstraction faite des Portugais déjà présents, tarda encore longtemps. Le premier Espagnol qui se présenta fut, le 26 septembre, l'évêque de Vich[2]; pour la plupart des autres, il fallut attendre novembre pour les voir arriver à Trente[3]. En effet Philippe II s'était décidé, sur les instances réitérées du nonce, à en envoyer quelques-uns en avant; il ne s'occupa qu'en novembre du choix des autres appelés à participer au concile[4]. Le choix et l'envoi d'un ambassadeur fut différé encore plus longtemps.

De France, le nonce Gualterio donnait des perspectives peu encourageantes pour le concile. La conduite du gouvernement français en cette importante circonstance demeura après comme avant ambiguë[5]. Le 8 octobre, il est vrai, Borromée put écrire aux légats qu'on avait entendu dire que la Régente de France enverrait ses orateurs et ses prélats; mais ç'avait été une vaine promesse qui ne fut pas tenue; car le cabinet français ne croyait pas à l'utilité d'un concile, et espérait, par une discussion religieuse et des concessions de la part

[1] Voir Massarelli, 356; Theiner, I, 670; Susta, I, 75, 77, 90. Un *Avviso di Roma* du 6 septembre 1561 rapporte que le Pape avait ordonné à 25 évêques de partir pour le concile, et qu'ils se mettaient en route (*Urb.*, 1039, p. 298, Bibl. Vat.). Cf. l'écrit de G. A. Caligari à Commendone, dat. Rom., 1561 septembre 13; *Lett. di princ.*, XXIII, 34, Arch. pap. secr. Le 13 octobre 1561, Serristori écrit que le Pape persiste dans sa volonté que tous les évêques se rendent au Concile (Arch. d'État, Florence). Néanmoins, le 8 octobre encore, on relate que le Pape presse les évêques de partir pour le concile, que sept se sont mis en route la veille, mais que beaucoup font résistance (*Avviso di Roma* du 8 novembre 1561, *Urb.*, 1039, p. 308, Bibl. Vat.); le Pape cependant persista dans sa volonté que, à l'exception d'un petit nombre, tous entreprissent le voyage (*Avviso* des 20 décembre 1561 et 3 janvier 1562, *loc. cit.*, p. 319b, 322).

[2] Cf. Massarelli, 358; Theiner, I, 670; Susta, I, 78, 80.

[3] Massarelli, 258. Cf. Susta, I, 90

[4] Voir Susta, I, 78, 80, 257.

[5] Voir Susta, I, 248, 253; cf. 181, 215. Le 13 septembre 1561, G. A. Caligari écrivit de Rome à Commendone : Si dice che le cose di Francia vanno molto male e seguitano il loro conciliabolo. *Lett. di princ.*, XXXIII, 34, Arch. pap. secr.

du Pape, arriver à un compromis avec les huguenots[1]. De même la nomination, promulguée à la fin d'octobre, de vingt-cinq évêques, dont six devaient partir incessamment après la Saint-Martin, n'était pas sérieuse[2]. Il était très fâcheux aussi que l'Empereur ne montrât pas un zèle extraordinaire à accomplir sa promesse d'envoyer au concile ses délégués et les évêques de ses domaines héréditaires. Il était décidé, il est vrai, à tenir sa parole, mais il voulait tarder autant que possible à envoyer ses délégués, dans la crainte que ceux-ci n'arrivassent à Trente prématurément et n'y demeurassent isolés[3]. Il différa jusqu'à l'hiver une réponse précise. Ce n'est qu'au moment où il reçut de son ambassadeur Arco la nouvelle que le Pape avait donné l'ordre d'ouvrir le concile[4], qu'il promit formellement au nonce Delfino le 1er décembre la présence de ses délégués à Trente pour le milieu de janvier. Delfino fit rapport de la chose le 1er décembre aux légats à Trente et à Borromée à Rome[5]. Des difficultés surgirent aussi de la question des personnes. Elle fut résolue fin décembre de la façon suivante : comme empereur, Ferdinand devait être représenté par deux délégués : par un prélat, le ci-devant évêque de Vienne désigné comme archevêque de Prague, Anton Brus de Müglitz, — et par un séculier, le comte Sigmund de Thun ; comme roi de Hongrie par l'évêque de Fünfkirchen, Georges Draskovich[6]. Ainsi se passa encore le reste de l'année 1561, sans que le concile pût être ouvert.

Dans un consistoire du 10 novembre, à la place de Puteo malade et incapable de voyager, on nomma comme légat du concile Marc Sittich de Hohenems, et on statua que la députation à Trente du quatrième légat Simonetta, envisagée depuis des mois et toujours différée, aurait lieu incessamment. Le choix de Marc Sittich, dû principalement à la parenté de celui-ci avec Pie IV, n'était pas heureux ; on y avait sans doute songé aussi pour cette raison que Sittich appartenait par sa naissance et par son évêché à la nation allemande[7]. Le 15 novembre, la bulle d'indulgence pour

[1] Cf Susta, I, 87, 290.
[2] *Ibid.*, I, 290.
[3] Voir Steinherz, I, cvi.
[4] Voir le rapport d'Arco du 22 novembre 1561, dans Sickel, *Konzil*, 235.
[5] Voir le rapport de Delfino dans Steinherz, I, 325. Cf. Susta, I, 124.
[6] Voir Steinherz, I, cvi, 339 ; Kassowitz, 37.
[7] Sur le choix de Marc Sittich, connu pour sa médiocre culture, et sur le

l'heureuse issue du concile fut publiée; elle annonçait que le Pape avait l'intention d'instituer le 23 novembre une procession solennelle de Saint Pierre à S. Maria del Popolo[1].

Le cardinal-légat Simonetta, que les affaires importantes du Datariat avaient retenu à Rome, partit de là le 20 novembre et arriva le 9 décembre à Trente[2]. Dans la lettre de crédit qu'il lui a donnée pour les autres légats, Pie IV signifie sa volonté que, les princes ayant été attendus assez longtemps, le concile cesse d'être différé et soit immédiatement ouvert et mené promptement. Dans un écrit adjoint, de sa propre main, le pape observait : « Nous ne sommes pas habitués à faire beaucoup de paroles, et désirons des actes. Jusqu'à ce jour nous avons suffisamment attendu les princes, la chose ne peut être différée davantage, et le concile doit être ouvert le plus tôt possible et mené en toute promptitude; le précédent concile de Trente est repris, il ne peut être contesté en aucune de ses parties. Nous souhaitons comme homme d'honneur, comme bon chrétien et comme bon Pape, que le concile tenu soit un bon concile, et qu'il ait pour unique objectif le service de Dieu, de la foi, de la religion, le bien général de toute la chrétienté ainsi que l'honneur du Saint-Siège. Nous nous sommes donné pour but de terminer ce concile, de le confirmer et de le mettre à exécution, en quoi nous désirons l'union de tous les bons catholiques et la paix perpétuelle de toute la chrétienté, afin que nous servions Dieu dans la concorde et puissions unir toutes nos forces contre les infidèles et les ennemis du nom chrétien. Quand cela sera atteint, nous mourrons content et joyeux[3]. » Une deuxième lettre de crédit de la propre

froid qu'elle jeta dans les milieux catholiques, cf. SUSTA, I, 101. De Puteo, un *Avviso di Roma* du 30 août 1561 dit déjà qu'il n'ira pas à Trente, étant âgé et très nécessaire à Rome. *Urb.*, 1039, p. 296, Bibl. Vat.

[1] La bulle (dans RAYNALD, 1561, n. 10, LE PLAT, IV, 735 et EHSES, VIII, 256, fut publiée à Trente le 29 novembre (voir MASSARELLI, 361). Sur la procession à Rome et l'arrivée dans cette ville de Marc Sittich le 28 novembre, cf. l'*Avviso di Roma* du 29 novembre 1561, *Urb.*, 1039, p. 314[b], Bibl. Vat. Voir aussi le rapport portugais du 27 novembre 1561 dans le *Corpo dipl. Portug.*, IX, 406.

[2] Cf. SUSTA, I, 114; SICKEL, *Konzil*, 235; THEINER, I, 672. Simonetta élut domicile dans le Palazzo Geremia dans la Via Larga, en face du palais Thun; voir SWOBODA, 41.

[3] La lettre de crédit, dat. 1561 novembre 19, en partie dans PALLAVICINI,

main du Pape pour Simonetta était adressée au cardinal de Mantoue seul, pour attester sa position exceptionnelle de premier des légats et de doyen d'âge de ceux-ci[1].

Dans l'instruction remise à Simonetta, les intentions du Pape, dont le légat avait à informer ses collègues, sont exposées plus nettement. Voici leur teneur : Sitôt après l'arrivée de Simonetta le concile doit être ouvert, et le travail conciliaire entrepris avec les prélats présents. Le synode doit s'occuper principalement de terminer ce qui reste à faire sur le dogme et notamment sur la doctrine des sacrements; là était le plus important; la réforme des abus était déjà en bonne partie fixée, ou du moins assez préparée pour être menée à fin sans peine. Il était entendu qu'à Trente on ne traiterait que de réformes ne concernant pas la cour de Rome, le Pape considérant ces dernières comme son privilège[2]. En ce qui concerne la question de la continuation, au cas où il se serait élevé un débat à son sujet, l'instruction donnait à Simonetta plein pouvoir de déclarer ouvertement que le concile était la continuation du précédent; les décrets de Trente publiés sous Paul III et Jules III étaient d'avance supposés valables et ne pouvaient en aucun cas être remis en doute. Pour la question de la supériorité du Pape sur le concile, les légats devaient empêcher qu'elle ne vînt en délibération, d'autant plus que le concile précédent avait admis sans discussion la supériorité papale. Si les choses en arrivaient au point cependant que les prélats se refusassent absolument à laisser

15, 13, 2, complète dans SUSTA, I, 113; dans SAN CARLO, 89, elle est reproduite en phototypie d'après l'original.

[1] L'écrit daté du 20 novembre 1561 dans SUSTA, I, 115.

[2] Cf. EDER, I, 121, qui remarque avec raison que le travail de réformation alors entrepris activement à Rome avait pour but de soustraire au concile la Reformatio in Capite. Sur ces travaux de réforme, cf. SICKEL, 242; SUSTA, I, 119; *Avvisi di Roma* des 6, 13 et 20 décembre 1561 et 10 janvier 1562, *Urb.*, 1039, p. 317 b, 319 b, 325 b, 330, Bibl. Vat. Sur ces travaux, Fr. Tonina porte le 20 décembre le jugement suivant : Sopra la bolla del conclave, del qual Sa S[ta] ad ogni hora ragiona, non vi è cardinale che concorra nella opinione sua, di farlo in Castello, patendo questa sua opinione molte contrarietà che si adducono de incomodi, pericoli, et che anco il luoco non sia capace, però si crede che non se ne farà altro. Circa la bolla della riforma a questa si attende et si crede pure che in ciò si farà qualche profitto, ancora che portarà tempo, perchè dovendosi riformare ogniuno in casa sua ci bisognano molte considerationi, molto tempo et molto che fare, in riandare una strada tanto invecchiata et bisognando, quasi passare da un estremo all'altro. Arch. Gonzaga, Mantoue.

cette question non débattue, les légats devaient suspendre le concile et en aviser le Pape par un courrier dépêché en toute hâte; il prendrait alors des mesures en conséquence, soit en transférant le concile en un autre lieu, soit en le dissolvant complètement[1].

C'est également Simonetta qui, selon toute vraisemblance, apporta à Trente deux autres documents destinés aux légats : un bref du 22 septembre 1561, donnant plein pouvoir aux légats pour transférer en cas de nécessité le concile dans une autre ville à leur convenance, — et une bulle du même jour, précisant que, si le Pape venait à mourir, le choix de son successeur incomberait non au concile mais aux seuls cardinaux[2].

Peu après l'arrivée de Simonetta, dans la nuit du 8 au 9 décembre, était arrivé à Trente le rapport de Delfino annonçant que, selon la promesse de l'Empereur, ses délégués arriveraient au milieu de janvier. Les légats communiquèrent immédiatement l'écrit à tous les prélats présents, et décidèrent, en égard du fait, de reculer l'ouverture du concile jusqu'au 15 janvier. Delfino en fut informé le 9 décembre. Dans une lettre datée du 11 décembre les légats justifièrent leur dérogation à la volonté exprimée par le Pape et demandèrent l'approbation papale. Celle-ci leur fut transmise le 20 décembre par Boromée; il était dit en outre que, si l'arrivée des délégués impériaux ou des représentants de quelque autre grand prince était imminente, un court délai serait encore accordé[3].

Aussitôt après l'arrivée de Simonetta à Trente, les légats délibérèrent sur ce qu'il y avait lieu d'entreprendre d'abord; ils jugèrent que le mieux était de commencer par la discussion de l'index des livres défendus, pour ne pas soulever dès le début, par une reprise immédiate de la doctrine des sacrements, la question de la continuation. Simonetta en fit

[1] L'instruction d'après la minute du secrétaire intime T. Galli dans Susta, I, 116.

[2] Les deux pièces dans Raynald, 1561, n° 7-9, Le Plat, IV, 721, et Ehses, VIII, 179, 248. Cf. Susta, I, 118. Voir en outre les *Acta consist.* du 19 novembre 1561 dans Laemmer, *Melet*, 213, et Ehses, VIII, 121. Cf. Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 118.

[3] Susta, I, 122, 139. Auparavant, Borromée (lettre à Ercole Gonzaga, (5 décembre 1561) avait indiqué le Jour des Rois comme convenant à l'ouverture du concile Pie IV s'était prononcé aussi pour ce jour dans le consistoire du 17 décembre; V. Susta, I, 132, 134.

rapport le 11 décembre à Rome, le Pape approuva [1]. Cependant, avant d'avoir reçu la réponse, les légats revinrent sur la question le 18 décembre, en firent ressortir les embûches et les difficultés, et, changeant de plan, résolurent de soumettre à l'appréciation des prélats dans la première congrégation après l'ouverture s'il était préférable de continuer à traiter les articles non encore épuisés, ou de proposer des objets nouveaux; ils pensaient que tous accepteraient la continuation, et que de cette façon tout reproche serait évité au Pape, puisque le concile se serait prononcé lui-même. Sur ces entrefaites, ils furent avisés le 27 décembre par Borromée que le Pape leur laissait pleine liberté de faire ce qu'ils jugeraient opportun [2]. Le 3 janvier 1562, les légats, qui s'occupaient déjà avec ardeur de préparer les délibérations du concile, envoyèrent à Rome un projet de décret élaboré par Seripando pour la première session [3].

Dans un consistoire du 17 décembre le Pape, qui, malgré les difficultés subsistantes, persistait à vouloir ouvrir le Concile à bref délai [4], conféra la croix de légat à Marc Sittich de Hohenems. Le départ du cardinal fut retardé jusqu'à l'année nouvelle; il n'arriva à Trente que le 30 janvier 1562 [5].

Comme jour d'ouverture le Pape, ainsi qu'il en avait fait donner communication aux légats le 31 décembre 1561 par Borromée, avait choisi le 18 janvier 1562, un dimanche qui tombait sur la fête de la Chaire de Saint Pierre [6]. Sur la nouvelle de Delfino, que les ambassadeurs impériaux n'arriveraient guère à Trente qu'à la fin de janvier, loisir fut donné aux légats le 7 janvier de reculer encore éventuellement l'ouverture de huit ou dix jours [7].

Comme il y avait déjà près de cent prélats à Trente, les légats résolurent de maintenir le 18 janvier. Le 15 janvier se réunit la première congrégation générale préparatoire.

[1] Borromée aux légats, le 20 décembre 1561, dans Susta, I, 139.
[2] Susta, I, 129, 143.
[3] *Ibid.*, I, 144; *ibid.*, 146, le projet de décret.
[4] Cf. le rapport de Fr. Tonina du 3 décembre 1561, *Arch. Gonzaga, Mantoue*.
[5] Rapport de Tonina, dat. Rom. 1561 décembre 17, *Arch. Gonzaga, Mantoue*. Cf. Susta, I, 134, 151, II, 14; Steinherz, III, 1; Theiner, I, 680; Ehses, VIII, 122.
[6] Susta, I, 151.
[7] *Ibid.*, 156.

Elle eut lieu dans la demeure du cardinal Gonzaga qui, en qualité de premier légat, l'ouvrit par une allocution et une prière. Puis le secrétaire du concile Massarelli donna lecture des décrets destinés à la séance d'ouverture, et d'un bref papal réglant le rang des pères du Concile pour prévenir tout conflit de préséance. Les patriarches devaient constituer la première classe, les archevêques la deuxième, les évêques la troisième; les primats par contre ne formaient pas une classe distinguée des autres archevêques; à l'intérieur de leurs classes respectives, les pères devaient se succéder par rang de promotion [1].

Avant la Congrégation générale, les légats avaient réussi à conjurer une difficulté qui aurait pu devenir très dangereuse pour l'ouverture du concile. Le 5 janvier en effet, l'archevêque Pedro Guerrero de Grenade s'était rendu auprès de Seripando, pour demander au nom des évêques d'Espagne que, le jour de l'ouverture, toute équivoque fût écartée, et que le concile fût désigné clairement et nettement comme la continuation du précédent. Le 11 janvier Guerrero renouvela sa revendication devant les quatre légats et le cardinal Madruzzo, et menaça d'une protestation. Leurs efforts aboutirent à la dernière heure. L'archevêque se désista de sa résistance quand les légats lui eurent assuré qu'à l'ouverture du concile on n'userait d'aucune expression pouvant être interprétée comme une déclaration manifeste contre la continuation; le synode devait être ouvert exactement aux termes de la bulle de convocation, la déclaration de la continuation devait être prononcée en temps opportun; et à la fin le Pape ratifierait aussi bien les décrets antérieurs pris sous Paul III et Jules III que les nouvelles résolutions [2].

[1] Voir Theiner, I, 673; Paleotto, *ibid.*, II, 530; Raynald, 1562, n. 3. Cf. Pallavicini, 15, 15, 6; Musotti dans Döllinger, *Konzil*, II, 5. Le bref sur le rang, dat. 1561 décembre 31 dans Raynald, 1561, n° 12; Le Plat, IV, 755; Ehses, VIII, 271. Datée également du 31 décembre 1561, la bulle Ad universalis, stipulant que le droit de vote ne peut être exercé que par présence personnelle, jamais par représentation. Ehses, VIII, 269.

[2] Outre les écrits des légats à Borromée des 12 et 15 janvier 1562, dans Susta, I, 152, 158, cf. Musotti, dans Döllinger, *Konzil*, II, 4; *Seripandi Comment.*, 470; Paleotto dans Theiner, II, 530, et le rapport de Pedro de Gonzalez de Mendoça, évêque de Salamanque, qui servait d'intermédiaire, dans Döllinger, *loc. cit.*, 64. Cf. les lettres des évêques de Sutri-Nepi et Modène, du 15 janvier 1562, à Morone, dans Ehses, VIII, 279.

CHAPITRE V

LA RÉOUVERTURE DU CONCILE DE TRENTE. LA SESSION DU 17 AU 22. LA MISSION DE MORONE AUPRÈS DE L'EMPEREUR FERDINAND I[er] A INNSBRUCK. 1562-1563.

I

Deux années entières, riches en travaux et en soucis, avaient été nécessaires pour surmonter la « mer de difficultés » qui faisait obstacle à la réouverture du concile. Grande et justifiée fut dès lors la satisfaction de Pie IV lorsqu'il vit enfin, dans la troisième année de son pontificat, le succès couronner ses peines [1].

Ce fut une heure mémorable pour l'Église et la papauté, ce matin du 18 janvier 1562 où tous les membres du concile présents à Trente se réunirent dans la vieille église S. Pietro et se rendirent de là en procession à la cathédrale proche pour ouvrir solennellement l'assemblée générale de l'Église. La tête de la procession était formée par les membres du clergé régulier et séculier de la ville de Trente. A ceux-ci succédaient les abbés mitrés, quatre-vingt-dix évêques, onze archevêques et trois patriarches. Puis suivaient le duc de Mantoue, neveu du cardinal, venu à Trente pour la cérémonie, le cardinal Madruzzo et les quatre légats du Pape, Gonzaga, Simonetta, Seripando et Hosius, dont la dignité était signifiée par une mitre de brocart. Derrière les légats auraient dû marcher les délégués laïques, mais aucun d'eux n'était présent. Après les légats venaient quatre généraux d'ordres, l'auditeur de la Rote romaine, l'avocat consistorial, le promoteur de concile, enfin la municipalité de

[1] Le Pape exprima dans un Consistoire du 28 janvier 1562 sa joie de l'ouverture du concile. Voir *Acta consist.* dans Laemmer, *Melet.*, 213, et Ehses, VIII, 271. Cf. aussi l'écrit de Borromée à Simonetta dans Susta, II, 18.

Trente et diverses personnalités de marque de l'ordre temporel.

Le cardinal Gonzague célébra l'office pontifical, l'archevêque de Reggio, Gasparre del Fosso, fit le sermon. Après les cérémonies d'usage, le secrétaire du concile donna lecture de la bulle d'indiction, et l'archevêque de Reggio des deux décrets adoptés dans la congrégation générale du 15 janvier[1], qui furent approuvés. Néanmoins contre l'ordonnance prescrivant que le concile eût à délibérer sous la présidence et sur la proposition des légats, quatre Espagnols, à la tête desquels l'archevêque Pedro Guerrero de Grenade, élevèrent une protestation[2]. Parmi les orateurs des princes, arriva pendant la séance l'évêque de Fünfkirchen, Georges Draskovich, qui devait représenter Ferdinand Ier comme roi de Hongrie[3].

Pour la question de la continuation, on s'était contenté provisoirement de tourner autour Pour éviter à ce sujet, au milieu des vues et des revendications divergentes des puissances, de nouvelles discussions qui auraient entravé la marche du concile, les légats résolurent de commencer par porter à l'ordre du jour des questions d'importance moindre. Dans la congrégation générale du 27 janvier, ils proposèrent pour les délibérations de la prochaine session trois articles concernant l'interdiction des livres et l'établissement du sauf-conduit pour les protestants venant au concile[4]. En outre il fut décidé d'adjoindre au commissaire du concile quatre autres prélats et de former une commission de cinq prélats, chargés d'examiner les procurations des évêques empêchés. On traita des articles proposés dans dix congrégations générales[5]. Le 30 janvier, le cinquième légat du concile depuis longtemps annoncé, Marc Sittich, arriva; il

[1] Voir plus haut.

[2] Cf. Theiner, I, 676; Paleotto, *ibid.*, II, 533; Raynald, 1562, n. 5-8; Bondonus, 554; Musotti, dans Döllinger, *Konzil*, II, 5; Rapport des légats à Borromée du 19 janvier 1562 dans Susta, I, 163-166. Cf. Pallivicini, 15, 16.

[3] Cf. Fraknói, A magyar fogapok a trienti zinaton, Estergom 1863; Kassowitz, 38 et VIII; Susta, I, 164.

[4] Cf. Theiner, I, 677; Raynald, 1562, n° 9; Le Plat, IV, 17; Mendoza, 636; Musotti, 67 (20 janvier au lieu de 27 est erroné; pareillement 28 dans Theiner).

[5] Voir Theiner, I, 678 Cf. Pallavicini, 15, 19. Sur la révision de l'index, voir plus bas, chap. vii.

apportait la décision de Pie IV sur la question très discutée de savoir s'il y avait lieu d'accorder à la ville du concile une troupe de défense. Pie IV décida que la protection du concile resterait confiée au cardinal Madruzzo comme seigneur du pays, et qu'il lui serait alloué de ce fait une indemnité mensuelle de deux cents écus sur la caisse du concile [1].

L'évêque de Fünfkirchen, étant venu à Trente sans mandat ni instruction, fut réduit d'abord à rester inactif [2]. Ce n'est qu'après le 31 janvier, lorsque fut arrivé l'archevêque de Prague, Brus de Müglitz, l'un des délégués chargés de représenter Ferdinand Ier comme empereur, que les deux ambassadeurs du Habsbourg furent reçus solennellement, le 6 février, au sein de la congrégation générale [3]. Le 7 février, l'ambassadeur portugais, Fernando Martinez de Mascareynas, arriva à Trente [4]. Pour prévenir entre les représentants spirituels et temporels des princes des conflits pareils à ceux qui s'étaient déjà produits entre les ambassadeurs espagnol et portugais, les légats établirent le 8 février un règlement de préséance [5]. Dans la congrégation générale du jour suivant fut introduit l'ambassadeur portugais, qui bientôt se montra ami fidèle des légats, et, le 10 février, le deuxième ambassadeur impérial Sigmund de Thun, arriva aussi [6].

Le 13 février les trois représentants de Ferdinand Ier remirent aux légats un mémoire [7], où, conformément à leurs instructions du 1er janvier [8], étaient exposés les desiderata suivants : pour éviter de heurter les protestants, on était prié de s'abstenir provisoirement de toute déclaration au sujet de la continuation du concile; la prochaine session devait être retardée autant que possible; en attendant il fallait écarter les questions dogmatiques et traiter des

[1] Cf. Bondonus, 556; Sickel, *Berichte*, I, 125; Susta, II, 14-15.
[2] Voir Susta, II, 17; Kassowitz, 39.
[3] *Ibid.*, *Konzil*, 229; Theiner, I, 680; Raynald, 1562, n° 10; Le Plat, V, 19-22; Bondonus, 557. Cf. Pallavicini, 15, 20.
[4] Voir Theiner, I, 681; Bondonus, 557; Giuliani, 107; Susta, I, 95.
[5] Raynald, 1562, n° 11; Le Plat, V, 22; Theiner, I, 681.
[6] *Ibid.*, 1562, n°s 12-14; Le Plat, V, 23-30; Theiner, I, 682-683; Bondonus, 557.
[7] Dans Raynald, 1562, n. 15-16; Le Plat, V, 33-35.
[8] Imprimées dans Sickel, *Konzil*, 252-260. Cf. Kröss, 455; Kassowitz, 30; Eder, I, 107, 114, 127.

sujets de moindre importance; dans l'index il fallait retrancher la condamnation de la confession d'Augsburg; les protestants devaient obtenir un sauf-conduit dans le sens le plus étendu, tel qu'ils le désiraient eux-mêmes. La réponse provisoire des légats à ces revendications fut rendue sous une forme très conciliante [1].

Le 17 février les légats exhortèrent les pères du concile à tenir secrètes les questions proposées aux délibérations; celles-ci ne devaient pas être connues avant que des décisions eussent été prises et communiquées en session publique [2].

Dans la congrégation générale du 24 février, l'évêque de Fünfkirchen remit son mandat de délégué hongrois [3]; le même jour fut proclamée l'indulgence jubilaire accordée à Trente par le Pape par bref du 14 février [4].

Le 26 février put avoir lieu la dix-huitième session, la deuxième sous Pie IV [5]. Étaient présents 5 légats, outre le cardinal Madruzzo de Trente, 3 patriarches, 16 archevêques, 105 évêques, 4 abbés, 5 généraux d'ordre, 50 théologiens et 4 orateurs. La grand'messe fut célébrée par le patriarche de Jérusalem, Antonio Elio. Puis vint une prédication de l'archevêque de Patras, Antonius Caucus. On publia deux décrets, l'un annonçant la réforme de l'index ainsi qu'une invitation pour tous au concile (De librorum delectu et omnibus ad concilium fide publica invitandis); il contenait dans sa seconde partie des exhortations inspirées d'un noble esprit de paix [6] aux protestants pour qu'ils parussent au concile; par le deuxième décret la session suivante était, conformément au vœu de l'Empereur, reculée au 14 mai. Afin que le sauf-conduit réclamé par les protestants pût être accordé dans le plus bref délai, on décida de reconnaître aussi à une congrégation générale le droit de l'établir en pleine validité. En conséquence la chose fut traitée les 2 et 4 mars. Au dernier de ces jours déjà le sauf-

[1] Voir Raynald, 1562, n. 17; Le Plat, V, 35. Cf. Susta, II, 23; Sickel, *Konzil*, 269; Eder, I, 128.

[2] Voir Raynald, 1562, n. 18; Le Plat, V, 36; Theiner, I, 686.

[3] Voir Le Plat, V, 37-43; Theiner, I, 690.

[4] Theiner, I, 689. Le bref papal dans Le Plat, V, 43.

[5] Cf. Raynald, 1562, n. 19-21; Theiner, I, 691; Musotti dans Döllinger, *Konzil*, II, 9. Cf. Pallavicini, 15, 1.

[6] Jugement de Knöpfler dans le *Freiburger Kirchenlexicon*, XI [2], 2090.

conduit put être solennellement accordé; le 8, il en fut donné connaissance par affichage à la porte de la cathédrale de Trente A la dénomination d' « hérétiques » (Ketzer) fut substituée par l'expression adoucie : « ceux qui dans leur foi ne sont pas d'accord avec nous, et qui croient autrement que ne l'enseigne la sainte Église romaine[1]. »

Pie IV souhaitait ardemment que fussent traitées aussi vite que possible les questions de dogme. Ce n'est qu'après consultation avec cinq cardinaux qu'il avait cédé au désir de l'Empereur d'allonger le délai pour la session suivante. Une lettre de Borromée du 20 février autorisa à différer la prochaine session jusqu'au commencement de mai au plus tard; dans l'intervalle on voudrait bien aussi, pour avoir égard à l'Empereur, ne pas discuter de dogmes, mais du sauf-conduit et d'autres sujets analogues, et également de quelques points de réforme générale; pour la réforme de la Curie, le Pape s'en chargerait[2]. Les légats ayant reçu cet avis le 24 février, on décida dans la congrégation générale du 25 de fixer la prochaine session au 14 mai[3]. En même temps qu'ils communiquèrent leur décision au Pape, ils lui firent la proposition, pour éviter de nouveaux atermoiements, d'envoyer un messager spécial à l'Empereur[4]. Le Pape approuva et estima que cette mission pouvait être confiée à Commendone à son retour à Trente après sa tournée en Allemagne[5]. Commendone, qui arriva à Trente le 7 mars, était prêt à se charger de cette nouvelle tâche, mais voulait auparavant se rendre pour quelques jours à Venise[6].

Mais, entre temps, la situation s'était modifiée par suite des nouvelles exigences formulées par les ambassadeurs impériaux le 5 mars : réclamant la mise en discussion immédiate de la réforme disciplinaire du clergé allemand

[1] Voir Raynald, 1562, n. 22-23; Theiner, I, 692; Paleotto dans Theiner, II, 545; Musotti, 10; rapport des légats du 9 mars dans Susta, I, 46. Cf. Pallavicini, 15, 1.

[2] Voir Susta, II, 31, *ibid.*, 32, l'avis plus intime à Simonetta. Cf. Eder, I, 129.

[3] Theiner, I, 690.

[4] Lettre des légats du 25 février 1562, dans Susta, II, 37.

[5] Borromée aux légats le 8 mars 1562, dans Susta, II, 48. Cf. Steinherz, III, 26.

[6] Voir Susta, II, 52, 412.

et qu'on adressât aux protestants une invitation solennelle au concile[1]. Les légats, dans leur réponse[2], élevèrent des objections très justifiées[3] contre l'une et l'autre exigence. Pie IV aussi était pour un refus, et s'exprima d'une façon particulièrement catégorique contre la deuxième revendication, car une invitation aux protestants par le concile, qu'ils ne reconnaissaient pas, n'aurait pour résultat que de retarder encore l'activité synodale, sans présenter aucun profit par ailleurs. Les protestants avaient reçu une invitation, mais l'avaient dédaignée et refusée. Et comme il était à craindre que le messager du concile à dépêcher à l'Empereur ne se laissât gagner à ses intentions, le Pape jugeait préférable, pour autant que cela fût possible, de renoncer à toute cette mission[4]. Aussi bien, c'est ce que l'on fit; les légats se décidèrent à faire faire à l'Empereur par le nonce Delfino les représentations dont on avait voulu charger Commendone. Mais avant que l'écrit projeté le 2 avril eût été envoyé à Delfino, un rapport du nonce du 30 mars arriva à Trente le 6 avril, informant que l'Empereur avait renoncé à ses revendications au sujet d'un recul des opérations du concile[5]. Le 29 mars le Pape fit donner par Borromée avis aux légats de cesser de retarder les délibérations. Dès la prochaine session, on devait commencer l'examen des dogmes, et, par là, confirmer tacitement, sans déclaration expresse, la continuation; les Espagnols s'estimeraient sans doute satisfaits qu'elle eût lieu en fait; mais de l'autre côté, il fallait éviter tout heurt inutile. En outre le Pape jugeait opportun, si la nécessité l'exigeait, que fût discutée la question controversée de savoir si le devoir de résidence des évêques était un commandement divin ou humain[6]. Cette question épineuse avait été soulevée lorsque les légats, sans attendre une réponse du Pape, avaient introduit le 11 mars la discus-

[1] Le Plat, V, 102. Cf. Steinherz, III, 26. Sur la date du 5 mars (au lieu du 6), v. Eder, I, 136, A. 1, et 147, contre Löwe, 87.

[2] Du 9 mars, dans Le Plat, V, 103.

[3] Voir Eder, I, 136. Cf. Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 122.

[4] Borromée aux légats, le 14 mars 1562, dans Susta, II, 59.

[5] Voir Steinherz, III, 32-33.

[6] Susta, II, 71. Le 18 mars encore, Borromée avait engagé les légats à éviter une discussion sur le jus divinum residentiae, de peur de disputes; *ibid.*, 65.

sion des questions de réforme par une proposition de douze articles[1].

Au début ce ne fut que dans des conversations privées que cette importante controverse passa au premier plan; mais bientôt on la discuta de la manière la plus passionnée dans les cercles les plus étendus[2]. Celui qui se manifesta d'emblée l'adversaire résolu d'une définition du droit divin du devoir de résidence fut le cardinal Simonetta, qui était supérieur à ses collègues dans le domaine du droit canon[3], et reconnaissait clairement les dangers dissimulés dans cette question. Cependant le désir des représentants de Ferdinand finit par avoir raison de ces appréhensions[4].

Dans la deuxième moitié de mars les négociations proprement dites fut à mainte reprise reculées à l'arrière-plan par des réceptions solennelles et par les cérémonies religieuses de la semaine sainte[5]. Le 16 mars, l'ambassadeur du roi d'Espagne, Fernando Francisco de Avalos, marquis de Pescara, fut reçu dans la congrégation générale[6]; le 18 mars, y fut admis l'ambassadeur du duc de Florence, Giovanni Strozzi[7]; le 20 mars, les ambassadeurs de la Suisse catholique : Melchior Lussy, landammann d'Unterwalden, comme orateur des sept cantons catholiques, et l'abbé Joachim d'Eichhorn d'Einsiedeln comme procurateur des prélats et du clergé des sept cantons[8]; le 6 avril, les procurateurs des prélats et du clergé du royaume de Hongrie : Jean de Kolosväry, évêque de Csanád, et Andreas Sbardelatus Dudith, évêque de Knin[9].

[1] Sur l'histoire de la genèse des douze articles de réforme si gros de conséquences (dans Theiner, I, 694; Le Plat, V, 104), v. Susta, II, 47. Cf. *ibid.*, 52, sq., sur l'initiative des légats, impossible à accorder avec les instructions reçues le 12 mars. Voir aussi Eder, I, 136, sq.

[2] Cf. Paleotto dans Theiner, I, 550, sq.

[3] Cf. Sickel, *Berichte*, I, 57.

[4] Voir Eder, I, 137-138.

[5] Voir Susta, II, 53, 64. Cf. Pallavicini, 16, 4, 2.

[6] Voir Raynald, 1562, n. 32-34; Le Plat, V, 105-110. Cf. Theiner, I, 694; Bondonus, 558-559. Voir aussi Susta, I, 313, sur la nomination, provisoire seulement, de Pescara.

[7] Voir Raynald, 1562, n. 35-37; Le Plat, V, 110-116. Cf. Theiner, I, 695; Susta, II, 53, sq.

[8] Voir Raynald, 1562, n. 38-39; Le Plat, V, 116-124. Cf. Theiner, I, 695; Mayer, *Konzil,* und Gegenreformation, I, 50, sqq.

[9] Voir Le Plat, V, 138-146. Cf. Theiner, I, 696; Susta, II, 74, sq. Le 25 avril furent reçus les envoyés de la république de Venise, Niccolò da

La discussion, d'abord sur les quatre premiers des douze articles de réforme, commença dans la congrégation générale du 7 avril [1]. Il arriva que, dès le premier article, l'archevêque de Grenade, Pedro Guerrero, le porte-parole le plus considéré des Espagnols, réclama une décision sur la question si diversement résolue par les théologiens, de savoir si le devoir de résidence relevait du droit divin ou d'un simple droit ecclésiastique. Quiconque en cette question tenait avec l'archevêque de Grenade pour le droit divin, reconnaissait en même temps que, dans la consécration épiscopale, Dieu conférait une sorte d'autorité encore indéterminée, alors que le Pape, en conférant un évêché, ne faisait que désigner les sujets sur lesquels cette autorité devait s'exercer. Mais c'est ce qui fut combattu par beaucoup. Au milieu d'opinions divergeant à cette profondeur, les délibérations devaient être aussi longues que tumultueuses [2]. Dans la discussion, la plupart des Espagnols, remplis d'un zèle enflammé pour la défense et l''affermissement de la dignité épiscopale, se prononcèrent en faveur du droit divin; ils espéraient par là fortifier la juridiction épiscopale en opposition à la puissance centrale du Pape, et limiter les dispenses de Rome. Outre ce but pratique, l'affaire avait encore une signification de principe à plus longue portée. Ce n'était aucunement une dispute de mots, comme l'a cru plus tard une critique superficielle [3]. Il s'agissait bien plutôt d'une question théologique incisive, dont la réponse impliquait des conséquences de la plus haute importance. La controverse touchait à la constitution intime de l'Église, elle remettait en saillie l'ancienne opposition entre les systèmes papal et épiscopal. Le cardinal Simonetta reconnut très franchement que la théorie espagnole était dirigée contre le primat papal, ainsi que le danger d'une solution

Ponte et Matteo Dandolo. Voir Raynald, 1562, n. 42; Le Plat, V, 159-162. Cf. Theiner, I, 714; Susta, II, 61.

[1] Voir Theiner, I, 696, sqq.; Paleotto dans Theiner, II, 552, sq. Cf. Pallavicini, 16, 4, sq.; Susta, II, 77, sq.

[2] Jusqu'alors les congrégations générales avaient eu lieu dans la demeure du cardinal Gonzaga, le palais de Thun; l'accroissement du nombre des participants et celui des chaleurs de la saison furent cause que, le 13 avril, on choisit comme lieu de réunion l'église S. Maria Maggiore. Giuliani, 96. Cf. en outre Ehses, VIII, 440, A 2, et 513, A 2. Du 25 avril au 26 mai 1562, les congrégations eurent lieu dans la cathédrale.

[3] Cf. Grisor, *Frage des papstl.* Primates, 454, sq. 784.

affirmative. La définition du droit divin, telle était sa crainte, non seulement donnerait aux protestants l'occasion de nouvelles attaques contre la Curie, mais encore elle lèserait d'importants intérêts du Saint-Siège dans le domaine réel et idéal; elle lierait les mains au Pape et lui créerait un grave préjudice au profit de la supériorité du concile. Simonetta, ne voulant pas voir restreindre des droits antiques et essentiels du primat romain, employa toutes ses forces à détourner ce péril[1]. Son inquiétude fut partagée par le seul Hosius, non par Gonzaga ni par Seripando. De son côté, il n'y avait presque exclusivement que des prélats italiens; mais leur prestige était amoindri du fait qu'ils recevaient, en raison de leur pauvreté, des secours pécuniaires de la Curie, et passaient par suite pour en dépendre[2].

A quel point les avis sur cette question, demeurée pendante, faute d'une définition des droits de l'Église, avaient besoin d'éclaircissement, on le vit dans le vote proposé à la congrégation générale du 20 avril, pour établir si le devoir de résidence devait être défini comme basé sur un fondement divin. Il avait été décidé qu'on ne répondrait là-dessus que par oui ou par non. Comme beaucoup ne se tinrent pas à cette condition, il s'ensuivit une confusion qui se reflète encore aujourd'hui dans les divergences des sources documentaires. Selon les indications de Seripando, 67 pères répondirent par un simple oui, 33 par un simple non; 38 remirent un vote motivé; quelques-uns se prononcèrent par un oui si le Pape était consulté auparavant, d'autres par un non si on n'interrogeait pas préalablement le Pape. Le cardinal Madruzzo observa qu'on s'en tenait à ce qu'il avait dit dans une session précédente; l'évêque de Budua se déclara pour la publication. Les abbés bénédictins répondirent diversement; à cette occasion fut soulevée la question de savoir s'ils ne devaient pas, comme au temps de Paul III, n'avoir qu'une seule voix[3]. Le fait était donc sim-

[1] Cf. SUSTA, II, 70, 89, 124; EDER, I, 142. Voir aussi Paleotto dans THEINER, II, 555.

[2] Voir EDER, I, 142.

[3] *Seripandi Comment.*, 484-485. Sur la différence des chiffres dans d'autres sources, cf. DRUFFEL dans le *Theol. Litt.-Blatt*, 1876, 484. Merkle, qui a découvert dans les archives Isolani à Bologne les manuscrits laissés par Paleotto (v. *Rom. Quartalschrift*, XI, 335, sq.) promet (*Concil.*, II, 639), une édition exacte des écrits individuels des envoyés d'après le reliquat

plement qu'une majorité stricte ne voulait pas prendre de résolution avant que le Pape eût exprimé son opinion. La session avait été plus agitée qu'aucune des précédentes. Le bruit et la dispute, dit Musotti, étaient au point qu'il semblait que l'on ne pourrait échapper à un schisme[1] que par miracle.

Le désordre fut encore accru par le désaccord des légats. Après la mise aux voix, le cardinal Gonzaga inclinait à assimiler tous ceux qui avaient voté : « Oui, avec l'approbation du Pape » à ceux qui réclamaient sans condition la définition par le droit divin, et à agir en conséquence, sans plus. Comme cependant les cardinaux Simonetta et Hosius s'y opposèrent avec raison, il dut y renoncer[2].

Le même jour de la session les légats adressèrent au Pape une requête pour que, entre des points de vue si divers, il voulût bien trancher lui-même[3]. Trois jours après, Gonzaga, de concert avec Seripando, envoya encore à Rome une sorte de vœu de minorité, dans lequel la communication de vœux au Pape était désapprouvée, parce qu'elle ne pouvait que corroborer chez les protestants comme chez beaucoup de catholiques l'opinion d'un manque de liberté du concile. C'est pourquoi Gonzaga et Seripando conseillaient au Pape de refuser par un bref de trancher la question, et de rappeler les prélats à leur devoir de prononcer sur les cas soumis selon leur conscience[4].

Ce même 20 avril, avait été nommée une commission pour l'établissement d'un décret sur les points de réforme traités jusqu'alors. Du 21 au 24 avril on délibéra sur les six suivants des douze articles. Le 28 avril on lut une lettre de l'ambassadeur français Lansac, qui annonçait son arrivée, mais demandait de reculer la session fixée au 14 mai s'il n'était pas arrivé à cette date[5]. Presque tous les prélats espagnols se prononcèrent contre un renvoi de la session.

original de Paleotto. Voir aujourd'hui les actes complets du concile du 7 au 20 avril, avec de nombreuses notes originales, auparavant inconnues, dans Ehses, VIII, 402-465.

[1] Döllinger, *Tagebücher*, II, 12. Voir aussi Paleotto dans Theiner, II, 554, sq.

[2] Voir Susta, II, 90.

[3] *Ibid.*, 88.

[4] L'écrit de Gonzaga et de Seripando du 23 avril 1562 n'a malheureusement été conservé que dans un extrait, dans Susta, II, 90, sq.

[5] Voir Raynald, 1562, n. 44; Le Plat, V, 162. Cf. Theiner, I, 714, sq.

Ils ne constituaient pourtant aucunement la majorité. A la fin on trouva un biais donnant satisfaction aux deux partis : on décida le 30 avril de maintenir, il est vrai, la session annoncée pour le 14 mai, mais de n'y lire que les mandats des ambassadeurs nouvellement arrivés; la publication des décrets déjà arretés devait être renvoyée à une session que l'on tiendrait huit jours plus tard [1].

A cette époque diverses circonstances contribuèrent à rendre la situation du concile très difficile, au nombre desquelles il ne faut pas mettre en dernière ligne les immixtions de toute sorte des souverains et de leurs représentants. D'un côté c'était la question de la continuation, de l'autre celle de la résidence qui entravaient la poursuite tranquille des discussions.

Le délégué espagnol à Rome, Vargas, avait remis le 19 avril au Pape une lettre autographe de son maître, et protesté à la fois oralement et par écrit contre le droit de proposition exclusif des légats et contre l'ajournement de la déclaration expresse de la continuation [2]. Le cardinal Borromée en informa les légats le 25 avril. Trois jours plus tard, Pie IV leur écrivit qu'il avait chargé l'ambassadeur portugais Lozenzo Perez retournant chez lui de messages à Philippe II destinés à justifier la politique du Pape à l'égard du concile [3]. De leur côté les légats rédigèrent le 7 mai un écrit de justification détaillé sur les points contestés par l'Espagne [4]. Le 7 mai ils relatèrent aussi à Borromée que leur intention avait été de notifier expressément la continuation dans la séance prochaine; mais comme, la veille, les ambassadeurs impériaux s'étaient instamment prononcés contre cette mesure, ils étaient encore dans l'indécision sur ce qu'il y avait à faire [5]. Le 8 mai les représentants de Ferdinand I[er] protestèrent de nouveau contre le texte projeté du décret de prorogation prévu pour la séance suivante, en des termes qui pouvaient être interprétés

[1] Voir Pallavicini, 16, 5, 13; le matériel complet concernant les congrégations et les sessions jusqu'à la 22[e] séance le 17 septembre 1562, se trouve actuellement en édition exacte dans Ehses, VIII.

[2] Voir Döllinger, *Beitrage*, I, 415; Colección de docum. inéd., IX, 141. L'écrit autographe de Philippe II, du 30 mars 1562, dans Susta, II, 94, sq.

[3] Voir Susta, II, 93, 98

[4] Colección de docum. inéd., IX, 161. Cf. aussi Susta, I, 104.

[5] Susta, II, 101.

comme une déclaration de la continuation. A la suite de quoi on envisagea un changement dans le sens correspondant[1]. Le 10 mai, l'ambassadeur espagnol, le marquis de Pescara, était revenu à Trente. Il apportait de nouvelles instructions de Philippe II, qui exigeait particulièrement et d'une manière instante la déclaration expresse de la continuation. Mais les ambassadeurs impériaux persistèrent dans le point de vue opposé. Le 12 mai, on se mit d'accord pour publier simplement dans la séance qui devait suivre immédiatement, le 14 mai, un décret remettant la session du 21 mai au 4 juin; pour la déclaration de la continuation, il fallait s'en abstenir; mais les légats devaient en faire envisager la perspective à l'ambassadeur espagnol pour la session de juin. Par l'ajournement de la séance, les ambassadeurs impériaux gagnèrent du temps pour obtenir de nouvelles instructions de Ferdinand Ier[2].

A Rome, l'ambassadeur français, de concert avec l'abbé Niquet de Saint-Gildes arrivé de France, avait transmis à nouveau au Pape le 12 mai la prière de son gouvernement de reculer les négociations du concile[3]. Pie IV néanmoins s'y déclara opposé. Comme il ne cessait d'être sollicité par l'ambassadeur espagnol en vue de la déclaration de la continuation, il avisa le 13 mai les légats qu'ils eussent à considérer les débats sur le terrain du dogme et de la réforme comme une continuation expresse du concile de Trente, sans se soucier des représentations contraires qui pourraient venir de France ou d'ailleurs[5].

A Trente, le 14 mai, dans la 19e session, la troisième sous Pie IV, on n'avait fait, selon les conventions prises, que publier la prorogation au 4 juin, et donner lecture des mandats. Prirent part à la séance : les légats, le cardinal Madruzzo, 3 patriarches, 18 archevêques, 131 évêques, 2 abbés, 4 généraux d'ordres, 22 théologiens et 8 orateurs, au nombre desquels l'ambassadeur du duc Albert V de Bavière[6], arrivé le 1er mai.

[1] Voir Susta, I, 104.
[2] *Ibid.*, II, 123; Eder, I, 147.
[3] *Ibid*, II, 155.
[4] Voir Vargas à Philippe II, le 4 mai 1562, dans Döllinger, *Beitrage*, II, 415.
[5] Susta, II, 155. « La cose del concilio la (S. Sta) travagliano anco molto », rapporte Fr. Tonina le 13 mai 1562, Arch. Gonzaga, Mantoue.
[6] Voir Raynald, 1562, n. 44; Theiner, I, 717. Sur les ambassadeurs bava-

Trois jours avant la 19e session, le développement de la question de résidence avait amené le Pape à faire une manifestation importante.

Comme les légats du concile manquaient d'informations suffisantes pour traiter les points de réforme, ils avaient dès le 11 avril envoyé à Rome en la personne de Federigo Pendaso un homme de confiance, chargé de scruter la volonté du Pape aussi au sujet de la question de résidence[1]. Pendaso était arrivé dans la Ville Éternelle le 20 avril[2]. Mais son retour tarda au point que le bruit courut d'un transfert imminent ou d'un raccourcissement forcé du concile[3].

Il n'y avait cependant aucun projet de cette sorte. La cause du retard se trouvait dans l'embarras de Pie IV sur l'attitude à adopter dans la question de résidence, sur laquelle régnait une telle divergence de vues entre les pères du concile et les légats. Un rejet à priori du droit divin de résidence, même sans tenir compte du grand nombre des partisans de ce point de vue et de l'attitude de Vargas, semblait inopportun aussi parce que plusieurs voyaient dans la déclaration de ce droit un des moyens les plus efficaces pour rétablir la discipline ecclésiastique déchue et que, de plus, il fallait éviter le soupçon que la Curie cherchait à éluder la réforme. De fait, c'étaient les intérêts les plus importants du Saint-Siège qui étaient en jeu. Au cas où on céderait, il fallait songer que ceux des pères qui s'étaient prononcés contre la définition et pensaient par là rendre au Pape un service essentiel ne pouvaient être désavoués à la légère. Il fallait éviter une définition prématurée parce que l'établissement d'un article de foi, par sa nature même, exigeait une absolue certitude; et de cela il ne pouvait être question en présence d'une opposition aussi caractérisée[4].

A cause des difficultés qui s'opposaient à une solution tranchée dans un sens comme dans l'autre, Pie IV jugea que le mieux était de laisser provisoirement la question de résidence pendante et de ne renvoyer Pendosa à Trente qu'avec

rois, Dr Augustin Paumgartner et Joh. Couvillon S. J., v. Knöpfler, *Kelchbewegung*, 100; Riezler, IV, 513; *Canisii Epist.*, III, 450, 562.

[1] Cf. Susta, II, 78-82 et Merkle, II, 483.

[2] Voir le rapport d'Arco dans Sickel, *Konzil*, 293.

[3] Voir *Colleccion de docum. inéd.*, IX, 151.

[4] Cf. Pallavicini, 16, 5.

des instructions sur la réforme à entreprendre (3 mai)[1]. Sur le territoire mantouan, Pendaso se blessa en faisant une chute de cheval, au point d'être contraint d'interrompre son voyage. En conséquence, il dicta à Giovanni Francesco Arrivabene, envoyé à sa rencontre par les légats, ses instructions verbales. Celles-ci avaient la teneur suivante : le Pape est résolu à la réforme de l'Église en général comme à celle en particulier de la Curie romaine. La réforme de la pénitencerie est déjà accomplie, celle des autres offices suivra malgré les charges financières qu'elle entraînera. Le Pape exhorte instamment les légats à procéder avec toute la modération possible, de peur que l'amélioration de l'Église, au lieu d'aboutir au bien de la chrétienté, ne dégénère en une complète perturbation de l'ordre existant; ils devront ne pas prêter l'oreille à toute proposition et à toute revendication, et procéder en accord avec le chef de l'Église. Relativement à la question de résidence, le Pape s'abstenait encore de tout avis catégorique : en face de la divergence d'opinion des pères du concile et devant l'agitation régnante, on ferait mieux d'attendre un temps plus propice et plus calme[2].

Outre ces instructions, Pendaso transmit 95 articles de réforme, avec des gloses du Pape lui-même, lesquels avaient été établis au secrétariat privé sur la base du libelle de réforme des prélats espagnols envoyé à Rome par Simonetta le 6 avril[3]. Simonetta réussit par ses représentations à déterminer ses collègues à laisser de côté provisoirement la question de la résidence et à ne la trancher que plus tard conjointement aux délibérations sur le sacrement de l'Ordre. Les légats firent rapport de la chose le 11 mai au cardinal Borromée[4].

Entre temps un changement s'était opéré dans l'esprit de

[1] Voir Susta, II, 108.
[2] *Ibid.*, II, 109, sq. Sur les réformes à Rome, qui concernaient surtout la Pénitencerie et la Chambre apostolique, voir, outre Sickel, *Konzil*, 298-299, 310 et Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 128[bis], les indications de Tonina (Arch. Gonzaga, Mantoue), et des *Avvisi di Roma* (Bibl. Vat.) dans le supplément n° 40, 41, 42, 43. Sur la Constitution du 4 mai 1562 (Bull. Rom., VII, 193, sq.), qui est la première tentative de transformer la Pénitencerie et de limiter sa compétence, v. Göller, II, 20, sq.
[3] Publiée d'après un manuscrit de Seripando dans Susta, II, 113, sqq.
[4] Susta, II, 121, sq. 126.

Pie IV. Divers témoignages dépeignaient en couleurs si vives le désaccord et le désordre régnant à Trente, que toute la Curie entra en grande agitation. Le Pape était de plus en plus influencé par les avertissements secrets qui lui parvenaient en grand nombre, soit directement, soit par Borromée, de la part de pères du concile connus comme zélés partisans du Saint-Siège. Il fut particulièrement impressionné par plusieurs rapports de Simonetta, qui, dès l'abord, avait été résolument opposé aux déclarations faisant reposer le devoir de résidence sur un droit divin. Le zèle de ce cardinal, ainsi que ses connaissances canoniques étendues, devaient mettre son jugement à l'abri de toute suspicion, et faire apparaître comme justifiées ses préoccupations dont les autres légats n'avaient pas aperçu les raisons profondes. Mais, outre celles-là, d'autres communications parvinrent à Rome, qui non seulement exagéraient les incidents de Trente, mais encore les dénaturaient; il s'y trouvait même des calomnies outrageantes contre les cardinaux Gonzaga et Seripando [1].

Pie IV tint la circonstance pour si grave que, contre son habitude, il prit conseil des cardinaux. Il choisit six d'entre eux pour constituer une commission spéciale [2]. La délibération avec celle-ci amena la conviction que le Pape ne pouvait plus persister dans la réserve observée jusque-là [3]. Ainsi mûrit la résolution de prévenir les dangers qui menaçaient à Trente par une mesure extraordinaire : aux légats déjà en fonctions dans cette ville on en adjoindrait trois nouveaux. On désigna comme tels les cardinaux Cicada, de la Bourdaisière et Navagero. Cicada semblait particulièrement apte à défendre les droits du Saint-Siège parce qu'il se distinguait non seulement par des connaissances canoniques, mais encore par la plus grande intrépidité. Bourdaisière avait toujours, comme évêque d'Angoulême, manifesté un grand zèle pour la religion, et, comme ambassadeur français auprès du Saint-Siège, il s'était acquis à un haut degré la bienveillance et la confiance du Pape; il pouvait rendre les plus grands services pour écarter les difficultés à craindre

[1] Voir le témoignage de Borromée dans son écrit à Gonzaga du 11 mai 1562, dans Susta, II, 140, et Palcotto dans Theiner, II, 558-559. Cf. Pallavicini, 16, 5 et 8.

[2] Voir Palcotto, 559.

[3] Voir Eder, I, 145.

de la part du gouvernement français. Navagero possédait, à côté d'un réel esprit ecclésiastique, une grande habileté diplomatique, dont il avait, comme ambassadeur de Venise, fourni des preuves à diverses cours et en dernier lieu à Rome. Aussi pouvait-on espérer de lui qu'il réussirait à rétablir l'accord parmi les légats [1].

Le 11 mai, Pie IV communiqua à Trente aux légats, ses intentions dans la manière vive qui lui était propre. Il ne laissa pas que d'élever des reproches très amers au sujet de la désunion surgie entre eux lors de la discussion de la question de résidence. Ils auraient dû empêcher de soulever une question propre à créer du désarroi, une question qu'on avait déjà refusé d'examiner sous Paul III, et cela d'autant plus qu'ils ne s'étaient même pas mis d'accord entre eux. « Souvenez-vous, écrivait-il, que vous êtes un corps de légats, dont le devoir est de travailler en pleine harmonie, au lieu que vous suscitez le scandale par vos dissensions. » Outre cette exhortation à la concorde, l'écrit contenait la déclaration réitérée que la question de résidence devait être momentanément ajournée, et qu'il fallait passer sans retard à la discussion des dogmes et de la réforme [2].

Les légats, qui reçurent cette lettre le 15 mai, répondirent deux jours plus tard qu'ils feraient leur possible, et qu'ils espéraient pouvoir retarder l'article de la question de résidence au moins jusqu'à la délibération sur la consécration des prêtres; ils cherchèrent à se justifier du blâme de dissension [3]. Les cardinaux Gonzaga et Seripando, qui sentaient bien que les reproches de l'irritable Pape étaient dirigés contre eux, adressèrent à Borromée les 16 et 17 mai des lettres de justification spéciales, qui, au point de vue de la franchise, ne laissaient rien à désirer [4]. Le cardinal Gonzaga annonça en même temps sa détermination de quitter Trente dès l'arrivée de Cicada, qui aurait dû rendre la présidence du collège des légats après la session préliminaire. Ce n'est qu'après que le Pape eut renoncé à l'envoi projeté des nou-

[1] Voir Pallavicini, 16, 8, 12.
[2] La genèse de la lettre papale du 11 mai 1562 a été magistralement établie par Susta (II, 134, sq.) qui l'a confrontée avec les brouillons antérieurs.
[3] Voir Susta, II, 152.
[4] L'écrit de Gonzaga dans Susta, II, 143, sqq., celui de Seripando dans Sickel, *Berichte*, II, 108, sq.

veaux légats que le cardinal de Mantoue, profondément blessé, se laissa convaincre de rester provisoirement[1].

Le 25 mai les légats proposèrent aux pères du concile, comme résultat des délibérations précédentes, un projet de décret en neuf canons de réforme, qui devaient être publiés dans la séance suivante[2]. Le même jour ils firent rapport à Rome de leurs négociations infructueuses avec les Espagnols, qui exigeaient une solution de la question de résidence pour la prochaine séance, ou, en cas d'impossibilité, soit un renvoi de la session, soit une promesse faite à celle-ci que la question serait élucidée dans la séance qui suivrait[3]. L'évêque Mendoça de Salamanque, qui, d'accord avec les légats, prit position de médiateur, n'arriva qu'avec peine à détourner le chef des prélats espagnols, l'archevêque de Grenade, de son dessein d'élever contre l'ajournement de la question de résidence une protestation[4]. En outre les Espagnols persistaient dans leur désir que le concile se déclarât expressément comme la continuation du précédent. Sous ce rapport la situation fut encore empirée par l'attitude pleine de rudesse des délégués français, dont le chef, de Lansac, le confident de Catherine de Médicis, arriva à Trente le 18 mai. Peu de jours après se présentèrent aussi ses deux collègues suspects d'hérésie, Arnaud du Ferrier, président du Parlement de Paris, et Gui du Faur de Pibrac, juge supérieur à Toulouse[5]. Les représentants de la France furent reçus le 26 mai dans une congrégaton générale; ils rompirent les ponts en exigeant que le concile fût déclaré expressément être un concile nouveau, non une continuation du précédent. En même temps, parvint une lettre de Ferdinand Ier à ses ambassadeurs, datée du 22 mai, et une autre de Delfino aux légats, informant que l'Empereur, non seulement refusait son consentement à la déclaration expresse de la continuation, mais encore, au cas où celle-ci serait faite malgré tout, menaçait de rappeler ses représentants[6].

Les légats, qui firent rapport à Rome le 26 mai de la

[1] Cf. Susta, II, 180.
[2] Voir Theiner, I, 718-722; Le Plat, V, 186-189.
[3] Susta, II, 161, sq.
[4] Voir Mendoça, 642, sq.
[5] Cf. Raynald, 1562, n. 44-46; Le Plat, V, 175-185; Theiner, I, 720 sq.; Bondonus, 560; Pallavicini, 16, 10 et 11; Baguenault de Puchesse, 63 sq.
[6] Voir Sickel, *Konzil*, 314; Steinherz, III, 52, sq.

position prise par l'Empereur [1], devaient craindre une dissolution du concile. Tandis qu'ils cherchaient encore une échappatoire à cette situation inextricable, arriva, à leur suprême consternation, le soir du 2 juin, un avis de Pie IV du 30 mai contenant cet ordre formel : en égard à la promesse faite au roi d'Espagne, on devait s'en tenir à la déclaration expresse de la continuation déjà résolue [2]. Les légats étaient convaincus que l'exécution de cet ordre non seulement aurait pour conséquence la dissolution du concile, mais encore que toute la faute, du moment où l'ambassadeur d'Espagne, le marquis de Pescara, s'était montré disposé à un ajournement, en retomberait sur le Pape [3]. Ils décidèrent donc de ne pas exécuter l'ordre intimé sous l'influence de Vargas [4], et de faire justifier leur démarche à Rome par le cardinal Marc Sittich. Cet ordre put toutefois n'être pas exécuté, une deuxième lettre du Pape du 31 mai étant arrivée le lendemain matin encore avant l'ouverture de la congrégation générale, retirant le premier ordre, et donnant licence aux légats de s'abstenir dans la session prochaine de la déclaration expresse de la continuation, pourvu que la continuation des travaux eût lieu en fait [5].

Après qu'on eut pris dans la congrégation générale du 3 juin les mesures préliminaires nécessaires, fut tenue le 4 juin la 20e session, la quatrième sous Pie IV. Y apparurent les légats à l'exception de Gonzaga, le cardinal Madruzzo, 2 patriarches, 18 archevêques, 137 évêques, 2 abbés, 4 généraux d'ordres, 28 théologiens et 11 orateurs. Le service solennel fut célébré par l'évêque Mendoça de Salamanque, le sermon fait par l'évêque de Famagosta, Girolamo Ragazzoni. Dans la session, en raison des difficultés occasionnées par les questions de résidence et de continuation, on s'abstint de toute publication de décrets; on donna simplement lecture des mandats des orateurs et

[1] Susta, II, 164 sq.

[2] Susta, 175 sq ; cf. Sickel, *Berichte*, III, 131.

[3] Voir *Seripandi Comment.*, 467; Musotti, I, 15 sq. ; Paleotto dans Theiner, II, 560. Cf. Pallavicini, 16, 12, 2 et 3. Voir aussi Sickel, *Berichte*, III, 138 sq.

[4] Cf. *Collección de docum. inéd.*, IX, 232 sq. ; Susta, II, 178.

[5] Voir Susta, II, 180 sq., 183, 471. Tonina rapporta le 20 mai 1562 que le Pape tenait journellement des congrégations sur le concile. Arch. Gonzaga, Mantoue.

procurateurs suisses, salzbourgeois et français, et d'un décret de prorogation fixant la prochaine séance au 16 juin. La grande majorité des pères du concile acceptèrent ce décret; 34 firent des objections à cause du silence fait sur la résidence et la continuation [1].

Dans la congrégation générale du 6 juin, le cardinal Gonzaga proposa comme objet du prochain décret dogmatique cinq articles sur la communion sous les deux espèces et la communion des enfants [2]. Trente et un évêques n'admirent la proposition que sous la condition qu'on traiterait en même temps la question de résidence. Cette minorité adressa, le même jour encore, une libre pétition au Pape, où elle justifiait son intervention en faveur du droit de résidence comme de commandement divin, et se défendait résolument de l'insinuation de chercher par là à miner sourdement l'autorité papale [3]. Pie IV répondit le 1er juillet que sa volonté était que régnât au concile la liberté de parole et de discussion; en même temps il exhortait à éviter les scissions et les discordes, de peur de donner occasion aux protestants de déprécier et de flétrir le concile [4].

Les cinq articles furent discutés en détail et élucidés sur toutes leurs faces du 10 au 23 juin en vingt et une séances par soixante-trois théologiens [5]. Malgré la divergence des vues dans le détail, on arriva pour l'essentiel à cette conclusion commune, que la communion sous les deux espèces n'était pas un commandement divin, si ce n'est pour le prêtre officiant; que l'Église s'était trouvée en droit, pour des motifs importants, de prescrire aux laïcs et aux clercs non officiants la communion sous la seule espèce du pain;

[1] Voir Raynald, 1562, n. 47, 48; Theiner, II, 1 sq.; *Seripandi Comment.*, 488. Cf. Pallavicini 16, 12, 9-12.

[2] *Ibid*, 1562, n. 49; Le Plat, V, 202; Theiner, II, 7. Cf. Pallavicini, 17, 1.

[3] Le Plat, V, 197-202.

[4] *Ibid.*, 360 sq.

[5] Sur les négociations jusqu'à la rédaction du décret dogmatique de la 21e séance, voir Theiner, II, 7-51; Le Plat, V, 273-328. Ehses (VIII, 537-617, 633-650, 691) donne tous les actes du 10 juin au 14 juillet 1562. Cf. Pallavicini, 17, 6-7 et 11; Knöpfler dans le *Freiburger Kirchenlexicon*, XI², 2094, et Grisar, *Lainez*, 688. Cf. aussi Cavallera, *L'interprétation du chap. VI de saint Jean* Une controverse exégét. au concile de Trente, dans la *Revue d'hist. ecclés.*, X (1909), 687-709. Sur le vœu du P. Canissey au sujet du calice aux laïcs (15 juin 1562), voir Ehses dans l'*Hist. Jahrbuch*, XXXVI, 105 sq.

que le Christ était aussi bien contenu tout entier sous une seule espèce; qu'aux petits enfants la communion n'était pas nécessaire. Sur le troisième des cinq articles, celui qui concernait l'attribution du calice aux laïcs, des opinions très divergentes se firent jour. Aussi fut-il provisoirement mis de côté, et on commença par formuler sur les autres points quatre canons, qui furent soumis aux pères du concile le 23 juillet. Ceux-ci en délibérèrent dans six congrégations générales du 30 juin au 3 juillet. Une nouvelle rédaction des quatre canons sur la base de ces discussions fut proposée par le cardinal Simonetta en commun avec trois évêques et le général des Dominicains. Pour l'éclaircir et la justifier plus à fond, Hosius et Seripando, aidés de trois évêques et du général des Augustins, rédigèrent encore un exposé de doctrine détaillé [1]. Tout cela fut soumis aux pères du concile dans la congrégation générale du 4 juillet; ils en délibérèrent les 8 et 9 juillet. Le 14 juillet on put entreprendre la rédaction définitive.

Pendant ces délibérations dogmatiques, les légats furent encore fortement sollicités par d'autres circonstances, et agités de graves soucis. Le 6 juillet les ambassadeurs impériaux leur remirent la pièce appelée Libelle de réformation de Ferdinand Ier [2]. Cet écrit étendu était le résultat des délibérations des conseillers impériaux sur les articles de

[1] Cf. CAVALLERA, 699.

[2] Il fut envoyé le 22 mai et arriva le 26 à Trente; mais à cause des difficultés des négociations au sujet de la continuation, les ambassadeurs la retinrent encore par devers eux. Ce mémoire important n'est parvenu à la publicité qu'au dix-huitième siècle par SCHELHORN (*Amœnit*, I, 501-575), puis par LE PLAT (V, 232-259). Elle a fort occupé les investigateurs récents. Cf. REIMANN dans les *Forschungen zur deutschen Geschichte*, VIII (1868), 177, 186; SICKEL dans l'*Archiv fur Oesterr. Gesch*,, XLV (1871), 1-96; TURBA dans les *Venez. Depeschen*, III, 270 sq. ; STEINHERZ, III, 65 sq. ; SAGMÜLLER, *Papstwahlbulen*, 125 sq., 164; RITTER, I, 157 sqq. ; KASSOWITZ, 58 sq. ; HELLE, 7 sq., 16, et particulièrement EDER qui (I, 322) arrive à la conclusion suivante sur la genèse du libelle : L'initiative et sans doute les grandes lignes du thème en reviennent à Ferdinand lui-même. Le matériel de fond pour l'exécution fut fourni par le conseiller impérial Georges Gienger, la rédaction définitive émane du théologien connu Frédéric Staphylus, qui y ajouta une contribution importante ; il fut approuvé et mis en accord avec la politique du concile impériale par le vice-chancelier Sigmund Seld, qui fit aussi au contenu quelque apport personnel. Urbain, évêque de Gurk, Cerdova, le confesseur de la femme de Maximilien, et Cithard, le confesseur de Ferdinand, y prirent une part de second plan. Comme toute une série de personnages influents contribuèrent à la rédaction du petit livre, on y utilisa encore d'importants documents sur la réforme de l'Eglise.

réforme soumis par les légats au concile le 11 mars, et qui leur apparaissaient insuffisants.

Le Libelle de réformation de Ferdinand Ier groupe les exigences et les propositions impériales au sujet de la réforme de l'Église. Pour commencer, il tente de faire passer la nécessité d'une réforme foncière du clergé avant l'établissement de la doctrine controversée. Puis viennent quinze articles sur l'amélioration de l'Église dans sa tête et dans ses membres. Ici sont vigoureusement réclamées la réforme du Pape et de la Curie; la limitation des membres du collège des cardinaux à 24, dans l'esprit des décrets du synode de Bâle; la limitation des dispenses papales et des exemptions conventuelles, la défense du cumul des prébendes; l'observance de la résidence; la sévère punition de la simonie; la limitation des prescriptions obligeant sous peine de péché mortel; la modération dans l'exercice de l'excommunication; la suppression des abus dans le culte; la purgation des livres de messe et des bréviaires de tous éléments inutiles ou inventés; l'emploi de chants en langue maternelle dans les services divins. Suivent des suggestions pour l'attribution du calice aux laïcs, la suppression des prescriptions de jeûne et l'autorisation du mariage des prêtres. Quand bien même ces concessions, disait le libelle, n'auraient pas été réclamées par toutes les nations, les conditions étaient toutes différentes pour les peuples du Nord, dont les besoins spéciaux appelaient des remèdes spéciaux. Si l'Église usait d'indulgence en ces points comme une bonne mère, la plupart avaient l'espoir que les catholiques restants pourraient être préservés de l'hérésie. Mais il était nécessaire pour cela de composer en allemand un clair abrégé de la doctrine catholique et d'ériger des maisons d'étude propres à former un clergé capable. Puis venait le conseil d'user de mansuétude à propos des biens de l'Église usurpés par les protestants, un retour des dissidents n'étant en aucun cas à espérer si on exigeait opiniâtrement la restitution de ces biens; on ferait bien aussi d'éviter dans la mesure du possible des questions de controverse dangereuses, comme par exemple celle du devoir de résidence.

La politique ecclésiastique de Ferdinand Ier a trouvé dans le Libelle de réformation son expression caractéristique. Celui-

ci met en relief les bonnes intentions de l'Empereur, en particulier sa préoccupation d'opposer une digue aux nouveautés religieuses non seulement en réprimant les abus qui prenaient dans son pays un caractère effrayant, mais encore en faisant de larges concessions. Tout en reconnaissant les bonnes intentions de Ferdinand on a le devoir d'examiner rigoureusement la valeur objective de ses propositions de réforme. Et de là il ressort clairement que le nombre n'était pas petit de celles qui donnaient à réfléchir et allaient trop loin. L'opportunité pratique des importantes concessions réclamées, du calice aux laïcs et du mariage des prêtres, n'était aucunement prouvé par les arguments allégués par l'Empereur; bien plus elle se heurtait à des considérations de grand poids.

Déjà en parcourant d'un premier regard le Libelle de réformation, les légats sentirent monter en eux le souvenir du concile de Bâle, de funeste mémoire. Effrayés de la portée des propositions et exigences impériales, ils prièrent immédiatement, sans en référer à Rome, les représentants de Ferdinand de renoncer pour le moment à présenter l'acte à la congrégation générale. Le 8 juin ils écrivirent au nonce Delfino d'obtenir que Ferdinand retirât ou modifiât son écrit, la présentation de celui-ci étant sûrement capable d'entraîner la dissolution du concile. Au sujet de la réforme du Pape par le Concile, de la tête par les membres, le nonce devait rappeler les déplorables désordres du quinzième siècle [1]. L'un des délégués impériaux, l'archevêque Brus, qui retournait le 10 juin de Trente à Prague, reçut également des légats la mission d'agir dans ce sens sur l'esprit de l'Empereur [2].

Les négociations de Delfino avec Ferdinand Ier se déroulèrent favorablement. Fin juin le nonce put annoncer aux légats que l'Empereur avait fait état de leurs appréhensions et leur donnait licence de soumettre en temps opportun aux pères du concile le libelle en tout ou en partie [3]. Le 29 juin l'Empereur écrivit lui-même aux légats : il ne voulait pas entrer en conflit avec eux sur le droit de proposition; si les articles du libelle étaient trop nombreux pour être traités en

[1] Steinherz, III, 61 sq. Cf. Susta, II, 184.
[2] Voir Kassowitz, 81 sq.; Steinherz, III, 84; Susta, II, 190 sq.
[3] Voir Steinherz, III, 69 sq. 76 sq., cf. 81 sq.; Kassowitz, 80 sq.

une fois, il se contenterait de les savoir discutés peu à peu. Au sujet de la réforme du chef de l'Église il donna cette explication entièrement satisfaisante, qu'il avait simplement voulu dire que le Pape devait l'accomplir lui-même[1]. Le 27 juin les délégués impériaux avaient remis à la congrégation générale du concile un mémoire où étaient exposés les motifs pour lesquels on revendiquait le calice aux laïcs dans les pays impériaux[2]. A cette même congrégation fut introduit l'ambassadeur bavarois Augustin Paumgartner; il fit un discours, dans lequel il éleva au nom du duc Albert V trois revendications : réforme du clergé, attribution du calice aux laïcs et accès des hommes mariés à la prêtrise[3]. Dans la congrégation générale du 4 juillet les ambassadeurs français remirent également une pièce appuyant la revendication impériale du calice aux laïcs[4]. Mais précisément cette insistance de côtés divers semble avoir donné à réfléchir à plusieurs personnes qui, jusque-là, n'étaient pas hostiles à une telle concession. Les légats eux-mêmes étaient d'avis partagés. Ils cherchèrent par des négociations à obtenir un ajournement de la question[5]. Les représentants de Ferdinand, Thun et Draskovich, commencèrent par persister dans leurs exigences opiniâtrément et avec menaces. Ils réclamaient le renvoi de la session, et même l'ajournement de la publication des articles préparés si ceux qui concernaient le calice aux laïcs ne pouvaient pas être élucidés en même temps. Mais les légats maintinrent leur décision de tenir la session et de publier les quatre articles préparés. Les ambassadeurs impériaux finirent par y souscrire, sous la condition qu'il serait déclaré à la session que les deux articles sur le calice, momentanément ajournés, seraient traités au concile en temps opportun, ce qui se produirait au moment où les ambassadeurs le jugeraient bon.

[1] Raynald, 1562, n. 61; Le Plat, V, 351-360. Cf. en outre Steinherz, III, 87 sq., et Helle, 31 sq. Le Pape se concerta avec Arco et fit donner avis aux légats le 22 juillet de faire choix dans le libelle impérial des articles appropriés et de les soumettre au concile; v. Steinherz, III, 99 sq.

[2] Raynald, 1562, n. 65; Le Plat, V, 346-350.

[3] Voir Theiner, II, 39 sq; Raynald, 1562, n. 52-54; Le Plat, V, 345-355. Cf. Knöpfler, *Kelchbewegung*, 96 sq.

[4] Raynald, 1562, n. 66. Le Plat, V, 366 sq. Cf. Theiner, II, 45.

[5] Voir le rapport de Thun et Draskovich du 7 juillet 1562 dans Sickel, *Konzil*, 347-349. Cf. le rapport des légats du 9 juillet dans Susta II, 221 sq.

Le 10 juillet on se remit à Trente aux négociations sur les neuf articles de réforme préparés jusqu'au 25 mai; l'examen de ceux-ci fut encore repris les jours suivants dans quatre congrégations générales, en sorte que le décret de réforme put être établi le 15 juillet[1].

Au terme fixé, le 16 juillet, eut lieu la vingt et unième session publique du concile, la cinquième sous Pie IV. L'archevêque de Spalato, Marco Cornaro, dit la grand'-messe, l'évêque hongrois Andreas Sbardelatus Dudith fit le sermon. Prirent part à la session : les cinq légats et le cardinal Madruzzo, 3 patriarches, 19 archevêques, 148 évêques, 4 abbés, 6 généraux d'ordres, 71 théologiens et 10 ambassadeurs. Arrivèrent à publication les décrets sur la communion sous les deux espèces et sur la communion des enfants, en quatre chapitres avec autant de canons, et l'annonce de l'examen ultérieur des deux articles concernant le calice aux laïcs. Le décret de réforme promulgué comprenait neuf articles. Il stipulait : qu'il fallait accorder gratuitement les ordinations et les dispenses; que personne ne devait être consacré sans que son entretien fût assuré; qu'il fallait, dans des paroisses très étendues, instituer des prêtres auxiliaires ou de nouvelles paroisses, mais pourvues d'une dotation suffisante, ou aussi, en cas de besoin, réunir plusieurs petites paroisses en une seule; à des pasteurs inexpérimentés il fallait adjoindre des vicaires avec une partie de leur traitement, punir et au besoin révoquer ceux qui avaient un genre de vie scandaleux. Il fut établi en outre que les bénéfices d'églises en ruines seraient transférés à d'autres ou restaurés. Des couvents donnés en commun, n'obéissant à la règle d'aucun ordre, ainsi que toutes les prébendes séculières ou régulières devaient être soumis à une visite annuelle de l'évêque; de même pour tous les cloîtres où l'observance des règles monastiques était encore en vigueur, au cas où les supérieurs ne suffiraient pas à leur tâche. Enfin, pour parer radicalement à tout abus dans la distribution des indulgences, on statua : que le nom et l'office de collecteur d'indulgences seraient supprimés; que la publication d'indulgences ou de toutes grâces spirituelles serait transférée aux évêques, qui recueil-

[1] Voir Theiner, II, 51-55; Palkotto dans Theiner, II, 565 sq.

leraient avec deux autres membres du chapitre de la cathédrale les dons volontaires des croyants, afin que chacun sût que les trésors des églises étaient ouverts à la piété et non au gain. Ces décrets de réforme furent adoptés par tous à l'exception de sept évêques, qui réclamaient d'inessentielles modifications. Le décret qui fixait la session suivante au 17 septembre rencontra une approbation unanime [1].

Peu après la cinquième session se produisit un événement de grande signification pour la suite du synode : le retour de l'accord dans le collège des légats. Depuis le mois de mai en effet les rapports restaient tendus entre les cardinaux Gonzaga et Simonetta, ce qui était causé par leur divergence d'opinion dans la question de résidence. Cette question, ainsi que des bruits inquiétants d'une dissolution ou d'un ajournement du concile médité par le Pape, avait, le 8 juin déjà, amené les légats à dépêcher à Rome l'archevêque de Lanciano, Leonardo Marini, pour éclairer le Pape verbalement [2]. Peu après le départ de Marini de Trente, y arriva Carlo Visconti, évêque de Vintimille. Le Pape y avait envoyé cet avisé Milanais, parent et confident de Borromée, pour avoir au synode un défenseur sûr et impartial; il le chargerait aussi d'agir auprès des légats en vue de rétablir l'accord parmi eux [3]. Visconti se consacra à cette tâche avec le plus grand zèle et, ce faisant, se distingua par son maintien calme et plein de tact. Le 19 juin, il eut une conversation prolongée avec Gonzaga, où celui-ci qualifia d'inventions les rumeurs courant sur sa démission. Ce légat pensait alors avoir dissipé par sa défense le mécontentement du Pape [4]. Un écrit de son neveu, le cardinal Francesco Gonzaga, que le légat, habitant à Pergine, reçut le 23, lui apprit cependant que Pie IV, excité à nouveau par les plaintes de Simonetta, avait manifesté l'intention de remplacer par un autre le

[1] Voir Raynald, 1562, n. 70-72; Theiner, II, 56 sq. Cf. Pallavicini, 17, 11; Knopfler dans le *Kirchenlex. XI*², 2097 sq. Sur les raisons du recul de la session suivante (difficulté de la doctrine à traiter, celle du sacrifice de la messe; intention de mener à une conclusion la question du calice; besoin de détente des pères, après un travail absorbant dans des canicules précoces), les légats s'étendent dans leur lettre à Borromée du 16 juillet 1562. Susta, II, 249.

[2] Son instruction dans Susta, II, 184 sqq. Cf. Pallavicini, 17, 1, 7 et 2.

[3] Voir Susta, II, VIII, 455 sq. 459 sq. 480. Cf. Pallavicini, 17, 3; Ehses dans le *Hist. Jahrbuch*, XXXVII, 52 sq.

[4] *Ibid.*, II, 208.

président du collège des légats, au cas où celui-ci persisterait dans son attitude passée[1]. De cela, et d'autres circonstances encore[2], Gonzaga se sentit profondément blessé, et résolut de solliciter lui-même son rappel. Dans ce but il envoya aussitôt son familier Francesco Arrivabene à Rome. Le bruit en produisit à Trente une grande émotion et une grande consternation[3]. Vu la considération dont Gonzaga jouissait auprès des pères du concile et des princes catholiques, son abdication aurait pu entraîner les conséquences les plus funestes pour la suite des délibérations du concile.

Pie IV, qui observait la prudence en action plus qu'en paroles, loin d'accepter la démission de Gonzaga, le décida à rester et à continuer d'exercer la présidence au Concile[4]. L'archevêque de Lanciano, qui avait été renvoyé le 1er juillet de Rome à Trente, transmit à Gonzaga une lettre où le Pape exprimait au légat sa pleine confiance. En même temps Simonetta reçut avis d'avoir à traiter Gonzaga avec les plus grands égards, et de vivre avec lui sur le meilleur pied[5]. La réconciliation complète entre Gonzaga et Simonetta ne s'accomplit que le 19 juillet. Ce jour-là, Gonzaga s'invita lui-même à la table de Simonetta. Les longues conversations auxquelles ils se livrèrent à cette occasion se terminèrent à la satisfaction de l'un et de l'autre. Le cardinal Gonzaga témoigna d'une véritable grandeur d'âme. Des prélats qui avaient nourri les mésintelligences ou l'avaient blessé, il ne réclama pas d'autre expiation que de s'amender Quand le cardinal Borromée lui écrivit que le Pape était prêt à éloigner de sa fonction de commissaire du Concile l'évêque de la Cava, qui s'était exprimé en termes particulièrement déplacés, il le pria de laisser l'évêque dans sa charge, affirmant qu'il la remplissait de façon très utile[6].

[1] Voir dans Döllinger, *Tagebücher*, II, 37, le fragment de l'écrit de Fr. Gonzaga. Simonetta écrivit en propres termes, le 25 juin 1562, à Borromée que le rappel de Gonzaga du Concile était à désirer; voir Susta, II, 206.

[2] Voir Sickel, *Konzil*, 246.

[3] Voir Baluze-Manzi, IV, 241; Susta, II, 209, 487 sq.

[4] Cf. Paleotto dans Theiner, II, 567 sq.; rapport de Vargas du 1er juillet 1562 dans Döllinger, *Beiträge*, I, 445 sq.; écrit de Gonzaga à l'Empereur, du 14 juillet 1562, dans Sickel, *Konzil*, 354.

[5] Voir Susta, II, 227 sq. 230. Cf. Pallavicini, 17, 5.

[6] Voir Pallavicini, 17, 13, 1. Comme il avait pris soin de rétablir la concorde entre les légats, le Pape s'occupa d'aplanir les conflits de préséance

Une nouvelle, arrivée à Trente le 18 juillet, ne fut pas moins propice à l'heureuse continuation du Concile que la réconciliation des deux légats, à laquelle Carlo Visconti avait pris une part si essentielle. La nouvelle venait de Philippe II. Le courrier qui l'apportait avait effectué le trajet de Madrid à Trente en onze jours seulement, afin d'arriver si possible encore avant la session, et de prévenir une attitude inopportune des prélats espagnols. Il remit au marquis de Pescara une lettre du roi du 6 juillet, avec ordre de faire savoir ce qui suit aux évêques espagnols : Sa Majesté souhaitait qu'aucune protestation ne fût élevée au sujet de la question de résidence, et, en considération de l'opposition de l'Empereur et de la France, ne persistait pas non plus dans son désir d'une déclaration expresse de la continuation; il lui suffisait que l'on reconnût à la manière de procéder que le concile précédent était continué [1]. La décision de Philippe II produisit aussi à Rome un grand contentement. Le 4 août Borromée chargea le nonce espagnol Crivelli de remercier le roi au nom du Pape [2].

Le 19 juillet les légats proposèrent aux délibérations des théologiens treize articles sur la doctrine du Saint Sacrifice de la messe [3]. Un nouvel ordre du jour établi le 20 juillet avait pour but d'empêcher que les négociations ne fussent traînées en longueur [4]. L'examen des articles sur la messe ne demanda pas moins de treize séances, tenues entre le 21 juillet et le 4 août [5]. Le 6 août les légats, très heureux des mesures prises alors par Pie IV pour la réforme de la Curie [6], proposèrent à la congrégation générale un projet de décret, en quatre chapitres avec douze canons, sur la nature, les fruits, l'institution et l'offrande du Saint Sacrifice de la

entre les délégués. Pour écarter les mésintelligences entre les ambassadeurs bavarois et vénitien, Pie IV appela à l'aide Ferdinand Ier. L'ambassadeur bavarois réclamait aussi le pas sur les ambassadeurs suisse et florentin. On prévoyait encore de plus grandes difficultés pour le conflit de préséance entre les représentants de l'Espagne et de la France. Cf. Pallavicini, 17, 4; Susta, II, 237, 242 sq , 249, 494 sq.

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 352 sq.; Mendoça, 646-647; Susta, II, 261, sq. 263, sq. 276.

[2] Susta, II, 523 sq.

[3] Voir Theiner, II, 58; Le Plat, V, 390 sq.; Pallavicini, 17, 13, 8.

[4] *Ibid.*, II, 58 sq.; Raynald, 1562, n. 96; Le Plat, V, 394-396.

[5] *Ibid* , II, 60-73.

[6] Voir l'écrit du 6 août 1562 dans Susta, II, 296. Sur la poursuite des réformes de Pie IV, cf. Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 128.

messe. Les Pères du concile en délibérèrent du 11 au 27 août; des difficultés naissaient en particulier de la question théologique de savoir si, dans sa dernière cène, le Christ avait déjà accompli un sacrifice de la messe [1].

Depuis le 22 août on avait en outre à élucider la question ardue de savoir s'il y avait lieu d'accorder ou de refuser le calice aux laïcs. Pie IV par une lettre du 18 juillet avait donné liberté au Synode de l'accorder; il estimait néanmoins qu'il serait bon d'ajourner une décision sur ce point jusqu'à la fin du Concile [2]. Borromée fit savoir aux légats le 29 juillet que le vœu du Pape était de donner en cette question toute la satisfaction possible à l'Empereur, dans la mesure où cela pouvait se faire en bonne conscience et en charité chrétienne. En même temps Gonzaga fut informé que le Pape approuvait son point de vue, de faire formuler le décret sur le calice par le Concile et non par le Pape [3]. Les délibérations sur ce difficile objet furent abordées dans la dernière semaine d'août [4].

Les vues sur l'opportunité pratique de l'attribution du calice aux laïcs furent très divergentes. Se déclaraient en sa faveur, outre l'impétueux et habile orateur, évêque de Fünfkirchen [5], le cardinal Madruzzo, l'évêque Andreas Sbardelatus de Knin et l'archevêque Marini de Lanciano. Parmi les adversaires du mouvement en faveur du calice, Castagna, archevêque de Rossano, et Osio, évêque de Rieti, se distinguèrent particulièrement par la pénétration et la clarté de leur argumentation. Il est à remarquer que le seul évêque allemand présent se déclara contre le calice aux laïcs; son collègue Rettinger de Lavant avait quitté Trente pour se soustraire à une décision. Tous les adversaires de la concession convinrent d'ailleurs expressément que l'Église avait le droit d'accorder la communion sous les deux espèces. Lorsque l'abbé Ricardo de Vercelli avança que l'exigence du calice avait couleur d'hérésie, le légat

[1] Voir Theiner, II, 73-95; Raynald, 1562, n. 97-100; Le Plat, V, 428-431; Mendoça, 648; Pallavicini, 18, 1 et 2; Susta, II, 311-313, 338.

[2] Susta, II, 270 sq. Cf. Steinherz, III, 113.

[3] Susta, II, 289-291.

[4] Voir Raynald, 1562, n. 73, 75-80; Le Plat, V, 455 sq., 463-488; Theiner, II, 96-116; Palkotto dans Theiner, II, 579-587; Mendoça, 649 sq.; Pallavicini, 18, 3-5. Cf. aussi Susta, II, 542 sq., 545 sq., 550 sq.

[5] Voir Le Plat, V, 459, 462. Cf. Kassowitz, xxv.

papal qui présidait lui infligea un blâme et lui retira la parole [1].

Comme dernier orateur, et le plus impressionnant, on entendit le 6 septembre le général des jésuites, Jacques Lainez. Il mit en lumière toute la question avec autant d'objectivité, d'universalité, que de tranquillité, de clarté et de précision scolastique. Il fit ressortir expressément qu'il ne s'agissait que de l'opportunité pratique de cette innovation, et que dans la décision à prendre, l'opinion du concile ni du Pape n'avait caractère d'infaillibilité. Son sentiment personnel était qu'il n'y avait pas avantage à concéder le calice aux laïcs, en tout ou en partie [2]; l'expérience l'avait instruit : après qu'il eut été accordé par le concile de Bâle et Paul II, la défection du sein de l'Église n'avait pas été ralentie, elle n'avait fait qu'augmenter. Bien que la majorité des pères fût du côté de Lainez, on finit par adopter un moyen terme, en confiant au Pape le soin de trancher toute la question [3].

Quand les décrets présentés sur le Saint Sacrifice de la messe eurent été soumis à une nouvelle délibération les 5 et 6 septembre [4], on proposa le 10 septembre un décret de réforme et un décret sur les abus qui s'étaient glissés dans la célébration du sacrifice de la messe [5]. La délibération sur ce sujet dura du 10 au 14 septembre [6]. Dans la congrégation générale du 16 septembre, où fut donnée lecture des décrets à publier le lendemain, on en vint encore à des discussions très orageuses sur l'institution de la prêtrise.

Puis eut lieu, le 17 septembre, la vingt-deuxième séance, la sixième sous Pie IV. Y parurent les cinq légats, le cardinal Madruzzo, trois patriarches, vingt-deux archevêques, cent

[1] Voir PALLAVICINI, 18, 4. Voir EHSES, dans les études de la *Gorres-Gesellschaft,* rapport 1917 (Cologne, 1918), p. 44.

[2] Cf. GRISAR, *Lainez et la question du calice aux laïcs,* dans la *Zeitschrift für Kath. Theol.* V (1881), 672 sqq., VI, (1882), 39 sq.; *Disput.*, II, 24 sqq. Grisar donne aussi des détails sur l'activité de Lainez à Trente dans d'autres domaines. Le général des Jésuites était arrivé dans la ville du concile le 14 août; quand se posa la question de la place à prendre pour lui, il montra la plus grande modestie. Voir BONDONUS, 561 sq.; BOERO, *Lainez*, 254; *Canisii Epist.*, III, 472, 531; SUSTA, II, 319, 334. L'ensemble des délibérations sur le calice aux laïcs du 27 août au 6 septembre 1562, avec beaucoup de notes originales, se trouve aujourd'hui dans EHSES, VIII, 788-909.

[3] Voir le rapport des légats du 16 septembre 1562, dans SUSTA, II, 363.

[4] Voir THEINER, II, 116-119. Cf. SUSTA, II, 339, 344.

[5] Deux états de ceux-ci dans EHSES, VIII, 916 924.

[6] Voir THEINER, II, 119-127

quarante-quatre évêques, un abbé de Latran, sept généraux d'ordre, trois docteurs en droit, trente théologiens et neuf ambassadeurs. La grand'messe fut célébrée par l'archevêque d'Otrante, Pietro Antonio di Capua, l'évêque Carlo Visconti de Vintimille fit le sermon. Arrivèrent à publication le décret sur le Saint Sacrifice de la messe en neuf chapitres et neuf canons, le décret sur les abus à éviter dans la messe, le décret de réforme composé de onze chapitres et enfin la décision mentionnée plus haut sur le calice aux laïcs.

Le décret le plus important était celui qui, faisant face aux nombreuses erreurs propagées par les novateurs, exposait l'antique doctrine catholique de la Sainte Messe. Y sont élucidés les faits suivants : lors de sa dernière cène, Jésus-Christ légua à son Église un sacrifice figurant le sanglant sacrifice de la croix dont le souvenir devait être conservé et mettait à la portée des hommes le pardon des péchés commis par eux journellement. C'est le Seigneur qui institua ce sacrifice, offrant au Père sa chair et son sang sous la figure du pain et du vin, dispensant la communion à ses apôtres qu'il établit comme prêtres, et leur ordonnant, à eux et à leurs successeurs, de faire cela en mémoire de lui. Dans le Sacrifice de la messe ce même Christ, qui s'est livré de manière sanglante sur la croix, est sacrifié sans effusion de sang. La messe est ainsi un vrai sacrifice expiatoire, par lequel les croyants gagnent les fruits du sacrifice de la croix, sans que la valeur de ce dernier en soit diminuée. La messe n'est donc pas offerte uniquement pour les vivants, mais encore pour les âmes en souffrance au Purgatoire. Quand l'Église célèbre des messes à la gloire et à la mémoire des Saints, elle enseigne cependant que le sacrifice est offert non à ceux-là mais à Dieu seul. Pour la digne célébration de la messe l'Église a établi de toute antiquité un canon qui ne contient aucune espèce d'erreur. En même temps elle a entouré l'accomplissement du sacrifice de cérémonies conformes à la tradition apostolique. La célébration de la messe dans la langue du pays ne semble pas opportune au concile. Enfin celui-ci rejette les erreurs de toutes sortes opposées à cette doctrine, en particulier celles qui s'élèvent contre le caractère sacrificatoire de la messe. Le décret de réforme donne des prescriptions pour la digne célébration du Saint Sacrifice, et ordonne aux évêques d'écarter tout ce qui éveil-

lerait une apparence d'amour du gain, tout ce qui serait superstitieux ou générateur de scandale [1].

Il n'y eut unanimité complète que sur le décret fixant au 12 novembre la session suivante sur les sacrements de l'Ordre et du Mariage [2]. Personne ne soupçonnait qu'au lieu des deux mois prévus il s'en écoulerait dix jusqu'à ce qu'on pût enfin procéder à une nouvelle session.

II

Après que Pie IV eut reçu les décrets de la sixième session, il organisa presque journellement des congrégations où furent discutées des réformes [3]. Mais le concile s'engagea dans des délibérations difficiles sur le sacrement de l'Ordre. Les légats commencèrent par proposer à l'examen des théologiens, le 18 septembre 1562, dix articles contenant les vues des novateurs religieux sur ce sujet; les délibérations devaient commencer le 23 septembre [4]. Auparavant toutefois les ambassadeurs français et impériaux, aux termes d'un accord réalisé par l'évêque de Fünfkirchen, réclamèrent le renvoi de la délibération sur les dogmes jusqu'à l'arrivée des prélats français, et la consécration exclusive de la prochaine séance à des questions de réforme. Les légats n'y acquiescèrent pas [5]. Au cours de débats très animés, l'évêque de Fünfkirchen et l'ambassadeur français demandèrent que le libelle de réformation de l'Empereur fût soumis au concile. Les légats s'y refusèrent également. Entre temps, ils avisèrent Borromée le 24 septembre qu'ils étaient d'avis de produire le libelle à l'exclusion de tous les

[1] Sur les nombreux abus qui, au cours des temps, s'étaient glissés dans la messe, voir l'ouvrage classique de A. Franz : *Die Messe im deutschen Mittelalter*, Fribourg, 1902.

[2] Cf. Theiner, II, 130-132; Pallavicini, 18, g. Sur la satisfaction de Pie IV du résultat de la session, voir l'écrit de Borromée du 26 septembre 1562, dans Susta, III, 12 sq.

[3] Voir Sickel, *Konzil*, 390.

[4] Voir Raynald, 1562, n° 89; Le Plat, V, 508; Theiner, II, 133; Pallavicini, 18, 12, 1.

[5] Cf. Musotti, 25 sq.; Baguenault de Puchesse, 72; Sickel, *Konzil*, 387; Steinherz, III, 130; Susta, III, 5, 353 sq., et particulièrement Helle, 37 sq., où on trouvera encore des renvois à d'autres ouvrages.

articles attentant à l'autorité du Pape et de ceux qui s'excluaient d'eux-mêmes; en même temps ils demandaient des instructions sur l'attitude à observer pour chacun des articles [1]. La réponse détaillée du Pape du 3 octobre donnait licence aux légats de soumettre le libelle aux pères du concile, mais sans vouloir dire par là qu'ils dussent en proposer la mise aux voix; on devrait d'ailleurs communiquer en même temps l'écrit de l'Empereur du 29 juin, qui laissait aux légats le choix des articles du libelle [2]. A cette instruction était joint le jugement du Pape [3] sur les articles particuliers du libelle; il était d'accord sur tous les points importants avec l'avis [4] envoyé par les légats à Rome le 27 août. Ferdinand I[er], malgré l'appui qu'il rencontra près de la France, n'insista pas alors pour la production de son libelle, étant sollicité par d'autres affaires, notamment par l'élection difficile de son fils Maximilien comme roi des Romains. Ce ne fut qu'après l'accomplissement de celle-ci, le 24 novembre, qu'un changement se produisit [5].

Dans les sept articles sur lesquels les théologiens délibérèrent du 23 septembre au 2 octobre [6], la question de savoir si le devoir de résidence des évêques est de commandement divin ou ecclésiastique n'était pas effleurée. Néanmoins elle fut de nouveau soulevée par quelques-uns, en particulier par les théologiens de l'archevêque de Grenade. Elle prit encore du relief pendant les négociations de la congrégation générale poursuivies du 13 au 20 octobre sur le projet du décret de doctrine et les sept canons prononçant l'anathème au sujet du sacrement de l'Ordre. Dès le début des tractations, le 13 octobre, l'archevêque de Grenade demanda formellement que l'on définît la fonction épiscopale comme reposant sur un droit divin [7]. La discussion sur ce

[1] Voir Grisar, *Disput.*, I, 391 sq.; Susta, III, 8; Steinherz, III, 133.

[2] Sickel, *Berichte*, II, 125-133. Cf. Steinherz, III, 133; Susta, III, 20.

[3] Imprimé dans Raynald, 1562, n° 59, 63; Le Plat, V, 388. Cf. Steinherz, III, 133, A. 4. Une deuxième annexe, où Pie IV prend position contre les décrets de réforme décidés par le clergé français le 6 octobre 1561 à Poissy, a été publiée par Susta (III, 20 sq.) d'après les papiers laissés par Seripando.

[4] En partie dans Raynald, 1562, n[os] 62, 58; Le Plat, V, 385-388. La première partie, non imprimée auparavant, dans Steinherz, III, 132 sq.

[5] Cf. Helle, 40-41.

[6] Voir Theiner, II, 135-151; Paleotto, dans Theiner, II, 591 sq.; Raynald, 1562, n[os] 90-92; Le Plat, V, 510-516.

[7] *Ibid.*, II, 153 sq.; Paleotto dans Theiner, II, 593 sq.; Pallivicini, 18,

point, où fut aussi examinée la position du Pape dans l'Église universelle et en face des conciles, relégua bientôt tout le reste à l'arrière-plan, et les délibérations ne purent plus avancer[1]. Dans des débats tumultueux on développa de part et d'autre beaucoup d'érudition et de sagacité théologique. Celui qui se distingua le plus fort fut le général des Jésuites, Jacques Lainez, qui sur ce point se séparait de la plupart de ses compatriotes espagnols. Le discours qu'il tint le 20 octobre avant le vote était un chef-d'œuvre de savoir étendu, de clarté et d'objectivité[2]. Il fit sensation, plus peut-être que n'importe quel discours dans tout le concile[3]. Par la force des arguments invoqués par Lainez, plusieurs de ses adversaires eux-mêmes furent convertis; quelques-uns sans doute se laissèrent aussi entraîner aux plus violentes attaques, voire à des attaques personnelles[4].

Dans la grande diversité des opinions, il était très difficile de trouver une nouvelle forme de rédaction, en particulier pour le septième canon, qui traitait de la puissance des évêques. Il s'ensuivit, du 3 au 6 novembre, des délibérations nouvelles, au cours desquelles quelques évêques italiens, plus préoccupés de leurs avantages personnels que des véritables intérêts de l'Église, poussèrent trop loin leur défense des droits du Pape[5].

Entre temps Pie IV s'était décidé, par une bulle sur le conclave datée du 9 octobre, à répondre à une des exigences les plus pressantes de la réforme de l'Église; en remettant la

12 et 14; Grisar, *Primat*, 463 sq.; Disput, I, 34 sq.; II, 410 sq.; Susta, III, 23 sq.; 384, 391 sq.

[1] L'écrit incisif dans lequel Morone, le 13 juin 1562 déjà, détourne son neveu Girol. Gallarate, évêque de Sutri-Nepi, de prendre parti pour l'érection en dogme du *jus divinum*, prévoyant qu'elle va paralyser toute l'activité du concile, a été publié par Ehses dans le *Hist. Jahrbuch*, XXXVII, 72 sq.

[2] Lainez écrivit son discours. Il est conservé dans les Arch. pap. sec. *Concilio*, V, 98 sq., mais jusqu'à présent il n'y a pas été imprimé. Pallavicini (18-15) connaissait le manuscrit, qui a échappé à Grisar (*Primat*, 460). Theiner, à cet endroit, a raccourci les actes; v. Astrain, II, 180.

[3] Jugement de Sarpi, (7, 20).

[4] Cf. le rapport de Visconti du 22 octobre 1562 dans Grisar, *Primat* 492, *Disput*, I, 43, 45, et Paleotto dans Theiner, II, 596. Voir aussi *Epist. Salmeronis*, I, 508; Bartoli, *Comp. di Gesù* (Opere V. 2), 74, 87; Baguenault de Puchesse, 75.

[5] Voir Theiner, II, 155-161; Paleotto dans Theiner, II. 599 sq.; Grisar, *Primat*, 459 sq.

bulle aux légats le 31 octobre, on leur fit entrevoir encore d'autres mesures pour la réforme de la Curie[1]. Le 6 octobre le cardinal Gonzaga soumit le projet de décret sur le devoir de résidence approuvé par le Pape[2]. Trois jours plus tard eut lieu, sur sa proposition, la première prorogation de la séance du 12 ou 26 novembre, les matières n'étant pas prêtes pour la publication, et, en outre, l'arrivée longtemps attendue du cardinal de Lorraine et d'autres prélats français étant imminente[3]. Le cardinal de Guise arriva en effet le 13 novembre, en même temps que treize évêques, trois abbés et dix-huit théologiens, en grande majorité professeurs de Sorbonne; parmi les évêques se trouvaient Nicolas de Pellevé de Sens, Jean Morvillier d'Orléans et Nicolas Pseaume de Verdun[4]; jusqu'alors il n'y avait eu à Trente que cinq évêques français. Les dignitaires français nouveaux-venus furent reçus solennellement dans la congrégation générale du 23 novembre. Guise fit à cette occasion une allocution qui, à cause de l'élégance de son style et de la dignité de sa tenue, excita l'universelle admiration. Il exhorta les pères du concile à éviter tous les points de débat inutiles et à mener à terme la réforme de l'Église[5]. La profession de reconnaissance non déguisée de la primauté du Pape, par laquelle il conclut, était de nature à faire taire toutes les défiances nourries à Rome

[1] Susta, III, 55 sq. La bulle Super reformatione conclavis dans Reylnold, 1562, n° 88. Sur celle-ci et sa grande signification, et, avant tout Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 131 sq.; Eisler, *Vetorecht*, 191 sq.; Fr. Tonina rapporte le 21 octobre 1562 : Si attende qui a formar riforme et si fanno spesso congregationi sopra di ció. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[2] Theiner, II, 161-163. Raynald, 1562, n° 108. Le Plat, V, 541.

[3] *Ibid.*, II, 167 sq. Raynald, 1562, n° 117. Le Plat, V, 542. Susta, III, 65, 429 sq.

[4] Cf. Bondonus, 562 sq.; Baluze-Mansi, IV, 271; Theiner, II, 169 sq.; Le Plat, VII, 343; Susta, III, 66 sq.; Kassowitz, XXVII sq.; Pallavicini, 18, 17; Baguenault de Puchesse, 329 sq. Guise élut domicile dans le Palazzo à Prato dans la Contrada S. Trinità (détruite en sa plus grande partie par le feu en 1843); voir Swoboda, 23. Pseaume est l'auteur du journal sur le concile, dont Merkle fit la première publication critique (II, 723 sq.).

[5] Voir Raynald, 1562, n. 109, 115; Le Plat, V, 549, 563; Theiner, II, 175 sq.; Pallavicini, 18, 7 et 19, 3; *Arch. stor. Ital.*, 5, série XXXVI, 437; Baguenault de Puchesse, 334 sq. Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 129 sq. L'envoyé du roi de Pologne Sigismond-Auguste, l'évêque Valentin Herborth de Przemyl, avait déjà été reçu dans la congrégation générale du 23 octobre (v. Raynald, 1562, n. 106, 107; Le Plat, V, 532, 537; Theiner, II, 154; Susta, III, 36, 391, 397). Le cardinal Altemps s'était rendu fin octobre à Constance (v. Pallavicini, 18, 16).

au sujet de son attitude envers les droits du Saint-Siège[1].

Le cardinal de Lorraine avait espéré être accueilli parmi les présidents du concile. Cet espoir, toutefois, ne se réalisa pas. Malgré cela il prit d'emblée une place beaucoup plus importante que son collègue également exclu du collège des légats, le cardinal Madruzzo. Ce qui en témoigne, c'est que, au secrétariat privé du Pape, on traitait la correspondance avec lui en affaire de chancellerie, absolument comme les avis aux légats[2]. Tous les partis à Trente cherchaient à gagner le cardinal français, et celui-ci se vit bientôt enveloppé des côtés les plus différents dans des négociations ouvertes ou secrètes. Avec la meilleure volonté et un courage persévérant, Charles de Guise chercha avant tout à réaliser un accord des partis opposés sur la question de la résidence et sur le septième canon si controversé. La discussion sur les projets proposés à la délibération se concentra jusqu'à l'année suivante sur ces questions en fatigantes redites, et souvent en débats très agités[3]. En outre, les défenseurs du droit divin des évêques émirent parfois des opinions très sujettes à caution. C'est ainsi que l'évêque Danes de Lavaur, un Français, soutint que Pierre n'avait pas été évêque général de l'Église; la puissance exercée par ses successeurs sur les évêchés n'aurait été qu'accessoire; les évêques non seulement tiraient de leur droit divin leur puissance, mais encore, dans leurs Églises, ils étaient égaux au Pape[4]!

Rien d'étonnant à ce qu'on suivît à Rome avec une inquiétude croissante la marche des événements de Trente[5]. Ces débats aussi longs que dangereux auraient pu être évités si les pères du concile avaient prêté attention à la distinction primordiale établie par Charles Borromée dans une phrase de sa lettre aux légats du 29 octobre. La distinction y est

[1] Aux témoignages déjà connus en faveur de ce fait (cf. Döllinger, *Beitrage*, I, 349; Susta, III, 62) s'ajoute un écrit de Tonina dat. Rom. 1562, octobre 21, Arch. Gonzaga, Mantoue.

[2] Cf. Sickel, *Berichte*, I, 60, III, 14, 42; Susta, III, v-vi.

[3] Este capitulo de la residencia y el septimo canon, écrit Mendoça (p. 668), han sido los dos mayores estorbos que han tenido las cosas del concilio, para dilatarse mas de lo que era menester y mas de lo que muchos querian. — Sur la scène indigne qui se produisit lors des discours des évêques de Cadix et d'Alise les 1er et 2 décembre 1562, v. Pallavicini, 19, 5.

[4] Voir Theiner, II, 172-173; Grisar, *Primat*, 480.

[5] Cf. les opinions pessimistes émises dans Girol. Soranzo, 82.

faite nettement entre la puissance de l'ordre (droit sacré) et la juridiction. Les évêques tiennent la première directement de Dieu, de par leur consécration, et le dispensateur visible de celle-ci, pape ou évêque, se comporte en la transmettant comme un simple instrument, laissant ainsi accomplir au dispensateur invisible et immédiat du droit sacré son œuvre surnaturelle. La puissance de juridiction des évêques par contre, c'est-à-dire leur établissement sur le troupeau avec le soin de le gouverner dans les affaires du salut éternel, émanait encore de Dieu sans doute, mais selon la doctrine des scolastiques, n'était communiquée immédiatement aux évêques que par le Pape [1].

Jacob Lainez, qui fit valoir ce point de vue dans son premier discours du 20 octobre, fit dans le deuxième, du 9 décembre, la proposition aussi opportune que pratique de définir l'ordre des évêques comme de droit divin; quant à la juridiction, on n'en faisait pas mention, chacune des deux opinions ayant beaucoup de défenseurs [2]. Dans la suite, l'attention fut détournée de cette proposition par deux formules nouvelles suggérées par le cardinal de Guise, infatigable dans son activité de conciliation, et qui augmenta le septième canon d'un huitième ayant pour objet le primat. La délibération sur ce point fut confiée à une commission instituée à l'instigation du cardinal Simonetta, soucieux des droits du Saint-Siège, et se composant de quatre théologiens, parmi lesquels Jacques Lainez, et de cinq canonistes. Trois des théologiens donnèrent leur assentiment; tel ne fut pas le cas du général des jésuites : il fit observer qu'il prévoyait un schisme lointain. Lainez trouva d'accord avec lui les cinq canonistes, parmi lesquels se trouvaient deux futurs papes, Ugo Boncompagni et Giovan Antonio Facchinetti [3]. Les légats, dont la position devenait de plus en plus difficile, envoyèrent les propositions de Guise avec la critique de la commission à Rome. Borromée leur fit parvenir trois réponses : la première le 12, une deuxième, plus détaillée, le 26 décembre 1562, et une autre le 19 janvier 1563. Elles

[1] Voir Grisar, *Primat*, 457 sq. L'écrit de Borromée aujourd'hui complet dans Scrta. III, 50 sq.
[2] Voir Theiner, II. 197 sq.; Pallavicini, 19, 6, 5; Grisar, *Primat*, 491, 759 sq.; cf. *Disput.*, I, 1 sq.
[3] Cf. Pallavicini, 19, 6, 5; Grisar, *Primat*, 760 sq.

notifiaient entre autres la nécessité, si l'on voulait atteindre à la clarté exigée, de renouveler la définition du concile de Florence sur le primat[1].

A quel point il était nécessaire, précisément à cette époque, de mettre dans un relief nouveau l'autorité du Saint-Siège, que les protestants n'étaient pas seuls à contester, et ses inaliénables droits, c'est ce qui ressort des négociations qui suivirent, au cours desquelles le courant gallican apparut sans déguisement au jour du concile. Les prélats français se défendaient avec la plus grande violence de reconnaître aux évêques le devoir de prendre une position subordonnée au Pape. Ils ne voulaient pas non plus accepter qu'il fût dit dans le septième canon que le Pape avait pouvoir de diriger l'Église, par crainte de porter ombrage à l'opinion qui plaçait les conciles au-dessus du Pape[2].

Le 24 janvier 1563, les envoyés français Lansac et Ferrier se présentèrent devant les légats, et protestèrent contre les mots : « que le Pape dirigeait l'Église. » Ils voulaient, comme ils le dirent expressément, défendre « leur religion », laquelle enseignait que le Pape était subordonné au concile, et ils en appelaient au concile de Constance. La réponse des légats fut d'une fermeté qui ne laissait rien à désirer. Le cardinal Gonzaga répliqua que si les envoyés avaient l'intention de défendre une telle opinion, il était résolu, avec les autres légats, à maintenir la vérité, et que cette vérité était la prééminence du Pape sur le concile ; ils étaient prêts à donner leur vie plutôt que de laisser toucher à la supériorité du Pape. Puis Seripando mit à néant leur appel au concile de Constance ; celui-ci, pour empêcher un schisme, n'avait élevé de prétention de supériorité qu'envers des papes douteux, dont il ne pouvait être question cette fois. Lui aussi conclut avec la déclaration que les légats exigeraient avec intransigeance que l'autorité suprême du Pape fût établie et proclamée avec toutes les expressions appropriées et dans toute son étendue[3].

[1] Les avis de Borromée des 22 et 26 décembre 1563 et du 10 janvier 1563 dont Pallavicini ne donne que des extraits, se trouvent en traduction dans GRISAR, *Primat*, 762 sq., puis en original dans les *Disput.*, I, 455, 457 461, 467. Cf. SUSTA, III, 116, 141 et 153, où, à côté de quelques améliorations de texte d'après l'original (Bibl. Ambrosiana, Milan, J 142 inf p. 167), est rétablie la date du dernier avis.

[2] Voir PALEOTTO dans THEINER, II, 614 ; GRISAR, *Primat*, 768 sq.

[3] *Ibid.*, *loc. cit.*, les écrits des légats du 24 janvier dans GRISAR,

Le cardinal de Guise aurait aimé à voir la discussion sur la suprématie évitée. De jour en jour sa mauvaise humeur croissait Le 18 janvier 1563 on avait institué une commission qui siégeait sous sa présidence et celle de Madruzzo; elle formula un nouveau décret sur le devoir de résidence [1], mais celui-ci n'eut pas l'assentiment des légats, et ne fut pas placé à l'ordre du jour [2]. La session remise déjà au 17 décembre 1562, puis au commencement de janvier 1563, enfin au 15 janvier, avait été entre temps ajournée au 4 février [3]. Comme on n'avait pu se mettre d'accord, ce jour-là encore, la session ne put avoir lieu. Le cardinal Gonzaga proposa en conséquence le 3 février de fixer pour la nouvelle prorogation un terme plus éloigné, le 22 avril, de laisser de côté les questions litigieuses de la résidence et de la consécration des prêtres, et de commencer par traiter du sacrement du mariage; il devait y avoir deux délibérations par jour : le matin celle des théologiens sur le mariage, l'après-midi celle des évêques sur les trois abus attachés à l'ordination des prêtres. Des cent soixante-seize pères du concile présents neuf seulement se prononcèrent contre cette proposition [4]. En conséquence on soumit aux théologiens huit autres articles sur le sacrement du mariage comme matière nouvelle; ils en délibérèrent à partir du 9 février [5]. Le 12 février on procéda à la formation d'une commission de dix prélats, qui devait dresser une liste des abus survenus dans la consécration des prêtres [6].

A toutes les difficultés rencontrées s'en était ajoutée une nouvelle, du fait que les Français, de concert avec les Impériaux, cherchaient à imposer au Pape une réforme par le concile. Le 3 janvier, les envoyés français à la congrégation générale avaient répandu un libelle de réforme por-

Disput., I, 486-492. Cf. Grisar, *Primat*, 769 sq.; Susta, III, 181. Voir aussi Pallavicini, 19, 14.

[1] Sur le sujet proposé le 10 décembre 1562 l'accord n'avait pu se faire; voir Theiner, II, 198.

[2] Voir Theiner, II, 229 sq.; Knöpfler, dans le *Freiburger Kirchenlex.*, X², 202.

[3] *Ibid.*, II, 179, 186 sq., 206 sq., 218 sq., 228 sq.

[4] Voir Raynald, 1563, n. 17; Le Plat, V, 672; Theiner, II, 230-232; Pallavicini, 19, 16.

[5] *Ibid.*, 1563, n. 19; Le Plat, V, 674; Theiner, II, 232 sq.; Susta, III, 312.

[6] Voir Musotti, 33.

tant sur trente-quatre points. Celui-ci était, à la vérité, assez modéré dans la forme; mais il contenait des exigences qui étaient soit irréalisables, soit, comme par exemple celle qui concernait l'attribution du calice aux laïcs, périlleuses[1]. Lansac déclara à cette occasion que, si le concile refusait ces concessions, la France les introduirait de sa propre autorité[2]. Dans la congrégation générale du 11 février, les envoyés français, se référant à une lettre de leur roi et soutenus par Guise, revinrent à la charge avec leur exigence de réforme[3].

La démarche des Français détermina l'Empereur, dont l'activité avait été paralysée jusqu'alors par d'autres soucis, à suivre le conseil de son chancelier Seld, et à s'immiscer résolument de son côté dans les négociations du concile. Il avisa ses envoyés à Trente d'avoir à soutenir les propositions de réforme des Français, et d'exiger aussi l'examen du libelle remis en juin 1562. Lui-même, pour se rapprocher du concile, transféra en janvier 1563 ses quartiers à Innsbruck et y convoqua, pour délibérer sur les questions pendantes, une assemblée d'éminents théologiens[4], qui pouvaient être considérés comme une sorte de petit concile impérial accessoire.

Le 12 février l'ambitieux cardinal de Guise se rendit aussi de Trente à Innsbruck. On y attendait en outre le cardinal Madruzzo et l'envoyé de Philippe II, le comte de Luna. Guise, qui arriva à Innsbruck le 16 février, se prononça aussitôt de la manière la plus acerbe sur les conseillers du Pape et déclara indispensable une réforme par le concile. Dans un mémoire remis à l'Empereur, il signalait comme obstacles à la liberté du concile : l'influence prépondérante du Pape; la domination du synode par les évêques italiens, qui formaient la majorité; le droit de proposition exclusif des légats; l'institution d'une secrétaire unique, dont la sûreté était très douteuse. C'est pourquoi il fallait qu'un nombre d'évêques aussi grand que possible vinssent d'Espagne, de France et d'Allemagne à Trente, que l'Empereur s'y rendît

[1] Voir Raynald, 1562, n. 86-89; Le Plat, V, 629-643; Pallavicini, 19, 11; Baguenault de Puchesse, 338 sq.

[2] C'est ce que rapporte Strozzi le 4 janvier; voir Susta, III, 145.

[3] Voir Raynald, 1563, n. 23-26; Le Plat, V, 677-684; Theiner, II, 23 sq. Voir Baguenault de Puchesse, 343 sq.

[4] Cf. Sickel, *Konzil*, 419 sq. 431 sq.; Steinherz, III, 181 sq.; Kassowitz, 158 sq.; Ritter, I, 168 sq.

lui-même et assistât à la prochaine session[1]. A l'opposition espagnole et française surgie dans le concile sur le terrain dogmatique parut se joindre une coalition des grandes puissances catholiques, l'Empereur, la France et l'Espagne, qui visait à dominer le concile, et à obtenir de force une réforme tranchante de la tête et des membres. La situation était sans aucun doute devenue des plus périlleuses.

Pour apaiser l'Empereur, les légats avaient dès la fin de janvier envoyé Commendone à Innsbruck[2]. Que cette ambassade eût un succès entier, c'est ce qu'il était à peine permis d'espérer. Pie IV, qui continuait à réformer, ne s'attendait certes pas lui-même à calmer par là les revendications impétueuses des puissances. Se fondant sur les expériences précédentes, il chercha bientôt à se ménager un moyen d'intervention personnelle en la personne d'un dignitaire ecclésiastique éminent, qui possédât la considération et la confiance de l'Empereur[3]. Le 10 février il pressa instamment le cardinal Gonzaga de se rendre le plus tôt possible à Innsbruck[4]. Le président des légats de Trente, par ses rapports de parenté avec Ferdinand Ier, par sa sagesse, semblait admirablement propre à agir sur l'Empereur et à expliquer les bonnes dispositions de Pie IV en faveur d'une réforme radicale. Mais Gonzaga refusa par une lettre du 19 février. Cette décision s'explique sans doute autant par le total échec de la mission de Commendone que par le déclin des forces du cardinal[5].

Lorsque Guise revint à Trente le 27 février, il trouva le premier président du concile déjà très souffrant. Une fièvre, qui avait frappé le 23 février cet homme de cinquante-huit ans, consuma rapidement ses forces, déjà entamées par les efforts et les agitations du concile. Le soir du 2 mars,

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 433 sq.; Steinherz, III, 171 sq. Sur les mobiles qui poussèrent Guise à faire le voyage à Innsbruck et y déterminèrent ses actes, cf. encore *Dépêches vénitiennes*, III, 220 sq.; *Zeitschr. für Kirchengeschichte*, I, 323; *Doc. inéd.*, XCVIII, 403, 407; Holtzmann, *Maximilian II*, 44 sq.; Susta, III, 252.

[2] Cf. Pallavicini, 20, I; *Pogiani Epist.*, III, 242, rem.; Steinherz, III, 180 sq., 182 sq., 185 sq., 191 sq., 198 sq.; Susta, III, 173, 183 sq., 208, 232, sq. L'instruction à Commendone datée du 28 janvier 1563 dans Döllinger, *Beitrage*, III, 316 sq.

[3] Voir Ritter, I, 171; Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 141 sq.

[4] Voir Susta, III, 224 sq.

[5] Cf. Pallavicini, 20, 6, 4; Susta, III, 229.

l'excellent homme qui avait revêtu la pourpre trente-six ans, et auquel beaucoup prophétisaient la tiare [1], exhala son âme magnanime. Les derniers sacrements lui furent administrés par le général des Jésuites, de retour depuis peu de Mantoue, où le cardinal l'avait envoyé pour la fondation d'un collège de la Compagnie de Jésus [2].

Dans la congrégation du 8 mars, Seripando fut aussi atteint d'une maladie dangereuse, qui amena sa mort le 17. Le célèbre général des Augustiniens mourut aussi pieusement qu'il avait vécu. Il ne voulut pas se laisser détourner de recevoir l'extrême-onction entièrement vêtu et agenouillé. Comme certaines opinions, soutenues par lui autrefois sur le péché originel et la justification, avaient ébranlé chez un grand nombre la confiance en la pureté de sa foi, le mourant saisit cette occasion de reconnaître l'un après l'autre, en présence des plus excellents théologiens du concile, tous les articles du *Credo*, et de jurer qu'il avait cru à tous sans le moindre doute [3].

Parmi tous les membres du concile, c'étaient les deux légats survivants, Hosius et Simonetta, qui déploraient le plus la perte de leur collègue, orné de tant de qualités magnifiques. Ils sentaient d'autant plus lourdement la responsabilité qui pesait sur eux, que les divergences d'opinions sur le primat et l'épiscopat et sur le devoir de résidence ne perdaient rien de leur acuité, et que les exigences de réforme du côté des Français et de l'Empereur devenaient chaque jour plus pressantes. A tous ces embarras s'ajoutait encore le manque d'argent occasionné par la mort de Gonzaga [4] et l'explosion des rixes sanglantes dans la domesticité des prélats français, espagnols et italiens, qui du 9 au 15 mars empêchèrent de tenir les congrégations [5].

Entre temps l'Empereur, dont la commission de théolo-

[1] Voir l'intéressant rapport de Fr. Tonina dat. Rom. 1563, janv 23, Arch. Gonzaga, Mantoue.

[2] Cf. BONDONUS, 565; MENDOCA, 672; *Pogiani Epist.*, III, 258; PALLAVICINI, 20, 6, 1-3; SICKEL, *Konzil*, 439; *Beiträge*, I, 52; GIULIANI, 119; SUSTA, III, 253 sq., 257, sq.; ASTRAIN, II, 187 sq.

[3] *Ibid.*, 565-566; MENDOCA, 674; PALLAVICINI, 20, 6, 7-8; *Zeitschr. für Kirchengesch*, V, 615 sq.; SUSTA, III, 263 sq., 277; MERKLE, II, LXXI sq., où on trouve aussi des détails sur la tombe et le testament du cardinal.

[4] Voir SUSTA, III, 282 sq.

[5] Cf. THEINER, II, 256; BONDONUS, 565 MENDOÇA, 673 sq.; SICKEL, *Konzil*, 468.

giens était occupée à Innsbruck de la composition d'un nouveau libelle de réforme, le deuxième[1], avait adressé le 3 mars au Pape deux écrits qui donnèrent à la Curie beaucoup de souci[2]. L'un de ces écrits[3], qui fut aussi communiqué aux ambassadeurs impériaux à Trente, aux légats, au cardinal de Guise, réclamait la réforme sur toute la ligne. L'Empereur y exprimait son regret de l'issue peu satisfaisante du concile et des rumeurs prêtant au Pape l'intention de dissoudre ou de suspendre le synode, ce qui eût porté à l'Église un grave préjudice. On souhaitait que le concile fût bientôt mené à bonne fin et accomplît la réforme désirée. Mais à cet effet une pleine liberté était nécessaire, et le droit de proposition ne devait pas être accordé aux seuls légats, mais aussi aux ambassadeurs des princes. A la fin l'Empereur se déclarait prêt à assister lui-même au concile, et priait instamment le Pape d'en faire autant. L'autre écrit confidentiel[4] contenait les mêmes exhortations et les mêmes revendications sur un ton tout aussi pressant, mais sous une forme moins rude. L'Empereur y demandait particulièrement qu'à l'avenir la simonie et toutes les négociations peu scrupuleuses fussent proscrites de l'élection papale, qu'on ne nommât plus de cardinaux impropres à leur tâche par leur jeunesse ou leur manque de culture[5], enfin qu'on renonçât aux anciens abus dans le choix des arche-

[1] Cf. Steinherz, III, 209 sqq.; Kross, 621 sq.; Kassowitz, 180 sq.

[2] Cf. Sickel, *Konzil*, 455; *ibid.*, 452 sq., le rapport d'Arco sur les sentiments manifestés par Pie IV après réception des lettres impériales.

[3] Voir Raynald, 1563, n. 34; Le Plat, V, 690. Cf. Kross, 625 sq.; Steinherz, III, 234 sq.

[4] Complet dans Steinherz, III, 223 sq.

[5] Cette réclamation se fondait sur la promotion cardinalice souvent et justement blâmée du 6 janvier 1563, où la pourpre fut accordée à Federigo Gonzaga et à Ferdinando de Médici, dont l'un avait dix-huit ans, l'autre quatorze seulement. La nomination de Federigo était une concession au premier président du concile, celle de Ferdinando en était une autre à Cosme Ier. Pie IV qui, durant le concile, ne se sentait pas en sûreté dans l'État de l'Église, croyait devoir utiliser toute occasion de se concilier du moins les princes italiens (v. Steinherz, III, 178 sq.; Susta, III, 157 sq., 161, 190 sq.). Sur la création du 6 janv. 1563, voir Petramellarius, 63 sq; Ciaconius, III, 943 sq.; Cardella, V, 53 sq; Herre, 68. L'extérieur du cardinal Ferd. de Medici est bien dépeint par l'auteur du récit du voyage du duc Ferdinand, trosième fils d'Albert V de Bavière, année 1565, impr. dans Freyberg, *Sammlung historischer Schriften*, IV, Stuttgart, 1834, 317, sq. Tonina rapporte déjà le 30 janv. 1563 que l'on parle d'une nouvelle nomination de cardinaux. Arch. Gonzaga, Mantoue.

vêques et des évêques de la part des chapitres de cathédrales[1].

Jusqu'à la fin de 1562, Pie IV eût été encore très disposé à suspendre le concile sur une proposition de l'Empereur[2]. Le 14 novembre 1562, Borromée avait écrit à Delfino que le Pape s'attendait à une demande de ce genre de la part de Ferdinand Ier. Pie IV ne voulait pas en prendre l'initiative lui-même. A la fin de novembre il déclina la proposition de Delfino d'écrire à Philippe II au sujet de la clôture du concile. Le 20 décembre Borromée écrivit à Delfino que, si la cour impériale s'abstenait de proposer la suspension, le concile se poursuivrait; le Pape lui-même ne lancerait jamais une telle proposition[3]. Mais dans la suite Pie IV se convainquit de plus en plus des difficultés qui s'opposaient à une suspension ou à une clôture prématurée du concile. D'autre part il voyait avec une égale clarté qu'une continuation fructueuse et une heureuse conclusion des travaux du concile avaient pour condition l'entente avec les puissances terrestres, en particulier avec l'Empereur. Par un bref du 6 mars 1563 il adjura celui-ci de protéger le siège apostolique contre toutes les attaques du concile et de prescrire à ses ambassadeurs une attitude conciliante envers les légats. En même temps le bref signifiait la volonté sincère du Pape et son effort zélé pour la suppression des abus et l'établissement d'une sévère réforme[4].

[1] Le même 3 mars 1563, l'Empereur adressa aussi à Guise un écrit (Le Plat, V, 690 sq.), et à ses ambassadeurs à Trente une nouvelle instruction, imprimée dans Sickel, *Konzil,* 446, sq.; *ibid.*, 456, sq. et 463, sq., les instructions ultérieures des 21 et 23 mars 1563. Cf. Helle, 42, sq.

[2] Avant l'arrivée de Guise, on s'attendait à ce que celui-ci réclamât le transfert du concile à Besançon ou à Constance; le cardinal en avait parlé lui-même au nonce Santa Croce (v. le rapport de Santa Croce du 26 juin 1562 dans Susta, II, 492). C'est eu égard à ce fait que, le 8 juillet 1562, Borromée donna avis aux légats de presser dans la mesure du possible la continuation du concile (*ibid.*, II, 239 sqq). Le 18 juillet Borromée écrivit à Delfino, qui avait proposé le 29 juin de suspendre le concile : que, si l'Empereur, d'accord avec Philippe II, faisait la proposition de suspendre, le Pape était disposé à y donner suite (Steinherz, III, 94 sqq.). Le 22 juillet Borromée écrivit encore une fois à Delfino que le Pape donnerait son assentiment à un Colloque de religion après suspension ou dissolution du concile, mais que l'Empereur devait gagner à sa manière de voir le roi d'Espagne (*ibid.*, 100) Le 8 août les légats reçurent par Borromée l'avis d'avoir à mener le concile à terme le plus rapidement possible; de même encore le 22 août (v. Susta, II, 308, 325 sq.). Pie IV lui-même écrivit aussi dans ce sens aux légats le 26 août (Susta, II, 327 sq.).

[3] Steinherz, III, 144, 151, 163

[4] Raynald, 1563, n. 67 Le Plat, V, 709 sq., Steinherz, III, 237 sq.

En réponse aux lettres impériales du 3 mars, deux brefs furent rédigés le 18 mars. Dans le premier le Pape louait le zèle de l'Empereur, déplorait avec lui la lente marche du concile et son manque d'accord, et, en allusion aux bruits répandus d'une dissolution du concile, déclarait sa ferme résolution de continuer le synode et de le mener à bonne fin. Puis il rappela ce qu'il avait déjà fait en matière de réforme, et enfin exposa les raisons qui l'empêchaient de venir lui-même à Trente[1]. A l'écrit confidentiel de Ferdinand Ier fut faite une réponse également confidentielle. Il y était dit : que l'Empereur affirmait avec raison que l'Église avait un intérêt exceptionnel à la justice et à l'irréprochabilité de l'élection papale. Sur ce point cependant des conciles et des Papes précédents avaient laissé des lois si bonnes et si sages que rien ne semblait pouvoir y être ajouté. Mais pour écarter complètement tout abus, le Pape avait promulgué un règlement nouveau. S'il ne l'avait pas, quel qu'en fût son désir, communiqué au concile avant de le rendre public, c'est qu'il savait, par des conflits antérieurs, avec quelle peine on arrivait à un résultat dans des questions si importantes et si discutées. Mais si le concile voulait donner lui-même son assentiment aux dispositions promulguées, la décision lui agréerait. Au sujet de la promotion des cardinaux, il renvoyait aux explications qui seraient données par le cardinal Morone, délégué à la cour impériale[2].

Cependant on sursit à l'expédition de ces brefs parce qu'on se décida à faire donner à toutes les questions touchées dans les lettres impériales du 3 mars une réponse purement orale par Morone. Cette mission fut annoncée à l'Empereur dans un ample bref le 19 mars pour le légat[3]. On y mentionnait aussi l'autre tâche de haute importance confiée à Morone déjà précédemment : sa nomination de légat du Concile.

En effet, quand, le 6 mars, la nouvelle de la mort de Gonzaga parvint à Rome, Pie IV comprit tout de suite que le remplacement devait se faire sans retard. Dès le lende-

La réponse de Ferdinand Ier du 23 mars dans SICKEL, *Konzil,* 468 sq.

[1] Voir RAYNALD, 1563, n. 35; LE PLAT, V, 761-765.

[2] *Ibid.*, 1563, n. 33; LE PLAT, V, 765-768; SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen,* 143 sq.

[3] Voir STEINHERZ, III, 259. Cf. SICKEL, *Konzil,* 471.

main matin, sans consulter le Sacré-Collège, il nomma légats de Concile les cardinaux Morone et Navagero[1]. Par cet acte promptement décidé Pie IV donna une nouvelle preuve de sa grande habileté politique. Il prévint d'autres propositions, notamment la candidature aussitôt surgie de l'ambitieux Guise. Bien qu'il eût tenu son intention secrète, le cardinal Bourdaisière avait réussi à approcher le pape avant le consistoire du 7 mars et à lui représenter la nécessité de nommer Guise. Pie IV répondit brièvement et résolument que, le cardinal de Lorraine étant considéré au Concile comme un chef de parti, on ne pouvait raisonnablement lui confier la présidence, le titulaire de cette dignité devant échapper au soupçon, fût-ce le plus léger, de partialité[2].

Pie IV manifesta une grande sagesse dans son choix des nouveaux légats du Concile. Des trois qui restaient à Trente, deux, Seripando et Hosius, étaient théologiens, Simonetta était canoniste. Comme, depuis l'arrivée des Français, la nécessité de s'entendre avec les grandes puissances sur le cours et l'achèvement du Concile devenait de plus en plus évidente, on avait un besoin pressant de diplomates éprouvés. Sous ce rapport les cardinaux Morone et Navagero apparaissaient, de tous, comme les plus indiqués. Navagero avait derrière lui une carrière brillante comme ambassadeur vénitien. Morone était sans doute le diplomate le plus capable dont le Saint-Siège disposât alors. En outre Morone était depuis plusieurs années particulièrement versé dans les affaires de l'Église; aussi, à la première annonce du Concile de Trente, Paul III avait-il déjà songé à lui pour la dignité de légat. A Pie IV il se trouvait lié par une amitié de plusieurs années, et il possédait sa confiance à un haut degré. De plus Morone était, plus qu'aucun membre du Sacré-Collège, exception faite de Borromée, au courant de la marche antérieure du Concile. A tout cela s'ajoutait la considération et la confiance dont le cardinal jouissait auprès de l'Empereur[3].

[1] Voir *Acta consist.*, card. Gambarae (Cod. Vat. 7061) dans SICKEL, *Beitrage*, I, 52; SUSTA, 267 sq. 270; *Pogiani*, *Epist.*, III, 262; DÖLLINGER, *Beitrage*, I, 487; SICKEL, *Konzil*, 452.
[2] Voir PALLAVICINI, 20, 6, 4-5; LE PLAT, V, 713; BAGUENAULT DE PUCHESSE, 346; SUSTA, III, 270.
[3] *Ibid.*, *loc. cit.*; SICKEL, *Beitrage*, I, 57, sq.; dans le *Histor. Jahrbuch*, XXXVII, 57 sq.

Le 24 mars 1563 Morone quitta la Ville Éternelle; le 10 avril, veille de Pâques, il arriva à Trente[1]. Les discussions du Concile étaient alors presque entièrement arrêtées. La joie produite par l'arrivée du nouveau légat fut encore accrue quand, le 12 avril, d'une façon tout à fait inattendue, arriva également le nouvel ambassadeur nommé par le roi d'Espagne à la succession de Pescara, le comte de Luna[2].

L'importance et la capacité de Morone apparurent aussitôt dans les négociations qu'il entreprit avec les ambassadeurs des puissances alors à Trente, avec Guise et d'autres personnages éminents, dont pas un à peu près ne croyait à la volonté de réforme de Pie IV[3]. Mais ces négociations ne pouvaient être que provisoires, tout dépendant de l'attitude de l'Empereur. Après que Morone eut inauguré sa nouvelle charge dans la congrégation générale du 13 avril[4], il se rendit, dès le 16, au quartier impérial. Après un voyage rendu fort pénible par le temps froid et pluvieux, il atteignit Innsbruck le 21 avril. L'Empereur avait attendu son arrivée avec impatience; il vint à la rencontre du légat du pape à quelque distance en avant de la porte de la ville, et l'accompagna à son entrée[5].

Dès le jour suivant, les négociations commencèrent. Dans un entretien de quatre heures Morone fit réponse à l'Empereur sur tous les points de ses deux lettres du 3 mars. On causa à fond de la lenteur des négociations du Concile, des vrais motifs de cette fâcheuse situation et des moyens d'y obvier, de la question de la suspension, de la liberté du concile et des demandes d'instructions à Rome, du droit de proposition des légats, de la réforme du chef de l'Église, de l'élection papale, des créations de cardinaux, des nominations d'évêques et de leur devoir de résidence, des raisons empê-

[1] Voir Bondonus, 567; *ibid.*, 588, sur l'arrivée du cardinal Navagero, survenue le 28 avril seulement. Sur le départ de Morone et ses lettres de créance, voir Steinherz, III, 277-278, sur la suite du voyage, Susta, III, 287. L'écrit autographe de Pie IV à l'Empereur, envoyé postérieurement, dat 1563, mars 25, dans Raynald, 1563, n. 60; Le Plat, V, 774 sq.

[2] *Ibid.*, 567.

[3] Pallavicini 20, 11 et 12. Cf. les *Relatione* dans la *Zeitschr. fur Kirchengesch.*, III, 654 sq.

[4] Voir Raynald, 1563, n. 63 sq.; Theiner, II, 262 sq.

[5] Voir Steinherz, III, 278.

chant le pape de se rendre à Trente et de l'invitation faite à Ferdinand Ier d'aller à Bologne recevoir la couronne impériale. Dans toutes ces questions Morone s'en tenait aux explications des brefs non expédiés du 18 mars [1], et cherchait à les justifier de son mieux et avec une grande habileté; il ne s'en heurta pas moins, comme il l'écrivit à Rome le 23 avril, sur des points importants à de graves difficultés. L'Empereur, il est vrai, le légat le reconnaissait, faisait preuve des meilleures dispositions pour l'Église et le Pape, mais la situation était difficile à cause des accords préalables de Ferdinand avec l'Espagne et la France. Ferdinand Ier insista notamment sur le droit de proposition à accorder aux délégués, sur la limitation des dispenses romaines et sur les réformes dans la composition des chapitres de cathédrales allemands. Il ne refusa pas absolument le voyage à Bologne souhaité par le pape pour le couronnement; les représentations de Morone sur le sérieux zèle de réforme du Pape firent aussi sur lui une visible impression [2]. Les pôles sur lesquels se guidait l'excellent légat étaient d'une part le désir d'aller dans la mesure du possible au-devant des vœux de l'Empereur, mais d'autre part le maintien sévère des droits imprescriptibles du Saint-Siège [3].

Morone ne voulait traiter avec l'Empereur qu'oralement et en secret, sans témoins ni intermédiaires. Cette intention bien compréhensible ne put pas être réalisée de tout point. Ferdinand dicta au chancelier Seld ce qu'il garda dans sa mémoire du discours de Morone, et transmit ces indications à ses théologiens pour en délibérer [4]. Morone considérait à bon droit comme un de ses premiers devoirs de se mettre en bons rapports avec chacun des membres de cette commission. Il s'agissait avant tout de réagir contre un homme qui, avec ses vues extrêmes, avait à plusieurs reprises influé d'une

[1] Voir plus haut.

[2] Voir le rapport de Morone à Borromée du 23 avril 1563 dans Steinherz, III, 266 sq.; *ibid.* aussi 270 sq. le Sommario della riposta data dal card. Morone all' imperatore. En comparant le Sommario avec les brouillons pour les brefs du 18 mars, on reconnaît que ces derniers, comme le montre justement Steinherz (p. 277), ont tenu lieu d'instruction proprement dite. Y eut-il d'ailleurs une instruction écrite, comme on pourrait le conclure de Pallavicini, 20, 13, 4? c'est ce qui doit rester dans le doute; jusqu'à présent on n'en a point découvert.

[3] Voir le rapport final de Morone du 17 mai 1563 dans Steinherz, III, 311.

[4] Cf. Sickel, *Konzil*, 495 sq.

manière très facheuse la politique ecclésiastique de l'Empereur[1]. Ce conseiller de Ferdinand n'était pas un Allemand; c'était le minorita espagnol Francisco de Còrdova. L'activité de cet ardent champion des idées de Bâle et de Constance ne fut pas pour Morone une source de minces soucis. Aussi le légat saisit-il avidement l'occasion de fortifier dans leurs bonnes dispositions d'autres membres de la commission, tels que Matthias Sittart et Conrad Braun, et de se les rendre propices par des présents d'argent. Avec un homme aussi fidèlement dévoué au Saint-Siège que Canisius, de telles précautions n'étaient assurément pas nécessaires; néanmoins celui-ci reçut aussi cent écus d'or à titre d'aumône pour la Société de Jésus. Les conseillers temporels de l'Empereur furent également comblés par le légat de dons en argent et en objets de valeur; un usage qui n'était d'ailleurs pas une rareté dans le commerce diplomatique du temps[2].

Les excellentes anciennes relations de Morone avec l'Empereur le servirent auprès de lui. En outre le désir de Ferdinand de voir approuver par le pape l'élection de son fils Maximilien comme roi de Rome facilita les négociations, autant que l'esprit sincèrement catholique de ce Habsbourg sans cesse bien intentionné, sinon toujours clairvoyant.

Néanmoins il restait bien des obstacles à écarter. Morone trouva à la cour cette opinion dominante, que l'on répugnait opiniâtrement à Rome à l'introduction de réformes. Ce n'étaient pas seulement les conseillers de l'Empereur, c'était l'Empereur lui-même auquel on ne pouvait ôter l'idée qu'à la Curie on enfreignait les décrets du Concile par l'attribution de dispenses[3]. Ce fut un grand préjudice que le légat, peu après son arrivée, tombât malade de podagra et de fièvre et fût obligé de s'aliter. L'Empereur eut la grande condescendance de lui rendre visite; c'est alors qu'il déclara vouloir défendre l'autorité du Pape, mais celle

[1] Cf. Löwe, 61 sq.
[2] Voir les rapports de Morone des 2, 6 et 17 mai 1563, dans Steinherz, IV, 281 sq., 286 sq., 311 sq. Cf. Ritter, I, 172. Sur les cent écus d'or que Canisius reçut pour son ordre, cf. Canisii, *Epistol.*, IV, 971 sq. Significative de la mentalité de Fr. de Córdova et son assertion que Morone se refusait à *toute* tentative de réforme (V. Sickel, *Konzil*, 502). Il était de grande importance que Gienger n'habitât pas à Innsbruck.
[3] Voir le rapport de Morone à Borromée du 2 mai 1563 dans Steinherz, IV, 282.

aussi du Concile. Morone répondit en montrant la nécessité d'une collaboration en bon accord du Pape et du Concile, et cita une parole du cardinal Contarini, très apprécié de Ferdinand : le pape conférait au Synode autorité et force, mais celui-ci devait aussi respecter hautement la puissance du successeur de saint Pierre. Morone s'étendit encore sur les bénéfices qui devaient résulter pour la réforme et pour l'éclaircissement d'autres questions d'une action concertée de l'Empereur et du Pape. On effleura aussi la question si importante pour l'Empereur de l'élection royale de Maximilien [1].

Ferdinand I[er] avait promis une prompte conclusion des négociations. Comme Morone dut garder le lit encore les jours suivants, il délégua le 3 mai Delfino auprès de l'Empereur pour déterminer celui-ci à une rapide décision sans échanges de lettres; la chose ne réussit pas cependant. Entre temps Morone chercha à persuader le grand chancelier comte Arco et les théologiens impériaux venus à son chevet du sérieux des intentions de réforme de Pie IV, et à leur démontrer que les revendications de Ferdinand I[er] touchant le droit de proposition, la réforme du chef de l'Église et la représentation des nations particulières à Trente étaient irréalisables. Il rencontra une vive résistance, notamment sur le premier point, et fut obligé de demander le 6 mai des instructions à Rome sur la question de proposition, sur laquelle le Pape, lors de son départ, avait été disposé à céder [2].

Tandis que, de son lit de malade, Morone s'efforçait avec succès de détourner les théologiens impériaux de la discussion de nouvelles questions dangereuses, telles par exemple que la supériorité du concile [3], il échoua dans son projet de n'avoir avec l'Empereur que des négociations orales.

Le 7 mai Ferdinand I[er] renouvela au légat l'honneur de sa visite personnelle. Il lui remit, comme résultat des délibérations de ses théologiens, une réponse écrite au discours tenu par Morone à son arrivée, plus une annexe sur la

[1] Voir le rapport de Morone à Borromée du 2 mai 1563, dans STEINHERZ, 279 sq.

[2] *Ibid.*, 6 mai 1563, III, 285 sq.

[3] Cf. le rapport final de Morone du 17 mai 1563, dans STEINHERZ, III, 304 sq.

réformation et l'élection des évêques[1]. La réponse de l'Empereur, contre toute attente, était conçue favorablement. Malgré cela Morone y trouva trois points à reprendre, ceux qui d'emblée lui avaient semblé le plus inquiétants : le droit de proposition des puissances temporelles, la création de députations nationales pour préparer les délibérations du concile, et, avant tout, la réforme du chef de l'Église par le concile. Il présenta ses contre-remarques, en particulier sur le dernier point, dans une audience de trois heures, qui lui fut accordée le 8 mai[2]. Comme base à ce discours, il avait apporté une esquisse écrite[3]. L'Empereur le pria de la lui confier. Par là le légat, qui ne pouvait guère décliner la demande, se trouva entraîné à des transactions partiellement écrites. Ferdinand Ier remit la réplique de Morone à sa commission de théologiens. D'où sortit une réponse de l'Empereur[4]. Celle-ci, à vrai dire, n'apparut pas à Morone entièrement satisfaisante, mais conçue néanmoins, sur beaucoup de points importants, d'une manière plus favorable : désormais on ne réclamait plus qu'un droit de proposition limité, et l'expression : « réforme du chef » était remplacée par la circonlocution : « réforme de l'Église universelle, telle que l'entendaient les anciens conciles », addition qui écartait les maximes des synodes de Constance et de Bâle. D'autres passages aussi avaient été adoucis. Ce qui fut maintenu, c'est la revendication de députations nationales et la demande d'une réforme de l'élection papale par le concile[5].

La réplique de l'Empereur fut remise à Morone le 12 mai. Il l'avait à peine lue que Ferdinand Ier parut pour prendre congé. Tous deux discutèrent encore pendant deux heures[6]. L'Empereur témoigna d'une grande soumission envers le Saint-Siège et la personne du Pape. Nonobstant, Morone ne réussit pas à obtenir tout ce qu'il désirait. Il réalisa un

[1] Publiée par PLANCK, *Anecdota*, II, 3 sq., III, 3, sqq., IV, 2 sq. Cf. SICKEL, *Konzil*, 498; SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 148 sq.

[2] Voir le rapport de Morone à Borromée du 13 mai 1563, dans STEINHERZ, III, 295 sq.

[3] Imprimée chez PLANCK, V, 3 sq. sous le titre : *C. Moronis replica ad S. C. Mtes responsum in materia concilii.*

[4] Publiée par SICKEL, *Konzil*, 498 sq.

[5] Voir le rapport de Morone à Borromée du 13 mai 1563 dans STEINHERZ, III, 297 sq. Cf. SICKEL, *Konzil*, 500; HELLE, 56.

[6] Voir STEINHERZ, III, 299 sq.; cf. 310. Voir aussi SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 151.

accord complet, constaté par écrit, sur les points suivants [1] : Les controverses dogmatiques superflues, celles en particulier qui n'ont pas occasionné d'attaques des novateurs religieux, sont à laisser de côté. Les pères du concile, de même que les délégués de l'Empereur à Trente, ont pleine liberté de soutenir leurs opinions; néanmoins il leur est interdit de s'écarter des objets proposés à l'examen, et de forfaire dans leurs discours à la décence de mise et aux égards exigibles. Le Pape laisse intact le droit de décision du concile. Outre qu'il aura à compléter les réformes déjà commencées, le concile devra s'occuper en particulier de l'élection mal réglée des évêques et des exemptions des chapitres. Les évêques considéreront la résidence comme obligatoire; la discussion sur la divinité du droit de celle-ci doit être éteinte pacifiquement. L'institution d'un deuxième secrétaire de concile, dont le choix toutefois revient au Pape et aux légats, semble à souhaiter. Au lieu du voyage à Bologne, momentanément impossible, pour le couronnement impérial, Ferdinand I[er] promet de se conformer, dès que les événements le lui permettront, à cette antique et louable coutume de ses prédécesseurs. — A côté de cela, il fut encore convenu oralement qu'au cas d'une vacance du Saint-Siège pendant le concile, l'Empereur userait de sa pleine puissance pour conserver au collège des cardinaux son ancien droit d'élection d'un nouveau Pape.

On ne parvint à aucun accord sur les députations nationales, le droit de proposition et la bulle de conclave. Pour cette raison, Morone fit mander auprès de lui, avant de partir, le 12 mai, les deux conseillers principaux de l'Empereur, Seld et Singmoser, leur exposa son point de vue dans ces questions et les pria de le soumettre à Sa Majesté. Non satisfait encore, il rédigea un mémoire [2] qu'il fit parvenir le même jour à l'Empereur par Delfino. La réponse [3] devait être apportée par Delfino à Matrei, la première station de poste sur la route du Brenner, où Morone se rendait ce

[1] Voir le Summarium dans Le Plat, VI, 15; Planck, *Anecdota*, VI, 4 sq.; Bucholtz, IX, 686. Cf. Pallavicini, 20, 15.

[2] Scriptum C. Moronis super duplica C. M[tis], dans Planck, V, 8 sq.

[3] Publiée par Sickel, *Konzil*, 500 sq., d'après la copie des actes de concile de l'*Innsbrucker Stadthaltereiarchiv*. L'original dans l'Arch. pap. secr., concilio 31, n. 90[b], offre un texte partiellement meilleur.

jour-là. Elle fut rédigée le 13 mai et aussitôt remise aux mains de Morone. Delfino put rapporter à cette occasion la déclaration de Seld que l'Empereur ne s'obstinerait pas sur les trois points mentionnés [1].

Morone trouva les explications de l'Empereur suffisantes. La revendication des députations nationales, qui maintenant n'était plus formulée qu'à titre de conseil, lui parut sans danger, avantageuse même en tant que propre à imposer dans toutes les nations l'adoption des décisions du concile. Ce qui contribua à le tranquilliser, c'est la déclaration expresse de l'Empereur que les questions à proposer devaient être simplement préparées par ces députations, puis soumises à l'assemblée de tous les pères et tranchées par eux à la majorité des voix. Au sujet du droit de proposition des délégués, Morone vit avec satisfaction que Ferdinand ne persistait pas dans son exigence. La réserve faite par l'Empereur, qu'en cas d'abstention des légats les délégués eussent aussi le droit de faire des propositions, lui parut acceptable et justifiée, et il jugea qu'elle ne pourrait pas non plus déplaire au Pape. A propos de la bulle sur le conclave, la réponse de l'Empereur disait que son seul désir était qu'elle fût sûrement et fermement observée, et que les délégués temporels aussi bien que les électeurs du conclave et tout le peuple romain fussent empêchés de l'enfreindre par l'institution des peines les plus sévères; c'est le concile qui pouvait le mieux prendre de telles mesures. Cette extension de la bulle de conclave sembla avec raison à Morone ne porter aucunement préjudice au Pape; il jugeait au contraire qu'elle serait une entrave aux intrigues des princes. Aussi répondit-il à l'Empereur sans tarder; il le remercia pour le contenu de l'écrit qui venait d'arriver, et, en considération de la bonne volonté de Sa Majesté, exprima les meilleures espérances pour l'heureuse réussite des affaires publiques [2].

Dans le rapport final qu'il envoya à Rome, et qui, simple, substantiel et exempt de toute vantardise, est un chef-d'œuvre [3], Morone ne cache pas son contentement d'avoir

[1] Voir le rapport de Morone à Borromée du 13 mai dans Steinherz, III, 299-300.
[2] *Ibid.*, du 17 mai 1563, dans Steinherz, III, 307 sq.
[3] Jugement de Steinherz, III, 313.

réussi à émousser les dangereuses tendances du sous-concile d'Innsbruck, et à convaincre l'Empereur de la bonne volonté sincère et des loyales intentions du Pape [1]. S'il n'était pas entièrement satisfait des effets de sa mission [2], il pouvait se dire cependant qu'il n'avait pas obtenu un résultat de mince valeur, opinion du reste partagée par les gens clairvoyants. Canisius considérait comme la plus importante des transactions imposées par Morone d'avoir fait biffer le passage sur la « réformation de la tête et des membres [3] ». A Rome on était extraordinairement satisfait du légat.

« Le Pape, écrivait le 19 mai Borromée à Morone, a lu et pesé attentivement votre rapport du 13, et je puis vous assurer que, pendant tout le temps de son gouvernement, aucun de ses diplomates ne lui a procuré de plus grande satisfaction. Plus les négociations étaient difficiles et importantes, plus s'élève votre mérite et la louange qui vous revient. » Un hommage analogue se trouve encore dans une lettre de Borromée du 27 mai [4]. Le contentement du Pape était d'autant plus grand que, en présence de la coalition des grandes puissances catholiques, il avait été près d'accorder, en cas extrême, le droit de proposition aux délégués, et à permettre de délibérer en concile de la réformation du chef de l'Église [5].

Pour qui veut apprécier les résultats atteints par Morone, le jugement des ennemis de Rome est significatif aussi. Le roi Maximilien, auquel tous les actes concernant les négociations d'Innsbruck avaient été communiqués, en avait pris connaissance avec le plus grand déplaisir. Le 24 mai il reprocha à son père d'avoir fait trop de concessions; mais, le fait étant accompli, le mieux était qu'il ne se préoccupât plus du concile, et revînt à Vienne [6]. Le cardinal de Lorraine aussi, alors en âpre opposition avec Rome, exprima son

[1] Voir *ibid.*, 311 sq. Cf. Pallavicini, 20, 17, 11.

[2] D'après une lettre du 17 mai de Canisius à Lainez, c'est ce que lui dit Morone, se rapportant en cela particulièrement aux députations nationales; v. *Zeitschr. für Kath. Theologie*, 1903, 642 sq., et *Epist. Canisii* IV, 201 sq.

[3] Voir la lettre de Canisius à Lainez citée dans la note précédente, et l'écrit du même à Hosius du 17 mai 1563 dans les *Canisii Epist.*, IV, 209 sq.

[4] Voir Susta, IV, 18, 31; cf. 14. Voir encore Steinherz, III, 313. Cf. aussi Pallavicini, 20, 15, 11.

[5] Cf. Steinherz, III, 277, 305 sq.

[6] Voir Bucholtz, IV, 689. Cf. Götz, *Beiträge zur Geschichte Albrechts*, V, dans les lettres et les actes, V, 263 A. 2; Steinherz, III, 313.

mécontentement des concessions de l'Empereur, en particulier dans la question des propositions [1].

Mais, quelle que soit la valeur attribuée aux résultats de la conférence d'Innsbruck, il est hors de doute que l'éminente habileté diplomatique de Morone ouvrit les voies à une entente entre l'Empereur et le Pape [2]. Son adresse et sa sagacité devaient aussi s'affirmer brillamment à Trente, où le légat retourna le 17 mai. Morone était véritablement

[1] Voir SICKEL, *Konzil*, 509.

[2] Pallavicini, qui avait à sa disposition le rapport de Morone du 17 mai et son échange d'écrits avec l'Empereur, a écrit, 20, 15, un excellent rapport sur les conférences d'Innsbruck. Au lieu de s'en servir, RANKE (*Papste* I[6], 218) a donné le plus grand poids à une *Relatione Summaria del Card. Morone sopra la legatione sua*, qui se trouve à la Bibliothèque Altieri, et qu'il déclare être la pièce la plus importante à son avis sur les négociations de Trente; Sarpi ni Pallavicini n'en auraient eu connaissance. La relation, qu'on rencontre d'ailleurs souvent (texte authentique d'après STEINHERZ, III, 312, dans les Arch. pap. secr. *Concilio*, 31, n. 67; aux copies signalées par SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 150, Anm., s'en ajoute une dans l'Arch. Borghese, Ser. II, H. 18, p. 87 sq.) aura cependant difficilement échappé à Pallavicini. Il ne l'a pas citée, sans doute parce qu'il n'est pas même établi si elle est de Morone ou de Gherio (v. Steinherz). En tout cas cette relation, qui entre temps a été publiée, sans grande correction, par Maurenbrecher dans la *Zeitschr. für Kirchengesch.*, III, 653 sq., ne peut revendiquer que le second rang, ayant été rédigée plus brièvement et étant venue plus tard que le classique, clair et précis rapport final de Morone, auquel Pallavicini a eu raison de se tenir. Ranke aurait dû consulter ce rapport d'autant plus que depuis longtemps Schelhorn (*Sammlung für die Geschichte*, I, 210) l'avait fait connaître. Mais Ranke n'a pas prêté attention à Schelhorn, pas davantage à la très importante publication faite par Planck de la correspondance entre Morone et l'Empereur. Aussi n'a-t-il pu donner qu'un exposé très insuffisant, où le résultat de la mission de Morone apparait dans un jour par trop favorable. Le premier qui prit une attitude contraire fut Ritter (*Deutsche Geschichte*, I, 173 sq.; cf. RITTER, L. v. RANKE, Stuttgart, 1895). Ritter toutefois tomba dans l'autre extrême, et considéra l'avantage acquis par Morone comme purement apparent. Contre cette conception Steinherz a réagi (III, 330) en faisant appel aussi au jugement des contemporains initiés. Un élève de Ritter, Helle, dans sa dissertation « Die Konferenzen Morones » a tenté de sauver le point de vue de son maître. Contre lui se déclare à bon droit Holtzmann, un connaisseur renseigné de cette époque, dans les *Histor. Zeitsahr.*, CVII, 436 sqq; il observe : « Il est exact que l'Empereur, après les conférences, continua à préconiser son programme de réforme, fût-ce dans une forme un peu modifiée. Mais Morone ne me semble pas pour tout autant avoir été sans influence, et je suis disposé en particulier à apprécier autrement que HELLE (p. 56, 64) la renonciation de Ferdinand à la *Reformatio in capite*. L'entente était déjà amorcée et s'acheva plus tard par de nouveaux effets La reconnaissance de l'élection de Maximilien en particulier a déjà été très habilement présentée par Morone à l'Empereur comme prix de la réconciliation; comp. mon livre sur Maximilien, p. 150. » Kassowitz aussi (p. XLIII) et v. Voltelini (*Mitteilungen des OEsterr. Inst.*, XXVII, 353) sont d'accord avec Steinherz.

l'homme capable de saisir la direction d'une main ferme, et de surmonter les difficultés qui s'opposaient à une heureuse issue du concile [1].

[1] Sur le mérite de Morone, v. SUSTA, IV, p. V; on y trouve également des détails sur les manuscrits des correspondances occasionnées en l'an 1563 par l'activité de Morone. Sur les *Cifra Moroniana*, v. SUSTA, dans les *Mitteilungen des OEsterr. Instit.*, XVIII, et MEISTER. Morone habitait à Trente dans le palais Thun; v. SVOBODA, 23.

CHAPITRE VI

L'ACHÈVEMENT DU CONCILE DE TRENTE ET SON IMPORTANCE

I

Tandis que Morone, en qualité de légat et d'homme de confiance de Pie IV, frayait les voies à Innsbruck à une entente avec l'Empereur, un revirement favorable s'accomplissait également dans les rapports du roi d'Espagne avec le Pape. Les froissements et différends antérieurs entre Rome et Madrid avaient eu lieu avec la manifeste complicité du représentant de Philippe à Rome, Francisco de Vargas, qui occupait ce poste depuis 1559. Vargas n'était pas l'homme de l'action conciliatrice, bien plus il activait encore les conflits existants. D'un zèle excessif et violent, porté aux querelles et à la lutte il était aussi peu propre que possible à obtenir quelque chose de Pie IV. Autant les rapports avec le Saint-Siège de l'ambassadeur vénitien Mula prenaient bonne tournure, autant de venaient mauvais ceux de Vargas. Philippe II aussi ne pouvait se dissimuler que la position de Vargas à la curie était devenue intenable. Dès le commencement de 1562, Luis de Requesens lui était déjà destiné comme successeur; seulement son départ fut retardé de mois en mois [1].

En août 1562, Philippe II avait envisagé l'envoi d'un homme de confiance spécial à Rome pour aplanir les désaccords persistants dans l'affaire du concile. Il choisit dans ce but le vieil et expérimenté Luis de Avila, mais hésita à le faire partir jusqu'au commencement de décembre, parce qu'il voulait auparavant s'entendre avec les autres puissances catho-

[1] Cf. Susta, I, 157, II, 427, 514, III, 344, 386; Constant, *Rapport*, 194 sq., 211 sq., où est aussi citée la littérature spéciale sur Requesens.

liques sur l'attitude à prendre ultérieurement à Trente[1].

Plus était retardé l'envoi d'Avila, dont on se promettait à Rome un heureux effet dans l'affaire du concile, plus était grande l'impatience avec laquelle on attendait l'apparition de l'envoyé de Philippe II. Au milieu de février 1563, on crut son arrivée imminente. Il fallut cependant patienter encore un mois entier. Enfin, le 14 mars 1563, Avila fit son entrée à Rome. A l'accueil pompeux qui lui fut fait correspondait le logement qu'on lui assigna au Vatican dans les appartements de Federigo Borromée. Deux jours après commencèrent les négociations. Si elles furent au commencement assez agitées, la chose s'explique par la déception qui s'empara de Pie IV lorsque Avila lui exposa les revendications multiples et à longue portée de son roi[2]. Pour comprendre la conduite du Pape, il faut se représenter les dangers qui le menaçaient alors de tous les côtés. A Trente, où les délibérations languissaient, l'évêque de Fünkirchen très considéré chez l'Empereur déclarait tout à fait ouvertement que la puissance du Pape ne dépassait pas celle de n'importe quel patriarche. L'archevêque de Grenade s'exprima de façon analogue[3]. Pendant ce temps siégeait à Innsbruck la commission de théologiens impériale, qui ressemblait fort à un contre-concile. Quant au résultat de la future mission de Morone au quartier de Ferdinand, personne ne pouvait le prévoir[4]. En France les champions les plus importants de l'Église catholique, le maréchal Saint-André et François de Guise avaient succombé, et Montmorency était tombé en captivité. Que le gouvernement de Catherine de Médicis vît tout le salut dans les concessions aux huguenots, Pie IV ne le savait que trop. En fait la reine leur accorda le 12 mars, dans la paix d'Amboise, encore que dans certaines limites, la liberté religieuse; elle y joignit la proposition exorbitante de convoquer un nouveau concile en Allemagne ou en France, et fit de nouvelles tentatives pour y attirer les protestants[5].

Dans ces circonstances, Pie IV était réduit à une union

[1] Voir Susta, II, 522; III, 83, 88, 385 sq., 411, 442 sq., 446-447.

[2] Voir Susta, III, 239, 286, 531, 538, où on trouve d'autres indications de sources.

[3] Cf. Baluze., *Mansi*, III, 454; Susta, III, 282.

[4] Voir Sickel, *Beiträge*, II, 57.

[5] Voir Steinherz, III, 265; Maurenbrecher, *Archivalische Beitarge*, 5; Baguenault de Puchesse, 250. Cf. plus bas, chap. viii,

encore plus étroite avec la seule puissance catholique qui ne voulût pas entendre parler de concessions aux novateurs religieux: plus l'attitude de l'Empereur était indécise, plus la tension était grande en France, plus aussi il se voyait acculé à Philippe II[1]. Pour obtenir de lui une aide efficace, le Pape finit par prendre la résolution grosse de conséquences, soit de céder sur le droit de proposition exclusif des légats, soit de trancher la question de la préséance des ambassadeurs espagnols et français à Trente de la façon dont on le désirait à Madrid. Dans la première semaine de mai, une entente se produisit. On échangea deux actes contenant des engagements réciproques. Dans l'un, daté du 6 mai, Avila et Vargas, en qualité de représentants de Philippe II, consignèrent la promesse formelle que leur monarque défendrait l'autorité du Pape de tout son pouvoir. Le 8 mai, Pie IV prit sur lui d'écrire aux légats de Trente pour les prier de déclarer aux pères du concile que les mots « proponentibus legatis », glissés dans le décret à son insu, devaient laisser intacte la liberté du concile[2]. Le même jour, le Pape, sans vouloir trancher définitivement le conflit de préséance, en assignant la place du représentant espagnol dans les sessions et les congrégations céda au vœu de Philippe II, qui avait fondé le 5 mars sa menace de rupture diplomatique sur la tiédeur de Rome en cette question[3].

Morone qui, à Innsbruck, avait défendu avec la plus grande ardeur contre l'Empereur, le droit de proposition exclusif des légats fut aussi embarrassé que consterné par la complaisance de Pie IV envers Philippe II. Le nouvel envoyé espagnol qui succédait à Pescara, le comte de Luna[4], exigea naturellement l'accomplissement des conces-

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 514; *Beiträge*, II, 58.

[2] Voir Pallavicini, 21, 5, 7; Maurenbrecher, 20; *Dépêches vénitiennes*, II, 226; Sickel, *Beiträge*, II, 58, 134 sq.

[3] Voir Pallavicini, 21, 1, 6-7; Sickel, *Beiträge*, II, 58 sq., 133 sq.; Sickel relève avec raison la justesse avec laquelle Pallavicini apprécie les effets produits à Trente par les nouvelles instructions. Sur la marche des négociations d'Avita, voir Döllinger, *Beiträge*, I, 489 sq., 517 sq.; Maurenbrecher, 17 sq.; Susta, III, 531 sq.; 538 sq.

[4] Sur sa réception à la congrégation générale du 21 mai et sur le conflit de préséance qu'elle occasionna, voir Bondonus, 567; Theiner, II, 280 sq.; Pallavicini, 21, 1. Luna résida dans le palazzo Roccabruna (actuellement Sardagna); voir Svoboda, 23, 49.

sions faites à son roi. Toutes les tentatives de Morone pour l'amener à d'autres sentiments échouèrent. Les autres légats soutinrent Morone et consignèrent dans une lettre à Borromée du 19 juin 1563 leur protestation résolue contre la limitation de leur droit de proposition exclusif, affirmant qu'ils aimaient mieux être rappelés du concile que devenir spectateurs de leur propre défaite[1].

Déjà avant cette fâcheuse conjoncture il ne manqua pas d'événements propres à infliger à Morone et à ses collègues de graves soucis et des embarras pressants[2]. Et de ceux-ci le dernier à mentionner n'est pas le conflit de préséance continuant à couver sous la cendre entre les ambassadeurs espagnol et français, ce qui, de plus en plus, amenait au premier plan la question de la place à assigner au représentant du roi catholique dans les cérémonies de l'Église, et du rite à observer pour le baiser de paix et l'encensement. Ici encore Pie IV, le 8 juin, crut pouvoir trancher en faveur de l'Espagne. Mesure qu'il justifia expressément par le fait qu'à l'époque Philippe II était à considérer comme le soutien principal de la religion catholique[3].

Ce qui occupait le plus les légats, c'était encore le conflit sur l'épiscopat et le primat, qui venait de se mettre à flamber de plus belle. Dès les premières discussions sur les abus concernant l'Ordre, qui durèrent du 12 mai au 16 juin[4], puis dans les délibérations entamées le 11 juin sur le sacrement de l'Ordre, on s'aperçut qu'un accord sur ces questions pouvait à peine être espéré. Tandis que l'archevêque de Grenade persistait toujours à proclamer le droit divin des évêques, d'autres, notamment des évêques français, se répandirent en blâmes des plus amers sur les abus réels et supposés de la Curie. L'archevêque de Paris, qui voulait voir placer au premier rang la discussion sur la réforme de la Curie, recommanda par la même occasion le renouvellement de l'ancien mode d'élection des évêques,

[1] Voir Pallavicini, 21, 5; Susta, IV, 67 sq., 71 sq., 78 sq.

[2] Voir Pallavicini, 21, 8, 4; Sickel, *Beiträge*, 60 sq. : Susta, IV, 62, 82 sq., 495 sq.

[3] Cf. Theiner, II, 270-301; *ibid.*, 264-270, la liste remise aux pères du Concile le 10 mai des abus concernant l'Ordo. Voir aussi Psalmaeus dans Merkle, II, 838 sqq. sur les négociations ultérieures du 10 au 12 juillet, v. Theiner, II, 302-309.

[4] Voir Paleotto dans Theiner, II, 617 sq. Cf. Susta, IV, 54 sq.

selon lequel le Pape eût été contraint de renoncer à son droit de nomination. Le droit de dispense aussi devait, selon le vœu de plusieurs, être retiré au chef suprême de l'Église, et l'élection papale devait être réglée en concile[1].

Dans la séance finale du 16 juin, Lainez, le général des Jésuites, soutint avec la plus grande résolution que le Pape, en tant que chef de l'Église, ne pouvait être réformé par le Concile. La réformation, ainsi développait-il son idée, est un retour à l'ancien. Il y a une réformation intérieure et une réformation extérieure. La réformation extérieure doit servir à l'autre; toute réforme présuppose l'immutabilité du droit divin. Mais n'est pas de droit divin tout ce que les pères du Concile honorent de cette expression. Puis Lainez élucida encore une fois la différence fondamentale entre Ordre et juridiction. Avoir voix au Concile est affaire de juridiction. La possession d'un diocèse n'est pas une condition absolue de l'existence de la dignité d'évêque. Fausse est l'affirmation que les évêques titulaires ne sont pas de vrais évêques; en Allemagne ceux-ci sont indispensables à cause de la grandeur des diocèses. Les dispenses ne peuvent être évitées. Lainez mit en vigoureux relief que le Pape tenait son droit de dispense immédiatement du Christ; personne ne pouvait le lui retirer ni le limiter. A l'objection que le Pape l'appliquait parfois à tort il répliqua qu'un semblable défaut pouvait se rencontrer chez chaque prince, chez tout supérieur. Pour conclure il proclama avec insistance que la réforme de la Curie romaine pouvait être effectuée de la manière la meilleure et la plus opportune par le Pape; en même temps il combattit de la façon la plus résolue ceux qui prétendaient soutenir la supériorité du Concile sur le Pape[2].

Qu'un discours aussi franc et aussi ferme déplût à plusieurs particulièrement aux évêques français, c'est ce dont ne saurait s'étonner qui connaît les vues gallicanes de ces hommes. Les légats, dans leur rapport à Rome, prodiguèrent au général des Jésuites de hautes louanges, exprimant toutefois le souhait de plus de réserve et de plus de prudence[3].

[1] Cf. GRISAR, *Primat*, 773 sq.

[2] Voir THEINER, II, 300; PALEOTTO, *ibid.*, 660; PALLAVICINI, 21, 6, 9; GRISAR, *Primat*, 777 sq; SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 156 sq.

[3] Voir SICKEL, *Konzil*, 547 sq.; GUILLEMIN, *le Card. de Lorraine*, 346; SUSTA, IV, 69.

Également dans les discussions reprises en juillet sur le Sacrement de l'ordination, Lainez soutint très énergiquement les droits du Saint-Siège [1]. Cela était d'autant plus nécessaire que les évêques français se déclaraient violemment contre toute expression signifiant la supériorité du Pape sur le Concile ou l'acceptation du Concile de Florence et le rejet du Synode de Bale. Le but dernier des Français était un affaiblissement du caractère monarchique de la constitution de l'Église, dans le sens du synode de Bâle. Les évêques espagnols, eux, étaient à la vérité pour la validité du Concile de Florence, mais ne se laissaient pas détourner de cette idée que l'institution et la juridiction des évêques était de droit divin et devait être proclamée telle. A cause de l'étendue de leurs diocèses et de la richesse de leurs prébendes, ils espéraient tout d'un renforcement de leur puissance d'évêques; volontiers ils seraient devenus Papes dans leurs diocèses; quant à l'autorité des cardinaux, ils cherchaient à l'affaiblir autant que possible. Les Italiens, et avec eux, peu seulement d'évêques espagnols et français et les évêques présents d'autres nations en très petit nombre prirent fait sans exception pour la puissance et l'autorité du Saint-Siège [2].

Au jeu de ces controverses éclatant avec la dernière violence se mêlaient aussi les intérêts humains; cependant les ambassadeurs impériaux, conformément à l'entente réalisée par Morone, finirent par obtenir la mise à l'écart des discussions théoriques, sur lesquelles aucun accord n'était possible. Le point de vue de Pie IV était qu'il valait mieux ne prendre aucune décision sur la question de la juridiction et celle du primat universel que prendre une demi-résolution, germe de nouveaux conflits futurs [3]. Les légats avaient déjà écrit en avril qu'il n'y avait pas d'autre échappatoire que de tourner les points en litige, et de parler uniquement, dans le chapitre de doctrine comme dans les canons, de la puissance de l'Ordre sans aborder la juridiction. Cette solution avait déjà été proposée précédemment par Lainez [4].

[1] Voir Grisar, *Primat*, 781.
[2] Voir l'écrit classique des légats, déjà utilisé par Pallavicini, sur les différents groupes de nations à Trente, du 14 juin 1563, dans Susta, IV, 64 sq.
[3] Voir Pallavicini, 21, 11, 1.
[4] Voir Grisar, *Primat*, 779 sq.

Enfin, au commencement de juillet, on réalisa un accord sur cette base. Pour le décret de résidence on trouva aussi le 7 juillet une rédaction satisfaisante, s'accordant dans l'essentiel avec celle qui avait été ébauchée autrefois par le cardinal Gonzaga. Il n'y était pas question du droit divin. Le 9 juillet eut lieu une congrégation générale où on réussit à obtenir 227 voix pour les décrets ainsi formulés. Il ne fut demandé que des modifications légères, que l'archevêque Marini de Lanciano et l'évêque Foscarari de Modène comme théologiens, l'archevêque Castagna de Rossano et l'auditeur de la Rota Gabriele Paleotto comme canonistes, furent chargés d'y introduire [1]. Cet heureux résultat, qui permit de tenir enfin la vingt-troisième session, remise d'abord au 20 mai, puis au 15 juin, enfin au 15 juillet [2], était dû avant tout au revirement du cardinal de Guise, le chef des évêques français.

Le 29 juin encore, à l'occasion du conflit de préséance gros de scandale élevé dans la cathédrale de Trente entre les ambassadeurs français et espagnol, ce passionné Français, très aigri par la préférence donnée à l'Espagne, s'était permis contre Pie IV les expressions les plus violentes, avait, sous prétexte de prétendue simonie, mis en doute la légitimité de son élection, et l'avait menacé d'un appel au Concile [3]. Peu de jours après, il fit offrir ses services au Pape par son secrétaire Musotti. Ces brusques passages d'un extrême à l'autre sont dans le caractère français. A ce revirement du cardinal de Guise de l'âpre opposition au parti du Pape, des mobiles personnels contribuèrent au même degré que des raisons de fait. Ce que Pie IV lui avait déjà offert auparavant : la nomination, après clôture du Concile, de légat à vie en France, et l'attribution de pleins pouvoirs étendus, par exemple pour l'attribution du calice aux laïcs, — était suffisamment tentant pour un homme ambitieux. Si, ainsi présentée, une vaste et glorieuse activité dans sa patrie souriait au cardinal, d'autre part il s'épouvantait de précipiter celle-ci

[1] Voir Pallavicini, 21, 11, 4; Susta, IV, 111, 121 sq. Sur G. Paleotto voir Merkle dans les *Römische Quartalschr.*, XI, 336 sq.; sur G. B. Castagna, *Studi Stor.*, IX, 229 sq.

[2] Voir Theiner, II, 263 sq., 279, 298 sq.

[3] Sur le conflit et les négociations qui s'y rattachèrent, voir Bondonus, 568; Psalmaeus, 861; Mendoça, 684; Rapport de Fr. Forticelli à Madruzzo dat. Trente 1563 juillet 1, Statthaltereiarchiv d'Innsbruck; Paleotto dans Theiner,

aimée et déjà si éprouvée dans les désordres d'un schisme [1]. Sa conversion sensationnelle lui fut facilitée par le fait que le conflit de préséance avec l'ambassadeur espagnol à Trente s'aplanit bien et à la satisfaction de la cour de France [2].

Dans la congrégation générale du 14 juillet on était parvenu pour tous les décrets à l'accord de la presque universalité des pères. Seuls les évêques espagnols, à l'exception de celui de Lérida, répugnaient encore à la rédaction du sixième canon. Grâce à l'adroite intervention de Morone, on vint encore à bout de cette difficulté. Le légat recourut au comte de Luna, et celui-ci réussit à briser l'opposition de ses compatriotes. Morone en donna connaissance encore dans la même nuit [3].

Le 15 juillet de bonne heure, les quatre légats, les cardinaux de Guise et Madruzzo, 3 patriarches, 25 archevêques, 193 évêques, 3 abbés, 7 généraux d'ordres, 3 docteurs en double droit, 130 théologiens, 6 procurateurs d'évêques absents et 12 délégués se réunirent dans la cathédrale de Trente pour la 23e session, la septième sous Pie IV [4]. L'office solennel fut célébré par l'archevêque de Paris, Eustache du Bellay, le sermon fait par l'Espagnol Giacomo Giberto di Noguera, évêque d'Alife. Puis on commença par donner lecture de l'acte de doctrine sur l'ordination des prêtres en quatre chapitres avec huit canons. Sur les évêques on disait dans le quatrième chapitre : « En plus des autres grades, appartiennent principalement à cet ordre hiérarchique les évêques qui ont succédé aux apôtres, et qui, comme dit l'apôtre, ont été institués par le Saint-Esprit pour gouverner l'Église de Dieu. » Bien que cette formule n'exprimât pas directement le droit divin, les évêques espagnols avaient fini par s'en contenter, parce qu'elle pouvait être interprétée aussi dans leur sens [5].

I, 650. Cf. Merkle, 387; Baluze-Mansi, III, 477, IV, 319; Le Plat, VI, 116 sq.; Pallavicini, 21, 8 sq.; Sickel, *Konzil*, 566 sqq., *Beiträge*, II, 63, 135 sq.; Susta, IV, 99, 517 sq. Le 22 mai 1563, Tonina avait déjà rapporté à Rome : Qui si ragiona assai del strepito che fa il card. di Lorena al concilio. Arch. Gonzaga, Mantoue.

[1] Voir Steinherz, III, 379 sq.; Susta, IV, 102 sq., 121 sq. et les sources indiquées là.

[2] Voir Sickel, *Konzil*, 562; Susta, IV, 120, 127.

[3] Voir Pallavicini, 21, 11, 7; Susta, IV, 124.

[4] Cf. Theiner, II, 310-312; Raynald, 1563, n. 125-127; Beccadelli, II, 93 sqq.; Psalmaeus, 866 sq.; Pallavicini, 21, 12.

[5] Voir Knöpfler dans le *Freiburger Kirchenlex.*, XI [2], 2105.

Le texte des trois canons si longuement discutés était : « Est frappé de l'anathème quiconque affirme : qu'il n'existe pas dans l'Église catholique une hiérarchie instituée par l'ordre divin, et composée d'évêques, de prêtres et de ministres; — que les évêques ne sont pas supérieurs aux prêtres et n'ont pas la puissance de confirmer et de consacrer, ou que leur puissance leur est commune avec celle des prêtres, ou que les ordinations conférées par eux sans l'approbation et sans l'appel du peuple ou des puissances temporelles ne sont pas valables, ou que ceux qui n'ont pas été ordonnés et délégués régulièrement par le pouvoir ecclésiastique et canonique et viennent d'ailleurs sont des ministres légitimes de la parole divine et des sacrements; — que les évêques nommés par le Pape de Rome ne sont pas des évêques réguliers et authentiques, mais une invention humaine. »

Comme résultat du vote, le premier président Morone put proclamer que tous les pères approuvaient les décrets, mais que six d'entre eux souhaitaient une formule meilleure et plus claire dans les sixième et huitième canons, un dans le quatrième. Puis vint à lecture le décret de réforme, embrassant dix-huit chapitres. Le premier de ces chapitres concernait le devoir de résidence. Le deuxième précisait que tous les prélats sans exception, cardinaux compris, eussent à recevoir l'ordination dans le délai de trois mois. Les quatorze chapitres suivants contenaient des prescriptions sur l'obtention et la dispensation des divers ordres, et sur les qualités des candidats à ordonner. Très importantes étaient les prescriptions du dernier chapitre, le dix-huitième, sur l'éducation et la formation des futurs prêtres. Tous les évêques, y était-il dit, devaient fonder des institutions, des séminaires, où des garçons de douze ans et plus seraient préparés à l'état de prêtres. Cette ordonnance, par laquelle les facultés de théologie n'étaient nullement abolies, devait offrir à tous les jeunes gens, particulièrement à ceux qui étaient dénués de moyens, une occasion d'étudier la théologie et une protection contre les dangers moraux.

Le droit divin n'était pas non plus formulé dans le décret de résidence; néanmoins plusieurs pères jugèrent qu'on pourrait y interpréter dans ce sens quelques expressions. Le nombre de ceux qui prirent ombrage du décret si chaude-

ment discuté, ne l'acceptèrent que conditionnellement ou en rejetèrent certains passages, se réduisit cependant à onze. L'évêque de Feltre, Francesco Campegio, protesta contre le décret, mais se déclara prêt cependant à se soumettre à la décision du Pape. Tous les autres pères l'approuvèrent. Les autres décrets furent adoptés par simple placet, à l'exception de six voix. Enfin le décret lu en dernier, qui fixait la session suivante au 16 septembre, fut unanimement approuvé; dans cette session on devait délibérer sur le sacrement du mariage et sur diverses doctrines encore mal définies sur le transfert des évêchés et d'autres réformes.

L'heureuse issue de la septième session remplit le Pape et les légats de Trente d'une grande joie et les fortifia dans leur intention de terminer dans le plus bref délai les tâches qui incombaient encore au concile. Ce désir se heurta à de graves difficultés du fait de la politique de Philippe II. Il apparut bientôt qu'on cherchait en Espagne à traîner le concile en longueur; la proposition du comte de Luna de faire une nouvelle invitation aux protestants n'avait pas d'autre but[1]. Ce qui dicta la conduite de Philippe II fut sans doute en premier lieu l'évaluation de la merveilleuse prise que lui donnait le concile pour faire pression sur Pie IV et obtenir de lui des concessions dans d'autres domaines[2]. Le Pape s'en rendit bien compte. Sa merveilleuse science politique réussit cependant à réduire à néant les vues du roi d'Espagne. Tandis qu'il rendait de plus en plus intime son accord avec le cardinal de Guise, si influent sur ses compatriotes, il s'entendit magistralement à achever l'œuvre commencée par Morone, et à gagner l'Empereur à la terminaison du concile. Comme levier efficace il utilisa fort habilement la reconnaissance de l'élection de Maximilien comme roi. Morone seconda fidèlement les efforts de Pie IV. Dès le 20 juillet le légat écrivit à Ferdinand Ier. Il lui représentait qu'une prolongation indéfinie des négociations du concile ne pouvait que nuire à l'Église, et l'exhortait à signifier sa volonté de le terminer et à détourner Philippe II de sa résistance[3].

[1] Cf. Pallavicini, 22, 1; Steinherz, III, 381; Susta, IV, 129 sq.
[2] Cf. l'écrit des légats du 12 juillet 1563, dans Susta, IV, 122.
[3] Voir Raynald, 1563, n. 160; Sickel, *Konzil*, 563; Steinherz, III, 382; Susta, IV, 135.

A Trente les légats proposèrent aux pères du concile, le 20 juillet, onze canons sur le sacrement du mariage, et un décret déclarant sans valeur les mariages clandestins et toutes les unions de mineurs contractées sans le consentement des parents[1]. Un très grand nombre de pères du concile, parmi lesquels le légat Hosius lui-même, répugnaient à toute modification au sujet des mariages clandestins. Sur cette question et sur d'autres qui s'y rattachaient, on en vint à des débats aussi étendus qu'épineux; ils se prolongèrent jusque tard dans l'automne.

A côté de cela se poursuivaient les importantes délibérations sur la réforme générale. Pie IV déclara expressément que les cardinaux aussi devaient être réformés par le concile[2]. Mais les laïcs eux-mêmes ne devaient pas être exclus d'une réforme générale. Ce point de vue avait été depuis longtemps soutenu par des hommes clairvoyants. Déjà avant l'ouverture du concile, le nonce Commendone avait signalé comme un résultat de ses observations en Allemagne les nombreuses usurpations de biens et de droits d'Église par la puissance temporelle, violations grossières du droit canonique et de la liberté ecclésiastique, et il en avait conclu la nécessité de joindre à la réforme de la Curie celle des princes et de leurs gouvernements[3].

Les observations de Commendone sur l'oppression de l'Église en Allemagne par les puissances catholiques elles-mêmes étaient absolument fondées. Dès le quatorzième siècle les princes allemands avaient travaillé avec succès à soumettre à leur souveraineté au moins les « affaires extérieures de l'Église », à disposer librement des biens ecclésiastiques, à pourvoir toutes les places ecclésiastiques lucratives, et à « exercer un contrôle » sur toutes les prescriptions d'Église. Dans les troubles et les détresses des quinzième et seizième siècles, les papes n'étaient pas rares qui avaient fait sous ce rapport des concessions étendues et avaient même sollicité la collaboration des princes particuliers pour le règlement d'affaires purement ecclésiastiques. Mais ce que la nécessité des temps pouvait seule excuser fut

[1] Voir Theiner, II, 313 sq.; Susta, IV, 136.

[2] Cf. Pallavicini, 22, 1; Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 161 sq.; Susta, IV, 127.

[3] Voir Döllinger, *Beiträge*, III, 310.

bientôt considéré comme un droit permanent des souverains, qui prétendaient « gouverner librement dans les affaires des ministres de l'Église et dans leurs biens, partout où la foi n'était pas elle-même en cause ». En contradiction ouverte avec les principes du droit canon, d'après lesquels l'Église possède les biens et n'en concède à ses membres particuliers que l'usufruit, les baillis des seigneurs et les nobles en Autriche comme en Bavière disposaient arbitrairement des biens et des fondations de l'Église[1]. Le cardinal Truchsess n'exagérait pas en affirmant que, même dans les États catholiques, l'Église était à peine gouvernée par les évêques, mais bien par les princes et par leurs fonctionnaires[2].

A un plus haut degré encore c'était le cas en France et dans les pays de vaste étendue de la couronne espagnole, à Naples, en Sicile et dans l'Espagne elle-même[3]. Aussi Pie IV était-il pleinement dans son droit quand, en avril 1563, il se plaignit à l'ambassadeur de Philippe II des usurpations des droits de l'Église par le gouvernement espagnol, et menaça de faire traiter l'affaire à Trente. Il faisait alors allusion particulièrement au patronat ecclésiastique, aux dignités de grand-maître, à l'inquisition, etc. Tous les hommes clairvoyants, notamment le cardinal Morone, étaient d'avis qu'au moment de traiter en concile de la réforme générale, on ne pouvait en excepter les princes[4]. En avril l'évêque d'Orvieto rédigea un mémoire sur les usurpations des princes temporels dans les affaires religieuses, et l'envoya à Rome[5]. De là Borromée fit tenir aux légats le 26 juin l'avis décisif d'avoir à porter ce sujet à l'ordre du jour du concile[6]. Ainsi fut fait.

[1] Voir Janssen-Pastor, IV [15]-[16], 164 sq.; cf. I [20], 753.
[2] Écrit dat. Rom. 1563 septembre 17, dans Janssen-Pastor, IV [15]-[16], 3 sq.
[3] Voir des détails plus bas, chap. xi.
[4] Écrit de Vargas du 6 avril 1563, dans Döllinger, *Beiträge*, I, 509.
[5] Voir Ritter, I, 171.
[6] Poichè ogn'uno ci dà adosso con questa benedetta riforma et par quasi che non s'indrizzino i colpi al altro che a ferir l'autorità di questa santa sede et noi altri cardinali che siamo membri di quella, N. S[re] dice che per l'amor di Dio lascino o faccino cantare ancora sopra il libro de li principi secolari et che in ciò non habbino rispetto alcuno, in le cose però che sono giuste et honeste, et anche in questo haveranno a procurare che non paia che la cosa venga da noi. Susta, IV, 100-101; Pallavicini, 22, 9, 1.

A la fin de juillet on dressa un plan de réforme détaillé en quarante-deux chapitres [1]. Il fut communiqué aux délégués des princes, afin qu'ils pussent y faire leurs remarques. Le plan était si détaillé que l'opinion enracinée dans la tête de tant de délégués, que le concile ne s'occuperait que d'insignifiantes questions d'administration ecclésiastique, en fut complètement ébranlée. La surprise des délégués fut d'autant plus grande que le trente-neuvième chapitre contenait une série de prescriptions les plus sévères destinées à garantir l'Église des immixtions et des usurpations de la puissance temporelle. Le premier projet, notablement adouci plus tard, disait : Sous peine d'excommunication sera défendue aux princes toute immixtion dans les affaires purement spirituelles, et prescrite l'observance des antiques privilèges de l'Église. Pour l'Église on réclamait : liberté des tribunaux, liberté dans toutes les affaires immédiates ou médiates ressortissant au Forum ecclésiastique; enfin, sous certaines réserves indiquées avec précision, exemption de redevances illégitimement imposées, charges d'État et services publics. Les princes ne devaient conférer aucun bénéfice aux prélats et aux chapitres, ni leur en offrir en aucune façon la perspective, et ils étaient tenus de laisser intacts les biens et prérogatives d'Église, de même que les biens et prérogatives des laïcs soumis au patronat ecclésiastique. Les serviteurs des princes, leurs soldats et leurs chevaux ne devaient plus à l'avenir être cantonnés dans les maisons des prêtres ni dans les couvents; l'exequatur princier, ou ce qu'on appelait alors le placet, devait de toute nécessité être aboli.

Les représentants de Ferdinand Ier, dont le zèle de réforme, sous l'influence de la commission des théologiens, avait reparu depuis juin avec une ardeur nouvelle [2], furent les premiers à présenter aux légats, le 31 juillet, leurs opinions sur les quarante-deux chapitres. Le 3 août, les ambassadeurs de France et de Portugal remirent leurs observations, et l'ambassadeur impérial les communiqua peu après

[1] Cf. Pallavicini, 22, 1, 12; Baguenault de Puchesse, 363 sq.; Sickel, *Konzil*, 573 sq.; Kassowitz, 234 sq.; Constant, *Rapport*, 333; Susta, IV, 140 sq.

[2] Voir le document connu sous le nom de Troisième libelle de réformation, du 5 juin 1563, dans Sickel, *Konzil*, 520 sq.; Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 154 sq.

à son souverain. Le 7 août l'ambassadeur espagnol comte de Luna présenta aussi ses remarques, et demanda, fidèle à sa politique de temporisation, la composition d'une commission des réformes par nations [1].

Chez les grandes puissances catholiques, la prétention de soumettre aussi le pouvoir temporel à une réforme déchaîna une violente tempête, particulièrement pour cette raison que beaucoup d'exigences étaient d'une rigueur excessive, et ramenaient à un point de vue canonique devenu impossible par le changement des circonstances et des temps [2]. Qu'on eût, en soulevant la question de la réforme des princes, obéi aussi à cette arrière-pensée de modérer les puissances temporelles dans leurs exigences réformatrices pour la puissance spirituelle en les rendant attentives à leurs propres défauts, cela est hors de doute. Mais la malveillance [3] se glissa dans l'opinion alors exprimée qu'on n'avait rattaché si étroitement la réforme temporelle à la réforme spirituelle que pour laisser choir l'une et l'autre devant les réclamations des souverains. Si Ferdinand lui-même répéta cette affirmation [4], la chose nous montre clairement quelle action ses conseillers avaient sur cet homme si bien intentionné mais si facile à influencer. Si Philippe II non plus ne tarda pas à faire élever à Rome des plaintes relativement à la réforme des princes [5], on ne saurait s'en étonner. Si en effet on adoptait les mesures projetées au concile, l'Espagne eût été la plus atteinte, car en aucun pays catholique le gouvernement civil ne se permettait sur l'Église de plus graves contraintes qu'en celui-là [6].

Pendant ce temps, l'ambassadeur de Philippe s'était efforcé à Trente, par des intrigues de toute sorte, de faire traîner en longueur les négociations du concile. Alors qu'il faisait de multiples observations sur les autres articles de réforme, le comte de Luna se refusait maintenant à traiter

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 571 sq.; Kassowitz, 240 sq.; Susta, IV, 149 sq., 149 sq., 158 sq., 163 sqq.

[2] Voir Sägmüller, 163.

[3] Jugement de Sägmüller, *loc. cit.*

[4] Écrit de Ferdinand I[er] à ses orateurs de concile du 23 août 1563, dans Sickel, *Konzil*, 585.

[5] Cf. Pallavicini, 22, 9, 2. Venise aussi éleva des protestations; voir Cecchetti, II, 43.

[6] Cf. plus bas, chap. ix.

de même façon la réforme des princes, de peur de paraître l'approuver[1]. Les soucis qui en résultèrent pour les légats s'accrurent encore du fait que les divergences d'opinions sur le sacrement du mariage, surtout sur les mariages clandestins, au lieu de s'aplanir, s'accentuaient plutôt. On discuta sur ce sujet du 24 au 30 juillet, puis sur une nouvelle rédaction du 11 au 23 août, et enfin sur une troisième rédaction du 7 au 10 septembre[2].

Sans se soucier des grandes difficultés qui empêchaient d'élucider le décret du mariage ainsi que les articles de réforme, Pie IV, persuadé de la nécessité de mener le concile à terme sans égard pour la résistance de l'Espagne, poussait toujours plus fougueusement à hâter les délibérations[3]. A cet effet les légats firent ce qu'ils pouvaient[4], mais les difficultés croissaient de jour en jour. Après de longues délibérations on était enfin parvenu à trouver une nouvelle rédaction des articles de réforme, qui comprenait encore trente-six chapitres. Elle fut envoyée le 20 août à l'Empereur. Le dernier chapitre traitait en douze articles de la réforme des princes[5]. La forme en était si adoucie que les légats se flattaient maintenant de rencontrer une approbation unanime. Grands furent dès lors leur étonnement et leur dépit lorsque l'archevêque de Prague se présenta le 27 août et réclama, au nom de l'Empereur[6], l'abandon de la réforme des princes. Ils manifestèrent à bon droit leur surprise de cette exigence subite, après que l'Empereur avait toujours demandé avec tant d'instances la réforme générale. Morone exprima à l'archevêque de Prague son opinion sans ambages : précédemment, on s'était plaint amèrement chaque fois que les légats avaient voulu s'enquérir de l'avis du Pape avant de faire des propositions au

[1] Voir Paleotto dans Theiner, II, 663.
[2] Voir Theiner, II, 314-334, 338-389, 391-397 ; Pallavicini, 22, 4.
[3] Voir les avis de Borromée aux légats du 4 août 1563 dans Susta, IV, 169 sqq. ; l'importante lettre de Borromée et de Pie IV aux légats du 7 août dans Sickel, *Beiträge*, II, 149 sqq. ; l'écrit de Borromée du 14 août dans Susta, IV, 186, et l'écrit autographe du Pape aux légats de la même date dans Sickel, 152.
[4] Voir leur rapport du 19 août 1563 dans Susta, IV, 189 sqq.
[5] Voir Theiner, II, 371-386; Sickel, *Konzil*, 582 sq.; Kassowitz, 256 sq.
[6] L'avis de l'Empereur du 23 août (dans Sickel, *Konzil*, 585 ; cf. Kassowitz, 245) fut porté à Trente en trois jours par le courrier de Vienne.

concile, et pourtant le Pape était non seulement leur souverain mais encore celui de toute l'Église ; et à cette heure, alors que le Pape avait quasi renoncé à cette prérogative et avait laissé au concile la liberté de tout décider sans avis préalable de Rome, c'est l'Empereur qui voulait prescrire au concile de ne pas traiter de tel ou tel article. Il n'était dans l'intention ni des légats ni des pères du concile de tolérer une semblable atteinte à la dignité du Pape et à la liberté du concile. Pour éviter un conflit déclaré entre l'Empereur et le concile, on finit par tomber d'accord que l'archevêque de Prague irait chercher de nouvelles instructions auprès de Ferdinand Ier, ce qui eut aussi l'assentiment du cardinal de Guise[1].

Au cours de ces explications, Morone, dans une excitation très compréhensible, s'était permis des expressions si violentes qu'il jugea bon d'écrire une lettre d'excuses à l'Empereur. Mais son attitude de fait restait inébranlable; il la défendit dans une deuxième lettre qu'il adressa à l'Empereur pour le détourner de sa résistance aux raisons des légats : le décret de réforme, ainsi raisonnait-il, a été donné en mains propres à tous les délégués, pour pouvoir ensuite, avec les améliorations proposées, être soumis aux pères. Quelques articles, sur lesquels les délégués ont fait des réserves, ont été par nous modifiés ou entièrement écartés. Nous avons prié instamment chaque délégué de nous découvrir son opinion propre ; si, malgré cela, le décret contient encore des passages susceptibles de heurter l'un ou l'autre, la faute n'en est pas à nous, mais à ceux qui se sont tus. Mais laisser choir le décret entier, ou l'ajourner à d'autres temps, voilà qui ne nous est pas possible sans soulever le plus grand scandale et semer partout le désarroi. La presque totalité des évêques est persuadée que, si l'on veut introduire une réforme du corps ecclésiastique dans son ensemble, il faut écarter les obstacles qui, du côté des puissances temporelles, paralysent entièrement les évêques dans le gouvernement de leur église. « Si ces obstacles ne sont pas écartés, la réforme sera non seulement défectueuse, mais encore sans résultat; tous les efforts auxquels Votre Majesté

[1] Voir le rapport des légats du 28 août 1563, déjà utilisé par PALLAVICINI, dans SUSTA, IV, 200 sq. Cf. SICKEL, *Konzil*, 586 sq.

et nous nous sommes astreints seront entièrement réduits à néant. » « Tout le contenu du décret répond non seulement au droit canon, mais encore aux lois promulguées autrefois par des empereurs pieux. On n'y a pas même énuméré toutes les oppressions du clergé et toutes les violations de la liberté de l'Église; mais, en raison des circonstances actuelles, on y a passé notoirement sous silence beaucoup de faits capables de troubler le repos de l'Allemagne ou de nuire à la défense de la chrétienté contre l'ennemi héréditaire. Alors que les adversaires de notre vraie religion ont pour but de leurs plus violentes attaques l'expulsion et l'anéantissement des évêques et de tout le clergé, il convient que le concile et les princes catholiques soutiennent ceux-ci dans leur office spirituel et accordent protection à leur dignité, d'autant plus que, sur la base des lois déjà promulguées ou à promulguer, nous étions en droit d'espérer avoir pour évêques des hommes instruits, sages, d'une piété sans reproche, et dignes de respect; ce n'est pas par des évêques dépourvus de toute autorité que le peuple sera ramené du vice à la vertu, des doctrines mensongères à la véritable piété [1]. »

A la même époque, tandis que Morone faisait ces représentations hardies, le gouvernement français s'apprêtait à rendre la réforme des princes impossible par la menace de mesures extrêmes. Le 28 août les délégués français furent avisés, dès que le concile toucherait aux droits et aux libertés de la couronne de France, d'avoir à se retirer à Venise en protestant, et à engager aussi au départ les évêques français. Le pouvoir du concile, déclarait Charles IX, se bornait uniquement à la réforme du corps ecclésiastique; des affaires et des droits de l'État il n'avait pas à se mêler [2].

Les légats se trouvèrent dans une position très critique, car la majorité des pères du concile continuait à demander que les trente-six chapitres, y compris celui sur la réforme des princes, fussent soumis à l'assemblée. Les délibérations sur les vingt et un premiers chapitres s'ouvrirent le 11 sep-

[1] Voir Sickel, *Konzil*, 588 sq.; Steinherz, III, 425, où on trouve aussi des détails sur les démarches entreprises par Delfino auprès de l'Empereur sur l'initiative des légats.

[2] Voir Le Plat, VI, 194 sq.; lettres de Cath. de Médicis, II, 87 sq. Cf. Baguenault de Puchesse, 366.

tembre par un discours du cardinal de Guise, qui rappela avec les louanges appropriées les bonnes dispositions du pape et des légats pour la réforme. Parmi ses observations, la demande d'une clause spéciale sur la réforme des cardinaux suscita une unanime approbation [1]. Il fallait renoncer à donner une conclusion à ces délibérations avant la session fixée au 16 septembre. En considération de ce fait et aussi des grandes divergences d'opinions au sujet du sacrement du mariage, Morone déclara aux pères dans la congrégation générale du 15 septembre que la session prévue pour le jour suivant ne pourrait pas avoir lieu. Sa proposition de la renvoyer à la Saint-Martin fut adoptée contre une minorité [2].

L'après-midi du 15 septembre, les ambassadeurs impériaux remirent un écrit de Ferdinand Ier du 4 du même mois, demandant un ajournement de la réforme des princes. Les légats répondirent qu'ils ne pouvaient pas retarder la question au delà du temps qu'exigeraient les discussions sur les vingt et un premiers chapitres [3].

La délibération sur la réforme des princes était fougueusement réclamée par la plupart des évêques, car ils s'apercevaient bien qu'il s'agissait là avant tout de leur autorité et de leur indépendance. La position critique où se trouvaient les légats fut encore aggravée du fait qu'ils n'étaient pas d'accord entre eux. Dans la discussion sur le sacrement du mariage, les cardinaux Navagero et Hosius s'obstinaient si fort dans leurs vues personnelles que la proche conclusion du concile désirée par Morone se trouvait toujours différée à nouveau. Morone lui-même et Simonetta étaient en désaccord sur mainte question de réforme; Simonetta défendait les intérêts de la curie et du collège des cardinaux avec plus d'énergie que Morone, contre lequel le cardinal Farnèse notamment manifesta de l'humeur [4].

Le 16 septembre la congrégation générale continua les délibérations sur les articles de réforme. La question de l'exemption des chapitres en particulier mena à de violents débats. Les discussions se conclurent le 2 octobre par un

[1] Voir Theiner, II, 397 sqq. Cf. Paleotto, *ibid*,, 663 sq.; Pallavicini, 23, 3; Susta, IV, 237 sq.
[2] *Ibid.*, II, 406 sq.; Mendoça, 696 sq.; Susta, IV, 242 sq.
[3] Voir Susta, IV, 243 sq.
[4] *Ibid.*, IV, 263

discours remarquable de Lainez[1]. Mais auparavant, la congrégation générale du 22 septembre avait encore produit un incident inattendu.

Le 20 septembre, les légats avaient pu annoncer à Rome que les ambassadeurs français du Ferrier et Pibrac, conformément à de nouvelles instructions, avaient fait savoir que leur gouvernement se réjouissait de la mise à l'ordre du jour de la discussion sur la réforme et désapprouvait le départ de Trente de quelques évêques français sur leur propre initiative. A cette occasion les délégués français exprimèrent le vœu de formuler quelques considérations relatives à la réforme, et qui étaient d'ailleurs sans importance[2]. Les légats ne virent aucun inconvénient à accorder ce qu'ils demandaient, et fixèrent pour les entendre la congrégation générale du 22 septembre. Du Ferrier y tint un discours qui plongea les légats dans la plus absolue et la plus douloureuse surprise. Le Français commença par des plaintes sur les lenteurs de la réforme de l'Église, et passa bientôt à l'essentiel, le projet de réforme lui-même. Il prétendit que celui-ci anéantissait la liberté de l'Église gallicane et l'autorité du roi très chrétien. Depuis des siècles, continuait-il, ces rois avaient donné des lois à l'Église, lois qui cependant n'étaient aucunement contraires aux dogmes ni préjudiciables aux libertés des évêques; car rien n'empêchait les évêques de résider toute l'année dans leurs diocèses, d'annoncer chaque jour la pure parole de Dieu, de vivre justement et pieusement et de faire parvenir aux pauvres les biens de l'Église! Les rois très chrétiens avaient fondé presque toutes les églises, et, de même qu'ils pouvaient, comme souverains de la France, disposer de tous les biens et revenus de leurs sujets, ainsi avaient-ils le droit de disposer de ceux du clergé si l'avantage ou les besoins de leur état l'exigeaient. Et ce droit, cette puissance et cette autorité, ils les tenaient non des hommes, mais de Dieu, qui avait donné aux hommes des rois afin qu'ils leur obéissent. Aussi les pères voudraient-ils bien ne rien entreprendre contre les droits de ceux-ci ni contre les libertés

[1] Voir Theiner, II, 407, sq.; Beccadelli, II, 131; Mendoça, 698; Psalmaeus, 868, sq.; Pallavicini, 23, 3.
[2] Voir Susta, IV, 255.

gallicanes, faute de quoi il avait ordre de protester comme il le faisait en ce moment[1].

Les propos de Ferrier, dont le ton blessant s'aiguisait encore de quelques tournures ironiques, devaient exciter chez les pères une juste indignation; ils furent sévèrement réfutés le lendemain par Carlo Grasso, évêque de Montefiascone[2]. Le mécontentement général gagna aussi les évêques français. L'archevêque de Sens déclara sans ambages que Ferrier avait l'intention de pousser Charles IX dans les voies d'Henri VIII[3]. Morone partageait cette opinion; il considérait la situation comme très périlleuse et craignait un schisme français. Son principal espoir de parer à cette extrémité résidait dans le cardinal de Guise[4]. Celui-ci n'avait pas assisté à l'attaque de Ferrier, car il venait de commencer, le 18 septembre, en compagnie de plusieurs prélats et théologiens français, son voyage depuis longtemps projeté à Rome.

Pie IV accueillit le cardinal, arrivé à Rome le 29 septembre[5], avec tous les honneurs imaginables. Guise fut logé au Vatican, où le Pape lui rendit visite de manière ostensible[6]. Dans une longue entrevue ils abordèrent toutes les questions en cours. Au sujet du discours de Ferrier, Guise donna l'assurance tranquillisante que celui-ci n'avait obéi à aucun mandat royal. Ensuite de quoi l'avisé Pie IV ordonna aux légats, le 2 octobre, de laisser tomber d'elle-même la protestation française[7]. Envers Guise le Pape montra le plus grand empressement. L'entente se fit d'autant plus

[1] Voir le texte du discours dans LE PLAT, IV, 233, sq. Sur l'impression produite, voir les témoignages réunis par SUSTA, IV, 271. Cf. aussi MENDOCA, 697, sq.; BAGUENAULT DE PUCHESSE, 366 sq.

[2] Voir LE PLAT, VI, 241 sq.

[3] Voir BAGUENAULT DE PUCHESSE, 367, A, 2.

[4] Voir SUSTA, IV, 271 sq.

[5] Rapport de Giacomo Tarreghetti dat. Rom., 1563, octobre 2, Arch. Gonzaga, Mantoue.

[6] Voir le rapport dans SICKEL, *Konzil*, 609 sq.; Legaz. di Serristori, 392 sq.; Giac. Soranzo, 148. Cf. BAGUENAULT DE PUCHESSE, 370. Le voyage à Rome du cardinal de Guise, un des événements les plus importants, avec la mission de Morone à Innsbruck, de la troisième période du concile, mériterait fort d'être traité en monographie. Du plus haut intérêt est la liste, dressée et publiée pour la première fois par Susta (IV, 339, sq.), des desiderata de Guise, et des décisions correspondantes de Pie IV.

[7] Voir l'avis de Borromée du 2 octobre 1563 dans SUSTA, IV, 303 sq. Cf. BAGUENAULT DE PUCHESSE, 370 sq.

complète que, pour des raisons aussi bien politiques que religieuses, le cardinal français était heureux de pouvoir se rapprocher du Pape [1]. Dans un consistoire du 8 octobre, Pie IV décerna au cardinal les plus grandes louanges, exprimant en même temps son espoir de terminer bientôt le concile [2]. Lorsque Guise quitta Rome le 19 octobre [3], Pie IV et Borromée envoyèrent aux légats de Trente des lettres où, au milieu des plus grands éloges au cardinal, était exprimée la ferme assurance que celui-ci serait fidèle à ses promesses. « Ses intérêts, y était-il dit, sont liés aux nôtres si étroitement qu'on ne saurait mettre la chose en doute. » En conséquence de quoi les légats reçurent ordre de traiter le cardinal, à son retour à Trente, exactement comme s'il eût été lui-même légat; mais le même honneur devait être rendu aussi au cardinal Madruzzo [4]. Guise méritait cette confiance, car, de fait, il revenait à Trente avec le désir sincère d'aider à apprêter au concile une issue prompte et glorieuse pour le plus grand bien de l'Église [5].

Le revirement décisif dans cette question de plus en plus brûlante s'était accompli pendant que le cardinal de Guise était encore à Rome.

Quelles que fussent, au sujet du concile et de la réforme, les divergences de vues des deux plus hauts chefs de la chrétienté, il y avait cependant une chose capable de les rapprocher : c'était la question de la confirmation papale de l'élection de Maximilien comme roi des Romains, à laquelle l'Empereur vieillissant avait un exceptionnel intérêt.

Pie IV s'est montré en mainte circonstance un politicien extraordinairement avisé, mais nulle part sans doute son adresse n'apparut plus manifestement que là. Dès que l'élection de Maximilien fut accomplie, le 24 novembre 1562, commencèrent les très longues négociations que les dernières investigations ont mises en pleine lumière [6] montrant pour quelles raisons Pie IV modifia son attitude d'abord fa-

[1] Voir Baguenault de Puchesse, 370 sq.
[2] Voir le rapport d'Arco du 9 octobre 1563, dans Sickel, *Konzil*, 609; Susta, IV, 570.
[3] Voir le rapport de G. Tarreghetti dat. Rom. 1563, octobre 20, Arch. Gonzaga, Mantoue.
[4] Voir Susta, IV, 337, sq.
[5] Voir la Relazione summaria dans la *Zeitschrift fur Kirchengesch*. , III, 657.
[6] Steinherz, dans le troisième volume des *Nuntiaturberichte*, à l'excellent

vorable. Lorsqu'en effet, par la remise du libelle impérial de réforme du 6 juin, l'intention de Ferdinand d'influer sur le concile sans égard pour le Pape se fut clairement manifestée, Pie IV conçut aussitôt l'idée géniale de rattacher la question de la confirmation de Maximilien à l'affaire du concile, autrement dit de réclamer comme prix de la confirmation de Maximilien l'assentiment de Ferdinand à la clôture du concile[1]. Et c'est effectivement sur cette base qu'après des négociations longues et difficiles un accord finit par s'établir. Le rôle aussi important qu'ardu de médiateur fut assumé par l'ambitieux et inventif nonce à la Cour impériale, Delfino. C'est lui qui réussit à résoudre la question de la confirmation à la satisfaction du Pape, mais aussi à celle de l'Empereur. La décision aboutit au commencement d'octobre.

Le matin du 10 octobre arriva à Trente, où, deux jours auparavant, sur la proposition de presque tous les délégués, on avait décidé d'ajourner la réforme des princes à la session prochaine[2], une lettre de Delfino aux légats datée du 4, informant que l'Empereur était d'accord pour clore le concile à la prochaine session. Il avait donné à ses délégués des instructions en conséquence, et, pour éviter toute cause de retard, envoyé un projet d'accommodement dans la question des libertés ecclésiastiques[3]. La teneur de cet important message fut confirmée, le même jour encore, par les ambassadeurs impériaux. Les légats transmirent à l'instant l'heureuse nouvelle à Rome. Ils ajoutaient qu'ils donnaient leur effort à une modification des articles concernant les princes temporels, et demandaient des instructions immédiates qu'ils obtinrent aussitôt[4].

A Trente comme à Rome la décision de l'Empereur avait produit une grande joie; le contentement de Pie IV était indescriptible. Il remercia personnellement l'ambassadeur Arco et décerna à Maximilien dans le consistoire du 15 oc-

exposé duquel, dans l'Introduction, p. XLII à XLVIII, nous devons renvoyer ici. *Ibid.*, 453 sq., sur la part de Maximilien à la résolution de l'Empereur Le bref de remerciement à Maximilien du 22 octobre chez BUCHOLTZ, IX, 716.

[1] Voir STEINHERZ, III, XLIII.

[2] Voir THEINER, II, 423 sq.

[3] STEINHERZ, III, 439 sq.

[4] SUSTA, IV, 305 sq.

tobre un témoignage vibrant de reconnaissance. Aux légats il fut enjoint le même jour de hâter de toutes leurs forces les délibérations. A Morone Borromée écrivit encore spécialement d'agir dans ce sens, sans se soucier de l'avis du représentant de l'Espagne [1].

On dut à l'arrivée rapide des instructions papales, ainsi qu'au zèle et à l'habileté des légats, parmi lesquels Morone se distingua particulièrement [2], de pouvoir surmonter en un temps relativement court les difficultés subsistantes, et maintenir le jour de la Saint-Martin comme terme de la session suivante. Les légats, qui avaient eu constamment à lutter contre la politique de temporisation du comte de Luna, avaient proposé dès le 13 octobre une nouvelle rédaction, la quatrième, des canons et du décret sur le sacrement du mariage [3]. Des délibérations [4] qui s'ensuivirent les 26 et 27 octobre sortit la rédaction définitive des douze canons et des dix chapitres de réforme sur cet objet. Pour la forme nouvelle à donner aux vingt et un premiers chapitres sur la réforme générale, on avait institué une commission de dix-huit prélats, qui entra en activité le 22 octobre. La nouvelle rédaction élaborée fut soumise aux pères du concile le 31 octobre, et ceux-ci en délibérèrent encore du 2 au 8 novembre en onze congrégations. Le texte définitif fut établi les 9 et 10 novembre [5].

Le cardinal de Guise, revenu de Rome le 5 novembre, prit une grande part à cet heureux événement [6]. Il ne se laissa pas décourager par l'échec de sa tentative, lors de son passage à Venise, pour engager les délégués français en séjour dans cette ville à retourner à Trente [7]. Les éloges par lesquels il reconnut, dans la congrégation générale du 8 novembre, le zèle de réforme de Pie IV répondaient au tableau avantageux de la situation à Rome qu'avait esquissée avant lui l'austère évêque de Braga, également de retour de la Ville Éternelle [8].

[1] Voir Steinherz, III, 465-466; Susta, IV, 327 sq.
[2] Cf. Susta, IV, 375.
[3] Voir Theiner, II, 424.
[4] Voir *ibid.*, 427 sqq.
[5] Voir *ibid.*, II, 429-462; Mendoça, 705 sq.
[6] Cf. Paleotto dans Theiner, II, 673; Pallavicini, 23, 6, 12.
[7] Voir Baguenault de Puchesse, 370.
[8] Voir Theiner, II, 440, 457; Pallavicini, 23, 7, 7 et 9; Susta, IV, 367.

Une grave difficulté dans la délibération sur la réforme générale vint du désir formulé par la majorité des pères de consacrer un chapitre spécial à la réforme du collège des cardinaux. Ceux des pères du concile qui s'y opposaient étaient d'avis de laisser cet objet à l'initiative du Pape. A la Curie cette prétention causa une agitation facile à comprendre. Les deux cardinaux Farnèse écrivirent à Morone dans l'esprit de tout le Sacré Collège, et le blâmèrent violemment d'infliger à la Curie et au Collège des cardinaux la plus dure réforme alors que les princes étaient épargnés. Morone, qui devait le cardinalat au Pape Farnèse, répondit franchement en justifiant la nécessité de son acte et en prévenant des craintes exagérées [1]. L'opposition des influents Farnèse augmenta à Trente le dissentiment sur la solution à prendre. Le juste milieu entre les deux extrêmes était très difficile à trouver. Enfin Morone trouva une échappatoire : il engloba la réforme des cardinaux dans celle des évêques. Ceux-ci, on pouvait le prévoir à juste titre, en prononçant sur leur propre cause, éviteraient les duretés excessives. Et l'accommodement proposé par Morone tournait encore un autre écueil : la possibilité de nouvelles discussions sur la situation réciproque du Pape et du concile [2].

De la dernière congrégation du 10 novembre, à laquelle devaient être soumis encore une fois tous les canons et décrets, furent exclus tous ceux qui n'avaient pas droit de vote; aux congrégations précédentes on avait admis les théologiens de quelque importance. Les premiers canons et décrets soumis furent ceux sur le sacrement du mariage. Avant de passer aux décrets concernant la discipline, on résolut de faire suivre tous les décrets de la clause suivante : « en tout et toujours sans préjudice de l'autorité du Siège Apostolique. » Toutes les pièces soumises, y compris la déclaration du droit de proposition dans le vingt et unième chapitre du décret de réforme, furent adoptées à la presque unanimité [3].

Après l'heureux achèvement de ces travaux préparatoires, on procéda le 11 novembre 1563 à la tenue de la vingt-qua-

[1] Voir Pallavicini, 23, 7; Sägmüller, *Papstwahlbullen*, 171 sq.

[2] Voir la Relazione summaria dans la *Zeitschr. für Kirchengesch.*, III, 657; Sägmüller, 174.

[3] Voir Pallavicini, 24, 2.

trième session, LA HUITIÈME SOUS PIE IV[1]. Étaient présents : les quatre légats, les cardinaux Guise et Madruzzo, 3 patriarches, 25 archevêques, 186 évêques, 5 abbés, 6 généraux d'ordre et 11 délégués. L'office pontifical fut célébré par un Italien, l'évêque Cornaro de Trévise, le sermon fait par un Français, l'évêque Richardot d'Arras. On commença par soumettre le chapitre de doctrine avec douze canons sur le mariage, et le décret de réforme divisé en dix chapitres sur le même sujet. Le premier de ces chapitres déclarait nuls et non avenus les mariages clandestins. Pour qu'un mariage fût valable on exigeait la présence du curé ou d'un autre prêtre autorisé par le curé ou l'Ordinaire et l'assistance de deux ou trois témoins. Suivaient dans les autres chapitres des prescriptions sur les empêchements aux mariages, limités diversement, sur les pénalités contre les ravisseurs de femmes, sur les mariages des vagabonds, des prescriptions contre le concubinage et les atteintes à la liberté de conclure des mariages, enfin des mesures concernant le temps où le mariage ne pouvait être célébré. Tandis qu'un parti faisait une opposition violente à un certain nombre de prescriptions, la majorité des pères approuva ces décrets. Puis vint la proposition du décret de réforme en vingt chapitres. Il contenait d'excellentes prescriptions sur l'occupation des évêchés et l'élection des cardinaux, sur la convocation de synodes provinciaux et diocésains, sur la visitation des diocèses, sur l'exercice de la prédication, sur la procédure judiciaire contre les évêques, sur l'extension du plein-pouvoir de dispense des évêques, sur l'instruction du peuple relativement aux sacrements et à la sainte messe, sur la pénitence publique et les fonctions du Pénitentiaire, sur la visitation des églises exemptes, sur la portée juridique des titres honorifiques, sur les qualités et les devoirs du personnel des cathédrales, sur la réunion de plusieurs prébendes et le rétablissement d'un noyau paroissial réglé, sur le maintien sans réserves des biens des prébendes, sur les prébendes des cathédrales et des collégiales, sur l'administration des diocèses pendant les vacances de siège, sur l'abolition des réunions de plusieurs

[1] Voir THEINER, II, 463-465; PALEOTTO, *ibid.*, 674 sq.; RAYNALD, 1563, n. 193-196; PALLAVICINI, 23, 8 sq.; BECCADELLI, *Monumenti*, II, 149; SUSTA, IV, 379 sq.

prébendes dans une seule main quand les obligations de celles-ci comportaient l'observation de la résidence, sur l'interdiction des survivances, provisions, réserves et autres privilèges relatifs aux prébendes vacantes, sur la réoccupation de cures vacantes et sur le processus juridique en matière ecclésiastique. Puis on édicta un décret spécial, donnant sur le droit de proposition tant controversé les explications suivantes : « Comme le concile désire que ses décrets ne laissent à l'avenir aucune possibilité de doute, il précise le sens des paroles incorporées au décret publié lors de la première session sous Pie IV, à savoir que le synode doit délibérer *proponentibus legatis* sur les objets propres à aplanir les conflits théologiques, à refréner les mauvaises langues, à corriger les abus de mœurs corrompues; et il déclare que son intention n'a pas été de changer le mode de discussion des conciles généraux, ni de conférer à qui que ce soit un droit nouveau ou d'en reprendre un à son primitif possesseur[1]. »

Lors de la mise aux voix du décret de réforme, les chapitres 3, 5 et 6 occasionnèrent tant de votes disparates qu'après la session ils durent être remis encore une fois à la commission préposée à la rédaction du décret, et ne purent être publiés, avec les améliorations de forme élaborées, du 12 au 15 novembre, que le 3 décembre[2]. La huitième session avait commencé à dix heures et demie du matin et se prolongea jusqu'à sept heures et demie du soir.

La session suivante fut fixée, à l'approbation générale, au 9 décembre, avec faculté d'abréger ce délai; on devait y traiter du chapitre non encore élucidé sur l'exemption des chapitres de cathédrales et sur les autres réformes encore à examiner. Pie IV approuva tous les décrets de la vingt-quatrième session, et écrivit aux principaux participants des lettres de remerciement, les stimulant encore à terminer promptement le concile[3].

[1] Voir Pallavicini, 23, 10-12; Knöpfler, dans le *Freiburger Kirchenlex.*, XI², 2109. Luna lui-même avait fini par se contenter de la déclaration ci-dessus (voir le rapport des légats du 8 novembre 1563 dans Susta, IV, 367). Il convenait fort à Pie IV que cette question fût réglée par un décret synodal et non par un bref (voir Pallavicini, 24, 2, 1). Sur les pleins pouvoirs attribués aux évêques, cf. Mergentheim, I, 84, sq.

[2] Voir Theiner, II, 475-476.

[3] Pallavicini, 24, 2.

Les légats n'avaient pas besoin d'une telle exhortation. Soutenus par le désir de Ferdinand Ier, de Maximilien II, des rois de Portugal et de Pologne, de la république de Venise et des autres gouvernements italiens, ils firent, malgré l'opposition de Luna, ce qui était en leur pouvoir pour hâter une heureuse issue du concile. En tête de tous, insoucieux des hostilités et des calomnies, Morone poursuivait ce but [1]. Il trouva aussi un biais dans la question difficile de l'exemption des chapitres de cathédrales. Il y avait là d'indéniables abus; mais l'avidité de Philippe II à les abolir n'était nullement désintéressée : il voulait limiter la puissance des chapitres pour cette raison principalement qu'il fortifiait par là son influence, déjà très grande du fait de la disposition des évêchés par la couronne. Le Pape devait s'y opposer, et c'est ainsi que les légats prirent les intérêts des chapitres. Les évêques espagnols étant dépendants de leur gouvernement, il était à craindre que, dans un vote oral, ils ne se laissassent dominer par la volonté de Philippe II. Les légats décidèrent donc de faire voter cette fois par écrit; par cette voie ils obtinrent une importante majorité pour les chapitres. Guise s'entremit habilement auprès des évêques espagnols, qui se contentèrent d'un accroissement beaucoup plus restreint de leurs prérogatives [2].

Le 13 novembre Morone convoqua les légats, les cardinaux Guise et Madruzzo ainsi que vingt-cinq autres prélats de diverses nations à une assemblée, et leur représenta la nécessité de clore le concile par la prochaine session. Guise aussi plaida utilement pour la clôture, dépeignant en couleurs vives la dangereuse situation de la France, et y signalant la menace d'un concile national. Seuls les évêques de Lérida et de Léon demandèrent l'approbation préalable du roi d'Espagne. L'archevêque de Grenade, par contre, était pour la clôture sans conditions. C'est la solution qu'imposaient impérieusement les dangers évoqués par un décès possible du Pape ou de l'Empereur, et les inconvénients résultés de la longue absence des évêques de leurs

[1] « Si l'Eglise catholique, tel est le jugement de Ranke (Päpste, I^6, 222), doit à quelqu'un l'heureux achèvement du concile, c'est à lui. »

[2] Voir la Relazione summaria dans la *Zeitschr. für Kirchengesch.*, III, 657; Ranke, *Papste*, I^6, 224. Cf. aussi Mendoça, 705, sq.; Sickel, *Konzil*, 636, sq.; Pallavicini, 24, 4, 11.

diocèses. On décida de revoir encore une fois les décrets de réforme déjà prêts. Au sujet de la réforme des princes on procéda avec d'autant plus de modération qu'on aurait besoin à très bref délai de la puissance temporelle pour la mise en vigueur des décrets. On adopta dès lors la formule de réforme des princes sur laquelle le Pape et l'Empereur s'étaient mis d'accord [1]. On y avait simplement renouvelé les prescriptions de synodes antérieurs et les canons; les anathèmes étaient remplacés par de paternelles exhortations. Quant aux questions dogmatiques encore laissées de côté : la doctrine du purgatoire, les indulgences, l'invocation des saints, la vénération de leurs images et des reliques, on se contenterait de réunir les conclusions et les décisions des synodes précédents pour prévenir des abus, mais on s'abstiendrait de discussions. Dans la détente générale, les délégués des princes eux-mêmes se montrèrent d'accord sur cette manière de faire [2].

Les résolutions prises le 13 novembre furent soumises deux jours plus tard par Morone à la congrégation générale. On commença par délibérer sur les quatorze chapitres restants du décret de réforme. Comme le dernier, concernant la réforme des princes, avait pris une tournure très adoucie et élastique, on dut mitiger aussi la réforme d'Église [3].

Les délibérations sur ce point durèrent du 15 au 18 novembre. Le 18 fut présenté le projet de six nouveaux chapitres de réforme [4]. Il s'y joignit le 20 novembre un décret sur la réforme des réguliers, sur lequel on délibéra du 23 au 25 novembre [5].

[1] Susta, IV, 326 sq.

[2] Voir Paleotto dans Theiner, II, 675 sq. ; Mendoça, 711 sq ; Pallavicini, 24, 2, 3; Baguenault de Puchesse, 384; Susta, IV, 385 sq.

[3] « Si la réforme laïque resta en suspens, juge Sägmüller (*Papstwahlbullen*, 181), on ne peut le reprocher à Pie IV. Bien plus, nous y reconnaissons sa grande sagesse et son entente pratique de toute la situation de son temps. Si ensuite la réforme de la Curie se fit avec plus de douceur que beaucoup ne l'eussent souhaité, en partie très inconsidérément, on ne saurait aucunement l'envisager comme une si grande faute. Car, dans la puissante impulsion donnée par le concile de Trente à l'Église catholique, c'est aussi par là que Rome a affirmé son rôle directeur. Et si, par suite de l'abandon de la réforme laïque, il n'a été consacré aucun chapitre à l'immixtion des princes dans l'élection papale, ni par conséquent formulé de défense expresse, des précautions avaient cependant été prises dans ce sens par d'autres voies, notamment par le § 26 de la bulle In eligendis (du 9 octobre 1562). »

[4] Voir Theiner, II, 480 sq. ; Mendoça, 712 sq. ; Pallavicini, 24, 3.

[5] *Ibid.*, II, 485 sq. ; Mendoça, 713 sq.

Le 27 novembre, l'ambassadeur espagnol déposa une protestation contre cette course si rapide à la clôture. Morone convoqua le 28 novembre une nouvelle réunion spéciale à son domicile, et celle-ci se prononça de nouveau unanimement pour l'achèvement du concile. Seul l'archevêque de Grenade demanda qu'une session fût encore tenue quinze jours après la prochaine. La majorité des pères n'y accéda pas, et décida de préparer aussi pour la session du 9 décembre les sujets dogmatiques susmentionnés[1].

Le 16 novembre Hosius avait rapporté à Commendone que jamais l'espérance d'une heureuse issue du concile n'avait été aussi grande qu'à cette heure. Le cardinal de Guise y poussait, et menaçait, si les négociations traînaient jusqu'à Noël, de quitter Trente avec tous les évêques français. Les délégués de l'Empereur et ceux des autres princes étaient également pressants. S'il ne surgissait aucun événement inopiné, le but tant désiré serait atteint à bref délai[2].

Cet événement inopiné se produisit cependant. Les 29 et 30 novembre, le représentant de Philippe II, le comte de Luna, convoqua les évêques espagnols et les italiens placés sous la domination espagnole pour organiser une continuation du synode. Mais deux ou trois seulement des assistants partagèrent les vues du comte[3]. La dernière de ces réunions avait fini à sept heures du soir. Deux heures plus tard entra chez Luna un courrier envoyé de Rome par l'ambassadeur espagnol Requesens, avec la nouvelle que le Pape était malade, en danger de mort. Peu après Morone et Simonetta reçurent du cardinal Borromée une lettre datée du 27 novembre sur la grave maladie du Pape, attestée par

[1] Voir Paleotto dans Theiner, II, 677 sq : Mendoca, 716; Pallavicini, 24, 4; Susta, IV, 415 sq., 420 sq.

[2] Nunquam spe fuimus majore celerius absolvendi concilii quam nunc. Urget Lotaringius cardinalis, ac si fuerit extractum ad natalem usque christianum, se cum suis omnibus Gallorum episcopis discessurum hinc minatur, nullus ut ex iis ad futurus sit. Quomodo concilii decretis erit subscribendum; quae res non mediocre nobis calcar addidit ad festinandum, nam si prius Galli discederent quam esset concilium absolutum, dubitari posset num esset oecumenicum. Urgent autem hoc ipsum et Caes. M[tis] oratores, quibus etiam alii non dissentiunt. Itaque nisi quid evenerit ex improviso, videmur jam optatum concilii finem esse brevi consequuturi, quem ut felicem et faustum ecclesiae suae Deus esse velit, supplex majestatem ejus imploro. Hosius à Commendone dat. Trient. 1563 novembre 16, Arch. Graziani, Città di Castello.

[3] Voir Paleotto dans Theiner, II, 678; Mendoca, 716; Pallavicini, 24, 4; Susta, IV, 424 sq.

un avis inclus des médecins. Un post-scriptum faisait part du pressant désir du Pape qu'on employât toutes ses forces à hâter la clôture du concile[1]. Il fallait agir en toute promptitude; car, à une heure où le concile et les cardinaux séjournant à Rome se disputeraient le droit d'élire le Pape, un schisme était à redouter. De cela étaient convaincus non seulement les légats du Pape, mais aussi Guise et Madruzzo[2]. Les légats convoquèrent aussitôt les ambassadeurs et les prélats les plus notoires, pour leur représenter le danger imminent. Tous, à l'exception de l'ambassadeur de Philippe II et de quelques Espagnols, se déclarèrent d'accord pour tenir immédiatement la dernière séance du concile; de même une réunion spéciale de prélats convoquée le 2 décembre. Le même jour eut lieu une congrégation générale, qui prépara en toute hâte l'ensemble des matières restantes pour la publication. Étant donné le grand nombre des objets, la séance dut s'étendre sur deux jours, et être tenue les 3 et 4 décembre; il fut décidé aussi expressément que les légats solliciteraient l'approbation du Pape plus tard au nom de tout le synode[3]. Dans la nuit arrivèrent de meilleures nouvelles de l'état du Pape[4]. Malgré cela légats et députés s'en tinrent à la résolution prise et travaillèrent jusqu'au milieu de la nuit à écarter ou à aplanir les dernières difficultés suscitées contre plusieurs décrets soit par les délégués soit par quelques-uns des pères[5].

Le matin du 3 décembre commença la *vingt-cinquième et*

[1] Voir SUSTA, IV, 431 sq.

[2] Cf. le coup d'œil rétrospectif dans l'écrit de Hosius à Commendone dat. Trient. 1563 décembre 7. Arch. Graziani, Città di Castello.

[3] Voir PALEOTTO dans THEINER, II, 678 sq.; MENDOÇA, 717; PALLAVICINI, 24, 4; SUSTA, IV, 434 sq., 437 sq.

[4] L'hypothèse que la maladie de Pie IV a été inventée, ou intentionnellement exagérée, est insoutenable (v. SÄGMÜLLER, *Papstwahlbullen*, 177). Aux témoignages déjà imprimés (cf. SICKEL, *Konzil*, 643 sq.; Corpo dipl. Portug. X, 154), s'ajoutent encore les déclarations de l'ambassadeur de Mantoue Giacomo Tarreghetti; le 1er décembre il rapporte : Dopo che io scrissi l'altra mia a V. Eccª. N. S. è stata grandemente opresso dal male, non senza grandissimo pericolo di vita, per quello si diceva publicamente, imperoche ad un tratto era tormentato dalla podagra et similimente dal catarro et anco dalla febre. — Une amélioration est constatée par le rapport du 4 décembre (cf. SUSTA, IV, 449 sq., 454). D'après un écrit du 8 décembre, le Pape fut sans fièvre ce jour-là, et donna de nouveau audience. Arch. Gonzaga, Mantoue. — Serristori aussi observe dans son rapport du 3 décembre 1563 que Pie IV avait été d'abord tenu pour perdu par les médecins et par tous. Arch. d'État, Florence.

[5] Voir PALLAVICINI, 24, 5.

dernière session du concile, la neuvième sous Pie IV[1]. L'office fut célébré par l'évêque Zambeccaro de Sulmona, le sermon fait par Girolamo Ragazoni, évêque de Nazianze et coadjuteur de Famagosta. Pour commencer, les décrets sur le purgatoire, l'invocation des saints, le culte des reliques et des images de saints furent lus et adoptés à la presque unanimité. Il en fut de même pour le décret sur la réforme des réguliers; les vingt-deux chapitres de celui-ci contenaient des prescriptions sur l'observance des règles d'ordres, sur les possessions des particuliers comme sur celles de la communauté, sur le nombre des membres, sur l'institution des cloîtres, la clôture des nonnes, le choix des supérieurs, la visitation des cloîtres exempts et non exempts, la confession des nonnes, l'exercice du soin des âmes par les prêtres réguliers, l'aplanissement des conflits, les punitions, la prononciation de vœux et les novices, la liberté d'accès, le traitement des apostats et l'usage des commendes. Au sujet des commendes, quelques pères en désiraient la complète suppression; mais Guise s'y était opposé déjà dans la congrégation générale.

Le décret général de réforme commençait par embrasser en vingt chapitres les objets les plus divers. Il obligeait les évêques et aussi les cardinaux à un train de maison simple, invitait à la prudence dans le lancement de l'excommunication, prescrivait des ordonnances sur la profession de foi à exiger des prélats et des autres fonctionnaires de l'Église, et aussi des professeurs d'écoles catholiques supérieures, sur les fondations de messes, sur la visitation des chapitres exempts, l'abolition des expectatives de prébendes ecclésiastiques, l'administration des hôpitaux, le droit de patronat, le règlement d'affaires litigieuses, l'affermage des biens d'Église, le paiement des dîmes, les charges funéraires, l'administration des bénéfices de cures et les pénalités pour le concubinage des prêtres. Le dix-neuvième chapitre suspendait l'excommunication sur les duellistes, leurs témoins, et les assistants, et refusait la sépulture religieuse aux hommes tombés en duel. L'excommunication devait atteindre même les spectateurs de duels. Venait ensuite,

[1] Voir Theiner, II, 502-514; Raynald, 1563, n. 209-217; Psalmaeus, 876 sq.; Pallavicini, 24, 5-8; Baguenault de Puchesse, 391 sq.; Knöpfler dans le *Freiburger Kirchenlex.*, XI², 2111 sq.; Susta, IV, 441 sqq.

comme vingtième chapitre, une « sérieuse exhortation aux princes de maintenir et de protéger les droits et les immunités de l'Église ». Tous les canons et constitutions antérieurs y relatifs étaient renouvelés, et les princes exhortés à donner leur concours pour que les évêques pussent résider avec dignité et en paix. Le chapitre vingt et unième et dernier contenait la clause que toutes les décisions du concile n'enlevaient rien à l'inviolabilité de l'autorité du Saint-Siège. — L'adoption du décret de réforme se fit avec une unanimité presque miraculeuse; aux deux derniers chapitres seulement furent faites quelques observations. La séance, ayant duré de huit heures du matin à cinq heures du soir, fut, comme il avait été déjà convenu dans la congrégation générale, étendue au jour suivant. Étaient présents, outre les quatre légats du Pape, 2 cardinaux, 25 archevêques, 150 évêques, 7 abbés, 7 généraux d'ordres et 11 ambassadeurs de princes.

Après la session, une grande majorité, dont Guise faisait partie, manifesta le désir d'un décret sur les indulgences. Morone se prononça contre ce vœu, car il craignait un nouveau retard de la clôture du synode, et des conclusions précipitées; il dut finir néanmoins par céder au vœu général. Sur la base de délibérations antérieures, on rédigea encore pendant la nuit un décret sur les indulgences; il fut soumis à une congrégation générale le 4 décembre, de bonne heure, et, malgré l'opposition renouvelée de Morone, adopté [1]. Puis on se rendit à la cathédrale. L'archevêque de Catania célébra la messe. Après l'office, on commença par lire le décret d'indulgence. Il déclarait que les indulgences sont salutaires, et que l'Église a le pouvoir de les dispenser. Le scandale donné par les collecteurs d'indulgences était prévenu par une notification défendant de la manière la plus sévère toute préoccupation de gain. Pour les autres abus relatifs aux indulgences, qui, en raison de leur diversité, n'étaient pas spécifiés, les évêques devaient en délibérer dans des synodes provinciaux, et en référer au Pape pour qu'il les fît cesser. Le décret suivant traitait de l'observance des jeûnes et des fêtes, un autre de la publication de l'Index, du catéchisme, du bréviaire et du missel. Le soin

[1] Voir Theiner, II, 680.

de ces dernières affaires était remis au Pape. Puis le synode notifia que l'ordre de préséance des délégués observé par lui ne créait à personne un droit, pas plus qu'il ne pouvait restreindre le droit de quiconque. Pour finir on donna lecture d'un décret sur l'observance et l'adoption des décisions du concile.

Après que ces décrets eurent été approuvés, on procéda à une nouvelle lecture de tous les décrets des séances précédentes. Enfin on demanda aux pères s'ils étaient d'accord pour la clôture du Concile et la confirmation des décrets par le Pape. Tous donnèrent leur assentiment; seul l'archevêque de Grenade jugea la confirmation par le Pape superflue. Avec les mots : « Allez en paix » le président Morone déclara le Concile clos. Les décisions furent corroborées par la signature de 255 pères : 4 cardinaux-légats, 2 cardinaux, 3 patriarches, 25 archevêques, 168 évêques, 7 abbés, 39 procurateurs d'absents et 7 généraux d'ordres [1].

Lorsque les acclamations organisées par le cardinal de Guise selon la coutume des anciens synodes retentirent sous le dôme de Trente et annoncèrent la fin du grand œuvre, beaucoup des pères du Concile ne purent retenir leurs larmes [2]. La grandeur du moment les saisit tous, et leur fit pressentir que la main de Dieu venait de tourner une page dans l'histoire de son Église.

II

Malgré toutes les perturbations du dehors et du dedans, malgré tous les atermoiements et retardements et les intérêts humains sous-jacents aux délibérations, le Concile avait accompli une œuvre puissante, de portée profondément incisive [3].

[1] Voir Pallavicini, 24, 8, 13; cf. Theiner, II, 509-513. Au sujet des signatures, voir Ehses dans les études de la *Görres-Gesellschaft, Jahresbericht für* 1917, p. 50.

[2] Voir Paleotto dans Theiner, II, 680; Mendoça, 719.

[3] Cf. H. Swoboda, *Das Konzil von Trient, sein Schauplautz, Verlauf und Ertrag*. Vienne 1912. Là, E. Tomek (p. 53, sqq.) a envisagé le Concile comme la pierre milliaire de l'histoire des dogmes, J. Lehner (p. 67 sqq.) signale son attitude devant la Sainte Eucharistie, F. M. Schindler (p. 79 sqq.)

Sans doute l'unité de croyance, qu'on avait si instamment réclamée au début du Concile, ne fut, en dépit de tous les efforts, pas rétablie à Trente. On ne s'était pas fait faute, du côté du Concile, d'inviter les adhérents de la foi nouvelle. « Nous avons élu cette ville, disait le prédicateur à la session du 4 décembre, à l'entrée de l'Allemagne, pour ainsi dire au seuil de leur maison, pour les affranchir de tout soupçon; nous n'avons voulu recourir à aucune troupe de protection, nous leur avons donné le sauf-conduit dont ils avaient eux-mêmes établi le plan, nous les avons attendus longtemps et n'avons jamais cessé, par des exhortations et des prières, de les engager à venir et à prendre connaissance de la lumière de la vérité. » Mais la main tendue avait fini par être repoussée brutalement. Le dernier moyen d'entente avait échoué, la rupture était consommée. Il fallait se résoudre à la pensée que l'unité de la famille des peuples chrétiens, l'héritage le plus précieux du moyen âge, était à jamais déchirée et que des temps nouveaux commençaient.

Quelque douloureuse que fût cette perspective, la séparation, d'autre part, faisait cependant la lumière depuis si longtemps désirable sur la situation religieuse. Ce qui était catholique, ce qui ne l'était pas, ne pouvait plus faire dorénavant l'objet d'un doute; le flottement religieux, qui avait troublé tant de têtes parmi les catholiques, qui avait paralysé tant d'activités, était à son terme. « Telle est notre foi, elle est notre conviction unanime, nous signons tous en témoignage d'accord et d'acceptation. Telle est la foi de Saint Pierre et des apôtres, telle la foi des pères et de tous les vrais croyants. » Tel était le cri jeté par le cardinal de Guise, après lecture des décrets, dans les acclamations de la dernière session. Et, dans la pleine conscience que leur approbation se transplanterait et se renouvellerait sans cesse jusqu'aux limites de la terre et jusqu'à la fin des temps, tous les pères avaient répondu : « Ainsi croyons-nous, ainsi jugeons-nous, ainsi signons-nous. » L'erreur était jugée, l'ancienne conscience de la foi avait, nette dans sa forme, pré-

l'idéal chrétien qui présidait à ses délibérations; l'auteur de la publication rend hommage (p. 87 sqq.) à l'esprit pastoral du synode, F. Zehntbauer (p. 103 sqq.) aux mesures de droit ecclésiastique. L'écrit du P. Deslandres : *Le Concile de Trente et la réforme du clergé catholique*, Paris 1909, n'offre rien de nouveau. Sur la médaille de Pie IV pour le Concile, voir Bonanni, I, 275.

cise dans son objet, trouvé une nouvelle et exacte expression.

La « pureté de l'évangile », que les partisans de la nouvelle foi avaient toujours à la bouche, constitue aussi pour le Concile le point de départ de ses délibérations. Mais, pour l'assemblée des évêques, le « pur évangile » n'est pas un objet à ramener au jour après un oubli sous le banc de plus de mille ans; pour elle il ne saurait s'agir que de conserver sa pureté à l'antique et jamais perdue doctrine du Christ en en écartant les erreurs. Pour elle l'évangile n'est pas uniquement celui qui a été consigné dans les écrits des évangélistes et des apôtres, mais aussi celui qui a été prêché par le Christ et les apôtres, et s'est transmis dans l'Église en dehors de l'Écriture sainte. La première erreur de fond des adhérents de la foi nouvelle, à savoir, que l'Écriture sainte est l'unique source de foi, se trouvait ainsi réfutée. Après qu'on eut établi la liste des livres appartenant à l'Écriture sainte, on statua, contre le deuxième principe fondamental du protestantisme, la revendication du libre examen, qu'il ne pouvait être permis à un homme d'opposer son sentiment personnel au jugement de toute l'Église [1].

Ainsi, dès les premiers décrets sur la foi, on avait abordé la principale question séparant les partisans de l'ancienne et de la nouvelle foi; les divergences fondamentales, en effet, ne se trouvaient pas dans les doctrines acceptées ou rejetées, mais bien dans le principe qui les faisait admettre ou repousser, dans la question des sources de la foi et dans le point de vue à adopter par chacun en face de celles-ci.

Cependant sur les doctrines particulières discutées aussi, du moins sur les principales, le Concile devait un enseignement aux fidèles Ici encore on envisage en premier lieu les erreurs qui forment le fondement de l'édifice dogmatique du nouveau système, la doctrine du péché originel et de la justification. L'objet était de la dernière importance non seulement pour la foi, mais encore pour la vie chrétienne. On pouvait s'attendre aux conséquences les plus incalculables si on laissait se répandre dans les masses du peuple des doctrines comme celle selon laquelle la volonté humaine n'est pas libre, ou se comporte dans l'œuvre du salut d'une manière entièrement passive, ou celle qui refuse aux bonnes

[1] Sess, 4.

œuvres toute valeur salvatrice [1]. D'autre part il n'était aucunement facile de prêter aux vivants principes de foi de l'Église sur la justification une expression exacte et satisfaisante à tous les points de vue. Il n'y avait pas de décisions de Conciles antérieurs sur lesquelles on pût s'appuyer; les anciens théologiens s'étaient à peine prononcés sur la justification [2], les écrits de polémique de savants catholiques plus récents étaient en partie entachés de l'erreur d'une justice double. Telle était la position du Concile devant sa tâche la plus difficile; dans un travail acharné, poursuivi pendant sept mois, il s'en acquitta brillamment, et à la pleine satisfaction de tous les pères du Concile.

La doctrine des sacrements, par lesquels la justification est conférée, accrue et rétablie, forme l'objet des conclusions dogmatiques des séances suivantes, du 7 au 24 inclusivement. Est traitée particulièrement à fond la doctrine de l'Eucharistie comme sacrement dans la treizième session, et, s'y rattachant, celle du saint sacrifice de la messe dans la vingt-deuxième. Dans la septième session, où on traita des sacrements en général, du baptême et de la confirmation, le Concile se contenta de rejeter en phrases courtes les erreurs des novateurs. Pour la décision dogmatique suivante, dans la treizième session, on en revint au mode inauguré dans la sixième session, consistant à exposer d'abord la doctrine catholique dans son ensemble avec les preuves à l'appui et à ne condamner qu'ensuite en courts canons les erreurs opposées. Dans les décisions sur les sacrements, les pères du Concile avaient ce grand avantage que le sujet avait déjà été discuté à fond par les théologiens scolastiques. Où les opinions des savants ne concordaient pas, la question contro-

[1] Le décret de Trente sur la justification « devrait provoquer la reconnaissance non seulement des théologiens pastoraux, mais encore de tout être ayant le sens de la liberté morale et des idéaux de la dignité humaine ». Swoboda, 91.

[2] In eo [articulo de peccato originali] habebamus et sancta concilia et multa sanctorum Patrum dicta... At in articulo de justificatione nihiel tale habemus, sed *primi sumus*, qui isto modo materiam istam aggredimur. Pacheco dans Merkle, 1, 82; cf. card. Cervini, *ibid.*, 84, et Ehses, II, 257; Pallavicini, 8, 2, 2. Jos. Hefner, *Die Enfstehrungesch. des Trienter Rechtfertigungsdekretes*, Paderborn 1909. Ehses, *Zwei Trienter Konzilsvota* (*Seripando et Salmeron*), 1546. Isidor. Klarius dans la *Römer Quartalschrift*, XXVII (1913), 20 sqq., 129 sqq.; Hefner, *Boten* [*des Js. Clarius*] *vom Trienter Konzil*, Würzburg, 1912 (cf. Ehses, 25, sq). De la genèse du

versée était tournée ou laissée ouverte, comme n'étant pas encore mûre pour une décision, ou comme sans conséquence pour la foi. La vingt-cinquième et dernière séance présente encore quelques décrets, en partie dogmatiques, sur le purgatoire, le culte des saints, des reliques et des images, et les indulgences.

Une question de controverse très importante n'a pas reçu à Trente de solution formelle et définitive, celle de la primauté du Siège de Rome. Toutefois le concile appelle à plusieurs reprises l'Église romaine la mère et l'institutrice de toutes les églises [1]; elle ordonnait que tout en adoptant les décisions du concile dans les provinces particulières ou en recevant une dignité ecclésiastique, tous fissent profession de véritable obéissance au Pape [2]. Le concile précisait aussi que ses décrets n'avaient de valeur que sous réserve des droits du Siège de Rome [3]; elle reconnaissait que le Pape, en raison de sa fonction, était chargé de veiller à toute l'Église [4] et que c'est à lui qu'incombait le soin de réunir un concile général [5]. Enfin le concile reconnaissait en fait la préséance papale en subordonnant dans le dernier de ses décrets les décisions prises à la confirmation du Pape.

Par ces résolutions on avait répondu suffisamment aux sectateurs de la nouvelle foi qui niaient la primauté du Pape. L'idée gallicane sur la primauté, autrement dit la

décret sur le péché originel traitent W. Koch dans la *Tüb. Quartalschr.*, XCV (1913), 430 sq. et F. Cavallera dans le *Bulletin de littérature ecclés.* 1913, 241 sqq.; du décret de réforme de la prédication, I. E. Rainer dans la *Zeitschr. Kath. Theol.*, XXXIX, (1915), 256 sq. Sur le manque d'une clause sur l'immaculée conception dans beaucoup des plus anciennes impressions du décret, Ehses (V, xi, A. 3) est le premier à s'expliquer à fond; cf. aussi Cavallera dans les *Recherches de science rel.*, IV, (1913), 270 sqq

[1] Si quis dixerit in ecclesia Romana, quae omnium ecclesiarum mater est et magistra, non esse veram de baptismi sacramento doctrinam : anathema sit. Sess. 7, de baptismo can. 3. Cf. sess. 14, de extr. unctione, c. 3; sess. 25, de delectu ciborum; sess. 22, doctrina de sacrif. missae c. 8. Cf. la Professio fidei Tridentinae.

[2] Sess. 25, de ref. c. 2; cf. sess. 24, c. 12.

[3] *Ibid.*, 25, de ref. c. 21; cf. sess. 7, de ref. Prœm.

[4] Sollicitudinem universae ecclesiae ex muneris sui officio debet. Sess. 24, de ref. c. 1; cf. sess. 14, de pœnit. c. 7; Pontifices maximi pro suprema potestate sibi in ecclesia universa tradita causa aliquas.., suo potuerunt peculiari indicio reservare.

[5] Les difficultés qui pourront surgir dans l'adoption ou l'exécution des décrets seront, telle est l'espérance du concile, aplanies par le Pape « vel etiam concilii generalis celebratione, si necessarium indicaverit ». Sess. 25 contin. De recipiendis et observandis decretis concilii.

question de savoir si le Pape était subordonné à un concile général, n'avait pas été tranchée expressément à Trente. Etant donnée l'incertitude de la situation religieuse en France, on craignait qu'une condamnation formelle de ces doctrines, héritage dangereux du quinzième siècle, ne suscitât un schisme [1].

Pour le reste, les « principales [2] » doctrines de la foi nouvelle furent condamnées par le concile. La vieille Église diffamée et jugée morte avait de façon brillante et impressionnante prouvé sa vitalité. Si Luther, par sa supériorité d'écrivain fécond, obtint de grands succès, les délibérations et décrets de l'assemblée de Trente manifestèrent une supériorité d'autre sorte : celle d'un savoir théologique mûri, d'une perspicacité pénétrante, et d'une entente profonde de la connexion des doctrines chrétiennes.

Les décrets de réforme du concile ne sont pas un témoignage moins brillant de l'esprit et de la force de l'antique Eglise. On l'avait attaquée par tous les moyens, par la parole, par l'écrit et par l'image, on l'avait présentée comme le royaume de l'Antéchrist et la sentine de toutes les corruptions. Maintenant l'Église calomniée se redressait, et son redressement même prouvait que l'esprit d'un Paul et d'un Élie habitait toujours en elle.

Les abus qu'on reprochait si fort à l'Église ne sont, dans les décrets de réforme, ni contestés ni épargnés. La première phrase du premier décret concède déjà sans circonlocutions que la discipline ecclésiastique était gravement déchue et que les mœurs du clergé et du peuple étaient corrompues [3]. Mais avec une sainte gravité et un saint zèle, qui brille dans chaque décret et pour ainsi dire dans chaque phrase, les pères du concile se lèvent pour parer à la corruption et rétablir partout la pureté primitive. Il ne leur suffit pas

[1] Plus tard, au temps de Louis XIV et de Joseph II, on n'arriva également à parer par aucune décision conciliaire à l'obscurcissement de la doctrine sur ce point. Ainsi, au grand détriment de l'Eglise, les idées de l'époque du concile de Bâle purent continuer à pulluler, et égarer l'Eglise dans le gallicanisme, dans le fébronianisme, et, finalement, dans l'école de Dollinger.

[2] Sancta synodus id potissimum curavit, ut *praecipuos* haereticorum nostri temporis errores damnaret. Sess. 25 contin., De recip. et observ. decr.

[3] [Synodus] ad restituendam collapsam admodum ecclesiasticam disciplinam depravatosque in clero et populo christiano mores emendandus se accingere volens. Sess. 6, de ref. c. 1.

d'écarter les excès les plus grossiers; avec un idéalisme explicable par la seule conscience que la véritable Église du Christ dispose de forces divines qu'il suffit d'éveiller pour faire tout refleurir, ils portent haut leurs exigences. Ils ne cèdent pas au conseil de prévenir du moins, par le mariage des prêtres, les infractions les plus grossières d'un clergé dégénéré [1]. Ils n'ont pas peur de rappeler aux prélats mondanisés une prescription des premiers siècles de l'Église, selon laquelle le train domestique et la table d'un prêtre doivent être simples et modérés [2]; ils érigent en principe qu'on ne peut élever à la dignité d'évêques que ceux dont la vie antérieure, écoulée depuis l'enfance jusqu'à l'âge mûr dans un exercice louable des fonctions ecclésiastiques, fournit un bon témoignage [3], ceux qui sont pénétrés de l'idée d'avoir été appelés non pour leur profit personnel, non pour la richesse ni pour le luxe, mais pour des travaux et des peines à la gloire de Dieu [4]. Ces prescriptions s'étendent aussi aux cardinaux [5].

Le plan de réforme entier des pères du concile est basé sur cette conviction que l'Église tient dans son organisation la possibilité et l'instrument d'un rajeunissement des mœurs. D'après leur conception, les évêques sont les agents indiqués de la réforme, d'où toute nouvelle vie doit sortir. Selon ce principe, les pères commencent la réforme par eux-mêmes, car, comme ils le disent en citant une parole de Léon le Grand, l'intégrité des chefs est la sauvegarde des subordonnés [6].

En tête des exhortations aux évêques se trouve une prescription sur la nature et le fondement de laquelle se livra un combat si violent, la défense aux souverains pasteurs de demeurer loin de leur troupeau [7]. La résidence des évêques apparaît aux pères d'une telle importance que, dès l'Introduction aux décrets de réforme de la septième séance, ils parlent de l'examen entrepris « de la résidence et de la réforme [8] », et qu'à la fin du concile ils reviennent encore

[1] Cf. Sess. 24, can. 9
[2] Sess. 25, c. 1. Dans les citations suivantes, il s'agit toujours des décrets de réforme.
[3] *Ibid.*, 6, c. 1.
[4] *Ibid.*, 25, c. 1.
[5] *Ibid.* et sess. 24, c. 1.
[6] *Ibid.*, 6, c. 1.
[7] *Ibid.*, 6, c, 1.
[8] Inceptum residentiae et reformationis negotium.

une fois au devoir de résidence des évêques [1] comme si tous les maux de l'Église venaient de la négligence de celui-ci. C'est parce que le pasteur ne doit pas demeurer loin de son troupeau qu'il ne peut réunir dans sa main plusieurs évêchés, car « il faut tenir déjà pour très heureux celui auquel il est donné de gouverner une seule église avec sagesse et avec fruit [2] ». L'évêque doit consacrer toutes ses forces à *un seul* diocèse; c'est lui qu'il doit édifier en veillant à l'éducation religieuse par la prédication, principal devoir des évêques [3], par des visitations incessantes [4], par le châtiment des coupables [5], par son souci d'avoir un bon clergé [6].

Mais, d'autre part, dans l'administration de son diocèse, l'évêque doit avoir autant que possible la main libre. Contre son droit de punir, le prêtre coupable ne sera désormais protégé par aucun privilège [7], contre sa visitation un chapitre de cathédrale même ne peut invoquer d'exemption [8]. Pendant la visitation il a le droit de prescrire ce qui lui semble nécessaire [9]; si, dans des cas particuliers, son pouvoir d'évêque ne suffit pas, il lui est permis d'agir au nom du Pape et comme son délégué [10]. Des précautions sont prises aussi pour que l'inculpé ne puisse pas lier les mains à la justice par appellation ou par d'autres subterfuges [11]. Est recommandé spécialement à la mansuétude des évêques le soin des pauvres et des indigents [12]; de toute manière d'ailleurs, son gouvernement doit porter le sceau de la douceur [13]. Chaque année l'évêque doit réunir son clergé en synode de diocèse pour une délibération commune; tous les trois ans, l'évêque métropolitain doit convoquer un synode provincial [14].

Mais avant tout les évêques doivent s'entourer d'un clergé

[1] Sess. 23, c. 1.
[2] *Ibid.*, 7, c. 2.
[3] *Ibid.*, 5, c. 2.
[4] *Ibid.*, 6, c. 7 sq.; sess. 24, c. 3, etc.
[5] *Ibid.*, 13, c. 1 sqq.
[6] *Ibid.*, 23, c. 18.
[7] *Ibid.*, 6, c. 1.
[8] *Ibid.*, 6, c. 2.
[9] *Ibid.*, 24, c. 10.
[10] *Ibid.*, 6, c. 2, 3; sess. 7, c. 14; sess. 13, c. 5; sess. 14, c. 4, etc.
[11] *Ibid.*, 13, c. 1.
[12] *Idid.*, 7, c. 15; sess. 22, c. 8.
[13] *Ibid.*, 13, c. 1.
[14] *Ibid.*, 24, c. 2.

capable et digne. Rien, dit le concile, ne saurait mieux enseigner la piété et l'adoration de Dieu que la vie et l'exemple de ceux qui se sont consacrés au service divin. Tous ont les yeux sur eux et se gouvernent à leur exemple. Dans leur costume, leur maintien, leurs discours, les prêtres doivent se montrer remplis de l'esprit de la religion, fuir même les petits péchés, qui, chez eux, sont graves [1], et prendre la tête du peuple dans leurs démarches, leurs paroles et leur science [2]. Tous les dimanches et jours de fête les curés doivent prêcher, et se préoccuper particulièrement d'instruire la jeunesse dans la doctrine chrétienne [3].

Aux curés aussi on rappelle instamment le devoir de demeurer près de leur troupeau [4]. L'évêque peut suspendre des prêtres incapables [5], donner des coadjuteurs à des curés ignorants, punir les dévoyés [6]. Une série de prescriptions cherche à empêcher la brigue des ordinations par les indignes [7]; personne, notamment, ne doit recevoir les Ordres ou une prébende sans avoir subi un examen [8]; déjà pour l'acquisition des ordres mineurs un témoignage de bonne conduite du curé est nécessaire, et on ne doit accéder à la prêtrise que par degrés, après une longue épreuve dans les grades inférieurs [9]; plus important encore que toutes ces précautions contre l'introduction de mauvais éléments était le décret ordonnant que, dans chaque diocèse possédant une université, fût érigé un séminaire, pour former dès la jeunesse au service sacré des jeunes gens capables [10]. On devait assurer par là la formation d'un clergé de mœurs pures et de science éprouvée.

Des mesures précises sont prises aussi contre les abus criants dans la répartition des prébendes. Les expectatives, les regrès et les accès sont désormais interdits [11]: de même les attributions de prébendes à des mineurs [12], ou de cano-

[1] Sess. 22, c. 1.
[2] *Ibid.*, 14. Prœm.
[3] *Ibid*, 24, c. 4.
[4] *Ibid.*, 6, c. 2; sess. 7, c. 3; sess. 23, c. 1.
[5] *Ibid.*, 14, c. 3.
[6] *Ibid.*, 21, c. 6.
[7] *Ibid.*, 7, c. 11; sess. 14, 2; sess. 23, c. 16.
[8] *Ibid.*, 7, c. 13; sess 23, c. 7.
[9] *Ibid.*, 23, c. 5, 14.
[10] *Ibid*, 23, c. 18.
[11] *Ibid.*, 24, c. 19; sess. 25, c. 7.
[12] *Ibid*, 23, c. 6.

nicats à des hommes qui ne se font pas consacrer ou ne veulent pas exercer leur charge [1]. Le concile apporte un sérieux tout particulier à préserver la célébration du saint sacrifice de la messe de toute espèce d'abus d'avarice, de manque de respect ou de superstition [2]. Et dans tout autre domaine, on ne saurait citer aucun abus de l'époque ayant quelque importance auquel on n'eût porté remède dans la mesure du possible. On trouve des prescriptions contre les évêques de cour [3] comme contre les clercs mendiants [4], contre le népotisme [5] et contre les prédicateurs d'indulgence non autorisés [6], contre la grandeur excessive des paroisses comme leur trop faible étendue [7], contre les excès dans le domaine de la musique d'église [8] et celui des beaux-arts [9], contre les mainmises de patrons temporels ou de grands seigneurs dans le domaine de l'Église [10], enfin contre les moines qui vagabondent en dehors de leur couvent [11]. De tout ce qui est relèvement et reviviscence des ordres le concile s'occupe très en détail dans sa vingt-cinquième session.

Après la réforme du clergé, ce qui tient particulièrement à cœur au concile, c'est le soin de la famille chrétienne [12]. Après avoir défendu, dans les prescriptions dogmatiques sur le mariage, l'unité de celui-ci, son indissolubilité et son caractère religieux, les décrets de réforme cherchent à en défendre la sainteté et à éviter des scandales, en interdisant à nouveau les mariages secrets, en facilitant la conclusion

[1] Sess. 24, c. 12; sess. 22, c. 1.
[2] *Ibid.*, 22, de observandis et evitandis in celebratione missae.
[3] *Ibid.*, 25, c. 17.
[4] *Ibid.*, 21, c. 2.
[5] *Ibid.*, 5 c., 2; 21 c. q.
[6] *Ibid.*, 5, c. 2; sess. 21, c. 9.
[7] *Ibid.*, 21, c. 4-5.
[8] *Ibid.*, 22, de celebratione missae.
[9] *Ibid.*, 25, de invocatione sanctorum. Nous reviendrons plus tard sur cette prescription, quand nous parlerons de l'art à l'époque de la réformation catholique.
[10] *Ibid*, 22, c. 11; sess. 25, c. 9.
[11] *Ibid*, 14, c. 11. « Ainsi, depuis les activités les plus mécaniques jusqu'aux plus idéales des pasteurs, chacune a été traitée de façon ou d'autre, maintes d'entre elles ont été examinées à fond, beaucoup de choses ordonnées à nouveau et constamment approfondies. » Swoboda, 102.
[12] *Ibid.*, 24. Au sujet de l'influence du concile de Trente sur le développement des registres (déjà créés au moyen âge) de baptême et de mariage, cf. Sägmüller dans la *Tüb. Quartalschr.*, LXXXI, (1899), 227 sqq.

des unions par la limitation des empêchements, en recommandant la prudence aux curés en présence de candidats au mariage inconnus et de domicile étranger, et en garantissant la liberté des contractants, notamment celle du sexe faible.

Après avoir tracé pour l'Église et la famille les grandes lignes d'une vie nouvelle, le zèle de réforme n'avait plus qu'un domaine où s'exercer, celui de l'État. Nul doute que, dans les rapports des princes avec l'Église, il n'y eût énormément d'améliorations à faire, car une très grande partie des difficultés les plus pressantes provenait justement de ce que les fonctionnaires civils et les souverains imposaient dans le clergé des protégés indignes, détournaient les biens de l'Église de leur destination primitive et influençaient le gouvernement ecclésiastique dans le sens de leurs propres visées égoïstes. Mais la tentative de parler à la conscience des princes déchaîna chez ceux-ci une tempête de colères. Il ne restait au concile d'autre ressource que d'exprimer en formules générales sa confiance que les princes accompliraient leurs devoirs de catholiques et de protecteurs préposés par Dieu à la garde de la foi et de l'Église, de renouveler les anciennes lois protégeant la liberté ecclésiastique, et d'exhorter les princes à les observer[1].

S'il eût été donné au concile de refréner par de semblables exhortations le développement de l'absolutisme, peut-être eût-il pu épargner à l'histoire de la France, et avec elle à celle de toute l'Europe, l'époque de la Révolution.

Les véritables résultats du concile de Trente doivent être cherchés dans le domaine intérieur de l'Église. Là aussi ses décisions n'eurent force de loi ni dans leur totalité, ni partout, ni aussitôt. Le décret sur les synodes provinciaux à convoquer tous les trois ans ne fut appliqué nulle part, si ce n'est peut-être par saint Charles Borromée[2]. En Allemagne on fut forcé par les circonstances de permettre la réunion de plusieurs évêchés dans la main d'un puissant fils de prince. La réforme des chapitres de cathédrales demeura en plusieurs endroits un pieux souhait; même l'important décret sur les séminaires de prêtres ne fut pas appliqué partout immédiatement. Mais toute une série d'abus était écartée,

[1] Sess. 25, c. 20.
[2] Il tint des synodes provinciaux dans les années 1565, 1569, 1573, 1576, 1579, 1582.

toute une série de réformes entra en vigueur, en beaucoup de lieux sans retard, en d'autres progressivement. D'excellents évêques, saints en partie, comme Charles Borromée de Milan († 1584), Alessandro Sauli d'Aleria en Corse († 1592), Turibio de Lima († 1606), François de Sales († 1622), cherchèrent à réaliser l'idéal épiscopal proposé par le concile de Trente. Les synodes de provinces et de diocèses, qui se montrèrent en tout temps si importants pour le renouvellement de l'esprit religieux, ressuscitèrent plus tard, notamment en France. Le concile s'acquit un mérite inestimable en relevant l'état des prêtres séculiers. Si ceux-ci prirent dans les temps nouveaux, à côté des réguliers, une position infiniment plus honorée et plus influente qu'au moyen âge, il faut l'attribuer pour la plus grande part à la culture supérieure qui leur fut octroyée sur la base précisement des décrets de Trente.

Si l'on jette un coup d'œil d'ensemble, on pourra à peine estimer assez haut la signification du concile de Trente, en particulier pour le développement intérieur de l'Église. Il a posé les fondements d'une réforme réelle, et établi la doctrine catholique dans son ensemble et systématiquement. Pierre de limite et de jalonnement à laquelle devaient se séparer les esprits, il a fondé une nouvelle époque dans l'histoire de l'Église catholique.

CHAPITRE VII

CONFIRMATION ET EXÉCUTION DES DÉCRETS DU CONCILE DE TRENTE. — L'INDEX ET LE CATÉCHISME ROMAIN. — LA MUSIQUE D'ÉGLISE ET PALESTRINA. — ACTIVITÉ RÉFORMATRICE DE PIE IV, DE CHARLES BORROMÉE ET DES JÉSUITES. — ATTITUDE DES ÉTATS DEVANT LES DÉCRETS DU CONCILE. — LA QUESTION DU CALICE AUX LAÏCS ET DU MARIAGE DES PRÊTRES EN ALLEMAGNE.

I

Pendant sa grave maladie à la fin de 1563, Pie IV avait fait des déclarations éveillant chez les juges compétents de la situation l'attente d'une exécution très sévère des décisions du concile[1]. Après sa convalescence le Pape s'exprima dans le même sens. Le 12 décembre 1563[2] il tint, en présence des ambassadeurs impériaux, espagnols et portugais, un consistoire où il exprima à ses amis sa joie de l'heureux achèvement du concile. Les pères, disait-il, avaient discuté en toute indépendance, et fixé spontanément le terme de leurs délibérations. Aucune assemblée depuis cinq cents ans ne pouvait se comparer à celle de Trente pour le profit retiré par l'Église, pour le nombre et l'érudition des membres, pour l'importance et la difficulté des questions traitées. Il ne

[1] Pare che questa nova del recesso del Concilio, li habbia arrecato un mondo di pensieri et di confusione, dice volere observare in tutto le deliberationi del Concilio et non ne volere preterire una iota, vuole che tutti i vescovi vadino a residere et credo sarà severissimo et aspro quanto sia stato altro Pontefice con i vescovi et cardinali. Rapport de SERRISTORI, dat. Rom. 1563, déc. 17. Arch. d'Etat, *Florence Medic.*, 3283, p. 112.

[2] POGIANI (*Epist.*, III, 372) indique le 10 décembre, le 12 par contre est indiqué dans les Actes consistoriaux (Ms. du card. Spada) dans RAYNALD, 1563, n. 222, et *Acta consist. card. Gambarae*, p. 250ᵃ du Cod. 40-G-13 de la Bibl. Corsini à Rome. Cf. PALLAVICINI, 24, 9, 1; SICKEL, *Konzil*, 52.

restait plus au Pape qu'à s'acquitter de sa charge en ratifiant et en ordonnant d'observer ce qui avait été si bien et si salutairement ordonné. Il voulait encore ajouter aux décrets quelques compléments; il voulait insister pour que les évêques tinssent résidence dans leur diocèse; dès à présent il annonçait que personne n'avait à attendre sur ce point d'indulgence [1]. Puis il ordonna pour le 15 décembre une procession d'actions de grâce à l'église Santa Maria sopra Minerva [2].

Par les réponses des cardinaux à ce discours on s'aperçoit que tous n'étaient pas d'accord à Rome pour une ratification sans condition des décrets de réforme. Quelques-uns firent remarquer qu'à certaines prescriptions il faudrait joindre des explications. Pie répondit qu'il s'en occuperait une autre fois, que son intention était pour le moment de ratifier les décrets dans l'ensemble et dans le détail [3]. Malgré ce clair langage, l'opinion se répandit que le Pape serait le premier à enfreindre les limites posées par le concile [4]. Plusieurs fonctionnaires romains, à ce qu'il semble, travaillaient contre une ratification générale des décrets de réforme pour cette raison notamment, qu'ils craignaient, ensuite de la limitation des appellations à Rome, une diminution de leurs bénéfices [5].

Entre temps, les légats du concile Morone et Simonetta revinrent à Rome encore avant Noël, firent, en plusieurs audiences, rapport sur le concile, et en demandèrent ratification [6]. Le 30 décembre le Pape tint un nouveau con-

[1] Actes consistoriaux dans Pogiani, *Épist.*, III, 372-374, et à la Bibl. Corsini, 40-G-13, p. 250-253. Sur l'histoire de la confirmation du concile, cf. Ehses, *Der Schlussakt des Konzils von Trient : Gorres-Gesellschaft i. J.*, 1914, 43 sq.; Sägmüller, Die Geschichte der Congregatio Concilii vor dem Motuproprio Alias nos nonnullas vom 2. August 1564, dans l'*Archiv für Kathol. Kirchenrecht*, LXXX (1900), 3-17. Sur l'étude de Hackenberg dans l'Album publié pour le 1100[e] jubilé du Camposanto allemand à Rome (1897), 221 sqq., voir Sägmüller, *loc. cit.*

[2] Bondonus dans Raynald, 1563, n. 122.

[3] Pogiani, *Épist.*, III, 374.

[4] Pie IV, le 30 décembre, *ibid.*, III, 382.

[5] *Ibid.*, le 26 janvier 1564, à la ratification, Pie IV les tranquillisa par ces paroles : Damnum vero huius curiae multo levius fore, quam prima specie videretur, tamen quantumcunque esset, prae universali bono christianae reipublicae neglegendum. *Acta consist. card. Gambarae*, Bibl. Corsini à Rome, 40-G-13, p. 259[b]; cf. Raynald, 1564, n. 3. Les autres sources indiquées par Sarpi pour les objections des curiaux, ne méritent, comme le prouve Ehses dans un travail paru tout de suite après, aucune créance.

[6] Raynal, 1564, n. 1 sq. Morone et Simonetta quittèrent Trente le

sistoire[1], dans lequel il commença par exprimer à Dieu, à l'Empereur, aux princes sa reconnaissance pour le concile, et louangea les légats et les pères du concile. Il remercia aussi les pères de s'être montrés, dans leurs décrets de réforme, si modérés et si indulgents envers la Curie. Il eût agi plus sévèrement s'il eût pris lui-même la réforme en main. C'était son ferme propos de ratifier les prescriptions réformatrices du concile et de les exécuter avec exactitude[2]. L'opinion sans fondement de plusieurs, qu'il ne songeait pas sérieusement à réaliser la réforme, serait réfutée par les faits. Il ne voulait apporter d'améliorations qu'où les pères s'étaient montrés par trop réservés, mais non pas rendre la discipline plus relâchée. Puis il chargea Morone de surveiller le consistoire, afin que rien n'y fût proposé d'étranger ou de contraire au concile; le cardinal Simonetta devait surveiller dans le même esprit la daterie[3]. Il voulait absolument que les prescriptions réformatrices du concile fussent observées; si, dans un cas spécial, une dispense devait être nécessaire, son intention était de ne l'accorder qu'avec le conseil des cardinaux. A la fin de son discours, le Pape insista de nouveau sur le devoir de résidence, auquel il ne tolérerait pas même d'exception pour son service personnel. Puis il institua deux commissions de cardinaux : l'une devait préparer la ratification du concile, et envisager les modes d'exécution, c'est-à-dire prendre des mesures de transition et d'application[4]; l'autre devait être formée du premier cardinal-évêque, du premier cardinal-prêtre, du premier cardinal-diacre, et avoir pour tâche de vérifier, d'accord avec le rapporteur respectif, la dignité des candidats proposés

6 décembre 1563 (Susta, IV, 448). Les deux autres légats, Navagero et Hosius, obtinrent la permission de retourner dans leurs évêchés de Vérone et d'Ermland (Borromée à Navagero le 4 décembre 1563, dans Susta, IV, 455; bref à Hosius du 5 [Susta, *loc. cit.*, 4] décembre, Raynald, 1563, n. 223. Navagero se mit en route de Trente le 8, Hosius le 14 décembre. Susta, IV, 448, 456.

[1] Pogiani, *Epist.*, III, 381-392. *Acta consist. card. Gamb.* Bibl. Corsini, 40-G-13, p. 253-258. Cf. Ehses, *Schlussakt des Konzils*, 46, où est signalée l'altération du discours par Sarpi (8, 84).

[2] Certum ac fixum est nobis efficere, ut, servatis s. concilii decretis, illa disciplinae ratio in mores inducatur. Pogiani, *Epist.*, III, 382. Cf. Steinherz, IV, 8, 10; Ehses, *Schlussakt des Konzils*, 46.

[3] Pogiani, *Epist.* III,, 382 sq.

[4] Cf. Ehses, *loc. cit.*, 47.

dour l'épiscopat [1]. Peu après le Pape célébra la commémoration de son couronnement et de son élection dans un banquet offert à tout le sénat de l'Église. Beaucoup de cardinaux virent dans cette fête une occasion propice à s'acquérir des faveurs; mais Pie IV éluda toutes les demandes et signifia à nouveau son propos de veiller à la confirmation et à l'exécution de tous les décrets du concile. Tous les cardinaux et évêques devaient retourner à leurs évêchés. Le monde des fonctionnaires romains était au désespoir de pareilles déclarations; il allait se produire, pensait-on, un tel exode de prélats que Rome resterait à moitié vide [2].

Les déclarations répétées et publiques de Pie IV équivalaient à un engagement de ratifier le concile sans conditions; contre celles-ci les objections éventuelles de curiaux mécontents avaient peu de poids [3]. Après que la congrégation des cardinaux se fut acquittée de sa tâche [4], on put s'occuper de l'acte de clôture propre du concile. Dans le consistoire du 26 janvier 1564, tous les cardinaux conseillèrent la ratification sans conditions; seuls Cicada et Ghislieri trouvèrent une difficulté dans cette notification du concile [5], que les évêques devaient pouvoir absoudre de cas de conscience réservés au Pape [6]. Cette objection cependant avait déjà été réduite à néant dans la congrégation des cardinaux. A la

[1] Pogiani, *Epist.*, III, 391. Prospero d'Arco à Ferdinand Ier, le 1er janvier 1564, dans Sickel, *Konzil*, 649.

[2] Dopo pasto si ridusse dove suole fare congregationi, ove molti cardinali lo ricercarono d'alcune gratie, alle quali Sta. S non volse consentire ne amettere pur'una. Anzi comminciò a proporre a loro che voleva confermare tutti li decreti fatti al concilio di Trento et farle osservare... Si farà un sfrattamento che Roma resterà la metà vota. Gli ufficiali sono disperati, pur che son sospese le ispoditioni, dico chelle poche che si facevano etiamdio di beneficii. Carlo Stuerdo au duc de Parme le 8 janvier 1564, Carte Farnes. 763, Arch. d'État, Naples. Déjà avant la clôture du concile, Pie IV avait stipulé que toutes les expéditions à Rome devaient être gratuites, ce qui apparut néanmoins impraticable; cf. Canisii, *Epist.*, V, 122, A. 2; 179, A. 6.

[3] Sur l'opposition à la ratification sans conditions nous sommes insuffisamment renseignés, presque uniquement par le suspect Sarpi, par quelques rapports d'ambassadeurs (dans Döllinger, *Beiträge*, I, 551, 554, 563 sq.), et par l'écrit caractéristique de Bernardo Tasso (*Lettere*, ed. Portioli, 36). Cf. Sägmüller dans l'*Archiv für Kathol. Kirchenrecht*, 1900, 10 sq.

[4] Sur les délibérations, où se manifesta le désir de ne rien changer aux décrets mûrement pesés par le concile, v. Ehses, *loc. cit.*, 51 sq.

[5] Sess. 24, de ref. c. 6.

[6] Acta conist. card. Gambarae, *Bibl. Corsini à Rome*, 40-G-13, p. 260b-261.

précaution politique suggérée par le cardinal Cristoforo Madruzzo, d'attendre encore l'approbation des puissances non représentées, personne ne s'associa. Pie IV, comme tous les autres cardinaux, écartèrent cette proposition parce que la confirmation papale devait passer avant tout le reste[1]. C'est elle qu'en un long discours invoqua Morone, dans la personne duquel, selon la remarque judicieuse de Borromée, s'incarnait toute l'histoire du concile de Trente[2]. De concert avec Simonetta, il demanda l'approbation de tous les décrets arrêtés à Trente depuis Paul III. Le Pape l'accorda, et promit d'établir un écrit à ce sujet. Il était préparé, ajouta-t-il, à beaucoup de difficultés dans l'exécution des décrets, mais décidé à les surmonter. Puis il revint au devoir de résidence des évêques, et se déclara d'accord pour la limitation des appellations décidée par le concile[3].

Malgré toutes les assurances du Pape, la crainte de le voir donner sous peu des dispenses des prescriptions du concile ne disparut pas aussitôt[4]. Ce qui montre cependant à quelle profondeur Pie IV était pénétré de l'importance du concile, c'est que, dès la clôture de celui-ci, au plus tard en janvier 1564, il songea à faire imprimer les actes relatifs aux délibérations du synode[5]. Déjà en 1548 Cervini, alors légat de concile, avait conçu le plan d'une semblable publication; celle-ci devait, à son idée, donner un aperçu du cours des délibérations, et témoigner du soin avec lequel les pères avaient procédé[6]. Plus tard sans doute prévalut l'avis de ceux qui attendaient d'une telle entreprise plus de dommage que de profit. Mais, dans les mois qui suivirent le concile, le projet d'une publication de ce genre était si arrêté que, dans les premières éditions des décrets du con-

[1] Voir Ehses, *loc. cit.*, 52.

[2] Susta, IV, 455.

[3] Acta consist. card. Gamb. 258 sqq. Raynald, 1564, n. 1-3. Steinherz, IV, 10.

[4] Cf. Borromée à l'archevêque de Braga, les 2 décembre 1564, 3 avril et 2 décembre 1565, dans Baluze-Mansi, III, 519, 522, 528; Susta, IV, 252, 276.

[5] Ehses, II, xxvi-xxxviii; V, xxvi-xxxviii. Le reproche élevé par Sarpi et repris par Ranke, que l'on cherchait à dissimuler les actes à Rome, n'est donc pas justifié. Cf. Ehses, dans la *Röm. Quartalschrift*, XVI (1902), 296-307.

[6] Ehses, II, xxvii.

cile, l'imprimeur Paulus Manutius put annoncer comme imminente, dans sa préface [1], la publication des actes.

L'édition imprimée officielle des décisions de Trente parut en mars 1564 [2]. Elle contient une attestation en due forme de la ratification orale conférée par le Pape le 26 janvier. Par contre, la bulle de confirmation promise, qui, après l'approbation verbale du concile, n'était d'ailleurs plus indispensable, se fit attendre encore plusieurs mois, si bien qu'on crut qu'elle ne paraîtrait jamais. Plusieurs curiaux firent tout leur possible pour empêcher sa publication. Ils représentèrent au Pape qu'une ratification sans réserve du concile ferait aux revenus de la Chambre Apostolique le plus sensible tort, et entraînerait la ruine de la cour papale [3]. Déjà lors de la confirmation orale du 26 jan-

[1] Imprimé dans le *Supplément aux Epistolae de Manutius* (Venise, 1573), 133. Cf. Fr. Tonina au duc de Mantoue, le 15 mars 1564, *Arch. Gonzaga, Mantoue*. Sur le projet de Joh. Fickler, de publier en 1605 les actes du concile, cf. Wiedemann, *Reformation*, I, 246.

[2] Le 18 mars l'impression était terminée (Steinherz, IV, 73). Une deuxième édition est accompagnée d'un motu proprio, contresigné par Borromée « 4 id. apr. » (Ehses, II, xxxii, A. 6). Borromée parle d'une réimpression le 1[er] juillet 1564 (Steinherz, IV, 149). Cf. A. Renouard, Annales de l'imprimerie des Alde, Paris, 1803, 346-352; Sala, *Dissertazioni*, 231-239; Sickel, *Berichte*, I, 35. Sur plusieurs exemplaires de la première édition, Massarelli et deux notaires du concile attestent la conformité à l'original. Fac-similé de cette attestation sur l'exemplaire de Trente dans Swoboda, 127. Cf. Raynouard, 347; Sala, 233; Lämmer, *Zur Kirchengeschichte*, des 16, und 17. Jahrunderts, 179. D'autres éditions, non officielles, diffèrent beaucoup de l'édition romaine et entre elles; c'est pourquoi la congrégation du concile fit parvenir à l'archevêque de Saragosse, le 29 janvier 1565, un exemplaire authentique et certifié tel (Pogiani, *Epist.*, I, 344). Des écarts des impressions parisiennes de 1546, notamment dans l'addition sur l'Immaculata Conceptio, Ehses a traité, II, xvi, A. 3. Borromée envoya à l'archevêque de Brême un exemplaire authentique, afin que les décrets fussent imprimés en Allemagne sans falsification, « et impiorum hominum fraus, a quibus jam impressa multaque falsa effecta sunt, et deprehendi et evitari facile possit ». Borromée, le 29 août 1564, dans Baluze-Mansi, III, 517.

[3] Circa la bolla del concilio, che dovea uscire, si è soprasceduta per le molte querele de'cortegiani di Roma li quali non mancano con ogni via insinuare alla S. S[ta], che ciò sarà la rovina della corte. Fr. Tonina au duc de Mantoue le 1[er] mars 1564, *Arch. Gonzaga, Mantoue*. Si trovano tante difficultà nel far di questa bolla del concilio, che per molto che ne siano fatte, non si trova forma che sodisfaccia, et si tiene da i giuditiosi, che non se publicarà alcuna. Bern. Tasso au duc de Mantoue dat. Rom. 1564 mars 8; *Letterre ed. Portioli*, 44. Il concilio è finito di stampare, cioè li decreti solo, con una pura fede in fine del card. Farnese che sia stato approbato da S. B[ne], et altra bolla sin qui non v'è ne si crede che sia per uscire, venendo molto impugnata per ciascuno per il damno della corte et diminutione delle entrate della camera. Si stampa appresso integramente come è stato di mano

vier, à laquelle la bulle pouvait toujours encore apporter des restrictions, la peur avait été grande. Les deux tiers de la cour, pensait-on, devraient quitter Rome en suite du décret de résidence de Trente, et emporter avec eux, bon an mal an, l'éclat et le luxe de la ville [1].

Portant la date de la confirmation verbale, le 26 janvier 1564, la bulle promise parut cependant le 30 juin [2]. Après une introduction historique sur le concile de Trente établissant que, par l'assentiment papal, le concile était autorisé à délibérer en toute liberté même sur des questions réservées au Siège de Rome, vient la ratification du concile, l'exhortation aux évêques et aux princes d'exécuter les décisions de celui-ci et d'en soutenir l'exécution par le bras séculier. Suivent deux prescriptions importantes : il est interdit de laisser imprimer des déclarations ou des observations sur les décrets du concile sans une approbation du Saint-Siège; en cas de doute sur l'interprétation de tel décret, on devra s'adresser au Saint-Siège, qui se réserve de trancher les incertitudes de ce genre [3].

Les dernières prescriptions sur le droit d'interprétation exclusif du Siège de Rome étaient le résultat de mûres

in mano fatto, ma non è ancor fornito, et di più si ristampa il primo in stampa piccola. Tonina au duc de Mantoue, le 15 mars 1564, *Arch. Gonzaga, Mantoue.* Cf. Requesens à Philippe II, les 22 février et 4 mars 1564, dans Döllinger, *Beiträge*, I, 551, 554.

[1] La dichiaratione che hieri S. S[tà] fece in concistorio che confirmava in omnibus et per omnia et senza alcuna ecceptione tutto quello che era stato deliberato nel concilio, ha posta in disperatione tutta questa corte, et si tiene per certo che questa città ne rimarrà desolata; S. S[tà] è deliberata che tutti i Cardinali, i Vescovi, et tutti quelli c'hanno benefici curati vadano a far la residentia, di maniera che i due terzi della Corte se n'andrano, et con questi necessariamente si partirà la maggior parte de' mercanti, de gli artefici et delle putane. Bern. Tasso au châtelain de Mantoue Francesco Tosabezzi, le 27 janvier 1564, dans Portioli, 36.

[2] Sur les motifs pour lesquels on ne renonça pas à sa publication, voir Borromée à Delfino, le 1[er] juillet 1564, dans Steinherz, IV, 149. Cf. les rapports de Giacomo Tarreghetti à Mantoue : Janvier 19 : La bulle de confirmation du concile « è fatta, ma non publicata » ; janvier 22 : « Tutti questi giorni congregationi » à cause de la « confirmatione » du concile; février 23 : Hier congrégation sur la bulle de confirmation. L'ambassadeur en fit des rapports détaillés; juillet 1 : Ieri sera finalmente è uscita la bolla confirmatoria del concilio tridentino. *Arch. Gonzaga, Mantoue.* Cf. Requesens à Philippe II, le 6 juillet 1564 : A postrero del pasado salio impresa (la bulle de confirmation) y se fijo en los lugares publicos de Roma. Döllinger, *Beitrage*, I, 563; Steinherz, IV, 150; Cyprianus, 366.

[3] Bulle *Benedictus Deus*, dans Raynald, 1564, n° 3, et dans les imprimés du concile de Trente.

réflexions, et la cause sans doute du long retard de la promulgation de la bulle de Concile[1]. Il y avait danger en effet qu'en des pays différents et à des tribunaux différents les décrets ne fussent diversement interprétés, et qu'il ne s'ensuivît de la confusion et de l'incertitude. On prévenait ce danger en réservant à la Cour de Rome le droit d'interprétation. En outre, le Concile avait, il est vrai, reconnu la primauté du Siège Apostolique en décidant que les prescriptions du Concile n'avaient de valeur que sous réserve des droits du Pape[2]; mais le parti gallican, dont la persistance s'était manifestée encore récemment dans les délibérations du Concile, pouvait alléguer que le Pape avait exercé les droits à lui réservés précisément en donnant sa ratification, et que dès lors il ne pouvait plus rien changer aux décrets[3], qu'il était subordonné à eux. A ce deuxième danger on obviait également par la déclaration péremptoire que l'interprétation des décrets restait pour tous les temps le privilège du Pape. Une autre raison retardant la promulgation de la bulle peut avoir été l'opposition à la ratification sans condition du Concile, opposition qui, semble-t-il, n'avait toujours pas été réduite au silence.

On pouvait prévoir que, ces prescriptions connues, une multitude de questions sur les décrets de réforme de Trente allait affluer à Rome. Aussi Pie IV chargea-t-il les huit cardinaux préposés à la ratification et à l'exécution du Concile de veiller à ce que les décrets fussent observés exactement. Les mêmes cardinaux devaient mener à accomplissement les prescriptions de réforme déjà anciennes sur la pénitencerie et diverses cours juridiques de Rome insuffisamment tenues en bride[4]. Dans les cas douteux cependant, les cardinaux ne pouvaient pas trancher eux-mêmes, mais devaient en référer au Pape. Pie IV éleva bientôt à douze[5] le nombre

[1] Requesens à Philippe II, le 22 février 1564, dans DÖLLINGER, *Beitrage*, I, 551.

[2] Sess. 25, de ref., c. 21.

[3] Requesens à Philippe II, *loc. cit.*

[4] Motu proprio du 2 août 1564 dans POGIANI, *Epist.*, II, LIII, et dans les éditions du Concile de Trente. Il est possible que l'idée de la Congregatio cardinalium Concilii Fridentini interpretum ait été suggérée au Pape par l'évêque Ugo Boncompagni, le futur Grégoire XIII (SÄGMÜLLER, dans l'*Arch. für Kathol. Kirchenrecht*, 1901, 12-14). Malheureusement la seule source est jusqu'à ce jour un auteur aussi peu sûr que Sarpi.

[5] Avant le 5 avril; voir POGIANI, *Epist.* IV, 17.

des membres de cette congrégation des cardinaux. Il institua leur secrétaire le célèbre latiniste Giulio Pogiani, dont la plume exercée prêta à nombre de décisions prises une revêture classique[1]. Plus tard les pleins pouvoirs de cette congrégation furent considérablement étendus, développement qui fit d'elle l'influente congrégation pour l'interprétation du Concile de Trente[2].

N'étaient de la compétence de la congrégation du Concile que les décrets de réforme du synode, non les décisions de foi; le Concile lui-même avait cherché à assurer la soumission à celles-ci en statuant que, dans un synode de province, tous les participants, l'évêque en tête, devaient accepter solennellement le Concile, jurer obéissance au Pape et rejeter publiquement toutes les hérésies, surtout celles condamnées à Trente[3]. En outre tous ceux qui seraient à l'avenir choisis pour les fonctions épiscopales devaient remettre leur profession de foi au Pape[4], et tous ceux qui obtenaient un poste pour le soin des âmes devaient déposer leur profession de foi et le serment d'obéissance à l'Église romaine[5]. Le Concile n'avait pas établi de formule pour la profession de foi, bien qu'il en existât une ébauche[6]. Pie IV compléta sous ce rapport l'action du synode par sa bulle du 13 novembre 1564[7]; en même temps il étendit aux supérieurs d'ordres le devoir de déposer une profession de foi et un serment d'obéissance, et, dans une Constitution promulguée à la même époque, aux professeurs d'écoles supérieures et aux candidats aux grades universitaires[8]. Aux dix-sep-

[1] Pogiani, *Epist.*, I, 335-496. Elles s'étendent sur l'époque qui va du 8 octobre 1564 au 25 septembre 1568.

[2] Sur la congrégation du Concile, cf. G. Phillips, *Kirchenrecht VI*, Ratisbonne 1864, 625; Wernz, *Ius decretalium*, II, Romae 1899, 752; R. Parayre, *La sainte Congrégation du Concile. Son histoire, sa procédure, son autorité*, Paris, 1897.

[3] Sess. 25, de ref. c. 2.

[4] *Ibid.*, 24, de ref. c. 1.

[5] *Ibid.*, 24, de ref. c. 12.

[6] Canones super abusibus sacramenti ordinis (proposé le 30 avril 1563) can. 17. Le Plat, VI, 41. Déjà le 4 septembre 1560, selon Laemmer, 212 sq., avait été établie une formule de serment que devaient jurer les évêques et prélats en revêtant leur fonction et à leur consécration.

[7] Bulle *Iniunctum nobis*, imprimée dans les éditions du Concile de Trente.

[8] In sacrosancta du 13 novembre 1564, *Bull. Rom.*, VII, 523 sq.; cf. Ricci, *Bocapaduli*, 364 rem. La promulgation de la bulle fut occasionnée par Canisius et Possevin, qui se plaignaient des promotions de protestants faites

tième et dix-huitième siècles la profession de foi au Concile fut prescrite dans un domaine plus large encore [1].

Quelques travaux, tels que le remaniement de l'index des livres défendus, la publication d'un catéchisme, la réforme des livres liturgiques les plus importants, n'avaient pu être terminés par le Concile. Dans sa dernière session il en recommanda l'achèvement aux bons soins du Siège apostolique [2].

Les travaux les plus avancés étaient ceux pour le remaniement de l'*index* [3]. Paul IV déjà avait fait l'expérience que la sévérité excessive de ses interdictions de livres n'était pas même applicable en Italie [4]. Dès l'an 1559 s'esquisse, dans les tirages de son index, un adoucissement des prescriptions les plus dures, et le cardinal Otto Truchsess, se plaignant de l'opprimante sévérité des interdictions de livres, reçut une réponse tranquillisante [5]. Sous Pie IV, les plaintes contre l'index de son prédécesseur continuèrent [6]; d'ailleurs dès son avènement le Pape était déjà décidé à cesser de soustraire à l'usage du public ceux au moins des ouvrages d'auteurs hérétiques qui traitaient de sujets religieusement indifférents. En mars 1560 il fit part de cette manière de voir à Lainez [7], des pleins pouvoirs furent conférés dans ce sens au Grand inquisiteur Ghislieri [8], et les travaux pour la

à la légère par des universités italiennes; v. *Canisii Epist.*, 653 sq., 688. Sur la difficulté d'exécuter la bulle dans les universités allemandes, *ibid*, 780. Cf. Knöpfler, *Kelchbewegung*, 208; Holden, *La profession de foi à Fribourg au seizième siècle*, Fribourg en Suisse 1898 (thèse). Voir aussi Mohnike, *Urkundl. Geschichte de sog. Professio fidei Trident. undreiniger anderer röm-Kathol. Bekenntnisse*, Greifswald, 1822; Brugi, *Gli scolari dello studio di Padova nel cinquescento*, Padova, 1903.

[1] Voir Freiburger, *Kirchenlexicon*, V[2], 683 sq.

[2] Sess., 25 contin.

[3] Pour le jugement porté sur l'interdiction des livres, cf. *Hist, pol., Blatter*, XXXVII (1856), 561 sq.

[4] Sur les embarras suscités par l'index de Paul IV, cf. Susta, I, 17; *Canisii Epist.*, II, 377, 425, 444 sq., 450; Hilgers, 198 sqq., 488 sqq.

[5] Canisius à Lainez les 27 mai et 6 août 1559, *Canisii Epist.*, II, 425, 500.

[6] Susta, I, 17 sq. L'erreur qui avait fait mettre l'humoriste Loriti Glareanus à l'index a été excusée par Pie IV le 25 août 1560 dans un bref personnel à celui-ci (imprimé dans Wirz, *Quellen zur Schweizergtschichte*, XXI, 379; cf. Susta, I, 19). Il déplore l'erreur des rédacteurs de l'index sujets à la fragilité humaine, témoigne volontiers qu'il compte Glareanus au nombre des catholiques et qu'aucun soupçon sur lui n'a pénétré à Rome. Le Saint-Siège, dit-il, aime tous ses fils, doctos vero homines, hoc est tui similes, etiam eximie diligit.

[7] Esser l'animo suo che li libri fossino prohibiti, ma non li altri. Palanco à Canisius le 2 mars 1560, *Canisii Epist.*, II, 604.

[8] Polanco à Canisius le 24 mars 1560, *ibid.*, 614; cf. Nadal, *Epistolae*, IV, 61, 63.

réforme de l'index commencèrent [1]. Au commencement de l'année suivante, Lainez osa risquer la proposition d'écarter de l'index définitif tout ce qui allait au delà des prescriptions générales de droit ecclésiastique, ces interdictions étant pour beaucoup un piège et n'apportant de profit qu'à bien peu [2]. Dans une congrégation de cardinaux et de savants, ces suggestions rencontrèrent une vive approbation [3]. Le 24 janvier 1561 Seripando fut aussi invité à s'occuper de la réforme de l'Index [4]; en février et en mars des délibérations eurent lieu à ce sujet [5], le 16 mars on résolut en consistoire secret de mettre l'adoucissement à l'étude [6]. Le 17 mai, Charles Borromée crut pouvoir annoncer aux légats du Concile à Trente la prochaine parution du nouvel index; le catalogue revisé serait composé de telle sorte que le monde n'y trouverait raisonnablement plus rien à objecter [7]. En même temps on chercha à opposer une digue à la marée montante des écrits protestants par la fondation d'une imprimerie à Rome, qui fut confiée à Paulus Manutius [8]. Les cardinaux Scotti, Vitelli, Mula et Morone eurent mission de s'occuper de cette imprimerie [9].

L'espoir de voir paraître bientôt l'index adouci ne se réalisa pas. A sa place parut le 14 juin 1561 une ordonnance du grand inquisiteur Ghislieri, qui anticipait déjà sur quelques-uns des adoucissements du futur index de Trente [10].

[1] *Canisii Epist.*, II, 618, cf. 633. Calenzio, *Documenti*, 246. Selon l'*Avviso di Roma* du 9 mars 1560 (*Urb.*), 1039, Bibl. Vat., quatre cardinaux délibérèrent sur la réforme de l'index. Selon l'*Avviso di Roma* du 10 février 1560, le cardinal Madruzzo a aussi élevé des plaintes sur la manière de procéder du grand inquisiteur : il avait trop peu égard, en condamnant, au contenu des livres.

[2] Polanco à Canisius le 25 janvier 1561, *Canisii Epist.*, III, 27.

[3] *Ibid.*, à Nadal le 16 février 1561; Nadal, *Epist.*, I, 388.

[4] Seripando dans Merkle, II, 463.

[5] *Ibid.*, 463, 464. Hoggi è stata fatta congregatione et s'ha trattato principalmente sopra il catalogo delli libri condannati da Paulo 4°. Il doit être revisé. *Avviso di Roma* du 8 février 1561, *Urb.*, 1039, p. 251, Arch. pap. secr. Cf. Ehses, VIII, 250 A. 2.

[6] Seripando dans Merkle, II, 464.

[7] Sarà di tal maniera che il mondo havrà causa di potersene ragione volmente contentare, dans Susta, I, 19.

[8] Susta, I, 83.

[9] Morone à Capilupi le 20 juin 1562, dans l'*Arch. stor. Lomb.* 1893, 114 sq. Capilupi est avisé dans cette lettre d'avoir à empêcher la réimpression de l'écrit de Pole sur le Concile, entreprise par l'imprimeur vénitien Ziletti.

[10] Hilgers dans le *Zentralblatt für Bibliothekswesen*, XXVIII (1911),

Après la nouvelle réunion du Concile, l'affaire entière fut remise à celui-ci par bref du 14 janvier 1562[1].

A Trente on discutait alors avec ardeur pour savoir si l'Assemblée qui allait s'ouvrir devait être désignée comme la continuation du précédent Concile ou non. Un sujet de discussion comme l'index, qui ne se trouvait en rapport par aucun côté avec cette question, était dès lors le très bienvenu pour les légats du concile. Sans doute il fallut bientôt s'aviser que la condamnation de livres protestants n'éloignerait pas moins de Trente les adhérents de la foi nouvelle que l'annonce d'une continuation du synode détesté de Trente. On espérait tourner cette difficulté en élaborant l'index immédiatement, mais en n'en proclamant les conclusions qu'à la fin du Concile[2]. A cette autre objection, que le Concile ne pouvait pas corriger l'œuvre d'un Pape, il était facile de répondre, si le Pape lui-même exigeait la réforme de l'index romain. Un bref papal contenant cette

120 sq. L'amendement y est indiqué d'après un manuscrit du Vatican; mais il doit avoir existé aussi en imprimés (*ibid.*, 121). Il fut envoyé en Espagne pour la publication, mais retenu provisoirement par l'inquisiteur général Valdès. Cf. J., A. Llorente, *Hist. crit. de l'Inquisition d'Es agne*, trad. par A. Pellier I[er], Paris, 1818, 471 sq. Dans l'introduction de l'amendement, il est dit que Pie IV a reconnu que la censure de l'interdit récent sur les livres est pour beaucoup un piège. Les adoucissements se rapportent à des livres interdits pour cette raison seulement que l'éditeur ou le traducteur en sont suspects, ou que l'auteur n'est pas nommé, — à des impressions de la vulgate accompagnées de remarques ou d'indications suspectes, — à des ouvrages de médecine ou de botanique de Léonard Fuchs, — et aux éditions du livre de droit canon de Molinaeus. Après effacement des remarques ou des passages contraires à la foi, ces livres peuvent être mis en circulation; de même, après soigneux examen, les œuvres juridiques d'Ulrich Zasius. Énigmatique est l'observation que des dictionnaires latins (d'auteurs hérétiques) et des bibles en langue populaire peuvent être autorisés sous réserve des prescriptions contenues dans l'index (dans lequel?). On ne peut songer ici à l'index de Paul IV; il semble que Ghislieri ait envisagé les règles 4 et 5 de l'index de Trente. Dans tous les livres désormais tolérés, les noms de traducteurs ou d'auteurs hérétiques sont à effacer. — Pour obtenir la libération d s œuvres de Zasius, les fils de celui-ci fournirent un certificat de l'Université de Fribourg sur l'orthodoxie de leur père (Reusch, I, 364), et écrivirent aussi au Pape (sans date, mais vraisemblablement avant septembre, dans *Concilio*, 74, Arch. pap. secr.). Ils ignoraient alors que Ghislieri les avait déjà prévenus un an auparavant. D'autre manière aussi le décret du 14 juin 1561 semble avoir laissé peu de traces.

[1] Ehses, VIII, 279. Les efforts si zélés pour l'index, écrit Calini le 29 janvier 1562, n'ont jusqu'à ce jour produit aucun résultat, se non che ha scoperto infinite difficultà. Baluze-Mansi, IV, 212.

[2] Les légats à Borromée le 18 décembre 1561, dans Susta, I, 129, Mendoça, 636 sq.

injonction fut promulgué le 14 janvier 1562 et lu dans la congrégation générale du 30 janvier[1].

Après l'agitation suscitée par les dures interdictions de livres de Paul IV, une prompte déclaration du Concile sur la question de l'index ne pouvait être que profitable. On prépara donc aussitôt après l'ouverture du synode un décret pour la prochaine session solennelle, décret n'annonçant toutefois que la décision provisoire de faire examiner par une fraction des membres du synode les index antérieurs et les livres suspects; tous ceux que cela regardait furent invités à soumettre avec confiance au Concile leurs remarques sur la question des livres. Le 27 janvier les légats proposèrent aux pères la question de l'index comme sujet principal des consultations[2]; en cinq congrégations générales[3], le Concile se prononça, à la suite d'une majorité prépondérante, pour la constitution d'un index et une nouvelle révision du catalogue de Paul IV[4]. Une commission nommée le 12 février[5] soumit le 17 un projet de décret envisageant la réforme de l'index[6]. Après de longues délibérations dans trois nouvelles congrégations, il avait pris la forme[7] sous laquelle, à peu de changements près, il fut promulgué dans la session solennelle du 26 février, la dix-huitième du Concile entier, la deuxième sous Pie IV.

Déjà avant la publication du décret, le 17 février, la

[1] Theiner, I, 678. Bondonus, 556. Sickel, *Konzil*, 269. Beccadelli, III, 5. Ehses, VIII, 306.

[2] *Ibid.*, I, 677. Sickel, 269. Baluze-Mansi, IV, 212. Les légats écrivirent le 29 janvier 1562 à Borromée : In una congregatione privata signammo hieri molti prelatti parte all' indice, parte al catechismo et parte al decreto che s'haverà da ormare; dans Susta, II, 13; Pogiani, *Epist*, II, xviii. Cf. Ehses, VIII, 304 sq.

[3] Les 30 janvier 6, 9, 10 et 12 février; v. Theiner, I, 678 sq., 680 sq., 682 sq.; Paleotto, *ibid.*, II, 535; Beccadelli, III, 5 sq.; Ehses, VIII, 306-325.

[4] Theiner, I, 685. Ehses, VIII, 325.

[5] Elle se composait de l'archevêque de Zara, Muzio Calini, des évêques Egidio Foscarari de Modène, Giacomo Maria Sala de Viviers, Antonio Augustin de Lerida et d'un abbé bénédictin. Susta, II, 24; cf. Theiner, I, 685; Beccadelli, III, 7; Ehses, VIII, 325 A. 2.

[6] Voir Ehses, VIII, 329.

[7] Dans Merkle, II, 477. Une autre forme du décret (*ibid.*, 478) ébauchée par l'archevêque de Rossano, le futur pape Urbain VII, n'eut de portée pratique qu'en ce sens qu'elle occasionna la modification de la phrase finale sous sa première forme (*ibid.*, 477 sq.); v. Paleotto dans Theiner, II, 543. Le projet original de l'archevêque de Rossano actuellement dans Ehses, VIII, 336 sq., n. 231, D.

commission pour le remaniement de l'index avait été nommée. Elle se composait de six archevêques, neuf évêques, un abbé bénédictin, le général des Observants et des Augustins [1]. L'archevêque de Prague, Antoine Brus de Müglitz, exerçait une sorte de présidence dans les délibérations, qui avaient lieu à son domicile [2]. On avait veillé autant que possible à ce que toutes les églises représentées au Concile eussent part et voix à la commission. Sur la demande des légats, le grand inquisiteur envoya à la ville du Concile, pour l'usage de la commission, toutes les pièces susceptibles de donner des renseignements sur l'index de Paul IV [3]. Par un bref du 7 février 1563, le Pape étendit les compétences de la Commission, en l'autorisant à examiner aussi et à juger des livres qui ne figuraient pas sur l'index de Paul IV [4].

On répondit de plusieurs côtés à l'invitation faite à la dix-huitième session du Concile, de formuler plaintes et demandes [5]; les réponses rendues à Trente témoignent

[1] C'étaient les archevêques Antoine Brus de Müglitz de Prague, le patriarche Giov. Trevisano de Venise, Sebastiano Leccavella de Naxos, Lodovico, Beccadelli de Raguse, Guilelmo Pavesi de Sorrente, Barth. de Martyribus de Braga, les évêques Tommaso Caselli de Cava, Ottaviano Preconio d'Ariano, Egidio Foscarari de Modène, Urb. Vigerio de Sinigaglia, Jeronimo de Velasco d'Oviedo, Antonio Augustin de Lerida, Domenico Bollani de Brescia, Niccolò Sfrondato de Crémone, Girolamo Trevisano de Vérone, Eutychius de Cordes (d'Anvers), abbé de S. Fortunato près Bassiano, le général des Franciscains-Observants François Zamorra et le général des Augustins Christoforo de Padoue (THEINER, I, 686; BECCADELLI, III, 7, 320). Les légats rapportèrent le 29 juillet 1563 à Borromée qu'on avait élu de la commission « environ 22 pères » (SUSTA, IV, 144). Plus tard le nombre des membres, semble-t-il, fut encore augmenté; en outre on s'adjoignit des théologiens comme conseillers. Outre REUSCH (I, 318), qui se trompe souvent sur les noms, voir EHSES, VIII, 328 sq.

[2] Les légats du Concile à Borromée le 29 juillet 1563, dans SUSTA, IV, 145. Cf. SICKEL, *Konzil*, 294, 531; STEINHERZ, *Briefe*, 55.

[3] Borromée aux légats le 14 février 1562, dans SUSTA, II, 30; cf. 16.

[4] Imprimé dans SUSTA, III, 215.

[5] En avril 1562 Gelli s'adressa à l'ambassadeur florentin pour qu'il plaidât en faveur d'un écrit interdit de Gelli (SUSTA, II, 348). Le 30 avril Beccadelli notifia au secrétaire du duc de Florence, Lelio Torelli : si Gelli voulait excuser ou améliorer quelques passages de son livre, il pouvait le faire, perche noi come giudici benigni, e suoi amorevoli, procureremo di liberarlo di questa nota (BECCADELLI, III, 324). Gelli répondit le 9 mai en signifiant sa soumission à la congrégation de l'index (*ibid.*, 325 sq.; les censures des théologiens de l'index sur son livre, *ibid.*, 195-198). Le duc d'Urbin envoya deux écrits de Machiavel en exemplaires expurgés et demanda leur admission sous cette forme (SUSTA, *loc. cit.*). L'ambassadeur florentin Strozzi chercha à décider son duc à faire expurger aussi Boccace, et à implorer l'autorisation

uniformément d'un grand effort vers la mansuétude. En juillet 1563, le jugement indulgent sur le très discuté catéchisme de l'archevêque Carranza de Tolède suscita même de graves plaintes de l'envoyé d'Espagne, et, par suite, des discussions dans la commission même [1]. Les pères du Concile cherchaient autant que possible à fonder leur jugement non sur des témoignages étrangers, mais sur leur propre connaissance. Au cours de l'année 1562, le jésuite Nadal fit à Anvers des achats de livres hérétiques pour le Concile [2], en décembre de la même année les pères du Concile chargés de la censure se plaignaient dans un mémoire de manquer des livres nécessaires, ne voulant pas juger de choses qu'ils n'avaient pas vérifiées par eux-mêmes [3]. Sur quoi Bor-

de l'édition expurgée (*ibid.*). Beccadelli déclara impossible à Trente d'expurger Boccace sans le détruire; on pouvait adoucir certaines expressions sales ou impies et se taire pour le reste, come si è fatto del Bernia e certe altri (Beccadelli, III, 388). Sur des tentatives postérieures de purger Machiavel et Boccace, voir Dejob, 149 sq., 167 sq., 393 sqq. Par un écrit du 8 août 1562 Ghislieri laisse au nonce de Venise, J. Capilupi, le soin de supprimer des nouvelles contraires à la religion dans un nouveau tirage de Boccace projeté dans cette ville. Ghislieri reconnait n'avoir pas lu lui-même Boccace (*Arch. stor. Lomb.*, 1893, 113 sq.). Le 22 février 1563, les Juifs demandèrent qu'on autorisât une édition purifiée du talmud (Susta, III, 236s qq.; Mendoça, 106; G. Wolf, *Das tridentinische Konzil und der Talmud*, Vienne, 1885). Les ouvrages de Raymond Lulle, sur la demande de ses compatriotes, furent en septembre 1563 affranchis de l'index (Menéndez y Pelayo, *Los heterodoxos españoles*, I, Madrid, 1880, 537 sq. Polanco à Nadal le 7 septembre 1563, dans Nadal, *Epist.*, II, 380. Cf. encore Susta, III, 7; Grisar, *Disput.*, I, 407; Sickel, *Berrichte*, II, 128). Les écrits connus sous le nom de Constitution apostoliques, qui avaient été interdits par Ghislieri comme apocryphes et hérétiques, et avaient trouvé ailleurs encore de l'opposition (Paleotto dans Theiner, II, 576), furent absous à Trente sur les représentations de leur éditeur Bovio (cf. l'écrit des légats du 20 septembre 1563 dans Susta, IV, 255 sq.). Beccadelli s'employa en faveur de Flaminio (Beccadelli, I, 30, 64; III, 321, 357); les Bibles d'Isid. Clarius et de Jean Campensis furent affranchies de l'index le 27 juillet 1562 (*ibid.*, 357); les Centoni de Lelio Capilupi, sur l'initiative de son frère, le nonce J. Capilupi, furent également absous (*Arch. stor. Lomb.*, 1893, 115 sq.). — Dans l'affaire du patriarche Grimani d'Aquilée, aoprès de l'Inquisition d'avoir déclaré orthodoxes certains passages incriminés du dominicain Léonard d'Udine, 25 membres du Concile prirent, le 17 septembre 1563, le parti de Grimani (Pallavicini, 22, 3, 10; 11, 1; Susta, II, 173 sq; IV, 124 sq.); le jugement dans Theiner, II, 410.

[1] Les légats à Borromée le 29 juillet 1563, dans Susta, IV, 144 sqq. Cf. les sources indiquées là même, p. 147; en outre Anton Brus le 18 juin 1563 au roi Maximilien II, dans Steinherz, *Briefe*, 110; Philippe II au comte de Luna le 10 avril 1563, dans la *Collección de documentos ineditos*, XCI, 483 sq.

[2] Nadal, *Epist.*, II, 96.

[3] Susta, II, 347.

romée enjoignit aux légats de faire acheter à Venise ou en Allemagne, aux frais du Pape, les livres désirés [1]. Beaucoup trouvaient même que les pères du Concile lisaient par trop de livres défendus [2].

De ces études ressortait de plus en plus la nécessité d'une revision du catalogue de Paul IV. On s'était aperçu, écrit l'archevêque Antoine Brus [3], que « plusieurs personnes pieuses et savantes » avaient été injustement « opprimées non médiocrement » par l'index, que quelques-unes d'entre elles avaient déjà été « libérées [4] ». D'autres « libérations » suivirent [5]. La commission avait fort à faire aux écrits d'Erasme, que l'archevêque Brus eût bien voulu affranchir entièrement [6]. Beaucoup de difficultés venaient des égards à témoigner à Philippe II d'Espagne, qui ne voulait pas voir passer sous silence dans l'index romain certains livres interdits en Espagne par l'Inquisition [7].

Le fruit de tant de travail, connu sous le nom d'Index de Trente, fut, près la clôture du concile, examiné encore une fois à Rome par une députation de quatre membres [8], puis promulgué par un bref papal du 24 mars 1564 [9]. Tandis que le catalogue de Paul IV ne contient essentiellement que des noms de livres ou d'auteurs condamnés, le règlement de Trente se compose de deux parties : ce qu'on a appelé les dix règles, et la liste des écrits. En tête du tout se trouve le bref de ratification de Pie IV et une préface rédigée par le secrétaire de la commission Fureiro.

L'addition des règles est une innovation très importante.

[1] Le 16 septembre 1562, dans Susta, III, 7.

[2] Mémoire sur ce sujet à Pie IV et réponse de Borromée dans Susta, III, 321, 323

[3] Au roi Maximilien II, le 18 juin 1563, dans Steinherz, *Briefe*, 109.

[4] C'étaient Jean Campensis, Georges Agricola, Henricus Glareanus, Ulrich Zasius. *Ibid.*, 110.

[5] En septembre 1563 on biffa Jean Hartung (*ibid.*, 143), qui avait été condamné pour avoir traduit une confession des Grecs. Brus réclama le 6 septembre 1563 au chapitre de la cathédrale d'Augsburg les œuvres de Geiler de Kaisersberg (*ibid.*, 135); de ses écrits la congrégation de Trente ne maintint à l'index que l'édition du Navire des fous présentée par les soins du futur apostat Other. Reusch, I, 370.

[6] Reusch, I, 320.

[7] Colección de documentos inéditos, IX, 240; XCI, 484, 491.

[8] Pauli Manutii Epistolae, Venetiis, 1573, I, 6, n. 25, p. 379. L'archevêque Muzio Calini faisait partie de cette députation; *ibid.*

[9] Le 24 avril 1564 Borromée en envoya un exemplaire au nonce Delfino. Steinherz, IV, 111; cf. Döllinger. *Beiträge*, I, 562.

On avait reconnu l'impossibilité absolue d'énumérer et d'interdire tous les écrits parus et à paraître contre l'Église[1]. Dans la préface il est dit expressément qu'on aurait pu ajouter beaucoup de noms à la liste de ceux dont toute l'œuvre est interdite mais que l'intention ni la tâche du concile n'avait été de les découvrir tous. On s'était contenté de la liste de Paul IV, s'en remettant aux évêques et aux inquisiteurs du soin de la compléter.

Les règles de l'index de Trente sont destinées à compléter, par des interdictions ayant forme de généralités, la liste des écrits condamnés. Mais en même temps elles signifient un très notable adoucissement de la législation sur les livres. Le catalogue de Paul IV, lit-on dans la préface de Fureiro, n'avait pas été adopté en maint endroit parce que les savants avaient peine à se passer de plusieurs des livres interdits par lui; en outre plusieurs passages de cet index avaient besoin d'une explication. Dans les deux cas les règles peuvent tirer d'embarras. Les livres des fondateurs de sectes proprement dits (des hérésiarques) demeurent sans doute condamnés après comme avant, mais les livres d'autres hérétiques, qui ne parlent pas de religion, sont permis sous certaines conditions[2]. Les bibles et les écrits de controverse en langue populaire ne sont pas permis à tous sans discernement, mais à ceux-là seulement, par autorisation spéciale de l'évêque, qui peuvent tirer profit d'une telle lecture[3]. Pour ce qui est des livres lascifs, la littérature proprement pornographique est interdite sans réserve; certains ouvrages des anciens classiques, qui servent de modèles de style, doivent être retirés au moins des mains de la jeunesse[4]. Enfin sont interdits tous les écrits divinatoires. La lecture et la garde d'ouvrages hérétiques doit être punie d'excommunication. Avant l'impression, tous les livres et écrits doivent être soumis à la censure.

[1] Cf. dans les délibérations sur l'index les *vota* aux articles Braccarensis (Braga) et Chironensis (Dionysius Graecus), dans Theiner, I, 679; Ehses, 307.

[2] Règles 2, 3, 5, 8.

[3] *Ibid.*, 4, 6. Le concile songe à ceux qui ne savent pas le latin, c'est-à-dire, selon les idées du temps, qui manquent d'une culture supérieure. Ceux-là surtout ne doivent pas s'expliquer à eux-mêmes l'écriture sainte, mais s'en tenir à l'interprétation de leurs curateurs d'âme.

[4] *Ibid.*, 7.

Pour ce qui est de la deuxième partie du nouvel index, le catalogue des livres condamnés, les pères, « après mûre délibération, jugèrent que le mieux était de s'en tenir à la liste précédente, récemment complétée à Rome par l'Inquisition, avec un petit nombre de suppressions et d'additions [1] ». Cependant là aussi la sévérité de Paul IV fut considérablement adoucie. Pie IV commença par écarter les deux Suppléments, où son prédécesseur condamnait une série d'éditions de la Bible, et énumérait un grand nombre d'imprimeurs dont il interdisait toutes les éditions. De plus, il en fit disparaître une quantité appréciable de fautes et d'obscurités. Furent maintenues dans le nouvel index les trois catégories distinguées par Paul IV : la liste des propagateurs d'hérésie, dont toutes les œuvres sont condamnées [2], celle des livres nuisibles d'auteurs catholiques ou non catholiques dont les noms sont connus, et celle des livres d'auteurs inconnus. Pourtant la commission fit passer maint nom de la première classe dans la seconde, notamment celui d'Érasme [3]. Également, il n'est plus dit des écrivains de la première classe qu'ils sont des propagateurs d'erreur déclarés, mais seulement qu'ils sont ou hérétiques ou suspects d'hérésie. Le classement d'un auteur dans la première catégorie ne le désigne donc pas irrévocablement comme hérétique. Une nouveauté importante était que plusieurs livres furent interdits, non pas absolument, mais jusqu'à correction [4]; tels Gelli et Boccace, dont on avait plaidé la cause dans la commission de l'index [5].

Après la promulgation du nouvel index, le Pape donna aux cardinaux, le 27 août 1564, la double autorisation de lire eux-mêmes les livres défendus, et d'en permettre la lecture à d'autres [6]. Quant à la contrebande et à la vente des livres hérétiques à Rome, un décret de l'Inquisition avait déjà cherché précédemment à l'empêcher [7].

[1] Préface de Fureiro.

[2] Quoiqu'on ne nomme dans cette classe que des personnes, le jugement de l'index porte cependant non sur les personnes mais sur leurs livres. Cf. les *vota* des pères du concile dans Theiner, I, articles *Leriensis*, p. 680, *Vivariensis*, 682, *Vestanus*, 684, *Papiensis*, 684, *Nucerinus*, 685.

[3] Voir plus haut.

[4] Règle 8.

[5] Voir plus haut.

[6] Hilgers, 502.

[7] Le 13 mai 1562; *ibid.*, 497.

De même que le nouvel Index, le CATÉCHISME dit ROMAIN fut, pour une part appréciable, l'œuvre des pères du concile de Trente [1].

Dans la congrégation générale du 5 avril 1546 on dénonça comme un abus l'abandon de l'Écriture Sainte au profit de l'étude de sciences profanes ou de questions théologiques superflues. Pour cette raison le peuple chrétien n'était ignorant de rien plus que de la doctrine chrétienne, et ni parents ni maîtres n'étaient en état d'instruire la jeunesse dans la vie chrétienne. Pour faire pénétrer l'Écriture sainte dans les études, le concile devait donc faire rédiger une concise introduction qui résumerait simplement et fidèlement, sans discussions prolixes, les principaux points de la doctrine chrétienne, et pourrait servir aux étudiants de tous les pays de fil conduc teur dans l'Écriture sainte. On devait donner simultanément, pour permettre l'enseignement aux enfants et aux illettrés, un catéchisme en langue latine et en langue populaire [2].

Les deux propositions rencontrèrent une approbation unanime. Quelques-uns observèrent seulement qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer un nouveau manuel, puisque Petrus Lombardus, Thomas d'Aquin, Cyprien ou Erasme avaient déjà donné des ouvrages de ce genre [3].

Sous ce rapport le concile ne s'exprima pas avec plus de précision. Dans le décret de réforme de la cinquième session, on ne fit figurer aucune direction ni sur le manuel, ni sur le catéchisme, probablement parce que le concile ne voulait pas statuer sur des choses qui étaient encore à créer [4]. Ainsi l'affaire demeura en suspens; ce n'est que dans sa troisième période que le synode reprit le fil interrompu.

Dans l'intervalle, ce fut l'empereur Ferdinand Ier qui s'occupa de la question du catéchisme. En 1551, il de-

[1] A. Reginaldus O. Pr. *Dissertatio de Catechismi Romani auctoritate*, impr. chez Nat. Alexander, *Hist. eccl.*, Supp. I, et avant l'édition du Catéchisme romain de Toulouse de 1648. *Canisii Epist.*, III, 728-734. St L. Corvin de Skibniewski, Geist des Röm. Catechismus, Rome-Ratisbonne, 1903.

[2] EHSES, II, 72 sq., 106, n. 3.

[3] Délibérations des 12 et 15 avril 1546, *ibid.*, 108-110, 114-119; résumé des résultats, 113, 120.

[4] *Ibid*, 120. Dans les projets présentés le 1er et le 7 mai (*ibid.*, 122, 125), le catéchisme et le guide ne sont déjà plus mentionnés.

manda à l'Université de Vienne et aux jésuites de réaliser le double plan que le concile avait approuvé mais n'avait pas exécuté, c'est-à-dire la composition d'un catéchisme et d'un manuel de théologie[1]. Si le catéchisme « impérial » par Canisius, fut réalisé, on le doit à Ferdinand; c'est également à ses instances constantes pour avoir le manuel de théologie, qu'on doit le célèbre livre d'enseignement à l'usage des prêtres, qui sous le nom de « Catéchisme du concile de Trente ou Catéchisme romain » ne cesse d'avoir de nouvelles éditions et a encore aujourd'hui une si grande importance pour l'Église. Lorsque l'empereur, en 1562, désigna l'archevêque de Prague Anton Brus de Müglitz et le comte Sigmund de Thun pour ses représentants au concile, il les chargea, sur la proposition de son conseiller Seld, le 20 octobre 1561[2] de s'occuper de la composition d'un catéchisme. Ses représentants devaient, lit-on dans l'instruction qu'ils reçurent[3], insister pour que, au concile même, soit établi un abrégé de la doctrine chrétienne sous une forme détaillée ou sommaire ou l'une et l'autre à la fois, d'après lequel docteurs, prêtres, prédicateurs, professeurs ou maîtres d'école eussent à se diriger en pays catholiques.

L'archevêque Brus eut d'abord l'occasion dans la commission de l'index à Trente, d'aborder la question. Les condamnations de catéchismes dans le catalogue de Paul IV étaient faites sur un ton si général qu'on pouvait presque croire que tous les catéchismes antérieurs étaient interdits. Comme Brus l'écrivait, le 28 avril 1562, à l'empereur, la commission de l'index décida en conséquence de demander au concile de composer un abrégé sûr et authentique de la doctrine catholique. Tous les autres catéchismes devaient être interdits à l'exception de celui publié par Canisius dont la teneur pouvait en très grande partie, trouver place dans le nouveau catéchisme de Trente[4]. Dans le célèbre petit livre de Réformation de l'empereur Ferdinand, des demandes

[1] Methodum doctrinae catholicae Braunsberger, Entstehung und erste Enterick lang der Katechismen des sel. Petrus Canisius, Freiburg, 1893, 12.
[2] Sickel, dans Archiv. für österr. Geschichte, XLV, (1871), 35.
[3] *Ibid.*, *Konzil*, 258.
[4] Seckl, 294. Le mémoire de l'archevêque de Prague au cardinal Gonzaga du 5 mai 1562 et la réponse de Gonzaga dans Steinherz, *Briefe*, 59.

semblables sont fréquemment rappelées aux représentants impériaux; le nouveau manuel, y lit-on, doit traiter spécialement des doctrines controversées et être rédigé, par égard pour les prêtres non cultivés, dans un style clair et populaire. Le livre doit être édité au nom du concile, de l'empereur, des princes, et l'obligation être imposée à tous les curés, qu'ils fussent catholiques ou non, de ne s'écarter en rien des doctrines de ce catéchisme. Entre les nombreux catéchismes d'auteurs catholiques, il fallait choisir l'un ou l'autre et l'introduire dans les écoles comme livre ordinaire d'enseignement[1]. Le roi de France, dans le mémoire qu'il fit adresser le 3 janvier 1553, par ses représentants à Trente, adopta le vœu de Ferdinand à ce sujet[2].

Au début de mars 1553, une députation était au travail pour la question du catéchisme[3], Seripando, peu avant sa mort (17 mars 1563), distribuait les divers chapitres du catéchisme aux théologiens pour qu'ils y travaillassent[4]. Fin juillet, le conseil réclamait de façon pressante les caté-

[1] Le Plat, V, 252.

[2] Postulata regis Galliae, art. 13, dans Raynald, 1562, n. 88; Le Plat, V, 637. Voir aussi la réponse du légat sur art. 29 (Le Plat, V, 641).

[3] Dejà le 28 janvier 1562 il est question de cette députation. Mais en fait, il n'en résulta rien. Il fut aussi proposé du far un catechismo, et con quello tener i padri et theologi in esercitio (les légats à Borrhomée le 14 février 1562, dans Susta, II, 23. Le 5 mars, d'après Seripando Susta, III, 260). on s'en occupa dans la conférence des légats... ut pro cathechismo deputati duos, quos vellent, sibi theologos adiungerent, ut deputati ad indicem librorum secretarium Camilli loco, quem vellent assiscerent. Contrairement à une supposition souvent répétée, la commission du catéchisme était donc alors distincte de la députation de l'index, ce qui parait résulter de la sess. 25 (4 décembre) du concile de Trente. Au début de mars, comme commencement des travaux, la réponse des légats à l'art. 13 des réclamations françaises montre que quelques prélats avaient été chargés de la composition du catéchisme, l'avaient commencé et l'auraient bientôt achevé. Les observations de Rome aux réponses des légats revinrent à Rome le 6 mars. Susta, III, 262.

[4] Christophorus Santo Tis, Theatrum sanctorum Patrum, Burgos, 1607, Prologus dans Skibniewski, 101. Santo Tis reçut de Scripsando l'ordre de travailler l'article sur l'Eglise. Le traité du franciscain Michael Medina sur le quatrième article de foi (Christi Leiden, Lod und Begräbnis) y est imprimé. (Explicationes in quartum symboli apostolici articulum, Venetiis, 1564. L'écrit commence : Duo nobis ab ill. et rev. legatis in singulorum articulorum symboli apost. interpretatione demandantur; prius ut quid christianus homo credere teneatur, explicemus; posterius, ut quid in eisdem explicandis evangelici ministri populis ingerere debeant adnotemus. Le premier y est présenté fol. 3-13. le second fol. 13-15. Le catéchisme romain est très différent des développements de Médina.

chismes[1]; le Pape, écrivait alors Mendoça, évêque de Salamanque, le voulait; tous le réclamaient et c'était une chose très importante pour la chrétienté. De nouveau, les diverses parties du livre projeté étaient distribuées aux théologiens. Pour rédiger la profession de foi, on choisit des Espagnols; car il paraît, remarque avec une joyeuse fierté Mendoça, « que ce sont des hommes auxquels on peut s'en remettre pour la foi ». Expliquer l'oraison dominicale devait être confié à quelques docteurs de Louvain et de France[2]. Une liste du 9 septembre donne le nom des théologiens à qui était confié le travail sur les dix commandements et les sacrements[3]. On avait le projet de composer deux catéchismes, un grand pour les professeurs et un petit pour les élèves[4].

Malgré toutes ces nominations, au bout de quatre mois, le travail était encore fort peu avancé; fin octobre, on le remit aux mains de quatre autres théologiens au premier rang desquels est nommé l'archevêque de Zara, Muzio Calini[5]. Au futur cardinal Paleotto échut la mission, avec les brouillons des différents théologiens, de composer un tout homogène et de style soigné[6].

A Rome, après la clôture du concile, on ne considéra le travail du catéchisme que comme seulement commencé. Les archevêques Muzio Calini de Zara et Léonardo Marini de Lanciano ainsi que l'évêque de Modène, Egidio Foscarari reçurent la mission de l'achever[7]. On peut juger de

[1] Merkle, II, 465. Au début de juin, les légats promirent qu'aussitôt après la session suivante (15 juillet) une députation des Pères serait instituée qui catechismum et homiliarum sive postillas conscribent et une députation pour agenda (dans Sickel legenda est peut-être une coquille), Bréviaire, Missel et autres livres liturgiques, Bruce et Draskovich à l'empereur le 9 juin 1563 dans Sickel, *Konzil*, 689.

[2] Mendoça, 689. Funtiduèna Funtiduèna, théologien de Mendoça, eut à juger alors l'article de la deuxième venue du Christ.

[3] Deputatio theologorium pro catechismo imprimé dans Skibniewski, 108; voir aussi 31.

[4] Mendoça.

[5] *Ibid.*, le 26 et le 27 octobre dans Merkle, II, 706.

[6] Santo Tis. Sur les rôles de Paleotto au concile, voir aussi Merkle dans *Rom. Quartalschr.*, XI (1897), 379.

[7] Datum est negotium a pontifice max tribus episcopis, ut ex decreto tridentini concilii commentarios componerent christianæ disciplinæ (Pogiani le 25 décembre 1564, *Epist.*, III, 448), Frans Torres dans une lettre à Hosius, datée de Rome, 17 avril 1564, atteste la collaboration de Marini et de Foscarari dans Cyprianus, 356 : in breviario laborant Mutinensis et Lancia-

l'intérêt qu'y prenait Borrhomée par maintes déclarations qu'on trouve dans ses lettres. Le plus distingué collaborateur des évêques délégués était le Portugais Francisco Fureiro, dominicain qui s'était distingué au concile, à la suite de quoi on l'avait fait venir à Rome où il s'était acquis l'amitié particulière de Borrhomée[1]. Marini et Foscarari appartenaient aussi à l'ordre des Dominicains auquel il faut attribuer ainsi le principal mérite du catéchisme romain.

Les brouillons des théologiens furent confiés enfin au premier humaniste de l'époque, Giulio Pogiani, pour les retoucher au point de vue de la langue. Dans les quatre derniers mois de l'année 1564, le célèbre styliste consacra tout son temps à cette mission qui lui fit grand honneur[2]. Grâce à lui, le catéchisme peut être considéré, même au point de vue de la forme comme un ouvrage classique. D'une façon générale du reste, la littérature ecclésiastique sut mettre à profit les qualités de l'humanisme. Les décrets du concile de Trente sont écrits dans un latin tel qu'on n'en saurait désirer de meilleur pour leur objet. Les théologiens de la scolastique rénovée, un Melchior Cano, un Petrus Canisius et leurs successeurs n'attachaient pas peu d'importance à s'exprimer en bon latin[3]. De là, ce fait surprenant qu'une culture qui sembla longtemps devoir ramener à l'idolâtrie et

nensis, laborant LAGOMARSINI, *Pograni Epist.*, II, XXI. D'après BALUZE MANZI, IV, 192, Callini écrivit les deux premiers chapitres du catéchisme sur la connaissance de la foi et les sacrements. Sur d'autres collaborateurs, voir SKIBNIEWSKI, 51.

[1] Borrhomée se fit faire chaque jour par lui des conférences théologiques (BASCAPÈ, 10). Lettres de recommandation de Borrhomée pour Fureiro au cardinal infant et au roi de Portugal du 3 avril 1565 dans BALUZE-MANSI, III, 552; voir aussi 530. Fureiro était aussi employé à la revision de l'Index. Bref du 8 mars 1564 au cardinal infant de Portugal, *Breuia Arm.*, 44, t. XX, n° 125. Arch. secr. pap. Raynald, 1564, n° 53.

[2] Pogiani à Hannibal Minali le 23 décembre 1564, *Epist.*, III, 449.

[3] La nouvelle scolastique n'a pas seulement enrichi de nouvelles disciplines la théologie mais aussi créé des modèles classiques dans toutes les formes de l'exposition. La traduction par Fonseca de la métaphysique d'Aristote est d'une latinité distinguée. Les œuvres de Melchior Canus, Canisius, Petavius, Toletet Maldonat, Bellarmin et Lessius se recommandent par la pureté de leur latin et l'aisance du style qui pour chaque pensée trouve sûrement et sans contrainte l'expression juste. Le concile de Trente et surtout le catéchisme romain offrent également des modèles du style. (R. HERKENRATH dans *Zeitschrift für Kath. Theol.*, XIII (1889), 626. Seripando voulait faire améliorer au point de vue du style par Pendaso les canons et la doctrine sur le sacrement de l'Ordre, dans les décrets du concile de Trente. SUSTA, III, 18.

à l'idéal païen et qui ne s'était pas toujours contenté de faire de l'impérissable, exerça résolument au service de l'Église une influence qui défie les siècles.

Le 13 avril 1565, Borrhomée put écrire que le catéchisme était en grande partie terminé grâce au labeur et à l'intelligence de Fureiro [1]. Cependant l'espoir qu'il avait exprimé au commencement de l'année de voir le livre imprimé sous peu de jours, ne devait pas se réaliser sous le règne de Pie IV [2].

Les mêmes évêques auxquels avait été confié l'achèvement de l'index et du catéchisme eurent aussi à s'occuper pour la plus grande partie de la réforme du bréviaire et du missel [3].

Après le saint sacrifice de la messe, l'unique service de Dieu officiellement exercé par l'Église était la prière du chœur divisée en sept parties du jour consistant en psaumes et leçons qui étaient formées de passages de la Sainte Écriture et des Pères et aux fêtes des saints du récit de leur vie. Ces Heures étaient très recherchées et très appréciées des croyants; à Saragosse, le changement du bréviaire la prière du chœur formait le fond donna lieu par la suite à de vrais troubles [4]. On comprend donc que même les princes séculiers, dans leurs projets de réforme, recommandèrent au concile l'office du chœur et le bréviaire. Charles-Quint, dans son ordonnance de réforme du 14 juin 1548 [5], émit lui aussi, des prescriptions sur les prières canoniques dites Heures : au cours du temps, beaucoup de passages apocryphes et qui n'étaient pas là à leur place s'y étaient introduits, les évêques devaient faire cesser ces abus avec le concours d'hommes doctes et craignant Dieu [6]. Ferdinand Ier réitéra les mêmes plaintes dans son libelle de réformation de 1562, en signalant en même temps un autre abus, la trop grande longueur du bréviaire. Pour en venir à bout,

[1] Au cardinal infant de Portugal dans Baluze-Mansi, III, 522.
[2] A Delfino le 20 janvier 1564 dans Steinherz, IV, 276; voir aussi, 149.
[3] Voir Schmid dans *Tüb. Quartalschrift*, LXVI (1884), 451-483; 621-664. Voir Baümer, *Gesch. des Breviers*, Fribourg, 1895; Battifol, *Histoire du Bréviaire, romain* [8], 1911; Tacchi-Venturi, 114-125.
[4] Mémoires de Johannes ab Arce aus Tirenter Konzil, 1551, dans Baümer, 404. *Anal. Juris. Pontif.*, XXVI (1886), 922.
[5] Voir plus haut.
[6] C. 4 dans Le Plat, IV, 77.

les clercs expédiaient l'office du chœur de telle façon qu'aucun n'entendait l'autre; il en résultait que tous dans le peuple avaient pour le service du culte un mépris qui s'étendait aussi à la prédication. Il fallait donc réviser et améliorer le bréviaire, le missel et les autres livres liturgiques [1]. Les légats répondirent à ces propositions qu'on pouvait s'en fier pour la réforme du missel et du bréviaire aux Pères qui auraient à s'occuper de l'index. Mais ni laïques ni clercs ne pouvaient se plaindre de la longueur du bréviaire : les laïques parce qu'ils n'avaient pas à assister à l'office du chœur, et les clercs parce qu'ils étaient là pour le service de Dieu [2].

Du côté ecclésiastique, Léon X et beaucoup de synodes provinciaux [3] avaient envisagé la reconstitution du livre d'Heures, et Clément VII dans ce soin avait encouragé diverses tentatives de réforme. Zaccaria Ferreri qui voulait introduire dans le bréviaire le latin des humanistes [4], Gian Pietro Carafa et les Théatins avec leur plan de renouvellement conçu dans le plus austère esprit ecclésiastique, le cardinal de Sainte-Croix, Francisco Quinones, qui abrégea fort l'office et abandonna les voies où l'on était entré depuis un millénaire, trouvèrent tous auprès du Pape accueil et encouragement.

En attendant, le bréviaire dit bréviaire de la Croix de Quiñones publié seulement en 1535, eut une influence plus importante [5]. D'après la déclaration de Paul III, ce n'étaient que les ecclésiastiques trop occupés qui pouvaient, avec la dispense du Pape, utiliser le nouveau bréviaire. Mais bientôt, de nombreux théologiens tinrent pour inutile [6] une autorisa-

[1] Le Plat, V, 243. Voir aussi les propositions des théologiens à l'empereur Ferdinand du 5 juin 1563 dans Sickel, *Konzil*, 522; avis des orateurs impériaux à Trente, *ibid.*

[2] N. 14 dans Le Plat, V, 387.

[3] Voir Schmidt, 478.

[4] Voir Baümer, 387-390 : Tacchi-Venturi, 117. Ferreri promettait dans son recueil d'hymnes de réformer tout le bréviaire. Un fragment en est conservé dans l'office (et la messe) de Saint-Casimir, voir Tacchi-Venturi, 121.

[5] Voir aussi Baümer, 391. Imprimé de l'édition d'Anvers, 1537, de J. Wickham Legg. London, 1908 (*Henry Bradshaw Society*, vol. XXXV.) Le bréviaire de la Croix est intéressant pour l'Angleterre car il est une source du *Common. Prayer Book*. Quiñones avait tiré de la Vaticane en 1533 des manuscrits de biographies de Saints. Mercati dans *Rassegna Gregoriana*, VI, (1907), 243.

[6] *Canisii Epist.* III, 70.

tion spéciale du Pape, et beaucoup s'empressèrent d'adopter cette opinion[1]. En quarante ans, le travail de Quiñones eut environ cent éditions et entra souvent dans l'usage public pour l'office du chœur, notamment en de nombreuses églises espagnoles.

Pourtant, l'opposition ne manqua pas au bréviaire de la Croix. En 1551, l'Espagnol Johannes ab Arce adressa contre les innovations de Quiñones un mémoire au concile de Trente[2]. Après la troisième réouverture du concile en 1562, l'évêque de Huesca, Pedro Agustin, et tous les évêques de l'Aragon renouvelèrent auprès du Pape et du concile leurs plaintes sur les abus auxquels le nouveau bréviaire avait donné lieu et demandèrent d'introduire dans toute l'Église le vieux bréviaire romain avec les améliorations projetées par Paul IV[3].

Après que Giampietro Carafa eut obtenu de Clément VII, en 1524 et 1529, la permission de composer un nouveau bréviaire, et de l'essayer dans l'ordre des Théatins, il s'était consacré avec ardeur à ce travail sans pouvoir en obtenir l'approbation du peu résolu Pape Médicis. Carafa, monté sur le trône pontifical sous le nom de Paul IV, reprit le travail avec le cardinal Scotti et son confesseur Isachino, tous deux Théatins, aidés de la collaboration du futur cardinal Sirleto. Après la mort de Paul IV, son bréviaire, quoique pas entièrement achevé, fut pris par les Théatins en 1561 et bientôt servit de base au concile de Trente pour la réorganisation du livre d'Heures. Le Pape Carafa avait interdit en 1558 de donner de nouvelles dispenses pour le bréviaire de la Croix; en présence du mémoire des évêques aragonais, les légats du concile envoyèrent le 23 novembre 1562 à Rome[4], le projet d'un décret contre les innovations de Quiñones.

[1] En conséquence, Canisius déclarait nécessaire pour lui et pour ses subordonnés les pleins pouvoirs pour autoriser le nouveau bréviaire, *ibid.*, 75. Exemples de dispenses pour le bréviaire de la Croix, *ibid.*, I, 346; *Cartas de Saint-Ignacio,* IV, 80, 346; Baluze Mansi, III, 513. Ignace de Loyola avait obtenu pour son Ordre la permission d'user du bréviaire de la Croix. Voir bref de Jules III du 3 juin 1545, *Institutum soc. Iesu.* I, Florentiæ, 1892, 11.

[2] Imprimé dans *Annal. Iuris. Pontif.*, XXVI, (1886) 784, 911.

[3] Susta, III, 72. Déjà dans l'extrait des demandes de réforme des évêques espagnols était exprimé le désir d'un bréviaire et d'un missel uniques.

[4] Bäumer, 418.

Il s'écoula cependant encore tout un semestre, avant qu'il fût sérieusement question à Trente de la réforme du bréviaire et du missel [1]. Le premier pas dans ce sens fut fait le 24 juin 1563, lorsque les légats réclamèrent à Rome pour les étudier, les travaux préparatoires de Paul IV pour le bréviaire, qui devaient se trouver entre les mains du cardinal Scotti et le travail d'Alessandro Pellegrini sur le missel [2]. Le missel dit de S. Grégoire le Grand, que le cardinal de Guise avait vu à la bibliothèque vaticane, fut également expédié à Trente, bien empaqueté, fin octobre [3]. En même temps on pensa à instituer une députation pour la réforme du bréviaire et du missel [4], mais on se rendit bientôt compte que la députation ne pourrait mener à bonne fin, avant la clôture du concile, la tâche qui allait lui être confiée [5].

La rénovation des livres liturgiques était allée de pair avec la préparation du catéchisme, et ce furent les mêmes évêques qui furent chargés avant et après la fin du concile de cette double tâche, c'est-à-dire Callini, Marini et Foscarari [6]. A Rome, le Pape leur adjoignit encore plusieurs collaborateurs, parmi lesquels il faut citer notamment Sirleto et plusieurs membres de l'Ordre des Théatins [7].

La commission partit de ce principe qu'il ne fallait rien créer de nouveau, mais seulement restaurer le vieux livre de

[1] Sickel, *Konzil,* I, 539.

[2] Les légats à Borrhomée le 24 juin 1563 dans *Pogiani Epist.*, II, xviii; Susta, IV, 95. Le travail de Peregrini fut découvert par le cardinal Scotti; il n'était pas encore achevé (Borrhomée le 31 juillet et le 4 août 1563, dans Susta, IV, 162, 172). La députation pour l'impression du livre à Rome demandait de faire imprimer à Rome le nouveau bréviaire et missel, *ibid,* 158.

[3] Borrhomée aux légats le 21 octobre 1563 dans Susta, IV, 341; voir aussi 347.

[4] Mendoça, 706. L'évêque de Faenza, Giov. Batt. Sighicelli, écrit le 4 novembre 1563 à Sirleto : Parmi intendere che gia siano stati deputati aleuni padri a rivedere quello (breviaro) di papa Paulo IV. Voir Schmid, 627.

[5] *Ibid.,* le 10 novembre 1563 dans Merkle, II, 710.

[6] Foscarari, peu avant sa mort, commençait une lettre au Pape du 17 décembre 1564 dans laquelle contrairement à son vœu antérieur de maintenir le petit office de la Sainte Vierge, demande : Etsi pro munere divini officii componendi r^mis archiepiscopis Lancian. (Leonardo Marini) et Iadrensi (Muzio Calini) mihique iniuneto... publié par Lagomarsini, *Pogiani Epist.*, II, xxxiii, et de nouveau par Mercati dans *Rassegna Gregoriana,* X, (1911) 293. Voir aussi Pogiani Epist, II, xxi.

[7] Schmid, 628. Voir la Bulle de Pie V imprimée en avant du bréviaire (du 9 juillet 1558).

prières de l'Église, dans sa pureté. On recourut donc aux plus anciens bréviaires que l'on pût trouver. Les changements les plus importants portèrent sur les vies des saints, dans lesquelles s'étaient glissés beaucoup de choses apocryphes et de détails inconvenants [1]. La mission de donner l'aspect littéraire jugé convenable aux vies de saints ainsi changées, échut encore au célèbre Giulio Pogiani [2].

Le 3 juin 1564, Borrhomée écrivait à Delfino qu'on se donnait beaucoup de mal pour mener à achèvement le bréviaire et le missel [3]. Mais, à la mort de Pie IV, l'impression des deux livres n'était pas encore commencée.

Pour établir les éditions correctes de la Bible et des Pères, Paul Manuce avait été appelé à Rome [4] en 1561. Déjà la quatrième session du concile avait ordonné d'imprimer la Vulgate à l'avenir aussi bien que possible mais il allait de soi, que, seul le Saint-Siège pouvait mener à bien une pareille entreprise [5]. Sous Pie IV, ce travail fut en effet entrepris [6] mais ne fit, autant qu'il semble, que fort peu de progrès.

Une nouvelle édition des Pères de l'Église, des Grecs notamment, paraissait nécessaire à beaucoup parce qu'on considérait les éditions antérieures comme falsifiées par les hérétiques [7]. Charles Borrhomée fut chargé par le Pape de se préoccuper de cette affaire. Il chercha à gagner à l'entre-

[1] Schmid, 638.

[2] Bascapè dans *Pogiani Epist.*, II, xii; voir aussi xxxiii.

[3] Steinherz, IV, 135.

[4] Voir aussi *Epist. ad P. Victorium ed.* Bandinius, I, Florentiæ, 1758, lii. Il s'agissait aussi de l'impression du texte grec. Voir Hildebrand Höpfl Cardinal Wilhelm Sirlets Annotationen zum Neuen Testament (Bibl. Studien, xiii) Fribourg, 1908, 92.

[5] Voir aussi Ehses, II, 29, 37.

[6] Le 21 octobre 1562, Marsilius Caphano depositario della R. C. Apost. sopra la stampa certifie qu'il tenait de Ghislieri par Sirleto un très ancien manuscrit de la Vulgate confié à sa garde, qu'il devait mettre à la suite de celui qui aurait été désigné par les deputati sopra la stampa, les cardinaux Scotti, Morone, Mula et Vitelli. Le manuscrit devait être comparé à d'autres afin qu'on puisse obtenir une Bibbia emendatissima (Vercellone, Variae Sectiones I, Roma 1860, xix). Dès avant la publication du décret de Trente sur la Vulgate, Sirleto avait sous l'impulsion du cardinal Cervini commencé à rassembler les variantes. Höpfl., 9.

[7] Paul Manuce écrit à Pie IV qu'il a été appelé à Rome ut sacros praecipue libros ab haereticorum nefaria peste vindicatos, ederem quam liceret emendatissime (*Epistolæ*, 426; voir aussi 28). Les envoyés impériaux veulent proposer au concile de Trente de rendre un décret ut libri catholici bibliorum

prise le savant philologue portugais Achille Statius[1]. Il encouragea l'archevêque de Corfou qui avait envoyé des manuscrits grecs à en chercher d'inédits et lui envoya dans ce but une somme d'argent ainsi qu'une subvention mensuelle[2]. Mais le temps n'était pas encore venu où l'on pouvait réaliser une si vaste entreprise : on ne se rendait pas suffisamment compte des difficultés et des exigences d'une pareille mission, on ne se faisait pas une idée claire des principes à suivre dans la critique des textes et on manquait notamment d'un nombre suffisant de capacités à cette fin.

Il fallait attendre encore jusqu'à la fin du siècle avant que fussent seulement terminés les travaux dont le concile lui-même projetait originairement de s'occuper et dont, pressé par les circonstances, il dut léguer l'exécution au siège romain. Beaucoup de choses que les ambassadeurs impériaux avaient demandé telles que le catéchisme populaire, un sermonnaire pour les curés, furent plus tard abandonnées par le concile et le Pape au zèle et à l'esprit d'initiative de quelques particuliers. En fait, un concile ne pouvait avoir pour fonction de prescrire et d'exécuter lui-même toutes les choses en détail. Il lui appartenait de tracer dans les grandes lignes le plan fondamental d'après lequel il fallait rénover l'Église. Que l'assemblée de Trente se soit acquittée si hautement de cette mission, c'est ce qui constitue son « importance historique et mondiale[3] ».

Le concile, sous ce rapport était pleinement conscient de sa dignité et de sa mission. Cela ressort encore d'une négociation qui, par suite du développement légendaire qu'elle devait prendre, a eu une certaine célébrité. Lorsqu'on soumit à une délibération la façon dont la Sainte Messe devait être célébrée, l'attention dut naturellement se porter

sacrorum et ss. Patrum per haereticos depravati restituantur. Mémoire du 5 juin 1563 dans Sickel, *Konzil*, 522; voir aussi Eichhorn, Hosius, II, 273.

[1] Baluze Mansi, III, 525. Sous Pie IV, Statius fut employé à la composition des lettres du Pape. P. Manutius Epist. 410.

[2] Baluze Mansi, III, 526. Avanzato et Panvinio reçurent la mission de rechercher dans les bibliothèques de l'Italie méridionale des écrits inédits des Pères (Raynald, 1564, n. 53). Un motu proprio du 8 janvier 1564 crée l'emploi de correctore dei libri Greci della Biblioteca Vaticana copiati scorrettamento. Estratti de libri instrument. esistenti nell' arch. segreto Vaticano 1374-1557 (sic!) n. 3. Arch. d'État à Rome.

[3] Voir aussi Ranke, *Papste,* I[6], 226-227.

sur la musique d'Église. Quelques-uns des Pères du concile étaient d'avis qu'on devait exclure entièrement la musique du service de Dieu[1]. Cette opinion ne trouva aucun écho près de la majorité du concile; les Espagnols notamment firent valoir en faveur de l'ancien usage la très antique coutume de l'Église et remarquer l'appui qu'un chant vraiment digne pouvait donner à la piété; il fallait seulement éloigner de l'Église tout ce qui était voluptueux et profane, et veiller autant que possible à ce que la teneur des textes ecclésiasques ne demeurât pas inintelligible[2]. Un décret fut projeté et préparé dans ce sens, qui insistait sur ces deux points, l'exclusion de tout ce qui était profane et la recommandation de l'intelligibilité au sujet desquels maintes prescriptions spéciales[3] avaient été proposées. Le concile s'en remit pour la musique d'église ainsi que pour beaucoup d'autres propositions de réformes à la sollicitude des évêques; dans son décret sur la célébration du Saint-Sacrifice[4], il se borna à recommander aux évêques d'en écarter tout ce qui était frivole et impur.

Dès avant le concile, de nombreuses plaintes s'étaient élevées sur le chant d'Église. L'évêque de Breslau Johanes Roth (1482-1506) avait voulu justement bannir de l'Église, le chant figural appelé par lui le « chant frisé »[5]. Comme dans le projet de décret du concile de Trente, les plaintes portaient sur deux points : 1° que le texte, grâce à la musique, devenait incompréhensible; 2° qu'on y mêlait le sacré et le profane[6].

Le sens de ce blâme s'explique par le développement historique du chant d'Église. Au temps du concile de Trente, la forme dominante de la musique n'était pas celle qui prévaut aujourd'hui, c'est-à-dire la musique monodique, dans laquelle la mélodie ne porte que sur une seule voix tandis que les autres voix ont essentiellement à former les accords d'accompagnement de cette mélodie. L'ancienne forme du chant à plusieurs voix est plutôt ce qu'on appelle la poly-

[1] Sess. 23 de ref. c. 18 et sess. 24, de ref. c. 12.
[2] Paleotto dans Theiner, II, 590; Pallavicini, 18, 6, 17.
[3] Dans Theiner, II, 122. Ehses, VIII, 926.
[4] Sess 22, Decr. de evitandes.
[5] Cantum crispum appellavit; Ambros, III, 24.
[6] *Ibid.*, IV, 13.

phonie dans laquelle toutes les voix sont dirigées ensemble, chacune porte sa propre mélodie et se retrouve comme par hasard en accord avec les autres voix.

Ce chant d'Église polyphonique ou à contre-point était le développement de l'antique choral grégorien usité dans l'Église[1]. L'un des chanteurs, le souteneur de la mélodie (ténor) représentait la très antique manière de chanter dans l'Église, et les autres voix se mouvaient autour de celle-ci dans leurs propres mélodies. Bientôt les compositeurs entreprirent de relier à la chorale d'Église depuis longtemps connue une deuxième mélodie déjà également existante et connue; on chanta donc alors en même temps deux mélodies connues et autour de ces deux mélodies les autres voix formaient un précieux échafaudage de tonalité montante et descendante. Cette contre-mélodie apposée à la chorale en était souvent détachée et souvent elle appartenait au trésor des communs lieds populaires.

Ce mélange du sacré et du profane n'était à la vérité pas alors aussi choquant qu'il aurait pu sembler au premier coup d'œil. Il était inadmissible que le texte de ces motifs populaires fût chanté[2]. Les notes particulières du lied populaire étaient si bien allongées, la mélodie en était tellement rompue dans son rythme, raccourcie et changée qu'elle en devenait comme méconnaissable. On entendait à travers le tissu polyphone résonner seulement quelques tons lents qui donnaient le fondement de la mélodie[3]. La mélodie mondaine n'avait pour fonction que de réunir la couronne de fleurs qu'elle nouait sans être elle-même visible[4]. Souvent aussi le compositeur empruntait à un lied mondain le motif seulement, duquel il tirait le développement de son *Kyrie* ou de son *Gloria*. Mais le tour mondain dans l'ouvrage ainsi composé est partout et nulle part, comme le dit un connaisseur[5]; partout en ce sens qu'il se glisse à travers la phrase musicale, nulle part en ce sens qu'il apparaît à peine expressément dans sa forme originale tout au plus occasionnellement, sauf chez le ténor où il

[1] *Ambros.*, II.
[2] *Ibid.*, III, 24.
[3] Voir aussi *ibid.*, 15.
[4] *Ibid.*, II, 450.
[5] *Ibid.*, III, 26.

se dérobe et reparaît dans le jeu d'ondes du contrepoint.

Mais malgré cela, la chose avait aussi son côté dangereux. Quand Johanes de Richafort dans un *Requiem* à six voix fait chanter dans les mots du texte ecclésiastique le vers du psaume : les affres de la mort m'environnent, et qu'ensuite les deux ténors s'interpellent avec une douleur toujours croissante entre le texte latin et le motif rituel et s'écrient : *c'est douleur non pareille*, ce jaillissement puissant de la plus amère passion personnelle peut avoir dans les austères cérémonies funèbres de l'Église quelque chose d'émouvant. Mais l'auditeur pouvait difficilement se défendre d'une impression singulière quand il se rappelait que dans la chanson populaire, cette douleur non pareille est basée sur une bourse vide [1]. Il y avait déjà scandale à ce qu'on distinguât les diverses compositions de messe d'après les chansons populaires sur lesquelles elles étaient composées et qu'on nommât en conséquence les messes d'après les premières paroles d'une chanson populaire connue [2].

Le *Requiem* de Richafort peut encore nous offrir l'exemple d'une autre particularité de la musique d'alors, particularité qui consistait à faire chanter en même temps des textes différents, ce qui mettait l'auditeur dans l'impossibilité de les comprendre. Dans une messe du grand Jakob Obrecht, une prière à S[t] Donatien est mêlée à l'*Agnus* [3]. Matthaeus Pipelare fait réciter avec les chants de la messe toute l'histoire de la vie de S[t] Lévin [4]. Le génial fantaisiste Nicolas Gombert écrivait un motet fort admiré avec la suscription : *Diversi diversa orant*. Et en effet, quatre antiphones différentes à Marie étaient exécutées en même temps

[1] Ambros, 343. Jannequin, dans un morceau profane, a dépeint une bataille, où on entend l'arrivée des troupes avec leurs tambours et leurs fifres, le tonnerre du canon, les cris de victoire, etc. Il eut la singulière fantaisie d'utiliser cette pièce de bataille pour une... messe, qui s'appelle également Bataille (*ibid.*, 344).

[2] Une messe : *O Venus bant*, de Kaspar von Weerbeke, Ambros, III, 251; *La belle se siet*, de Okeghem, *Joh. Ghiselin*, de Orto, *ibid.*, 179, 258. Une messe : *Adieu, mes amours*, et une autre : *Baisez-moi*, *ibid.*, XIV. Sur la chanson : *L'homme armé*, presque tous les compositeurs jusqu'à Palestrina et après lui ont écrit une messe; *ibid.*, 46, II, 450.

[3] Ambros, III, 182.

[4] *Ibid.*, 187.

par quatre voix différentes [1]. Des cas semblables sont tout à fait ordinaires dans la musique d'Église avant le concile de Trente.

C'était des aberrations et des artifices. Mais tout l'art sonore d'alors était rempli de raffinements apparents et réels dans la liaison de plusieurs voix; ils offrent un point de transition nécessaire dans l'évolution de la musique à plusieurs voix qui représente un puissant progrès sur l'antiquité classique et une des plus brillantes conquêtes du moyen âge. On a appelé de la musique congelée l'architecture qui produisit les cathédrales gothiques; et, de fait, en ce qui concerne l'assujettissement à la mesure et au nombre, aucun autre art n'est plus proche parent de l'architecture que celui précisément qui construit ses créations avec le son mobile et fugitif. Ainsi arrive-t-il que numération et mesure, théorie et érudition sèche à proprement parler, participent à un haut degré au développement justement de la musique. Les premiers thèmes polyphoniques sont davantage des tours de force arithmétiques que de l'art, et longtemps encore la musique conservera ce caractère laborieux, cet amour des tentatives de pure virtuosité [2]. Dans la liaison de mélodies différentes on poursuit en quelque sorte l'impossible. On entend parler à l'occasion de compositions à 24, voire à 36 voix [3]. On s'attache avec prédilection à la forme contrapuntique la plus difficile, à ce qu'on a appelé le canon, où des voix différentes exécutent toutes successivement le même air, mais où la voix entrée postérieurement reprend la mélodie avant que la précédente l'ait achevée, en sorte que les différents fragments de la mélodie sont exposés simultanément, et doivent par conséquent s'accorder. Un « courant de fantastique » traverse encore la musique dans tous ses membres, et se libère dans d'étranges recherches; au quinzième siècle, parmi les productions musicales des Néerlandais, il n'est « aucunement rare d'en trouver d'absolument inexécutables, et néanmoins intéres-

[1] Ambros, II, 391 sqq.; III, 300. Dans un : *Ite, missa est* à trois voix, de la messe dite de Tournai, une voix expose le texte liturgique, une deuxième chante un proverbe latin, la troisième une chanson mondaine française; *ibid.*, III, 27.

[2] *Ibid.*, III, 176, 210.

[3] *Ibid.*, 9

santes, des problèmes combinatoires dont un chœur de chanteurs eût difficilement tenté la réalisation; car la musique, cherchant en des tentatives significatives et parfois audacieuses les frontières de son royaume, en était arrivée à être forcée d'éprouver, par l'établissement de conditions difficiles, la mesure de sa propre force »[1]. Cette luxuriance se compliqua encore du fait de chanteurs exercés, qui, pendant l'exécution de morceaux même difficiles, ajoutaient des fioritures et des enjolivements de leur cru[2].

Malgré cela, il ne faudrait pas croire qu'avant Palestrina la musique eût fourni uniquement des prouesses d'art, mais non des œuvres d'art. Peu à peu apparurent des maîtres pour lesquels les plus grandes difficultés techniques étaient proprement un jeu, et qui surent insuffler à leurs créations la chaleur du sentiment et l'expression de l'âme. Après la lourdeur des premières tentatives en Scandinavie, en Angleterre, puis en France, les Pays-Bas devinrent la patrie de la musique. Un premier grand maître lui naquit en la personne de Guillaume Dufay († 1474), du Hainaut, chanoine à Cambrai depuis 1436. Il est le premier dont les ouvrages révèlent réellement du style[3]; en ceux-ci s'exprime, de la manière la plus captivante, une profonde chaleur de sentiment, et un pur sens de la beauté; presque constamment s'épand dans ses motifs l'expression d'une mélancolie merveilleusement douce, et d'une suave ferveur d'âme[4]. Les disciples les plus remarquables de Dufay sont Binchois, autre prêtre originaire du Hainaut, et surtout Busnois, dont les œuvres montrent déjà un progrès sur Dufay; tandis que la musique antérieure n'avait d'autre ambition que « d'envelopper d'harmonies agréables » une mélodie prise par exemple à quelque choral grégorien, elle commence maintenant à voler de ses propres ailes et à poursuivre ses fins propres[5].

Une deuxième école néerlandaise commence avec Johannes Okeghem, mort presque centenaire en 1512. Il était pro-

[1] Ambros, 9.
[2] Exemples de semblables « diminutions » (c'est le nom qu'on leur a donné) dans les œuvres de Pierluigi da Palestrina, XXXIII, 45.
[3] Ambros, II, 496.
[4] Ambros, II, 497. Cf. F. X. Hubert, *Bausteine für die Musikgeschichte*, I : Wilhelm Du Fay, *Leipzig*, 885; cf. *Hist. Polit. Blatter*, (1886), 279 sqq.
[5] *Ibid.*, II, 504.

bablement originaire de la Flandre orientale, fut chanteur à la chapelle de Charles VII et de Louis XI, plus tard trésorier à l'église collégiale de Saint-Martin à Tours. Okeghem est maître à un degré étonnant de tous les artifices du canon et autres, mais en même temps il s'entend à insuffler à sa musique « l'âme chantante ». On trouve chez lui « des périodes entières de la plus merveilleuse conduite mélodique, et d'une extraordinaire grâce et ferveur d'accent[1]. » Une cantate funèbre sur sa mort en fait le prince de la musique. C'est lui qui a exercé sur le développement ultérieur de l'art des sons l'influence la plus décisive. Jakob Obrecht († 1507), déjà, peut être considéré comme son élève. Mais c'est surtout par Josquin de Prés que la manière d'Okeghem se répandit en Italie, en France, et également en Allemagne, où les grands compositeurs Heinrich Isaak[2] et Ludwig Senfl[3] se rallièrent à elle. Josquin lui-même compte parmi les plus grands génies musicaux de tous les temps ». Rompu à tous les arts et artifices du contrepoint, ce fut lui néanmoins qui « à travers la broussaille épineuse fraya d'une main puissante la voie qui menait à un mode d'art plus mesuré[4]. » En dépit de la contrainte formelle imposée par l'époque, ses œuvres manifestent « de la profondeur, de la pureté et de la chaleur de sentiment, voire un cœur capable de la passion la plus puissante ». De plus en plus il se libère des imperfections de ses créations antérieures, jusqu'au jour où « il réussit enfin des œuvres pures comme l'or, franches de toutes scories, et dressées en pleine cime ensoleillée de la perfection artistique[5] ». Josquin était né aux environs de 1445 dans le Hainaut, probablement à Condé, où il mourut aussi en 1521. Sous Sixte IV il appartint à la chapelle papale, en 1480 il demeura le compositeur déjà célèbre, à la cour de Louis XI de France, avec lequel il eut des rapports d'une certaine intimité[5].

Par tous ces célèbres artistes la musique néerlandaise

[1] Ambros, III, 175.
[2] *Ibid.*, 389, sqq. C'est de lui que provient le chant : « Innsbruck, ich muss dich lassen », qu'il utilise dans le *Kyrie* de sa *Missa carminum*; *ibid.*, 389, 394.
[3] *Ibid.*, 414, sqq.
[4] *Ibid.*, 207.
[5] *Ibid.*, 208-209.

parvint à une réputation mondiale. Toutes les cours importantes cherchaient à acquérir des Néerlandais pour leurs chapelles. En 1498 ils firent leur apparition à Vienne[1], Philippe le Beau les emmena avec lui en Espagne, où la chapelle de Valladolid devint une des plus illustres du monde[2]. Aux environs de 1480, trois célèbres Néerlandais enseignèrent simultanément la musique à Naples[3]; Venise même, qui veillait jalousement à n'avoir à Saint-Marc que des indigènes comme organistes et maîtres de chapelle, condescendit en 1527 à appeler comme maître de musique le Néerlandais Adrien Willaert[4].

D'une signification bien plus importante fut que les Néerlandais arrivèrent à conquérir aussi la chapelle papale de Rome. La considération que leur témoignait le roi de France leur ouvrit les voies de la cour papale d'Avignon. Lorsque, en 1377, Grégoire XI fit un retour durable à Rome, il y emmena ses Néerlandais, et ils se maintinrent dans la chapelle papale jusqu'au seizième siècle. Au temps de Dufay, la liste des chanteurs du Pape ne contient presque que des noms de consonance flamande ou française; Dufay, et plus tard Josquin, furent pendant des années membres du chœur papal, dont les archives ont conservé jusqu'à ce jour une quantité de messes et de motets de maîtres néerlandais[5].

La suprématie des chanteurs néerlandais en Italie fut un bonheur pour la musique néerlandaise comme pour la musique italienne. Elle préserva les Italiens, rattachés subitement à l'antiquité classique, de s'aventurer prématurément, aussi dans le domaine de la musique, dans ces voies entièrement nouvelles; l'époque de la Renaissance ne commença pour la musique qu'au dix-septième siècle, et conduisit alors à la création de la musique monodique moderne. Mais la Renaissance, même au seizième siècle, ne demeura pas sans influence sur l'avenir de cet art. Pour la musique d'un Dufay et d'un Josquin déjà, il est de haute importance que tous deux aient été mis en contact à Florence et à Rome avec la culture raffinée de l'Italie d'alors.

[1] Ambros, II, 516.
[2] *Ibid.*, 524.
[3] *Ibid.*, 538.
[4] *Ibid.*, 539.
[5] *Ibid.*, 494 sq.

La musique néerlandaise ne rencontra la plus haute perfection dont elle était capable que lorsque les Italiens, avec leur sens développé de la beauté et leur compréhension affinée de l'art, s'assimilèrent et utilisèrent les acquisitions de leurs devanciers.

Le plus grand même des compositeurs du seizième siècle, Giovanni Pierluigi di Sante, universellement appelé PALESTRINA d'après son lieu de naissance, ne doit nullement être considéré comme le créateur d'un art absolument nouveau de la musique d'église [1]. Né probablement en 1525 [2], il reçut sa culture musicale à Rome dans les années 1540-1544, à l'école sévère d'un Néerlandais [3]. Comme en témoignent ses œuvres, il a étudié avec le plus grand zèle les maîtres flamands, et marche encore entièrement dans leurs voies dans ses premières œuvres [4]. Dans un petit nombre de cas il n'a pas dédaigné non plus d'écrire des messes sur des airs populaires [5]; il est aussi expert dans les arts du contrepoint que n'importe lequel des grands Néerlandais. Ce qui distingue Palestrina de ses devanciers, c'est particulièrement un sens extraordinairement affiné de la beauté. Ses mélodies sont « formées de pure grâce [6] » ; toute minutie, toute recherche, tout arrangement forcé, défauts encore souvent tenacement adhérents aux grands maître du Nord, sont chez

[1] Œuvres de Pierluigi da Palestrina, 33 vol. Leipzig, 1862-1893, 1907. Jos. BAINI, *Memorie storico-critiche sopra la vita e le opere del G. P. dæ Palestrina,* Roma, 1828. F. X. HABERT dans le *Kirchenmusikalisches Jahrbuch* IX (1894) 87-99. Karl WEINMANN, *Zur Geschichte von Palestrinas Missa Papae Marcelli,* dans le *Jahrbuch der Musikbibliotek Peters für 1916*, anno XXIII, Leipzig, 1917, 23-42. W. BÄUMLER, *Palestrina,* Freiburg, 1877. P. WAGNER, *Palestrina als weltlicher Komponist*, Strasbourg, 1890; *Das Madrigal und Palestrina*, dans la *Vierteljahrsschrift für Musikwissenschaft, VIII* (1893) 423; *Geschichte der Messe, I,* Leipzig 1913; le même dans le *Gregoriusblatt*, XXXVIII (1913) 53, 56, 65, 70. Th. SCHMID dans les *Stimmen aus Maria-Laach*, XLVII (1894), 113-136.

[2] Karl Weinmann arrive à cette conclusion dans son excellent travail : *Palestrinas Geburtsjahr* (Ratisbonne 1915), formant un chapitre de la grande biographie de Palestrina à laquelle ce musicographe érudit travaille depuis des années.

[3] DI GEUDIO MEL. C'est à tort que Baini l'a identifié avec Claude Goudimel. HABERL dans le *Kirchenmusikalisches Jahrbuch*, IV (1891), 98.

[4] AMBROS, IV, 23.

[5] Lui aussi a écrit en 1570 une messe sur l'Homme armé; dans une deuxième messe écrite en 1582 sur le même chant, il omit l'exposition du thème, ainsi que dans sa *Missa sine nomine*, composée sur un chant : « Je suis déshérité ». Cf. WAGNER dans le *Gregoriusblatt*, XXXVIII (1913), 67.

[6] *Ibid.*, 66.

lui rayés. La conduite des voix devient sous sa main plus mélodique, plus entraînante; même sous la contrainte des formes contrapuntiques les plus difficiles, il se meut apparemment avec la plus grande aisance et la plus entière liberté. Ses moyens d'expression sont en soi très limités. Il ne dispose que de quatre, six, rarement huit voix humaines, qui, dans leurs entrelacements, ne doivent jamais se rencontrer que sur trois purs accords. Mais ces voix, qu'il répartit éventuellement en deux chœurs, il s'entend à les grouper efficacement en vue du plus splendide effet. A ce point de vue Palestrina, à ne le considérer que musicalement, est « la dernière, la suprême fleur d'une évolution longue de plusieurs siècles [1] ».

Mais son talent de compositeur, Palestrina l'a mis tout entier au service de l'Église. L'ancienne mélodie ecclésiastique apparaît chez lui en costume de fête; avec des motifs de chorals grégoriens il élève ses édifices sonores, et c'est dans les voies du choral qu'il fait mouvoir ses mélodies [2]. Sa facilité de travail lui permit d'écrire 93 messes, des motets pour toutes les fêtes de l'année, des hymnes pour toute l'année ecclésiastique; ses compositions profanes, deux volumes de madrigaux, en regard, peuvent à peine être prises en considération [3]. Toutes ces compositions d'église sont traversées d'un souffle d'effusion religieuse fervente. Palestrina a pénétré profondément dans l'esprit et dans le sentiment des textes liturgiques, et il sait en amener le contenu à la plus saisissante expression. Nul être ayant une oreille pour la musique n'entend sans saisissement des compositions comme ses *Improperii* ou son *Stabat mater*, et même des maîtres placés ordinairement sur un tout autre terrain n'ont pu, sous ce rapport, refuser à Palestrina leur admiration [4].

[1] Ambros, IV, 23.

[2] Wagner, *loc. cit.*, 66, 70.

[3] Voici, d'après le catalogue thématique des œuvres de Palestrina dressé par Hubert dans l'édition complète, XXXIII, 97, 129, les messes auxquelles travailla le maître (déduction faite de deux d'authenticité douteuse) : 39 à quatre voix, 29 à cinq, 21 à six, 4 à huit; en outre 486 antiphones, motets, offertoires, psaumes, 69 hymnes, 30 lamentations, 35 magnificats, 11 litanies, 182 madrigaux et chansons profanes.

[4] Voir dans Bäumker, 24, 67, le jugement de Félix Mendelssohn-Bartholdi sur les *Improperii et l'ancienne musique italienne en général.* Richard [illegible] a exprimé à mainte reprise son admiration pour Palestrina. Les

La simplicité plus grande et l'intériorité du style de Palestrina peuvent être considérées comme une réalisation de la réforme souhaitée par le Concile de Trente pour la musique d'église. Le mérite d'avoir aplani les voies au futur réformateur, et, par là, à la réforme elle-même, revient au Pape Jules III, à l'ancien évêque de la patrie de Palestrina, qui avait un grand sens de la musique. C'est lui probablement qui, en 1551, appela le jeune maître d'un poste insignifiant dans la cathédrale de son lieu natal à celui de maître de chapelle de Saint-Pierre, à Rome. Par Jules III encore, Palestrina trouva accueil le 13 janvier 1555 dans le collège de chanteurs du chœur papal, duquel, il est vrai, il fut de nouveau congédié le 30 juillet suivant par le sévère Paul IV. Les chanteurs du Pape en effet devaient être prêtres, et Palestrina était un laïc marié. Il obtint alors la place de maître de chapelle au Latran, puis à S. Maria Maggiore. Ce n'est qu'en 1571 qu'on lui confia de nouveau la direction de la musique à Saint-Pierre, et il garda cette place jusqu'à sa mort, en 1594.

A Rome, Palestrina eut l'occasion de se rapprocher des cercles dont était sortie la réforme d'Église. Lui-même dit que, sur le conseil « des hommes les plus considérés et les plus pieux », il a mis tout son zèle à servir dans la mesure

« célèbres morceaux d'église de Palestrina », il les appelle « une pure révélation spirituelle », qui nous « saisit d'une émotion ineffable » (*Schriften und Dichtungen* [O. J., IX, 79 sq.). « De l'apparition de l'opéra en Italie date pour le connaisseur la décadence de la musique italienne; affirmation qui apparaitra lumineuse à quiconque s'est rendu comte pleinement de la richesse et de la profondeur indiciblement expressive de la musique d'église italienne des siècles antérieurs, et, après l'audition, par exemple, du *Stabat mater* de Palestrina, se refusera toujours à croire que l'opéra italien soit le fils légitime d'une si merveilleuse mère. » (*Ibid.*, VII, 90). « Pour rendre l'expression de la mélodie conforme à ses aspirations les plus intimes, l'esprit chrétien inventa l'harmonie polyphonique sur la base de l'accord à quatre voix... A quelle expression merveilleusement fervente, jamais et en aucune façon connue jusque-là, arriva ainsi la phrase mélodique, nous l'apercevons avec un saisissement toujours nouveau dans les chefs-d'œuvre absolument incomparables de la musique d'église italienne »; ceux-ci « émeuvent si merveilleusement le cœur jusqu'en ses plus intimes profondeurs » que « aucun effet ne s'y peut comparer dans n'importe quel autre art » (*ibid.*, VII, 106). Comme maître de chapelle de la Cour de Saxe, Wagner songeait à bannir la musique d'orchestre du service divin de la Cour, et à la remplacer par le chant dans le style de Palestrina (*ibid.*, II, 252 sqq.). Dans son *Parsifal*, au moment de l'évocation du vendredi saint, Wagner fait jouer à son orchestre les premiers accords du *Stabat mater* de Palestrina. Cf. I. Hatzfeld dans la *Musica sacra* XLVI (1913), 125 sqq.

de ses forces à la glorification du saint sacrifice de la messe [1]. Il s'accusa plus tard comme d'une grande faute d'avoir publié en 1555 un volume de madrigaux, où étaient chantés la beauté des femmes et l'amour profane [2]. Il semble avoir été en rapport avec Filippo Neri; du moins celui-ci assista le grand compositeur à l'heure de sa mort. Que Palestrina ait eu l'occasion de se rapprocher du Pape avide de réforme Marcel II, se laisse conclure du titre qu'il apposa à l'un de ses plus célèbres chefs-d'œuvre, la messe du Pape Marcel [3]. Le maître, sous le court pontificat de Marcel II, appartenait à la chapelle Sixtine; il était donc présent lorsque le Pape manda ses chanteurs, et leur fit des reproches sur le chant peu convenable qu'il avait entendu le vendredi saint 1555. Comme Massarelli en témoigne, on aurait pu en effet, sans doute à cause des morceaux de virtuosité des chanteurs, trouver davantage dans toute l'audition l'expression d'une joie que celle de la douleur pour la mort du Christ. Il devait en être autrement à l'avenir, déclarait le Pape; de plus le texte des chants ne devait pas être rendu incompréhensible aux auditeurs par des fioritures et ornements vocaux. Massarelli, qui relate l'incident, ajoute que les

[1] Faciendum mihi putavi, ut gravissimorum et religiosissimorum hominum secutus consilium ad rem in christiana religione omnium maximam et divinissimam, hoc est Sanctissimum Missae sacrificium novo modorum genere decorandum, omne meum studium, operam, industriamque conferrem (Dédicace à Philippe II en tête du deuxième volume de ses messes, 1587). Par le novum modorumgenus on a voulu entendre jusqu'à ce jour que Palestrina avait écrit des messes dans un nouveau style, et voulait se présenter comme l'instaurateur de ce nouveau style; on fondait cette opinion sur la messe du Pape Marcel, qui est imprimée en tête de ce volume. Mais Palestrina parle de *toutes* les messes du volume, et on ne saurait affirmer que toutes manifestent le nouveau style prétendu. Peut-être Palestrina veut-il dire simplement qu'il propose une nouvelle série de messes (K. Weinmann, dans le *Jahrbuch der Musikbibliothek Peters für*, 1916, 24 sqq.); peut-être aussi fait-il allusion au canticum novum de l'Écriture (Ps. 39, 4; 149, 1, etc.).

[2] Weinmann, *loc. cit.* 26.

[3] On doit en partie au désir d'expliquer le titre énigmatique de cette messe le récit selon lequel le concile de Trente aurait voulu, sous Marcel II (!), proscrire la musique figurale, mais que Palestrina, par cette messe, l'aurait sauvée. Baini réfuta cette légende (cf. *Hist. polit. Blatter*, VLII, [1858], 893-911), mais lui en substitua une autre Selon lui Palestrina aurait en effet sauvé la musique d'église, non contre le concile de Trente, mais contre la congrégation des cardinaux pour l'exécution des décrets de Trente (*ibid.* 911-926). Sur ce point, voir plus bas, nos notes. Sur la musique d'église, le concile délibéra sans doute dans la congrégation ad colligendos abusus de sacrificio missae, constituée le 20 juillet 1562. Ehses, VIII, 721, 916.

chanteurs suivirent les prescriptions papales au grand contentement des fidèles[1]. Palestrina lui-même écrivit un an après, en 1556, justement pour le vendredi saint, ses Impropérii, qui évitent presque tout contrepoint, mais qui, pour la profondeur et l'intériorité du sentiment, appartiennent aux plus belles créations du maître[2]. Dans la même année, également pour le service de la semaine sainte, il mit en musique les lamentations du prophète Jérémie. Il est très possible qu'il ait écrit la messe du Pape Marcel à cette époque et qu'il ait été guidé par l'intention de répondre aux vœux du Pape concernant la réforme du chant[3].

Le progrès que Palestrina fit faire à la musique d'église est ainsi dû pour une large part aux instigateurs de la réforme ecclésiastique. Palestrina les en paya en préservant leur zèle de réforme de manifestations prématurées. Même après la messe du Pape Marcel, on ne fit pas taire aussitôt certaines voix trop zélées qui réclamaient la suppression radicale de toute musique figurative[4]. Une tradition digne de foi veut que Pie IV n'ait pas été étranger à des pensées de ce genre, et qu'il ait songé à soumettre dans ce sens des propositions au concile de Trente; mais les messes de Palestrina auraient converti le Pape, le gagnant entièrement au style palestrinien[5]. Faisant allusion au prénom du maître, Giovanni, Pie IV

[1] Cum autem sacra ipsa a cantoribus non ea qua decet reverentia recitarentur, sed magis ab eis cantiones laetitiae cum eorum musicis concentibus proferri viderentur,... pontifex ipse, vocatis ad se cantoribus ipsis, eis injunxit, ut quae his diebus sanctis in mysteriis passionis et mortis Christi recitanda erant, ea rei condecentibus vocibus referrent, atque etiam ita referrent, ut quae proferebantur, audiri atque percipi possent. Quod qui dem ab ipsis cantoribus cum maxima astantium consolationa executioni demandatum est. Massarelli dans MERKLE, II, 256 sq. Cf WEINMANN, *loc. cit.*, 38 sq.

[2] Edit. complète, vol. XXXI.

[3] WEINMANN, 41 sq. Baini a prétendu que cette messe fut écrite pour la congrégation générale de 1574, et que son exécution préserva la musique figurale d'être bannie du service divin. La chose est impossible, car il a été établi que la messe du Pape Marcel existait déjà au plus tard en 1563. WEINMANN, 34 sqq.

[4] Dans une dédicace à Carlo Carafa, Marius Corradus parle de ceux qui furiosissime clamitant modos musicos et musicae praeceptores de communi societate hominum eici debere. POGIANI, *Épist.*, III, 194; cf. AMBROS, II, préface, p. XI; sur Ferdinand I[er] comme « sauveur de la musique d'église », cf. supplément n° 66.

[5] Le jésuite Cressolles apprit la chose de Palestrina lui-même par une tierce personne. *Lud. Cressollii Mystagogus,* Parisiis, 1629, 627. Hubert

aurait dit de la messe du Pape Marcel qu'elle le faisait songer aux harmonies de la Jérusalem céleste, entendues par l'apôtre Jean, et dont un autre Jean donnait alors un avant-goût [1].

L'impulsion que le concile de Trente, même sans décret exprès, avait donnée au renouvellement de la musique d'église, ne demeura pas sans effet ailleurs aussi. L'exigence en particulier que les textes, malgré toute la richesse du travail musical, restassent compréhensibles, fut recueillie par Charles Borromée avec les autres prescriptions de Trente sur la musique d'église dans un décret de son premier concile provincial en 1565 [2]; par là elle se propagea dans le monde catholique entier, et fut reproduite par plusieurs conciles de province [3].

A Rome même, les cardinaux Borromée et Vitelli, en tant que chargés de l'explication des décrets de Trente, tournèrent leur attention vers la musique d'église [4]. Sans doute il s'agissait davantage encore de la réforme du chœur des chanteurs du Pape que de celle de la musique : des membres du chœur 14 furent congédiés, et la chapelle ramenée à son chiffre primitif de 24 chanteurs [5]. Mais l'examen porta aussi sur le chant lui-même, et sur son accord avec les vœux de Trente. A la date du 28 avril 1565, le journal de la Chapelle relate que les chanteurs du Pape ont chanté quelques messes au domicile du cardinal Vitelli, afin que l'on pût se rendre compte si le texte chanté était compréhensible. A ce moment, il ne s'agissait pas pour les cardinaux de décider si la musique figurale devait ou non être maintenue dans l'Église; tous admettaient la musique existante, même celle

dans le *Kirchenmusikal. Jahrbuch*, VI (1892), 94. Th. Schmid dans les Stimmen aus Maria-Laach, 1894, II, 124; cf. IV, 13.

[1] Baini, *loc. cit.*; *Hist. pol. Blätter*, XLII (1858), 920 (malheureusement sans indication de sources).

[2] La comparaison du projet de réforme sur la musique d'église (Theiner, II, 122; cf. Pallavicini, 12, 5, 14) avec les *Acta ecclesiae Mediolanensis*, I, *Bergamo*, 1738, 31 (Hardouin, *Collectio Conciliorum*, X, 687) montre que Borromée utilisa ce projet.

[3] Cf. *Hist. polit. Blätter*, XLII (1858), 920.

[4] Haberl, *Die Kardinals Kommission von 1564 und Palestrinae Missa Papae Marcelli*, dans le *Kirchenmusikalisches Jahrbuch*, VI (1892), 82-87. Weinmann, *loc. cit.*

[5] *Ibid.*, 85 sq.

d'Orlando di Lasso, bien qu'elle fût encore plus libre que celle de Palestrina. Vitelli fit venir des messes d'Orlando de chez le duc Albert V, par l'intermédiaire du cardinal Truchsess, en 1561 et 1562, et en manifesta, ainsi que Borromée, une grande satisfaction[1].

Il ne nous est pas parvenu quelles furent les messes exécutées par les chanteurs du Pape au domicile de Vitelli le 28 avril 1565[2]. Qu'on ne négligeât pas les ouvrages de Palestrina, cela est rendu probable par la considération dont il jouissait, plus probable encore par le fait que, « en raison des compositions données par lui ou à donner encore au bénéfice de la Chapelle », son salaire fut, en octobre 1565, augmenté au point que, sans appartenir aux chanteurs du Pape, il touchait cependant le plein traitement d'un de ceux-ci[3].

Dans les années suivantes, on parle encore souvent de compositeurs animés de l'esprit de l'Église, et s'efforçant de sauvegarder l'intelligibilité des paroles chantées. Le contemporain de Palestrina, Giovanni Animuccia, maître de chapelle à Saint-Pierre, qui composa aussi pour l'oratoire de Filippo Neri des chants développés avec simplicité, publia en 1567 un livre de messes, dans la préface duquel il mentionne le vœu de « quelques-uns », demandant que les paroles chantées demeurent compréhensibles. Son travail semble avoir contenté la commission des cardinaux, car, l'année suivante, il dut composer sur leur ordre exprès des hymmes, des motets et des messes « répondant à la pres-

[1] Veinmann, *loc. cit.* 29-32.

[2] Du fait que, dans un manuscrit des archives de la Chapelle Sixtine, trois messes de Palestrina, la messe Illumina oculos meos, la messe du Pape Marcel et une troisième sans titre ont été réunies, et que la messe du Pape Marcel porte la date 1565, Baini conclut que ces trois messes ont été composées alors et chantées devant Vitelli; la commission aurait eu à décider si la musique figurale devait continuer à être tolérée dans le service divin. Mais ce codex ne contient pas la plus ancienne transcription de la messe du Pape Marcel; il se compose de fascicules qui n'ont été reliés ensemble que plus tard, probablement en 1724. Ce n'est pas la messe du Pape Marcel qui porte la date 1565, mais la « messe sans titre », et il est établi que celle-ci fut composée avant 1562. La messe Illumina porte ce titre parce que ses thèmes sont empruntés au motet d'Andreas de Silva, Illumina. On ne doit donc pas envisager avec Baini ce titre comme un appel de Palestrina à l'assistance divine pour la préservation de la musique d'église. Haberl, *loc. cit.*, 89 sq.

[3] *Ibid.*, 87.

cription du concile de Trente et au nouvel ordre de l'office[1] ». Le cardinal Borromée invita un certain Vincenzo Ruffo à composer des psaumes et des messes, qui annoncent dès la feuille de titre leur accord avec le concile de Trente[2].

[1] *Ibid.*, 97. Ambros, II, 600 sq.
[2] Salmi.... conformi al decret, del S. Concilio Tridentino, 1574. Haberl, *loc. cit.*, 92; cf. Sylvain, I, 265.

FIN DU TOME QUINZIÈME

TABLE DES MATIÈRES

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON

8, rue Garancière

1933

100/



PUBLICATIONS HISTORIQUES

Comte Rodolphe Apponyi, attaché à l'ambassade d'Autriche à Paris. — **Vingt-cinq ans à Paris.** Journal publié par Ernest Daudet. Quatre volumes in-8°. Tome I (1826-1830). Tome II *(Epuisé)*. Tome III (1834-1843). Tome IV (1844-1852). Chacun .... 36 fr.

Charles Benoist, de l'Institut. — **Cánovas del Castillo.** *La Restauration rénovatrice.* In-8° avec un portrait et un autographe .... 30 fr.

— **Souvenirs.** I (1883-1893). *Léon XIII, Crispi, Bismarck.* In-8° carré avec 10 gravures hors texte .... 36 fr.

— II. *A travers l'Europe. Intermèdes mécanique d'une élection* (1894-1902). In-8° carré avec 8 gravures hors texte .... 36 fr.

Madame Dosne. — **Mémoires de Madame Dosne,** *l'Égérie de M. Thiers,* publiés avec une introduction par Henri Malo. Deux volumes in-8° avec 5 gravures hors texte dans chaque volume .... 50 fr.

Charles Droulers. — **Le Marquis de Morès** (1858-1896). In-16 avec 9 gravures hors texte .... 15 fr.

Pierre de Luz. — **Henri V.** In-8° avec une gravure et trois tableaux hors texte .... 36 fr.

Maréchal de Mac Mahon, duc de Magenta. — **Mémoires.** I. *Souvenirs d'Algérie,* publiés par le comte Guy de Miribel. In-8° carré avec une carte hors texte et un portrait .... 30 fr.

Princesse Pauline de Metternich. — **Souvenirs.** Avec une préface de Marcel Dunan. 24e édition. In-16 avec deux portraits .... 15 fr.

— **Souvenirs d'enfance et de jeunesse** (1845-1863). Traduit de l'allemand par H. Pernot. Préface de Marcel Dunan. 14e édition. In-16 avec deux portraits .... 15 fr.

Général Cousin de Montauban, comte de Palikao. — **Souvenirs.** *L'Expédition de Chine de 1860,* publiés par son petit-fils le comte de Palikao. In-8° carré avec 8 gravures hors texte et une carte .... 40 fr.

Prince Napoléon. — **Mémoires de la reine Hortense,** publiés avec des notes de Jean Hanoteau. 16e édition. Trois volumes in-8° avec gravures. Chacun .... 30 fr.

La Cour de Belgique et la Cour de France de 1832 à 1850. *Lettres intimes de Louise-Marie d'Orléans, première reine des Belges, au roi Louis-Philippe et à la reine Marie-Amélie,* publiées par le comte Hippolyte d'Ursel. In-8° écu avec 8 gravures hors texte .... 20 fr.

Maurice Paléologue, de l'Académie française. — **Les Entretiens de l'Impératrice Eugénie.** 16e mille. In-16 .... 15 fr.

— *Un grand réaliste.* **Cavour.** 20e édition, In-8° écu .... 18 fr.

Princesse Antoine Radziwill (née Castellane). — **Souvenirs (1840-1873),** publiés par les comtesses Hélène et Elisabeth Potocka. Préface de M. Jules Cambon, de l'Académie française. In-8° écu sur alfa avec une gravure hors texte .... 20 fr.

Carl Tschuppik. — **Elisabeth, impératrice d'Autriche.** Traduit de l'allemand par Gabrielle Godet. In-16 avec des gravures hors texte .... 15 fr.

Richard Wagner. — **Ma Vie.** Traduction de N. Valentin et A. Schenk. Tome I (1813-1842). Tome II (1842-1850). Tome III (1850-1864), avec un portrait. Nouvelle édition in-16 en trois volumes. Chaque volume .... 15 fr.

PARIS (FRANCE). — TYPOGRAPHIE PLON, 8, RUE GARANCIÈRE. — 1933. 43438-XXIX-2.